POTEY, Libraire,
Rue du Bac, n°. 46,
près celle St.-Dominique,
A PARIS

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVIII
A
43 LI

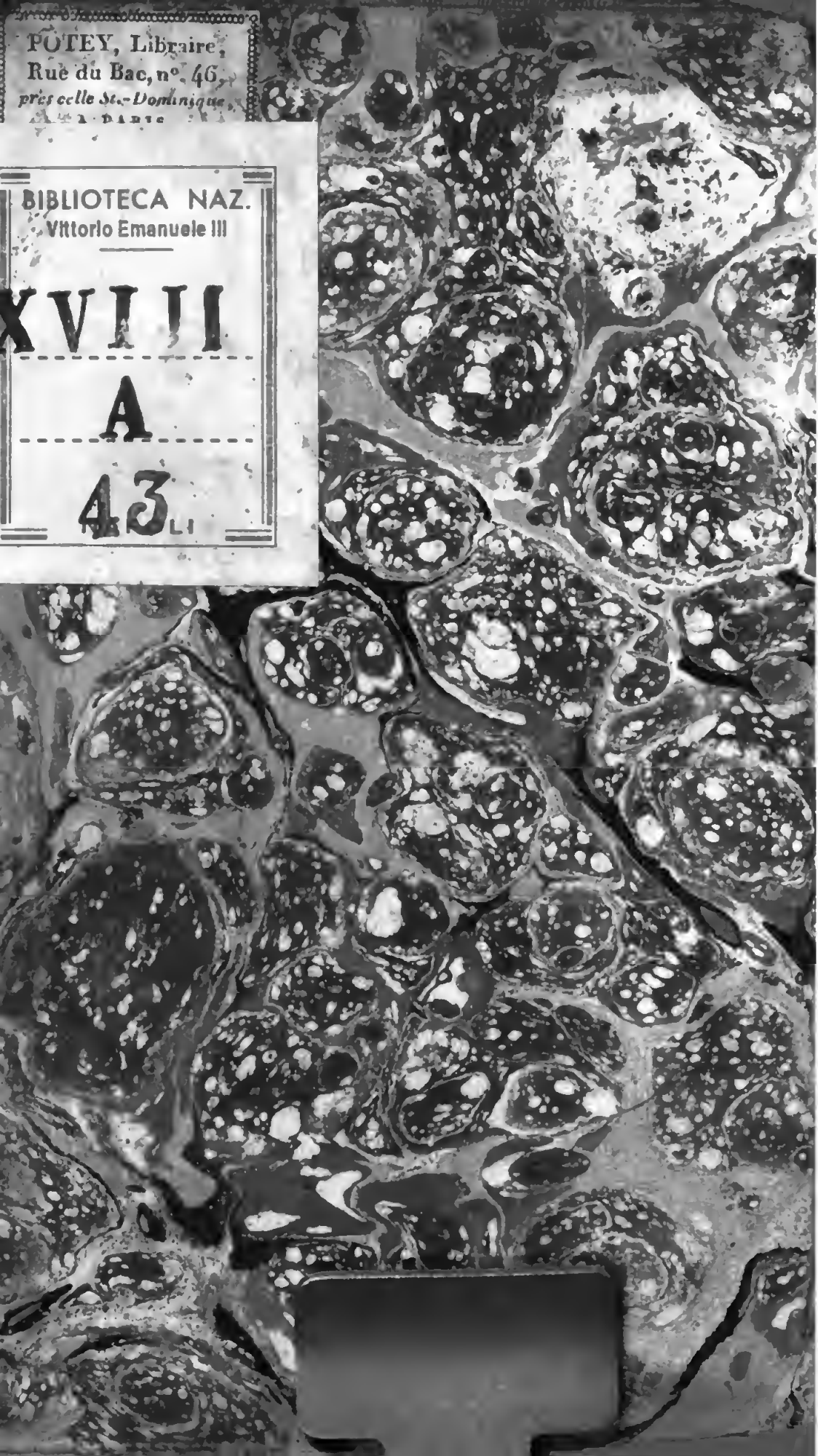

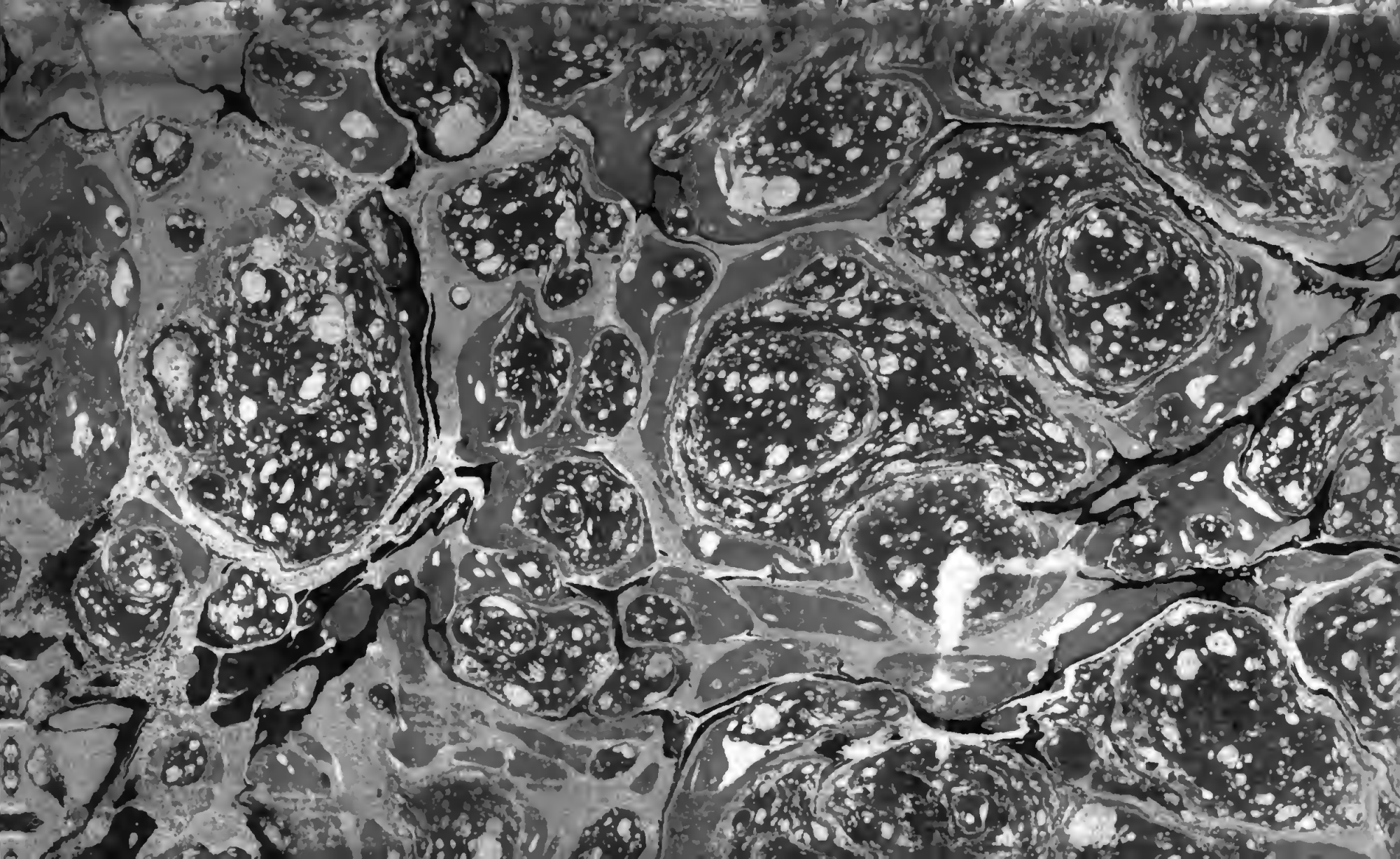

XII. G. 21

XVIII
a 63. 66
4

NOUVEL ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ET DU DROIT PUBLIC *D'ALLEMAGNE,*

PAR M. PFEFFEL,

Jurisconsulte du Roi au Département des Affaires Etrangeres.

TOME PREMIER.

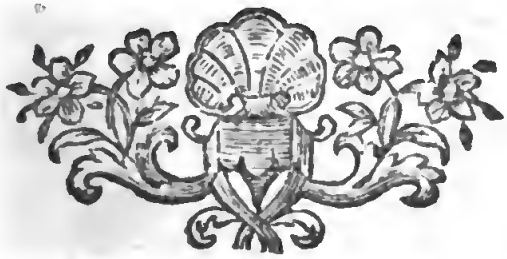

A PARIS,

Chez DELALAIN, rue de la Comédie Françoise, Hôtel de la Fautriere.

M DCC LXXVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

En donnant au Public une nouvelle Édition de ce Livre, je dois lui rendre compte des changemens que j'ai faits à mes premiers eſſais, pour en compoſer un ouvrage abſolument nouveau.

Je me ſuis voué de très-bonne heure à l'étude du Droit Public de l'Allemagne, ſachant que mes ſuccès dans la carriere où j'étois appellé, ſeroient proportionnés à l'étendue des connoiſſances que j'aurois acquis à cet égard.

Cette étude me conduiſit à celle de l'hiſtoire de ce vaſte Empire. J'avois beſoin de ſon flambeau pour m'éclairer dans les recherches que je faiſois touchant la nature, & l'eſprit des Loix ſur leſquelles la conſtitution Germanique eſt fondée, & je ne pouvois puiſer que dans cette ſource des notions juſtes & préciſes concernant l'origine, & le développement des uſages, qui ſuppléent au Droit écrit, ſous le nom d'obſervance.

Comme je dirigeois conſtamment mes études vers le but que je m'étois propoſé, je ne m'enfonçai pas dans les ténébres de cette antiquité fabuleuſe où l'hiſtoire de tous les peuples Aborigè-

nes de l'Europe ſe perd, & qui ne ſemblent laiſſer échapper quelques ſillons d'une lumiere trompeuſe que pour faire le tourment d'un petit nombre de Savans.

Le moment où les Nations Germaniques, ſoit qu'elles fuſſent ſorties de la Scytie, ou qu'elles deſcendiſſent des Grecs, commençoient à préſenter un grand ſpectacle à mes yeux, étoit celui où, ſous le nom de Vandales, de Herules, de Francs & de Lombards, elle s'empreſſe, à l'envi, de briſer le Coloſſe de l'Empire Romain, dont le poids écraſoit l'Univers. Je voyois avec plaiſir ces Nations généreuſes attaquer, pour ainſi dire, de concert, les Provinces Romaines, en chaſſer leurs Tirans, rendre la liberté à leurs Eſclaves, &, par un juſte retour, apprécier de la maniere la plus outrageante, le ſang d'un Romain. Plus loin, un nouvel Empire s'élevoit ſur les débris de celui des Céſars : mais ce n'étoit point un nouveau deſpotiſme ; il prenoit bientôt, quant à la Germanie, la forme d'une République fédérative ſoumiſe à un Chef électif, & je remarquois par-tout, dans ſes ſuccès comme dans ſes revers, que ſi l'oppreſſion oſe quelquefois s'y montrer avec avantage, elle eſt bientôt réprimée par les efforts de la liberté, dont rien n'y peut anéantir ni même affoiblir le ſentiment.

Ce grand & ſublime ſpectacle me ſéduiſit : je conçus l'idée d'en crayonner les ſcènes principales : je crus que le deſir me tiendroit lieu de talent, & j'oſai préſenter mes eſquiſſes au Public, parce que mon imagination, ſans doute trop complaiſante, y reconnoiſſoit les traits qui m'avoient frappé. Ce fut une témérité de jeune-homme. Cependant le Public daigna recevoir, avec plus d'indulgence que je n'en eſpérois, mes premiers eſſais. Je dois à la vérité de dire, que néanmoins le ſuccès de la premiere Edition de cet Abrégé, loin de m'enorgueillir, m'engagea à l'examiner avec ſoin pour tâcher de découvrir s'il étoit mérité. J'avois eu le temps de me mieux inſtruire, & la ſeconde Édition, qui parut à Manheim, en 1758, fut moins chargée d'erreurs. Je ne parle pas de la troiſieme qui s'eſt faite à mon inſu, à laquelle je n'ai pu fournir que quelques cartons. Des occupations plus graves m'ont long-temps empêché de revenir ſur mon ouvrage. Mais, comme j'étois intimement convaincu que ſon objet étoit d'une utilité réelle, j'y faiſois de temps-en-temps des corrections que la réflexion & des recherches plus profondes dictoient, & qui me conduiſirent, à la fin, à le refondre entiérement. Je crois être parvenu par ces ſoins à rendre mon travail plus digne d'être pré-

ſenté à cette claſſe de Lecteurs dont j'ambitionne le ſuffrage.

Je ne me ſuis point diſſimulé que la forme d'Abrégé Chronologique à laquelle je m'étois ſoumis, & dont le peu de loiſir qui me reſte, ne m'a point permis de ſecouer les entraves, m'obligeoit à une conciſion pénible. Je me ſuis moins diſſimulé encore, que la comparaiſon qu'on ne manqueroit pas de faire de moi avec l'illuſtre Préſident Hainaut, ne me ſeroit point avantageuſe. Je n'ai pourtant pas perdu courage. L'utilité d'un extrait ſur l'Hiſtoire d'Allemagne, le deſir que je voyois par-tout d'avoir à ce ſujet un ouvrage ſur lequel on put compter, & plus encore la certitude où j'étois de ne me départir jamais de la réſolution que j'avois priſe, d'être ſtrictement véridique, m'ont ſoutenu contre le ſentiment de mon inſuffiſance.

Ce ne ſont point des Annales des Empereurs que j'ai voulu écrire : ce ſont les Faſtes de l'Empire que j'ai eſſayé d'expoſer, moins cependant pour ne préſenter qu'une ſuite de faits, que pour offrir le Tableau des Mœurs, du Gouvernement & de la Politique juſqu'à ces derniers temps. Les changemens qui s'y ſuccèdent les uns aux autres, ſont une ſource féconde de réflexions pour le lecteur, qui, dans les événemens

qui le frappent, cherchent à en découvrir les motifs, & à remonter des effets à la cauſe, pour trouver dans leur enchaînement de quoi ſe rendre raiſon à lui-même de l'état actuel de cette belle partie de l'Europe.

J'ai crayonné légérement le caractère des perſonnages, qui ont eu la part principale aux événemens que je décris; non pas que j'ignoraſſe combien peu de foi on ajoute à ces morceaux dont l'imagination de l'Hiſtorien fait ſouvent tous les frais, & qui ſont plus propres à induire en erreur qu'à inſtruire : mais j'ai cru éviter ce reproche en calquant, pour ainſi dire, mes portraits ſur des Tableaux que des Auteurs contemporains ont tiré de main de maître, & d'après nature : au défaut de ces originaux, ce ſont les actions des perſonnages que je peins, qui m'ont fourni les traits & les couleurs.

A tous égards je n'ai rien dit que je ne penſaſſe, & ſi je me ſuis trompé, c'eſt l'égarement de la bonne foi.

Il me reſte à ſupplier mes Lecteurs de m'accorder un peu d'indulgence quant au ſtyle. Il eſt impoſſible à un Etranger, écrivant dans une Langue qui ne lui eſt que peu familiere, d'éviter les idiotiſmes innés chez lui, & c'eſt-là le ſort de la plupart des Alſaciens. Si en France même, ſi au centre de Paris, ſous les yeux & à portée des grands Maîtres qui ont fixé

les régles de la Langue Françoiſe, & qui veillent ſans ceſſe à la conſervation de ſa pureté, il eſt peu de Gens de Lettres qui en poſſédent entiérement toutes les fineſſes; à plus forte raiſon un homme qui a paſſé toute ſa vie en Allemagne les ignore-t-il. Heureuſement qu'il ne s'agit ici que de choſes & non de mots, & ſi je ſuis parvenu à peindre les premieres d'une maniere ſatisfaiſante, j'ai atteint mon but.

NOUVEL ABRÉGÉ

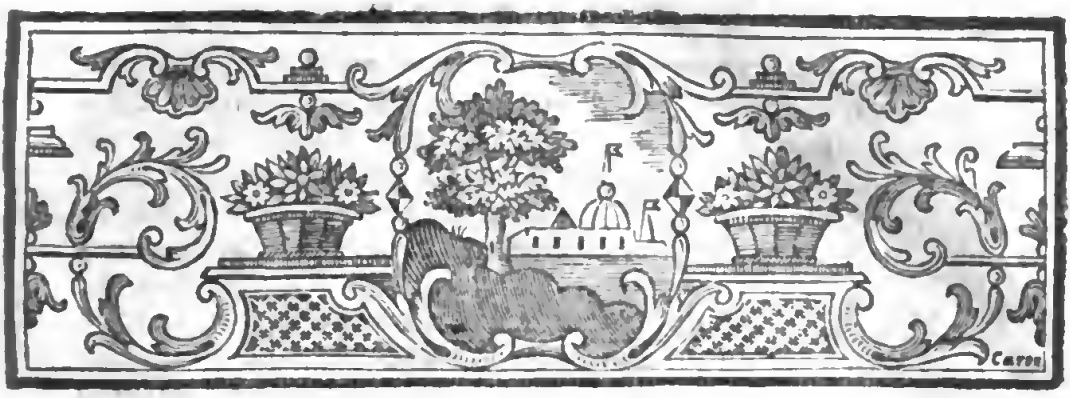

NOUVEL ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ET DU DROIT PUBLIC *D'ALLEMAGNE.*

PREMIER PÉRIODE.

Contenant les Antiquités Germaniques : il finit à la victoire que Jules-Céſar remporta ſur le Roi Arioviſte.

LA diſette de monumens de toute eſpece rend l'hiſtoire de ces premiers temps fort obſcure. Les Germains, plus ſoigneux de faire de grandes actions que d'en perpétuer le ſouvenir, ne vivent que dans les annales de leurs ennemis. Une claſſe particuliere de leurs Prêtres, les *Bardes*, ne s'occupoient, à la vérité, qu'à célébrer par des hymnes populaires les hauts faits de leurs ancêtres, & les Germains ne manquoient pas de les chanter à la ſuite de leurs ſacrifices & dans leurs feſtins. Ces hymnes appellés *Sagæ*, récits, tradition, étoient encore en uſage du temps de Charlemagne; & ce Prince, ami des lettres, ordonna

au rapport d'Eginhart, d'en former une collection : mais ce recueil précieux n'eſt pas parvenu juſqu'à nous. Au reſte, on peut juger par les Poéſies d'Oſſian, & par nombre de Poëmes Iſlandois qu'on a découverts de nos jours, que les *Sagæ* ne nous fourniroient que de foibles lumieres hiſtoriques, quand même elles auroient triomphé de la barbarie & du nombre des ſiécles ; & il ne paroît pas que les Hiſtoriens du moyen-âge les ayent jamais conſultés. C'eſt donc aux Romains ſeuls que nous devons le peu que nous ſçavons de cette Nation brave & vertueuſe. Pline, Tacite & Céſar nous tracent un tableau aſſez détaillé de leurs mœurs, de leur religion & de leur gouvernement. Entre les modernes, Hertius, Cluvier, & principalement le ſçavant Maſcov, ſe ſont appliqués à réunir, dans des ouvrages particuliers, les notions éparſes dans les différents Auteurs Grecs & Latins.

Les limites de l'ancienne Germanie ſont très-incertaines. Tacite lui aſſigne pour bornes, le Danube au Midi, l'Océan au Nord, & le Rhin au Couchant : « A l'Orient, » dit-il, elle eſt ſéparée des *Sarmates* par les montagnes » & par la crainte mutuelle que les deux peuples s'inſpi» rent ».

Les anciens Germains rapportoient leur origine au Dieu *Tuiſton*, fils de la terre, qui laiſſa ſon nom à toute la Nation, *Tuitſch*, *Deutſch*, *Deutſchland*. Son fils Manus fut pere de trois fils, & ceux-ci fonderent les trois Nations des *Ingevons*, des *Iſtevons*, & des *Hermions*, qui remplirent ſucceſſivement toute la Germanie, & ſe partagerent enfin en plus de cinquante peuples, tous indépendants les uns des autres, & qui n'eurent rien de commun enſemble que l'amour de la liberté, & un goût invincible pour les armes.

A ces peuples *indigènes* ſe joignirent bientôt de nombreuſes Colonies étrangeres, parmi leſquelles on diſtingue un eſſaim de jeunes *Bojens* que Sigovèſe, Prince Gaulois, conduiſit, vers l'année 3400, du fond du Bourbonnois ſur les rives du Danube, & juſqu'aux ſources de l'Elbe. Les pays que ces Colons occuperent, ont conſervé leur nom juſqu'à nos jours : ce ſont la Bohême, *Bojohemia*, & la Baviere, *Bajoaria*.

Les descendans des compagnons de Sigovèse entreprirent, vers l'année 3725, sous la conduite de Brennus, de Lothaire & de Léonor, la célébre expédition des Gaulois dans la Grece & la Bithinie. Alors les *Marcomans*, peuples indigènes, qui demeuroient sur les bords du Rhin & sur la frontiere des Gaules, se replierent dans les pays délaissés par les *Bojens;* & les terres qu'ils abandonnerent eux-mêmes furent occupées par des Colonies venues du Nord ou tirées de différentes autres Nations. Plusieurs Auteurs soutiennent qu'on donna pour cette raison, à cette nouvelle peuplade, le nom d'*Alemans*, hommes divers: d'autres prétendent que ce nom dérive de celui de la riviere d'*Altmuhl*, dans la Franconie, qu'on appelloit autrefois *Alemannus*. Reste à sçavoir si c'est la riviere qui a donné son nom à la peuplade qui l'avoisinoit, ou si les peuples ont prêté leur nom à la riviere. Ces *Alemans* firent dans la suite des incursions continuelles dans les Gaules, & y formerent des établissemens considérables: on doit peut-être attribuer à ce voisinage & à ces invasions, l'espece d'oubli & de désuétude dans lequel les noms de *Tuistons* & de *Germains* sont tombés dans les Gaules, & l'usage qui a prévalu en-deçà du Rhin, de donner le nom d'*Allemans* à toute la Nation Germanique.

Jusques-là tout est ténèbres dans l'histoire des Germains; ce chaos ne commence à se débrouiller que lorsque les Romains entrerent en guerre avec eux.

C'est une chose assez particuliere que le peuple le plus éloigné des Alpes, & que le sort avoit confiné à l'extrémité septentrionale de la Germanie, ait été le premier à se mesurer contre les Romains.

Teutoboc, Général des Cimbres & des Teutons, qui demeuroient dans le Jutlande, tenta, vers l'année 3909, une entreprise sur l'Italie: mais une partie de son armée fut défaite par le Consul Marius, près d'Aix en Provence, & le reste fut taillé en pieces près de Verceil en Piémont.

Quarante ans après la guerre cimbrique, en 3949, Arioviste, Roi des Germains, voulant profiter des divisions qui regnoient entre les *Edüens* & les *Sequaniens*, passa les Vôges avec l'élite des peuples qui habitoient entre les

deux rives du Rhin : mais Jules-Céſar, qui commandoit alors une armée Romaine dans les Gaules, vola au ſecours des Edüens, & défit entiérement Arioviſte entre Monbeillard & Beſançon. Cette victoire lui fraya le chemin à la conquête des Gaules. Il partagea enſuite ces vaſtes pays en trois Provinces, & comprit entr'autres dans la Gaule Belgique, tous les établiſſemens que les Germains avoient formés ſur la rive gauche du Rhin.

Cet arrangement fut changé par Auguſte, qui ſépara de la Gaule Belgique les pays qui ſont ſitués au delà de la Meuſe & de l'Eſcaut, & en forma la Province nommée la *Germania Cis-Rhenana*. Il la ſubdiviſa en deux Gouvernemens. Le premier, qui s'étendoit depuis Seleſtat en Alſace, juſqu'au confluent du Rhin & de la Moſelle, fut appellé la *Germania prima* ou *ſuperior*, & ſa Capitale fut Mayence. L'autre, nommé la *Germania ſecunda*, ou *inferior*, commençoit au confluent de la Moſelle & du Rhin, & finiſſoit dans la Gaule Belgique, vers les embouchures de l'Eſcaut dans l'Océan Germanique. La ville de Cologne devint dans la ſuite la Métropole ou la Capitale de ce ſecond Gouvernement.

SECOND PÉRIODE.

Depuis Jules-Céſar juſqu'à l'établiſſement des Francs dans les Gaules, & à la fondation du Royaume des Mérovingiens, vers le commencement du cinquieme ſiécle après Jéſus-Chriſt.

I. SIÉCLE.

L'Empereur Auguste témoigna beaucoup d'ardeur à pourſuivre les conquêtes que Jules-Céſar avoit commencées avec tant de bonheur. Druſus, à qui il confia le commandement de ſes armées, étendit la domination Romaine juſqu'au centre de la grande Germanie, & fit des courſes juſqu'au-delà de l'Elbe. Mais les exactions & les cruautés de Varus, qui devoit retenir les peuples ſubjugués dans l'obéſ-

ſance, occaſionnerent, vers l'année 3995, une révolution générale. Le fameux *Arminius* ou *Hermann*, à la tête des ſes *Chéruſques*, peuples du voiſinage de Goſlar, ſurprit Varus & le maſſacra avec ſes trois Légions dans les bois de *Teutbourg*, appellés aujourd'hui le *Windſelt*, entre la Lippe & l'Ems, près de la ville de Horn au pays de Paderborn. Cependant les Germains ne tirerent pas de leur victoire tout le fruit qu'ils en auroient pu eſpérer. Le brave Germanicus reprit le commandement des Troupes Romaines, & profita d'une diviſion habilement ſuſcitée entre Arminius & Maroboduus, Roi de Bohême, pour rétablir les affaires des Romains dans la Germanie. Arminius lui-même fut tué quelques tems après par ſes propres Concitoyens, qu'il venoit d'affranchir du joug étranger : cependant ils érigerent à ſa mémoire une grande colonne, auprès de laquelle leurs deſcendans s'aſſemblerent tous les ans, pour chanter les louanges de cet illuſtre & vaillant Capitaine. Ces honneurs dégénérerent enfin dans une ſorte de culte religieux, que les Saxons lui rendirent près de ſon monument, qu'ils appelloient *Irmenſaul*, ou la colonne d'Arminius.

Le reſte du premier ſiécle, après JÉSUS-CHRIST, fut rempli de guerres perpétuelles, les Germains faiſant autant d'efforts pour défendre leur liberté, que les Romains en prodiguoient pour les aſſervir. Les ſuccès furent long-tems balancés ; & les Romains ne durent vraiſemblablement la ſupériorité qu'ils conſerverent à la fin ſur les Germains les plus expoſés à leurs invaſions, qu'à la précaurion qu'ils prirent d'hériſſer les rives du Rhin & du Danube de retranchemens & de places fortes.

Pluſieurs Auteurs Eccléſiaſtiques placent l'établiſſement des Egliſes de Mayence, de Trèves & de Cologne, à la fin du premier & au commencement du ſecond ſiécle après Jéſus-Chriſt. Ils attribuent la fondation de la premiere, à Saint Creſcent ; celle de la ſeconde, à Saint Euchaire ; & celle de la troiſieme, à Saint Materne. Les Hiſtoriens de Baviere font auſſi mention d'un Saint Jovin, premier Evêque de Trente, & d'un Syrius, Evêque de Lorch ou de Paſſau : mais perſonne ne doute plus aujourd'hui de la fauſſeté de ces origines ; & il eſt à peu près démontré

qu'aucune de ces fondations n'eſt antétieure au commencement du quatrieme ſiécle.

II. Siécle.

Le ſecond ſiécle nous préſente la fameuſe expédition de l'Empereur Marc-Aurele contre les Marcomans. Attiré par ſes ennemis en de vaſtes déſerts, ſon armée alloit périr de ſoif & de miſere, lorſqu'il s'éleva, dit-on, un orage extraordinaire qui rafraîchit ſes Soldats, en même-tems qu'il répandit le trouble & la conſternation parmi la multitude ſuperſtitieuſe des Marcomans. Tous les Auteurs conviennent de ce fait, & le regardent comme miraculeux : les Payens l'attribuent, les uns à leur *Jupiter Pluvius*, les autres à la puiſſance d'un Mage, nommé *Arnuphis*. Les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques, au contraire, ſoutiennent que ce fut une Légion *toute compoſée de Chrétiens*, qui obtint ce ſecours céleſte par ſes prieres, & ils lui ont donné, pour cette raiſon, le nom de *Légion fulminante*. Nous ne prononcerons pas ſur le fond de ce técit : nous obſerverons ſeulement qu'il ſeroit infiniment plus vraiſemblable, ſi l'on avoit moins cherché à l'embellir par des circonſtances imaginaires. Nous connoiſſons une *Légion fulminante* dès le tems d'Auguſte ; & bien loin que ſous Marc-Aurele il y ait déja eu des Légions *toutes compoſées de Chrétiens*, nous ſçavons par le Code Théodoſien, que, ſous le regne de Théodoſe le jeune, dans le tems que le Chriſtianiſme étoit, depuis plus de cent ans, la Religion dominante de l'Etat, toutes les Légions Romaines étoient encore mêlées d'Idolâtres.

III. Siécle.

La fin du ſecond ſiécle & le commencement du troiſieme, ſont marqués par des guerres ruineuſes que les Romains & les Germains porterent alternativement les uns chez les autres, & qui ſe téduiſirent communément à de ſimples ravages des frontieres reſpectives. L'Empereur Maximin ſe diſtingua le plus dans ce genre d'expédition. C'eſt lui qui depuis Druſus porta le plus loin le nom & les armes

des Romains : mais il ne put pas ſoutenir ſes conquêtes, & il périt au milieu de ſes plus brillans ſuccès. L'oppreſſion des Germains finit avec ſa vie. Ces peuples, inſtruits par deux ſiécles de malheurs, s'apperçurent enfin que leurs diviſions étoient l'unique cauſe de leurs défaites, & que trop foibles pour réſiſter, chacun en particulier, aux armées Romaines, leurs forces réunies triompheroient ſans peine des ennemis de leur liberté. On vit alors les peuplades les plus expoſées aux incurſions des Romains, s'allier enſemble pour leur défenſe commune. Celles qui habitoient entre le Rhin, le Mein & le Lech, ſe liguerent, à ce qui paroît, les premiers, & formerent, dès le commencement du troiſieme ſiécle, la fameuſe Nation des *Alemans* dont nous avons parlé ci-deſſus. Cet exemple fut ſuivi par les peuplades qui occupoient les pays ſitués entre le Rhin, le Mein & le Weſer, & qui ſe réunirent, vers l'année 240, dans un ſeul corps de Nation, ſous le nom de *Francs*, c'eſt-à-dire, de gens libres & indépendans. Au Nord des *Allemans* ſe forma la Nation des *Thuringiens*, par la réunion des peuples qui habitoient entre le Mein, le Danube & le Harts, avec une horde de Goths venus des rives du Tanaïs : & au-delà des Thuringiens, entre le Weſer & la Trave, on vit naître, vers la fin du troiſieme ſiécle, ſur les deux rives de l'Elbe, la fameuſe Nation des *Saxons*.

La formation de ces ligues fit changer la face des affaires dans la grande Germanie. Les Romains, d'agreſſeurs qu'ils avoient été auparavant, furent réduits à ſe tenir ſur une ſimple défenſive ; & les victoires que les Empereurs Aurélien & Probus remporterent ſur les Allemans & ſur les Francs, ne ſervirent, tout au plus, qu'à garantir les frontieres de l'Empire des invaſions dont elles étoient menacées. Au reſte, la Germanie doit à Probus l'introduction de la culture des vignes, ce Prince ayant fait planter les premiers vignobles ſur les rives du Rhin & de la Moſelle.

IV. SIÉCLE.

Conſtantin-le-Grand ſoutint la gloire des armes Ro-

maines contre les Francs & les Allemans, qui avoient envahi les Gaules. On ſçait que cet Empereur changea totalement la forme du Gouvernement de l'Empire, en ſoumettant les vaſtes Etats qui le compoſoient à quatre *Préfets du Prétoire*. La *Préfecture* des Gaules eut ſon Siége à *Trèves*, & comprit entr'autres les deux Provinces Belgiques & les deux Germanies. Le Préfet avoit ſous lui un Général d'armes réſidant à Straſbourg, & cinq Généraux nommés *Duces*, qui veilloient particuliérement ſur les frontieres. On trouve le détail de tous ces établiſſemens dans le *Notitia Dignitatum Imperii*.

Les Succeſſeurs de Conſtantin furent peu à peu réduits à borner leurs exploits contre les Germains, à la garde des rives du Rhin. Ils ne purent cependant pas empêcher que les *Francs* ne formaſſent entre le Rhin & la Meuſe un établiſſement conſidérable, qui devint dans la ſuite la porte dont les Rois Mérovingiens ſe ſervirent pour pénétrer juſqu'au cœur des Gaules.

Les *Allemans* ſuivirent l'exemple des *Francs*, mais ils eurent moins de bonheur. Défaits par l'Empereur Julien, près de Straſbourg, & par Gratien, près de Colmar, ils furent repouſſés dans leurs pays, ſans avoir pu s'aſſurer d'aucune ville de l'Alſace.

Ce fut ſous le regne de Conſtantin-le-Grand que l'Egliſe Germanique prit véritablement naiſſance. On ſçait aujourd'hui que Saint Materne, après avoir gouverné juſqu'en 313, les Egliſes de Trèves, de Cologne & de Tongres, céda en cette année le Siége de Trèves à l'Evêque *Agritius*, qui en fut le premier Métropolitain, & qu'il plaça l'Evêque Saint Servais ſur celui de Tongres, que Saint Hubert transféra en 709 à Liége. Les Evêchés de Mayence, de Bâle, de Straſbourg, de Spire & de Worms furent établis vers le même tems, & les Evêques de toutes ces Egliſes figurent déja dans les actes du Concile de Sardique en 344, ainſi que dans les actes vrais ou ſuppoſés du prétendu Concile de Cologne en 349. L'Evêché de Lorch dans la Province Norique, qui eſt la Baviere d'aujourd'hui, rapporte ſon origine à cette même époque, ainſi que celui de Trente, dont Saint Vigile fut le pre-

mier Evêque, & celui de Sabiona, transféré dans la ſuite à Brixen dans le Tirol, que Saint Caſſien paſſe pour avoir fondé.

On rapporte auſſi à ces premiers tems du Chriſtianiſme la fondation de l'Abbaye de Saint Maximin à Trèves. Nous ne faiſons mention de ce fait plus que douteux, que pour avoir occaſion de remarquer que cette Abbaye, après avoir long-tems affecté la qualité & les droits d'un Etat immédiat de l'Empire, a été ſoumiſe en 1630, par une déciſion Impériale, à la Souveraineté des Electeurs-Archevêques de Trèves; mais que les Abbés Titulaires n'en ont pas moins conſervé la Charge d'Archi-Chapelains ou de Grands-Aumôniers des Impératrices-Reines d'Allemagne, que les Empereurs Otton-le-Grand & Conrad II. ont attaché à cette Maiſon.

TROISIEME PÉRIODE.

Hiſtoire des Rois Mérovingiens.

V. SIÉCLE.

LE commencement du cinquieme ſiécle nous montre l'origine des principales Nations de l'Europe, & le berceau de ſon ſyſtême politique actuel. Une nuée de peuples barbares, la plupart ſortis de la Germanie, fondit de tous côtés ſur l'Empire Romain, renverſa & briſa ce coloſſe, & forma de ſes vaſtes débris, des Royaumes & des Etats nouveaux.

Cette révolution étonnante avoit été préparée par l'émigration des Huns, peuple Tartare, originaire des frontieres de la Chine: forcés par la ſupériorité des Chinois à s'expatrier, les Huns étoient venus s'établir ſur les rives du Tanaïs & ſur les bords de la mer Noire, d'où ils délogerent les Alains. Ceux-ci ſe rejeterent ſur les Goths, peuple originaire de la Pruſſe, qui s'étoient emparés, ſous le regne de l'Empereur Galien & de ſes ſucceſſeurs, des pays ſitués entre le Danube & le Nieſter, & les entraîne-

rent dans leur fuite juſques dans la Panonie, où la peuplade des *Oſtrogoths* ou des *Goths* orientaux s'arrêta ; mais les *Alains*, renforcés par une armée de *Vandales* & de *Sueves*, qui étoient ſortis de la Pruſſe & de la Poméranie, pénétrerent à travers la Germanie & les Gaules juſqu'en Eſpagne, & y fonderent, pour peu de temps, l'Empire fameux des Vandales. Les Goths occidentaux, communément appellés *les Viſigoths*, ſe jeterent d'abord ſur l'Italie ; mais, après en avoir ravagé une grande partie, ils ſuivirent les traces des Vandales, qu'ils obligerent de paſſer en Afrique, & formerent en Eſpagne le Royaume des Viſigoths. Une autre bande de *Sueves* ou de *Souabes* ſe réunit dans la Germanie aux Allemans, & s'empara non-ſeulement de la rive droite du Rhin juſqu'au Mein, mais auſſi de l'Helvétie, de la Rhétie & de la Vindélicie juſqu'aux rives du Lech, qui devint alors la limite de leur conquête, comme il eſt encore aujourd'hui celle du cercle de Souabe. Les *Angles* & les *Saxons*, anciens habitans du Sleſvic & du Holſtein, paſſerent dans la Bretagne, & s'y établirent ſous leurs Rois Hengiſt & Horſt. Les *Hérules* & les *Rugiens*, peuples de la Poméranie, renverſerent le trône des Empereurs de Rome ſous leur Roi Odoacre, & furent ſubjugués à leur tour par Thierry, Roi des *Oſtrogoths*, qui paſſa de la Panonie en Italie. Les *Lombards*, anciens habitans des pays de Magdebourg & de Lunebourg, remplacerent d'abord les Oſtrogoths dans la Panonie, & leur ſuccéderent quelque temps après dans l'Empire de l'Italie. Les *Francs Saliens* & *Sicambres* pénétrerent par les Provinces Belgiques juſqu'au centre des Gaules, & les ſubjuguerent, tandis qu'une autre peuplade de cette nation, connue ſous le nom de *Ripuariens*, ſe rendoit maîtreſſe des Provinces Germaniques qui étoient ſituées entre l'Eſcaut & le Rhin juſqu'au deſſus de Spire. Les *Thuringiens* avancerent alors leurs frontieres juſqu'à ce dernier fleuve, & y renfermerent une grande partie des pays que les Francs avoient abandonnés. Les *Bojoariens*, deſcendans des anciens Bojens, qui avoient demeuré juſques-là au milieu des Marcomans, repeuplerent les Noriques & une partie de la Vindélicie, que le paſſage de tant de peuples barbares avoit entiérement dévaſtées, & y fonderent l'Etat

des *Bavarois.* Les *Bourguignons* enfin, anciens peuples de la Poméranie & du Brandebourg, formerent, de l'aveu des Romains, des établiſſemens entre la Gaule Françoiſe & l'Italie. Ces émigrations ayant laiſſé ſans défenſeurs & ſans habitans les Provinces orientales de la Germanie, différentes peuplades de *Slaves* & de *Venedes*, ſorties de la Sarmatie, s'en emparerent, & formerent des établiſſemens immenſes depuis les frontieres du Frioul & les rives de la Drave dans la Carinthie & la Carniole, par la Bohême, la Moravie, la Siléſie, la Luſace, la Miſnie, le Brandebourg, la Poméranie & le Mecklenbourg juſques dans le Holſtein.

Nous n'ajouterons point de nouveaux détails à cette eſquiſſe légere des fameuſes révolutions du cinquieme ſiécle, qui changerent entiérement la face de l'Europe, & rendirent l'Empire Romain la proie de ces mêmes Barbares, que les derniers Empereurs avoient ſoudoyés pour ſa défenſe. Nous ne nous attacherons qu'à la deſtinée des Francs, qui ſe frayerent, par la conquête des Gaules, le chemin à l'Empire de toute la Germanie.

Nous avons déja remarqué que ces Peuples ont commencé, dès le troiſieme ſiécle, à envahir la Gaule Belgique, & à former des établiſſemens ſur la rive gauche du Rhin. Leurs progrès furent d'abord fort lents; mais la chûte de l'Empire Romain, ſous les enfans du grand Théodoſe, leur livra preſque ſans coup férir, toutes les Provinces ſituées en-deçà de la Loire. Ce furent les Rois Pharamond, Clodion le chevelu, Mérovée & Childéric I, qui préſiderent à ces expéditions, & Clovis, ſurnommé le Grand, acheva la conquête des Gaules, après la défaite des Romains à la bataille de Soiſſons, en 486. Ces ſuccès exciterent la jalouſie & l'émulation des Allemans, que nous appellerons déſormais du nom de *Souabes.* Ils prennent la réſolution de ſuivre Clovis dans ſes conquêtes, & de les partager avec lui. Clovis va au-devant d'eux, & les défait entiérement à la fameuſe bataille de Tolbiac ou de Zulpich dans le pays de Juliers, en 496. Devenu enſuite l'agreſſeur à ſon tour, il s'aſſujettit, après une guerre ſanglante, ces Peuples belliqueux. Les Bavarois, qui leur avoient prêté du ſecours, éprouverent le même ſort, quoi-

qu'à des conditions plus favorables & plus analogues au ſyſtême d'une alliance inégale qui paroît s'être établie entre la nation dominante des Francs & les Peuples de la Baviere. Les Thuringiens avoient profité des embarras où Clovis ſe trouvoit pour ſe rendre maître des deux rives du Rhin au-deſſous de Mayence; mais ce Prince délivré de la guerre de Souabe, les rechaſſa de ces contrées, & tranſporta ſur les rives du Mein une nombreuſe colonie de Francs pour les défendre contre les entrepriſes de ces Barbares. Cette colonie donna au pays qu'elle vint habiter le nom de Franconie. De retour dans la Gaule, Clovis attaqua & ſoumit les Bourguignons; mais il fut battu à ſon tour par les Viſigoths, qui poſſédoient alors le Languedoc & la Provence, & qui furent ſoutenus par les armes de Thierry, Roi d'Italie. Enfin, après avoir revu & corrigé la Loi Salique, Clovis décéda en 511.

Obſervons encore à ſon ſujet que l'Empereur Anaſtaſe le créa Patrice & Conſul Romain, & qu'il lui envoya, tant en ſigne d'amitié que pour marque de cette double dignité, une couronne d'or, dont Clovis fit préſent au Pape Symmaque; c'eſt la premiere des trois couronnes qui compoſent la Tiare des Souverains Pontifes de Rome. La ſeconde y fut ajoutée par le Pape Boniface VIII, & la troiſieme par Jean XXII.

Après la mort de Clovis, l'Empire des Francs fut diviſé en quatre parties. Thierry, l'aîné de ſes fils, hérita du Royaume d'Auſtraſie, qui comprenoit, outre les Provinces Germaniques, tout ce qui eſt renfermé entre le Rhin, la Meuſe & l'Eſcaut.

THIERRY I, mort en 534.

Ce Prince ſuivit les traces de ſon pere; il s'allia avec les Saxons, & ſubjugua, de concert avec eux, les Thuringiens, dont les terres furent partagées entre ces deux confédérés. Peu après, il ſe brouilla avec ſes anciens alliés; il leur fit la guerre, & ſe les rendit tributaires. D'ailleurs il donna des loix aux Souabes & aux Bavarois, & mourut ſans laiſſer d'enfans, en 534.

Clotaire I, le plus jeune des fils de Clovis, ſuccéda non-

ſeulement à Thierry I, mais il eut auſſi le bonheur de recueillir les portions d'héritages de ſes deux autres freres, & de réunir ainſi tout l'Empire des Francs, qui venoit encore d'être augmenté par la conquête de la Bourgogne, de la Provence & de la Rhétie. Cependant il le partagea de nouveau entre ſes quatre fils, dont le plus jeune Sigebert I. devint Roi d'Auſtraſie.

SIGEBERT, mort en 575.

Une troupe de Saxons s'étant joint aux Lombards, pour tenter, conjointement avec eux, la conquête de l'Italie, le Roi Sigebert s'empara des terres qu'ils avoient abandonnées, & y plaça une colonie de Souabes, pour ſervir de boulevard aux Provinces Françoiſes. Mais l'alliance des Lombards & des Saxons ne fut pas de longue durée. Ceux-ci prétendoient partager l'Italie avec les Chefs de l'expédition, & poſſéder les terres qui tomberoient dans leur lot dans une pleine & entiere indépendance : le Roi des Lombards vouloit, de ſon côté, les incorporer à ſa propre Nation. Il en réſulta des haines réciproques, & les Saxons réſolurent à la fin de retourner plutôt à leurs anciennes habitations, que de ſe ſoumettre à une domination étrangere. Leur retour cauſa une guerre ſanglante entr'eux & la colonie des Souabes : cette derniere ſe maintint avec l'aide des Francs ; mais les Saxons, exilés de leur patrie, s'engagerent par ſerment de ne quitter les armes qu'après avoir tiré vengeance de ces uſurpateurs. Ils priverent auſſi, par une loi particuliere, les femmes qui épouſeroient des Souabes, de tout droit d'héritage & de ſucceſſion : de-là cette haine mortelle entre les deux Nations ; de-là ces guerres funeſtes aux deux partis, qui ne finirent qu'en 803, par l'aſſujettiſſement de la Saxe entiere.

Cloraire II, qui eut le bonheur, en 613, de réunir pour la ſeconde fois, tous les Etats ci-devant poſſédés par ſon Ayeul Clotaire I, ſe diſtingua particuliérement par ſes exploits contre les Saxons. Il les battit, en 625, en pluſieurs rencontres : il tua de ſa main un de leurs Rois, nommé Bertoalde ; &, après avoir porté le ravage par le fer & par les flammes

juſqu'au cœur de leur pays, il y fit périr tous les mâles dont la taille ſurpaſſoit la longueur de ſon épée.

Ces malheurs les renditent plus pacifiques, & nous ne trouvons plus de guerre, proprement dite, entre nos Rois Mérovingiens & les Saxons, les ſeuls peuples de la Germanie qui ayent conſervé leur liberté juſqu'au tems de Pepin & des Rois Carlovingiens.

Les ſucceſſeurs de Clotaire II ne ſe font plus remarquer dans l'hiſtoire. Livrés aux conſeils empoiſonneurs de leurs principaux Miniſtres, ils firent conſiſter leur grandeur à s'élever au-deſſus de leur Nation, par un faſte Aſiatique. Ils ſe retirerent au fond de leurs maiſons, ne parurent plus aux yeux de leurs peuples qu'en de certains jours, & avec un cérémonial ridicule, & abandonnerent entiérement le ſoin du gouvernement & le commandement de leurs armées aux Maires du Palais. Ces Officiers, aſſez ſemblables aux Préfets du Prétoire des derniers Empereurs Romains, & aux Grands-Viſirs des Empereurs Ottomans, abuſerent, pour s'attacher la Nation, de leur autorité, & du relief que des guerres heureuſes contre les Friſons & les Sarraſins leur avoient donné. Ils employerent les forces de la Monarchie pour ſubjuguer les peuples qui refuſoient d'entrer dans leurs vues; & devenus, par tous ces moyens, les arbitres du trône, ils finirent par s'y placer ſoi-même.

Ce furent les Maires du Palais d'Auſtraſie qui conçurent ce grand projet, & qui parvinrent à l'exécuter, après cent ans de troubles & d'intrigues. Leur famille étoit originaire des Pays-Bas; ils y poſſédoient le vaſte Comté des Ardennes, qui s'étendoit au loin entre la Moſelle & l'Eſcaut. Pepin d'Heriſtal, petit-fils de l'Evêque Saint Arnoul, Maire du Palais d'Auſtraſie, ſous le Roi Dagobert II, étant devenu Régent de ce Royaume, par le conſentement des Etats, refuſa long-tems de ſe ſoumettre au Roi de Neuſtrie, Thierry III, qui en étoit l'héritier légitime, & ne reconnut à la fin la Royauté imaginaire de ce Prince, qu'après l'avoir forcé par neuf années de guerre, & par nombre de victoires remportées ſur ſes Maires du Palais, à lui confier l'adminiſtration générale de toute la Monarchie. Il eut pour ſucceſſeur le fameux Charles Martel, ſon

fils, qui changea le titre de Maire du Palais contre celui *de Duc & de Prince des Francs*, & qui s'acquit un empire ſi abſolu ſur ſa Nation, qu'après avoir long-tems diſpoſé du trône entre les deſcendans de ſes anciens Maîtres, il finit par le laiſſer vacant pendant quatre ans, après la mort de Thierry IV. Il eut deux fils, Pepin & Carloman, qui partagerent entr'eux la Monarchie, comme *Ducs & Princes des Francs*, & qui rétablirent, pour peu de tems, la Royauté des Mérovingiens. Mais Pepin ayant réuni toute l'autorité ſouveraine dans ſes mains, par la retraite de ſon frere, ne garda plus de meſures; il détrôna le Roi Childeric III, l'enferma dans l'Abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, & ſe fit reconnoître pour Roi des Francs par tous les peuples ſoumis à leur Empire.

Cette révolution étonnante fut peut-être autant l'ouvrage du Clergé, que Charles Martel avoit ſçu s'attacher, que l'effet de toutes les autres meſures, par leſquelles il en avoit aſſuré le ſuccès.

Tous les Siéges Epiſcopaux que Conſtantin-le-Grand, & ſes Succeſſeurs, avoient fondés dans la Germanie, avoient été enſevelis, lors des invaſions des peuples barbares, ſous les ruines des Villes auxquelles ils étoient attachés. Les premiers ſucceſſeurs de Clovis s'étant contentés d'introduire le Chriſtianiſme dans les Provinces Germaniques qu'ils ſoumettoient à leurs Loix, ſans y rétablir d'Evêchés, ces Egliſes naiſſantes furent d'abord gouvernées par des Evêques régionnaires, mais qui ſe procurerent peu à peu des Siéges permanents. Nous trouvons, dès le milieu du ſixieme ſiécle, des Evêques de *Trente*, de *Coire* & de *Windiſch*, ou de *Conſtance*. On connoît, vers ce même tems, des Evêques d'*Auſbourg* & de *Sabiona*, dont le Siége fut enſuite tranſporté à *Brixen*. Il a déja été fait mention des Evêques de *Lorch* dans la Norique, qui s'établirent, en 598, à *Paſſau*.

Dans le ſeptieme Siécle.

Les Evêchés de *Spire*, de *Worms* & de *Straſbourg* reparoiſſent dans un nouveau luſtre. L'Abbaye de Wiſſembourg en Alſace eſt fondée par la libéralité de Dagobert,

& l'Evêché d'Utrecht par le Maire du Palais Pepin, en faveur de Saint Vilebrod, l'Apôtre des Friſons. Dans ce même ſiécle, le Moine Saint Kilian prêcha l'Evangile dans la Franconie, & Saint Emeram en Baviere : mais ce dernier Duché ne fut entiérement converti que par le Moine Saint Rupert, qui devint enſuite le premier Evêque de Salzbourg, par le partage fait vers l'année 710 de l'ancien Diocèſe de Lorch, entre ce nouveau Siége & celui de Paſſau. Ces deux Evêchés demeurerent dès-lors parfaitement indépendants l'un de l'autre, comme ils l'étoient d'ailleurs en toutes autres choſes des loix de la hiérarchie : mais cette liberté extrême de l'Egliſe Bavaroiſe fut reſtreinte dans les tems ſuivants, & les Evêques de Salzbourg ayant été élevés par le Pape Léon III à la dignité Archi-Epiſcopale, ces nouveaux Métropolitains de la Baviere s'arrogerent, à ce titre, une ſupériorité inconnue juſqu'alors ſur les Evêques de Paſſau. La queſtion ſe réduiſoit à ſçavoir laquelle de ces deux Egliſes repréſentoit l'ancienne Métropole de Lorch. Elle fut portée, vers le milieu du dixieme ſiécle, devant le Pape Agapet II, qui décida que les Archevêques de Salzbourg étoient les Métropolitains de la Baviere, & les Evêques de Paſſau ceux de la Panonie orientale, ou de l'Autriche. Quelque favorable que cette ſentence fût aux Archevêques de Salzbourg, ils ne s'y ſoumirent qu'avec regret : & quoique l'indépendance de l'Egliſe de Paſſau eût été de nouveau ſolemnellement reconnue par le Concile de Conſtance, le différend qu'elle avoit occaſionné, & les réclamations des Archevêques de Salzbourg, ne ceſſerent entiérement qu'en 1728, que le Pape Benoît XIII confirma, ſous la médiation de l'Empereur Charles VI, & de l'aveu des Archevêques de Salzbourg, l'immédiateté des Evêques de Paſſau, & qu'il leur accorda les honneurs du *Pallium*. Remarquons encore, en paſſant, que l'Archevêque Gebhard de Salzbourg, Partiſan fougueux du Pape Grégoire VII, a obtenu de ce Pontife la qualité de Légat-né du Saint-Siége, qui forme encore aujourd'hui une des plus belles prérogatives de ſes Succeſſeurs.

Dans le huitieme Siécle.

Tranſlation de l'Evêché de Tongres à Liége, en 709.

Saint

Saint Agilolf, Evêque de Cologne, eſt élevé à la dignité Archi-Epiſcopale, en 716.

Travaux apoſtoliques de Saint Boniface en Allemagne. Ce Moine Anglois, dont le premier nom étoit Winfried, après avoir prêché l'Evangile aux Friſons & aux Thuringiens, fut créé par le Pape Grégoire III, Arch-Evêque régionnaire & Vicaire du Saint Siége dans les parties de la Germanie. Il ſe ſervit de l'autorité, que ce caractere & la faveur du Maire du Palais Carloman lui donnoient, pour introduire en Allemagne le ſyſtême de la hiérarchie.

Il fonda d'abord en Baviere les Evêchés de *Freiſingue* & de *Ratiſbonne*, & détermina les Diocèſes de ceux de Paſſau & de Saltzbourg. Parvenu enſuite, par la protection de Carloman, à ériger pour ſoi-même une Métropole nouvelle à *Mayence*, il fonda ſucceſſivement dans le reſſort qui lui fut attribué.

1° L'Evêché d'*Eichſtætt* en Franconie, auquel il donna le premier rang entre les Suffragans de Mayence, avec la dignité de Chancelier perpétuel de cet Archevêché.

2° L'Abbaye de *Fulde*. Soumiſe immédiatement au Saint Siége, en 751, ſes Abbés obtinrent, vers le dixieme ſiécle, le titre de Primats des Abbés de la Gaule & de la Germanie. Quelques Auteurs prétendent, que peu après ils furent auſſi revêtus de l'Office d'Archi-Chanceliers des Impératrices Reines d'Allemagne : mais cette hypothèſe eſt réfutée par la pratique de l'onzieme ſiécle, dans lequel la femme de l'Empereur Conrad II a eu pour Archi-Chancelier l'Evêque Guillaume de Straſbourg ; *Browerus* ſuppoſe qu'il faut placer cet événement ſous le regne de Lothaire II. Mais, quelle que puiſſe être l'origine de ce droit, nous ſçavons qu'il a été confirmé aux Abbés de Fulde par l'Empereur Charles IV, avec celui de tenir la Couronne au Sacre des Impératrices, & qu'ils en portent le titre dans les actes publics, depuis 1559. Enfin le Pape Benoît XIV ayant élevé, de nos jours, l'Abbé de Fulde, au rang & à la dignité d'Evêque, cette diſtinction excita de vives réclamations de la part des Archevêques de Mayence & des Evêques de Wurtzbourg, dans les Diocèſes deſquels les Etats du nouvel Evêché étoient ſitués : mais ces conteſtations furent terminées, en 1752

& 1757, par des Concordats qui réglerent à perpétuité les droits & la conſtitution de l'Evêché de Fulde.

3° L'Evêché de *Wurtzbourg*, fondé en 750 en faveur de Saint Eberard, grand ami de Saint Boniface. Le Maire du Palais Pepin, le dota des biens qui avoient ci-devant compoſé le domaine des Ducs de Franconie, & qu'il exempta, en ſa faveur, de la juriſdiction des Gouverneurs & des Magiſtrats Royaux. Ce privilége, qu'on peut regarder comme la baſe de la ſupériorité territoriale, que les Evêques de Wurtzbourg ont acquiſe dans la ſuite des tems, leur fut confirmé par les Empereurs Henri II, Henri V & Frédéric I, avec le droit de *juriſdiction ducale dans toute la France orientale* ou *Franconie*, qu'on prétend leur avoir été accordé en même tems, mais dont nous indiquerons une origine plus vraiſemblable ſous l'année 1057. Au ſurplus, nous ſçavons que les Etats du Cercle de Franconie, loin de reconnoître le reſſort du Conſeil Provincial des Evêques de Wurtzbourg, & l'autorité de leur prétendu Duché de Franconie, ont ſoutenu de tout tems, avec une ſorte d'évidence, que l'effet quelconque de ces priviléges doit être renfermé dans les limites du domaine Epiſcopal ; & ils ſe ſont maintenus dans leur indépendance contre les atteintes que les Officiers des Evêques ont eſſayé, depuis pluſieurs ſiécles, d'y donner. Cela n'empêcha pas l'Evêque Godefroy de prendre, vers la fin du quinzieme ſiécle, le titre de *Duc de Franconie*, & de le tranſmettre à ſes Succeſſeurs, malgré les contradictions des Etats de ce Cercle. Nous avons remarqué, en parlant de l'érection de l'Evêché de Fulde, que l'Evêque de Wurtzbourg s'y eſt long-tems oppoſé, en qualité d'Ordinaire d'une partie des terres qui le compoſent : mais il y conſentit en 1752, & obtint en échange de ſes droits quelconques le *Pallium*, que Benoît XIV lui accorda, ſauf les droits de la Métropole de Mayence.

Avant de paſſer à l'hiſtoire de Pepin & de ſes Succeſſeurs, arrêtons-nous un moment à conſidérer ces premiers tems de la Monarchie Françoiſe, & la forme de ſon Gouvernement, qui eſt reſtée, à peu de choſe près, la même juſqu'aux tems de l'Empereur Arnoul.

Il n'eſt pas douteux que le Royaume des Francs n'ait

été ſucceſſif. Les partages, que les deſcendants de Clovis ont faits entr'eux des Etats qui le compoſoient, en fourniſſent une preuve certaine. Il eſt vrai que la plupart de ces Princes ont fait, de leur vivant, reconnoître leurs fils par l'Aſſemblée de la Nation, ſoit en qualité de Co-Régents, ſoit en celle de Succeſſeurs éventuels : mais cette formalité n'a été, dans le fond, qu'une ſimple cérémonie, aſſez ſemblable à la Déclaration des Princes des Aſturies, & elle a tenu lieu d'inauguration dans un tems où celle du Sacre étoit parfaitement ignorée. Cependant ſi le Royaume fut indubitablement *ſucceſſif*, il n'a jamais été toralement héréditaire ; les femmes ayant toujours été exclues du trône, par ce peuple tout compoſé de Guerriers.

Leur Gouvernement étoit Monarchique. Les Rois ne prometroient autre choſe, en montant ſur le trône, que de conſerver à tous leurs Sujets leurs dignités, leurs droits & leurs propriétés. Ils faiſoient librement la guerre & la paix, ſans s'arrêter beaucoup aux avis des Etats ; & ſi l'on propoſoit les Loix nouvelles à l'aſſemblée des peuples, avant que de les faire exécuter, c'étoit plutôt afin de les publier avec éclat, que pour demander le conſentement des Sujets.

Les Etats étoient partagés en deux claſſes. La premiere comprenoit les Evêques, les Abbés, les Ducs & les Comtes, & ceux-ci avoient une voix délibérative dans toutes les Aſſemblées : la ſeconde claſſe renfermoit les Magiſtrats & les Officiers inférieurs, qui ne comparoiſſoient que pour recevoir des ordres. Les Etats s'aſſembloient deux fois par an, ſans attendre de convocation particuliere. La tenue de la premiere Aſſemblée fut long-tems fixée au mois de Mars, auquel on ſubſtitua dans la ſuite celui de Mai : *Martis campus*, *Maii campus* : on y propoſoit les Loix nouvelles, & on y régloit tout ce qui concernoit l'adminiſtration générale de la Monarchie. La ſeconde Diéte annuelle, où l'on ne traitoit que des affaires de finance, ſe tenoit en Automne, & toujours en plein air. Le Roi propoſoit les marieres par ſon Référendaire ; les Etats de la premiere claſſe en délibéroient, le Roi décidoit, & les actes ſe rédigeoient par écrit ſous le nom de Capitulaires :

on les communiquoit alors aux Etats de la ſeconde claſſe, & on leur enjoignoit de les exécuter. Souvent les Rois convoquoient des Aſſemblées particulieres, & alors les affaires ſe traitoient en ſecret, avec les ſeuls ordres de la premiere claſſe.

Les Ducs n'étoient, dans ces premiers tems, que de ſimples Gouverneurs de Provinces : ils recevoient les ordres du Roi, & les faiſoient obſerver chacun dans le diſtrict qui leur étoit attribué ; mais ils ne pouvoient impoſer des tributs, ni faire des loix, que du conſentement & de l'approbation du Souverain. Au lieu d'appointements, ils tiroient les revenus d'un certain domaine, qui leur étoit aſſigné pour cet effet. C'eſt ainſi que la Ville de Wurtzbourg & ſes dépendances ont formé le domaine des premiers Ducs de Franconie, & que, dans les derniers tems, le Cercle de Wittemberg eſt devenu celui des Ducs de Saxe. Au ſurplus, les Ducs étoient auſſi les Généraux-nés des troupes de leurs Duchés.

Les Comtes, ſubordonnés aux Ducs, adminiſtroient la juſtice dans un Département, qu'on appelloit *Pagus* ou *Gau*. De-là viennent les noms des Provinces terminés en *Gau ;* par exemple le *Suntgau*, le *Nordgau*, le *Briſgau*, l'*Argau*, le *Rhingau*, &c. ou les Comtés du Sud, du Nord, de Briſac, de l'Aar & du Rhin, &c. Ils avoient pour Aſſeſſeurs tantôt ſept & tantôt douze *Echevins ;* & un certain nombre de *Centeniers* étoient comme des Baillifs, qui jugeoient ſous eux, en premiere inſtance, les cauſes des Citoyens qui leur étoient attribuées. Les *Mis* ou les *Commiſſaires Royaux* (*Miſſi Dominici*) étoient chargés de parcourir les Duchés, & de tenir la main à ce que la Juſtice fût bien adminiſtrée, & les Evêques avoient l'inſpection ſur les Mis & ſur les Comtes. Enfin les appels en dernier reſſort alloient au *Comte Palatin*, qui étoit auſſi le Juge de la Cour. Les Comtes jouiſſoient pareillement des revenus d'un certain domaine, & percevoient en outre, quand ils tenoient leurs aſſiſes, de certaines redevances fixées par les Loix : mais ni les Duchés, ni les Comtés n'étoient héréditaires ; & c'étoit un effet de la pure faveur du Souverain quand les fils y ſuccédoient à leurs peres. Les Comtes commandoient d'ailleurs, en tems de guerre, les troupes qui

ſe levoient dans leur reſſort. Souvent on leur confioit en chef la défenſe d'un certain diſtrict ſur les frontieres, & alors on les nommoit *Margraves.*

Quant aux *Mis*, comme leurs fonctions n'étoient pas perpétuelles ni reſtreintes à un certain diſtrict, ils ne jouiſſoient pas d'un domaine particulier, mais ils étoient nourris aux frais de la Province dans laquelle ils faiſoient leurs tournées. Nous trouvons dans les Capitulaires, qu'un *Mis* devoit recevoir par jour 40 pains, 2 moutons ou pourceaux, 1 agneau, 4 poulets, 20 œufs, 9 ſeptiers de vin, 2 muids de bierre, & 2 muids (*modii*) de bled.

Après les Comtes venoient les nobles Seigneurs ou les Barons, qui poſſédoient les principales terres du Royaume, ſoit en fief, ſoit en franc-aleu. Ce ſont eux qui portoient le nom de Vaſſaux & de *Leudes*, très-différens des *Lidi*, qui étoit une eſpece de *Serfs*.

Le dernier ordre comprenoit la Nobleſſe ordinaire, qui compoſoit la force des armées, & dont les ſervices militaires étoient payés par la jouiſſance des petits Fiefs. Ces Fiefs étoient appellés *Bénéfices militaires*, & ne ſe donnoient qu'à vie. Ils mouvoient tous en droiture de la Couronne, & s'accordoient à condition que le Vaſſal prendroit les armes quand le Prince le demanderoit. Une autre eſpece de Fief étoit *la Salica terra*, dont l'origine vient des terres enlevées aux peuples conquis, que les Rois diſtribuoient à leurs Guerriers, pour en jouir ſous la condition d'une certaine redevance annuelle. Quoique héréditaires, les terres ſaliques ne paſſoient jamais aux femmes; elles mouvoient en droiture de la Couronne, & elles y retournoient à l'extinction des mâles du premier Acquéreur.

Le reſte de la Nation étoit compoſée d'Artiſans, la plupart étrangers, & de Serfs. Le plus grand nombre de ces derniers ne différoit en rien des vrais Eſclaves. Réduits dans cet état par les droits de la guerre, leurs Maîtres en diſpoſoient à leur volonté. Il n'en étoit pas de même d'une autre eſpece de Serfs, qu'on peut nommer volontaires: ceux-ci ſe dévouoient au ſervice des Egliſes & des hommes libres; les uns au moyen d'une redevance annuelle, qu'ils ſtipuloient pour leurs ſervices; d'autres par dévotion, & pluſieurs pour ſe ménager une puiſſante protection: le

ſort des uns & des autres étoit déterminé par la formule de leur aſſujettiſſement, & par la nature des ſervices auxquels ils étoient obligés. Quelques-uns devenoient à peu près de vrais Eſclaves ; ce ſont ceux que leur condition originaire appelloit à la culture des terres ou à l'exercice des métiers ; d'autres ne ſe vouoient qu'à des ſervices militaires, ou à des Offices de Cour, & ceux-ci portoient le nom de *Miniſtériaux*. On allioit quelquefois le Vaſſelage avec la Miniſtérialité ; mais celle-ci différoit toujours du premier, en ce que les Miniſtériaux tomboient dans la propriété de leur Seigneur ; qu'ils pouvoient être vendus, cédés, échangés, & que les enfans ſubiſſoient indiſpenſablement la loi que les peres s'étoient impoſée.

Au reſte, le Roi concouroit de droit à la collation de tous les bénéfices majeurs. Son conſentement étoit abſolument néceſſaire pour valider les élections d'Evêques que le Clergé & les peuples faiſoient : ſouvent il les choiſiſſoit lui-même entre pluſieurs candidats que l'Egliſe vacante lui préſentoit. Nous ne manquons pas non plus d'exemples qu'il ait nommé d'autorité aux premiers bénéfices de l'Etat par des *Elections du Palais ; Electiones de Palatio.* Rien n'eſt plus précis à cet égard que l'Edit de Clotaire II, de l'année 615 : *Epiſcopus à clero & populo eligatur & ſi perſona condigna fuerit per ordinationes Principis ordinetur, vel certè ſi de Palatio eligatur per meritum perſonæ & doctrinæ ordinetur.* Nous avons quantité d'exemples de pareilles Elections *de Palatio ;* mais il ſuffira de citer, pour preuve de cette vérité, le décret que le Maire du Palais Carloman a porté à Ratisbonne en 742. *Per Conſilium Sacerdotum & Optimatum meorum ordinavimus per Civitates Epiſcopos, & ſtatuimus ſuper eos Archi-Epiſcopum Bonifacium.* Ces expreſſions ſe trouvent auſſi dans le decret du Concile de Soiſſons en 644. Souvent les Abbayes & les Evêchés même étoient conférés à des Ducs & à des Comtes.

Les Rois exerçoient une ſouveraineté abſolue ſur les biens des Eccléſiaſtiques, que la piété des Fidéles & la libéralité des premiers Rois Mérovingiens avoient prodigieuſement enrichis. Le Roi Chilpéric ſe plaignit déja, en 584, que le fiſc Royal étoit épuiſé, que ſes richeſſes avoient

été tranſportées aux Egliſes, & que toute l'autorité Royale étoit paſſée dans les mains des Evêques. La plupart des Rois Mérovingiens s'attirerent la haine du Clergé, par les efforts qu'ils firent pour mettre des bornes à ces largeſſes inconſidérées, & pour ramener les biens de l'Egliſe ſous la dépendance légitime des Souverains. Ces biens cependant ne ceſſerent jamais d'être aſſujettis à toutes les charges de l'Etat: on prélevoit ſur leur produit les denrées néceſſaires pour l'entretien du Prince dans les voyages qu'il faiſoit dans les Provinces, & ſouvent le Souverain s'emparoit pour un certain temps, à titre de *Precarium*, de toutes les poſſeſſions des Egliſes, au moyen d'un cens annuel qu'il s'engageoit de leur en payer. On en trouve un exemple dans les Canons du Synode de Liptines. Mais les Egliſes ne pouvoient pas aliéner de biens-fonds, ſans en avoir obtenu ſon conſentement.

AVÈNEMENT au Trône.	*Evénemens remarquables.*

QUATRIEME PÉRIODE.

Rois de France & d'Allemagne de la race des Carlovingiens.

750. 751.

***PEPIN**, dit* LE BREF, *fils de Charles Martel, Maire du Palais, né en 714, parvint au Trône en 750, âgé de 36 ans.*

PEPIN monta ſur le trône des Mérovingiens, par l'élection de tout le peuple des Francs, après que le Pape Zacharie eut approuvé la dépoſition de Childeric III. Les Ambaſſadeurs qui lui ménagerent le conſentement de la Cour de Rome, furent Burchard, Evêque de Wurtzbourg, & Fulrade, Abbé de Saint-Denis. Pepin eſt le premier Roi de France qui ait reçu le Sacre avec les cérémonies de l'Egliſe. Il fut ſacré par Saint Boniface, Archevêque de Mayence. Ce exemple eſt toujours placé à la tête des argumens ſur leſquels les Archevêques de Mayence fondent leur droit de ſacrer les Empereurs d'Allemagne.

752. 753.

Aiſtolphe, Roi des Lombards, enléve aux Empereurs de Conſtantinople l'Exarchat de Ravenne, & menace la Ville de Rome. Le Pape Etienne demande du ſecours à l'Empereur Conſtantin, ſon Souverain légitime. La guerre d'Armenie empêchant celui-ci de ſauver l'Italie, il conſeille au Pape de s'adreſſer au Roi Pepin.

754.

Le Pape Etienne III vient en France, accompagné d'un Ambaſſadeur de l'Empereur d'Orient : il abſout Pepin du crime qu'il

FEMMES.	ENFANS.	768. MORT.	PRINCES contemporains.
Berthe ou Bertrade, fille, ſelon les uns, de Caribert, Comte de Laon, & ſelon les autres, d'un Comte des Ardennes, †783.	CHARLEMAGNE, qui regna. CARLOMAN, qui regna avec ſon frere. Pepin, mort jeune. Giſelle. Gertrude. Deux autres filles mortes jeunes.	PEPIN *meurt le 23 de Septembre* 768, *âgé de* 54 *ans, la 18e année de ſon regne.*	*Papes.* Zacharie meurt. 752. Etienne II. 752. Etienne III. 757. Paul I. 767. Etienne IV. 772. *Empereur d'Orient.* Conſtantin V. Copronyme. 775. *Rois des Lombards.* Aiſtolphe. 756. Didier. 774. *Eſpagne.* Alfonſe I. 757. Froila. 768. *Angleterre.* Heptarchie.

Evénemens remarquables ſous PEPIN.

avoit commis, en manquant de fidélité à ſon Prince légitime, & ſacre ſes deux fils, Charles & Carloman, Rois de France. Pepin, de ſon côté, lui promet ſon appui contre les Lombards : mais Aiſtolphe, intimidé par les menaces du Monarque François, s'engage à reſtituer Ravenne aux Empereurs de Conſtantinople.

775.

Aiſtolphe refuſe d'accomplir ſes promeſſes, & aſſiége Rome; le Pape Etienne, le Clergé, & tout le peuple de cette Ville, appellent le Roi Pepin à leur ſecours, & le nomment, lui & ſes deux fils, Patrices Romains, c'eſt-à-dire, Protecteurs de l'Egliſe, & Chefs du peuple de Rome. Cette dignité, la plus éminente de l'Empire, donnoit à peu près les mêmes droits que les Exarques avoient eus. Pepin paſſe en Italie malgré les Etats de ſon Royaume, qui ne vouloient pas conſentir à cette guerre. Aiſtolphe, aſſiégé dans Pavie, eſt obligé de ſe dépouiller de l'Exarchat, & Pepin en fait préſent au Saint Siége, nonobſtant les proteſtations de l'Empereur Conſtantin V, qui le réclamoit comme une Province démembrée de ſa Couronne.

Le Traité avec Aiſtolphe fut conclu par les ſoins de Carloman, frere de Pepin, qui s'étoit retiré au Monaſtere du Mont-Caſſin.

Les diétes ordinaires ſont transférées du mois de Mars au mois de Mai.

756. 757. 758 & ſuiv.

Guerre de Baviere ; le Duc Taſſilon eſt forcé de prêter au Roi un nouveau ſerment de fidélité. Les Saxons éprouvent le même ſort; Pepin leur impoſe un tribut annuel de 300 chevaux, & ſtipule, pour les Moines de Fulde, la liberté de les inſtruire dans la Religion Chrétienne. Mort d'Aiſtolphe. Didier lui ſuccéde par la faveur du

Evénemens remarquables ſous PEPIN.

Pape, & confirme au Saint Siége les ceſſions que Pepin avoit obligé ſon Prédéceſſeur de lui faire.

768.

Pepin préſente ſes deux fils, Charles & Carloman, à l'Aſſemblée des Etats, qui les reconnoiſſent pour ſes ſucceſſeurs. Charles fut Roi de Neuſtrie, & Carloman reçut en partage l'Auſtraſie, dont l'Allemagne dépendoit.

Pepin meurt.

La Reine Berthe, femme de Pepin, fonda l'Abbaye *Princiere* de Prum en Ardennes, qui fut unie & incorporée à l'Archevêché de Tiéves en 1576. Nous appellons Abbayes ou Prélatures *Princieres*, celles qui donnent à leurs Titulaires une voix particuliere à la Diéte de l'Empire.

Ariolphe, Evêque de Langres, fonda, en 764, l'Abbaye *Princiere* d'Elwangen, qui fut ſécularisée & érigée en Prévôté l'an 1460, par une Bulle du Pape Pie II.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

768. 769. 770.

CHARLEMAGNE, fils de Pepin & de Berthe, né le 10 Avril 742, ſuccéda à ſon pere dans la Neuſtrie en 768, âgé de 26 ans. Il réunit toute la Monarchie Françoiſe en 771, & fut couronné Empereur en 800.

CHARLEMAGNE & Carloman ſuccédent à Pepin, & ils ſe brouillent d'abord à l'occaſion du partage de leurs Etats. Ces premieres querelles firent bientôt place à des haines domeſtiques. Les deux freres avoient épouſé deux ſœurs, filles de Didier, Roi de Lombardie, malgré les repréſentations du Pape Etienne, qui redoutoit les ſuites de cette alliance. Mais Charles ayant répudié ſa femme Sibille ſous prétexte de ſtérilité, cette démarche lui attira le reſſentiment de la Reine Gerberge, femme de Carloman, & cette princeſſe altiere le ſut faire partager à ſon mari. Le Roi des Lombards & Taſſillon, Duc de Baviere, époux de la troiſieme ſœur, nommée Leutberge, profitent de cette circonſtance pour augmenter les diviſions entre les deux freres.

771.

Carloman meurt. Sa veuve & ſes deux fils ſe retirent en Italie auprès du Roi Didier. Charles eſt reconnu Roi de toute la Monarchie Françoiſe.

772.

Guerre contre les Saxons, réſolue dans la Diére de Worms, pour venger le maſſacre de quelques Miſſionnaires, & pour terminer, par l'aſſujettiſſement de ces peuples, les guerres & les ravages que l'incertitude des limites reſpectives occaſionnoit continuellement. Charles s'empare de la forteresſe d'Ereſbourg [aujourd'hu Stadtbergen, dans l'Evê-

FEMMES.	ENFANS.	814. MORT.	PRINCES. contemporains.
1. Une noble Françoiſe. 2. Sibille, fille de Didier, Roi des Lombards, répudiée en 771. 3. Hildegarde, d'une maiſon diſtinguée de Souabe, † 783.	3. Charles, † 811. 3. Pepin, Roi d'Italie, † 810, laiſſant un fils nommé Bernard, mort 818. 3. LOUIS I, qui regna, & Lothaire, jumeaux. 3. Rotrude, mariée à Gaubert, Comte du Maine. 3. Berthe, mariée à S. Agilbert, Chancelier de Charlemagne, mere de l'Hiſtorien Nithard. 3. Giſelle, morte Religieuſe.	CHARLEMAGNE *meurt le 28 Janvier 814, dans la 71e année de ſon âge, la 47e de ſon regne, & la 14e de ſon empire. Il eſt enterré à Aix-la-Chapelle.*	*Papes.* Etienne IV. 772. Adrien I. 795. Léon III. 816.
4. Faſtrade, fille du Comte Raoul, d'une maiſon de Franconie, † 793. 5. Luitgarde de Souabe, † 800. *Concubines.* 6. Hilmentrude, 771.	4. Thedrade, Abbeſſe de Farmoutiers, près d'Argenteuil. 4. Hiltrude, Abbeſſe de Farmoutiers. 6. Pepin le Boſſu, enfermé dans l'Abbaye de Prum, à cauſe d'une conſpiration contre l'Empereur & ſes trois fils légitimes.		*Empereurs d'Orient.* Conſtantin V. Copronyme. 775. Léon IV. 780. Conſtantin VI. 797. Irene. 802. Nicéphore. 811. C'eſt à ce Prince que commence l'Empire des Grecs, appellé le *Bas Empire.* Staurace. 811. Michel Curopalate. 813. Léon l'Arménien, 821.
7. Regine.	7. Drogon, Evêque de Metz, & Archi-Chapelain, † 855. 7. Hugues Abbé de S. Quentin, & Archi-Chancelier, † 844.	*ment une fille nommée Emme, & mariée à ſon Miniſtre Eginhard. Il eſt vrai qu'Eginhard eut une femme de ce nom. Quelques Auteurs le font la ſouche des* Comtes d'Erbach.	*Rois d'Italie.* Didier, vaincu par Charlemagne, qui mit fin au Royaume des Lombards en 774. Ce Royaume avoit duré 205 ans. Charlemagne, Empereur. 814.
8. Adelinde. 9. Mathalgarde, 800. 10. Gerſwinde.	8. Thierri. 10. Rothais. 10. Adeltrude. 10. Rothilde.		*Rois d'Eſpagne.* Aurelio. 714. Silo. 783. Mauregate. 788. Vérémond I. 791. Alphonſe le Chaſte. 844.
	On lui attribue fauſſe-		*Angleterre.* Heptarchie éteinte en 800, par Ecbert, qui réunit les ſept Royaumes.

ché de Paderborn] & renverſe la fameuſe colonne d'Arminius, nommée l'*Irmenſaul*, qui s'y trouvoit. La nation entiere des Saxons formoit alors un état ariſtocratique, qui s'étendoit au loin, depuis la riviere d'Ems, dans l'Oſtfriſe, juſqu'à l'Eyder, riviere qui ſépare le Duché de Sleſwie du Holſtein, & juſqu'à la Trave. Elle étoit compoſée de quatre peuples différents : les *Weſtphaliens* & les *Angrivariens* occupoient les pays ſitués entre l'Ems & le Weſer : les *Oſtphaliens* demeuroient entre le Weſer & l'Elbe, & les *Nordalbingiens* habitoient au-delà de l'Elbe dans l'ancienne patrie des Saxons, *Alt Sachſen*, *Olden Saten*, d'où vient le nom du Duché de *Holſace* ou de Holſtein.

773. 774.

Guerre des Lombards. Didier venoit d'enlever l'Exarchat au Pape Adrien, parce qu'il refuſoit de couronner les fils de Carloman. Charlemagne vole au ſecours du Pontife. Il s'empare de Vérone, où il trouve la veuve & les enfans de ſon frere, qu'il envoye en France. Didier eſt obligé de s'enfermer dans Pavie. Charlemagne l'y aſſiége, le force à ſe rendre priſonnier, & l'exile, avec ſa femme & ſes enfans, à Liége. Un ſeul fils de ce malheureux Prince, échappa à la deſtinée funeſte de ſa famille. Il ſe ſauva à Conſtantinople, où il fut revêtu de la dignité de Patrice. Charles ſe rend à Rome, & y reçoit les honneurs attribués aux anciens Exarques. Il renouvelle au Pape la donation de l'Exarchat. Celui-ci lui confirme, par reconnoiſſance, le Patriciat de Rome, & y attache le droit de nommer au Saint Siége. Les Romains, de leur côté, lui abandonnent tous les droits dont ils avoient conſervé la jouiſſance, ſur-tout la juriſdiction ſuprême & le droit des armes. Alors les *Mis* de Charles commencerent à rendre en ſon nom la juſtice à Rome, & l'on joignit en Italie, dans les actes publics, les années du Patriciat de Charlemagne à celles du regne des Empereurs d'Orient. Ce Prince ſe fait couronner Roi des Lombards à Monza, & confirme les an-

ciennes Loix de cette Nation ; en laiſſant néanmoins à chaque particulier la liberté de ſuivre à ſon gré ou les Loix Romaines, ou les Loix Françoiſes, ou le Code Lombard. De-là vient la coutume de placer à la tête de tous les actes publics & particuliers, qui furent dreſſés dans ce ſiécle, & dans les ſuivans, une formule déclaratoire de la Loi que les Parties contractantes ſuivoient : *Ego Mathildis Lege Romana vivens ; Ego N. Lege Francica vivens*, &c.

775.

De retour en Allemagne, Charles tient une diéte à Duren, dans le pays de Juliers, & y fait réſoudre une nouvelle expédition contre les Saxons, qui avoient fait une irruption dans la France orientale. Les Weſtphaliens, ne pouvant pas réſiſter aux forces de Charlemagne, ſe ſoumettent à ſa domination.

776.

Révolte de Rotgaud, Duc de Frioul. Charlemagne marche contre lui, le force à ſe rendre priſonnier, & lui fait trancher la tête : il diviſe enſuite ſon Duché en pluſieurs Comtés. Révolte des Weſtphaliens ſous le Duc Witekind, leur Chef. Elle eut un ſuccès très-malheureux. Witekind eſt forcé de ſe retirer en Danemarck. Diéte de Paderborn. Charles y réforme les Loix & la Conſtitution de la Weſtphalie, dont les habitans lui prêtent un nouveau ſerment de fidélité, en ſe ſoumettant à perdre leurs biens & leur liberté, s'ils oſoient encore l'enfreindre. Charles propoſe, dans cette même Aſſemblée, de porter du ſecours aux Aragonois contre le Calife Abedramen Aben-Hummédja, & fait réſoudre cette expédition, malgré la répugnance des Etats. Fondation de l'Evêché d'Oſnabruck.

778.

Guerre d'Eſpagne. Conquête du Comté de Barcelone.

Evénemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

Défaite de Roncevaux. Mort du fameux Roland, qu'on a fauſſement qualifié de neveu de Charlemagne. Les ſtatues de Roland, *Rolands Sœulen*, qu'on voit dans pluſieurs Villes d'Allemagne, & que le peuple croit avoir été érigées à l'honneur de ce Guerrier, ſont appellées ainſi abuſivement, au lieu de *Ruglands Sœulen*, du mot de *Rugen*, juger. Ce ſont des ſtatues coloſſales, qu'on a érigées, dès le commencement du onzieme ſiécle, dans les Villes qui étoient régies par des Statuts particuliers, & qui avoient leurs propres Juges. Il les faut donc regarder comme des monuments de l'ancienne municipalité des Villes où elles ſe trouvent. On ſçait que la *Ruglands Saul* de Hambourg a été renverſée quand l'Empereur Charles IV eut ſoumis cette Ville à la juriſdiction des Comtes de Holſtein.

779. 780.

La guerre de Saxe continue; les Saxons ſont battus & ſoumis. Fondation de l'Evêché de Minden.

781.

Charlemagne fait un voyage à Rome. Le Pape Adrien baptiſe les deux fils puînés de ce Prince, & en couronne le premier, nommé Pepin, Roi d'Italie, & le ſecond, appellé Louis, Roi d'Aquitaine. Troubles de Baviere. Les Ambaſſadeurs de Charlemagne & du Pape Adrien engagent le Duc Taſſilon à ſe rendre à Worms, où le Roi avoit convoqué une diéte extraordinaire. Il y prête un nouveau ſerment de fidélité, & donne douze otages pour ſûreté de ſa parole.

782.

Le Duc Witekind défait l'armée Françoiſe à Sintal. Charlemagne s'en venge par le maſſacre de Verden, où il fait trancher la tête à 4500 des principaux partiſans de ce Prince.

783.

Événemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

783. 784. 785.

Witekind & ſon frere Albion ſont entiérement défaits dans deux batailles ſanglantes, données l'une près de Detmold, & l'autre dans l'Evêché d'Oſnabruck, ſur les rives de la Haſe. Ils ſe ſoumettent à Charles, & reçoivent le baptême à Attigny. Quelques Auteurs ſe ſont efforcés de faire deſcendre de ces deux freres la Maiſon Electorale & Ducale de Saxe d'aujourd'hui. Ce ſyſtême n'a pas fait fortune : mais il eſt démontré que Witekind a été l'Ayeul du fameux Comte Walbert, ſouche inconteſtable des anciens Comtes d'Oldenbourg, d'où ſont ſorties les Maiſons Royales de Suéde & de Danemarck, la Maiſon Impériale de Ruſſie, & celle des Ducs de Holſtein. Fondation de l'Evêché de Verden.

786. 787.

Taſſilon, Duc de Baviere, remue de nouveau. Charles marche contre lui, & le force à ſe ſoumettre. Les conditions du Traité furent que Taſſilon ſe démettroit de ſon Duché entre les mains de Charles, & le reprendroit en fief, en ſe déclarant ſon Vaſſal. Les Hiſtoriens remarquent que la cérémonie de la démiſſion ou de la *dévêſtiture* s'eſt faite avec un bâton, & celle de l'inveſtiture avec un ſceptre. Cet accommodement fut de coutte dutée. Les Etats de Baviere, informés que Taſſilon travailloit à armer les Huns ou les Hongrois contre le Roi Charles, l'accuſerent des crimes de révolte, de trahiſon & de lèſe-majeſté, dans une diéte convoquée pour cet effet à Ingelheim. Procédant enſuite, de concert avec les Etats des autres Provinces Françoiſes, au jugement de cette cauſe, ils condamnerent ce malheureux Prince à perdre la vie ; mais Charles lui fit grace, & ſe contenta de l'envoyer, lui, ſa femme, ſes fils & ſes filles, en différents Couvents, où ils finirent leurs jours. Taſſilon, en particulier, mourut ſaintement dans l'Abbaye de Gemblours, après avoir ſolemnellement

renoncé dans la diéte de Francfort, 794, à ſes droits ſur le Duché de Baviere. Il fut le dernier Duc de ce vaſte Etat, & avec lui finit la race des Agilolfingiens, qui l'avoit gouverné pendant plus de 200 ans, qui avoit donné des Rois à l'Italie, & dont il paroît, avec beaucoup de vraiſemblance, que la Maiſon Royale de France tire ſon origine. La Baviere fut diviſée, après cette cataſtrophe, en pluſieurs Comtés, & la dignité de Duc, qui ne s'étoit plus maintenue que dans cette Province, fut alors entiérement abolie en Allemagne. Au ſurplus, les formes qu'on a obſervées dans la condamnation de Taſſilon, ſont un exemple frappant de l'ancienne prérogative des Princes & des Etats d'Allemagne, de ne pouvoir être jugés que par leurs Pairs, & dans une Aſſemblée générale de la Nation.

788. 789.

L'Impératrice Irène attaque l'Italie, pour ſe venger du refus que Charles avoit fait de marier ſa fille Rotrude au jeune Empereur Conſtantin. L'armée des Grecs commandée par Adelgiſe, fils du Roi Didier, eſt entiérement défaite par les Généraux de Charles; Adelgiſe eſt pris & mis à mort. Fondation de l'Evêché de Bremen. Guerre contre les Eſclavons de Poméranie, qui ſe ſoumettent.

790. 791. 792. 793.

Diéte de Worms. Les Etats y réſolurent de faire la guerre aux Hongrois, qui avoient commis beaucoup de ravages dans la Baviere. Vaincus en pluſieurs combats, les Hongrois furent repouſſés juſqu'au delà du Raab, & les rives de ce fleuve devinrent alors la limite de l'Empire de Charlemagne, à la place de celles de l'*Ens*, riviere de la haute Autriche, qui l'avoient borné auparavant. Ces ſuccès donnerent lieu à l'introduction du Chriſtianiſme dans la Hongrie, que le Pape Eugene II ſoumit à l'Egliſe de Paſſau. Les difficultés que Charlemagne éprouva pendant

cette guerre, par rapport aux convois, lui firent concevoir le projet hardi de joindre le Danube & le Rhin, au moyen d'un canal dont il ordonna la conſtruction entre la riviere d'Altmuhl, qui ſe jette dans le Danube près de Kelheim en Baviere, & celle de Retnitz, qui tombe dans le Mein au-deſſous de Bamberg. On trouve encore des veſtiges de ce canal près de la Ville de Weiſſembourg en Franconie; mais cet ouvrage important ne fut point conduit à ſa perfection. Le ſiécle de Charlemagne ignoroit l'art de vaincre la Nature, & d'ouvrir, quand il le falloit, des routes ſouterraines au commerce & à la navigation.

Pepin, ſurnommé le Boſſu, fils naturel de Charlemagne, forme une conſpiration contre ſon pere, qui eſt découverte. Le roi remet le jugement des coupables aux Etats aſſemblés à Ratiſbonne, & ceux ci les condamnent à perdre la tête & leurs biens; mais Charles fait grace de la vie à ſon fils, & ſe contente de l'enfermer dans un Monaſtere; ſes complices furent exécutés.

794.

Concile de Francfort. Charles y préſide en perſonne: Il reçoit des Decrets des Peres, les confirme & en ordonne la publication. Voyez les Lettres du Concile aux Prélats d'Eſpagne: *Congregatis nobis in unum conventum, præcipiente & præſidente piiſſimo & glorioſiſſimo Domino noſtro Carolo Rege:* & les Actes Synodaux dans *Baronius, Goldaſt & du Tillet*, qui les ont raſſemblés. Dans ce Synode, on condamna l'héréſie de Neſtorius, que Felix, Evêque d'Urgel, avoit renouvellée, & les Actes du Concile de Nicée, que l'Impératrice Irène avoit aſſemblé contre les Iconoclaſtes.

795.

Diéte de Coſtheim, près de Mayence. On y réſolut une expédition contre les Saxons, qui avoient repris les armes, & qui furent défaits en pluſieurs rencontres. Charles

leur fait ſubir les peines auxquelles ils s'étoient ſoumis par la capitulation de Paderborn, en 777, & tranſplante le tiers des Friſons & des Weſtphaliens dans ſes autres Etats. Les Reliques de Saint Denis furent portées à la tête de l'armée dans cette expédition.

796.

Mort du Pape Adrien I. Ce Pontife a joui, ſans ceſſe, des plus grandes faveurs auprès de Charlemagne; & telle fut ſon autorité à Rome, qu'il y fit frapper des monnoies à ſon coin. Léon III lui ſuccéde. Il envoye des Députés au Roi de France, pour lui annoncer ſon élection, & lui fait préſenter les clefs de Saint Pierre & la banniere de la Ville de Rome, le priant de commettre quelqu'un pour recevoir le ſerment de fidélité du peuple Romain. Fin de la guerre contre les Hongrois. Le Roi Pepin, fils cadet de Charlemagne, force leur principal retranchement, qui leur ſervoit de capitale, & s'empare de tous les pays ſitués entre la Drave, le Danube & le Raab. La défenſe de cette nouvelle frontiere eſt confiée à des Margraves particuliers, dont l'établiſſement fut le berceau des Margraves d'Autriche. Charlemagne fait conſtruire la fameuſe Baſilique & le Palais d'Aix-la-Chapelle.

797. 998.

Nouvelle révolte des Saxons, ſuivie d'une nouvelle tranſplantation de ces peuples, & de l'envoi d'une Colonie nombreuſe de Francs dans leurs terres. Diéte d'Aix-la-Chapelle. Le Roi y preſcrit, à ces peuples indomtables, des loix qui préparoient leur prochaine ſoumiſſion; les amendes furent évaluées en contributions en bled & en bétail.

799. 800. 801.

Les Romains commettent des excès affreux contre le

Événemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

Pape Léon III. Echappé, par une eſpece de miracle, à leur fureur, il ſe ſauve en Allemagne, & réclame la juſtice & l'aſſiſtance de Charlemagne. Ce Prince le renvoye à Rome avec un cortége magnifique. Les *Mis* Royaux examinent préliminairement ſa cauſe, & exilent les auteurs des mauvais traitemens que le Pontife avoit eſſuyés. Peu de tems après, Charles ſe rend lui-même à Rome pour y juger, en qualité de Patrice & d'Avoué du Saint Siége, les querelles qui avoient occaſionné cette révolte. Il entend les accuſateurs du Pontife, & les fait punir, après l'avoir ſollemnellement abſous des crimes qu'on lui avoit reprochés. Léon III concerte, avec ſon Bienfaiteur, le rétabliſſement de l'Empire d'Occident; ce projet eſt exécuté le jour de Noel, à l'entrée de l'an 800. Le Pape, le Clergé & le peuple de Rome proclament Charlemagne Empereur, & Léon III le couronne ſur le tombeau des Apôtres. C'eſt ainſi que l'Empire d'Occident, fondé par Honorius, en 397, & détruit en 476, par le Roi des Hérules, après avoir été enſeveli, pendant plus de 390 ans, ſous les ruines de l'ancienne Capitale du Monde, fut renouvellé en faveur de Charlemagne, & de la Nation Françoiſe, par l'Election libre du peuple Romain. Au ſurplus, cette élévation ne donna point de nouveaux droits à ce Prince; la tranſaction de 774 lui avoit déja aſſuré la Souveraineté de la Ville de Rome, & il devoit à ſes armes celle de l'Italie. Cependant les Empereurs d'Orient diſputerent à Charlemagne le titre d'Empereur Romain. Ce Prince propoſe à l'Impératrice Irène de l'épouſer, & de réunir, par ce moyen, les deux Empires; mais ce projet magnifique échoue par la dépoſition d'Irène, que Nicephore chaſſa au moment qu'il alloit être conſommé.

Diéte d'Aix-la-Chapelle. Charles y réforme la Juſtice & les Loix des différens peuples ſoumis à ſa domination; il en ordonne la rédaction, & y ajoute de nouveaux Réglemens. Le Calife Harun-Al-Raſchid fait préſent à l'Empereur de la Ville de Jéruſalem & des autres ſaints lieux. Conquête des Iſles Baléares. Premiere deſcente des Nor-

mands ſur les côtes de la Neuſtrie. Leur eſcadre entra dans l'embouchure de la Seine. Charlemagne fait conſtruire une flotte nombreuſe, pour s'oppoſer à ces Pirates.

802. 803.

Dernière révolte des Saxons. Charles la punit par une nouvelle tranſplantation de dix mille familles, qu'il diſtribue au loin dans ſes autres Etats, & dont il donne les terres aux Obotrites. Tous les peuples de la Saxe ſe ſoumettent à ſes loix. Diéte de Seltz ou de Saltze, ancien Palais Royal au pays de Wurtzbourg en Franconie, fameuſe par la capitulation générale de cette Nation. Charles leur accorda la conſervation de leurs loix, de leurs coutumes & de leur liberté : il les aſſocia à toutes les prérogatives de la Nation dominante des Francs, les rendit habiles à aſſiſter à toutes les aſſemblées de ſon Empire, les affranchit de toutes ſortes d'impôts, & ne ſe réſerva qu'un ſerment de fidélité, pareil à celui que les autres peuples, ſoumis à ſon ſceptre, lui prêtoient, & le droit de leur nommer des Juges & des Gouverneurs : mais l'article le plus eſſentiel de cette capitulation fut, que les Saxons embraſſeroient la Religion chrétienne, & qu'ils payeroient les dîmes aux Egliſes. Pour aſſurer à jamais l'exécution de cet article fondamental, Charles preſcrivit aux Saxons les Réglemens les plus ſéveres concernant le culte & le maintien de la Religion chrétienne, & érigea tous les préceptes de l'Egliſe en loix de l'Etat, dont la tranſgreſſion étoit punie du dernier ſupplice. Cette rigueur, peut-être néceſſaire pour contenir des peuples convertis par la force des armes, fut pouſſée au point de prononcer l'arrêt de mort contre les Citoyens qui rompoient le jeune quadragéſimal ; mais elle produiſit l'effet que Charles en attendoit. Elle forma d'abord des mécontens & des hypocrites, mais les générations ſuivantes s'y accoutumerent tellement, que, deux ſiécles après, à l'avénement de l'Empereur Conrad II au trône d'Allemagne, les Saxons exigerent de ce Prince

qu'il leur confirmât ces loix ſanguinaires. Cependant il en réſulta des abus cruels : les Juges prépoſés à leur exécution les appliquerent à mille cas nouveaux & imprévus, & érendirent ſucceſſivement leur reſſort & leur autorité ſur toute la Germanie. Telle fut l'origine de la fameuſe Cour Vehmique, qu'on nommoit auſſi la Juſtice Weſtphalienne, ou le Tribunal ſecret & libre, & qui réuniſſoit tous les caracteres de l'Inquiſition la plus inhumaine. Son Siége principal étoit établi dans la Ville de Dortmund en Weſtphalie, d'où elle étendoit ſes rameaux dans les Provinces les plus éloignées. Des Juges & des Echevins inconnus, y ſurveilloient par eux-mêmes, & par une foule d'Emiſſaires, les actions les plus cachées des peuples, & faiſoient trembler les Citoyens de tout rang & de toute qualité, par des arrêts d'autant plus effrayants, qu'ils jugeoient ſans appel & ſans formes connues; que leurs procédures étoient toujours enveloppées dans un ſecret impénétrable, & que, portant par-tout avec ſoi le glaive & le cordon fatal, les Echevins exécutoient ſouvent eux-mêmes leurs propres ſentences. Ces abus horribles ſubſiſterent pendant des ſiécles entiers. Les Princes d'Allemagne, dont la Juſtice Vehmique bleſſoit continuellement la juriſdiction, & qui en redoutoient perſonnellement la ſévérité, ſe mirent long-tems à l'abri de ces inconvéniens, en s'affiliant, pour ainſi dire, aux Juges de Dortmund, & en ſe faiſant inveſtir par l'Empereur du droit de tenir eux-mêmes des Jugemens ſecrets; d'autres ſe firent accorder des Lettres-Patentes, par leſquelles les Empereurs les exemptoient du reſſort de la Juſtice Weſtphalienne; & le Corps entier de la Nation s'occupa plus d'une fois, dans les Diétes générales du Saint Empire, du ſoin de réformer ces Cours de Juſtice : mais ni ces loix, ni ces priviléges, ni les alliances mêmes que pluſieurs Etats firent enſemble pour s'oppoſer, de concert, aux entrepriſes des Juges Vehmiques n'en purent réprimer l'audace; il oſerent décréter l'Empereur Frédéric III lui-même, pour avoir publié une Ordonnance contre les abus de leur Tribunal :

mais ce fut-là comme le dernier effort de cette Magiſtrature dangereuſe ; & l'établiſſement de la Police des Cercles, la création de la Chambre Impériale, & l'ordre nouveau qui s'introduiſit ſous l'Empereut Maximilien I, dans l'adminiſtration de la Juſtice, concoururent à l'abolition des Jugemens de Weſtphalie, dont il ne fut plus queſtion ſous le regne de Charles V. Les Siéges libres, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la Weſtphalie, & dans quelques Provinces voiſines, n'ont de commun que le nom ſeul, avec l'ancienne Cour Vehmique.

804. 805. 806.

Guerre contre les Bohêmes & contre les Slaves de la Luſace & de la Miſnie, que Charles, Roi de la France orientale, fils aîné de l'Empereur, ſoumet aux loix de ſon pere. Diéte de Thionville. Charlemagne y partage ſes Etats entre ſes trois fils, & laiſſe à ſes peuples la liberté de ſe choiſir un nouveau Roi après la mort de ces Princes, pourvu qu'il ſoit du ſang Royal. Ce Teſtament, après avoir été confirmé par tous les Etats de la Monarchie, eſt envoyé à Rome, pour être auſſi ſigné par le Pape. Fondation de l'Evêché de Munſter en Weſtphalie, ſous le nom de Mimingerode.

807. 808. 809.

Premiere irruption des Danois & des Normands en Allemagne. Ces peuples, fameux par leur audace & par leurs pirateries, ravagent les côtes de la France, & excitent des troubles dans la Saxe Tranſalbine. Charles marche contr'eux, & force le retranchement que le Duc Goteric avoit fait conſtruire le long de la *Daene*, riviere du Duché de Sleſwic, qui porte aujourd'hui le nom d'*Eyder*. Le Duc Hemming ſe ſoumet aux conditions que l'Empereur lui fait propoſer ; & cédant à l'empire des Francs la partie de ſes Etats, qui s'étendoit au midi de la *Daene*, il con-

ſent à établir cette riviere pour limite entre les deux Dominations.

810. 811. 812.

L'Empereur de Conſtantinople, Michel le Begue, envoye des Ambaſſadeurs à Charlemagne, & le reconnoît pour Empereur d'Occident; on régla en même tems les limites des deux Empires. Tout le continent de l'Italie, juſqu'au-deſſous de Bénevent, l'Iſtrie, & une partie de la Croatie, tomberent dans le lot de Charles, & les Grecs conſerverent la Calabre, la Sicile, la côte maritime du Royaume de Naples & la Dalmatie. La Ville de Veniſe demeura pareillement aux Empereurs d'Orient; mais elle ſe préparoit dès-lors les moyens de ſe ſouſtraire à leur domination.

813.

La mort de Charles & de Pepin, fils aînés de Charlemagne, occaſionne un nouveau partage des Etats de la Monarchie Françoiſe. Il fut arrêté à Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire, le plus jeune des fils de Charlemagne, & le ſeul qui lui reſtoit, eſt déſigné pour ſuccéder à ſon pere ſur le trône de l'Empire, & dans tous les Etats de la Monarchie Françoiſe, excepté l'Italie, qui fut donné à Bernard, fils naturel de Pepin. Charlemagne poſe ſa propre couronne ſur l'autel de la Baſilique d'Aix, & ordonne à ſon fils de la mettre ſur ſa tête en préſence de l'Aſſemblée nationale.

814.

Mort de Charlemagne; il eſt enterré à Aix-la-Chapelle. Son tombeau fut ouvert par l'Empereur Othon III, qui le trouva aſſis ſur un trône, revêtu des habits & des ornemens Royaux. On dépouilla ſon cadavre de ceux que le tems & l'humidité n'avoient pas détruits, & ils ſont encore aujourd'hui partie du tréſor de l'Empire, particuliérement ſa couronne & ſon cimeterre. Ce Prince fut canoniſé, en

Événemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

1163, par l'Anti-Pape Paſcal III, &, quatorze ans après, par le Pape Alexandre III.

Pour ſe former une idée de la vaſte puiſſance de Charlemagne, on n'a qu'à ſuivre les limites de ſon Empire. 1° Il poſſédoit toute la Gaule. 2° En Eſpagne, le Comté de Barcelonne. 3° Le continent de l'Italie juſqu'à Bénevent. 4° Toute l'Allemagne, les Pays-Bas, & une partie de la Hongrie. Par conſéquent les bornes de ſon Empire étoient au Couchant, l'Océan Atlantique & l'Ebre; au Midi, la Mer Méditerranée; au Nord, l'Océan Germanique & l'Eyder; & à l'Orient, le Raab & les montagnes de la Bohême.

Événemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

REMARQUES PARTICULIERES.

L'EMPEREUR Charlemagne eſt le premier Souverain qui ſe ſoit ſervi de l'Ere vulgaire dans ſes Actes publics : nous la trouvons dans une Charte de 803. Il introduiſit pareillement l'uſage des monogrames, qui prirent alors la place du ſeing Impérial : cet uſage juſtifie l'anecdote rapportée par Eginhard, que Charlemagne ne ſçavoit pas écrire. Cela n'empêcha qu'il ne fût très-ſçavant, au moins pour ſon tems ; & l'on ſçait qu'il employa tous les moyens qui étoient en ſa puiſſance pour faire fleurir les Arts & les Sciences. Outre l'Ecole de Paris qu'il fonda, il en annexa d'autres à toutes les Egliſes Cathédrales. Sa prévoyance s'étendit juſques ſur la Muſique de l'Egliſe. Il introduiſit, en France & en Allemagne, le Chant Grégorien, & en établit une Ecole publique à Metz. De-là vient, dit-on, le terme Allemand de *Metten*, pour déſigner le Chant Eccléſiaſtique.

Il donna des noms Allemans aux Mois & aux Vents, & fit raſſembler les Chanſons militaires des anciens Germains.

Les Capitulaires de ce Prince, qui ſont en grand nombre, renferment quantité de Loix ſur des matieres, tant Civiles qu'Eccléſiaſtiques ; il y en a une par laquelle il ordonna que les poids & les meſures fuſſent mis, par-tout ſon Empire, ſur un pied uniforme. Une autre condamnoit les Soldats qui s'enivroient dans le camp, à ne boire que de l'eau : une troiſieme obligeoit tous les Vaſſaux de la Couronne, & tous les Propriétaires des terres, à marcher à la guerre.

On a de lui des Chartres ſcellées d'un ſcel en plomb, & nous en retrouvons de pareils ſous les Othons & ſous

Conrad II. Cependant ces exemples ne ſont pas aſſez communs pour y pouvoir fonder la régle générale, que les Empereurs ſe ſoient ſervis de ſçeaux de ce métal, quand ils accordoient des graces aux Egliſes.

Charlemagne diſtribua quantité de terres à ſes Guerriers, à condition d'en jouir leur vie durant. Mais les *Mis* furent chargés en même tems de veiller à ce qu'elles fuſſent bien entretenues.

L'Archevêque Hincmar nous a conſervé des Mémoires précieux concernant la forme du Gouvernement & *l'ordre du Palais*, tels qu'ils ont été ſous ce Prince. Il nous apprend, entr'autres, que les Chefs de la Nation s'aſſembloient deux fois l'année; que l'Aſſemblée du mois de Mai étoit formée par tous les Magnats, tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques; qu'on y délibéroit ſur toutes les affaires publiques de la Monarchie, & que les *plus anciens*, SENIORES, y étoient appellés pour aider l'Empereur de leurs conſeils, & les autres pour apprendre ſes intentions; que, dans la ſeconde Aſſemblée, tenue à l'entrée de l'Automne, à laquelle les ſeuls anciens & les principaux Miniſtres de l'Empereur étoient appellés, on établiſſoit les impôts & les contributions publiques. Dans toutes ces Aſſemblées, le Clergé, aſſis ſur les premiers bancs, étoit entiérement ſéparé des Etats Laics; & les Comtes & les autres Princes de cette eſpece, étoient ſéparés à leur tour de la derniere claſſe des Etats. L'adminiſtration générale des affaires, & celle du Palais, rouloit ſur les Officiers ſuivans: l'Archi-Chapelain ou Grand-Aumônier, étoit à la tête du Clergé: le Chancelier poſſédoit le ſecret de l'Etat. Suivoient le Grand-Chambellan, le Comte du Palais, ou Grand-Maître, le Sénéchal, le Bouteillier, le Connétable ou Grand-Ecuyer, le Maréchal général des Logis, quatre premiers Veneurs, & le Grand-Fauconnier.

La Reine Hildegarde, troiſieme femme de Charlemagne, eſt la Fondatrice de l'Abbaye Princiere de

Kempten. Les Abbés portent le titre de Grands-Maréchaux de la Cour des Impératrices. On ignore en quel tems ils ont obtenu cette dignité ; mais elle leur a été confirmée, en 1683, par l'Empereur Léopold.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.	*Événemens remarquables.*

814. 815.

* *LOUIS LE DÉBONNAIRE, fils de Charlemagne & de Hildegarde, né jumeau, en 778, fut nommé Empereur par ſon pere en 813, & ſuccéda à ce Prince en 814, à l'âge de 36 ans.*

LOUIS poſſédoit toutes les vertus d'un honnête homme, ſans avoir aucune des qualités qui forment un grand Prince. Il ſe repoſoit de tout ſur ſes Miniſtres, & liſoit ou pſalmodioit quand il auroit fallu agir. Il eût fait le bonheur d'un petit Etat, & il ruina la Monarchie de Charlemagne. Ce Prince ſignale le commencement de ſon regne, en permettant aux Saxons, que ſon pere avoit tranſportés en des pays étrangers, de retourner dans leur Patrie. Soulevement des Romains contre le Pape Léon III; ils l'accuſoient d'avoir trempé dans le meurtre de pluſieurs Citoyens illuſtres. L'Empereur envoye ſon Neveu, le Roi Bernard, à Rome, pour prendre connoiſſance de cette affaire. Le Pape ſe juſtifie; il eſt abſous, & ſes délateurs ſont punis. Fondation de l'Evêché de Halberſtatt. Mort de Riculphe, Archevêque de Mayence. C'eſt lui qui répandit en Allemagne les fauſſes Décrétales, qu'un impoſteur, Yſidorus Mercator, avoit forgées en Eſpagne; & il ne négligea rien pour faire prendre faveur aux principes monſtrueux qui y ſont établis.

816.

Mort du Pape Léon III. Etienne V lui ſuccéde, & prête à l'Empereur, à la tête du peuple Romain, le ſerment de fidélité ordinaire. Il ſe rend enſuite en France, & ſacre ce Prince à Reims. Concile d'Aix-la-Chapelle; on y rédige la régle des Chanoines. Les *Mis*, ou Commiſſaires de l'Empereur, exercent ſa juriſdiction à Rome.

FEMMES.	ENFANS.	840. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Irmengarde, ou Hermengarde, fille d'Enguerrand, Comte de Haſbaigne, meurt le 3 Octobre 818.	1. LOTHAIRE, Empereur, qui ſuccéda à ſon pere. 1. Pepin, Roi d'Aquitaine, en 822. † 838. Ce prince laiſſa de ſa femme Engeltrude, fille de Thiébert, Comte de la Madrie, deux fils & deux filles remarquables. Le premier de ſes fils, nommé Pepin, perdit l'eſprit à Senlis, où Charles-le-Chauve le retint priſonnier juſqu'à la mort. Le ſecond fils, appellé Charles, fut enfermé dans un Couvent, & mourut Archevêque de Mayence en 863. Des deux filles, l'une, dont on ignore le nom, épouſa le Comte Lambert, & fut mere de Guy, Duc de Spolette, créé Empereur en 891. L'autre, nommée Berthe, fut mariée au fameux Gerard de Rouſſillon, Comte de Bourgogne & de Paris, ſous le regne de Charles-le-Chauve. 1. LOUIS, Roi de Germanie. 1. Alpaide, mariée à Begon, Comte de Paris. 1. Hildegarde, mariée au Comte Thierry. 1. Giſele, mariée au Comte Everard, mere de Bérenger, Roi d'Italie, en 891. 2. CHARLES-le-Chauve, Roi de France.	LOUIS LE DÉBONNAIRE *meurt près de Mayence, le 10 Juin 840, âgé de 63 ans, après en avoir regné 27.*	*Papes.* Léon III. 816. Etienne V. 817. Paſcal I. 824. Eugene II. 827. Valentin. 827. Grégoire IV. 844. *Empereurs d'Orient.* Léon I Arménien. 821. Michel le Bégue. 829. Théophile. 842. *Rois de France.* Louis le Débonnaire. 840. *Rois d'Eſpagne.* Alphonſe le Chaſte. 844. *Rois d'Angleterre.* Ecbert. 837. Erelvolf. 857. *Rois de Suéde.* Biorn III. vers l'an 816. Sous le regne de ce Prince, Charlemagne envoya Herbert prêcher la foi en Suéde. Braut Amond. 827. Sivard II. vers 834. Herot, 856.
2. Judith, fille de Welf, Comte de Weingarten en Souabe, & l'un des principaux Seigneurs de Bavlere, mariée en 819. † 843.			

Événemens remarq. ſous LOUIS LE DÉBONNAIRE.

817.

Fameuſe Diéte d'Aix-la-Chapelle. On y claſſifia les Abbayes Royales : la premiere claſſe fut formée de celles qui, à raiſon de leurs richeſſes, étoient tenues de fournir à l'Etat des troupes & des contributions pécuniaires : on comprit, dans la ſeconde, les maiſons dont on n'exigeoit que de l'argent ; & l'on rejetta dans la troiſieme claſſe, celles à qui l'Empereur ne demandoit que des prieres. L'Empereur partage les vaſtes Etats de la Monarchie Françoiſe entre ſes trois fils ; il s'en aſſocia l'aîné, nommé Lothaire, pour l'Empire, & lui aſſura d'ailleurs le Royaume d'Italie, & la ſuprématie ſur ſes deux freres : les Royaumes d'Aquitaine & de France occidentale, échurent au ſecond fils Pepin, & le troiſieme, Louis, ſurnommé le Germanique, eut, pour ſa part, la France orientale & l'Allemagne. Il fut ſtipulé, en même-tems, que ſi quelqu'un de ces trois Princes, venant à mourir, laiſſoit des fils légitimes, la puiſſance ſouveraine ne devoit pas être partagée entr'eux, mais que plutôt le peuple aſſemblé éliroit celui que le Seigneur voudroit, & que le frere aîné le recevroit en place du frere ou du fils défunt. Ce partage prématuré fut la ſource de tous les malheurs que Louis le Débonnaire éprouva pendant les dix dernieres années de ſa vie, & c'eſt à lui qu'il faut attribuer la deſtruction de l'Empire de Charlemagne & le bouleverſement de ſa conſtitution. Mort du Pape Erienne V. Les Romains placent Paſcal I ſur le Saint Siége, ſans conſulter les intentions de l'Empereur. Paſcal en fait des excuſes à Louis le Débonnaire, qui les reçoit, & lui confirme cette Dignité.

818. 819. 820.

Le Roi Bernard, irrité des diſpoſitions que Louis venoit de faire touchant l'Italie, au préjudice de ſes enfans, y ſuſcite des troubles, qui furent dénoncés à ſon oncle

Oncle comme une révolte formelle. L'Empereur marche contre lui, le fait priſonnier, & l'envoye à Châlons, où l'Aſſemblée générale des Etats le condamne, lui & ſes complices, à perdre la vie. Louis ſe contente de lui faire crever les yeux; mais ce malheureux Prince ne ſurvécut que de trois jours à cette cruelle opération. Il laiſſa de la Reine Cunégonde, ſa femme, un fils, nommé Pepin, qui fut pere du fameux Heribert, Comte de Vermandois, dont il ſera parlé ci-deſſous. (Voyez l'année 923.) Les complices de Bernard obtinrent leur grace. Louis épouſe, en ſecondes noces, la Princeſſe Judith, fille du Comte Welf, l'un des principaux Seigneurs de Baviere.

821. 822.

Le partage de l'Empire eſt confirmé dans les Diétes de Nimégue & de Thionville, & les Etats jurent de l'obſerver. Synode d'Attigny; Louis y reçoit la pénitence publique, pour expier la mort du Roi Bernard, & l'injuſtice qu'il avoit faite à ſes freres naturels, en les enfermant dans des Monaſteres. Fondation de l'Abbaye Princiere de Corvey en Weſtphalie, à l'imitation de celle de Corbie, dont cette nouvelle Maiſon prit le nom. Tranſlation de l'Evêché d'Eltz dans la Ville de Hildesheim.

823. 824. 825. 826.

Guerre de Danemarck; elle fut entrepriſe pour rétablir le Roi Harald, que ſes Sujets avoient détrôné, & qui s'étoit fait baptiſer à Mayence. Fondation de l'Archevêché de Hambourg, en faveur du Moine Saint Anſchaire, que le Pape créa Légat-né du Saint Siége dans les parties du Nord. L'Empereur ſoumet à cette nouvelle Métropole, non-ſeulement les Provinces de ſon Empire qui étoient ſituées au-delà de l'Elbe, mais auſſi, indiſtinctement, toutes les autres Nations ſeptentrionales, quoiqu'elles ne reconnuſſent pas ſa Souveraineté. Cet arrangement fit naître

de vives conteſtations, vers le milieu du douzieme ſiécle, par rapport à l'érection de l'Archevêché de Lunden en Scanie. Le Siége Archi-Epiſcopal de Hambourg fut transféré, en 858, à Bremen, parce que cette derniere Ville étoit moins expoſée que l'autre aux incurſions des Normans & des Danois; & ces deux Egliſes réunies n'en formerent plus qu'une ſeule, qui prit la qualité de Métropole du Septentrion. Le Pape Paſcal, accuſé d'avoir fait aſſaſſiner quelques Seigneurs Romains, eſt cité devant le Tribunal du Co-Empereur Lothaire, & ſe purge de ce crime par ſerment. Il meurt: Eugene II lui ſuccéde. Lothaire vient à Rome, y rend la juſtice, & ſe fait prêter un nouveau ſerment de fidélité par les Romains, & ceux-ci s'engagent d'obliger tous les Papes futurs à le prêter également au moment de leur élection. Les *Mis* de l'Empereur adminiſtrent la juſtice dans Rome, ſuivant l'*ancien uſage*.

827. 828.

Le Pape Eugene meurt. Son ſucceſſeur Valentin le ſuit de près. Grégoire IV n'eſt conſacré qu'après avoir obtenu la ratification Impériale ſur ſon élection.

829.

Diéte de Worms. L'Empereur y fait un nouveau partage de ſes Etats, & donne à Charles, ſon quatrieme fils, né de l'Impératrice Judith, la Souabe, une partie de la Baviere & quelques diſtricts de la Boutgogne. Lothaire, qui avoit conſenti à cet arrangement, & qui en avoit garanti l'exécution, ſe ſouleve contre ſon pere, à l'inſtigation du Comte Hugues, ſon beau-pere, & entraîne ſes deux freres dans ſon parti. Le fameux Wala, Abbé de Corbie, & oncle à la mode de Bretagne de l'Empereur, ſouffle l'incendie, par jalouſie contre le Comte Bernard de Barcelone, que Louis avoit nommé Gouverneur & Tuteur du jeune Charles. Il reproche à l'Empereur, en pleine

Evénemens remarq. ſous LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Diéte, les vices & la foibleſſe de ſon adminiſtration, & le diſpotiſme tyrannique avec lequel il diſpoſoit des biens de l'Egliſe. Louis eſt forcé d'aſſembler ſucceſſivement des Synodes à Paris, à Lyon, à Toulouſe & à Mayence, pour réformer les abus dont le Clergé ſe plaignoit ; mais la révolte que Wala avoit préparée n'en éclate pas moins. Les deux fils aînés de l'Empereur l'arrêtent à Compiégne. L'Impératrice Judith, accuſée d'entretenir un commerce criminel avec le Comte Bernard, & d'abuſer de la tendreſſe aveugle de ſon Epoux, eſt enfermée dans un Couvent à Poitiers ; & Louis, lui-même, n'obtient qu'avec peine un délai pour prendre le même parti.

830.

L'Empereur trouve moyen, par le Moine Gondebauld, de ſemer la diſcorde entre ſes fils rébelles, en promettant aux deux cadets d'augmenter leur héritage. Ils ſe liguent contre Lothaire. L'Empereur eſt rétabli par un Decret de la Diéte de Nimégue, à condition de ne plus rien entreprendre ſans l'aveu & le conſentement des Etats. L'Impératrice Judith ſort de ſon Monaſtere, & prouve ſon innocence par l'épreuve du fer rouge. Le Co-Empereur Lothaire eſt relégué en Italie, avec défenſe de ſe mêler des affaires du Gouvernement, & ſes complices ſont punis, en vertu d'un Arrêt des Etats, par la perte de leurs biens. Les Saxons, rétablis dans leur Patrie par Louis le Débonnaire, contribuerent principalement à cette réſolution de la Diéte.

831. 832. 833.

Le Roi Pepin, inſtruit que l'Empereur, ſon pere, deſtinoit l'Aquitaine à ſon frere Charles, ſe révolte de rechef ; il eſt pris & enfermé à Trèves. Le Clergé, dirigé par Agobard, Archevêque de Lyon, Ebbon, Archevêque de Reims, & Wala, Abbé de Corbie, ſouleve les deux au-

tres freres, Lothaire & Louis, contre l'Empereur, & entraîne dans leur parti le Pape Grégoire IV, qui étoit venu en France pour accommoder ces différends. Ce Pontife menace de l'anathême les Evêques qui étoient demeurés fidéles à Louis le Débonnaire, & reçoit d'eux la fameuſe réponſe : *Si excommunicaturus venit, excommunicatus abibit.* L'Empereur conduit une armée contre les rébelles; elle l'abondonne près de Roufach en Alſace, au moment qu'il alloit leur livrer bataille, & ce Prince eſt obligé de ſe rendre priſonnnier à ſes fils. Ils envoyent l'Impératrice dans un Monaſtere à Tortone, & enferment le petit Charles dans l'Abbaye de Prum. Diéte de Compiégne. Les chefs des rébelles y accuſent formellement l'Empereur d'avoir contribué aux débauches de ſa femme, ordonné le meutre du Roi Bernard, négligé de tenir les aſſemblées ordinaires du mois de Mars, & fait marcher ſes troupes dans le tems Paſcal. Les Etats prononcent contre lui l'arrêt de dépoſition, & le Clergé le force, par des moyens violens, à ſubir de nouveau une pénitence publique. Lothaire eſt élu Empereur par le Pape & par le peuple.

834. 835. 836.

La tyrannie de Lothaire révolte ſes deux freres. Ils aſſemblent des troupes contre lui. Lothaire ſe ſauve en Italie. L'Empereur eſt abſous par les Evêques aſſemblés à Saint-Denis, & chacun lui remet une déclaration ſignée de ſa main, portant que tout ce qui avoit été fait contre lui l'avoit été injuſtement. On le ſacre de nouveau, & on lui rend ſa femme & ſon fils. Les révoltés ſe ſoumettent, & Lothaire eſt enfin forcé d'implorer la clémence de ſon pere. Commencement de l'Ere *repropitiante*, dont Louis le Débonnaire ſe ſert dans les Chartres d'une date poſtérieure à ſon rétabliſſement. Diéte de Thionville. Les Etats font le procès aux chefs de la révolte. Ils dépoſent l'Archevêque de Reims, que Louis II, Roi d'Allemagne, créa,

quelque tems après, Evêque de Hildesheim, où il mourut. L'Archevêque Agobard ſe ſauve en Italie. Les Etats condamnent auſſi quelques Comtes, qui avoient violé la paix publique.

837. 838. 839. 840.

Louis le Débonnaire conſuma ces années, à l'inſtigation de l'Impératrice, ſa femme, en projets de partage, auſſi-tôt abandonnés que conçus. Mort de Pepin, ſecond fils de l'Empereur, & Roi d'Aquitaine. L'Impératrice Judith perſuade ſon foible Epoux à diſpoſer de ce Royaume en faveur de leur fils Charles, au préjudice des enfans que Pepin avoit laiſſés, & gagne, pour cet effet, le ſuffrage de Lothaire, dont elle craignoit le reſſentiment, en faiſant augmenter ſon lot d'une partie de celui qui avoit été anciennement aſſuré à Louis le Germanique. Révolte des peuples de l'Aquitaine en faveur des enfans de Pepin. L'Empereur les réduit, par la force des armes, à ſe ſoumettre au ſceptre de Charles. Il marche contre Louis le Germanique, qui avoit ſoulevé l'Allemagne, & meurt en chemin dans une iſle du Rhin près de Mayence. Son tombeau ſe voit encore à Metz dans l'Egliſe de Saint Arnoul. Cette Ville avoit été ſa réſidence ordinaire.

On ne ſçauroit mieux ſentir le contraſte étonnant, qui ſe trouve entre le Gouvernement de Charlemagne & celui de ſon fils, qu'en comparant le préambule des Actes Synodaux de Mayence & d'Arles, de l'année 813, avec une Lettre que Louis le Débonnaire écrivit, en 823, aux Evêques de ſes Royaumes. Dans les premiers, que nous rapportons en entier à la fin de ce Période, les Evêques ſupplierent l'Empereur Charlemagne de confirmer leurs Decrets par ſon autorité, ſi ſa piété les en trouvoit dignes, & d'y faire corriger ce qu'elle auroit jugé repréhenſible; &, dix ans après, l'Empereur Louis manda à ſes Evêques de recourir, en toute occaſion, à ſon aſſiſtance, *ut quod autoritas veſtra expoſcit*, FAMULANTE *ut decet poteſtate noſtra*,

perficere valeatis. La cataſtrophe malheureuſe, que ce Prince éprouva deux fois à Compiégne, prouve bien la vérité de la maxime, que les Souverains n'uſent pas impunément de déférences exceſſives envers des Corps qui ont, à la fois, de l'aſcendant & de l'autorité ſur les peuples.

Louis s'attira le reſſentiment du Clergé, par la facilité qu'il avoit d'avancer les Serfs, légitimement affranchis aux Dignités de l'Egliſe; par la réforme qu'il eſſaya d'établir dans ce Corps puiſſant, dont les richeſſes avoient corrompu les mœurs; par la ſévérité avec laquelle il le faiſoit contribuer aux charges de l'Etat, en ne laiſſant à chaque Egliſe qu'un ſeul arpent de terre, exempt d'impôt & de corvées, & par la protection qu'il accorda aux Juifs contre le fougueux Agobard de Lyon.

Nous remarquerons encore que Louis ordonna, par le Capitulaire de 816, que les Evêques ſeroient élus par le Clergé & le peuple, parmi les Eccléſiaſtiques de leur Diocèſe, & qu'on s'apperçoit déja, ſous ce regne, des progrès du ſyſtême répandu dans les fauſſes Décrétales.

Louis ordonna de traduire *la Bible* en langue Allemande, & fit publier pluſieurs Loix dans cet idiôme. Il nous en reſte quelques fragmens, qui ſont de ſimples traductions des Capitulaires.

Ce Prince aliéna une grande partie du Domaine de la Couronne, en faveur de ſes *fidéles*. Premiere origine de l'hérédité des Fiefs. L'eſprit du ſiécle de Louis le Débonnaire ſe peint bien dans l'anecdote ſuivante. Ce Prince ayant engagé le frere de l'Impératrice Judith à recevoir de lui, à titre de bénéfice, une étendue immenſe de terres domaniales, le vieux Comte Welf, ſon pere, ſe retira dans les déſerts de l'Amergau en Baviere, ne pouvant pas ſupporter, diſoit-il, cet aviliſſement de ſa Maiſon, & cette diminution de ſa liberté.

Entre les Loix civiles de cet Empereur, il s'en trouve une qui abroge les péages nouvellement établis; &, par

une autre, il eſt ordonné que la ſeule monnoie du Prince auroit cours dans toute l'érendue de la Monarchie.

Nous obſervons, en dernier lieu, que, dès le temps de Louis le Débonnaire, les Eccléſiaſtiques ceignoient l'épée aux nouveaux Chevaliers.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

840.

LOTHAIRE I, fils aîné de l'Empereur Louis le Débonnaire, & d'Irmengarde de Haſbaigne, né vers l'an 795, ſuccéda à ſon pere en 840, à l'âge de 45 ans.

LE DERNIER partage de la Monarchie Françoiſe, que Louis le Débonnaire avoit arrêté dans la Diéte de Worms, en faveur des trois fils qui lui reſtoient, & à l'excluſion des enfans de ſon quatrieme fils Pepin, ſubſiſta après ſa mort. Lothaire, qu'il avoit aſſocié à l'Empire, lui ſuccéda ſur le trône Impérial, dans le Royaume d'Italie, & dans ceux de Lorraine & de Bourgogne. Louis, ſurnommé le Germaniqne, conſerva les Etats ſitués ſur la rive droite du Rhin, & Charles-le-Chauve reçut la Neuſtrie ou la France occidentale, qui comprenoit tous les pays ſitués en-decà de la Meuſe, de la Saône & du Rhône. Lothaire fait revivre les diſpoſitions du Traité de 817, qui lui accordoient la ſuprématie ſur ſes freres, en qualité de Chef de la Maiſon, & comme Empereur, & ſe prévaut de cette double prérogative pour caſſer le partage de Worms, & pour borner l'héritage de Louis le Germanique au ſeul Royaume de Baviere, & celui de Charles-le-Chauve à la ſeule Aquitaine. Les diviſions qui regnoient entre ces deux Princes, lui facilitent les moyens de les ſurprendre l'un après l'autre, & de s'emparer d'une grande partie de leurs Etats. Il ſollicite les Sujets de Louis à la révolte, & promet aux Saxons, pour prix de leur défection, de rétablir en leur faveur le culte des idoles : mais ces peuples reſtent fidéles à leur Souverain. D'un autre côté, il attire ſes Neveux, les fils du Roi Pepin, dans ſon parti, & ſe ſert de l'affection que les peuples de l'Aquitaine

FEMMES.	ENFANS.	855. MORT.	PRINCES contemporains.
Irmengarde, fille de Hugues, Comte d'Alſace, mariée en 821. † 851.	LOUIS II, Empereur & Roi d'Italie, qui regna.	LOTHAIRE I, *meurt dans l'Abbaye de Prum en Ardennes, où il s'étoit retiré, le 29 Septembre 855, âgé de 60 ans, dont il avoit regné 15.*	*Papes.*
	Lothaire, Roi de Lorraine, marié à Tietbergue, ſœur du Comte Hubert. Il mourut en 869, & elle en 870, ſans laiſſer d'enfans. Sa Concubine fut Waldrade, niéce de Gonthier, Archevêque de Cologne, de laquelle il eut un fils & deux filles. Voyez l'année 869.		Grégoire IV. 844. Serge II. 47 Léon IV. 855. Benoit III. 858.
			Empereurs d'Orient.
			Théophile. 842. Michel III. 867.
			Rois de France.
			Charles-le-Chauve. 877.
	Charles, Roi de Provence, mort en 863.		*Rois d'Eſpagne.*
			Alfonſe II. 844. Ramire I. 851. Ordogne. 862.
	Heltrude, femme du Comte Bérenger.		*Rois d'Angleterre.*
			Erelvolf. 857.
	Irmengarde, mariée à Giſelbert, Duc d'Aquitaine, mere de Reinier, Duc de Lorraine, qui eſt la ſouche de la Maiſon de Heſſe.		*Rois d'Ecoſſe.*
			Kennet II. 855. C'eſt ſous ce Prince que le Royaume d'Ecoſſe s'accrut de celui des Pictes.
2. Doda, Concubine.	2. Carloman, fils naturel.		*Rois de Suéde.*
			Herot. 856.

conſervoient pour eux, pour détacher cette Province du Roi Charles-le-Chauve.

841. 842. 843.

Les Rois Louis & Charles-le-Chauve arment contre l'Empereur, & lui livrent la fameuſe bataille de Fontenay, près d'Auxerre en Bourgogne. Les troupes de Lothaire & des enfans de Pepin ſont entiérement défaites ; mais l'élite de la Nobleſſe Françoiſe, Germanique & Italienne périt dans cette malheureuſe journée. Les deux freres ont une entrevue à Straſbourg : ils concluent une alliance défenſive contre Lothaire, pour le maintien de leurs droits & de leurs Etats reſpectifs ; &, après en avoir ſolemnellement juré l'obſervation, ils font prêter le même ſerment par leurs Sujets, en les délivrant éventuellement de la fidélité qu'ils avoient promiſe à celui des deux freres qui violeroit ſes engagements. L'Hiſtoire nous a conſervé la formule des ſerments qui furent prononcés dans cette occaſion. Celui que Louis le Germanique fit à ſon frere eſt conçu en langue Romaine, qui étoit dès-lors l'idiôme de la Cour de France ; Charles-le-Chauve ſe ſervit de la langue Tudeſque ; & les peuples jurerent dans les deux langues. Cette entrevue fut célébrée par toutes ſortes de fêtes militaires, dans leſquelles pluſieurs Auteurs ont cru trouver l'origine des tournois. Lothaire leve de nouvelles troupes ; mais les forces nombreuſes que ſes freres lui oppoſent, & le mécontentement qui ſe répand parmi ſes ſujets, le déterminent à accepter la trêve que les Evêques des deux partis avoient négociée, & à ſouſcrire enfin aux articles du traité définitif qui fut conclu à Verdun ſous la médiation, &, pour ainſi dire, ſous la dictée des Etats-Généraux de la Monarchie Carlovingienne. On prit pour baſe de ce traité les diſpoſitions de celui de Worms, & les vaſtes Etats dont Charlemagne avoit compoſé la Monarchie Françoiſe furent partagés définitivement en trois portions à peu près égales. Lothaire eut pour ſa part la dignité Impériale, la ſouverai-

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE I.

neté ſur la ville de Rome, le Royaume d'Italie & les Provinces ci-devant Gauloiſes, qui ſont renfermées entre les Alpes & le Rhin d'une part, & les rivieres de Rhône, de Saône, de Meuſe & d'Eſcaut de l'autre. Louis, ſurnommé le Germanique, obtint toutes les Provinces Françoiſes qui s'étendoient au loin ſur la rive droite du Rhin ; & ſur la rive gauche de ce fleuve, les villes de Spire, de Worms & de Mayence, avec leurs territoires, *propter vini copiam*, diſent les Annaliſtes; & Charles-le-Chauve conſerva le reſte des Gaules ſous le nom de Royaume de France occidentale. L'avouerie de l'Egliſe de Rome demeura commune entre les trois freres. Ces trois Monarchies, ainſi formées & délimitées, furent déclarées entiérement indépendantes l'une de l'autre, & les Etats diviſés & répartis entre elles, jurerent de maintenir à jamais les articles de ce partage. Origine des Royaumes de France & d'Allemagne, & premiere époque du droit public Germanique. Entrevue des trois freres à Thionville : ils ratifient le traité de Verdun, & promettent, ſous ſerment, de l'obſerver.

844. 845. 846. 847.

La mort du Pape Grégoire IV donne lieu à un ſchiſme que Lothaire décide d'autorité en faveur de Serge II. Il renouvelle en même tems la Loi qui défendoit de procéder à la conſécration des Papes, avant que leur élection n'eût été confirmée par l'Empereur & ſans y appeller ſes Commiſſaires. Cette loi fut confirmée par le Pape Léon IV, en 847. Entrevue des trois freres à Merſen, près de Maſtricht, & ratification nouvelle du traité de Verdun. Radelgiſe, Duc de Bénevent, ſe révolte contre l'Empereur, & appelle les Sarraſins à ſon ſecours, qui repouſſent les Impériaux juſqu'au-delà de Rome, & qui pillent l'Egliſe de Saint-Pierre. Ce déſaſtre donna lieu au Pape Léon IV d'entourer la Ville de Rome d'une nouvelle enceinte, dans laquelle cette Baſilique fut enfermée.

Les Normands ravagent le Nord de l'Allemagne & de

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE I.

la Lorraine juſqu'à Nimégue : & les Venedes font des courſes juſqu'au Mein. Synode de Mayence célébré *par ordre* du Roi Louis le Germanique. On y ſtatue la peine de l'anathême contre ceux qui feroient des complots contre le Roi, contre les dignitaires Eccléſiaſtiques, ou contre les Chefs du Gouvernement. Les Peres prierent le Roi de confirmer leurs decrets, & de les faire exécuter, comme coopérateur de Dieu, & comme aide de l'Egliſe.

848. 849. 850.

Louis le Germanique ſoumet les Obotrites du Mecklenbourg, avec l'aſſiſtance de ſon frere Lothaire qui donna, dit-on, à l'Abbaye de Corvey la propriété de l'Iſle de Rugen, dont ſes troupes s'étoient emparées. Il a été queſtion de cette donation pendant les négociations de la paix de Weſtphalie, en 1647.

Louis le Germanique rétablit l'ancien Duché de Thuringe pour oppoſer une digue aux courſes des Venedes. Ce Duché comprenoit les Provinces ſituées entre le Mein & la Sala, & paroît s'être étendu juſqu'au Danube. Le Duc Ratolde a fait frapper monnoie à Ratiſbonne. Entrevue de Louis & de Charles-le-Chauve : ces deux Princes y firent un échange de leurs Sceptres, pour ſe recommander mutuellement leurs Etats & leurs familles.

851. 852.

Seconde entrevue de Merſen pour le renouvellement de l'alliance de Thionville, & du Traité de Verdun. Les trois freres y porterent de concert pluſieurs Loix contre les pillages, les défis & les guerres particulieres que la foibleſſe du gouvernement avoit mis à la vogue. Ils promirent auſſi à leurs Etats de ne plus procéder contre leurs *fidèles* de quelque rang & qualité qu'ils fuſſent, qu'en ſuivant l'ordre judiciaire, & de s'en rapporter entiérement à leurs bons conſeils par rapport à la réforme de l'Egliſe & de l'Etat.

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE I.

Synode de Mayence ; Raban Maur, Archevêque de cette Ville, y préſide, & les Decrets en ſont confirmés par Louis le Germanique. Les Sarraſins ſont chaſſés du Béneventin ; mais ils ſe maintiennent dans la Calabre.

855.

Lothaire partage ſes Etats entre ſes trois fils. L'aîné, Louis II, reçut l'Empire & l'Italie. Lothaire II fut ſacré Roi des pays ſitués entre le Rhône, la Saône, la Meuſe, l'Eſcaut & le Rhin, qui prirent alors le nom de *Lorraine*, *Lotharingia*, *Lotharii Regnum* ; & Charles obtint le Royaume de Provence, qui étoit borné par le Rhône, la Méditerranée & les Alpes. Après avoir fait confirmer ce partage par ſes Etats, Lothaire abdique la Couronne, & ſe retire dans l'Abbaye de Prum en Ardennes, où il finit ſes jours peu de tems après.

Les abus horribles qui ſe commettoient dans toutes les parties de l'adminiſtration, au moyen des épreuves du fer chaud & des autres *Ordalia* ou Jugemens de Dieu, furent tellement multipliés ſous ce Regne, que les Peres du Concile de Valence ſupplierent l'Empereur ou de les abolir entiérement, ou de les réduire dans telles bornes que ſa prudence jugeroit à propos de déterminer.

Les Evêques continuent d'être inveſtis de leur temporel par le Symbole de la Croſſe, *juxta morem*, diſent les Auteurs contemporains.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

855. 856. 857. 858.

LOUIS II, Empereur & Roi d'Italie, fils aîné de Lothaire & d'Irmengarde, né vers 822, ſuccéde à ſon pere en 855, âgé d'environ 33 ans.

Le regne de Louis II, borné à la ſeule Italie ne nous offre que fort peu d'événemens remarquables.

Rétabliſſement du Duché de Saxe en faveur du Duc Ludolfe, ſurnommé le Grand: cette dignité devint héréditaire dans ſa famille.

860. 862.

Traité d'amitié conclu dans l'entrevue de Coblentz entre les Rois Louis le Germanique, Charles-le-Chauve, & les trois fils & ſucceſſeurs de l'Empereur Lothaire I, leurs neveux. On y rappella les réglemens du traité de Merſen de l'année 851. Lothaire, Roi de Lorraine, céde à Louis le Germanique la Province d'Alſace, pour s'aſſurer de ſon ſecours contre les entrepriſes de Charles-le-Chauve. Louis s'engage envers ſes Etats de ne gouverner que de concert avec eux. Diéte de Ratiſbonne. Le Marcgrave Erneſt, accuſé d'avoir trahi l'Etat, eſt dépouillé, par cette Aſſemblée, de ſes honneurs & dignités. Synode de Mayence : il condamne le mariage que certain Aribon avoit contracté avec une parente au quatrieme degré. Le Pape ratifie cette déciſion, & ordonne de prononcer l'anathême contre tous ceux qui prendroient pour concubines des femmes qu'ils auroient préſentées au baptême ou à la confirmation. Lettre du Pape à Louis le Germanique, par laquelle il le prie de faire collecter les revenus de Saint Pierre en Allemagne, & d'en faire tranſporter ſûrement le produit à Rome.

FEMMES.	ENFANS.	875. MORT.	PRINCES. contemporains.
Engelbergue, fille de Louis le Germanique, Roi d'Allemagne, mariée en 856, meurt à Plaiſance dans le couvent de Saint Sixte, où elle ſe retira après la mort de ſon mari.	Ermengarde, mariée en 876 à Boſon, premier Roi d'Arles.	LOUIS II. *meurt le* 14 *Août* 875, *âgé de* 53 *ans, dont il avoit regné* 20. *Il eſt enterré à Milan.*	*Papes.* Benoît III. 858. Nicolas I. 867. Adrien II. 872. Jean VIII. 882. *Empereurs d'Orient.* Michel III. 867. Baſile I. 886. Leon VI. 911. *Rois de France.* Charles-le-Chauve. 877. *Rois d'Eſpagne.* Ordogne. 862. Alphonſe - le-Grand. 910. *Rois d'Angleterre.* Erelvolf. 857. Edelbald. 860. Edelbert. 865. Edelrebe. 872. Alfred - le - Grand. 899. *Rois d'Ecoſſe.* Donald V. 858. Conſtantin II. 874. Ethe. 875. Grégoire. 892. *Rois de Suède.* Herot. 856. Charles VI. 868. Biorn IV. 883.

Evénemens remarquables ſous LOUIS II.

863. 864. 865. 866.

Charles, Roi de Provence, meurt ſans laiſſer d'enfans. L'Empereur Louis II & Lothaire, Roi de Lorraine, ſes freres, partagent ſes Etats. Celui-ci, épris des charmes de ſa concubine Waldrade, répudie la Reine Thietbergue, ſon épouſe légitime, ſous prétexte qu'elle entretenoit un commerce inceſtueux avec le comte Hubert, ſon frere. Le Synode de Metz approuve ce divorce, & le ſecond mariage de Lothaire avec Waldrade, que ce prince fait couronner. Thietbergue ſe ſauve en Italie; le Pape Nicolas caſſe les Decrets du Synode de Metz, & dépoſe les Archevêques de Cologne & de Trèves, pour y avoir aſſiſté. Intimidé par les menaces des Etats de ſon Royaume, par les reproches de ſes deux oncles & par les cenſures du Saint Siége, Lothaire congédie Waldrade, & ſe réconcilie avec Thietbergue.

Entrevue de Louis le Germanique & du Roi Charles-le-Chauve à Donzy-le-Prés près de Sédan. Ils y concluent enſemble une alliance étroite, & en font jurer les conditions à leurs Etats. Autre entrevue de ces Princes à Cologne; ils s'y réconcilient ſous la médiation du Légat Arſene, avec le Roi Lothaire, & le reçoivent dans leur alliance.

L'Evêché de Bremen eſt réuni à l'Archevêché de Hambourg par ordre de Louis le Germanique, malgré les oppoſitions de l'Archevêque de Cologne, qui étoit le Métropolitain de l'Egliſe de Brême.

867. 868.

Mort du Pape Nicolas I. Son ſucceſſeur Adrien II, eſt élu par le peuple Romain ſans la participation des *Mis* de l'Empereur. Ces Officiers s'élevent vivement contre cette nouveauté, non pas, diſoient-ils, qu'ils ne fuſſent très-contens de l'élection de ce Pontife, mais par la crainte que l'uſage ne s'introduiſît peu à peu d'élire les Papes ſans leur intervention. Louis II approuve leur conduite, & confirme

en

Événemens remarquables ſous LOUIS II.

en même-tems l'élection d'Adrien. Le Pape demande des Juges à l'Empereur pour faire le procès à un criminel.

Traité de Metz entre Louis le Germanique & Charles-le-Chauve : ils conviennent d'exercer conjointement l'avouerie du Saint Siége. Synode de Worms : il ordonna entr'autres, que les enfans préſentés par leurs parens à un Monaſtere, n'en pourroient plus ſortir, quand ils auroient atteint l'âge de puberté. Le Roi Louis en confirme les Decrets.

869.

Lothaire, Roi de Lorraine, meurt ſans laiſſer d'enfans légitimes. Il en avoit eu trois de ſa concubine Waldrade, un fils & deux filles : le fils, nommé Hugues, devint, dans la ſuite Duc d'Alſace, ſous la ſuzeraineté de l'Empire d'Allemagne : mais ſa perfidie & ſes cruautés l'ayant rendu odieux à ſes Peuples & à ſes Souverains, l'Empereur Charles-le-Gros lui fit crever les yeux en 885. Il mourut dans l'Abbaye de Prum. La fille aînée de Waldrade, nommée Giſele, épouſa Godefroy, Duc des Normands : l'autre, nommée Berthe, fut mariée en premieres noces à un Seigneur de Bourgogne, appellé Thiébaut, qui la rendit mere de Hugues, Comte de Provence & Roi d'Italie : le ſecond mari de Berthe fut Adelbert, Marquis de Toſcane ; & de ce mariage ſortit le Marquis Guy, qui épouſa la fameuſe Marozzia, & fut pere du comte Alberic, Souverain de Rome, en 933.

870.

L'Empereur Louis II ſe préſente pour recueillir la ſucceſſion de ſon frere : mais l'irruption que les Sarraſins venoient de faire en Italie, ne lui permettant pas de donner le poids néceſſaire à ſes prétentions, le Roi Charles-le-Chauve s'empare du Royaume de Lorraine, de l'aveu des Etats qui le compoſoient, & s'en fait ſacrer Roi par l'Archevêque Hincmar, malgré les menaces que le Pape Adrien II faiſoit de caſſer tous les actes qui tendroient à dé-

pouiller l'Empereur de ſes droits ſur la Lorraine, de frapper de l'anathême ceux qui oſeroient envahir ce Royaume, & de dépoſer les Evêques qui donneroient leur conſentement à une pareille uſurpation. Louis le Germanique réclame une partie de la ſucceſſion de Lothaire, & contraint Charles-le-Chauve à la partager avec lui. Entrevue des deux Princes *in proceſſpide*, lieu inconnu, ſitué ſur les rives de la Meuſe, entre Heriſtal & Merſen, à diſtance égale de ces deux endroits. Les Etats de Lothaire II y furent diviſés de maniere, que le Mont Jura, les montagnes des Voges, la Riviere de Moſelle, & la petite Riviere d'Ourte dans le Duché de Luxembourg, qui ſe jette dans la Meuſe près de Liége, devinrent les limites ſéparatives de la domination Françoiſe & Germanique. Le Roi Charles-le-Chauve conſerva les Provinces ſituées à la gauche de cette ligne de démarcation, nommément le Viennois, le Lionnois, le Comté de Bourgogne, une grande partie de la Lorraine, le Toulois, le Verdunois, & une partie de l'Evêché de Liége : le Roi d'Allemagne obtint ce qui étoit à la droite de la même ligne, ſpécialement les Villes de Metz, de Trèves, de Cologne & les Pays-Bas juſqu'à l'Eſcaut. L'Empereur Louis II réclame vainement contre cette uſurpation ; & l'Impératrice Engelberg s'étant rendu à Trente pour y conférer avec le Roi ſon pere, touchant la reſtitution des Etats de Lothaire II à leur héritier légitime, n'en emporte que des belles promeſſes. Diéte de Ratiſbonne. Louis le Germanique fait crever les yeux à Raſtice, Roi des Moraves, que les Etats de la France orientale, comme nation dominante, ceux de Baviere, comme Peuple limitrophe, & les Chefs des Slaves, en qualité de Pairs & de Compatriotes de ce malheureux Prince, avoient condamné au dernier ſupplice.

871. 872. 873. 874.

Différend de l'Empereur Louis II avec les Empereurs de Conſtantinople, qui, mépriſant ſa foibleſſe, lui diſputoient le titre impérial. Il ſe défendit aſſez mal, & n'allégua contre eux que la poſſeſſion.

Événemens remarquables ſous LOUIS II.

Diviſions intérieures dans la famille de Louis le Germanique. Elles furent cauſées par les diſpoſitions prématurées qu'il avoit eu la foibleſſe de faire, touchant le partage de ſes Etats entre ſes trois fils, & dégénerent enfin en guerres civiles, dont le pere ſortit vainqueur, & les fils furent obligés de lui prêter, en préſence de toute l'armée, un nouveau ſerment de fidélité. Diéte de Forcheim & nouveau partage éventuel du Royaume de Germanie. Synode de Cologne; il s'y fit pluſieurs réglemens en faveur des Chanoines. Le Pape Adrien II reproche à Louis le Germanique, d'avoir indiſcrétement donné ſon conſentement à l'élection d'un Archevêque de Cologne, quoique ſçachant, avec la plus grande évidence, que c'étoit au Souverain Pontife à nommer d'autorité à ce Siége Métropolitain, puiſqu'il étoit devenu vacant par la dépoſition du Titulaire.

Louis le Germanique ſoumet la Bohême. Les Danois lui demandent la paix, & lui offrent un traité de commerce. Congrès ſur les rives de l'Eyder. Les Princes de Danemarck préſentent au Roi d'Allemagne une épée, & jurent ſur leurs armes, ſuivant l'uſage de leur Nation, de ne plus inquiéter les Peuples qui étoient ſoumis à ſon ſceptre.

875.

L'Empereur Louis II meurt ſans laiſſer d'enfans mâles. Il inſtitua ſon héritier Carloman, fils aîné du Roi Louis le Germanique.

Le Capitulaire de l'année 867, établit qu'un excommunié, admis à la table de l'Empereur, ſeroit par-là même relevé de la cenſure qu'il avoit encourue.

Un voleur de condition libre étoit condamné à la peine du *Harneſcar*, & nommément à porter une ſelle par toute l'étendue du Bailliage, *Mallum*.

Un Evêque qui conſacroit un ſerf, étoit obligé de payer le double de ſon prix à ſon Maître.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

875.

CHARLES-LE-CHAUVE, fils de l'Empereur Louis le Débonnaire & de Judith Welf, né en 823, Roi de France en 840, élu Empereur par le Pape & le peuple Romain en 875, & couronné par le Pape en 876.

LE ROI Charles-le-Chauve paſſe les Alpes à la tête d'une forte armée, & ſe rend maître de l'Italie, de l'aveu des principaux Etats de ce Royaume, & à la requiſition du Pape Jean, & du peuple Romain, qui attendoient tous, de lui ſeul, les ſecours dont ils avoient beſoin pour ſe garantir contre les invaſions des Sarraſins. Louis le Germanique réclame la ſucceſſion de ſon Neveu, en vertu de ſon droit d'aîneſſe, & charge ſon fils Carloman, Roi de Baviere, de faire valoir ſes prétentions. Ce Prince force les gorges du Trentin, & pénétre juſqu'aux confins du Milanois, où ſes troupes ſe débandent & s'abandonnent au pillage. Charles marche contre lui, & ſe diſpoſe à lui couper la retraite. Entrevue de ces deux rivaux ſur la Brenta, dans laquelle Carloman s'engage à évacuer l'Italie. Une ſeconde armée d'Allemans, commandée par le Roi Louis le Germanique, lui-même, pénétre en France, & s'avance juſqu'à Attigny, au moyen d'un parti qu'il s'étoit formé parmi les Evêques de la frontiere. Le Concile de S. Pons excommunie tous les adhérens de ce Prince. Ils quittent ſes drapeaux, & leur défection l'oblige à ſe replier juſqu'au-delà du Rhin.

876.

Charles-le-Chauve eſt élu Empereur dans une Aſſemblée des Etats d'Italie, tenue à Pavie. Cette dignité lui avoit été deſtinée, dès le vivant de l'Empereur Louis II, par les Papes Nicolas I & Adrien II, & Jean VIII

FEMMES.	ENFANS.	877. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Hermentrude, fille d'Odon, Comte d'Orléans, mariée en 843. † 869.	1. Charles, Roi d'Aquitaine, tué vers l'année 866, par un nommé Albius.	CHARLES *meurt le 6 Octobre 877. Il fut d'abord enterré au Prieuré de Nantua, dans le Diocèse de Lyon, d'où il fut transféré à S. Denis. Il étoit âgé de 54 ans, dont il avoit regné 38 en France, & 2 comme Empereur.*	*Pape.*
	1. Carloman. Son pere le fit aveugler pour crime de rébellion, & l'enferma dans un Monaſtere, où il mourut en 886.		Jean VIII. 882.
			Empereurs d'Orient.
			Baſile I. 886.
			Léon VI. 911.
			Roi d'Eſpagne.
			Alphonſe le Grand. 910.
	1. Lothaire, Abbé de S. Léger, Maire d'Auxerre.		*Roi d'Angleterre.*
			Alfred le Grand. 899.
	1. LOUIS-le-Bégue, Roi de France, après la mort de ſon pere, † 879.		*Roi d'Ecoſſe.*
			Grégoire. 892.
2. Richild, fille de Boivin, Comte d'Ardennes, & ſœur de Boſon, premier Roi d'Arles, mariée en 870, après avoir été pendant quelque tems une ſimple Concubine.	2. Judith, mariée à Adelof, Roi de Weſſex en Angleterre, & en ſecondes noces à Baudouin, premier Comte de Flandres.		*Roi de Suéde.*
			Biorn IV. 883.

Événemens remarq. ſous CHARLES-LE-CHAUVE.

s'étoit formellement engagé à la lui procurer. Anſbert, Archevêque de Milan, le ſacre Roi d'Italie, & le Pape Jean VIII le couronne Empereur.

Mort de Louis le Germanique : ſes Etats ſont partagés entre ſes trois fils, conformément à ſes propres diſpoſitions, dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Saalfeld, endroit inconnu aujourd'hui, mais qui paroît avoir donné ſon nom au canton de Saalfeld dans le Ries, au pays d'Eichſtætt. Carloman, l'aîné des trois freres, eut la Baviere avec les Provinces qui en dépendoient alors, & la prétention ſur l'Italie. Louis III fut Roi de Saxe, de la France orientale ou de la Franconie, & de la Lorraine orientale ou Germanique : enfin Charles-le-Gros reçut la Souabe, la Suiſſe & l'Alſace.

L'Empereur Charles-le-Chauve envahit la Lorraine Allemande, ſous prétexte que le Traité fait avec ſon frere *in procaſpide*, en 869, étoit expiré à la mort de ce Prince. Louis III, Roi de Saxe, lui demande la paix, &, ne l'ayant pu obtenir, il ſoumet ſes droits ſur la Lorraine orientale au *Jugement de Dieu*. Dix hommes ſubirent l'épreuve du fer chaud, dix autres celle de l'eau chaude, & dix, celle de l'eau froide. Bataille d'Andernac au pays de Trèves. L'armée de Charles-le-Chauve y eſt entiérement défaite. Le Roi Carloman ſaiſit cette occaſion pour faire valoir ſes droits ſur l'Italie, & s'y forme un parti. L'Empereur augmente ſes forces dans ce Royaume, en y établiſſant trois Ducs nouveaux, qui lui étoient entiérement dévoués; Boſon, Comte d'Ardennes, ſon beau-frere & gendre de l'Empereur Louis II, dont il avoit épouſé la fille unique, nommée Ermengarde, fut créé Duc de Milan : Guy, fils du Comte Lambert & d'une fille de Pepin, Roi d'Aquitaine, & par conſéquent arriere-petit-fils de l'Empereur Louis le Débonnaire, obtint le Duché de Spolette; & Bérenger, neveu de l'Empereur, fils de ſa ſœur Giſele, reçut le Duché de Frioul.

Le Pape Jean VIII ſe porte pour Juge du différend entre l'Empereur & le Roi de Saxe, & défend à celui-ci de rien entreprendre contre Charles, avant qu'il eut prononcé définitivement entr'eux.

Événemens remarq. ſous CHARLES. LE-CHAUVE.

877.

Carloman, Roi de Baviere, force les paſſages des Alpes, & chaſſe Boſon, Duc de Milan. L'Empereur dédommage ſon beau-frere de cette perte en le nommant Roi de Provence, ſous la ſouveraineté de la France, & à condition de lui en prêter foi & hommage. Parvenu, par ce moyen, à l'honneur ſtérile de regner ſur des Rois, Charles introduit à ſa Cour le cérémonial faſtueux des Empereurs de Conſtantinople. Carloman prend le titre de Roi d'Italie & menace Rome. L'Empereur paſſe dans ce Royaume, pour s'oppoſer aux progrès du Roi des Bavarois, & meurt en chemin, empoiſonné par ſon Médecin.

Charles ne laiſſa qu'un fils, Louis, ſurnommé *Le Bégue*, qui lui ſuccéda dans le Royaume de France ſeulement: quelques Auteurs ont prétendu que le Pape Jean VIII, réfugié dans ſes Etats, pour ſe ſouſtraire à la vengeance du Roi Carloman, l'avoit ſacré Empereur dans un Synode tenu à Troies; mais nous avons des chartres poſtérieures à cette Aſſemblée, dans leſquelles Louis-le-Bégue ne ſe qualifie que de Roi de France; & le Pape Jean VIII lui-même, dans ſa quatre-vingt-deuxieme Lettre, au troiſieme volume des Conciles du P. Sirmond, écrit en ces termes à Carloman & à Louis, Rois de France, fils de Louis-le-Bégue: *Dominus Karlus D. M. Imperator, avus veſter, & genitor veſter Ludovicus Rex.*

L'Archevêque de Sens a été revêtu, ſous ce Regne, par le Pape Jean VIII, de la dignité de Légat du Saint-Siége en France & en Allemagne; & il a joui, en cette qualité, de toutes les prérogatives qu'on accorde aujourd'hui aux Légats, *à latere.*

Carloman, Roi de Bayiere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
877. 878.	877. 878.	877. 878.
Carloman, après s'être emparé de la plus grande partie de l'Italie, prend le titre de Roi de Baviere & d'Italie. Traité conclu à Foron, près d'Aix-la-Chapelle, entre Louis-le-Bégue, Roi de France, & les trois fils de Louis le Germanique. On y confirma les articles du partage du Royaume de Lorraine, fait en 870, & l'on régla, quant à l'Italie, que Louis-le-Bégue & Carloman conſerveroient chacun ce qu'ils y poſſédoient, ſauf au Roi de France à faire valoir ſes prétentions ſur le reſte de ce Royaume. Le Pape Jean VIII reconnoît Carloman en qualité de Roi d'Italie, de Souverain de Rome	Le Traité de Foron confirme à Louis III la poſſeſſion de la moitié du Royaume de Lorraine.	Charles-le-Gros ſuccéde à Louis le Germanique, & a pour ſa part la Souabe, la Suiſſe & l'Alſace. Boſon, Roi feudataire de Provence, profitant de la foibleſſe de la Monarchie Françoiſe pour ſe ſouſtraire à ſa dépendance, ſe fait proclamer Roi à Mantale, aujourd'hui Montmélian, & ſacrer à Lyon.

Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
& d'Avoué du Saint Siége. Ce Prince nomme un Evêque de Verceil, *suivant le droit & l'uſage des anciens Rois & Empereurs.* Exemple d'une Abbaye donnée en commende pour le ſervice de l'Etat, & du partage égal des biens de cette Maiſon entre l'Abbé Commendataire & la Menſe Conventuelle.		
879.	879.	
Carloman, Roi d'Italie & de Baviere, retourne en Allemagne, & commet au Pape le Vicariat du Royaume d'Italie. Lettre mémorable de ce Pontife à l'Evêque Widon ſon Légat en Allemagne, par laquelle il lui recommande de traiter les affaires du Saint Siége avec le Roi Carloman, ſi ce	Mort de Louis-le-Bégue, Roi de France. Ce Prince laiſſa trois fils: Louis & Carloman, nés d'une Concubine, nommée Anſgarde, que Charles-le-Chauve le força d'abandonner, & Charles-le-Simple, de ſon Epouſe légitime Adélaïde. Les deux fils aînés lui ſuccédent conjointement, avec le ſe-	

Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
Prince pouvoit s'en occuper à l'inſtant, & de s'adreſſer, dans le cas contraire, à ſon frere le Roi Charles. Il donne le Pallium à l'Archevêque Théotmar de Salzbourg, & le nomme Receveur général du denier de Saint Pierre en Allemagne.	cours de Boſon, Roi de Provence, dont Carloman avoit fiancé la fille. Louis III, Roi de Saxe, attaque la légitimité de leur naiſſance & leur ſucceſſibilité, & envahit la Lorraine occidentale ou françoiſe. Les troubles, qui agitoient alors le Royaume, & les invaſions des Normands, ne permettant pas aux deux freres de s'engager dans une guerre étrangere, ils achetent la paix du Roi de Saxe, en lui abandonnant, par le ſecond Traité de Verdun, la part que Charles-le-Chauve avoit obtenue dans le Royaume de Lorraine, en vertu de la convention *in procaſpide*.	
880.	880.	880.
Carloman meurt ſans laiſſer d'enfans	Louis III entreprend, à l'inſtiga-	Charles, Roi de Souabe, hérite, à la

Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*

de ſon Epouſe légitime, Hildegarde, fille d'Erneſt, Duc de la Marche Hongroiſe & Eſclavonne ; mais il eut un fils, nommé *Arnoul*, d'une Concubine nommée Litowinde, fille de Pruwina, Prince Morave, établi en Carinthie. On y doit, peut-être, ajouter une fille mariée à un grand Seigneur Bavarois, qui fut mere du fameux Duc Luitpald.

Louis III, Roi de Saxe, s'empare de toute la ſucceſſion de ſon frere, endeçà des Alpes : il donne la Carinthie, à titre de Duché, au jeune *Arnoul*, & laiſſe l'Italie à Charles-le-Gros, Roi de Souabe, qui étoit ſubrogé aux droits de Carloman ſur ce Royaume.

tion de ſa femme, une nouvelle guerre contre les Rois de France, qu'il eſpéroit de dépouiller entiérement, à l'aide d'un parti que l'Abbé Gauzelin avoit formé dans ce Royaume. Cette expédition fut malheureuſe. Louis III renouvelle la paix avec les enfans de Louis-le-Bégue, & retourne en Allemagne pour recueillir la ſucceſſion de ſon frere Carloman, Roi de Baviere. Il conſerva, pour lui-même, la Baviere & les Provinces qui en dépendoient en Allemagne, & céda l'Italie à Charles, Roi de Souabe.

881. 882.

Les Normands pénétrent dans le Royaume de Lorraine par les em-

mort de ſon frere Carloman, du Royaume d'Italie. Le Pape Jean VIII indique une aſſemblée des Etats de ce Royaume, pour élire un nouvel Empereur, & ſe ſert, dans ſes Lettres de convocation, de la formule ſuivante :

Ipſe qui à nobis ordinandus eſt in Imperatorem, à nobis primum atque potiſſimùm debet eſſe vocatus, atque electus.

881.

Charles III le Gros eſt couronné Empereur par le Pape Jean VIII. Il

Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.

Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.

bouchures de la Meuſe & de l'Eſcaut. Une partie de leur armée eſt défaite par Louis III, Roi de France, près de Seaucourt en Picardie. Le P. Mabillon nous a conſervé une Chanſon tudeſque ſur cette victoire. Les Normands ſe jettent dans les Ardennes, & ravagent toutes les Provinces ſituées entre le Rhin, la Moſelle & la Meuſe, brûlent Trèves, Cologne & Aix-la-Chapelle, & pénétrent juſqu'à Metz. Combat de Diémen. Le Comte Hugues, fils naturel du Roi de Saxe, y eſt tué. Une autre armée Normande remonte l'Elbe, & ſe jette ſur la Saxe, Bataille d'Ebſdorff, au pays de Lunebourg. L'armée de Louis III, Roi des Saxons, y eſt entiérement défaite. Brunon, Duc de Saxe, beau-frere du Roi, deux Evêques, douze Comtes & dix-huit Officiers du Palais y périrent. Louis meurt de chagrin de ce déſaſtre, & eſt enterré dans l'Abbaye de Lorſch. Il ne laiſſa point d'enfans mâles de ſa femme Luitgarde, fille de Ludolfe, Duc de Saxe : le ſeul fils, nommé Louis, qu'il en avoit eu, étant péri malheureuſement d'une chûte qu'il fit à Ratiſbonne. Sa fille Hildegarde ſe ſignala par la part qu'elle eut à la dépoſition de Charles-le-Gros. M. le Comte du Buat conjecture qu'une autre fille de ce Prince fut la mere du Duc Luitpald de Baviere. Les Lettres du Pape Jean VIII nous apprennent exile en Allemagne la veuve de l'Empereur Louis II, ſa ſœur, qui avoit fait des cabales en faveur de Boſon, Roi de Provence; & réforme la Juſtice dans les terres appartenantes au Saint Siége.

Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.

Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 870.

nent que, dès le tems de ce Prince, on a cité les Loix de Juſtinien dans les affaires civiles; que les biens des criminels condamnés à mort n'étoient plus confiſqués au profit du Souverain, mais qu'on les abandonnoit à leurs plus proches parens; que les filles ont été admiſes à ſuccéder dans les francaleux, préférablement aux collatéraux; que les enfans naturels étoient exclus de la ſucceſſion de leur pere, & que les femmes ne pouvoient plus faire de donation, ſans y être autoriſées par leurs maris.

882.

Après la mort de Louis III, Charles ſuccéda aux Royaumes de Saxe & de Lorraine, & réunit, par-là, tout le patrimoine de Louis le Germanique, & la plus grande partie de celui de l'Empereur Lothaire.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

CHARLES-LE-GROS, fils de Louis le Germanique & d'Emme, né vers 832, Roi de Souabe, 876, Roi d'Italie & Empereur, 881, à l'âge de 49 ans.

882.

GUERRE des Normands, qui continuoient leurs ravages dans le Royaume de Lorraine. Charles bloque leurs Rois Godefroy & Sigefroy dans leurs retranchemens, & fait la paix avec eux au moment qu'ils étoient réduits à ſe rendre priſonniers. Il l'acheta au prix de deux mille quatre cens livres d'argent, & céda d'ailleurs la Friſe occidentale au Roi Godefroy, qui s'engagea, à ce prix, à défendre les embouchures du Rhin, de la Meuſe & de l'Eſcaut, contre les incurſions de ſes compatriotes. L'Allemagne entiere fut indignée de ce Traité honteux, que les deux favoris de l'Empereur, Luitward, Evêque de Verceil, & le Comte Wibert, lui avoient fait conclure. Le Roi Godefroy, s'étant fait baptiſer, épouſe Giſele, fille de Lothaire, Roi de Lorraine, & de Waldrade, & ſe ligue avec ſon beau-frere Hugues, Duc d'Alſace. Mort du Pape Jean VIII. Le Clergé & le peuple de Rome s'uniſſent pour mettre l'Archi-Diacre Marin à ſa place, & précipitent cette élection, ſans y admettre les *Mis* de l'Empereur.

Diéte de Worms. Carloman, Roi de France, y envoya des Ambaſſadeurs, chargés de réclamer la Lorraine occidentale : cette demande fut mal accueillie, & n'eut point d'autres ſuites.

883.

Charles dépouille les Ducs Guy & Bérenger de leurs Duchés, & les donne à des gens de baſſe extraction. Les Sarraſins ravagent

FEMMES.	ENFANS.	888. MORT.	PRINCES contemporains.
1. N. fille du Comte Erchanger, 862. † 874. 2. Richarde, Princeſſe d'Ecoſſe, mariée vers l'an 876, morte dans l'Abbaye d'Andlau, & canoniſée par le Pape Léon IX, en 1049. 3. N. Concubine.	3. Bernard, fils naturel, en 888.	CHARLES-LE-GROS *meurt dans l'Abbaye de Reichenau, ſur le Lac de Conſtance, le 12 Janvier* 888, *âgé de 56 ans. Il eſt enterré à Reichenau.*	*Papes.* Jean VIII. 882. Martin II. 884. Adrien III. 885. Etienne VI. 891. *Empereurs d'Orient.* Baſile I. 886. Léon VI. 911. *Rois de France.* Louis-le-Bégne. 879. {Louis. 882. {Carloman. 884. Charles-le-Gros. 887. *Roi d'Eſpagne.* Alphonſe-le-Grand 910. *Roi d'Angleterre.* Alfrede-le-Grand. 899. *Roi d'Ecoſſe.* Grégoire. 892. *Roi de Suéde.* Biorn. IV. 883. Ingiald. 891.

impunément les côtes de l'Italie, quoique l'Empereur ſe trouvât alors dans ce Royaume. Il tombe dans le mépris des peuples d'Italie, dont les Chefs ſe liguent contre la famille de Charlemagne. Guerre civile en Baviere, excitée par les fils des Margraves d'Autriche, que Charles avoit privés de la dignité de leurs peres. Zwentebold, Roi des Moraves, prend part à cette querelle, & ravage les frontieres de l'Allemagne.

884.

Mort de Carloman, Roi de France. Charles-le-Simple, ſon frere, & le dernier héritier de cette Couronne, étant encore trop jeune pour gouverner par lui-même, les François nomment Charles-le-Gros Régent du Royaume.

Mort du Pape Marin. Une faction formée à Rome, contre les prérogatives des Empereurs Rois d'Allemagne, place le Pape Adrien III ſur le Saint Siége, & le force à porter deux decrets deſtructifs de ceux d'Adrien I & de Léon III. Le premier établiſſoit qu'à l'avenir les Ponrifes Romains, légitimement élus, ſeroient conſacrés ſans l'intervention de l'Empereur & de ſes Commiſſaires; & le ſecond ordonnoit, que Charles-le-Gros venant à mourir ſans laiſſer de fils, les Princes d'Italie éliroient, de leur Corps, un Roi Empereur de Rome.

Diéte de Colmar. L'Empereur y réſoud une expédition contre les mécontens d'Italie, & envoye des *Evêques*, des *Abbés* & des *Comtes*, pour s'oppoſer aux incurſions des Normands, qui déſoloient le Royaume de Lorraine. Il fait crever les yeux à Hugues, Duc d'Alſace, qui s'étoit ligué avec eux.

Charles invite le Pape Adrien III, à ſe rendre auprès de lui en Allemagne, afin de légitimer, d'autorité apoſtolique, ſon fils naturel Bernard, & de le rendre habile à ſuccéder au Trône de l'Empire. Adrien III meurt en chemin : le Clergé & le Peuple Romain, de concert avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur, lui donnent pour Succeſſeur Etienne VI. Charles refuſe de le reconnoître, parce qu'on n'avoit pas attendu

attendu ſon conſentement pour le conſacrer. Le Pape lui envoye les ſignatures de trente Evêques, de tous les Prêtres & Diacres-Cardinaux de Rome, du Clergé inférieur de cette Ville, & des Chefs de la Nation qui l'avoienr élu unanimement, & avoient ſigné l'acte de ſa conſécration. L'Empereur députe l'Evêque de Verceil à Rome pour conſtater ces faits, & reconnoît enfin Etienne VI en qualité de Souverain Pontife. Paix de Langeleben en Autriche, entre Charles & Zwentebold, Roi des Moraves. Celui-ci renouvelle à l'Empereur le ſerment de fidélité, & s'engage à ne plus troubler, ſa vie durant, la tranquillité des frontieres de l'Allemagne.

885. 886. 887.

Les Normands entrent en France & aſſiégent Paris. Cette Ville fut défendue par l'Evêque Gozelin, & par les deux fils du Comte Robert-le-Fort, les Comtes Eudes & Robert. Charles-le-Gros envoye à leur ſecours une armée d'Allemans ſous la conduite du Margrave Henri de Franconie. Elle ſe débande, & Henri eſt tué par les ennemis. L'Empereur raſſemble de nouvelles troupes, & s'avance juſqu'à Montmartre, où il conclud, avec les Normands, un Traité honteux, par lequel il leur cédoit la Province de Normandie. Indignation générale des Nations ſoumiſes à l'Empire de Charles-le-Gros. Ce Prince leur ſacrifie ſon premier Miniſtre l'Evêque Luitward, & le fait accuſer dans la Diéte de Kirchheim, d'un commerce criminel avec l'Impératrice Richarde. Celle-ci ſe juſtifie par l'épreuve du fer ardent, & ſe retire en Alſace dans l'Abbaye d'Andlau, qu'elle venoit de fonder. Luitward ſe ſauve en Carinthie auprès d'Arnoul, fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, & l'anime à ſe révolter contre l'Empereur, ſon oncle, afin de venger & de rendre infructueuſe l'adoption que celui-ci venoit de faire du jeune Roi de Provence, Louis, fils du Roi Boſon, & de la Reine Ermengarde. Charles convoque une aſſemblée générale des Chefs de ſon Empire à Tribur, dans le pays de Darmſtadt. Arnoul s'y préſente à

Événemens remarquables ſous CHARLES-LE-GROS.

la tête d'une nombreuſe armée, & parvient, par les intrigues de la Princeſſe Hildegarde, fille de Louis III, Roi de Saxe, à exciter un ſoulévement général. L'Empereur eſt dépoſé le 11 Novembre par les François, les Italiens & les Allemans; les François ſe ſoumettent à Eudes, Comte de Paris; les Italiens, aux Ducs Guy & Bérenger; & les Allemans à Arnoul. Cette révolution paroîtra moins étonnante, ſi l'on conſidere que Charles s'étoit aliéné l'eſprit de tous les Grands de ſon Empire par les Traités honteux qu'il avoit conclus avec les Normands & les Sarraſins: que le Clergé conſervoit un reſſentiment profond du procès fait à l'Evêque Luitward, & que la Nobleſſe le mépriſoit par rapport à ſes guerres malheureuſes, autant qu'elle le haïſſoit depuis qu'il avoit eſſayé d'abolir l'hérédité des Fiefs. Luitward ne fit que ſouffler un feu qui couvoit déja ſous la cendre, & Hildegarde acheva, par ſes intrigues, d'exciter l'incendie.

888.

Charles-le-Gros meurt dans l'Abbaye de Reichenau en Souabe. On accuſe ſes propres domeſtiques de l'avoir étranglé. Quoiqu'il eût des forces égales à celles de Charlemagne, ſa foibleſſe & la trahiſon de Luitward lui firent perdre trois vaſtes Monarchies, & le réduiſirent à vivre des aumônes que l'Archevêque de Mayence lui faiſoit, mais qui ne l'empêcherent pas de manquer ſouvent du néceſſaire.

On a long-tems attribué à Charles-le-Gros une Conſtitution touchant les expéditions Romaines. On appelle ainſi les voyages ſolemnels que les Rois d'Allemagne faiſoient autrefois à Rome, avec un appareil militaire, pour y recevoir la Couronne Impériale; mais les meilleurs Auteurs ſont d'accord aujourd'hui, que, vraie ou ſuppoſée, cette piece n'eſt pas antérieure au commencement du XI ſiécle, & qu'elle date vraiſemblablement du Regne de Conrad II.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

888.

ARNOUL, fils de Carloman, Roi de Baviere & d'Italie, & de Litowinde, Princeſſe de Carinthie, Duc de Carinthie en 880, Roi de Germanie en 888, & couronné Empereur à Rome en 896.

LA DÉPOSITION de Charles-le-Gros fut ſuivie des plus grandes révolutions. La ſucceſſion de ce Prince infortuné, qui avoit réuni, pour ſon malheur & pour celui de ſes peuples, tous les Etats qui compoſoient la vaſte Monarchie de Charlemagne, auroit dû appartenir, par le droit du ſang & par les anciens Traités à Charles-le-Simple, le plus jeune des fils de Louis-le-Bégue, Roi de France, & le ſeul rejeton qui reſtât encore de la race nombreuſe des Carlovingiens : mais le mépris, dans lequel Charles-le-Gros étoit tombé, rejaillit ſur ce jeune Prince, & les Nations, ci-devant ſoumiſes au ſceptre des Francs, trouverent un prétexte dans ſon enfance pour ſe donner à des Souverains, que leur âge & leur expérience rendiſſent capables de les protéger efficacement contre la fureur des Slaves, des Normands & des Sarraſins. Cependant elles conſerverent encore, dans ces élections, toutes libres qu'elles fuſſent, une ſorte de reſpect pour le ſang de Charlemagne. Nous avons déja remarqué que les Allemans choiſirent pour Roi Arnoul, Duc de Carinthie, & fils naturel de Carloman, Roi de Baviere ; que la tache, dont ſa naiſſance portoit l'empreinte, avoit fait exclure, en 882, de la ſucceſſion de ſon pere. Les Italiens ſe ſoumirent aux Ducs Guy de Spolete & Bérenger de Frioul, tous deux iſſus du ſang de Charlemagne ; le premier par ſa mere, fille de Pepin, Roi d'Aquitaine, & petite-fille de Louis le Débonnaire, & Bérenger par ſa mere Giſele, fille du même Empereur.

FEMMES.	ENFANS.	899. MORT.	PRINCES. contemporains.
1. Oda, fille d'un Comte de Baviere.	1. Gliſmute ou Gliſmonde, femme de Conrad, Comte de la France Rhénane & de la Wéteravie, mere du Roi Conrad I. † 924.	ARNOUL *meurt en* 889, *le* 29 *Novembre. Il fut enterré dans le Monaſtere d'Eſtinger en Baviere, d'où l'on prétend que ſon corps fut transferé à l'Abbaye de S. Emmeran à Ratiſbonne.*	*Papes.*
	1. LOUIS IV, qui ſuccéda à ſon pere.		Etienne VI. 891.
			Formoſe. 896.
			Boniface VI. 896.
			Etienne VII. 897.
			Romain. 898.
			Théodore 898.
			Jean IX. 900.
			Empereur d'Orient.
2. Helingarde, concubine : elle vécut juſqu'en 913.			Léon VI. 911.
			Rois de France.
	2. Zwentebold, Roi de Lorraine. † 900.		Eudes. 898.
			Charles-le-Simple. 924.
	2. Ratholde mort jeune : on l'a cru, juſqu'à nos jours, la ſouche des anciens Comtes d'Andechs en Baviere ; M. le Comte du Buat a détruit cette erreur.		*Roi d'Eſpagne.*
			Alphonſe-le-Grand. 910.
			Roi d'Angleterre.
			Alfred-le-Grand. 899.
			Rois d'Ecoſſe.
			Grégoire. 892.
			Donald VI. 903.
	2 Berthe, femme de Lutard, Comte de Cleves.		*Rois de Suède.*
			Ingiald. 892.
			Olaüs, vers 900.

Événemens remarquables ſous ARNOUL.

Guy, enivré d'un vain eſpoir de monter ſur le Trône de France, par les intrigues de Foulques, Archevêque de Reims, céde ſa part de l'Italie à Bérenger, qui s'en fait ſacrer Roi, à Pavie, par les mains de l'Archevêque de Milan : mais les François s'étant donnés au brave Eudes, Comte de Paris, & fils du fameux Robert-le-Fort, Guy retourne en Italie, fait la guerre à Bérenger, le bat & le dépouille de toutes ſes poſſeſſions. Bérenger ſe ſauve en Allemagne auprès du Roi Arnoul, & lui céde la propriété d'une partie de l'Italie.

Rodolfe Welf, dit de Stretlingue, arriere-petit neveu de l'Impératrice Judith, ſe forme un Etat particulier de la Savoie, du Valais & de la partie de la Suiſſe qui eſt renfermée entre les Alpes, le mont Jura & la riviere de Reuſſ. Il s'en fait couronner Roi à Saint-Maurice, & prend le titre de Roi de la Bourgogne nommée Transjurane, pour la diſtinguer du Royaume de Provence, qu'on appelloit auſſi le Royaume de Bourgogne Cisjurane. Arnoul, après s'y être oppoſé inutilement, reconnoît le nouveau Roi dans une Diéte tenue à Ratisbonne. L'Archevêque Foulques excite Arnoul à revendiquer la Couronne de France. Mais ce Prince rejette ces invitations, & s'allie avec le Roi Eudes, dans une entrevue, qu'il eut avec lui à Worms. Concile de Mayence, aſſemblé *par ordre* du Roi Arnoul : on y arrêta pluſieurs Canons relatifs à la diſcipline eccléſiaſtique, & à l'adminiſtration des Abbayes inféodées à des Laïcs.

889.

Diéte de Forheim. Arnoul y reçoit la ſoumiſſion des Slaves & des Obotrites du Meklenbourg. Ce Prince ne ſe voyant point de fils légitime, propoſe aux Etats d'aſſurer la ſucceſſion éventuelle au trône d'Allemagne à ſes deux fils naturels Zwentebold & Ratold. Ceux-ci n'y conſentent qu'avec peine, & pour le cas ſeulement, ſi le Roi mouroit ſans laiſſer de fils légitimes. Arnoul accorde à l'Evêché de Wurtzbourg, la dîme des ſubventions, que la Franconie ou

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Théotmar, Archevêque de Saltzbourg, 887, juſqu'en 916.	Aſpert, Evêque de Ratiſbonne. Wichindus, Evêque de Paſſau.	*SAXE.* Otton-le-Grand, Duc de Saxe en 880, après la mort de Brunon, ſon frere, qui fut tué à la bataille d'Ebſdorff, contre les Normands.	Réginon, Abbé de Prum, a pouſſé ſa chronique juſqu'en 906. Les Annales de Fuldes, finiſſant en 900. Les Annales de Metz, finiſſant en 904. Les chroniques de S. Gal, finiſſant en 926. Luitprandus, finiſſant en 928. Wittechind de Corvey, finiſſant en 937.

THURINGE.

Poppon, Duc dépoſé en 892. On en fait deſcendre les anciens Comtes de Henneberg.

Conrad de Franconie. Il réſigna le Duché en faveur de

Burkard, Duc de Thuringe, tué, en 908, dans une bataille contre les Hongrois.

Le ſçavant Ekart a prétendu que ce Prince étoit la ſouche de la Maiſon Electorale & Ducale de Saxe d'aujourd'hui.

LORRAINE.

Reynier, Duc dépoſé par le Roi Zwentebold, en 897. Il ſe retira en France, auprès du Roi Charles-le-Simple, en 898.

Ce Prince eſt la ſouche inconteſtable de la Maiſon de *Heſſe*, & le héros du plus ancien Roman qu'on connoiſſe en Allemagne, du *Reinike Fuchs*, ou du *Renard*.

BAVIERE.

Luitpald ou Léopold, Duc de Baviere, en 895.

Ce Prince, iſſu de la Maiſon des *Huoſi*, qui, après avoir été les Chefs de la ſeconde tribu des anciens Bavarois, étoient devenus, par l'extinction de la Maiſon Agiloifingienne, les Chefs de toute la Nation, eſt la ſouche Inconteſtable de la Maiſon Electorale Palatine, & de Baviere.

la France orientale payoit à la Couronne, & ordonne que la valeur en ſeroi tacquittée en *miel*.

890. 891. 892.

Arnoul ſoumet le Duché de Bohême à Zwentebold, Roi de Moravie; mais ce Prince abuſe bientôt de ſa nouvelle puiſſance, & refuſe de rendre au Roi d'Allemagne les devoirs *Vaſſalitiques* auxquels il s'étoit obligé. Guerre des Normands. Arnoul les défait entiérement près de Louvain, ſur les rives de la Dyle. Boſon, Roi de Provence, meurt. Louis, ſon fils, lui ſuccéde ſous la Régence de ſa mere, par la faveur du Pape Etienne & de l'aveu du Roi Arnoul, que cette Princeſſe s'étoit ménagé dans une entrevue qu'elle eut avec lui à Forheim. Les Slaves défont la Milice frontaline de la Marche Franconienne, & tuent l'Evêque de Wurtzbourg, qui la commandoit. Diére de Francfort: Arnoul y fait dépoſer le Duc de Thuringe, nommé Poppon, qu'on accuſoit de n'avoir pas ſecouru à rems ce Prélat guerrier, & donne le Duché de Thuringe à ſon gendre Conrad, Comte de la France Rhénane; qui s'en démet inceſſamment en faveur du Comte Burkard. Ce Burkard paſſe pour être la ſouche inconteſtable des Comtes de Wettin, d'où ſont ſortis les Margraves de Miſnie & la Maiſon Electorale & Ducale de Saxe d'aujourd'hui. Le ſavant Ekart fait remonter l'origine de ce Burkard à un Comte de même nom, qui a été Connétable ſous le regne de Charlemagne.

Synode de Francfort. Il décida, ſous l'autorité du Pape Formoſe, que l'Evêché de Brême, quoique réuni à l'Archevêché de Hambourg, devoit continuer à reſter ſoumis à la Métropole de Cologne.

Charles-le-Simple eſt élu Roi de France par le parti oppoſé au Roi Eudes: Foulques, Archevêque de Reims, juſtifie cette élection contre les reproches d'Arnoul, qui affectoit lui-même le Trône de France, par la réflexion ſuivante: que ce Royaume ayant toujours été ſucceſſif, la Nation n'avoit pu mieux faire que d'élire un Prince, dont les freres

Événemens remarquables ſous ARNOUL.

& tous les ancêtres avoient porté la même Couronne. Charles-le-Simple demande des ſecours au Roi d'Allemagne, & lui offre de recevoir le Royaume de ſa main. Arnoul avance avec une forte armée, juſqu'aux rives de l'Oyſe, & en eſt repouſſé par le Roi Eudes. Guy, ci-devant Duc de Spolette & Roi d'Italie, eſt couronné Empereur par le Pape Etienne VI.

893. 894.

Premiere expédition d'Arnoul en Italie : il l'entreprit ſur les ſollicitations de Bérenger, & ſur les inſtances que le Pape & les Etats de ce Royaume lui faiſoient de le délivrer de la tyrannie du Roi Guy. Il s'empare de pluſieurs Villes, & ſe fait couronner Roi d'Italie à Pavie. Guy meurt. Lambert, ſon fils, lui ſuccéde dans l'Empire, & ſe fait reſtituer, par le Synode de Ravenne, le droit d'aſſiſter, par ſes *Mis*, à l'Election & au Sacre des Papes. Guerre contre Zwentebold, Roi de Moravie, qui déſoloit la Bohême. Arnoul demande des ſecours aux Hongrois, & renverſe, pour leur ouvrir le paſſage, les retranchemens que Charlemagne avoit fait conſtruire le long du Raab. Zwentebold eſt vaincu, rendu tributaire & meurt.

895.

Diéte & Concile de Tribur. Parmi les Canons de ce Concile, il s'en trouve un qui ordonnoit aux Juges ſéculiers de ſévir contre ceux qui, ayant été excommuniés par les Evêques, refuſeroient d'accomplir la pénitence qui leur étoit impoſée, & qui défendoit d'adminiſtrer le Baptême hors le tems Paſchal & la quinzaine de la Pentecôte. Un autre Canon recommandoit la ſépulture près des Egliſes. Le trentieme établiſſoit la ſoumiſſion de l'Egliſe Germanique envers le Saint Siége, en l'honneur de l'Apôtre S. Pierre, & conſeilloit de ſupporter avec humilité le joug intolérable que les Pontifes Romains lui impoſoient. Un Clerc, porteur d'un faux ordre du Pape, devoit être enfermé & puni ſui-

vant le Code Théodoſien. Le trente-neuvieme abolit un ancien uſage, qui déclaroit illégitimes les mariages contractés entre deux perſonnes de différentes nations, par exemple, celui d'un Bavarois avec une Saxonne, d'un Franc avec une Souabe, &c. On voit, par la ſignature des actes de ce Concile, que les Comtes & la Nobleſſe ſéculiere les ont agréés & confirmés.

La Princeſſe Hildegarde trame une conſpiration contre Arnoul, qu'elle avoit aidé à placer ſur le Trône; & y entraîne le Margrave de la Baviere otientale, Engildéon, qui paroît avoir été ſon mari. Leurs complots ſont découverts: Engildéon eſt dépoſé par la Sentence des Etats de la France orientale, de la Saxe, de la Souabe, & de la Baviere; Hildegarde eſt exilée dans l'Abbaye de Chiemſée, & la Marche orientale eſt confiée au Comte Luitpald, grand Seigneur Bavarois, que les Annaliſtes qualifient de *Nepos* du Roi Arnoul. On pourroit en conclure que le Pere de Luitpald avoit épouſé une fille du Roi Carloman & une ſœur de l'Empereur Arnoul, dont nous aurions ignoré juſqu'ici l'exiſtence. M. le Comte du Buat a conjecturé que la mere de ce Prince étoit ſœur d'Hildegarde & fille du Roi Louis III. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la Maiſon de Luitpald étoit alliée de celle de Charlemagne; qu'elle avoit tenu la premiere place parmi la Nobleſſe Bavaroiſe, depuis la diſgrace des Agilolfingiens; qu'elle eſt citée dans les anciennes Loix des Bavarois ſous le nom des *Huoſis*, qui étoient les Chefs de la ſeconde Tribu de cette Nation, & que Luitpald lui-même eſt la ſouche inconteſtable de la Maiſon Electorale Palatine & de Baviere. Diéte de Worms. Arnoul crée ſon fils Zwentebold, Roi de Lorraine, du conſentement des Etats.

896. 897.

Seconde expédition d'Arnoul en Italie. Il l'entreprit à la requiſition du Pape Formoſe, que le Marquis de Toſcane, partiſan zélé de l'anti-Pape Serge, menaçoit dans Rome

Événemens remarquables ſous ARNOUL.

même. Il avoit auſſi à venger la perfidie de Bérenger, qui venoit de conclure une alliance étroite avec l'Empereur Lambert, & de convenir avec lui du partage de l'Italie. Le Roi pénétre juſqu'à Rome, & prend cette Ville d'aſſaut. Le Pape Formoſe le couronne Empereur, & les Romains lui prêtent foi & hommage, ſauf la fidélité qu'ils devoient au Pontife; ils jurent auſſi de ne plus recevoir dans leurs murs le tyran Lambert, ni ſa mere Angeltrude. Bérenger s'empare de la portion de l'Italie qui lui étoit échue par le Traité de Pavie, & qui comprenoit tous les pays ſitués entre les Alpes, le lac de Côme, la riviere d'Adda & le Pô; il fait trancher la tête au Comte de Milan, qu'Arnoul avoit établi. Mort du Pape Formoſe. Son ſucceſſeur, Boniface VI, le ſuit de près. Etienne VI eſt élevé ſur le Saint Siége par les intrigues de Serge & du Marquis Albéric; il ſe jette dans le parti de Lambert, & ſévit d'une maniere indécente contre le cadavre de Formoſe, après avoir fait faire le procès à ſa mémoire. Il caſſe enſuite, dans un Synode tenu à Ravenne, les Actes de ce Pontife, déclare abuſive l'élection d'Arnoul en qualité d'Empereur; & confirme celle de Lambert. Les Romains, irrités par tant de forfaits, dépoſent Etienne VI, & l'étranglent. Romain lui ſuccéde. Diéte de Tribur. Les Etats d'Allemagne reconnoiſſent Louis l'Enfant, le ſeul fils légitime de l'Empereur, pour ſon ſucceſſeur.

898.

Mort d'Eudes, Roi de France. Charles-le-Simple eſt reconnu Roi par tous les peuples ſoumis à cette Monarchie. Il commence à cette époque l'ere *redintegrante*. Mort du Pape Romain. Jean IX lui ſuccéde. Concile de Rome. On y réhabilita la mémoire du Pape Formoſe, & l'on caſſa les Actes du Conciliabule tenu par Etienne VI. Mais on confirma auſſi, en même-tems, l'élection & le ſacre de l'Empereur Lambert, & l'on abrogea, comme barbare, celle de l'Empereur Arnoul. Enfin l'on établit pour maxime,

que les déſordres arrivés aux élections des derniers Pontifes, n'ayant eu lieu que parce que, contre l'uſage & la diſpoſition des Canons, l'on y avoit procédé ſans le concours de l'Empereur & de ſes Commiſſaires; l'élection des Papes devoit ſe faire, à l'avenir, par les Evêques & le Clergé de Rome, à la requiſition du Sénat & du Peuple, & en préſence de l'Empereur. Concile de Ravenne. L'Empereur Lambert y aſſiſta & en confirma les decrets, ainſi que ceux du Concile de Rome. Mort de ce Prince. Les Italiens ſe détachent de l'Empereur Arnoul, & ſe donnent au Roi Bérenger.

Diéte de Ratisbonne; la Reine Oda, femme du Roi de Lorraine, y eſt accuſée d'adultere, & ſe purge de cette inculpation par le ſerment de ſoixante-douze Seigneurs. Reyniet, Duc de Lorraine, injuſtement maltraité par Zwentebold, ſe retire auprès du Roi Charles-le-Simple, & l'engage à faire valoir ſes droits ſur la Lorraine; mais la foibleſſe d'eſprit de ce Prince lui fait perdre tous les avantages d'une révolution prête à éclater; il s'accommode avec Zwentebold, dans leur entrevue à Prum, & retourne en France.

Les diſcuſſions que le Duc Reyniet eut avec Zwentebold, & l'aſtuce qu'il oppoſa à l'humeur cruelle & impétueuſe de ce Prince, ont été célébrées par un Fabliau; qui eſt le plus ancien Poëme de cette eſpece dont nous ayons connoiſſance. Le Duc Reynier y figure ſous la perſonne d'un *renard. Reinike Fuchs.* Origine du mot *renard.*

899.

L'Empereur Arnoul eſt empoiſonné & meurt à Ratisbonne. Son tombeau ſe voit encore dans l'Egliſe de Saint Emeram.

Louis, Roi de Provence, forme des prétentions ſur l'Italie, du chef de ſa mere Irmengarde, qui étoit fille unique de l'Empereur Louis II. Il paſſe les Alpes avec une forte

Événemens remarquables ſous ARNOUL.

armée. Le Roi Bérenger ſe ligue avec le Marquis de Toſcane, enveloppe l'armée Provençale, & force le Roi Louis d'abjurer tous ſes droits ſur l'Italie.

On voit renaître, ſous le regne d'Arnoul, la dignité & l'Office des anciens Ducs d'Allemagne. Nous avons remarqué, ci-deſſus, que leurs fonctions avoient conſiſté dans le commandement des troupes du Duché, & dans l'inſpection ſuprême ſur les Comtes. Charlemagne, après avoir totalement aboli ces Offices, qui donnoient à leurs titulaires une autorité toujours dangereuſe, & ſouvent rivale de celle des Rois, en partagea les droits entre pluſieurs Officiers nouvellement créés ; il confia le commandement des troupes frontalines, les ſeules qui fuſſent conſtamment ſur pied, à des Généraux particuliers nommés Margraves, & chargea de l'inſpection ſur les Comtes, des Mis ou des Commiſſaires, uniquement occupés de cette partie de l'adminiſtration ; mais on recommença, ſous le regne de Louis le Germanique, à réunir ces fonctions, eſſentiellement différentes ſur une même tête, & l'uſage en devint très-fréquent ſous celui d'Arnoul. Telle fut la véritable origine des Duchés & des prérogatives ducales qu'on voit ſe reproduire avec un nouvel éclat vers la fin du neuvieme & le commencement du dixieme ſiécle.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

900.

LOUIS IV, fils de l'Empereur Arnoul, & d'Oda de Baviere, né en 893, devient Roi de Germanie après la mort de ſon pere, en 900, âgé de 7 ans.

QUOIQUE les Etats d'Allemagne euſſent déja déſigné, en 897, le fils de l'Empereur Arnoul, alors, à peine, âgé de quatre ans, pour ſuccéder à ſon pere, la jeuneſſe extrême de ce Prince les fit long-tems balancer, s'ils le placeroient ſur le Trône d'abord à la mort de ſon pere : mais la crainte, trop fondée, que les différens peuples qui compoſoient la Monarchie Germanique, ne rompiſſent les liens mal affermis, qui les avoient tenus réunis ſous les deſcendans de Charlemagne, & que le ſimulacre d'un Roi Carlovingien venant à s'évanouir, ils n'entrepriſſent à s'ériger de nouveau en Nations indépendantes, ſous des Chefs particuliers, détermina les Etats, aſſemblés à Forheim, à élire ſolemnellement le jeune Louis, fils d'Arnoul, qui n'avoit alors que ſept ans. L'Archevêque de Mayence, Hatton, notifia cette élection au Pape Jean IX, en s'excuſant de ce qu'on y avoit procédé ſans l'aveu & la permiſſion de ce Pontife ; & il y ajouta que les peuples de la Germanie avoient mieux aimé ſe ſoumettre à un Roi enfant, en ſe conformant à l'ancien uſage des Francs, dont les Rois avoient tous été de la même Maiſon, que d'introduire une nouvelle coutume. L'éducation du jeune Roi fut confiée, par les Etats, à Adalberon, Evêque d'Auſbourg, & l'Archevêque Hatton fut chargé de la Régence, conjointement avec Otton, Duc de Saxe, grand-oncle, à la mode de Bretagne, du jeune Roi. Zwentebold, Roi de Lorraine, eſt aſſaſſiné par ſes propres Sujets, qui ſe ſoumettent au

FEMMES.	ENFANS.	911. MORT.	PRINCES contemporains.
		LOUIS IV *meurt le 21 Novembre 911, âgé de 18 ans. Il eſt enterré à Ratiſbonne dans l'Egliſe de S. Emmeran. Il avoit regné 11 ans.*	*Papes.* Jean IX. 900. Benoît IV. 903. Léon V. 903. Chriſtophe. 904. Serge III. 911. *Empereur d'Orient.* Léon VI. 911. *Roi de France.* Charles-le-Simple. 924. *Rois d'Eſpagne.* Alphonſe - le-Grand. 910. Garcias. 913. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 925. *Rois d'Ecoſſe.* Donald VI. 903. Conſtantin III. 943. *Rois de Suède.* Olaüs, vers 900. Ingo II, vers 907. Eric VI. 917.

Événemens remarquables ſous LOUIS IV.

Roi d'Allemagne, dans une Aſſemblée tenue à Thionville. Le Roi de Provence entre en Italie, & s'empare de la plus grande partie de ce Royaume. Bérenger ſe retire à Vérone.

901.

Diéte de Ratisbonne. Les peuples Moraves ſe ſoumettent à la domination Germanique, & ſont punis de leur révolte par la perte d'une partie de leurs terres. Les Hongrois ayant demandé vainement à partager leurs dépouilles, ſous prétexte qu'ils avoient aidé à les vaincre, ſe vengent de ce refus, par une irruption dans la Baviere, qu'ils ravagent impitoyablement. Louis, Roi de Provence & d'Italie, s'empare de Vérone, & ſe fait couronner Empereur par le Pape Benoît IV.

902. 903. 904. 905. 906. 907.

Guerre civile en Franconie : elle tira ſon origine d'une conteſtation légere qui s'étoit élevée entre Adalbert, Comte de Bamberg & Margrave de la Frontiere Eſclavone, fils du Margrave Henri, qui fut tué devant Paris, & l'Evêque Rodolfe de Wurtzbourg. Celui-ci étoit frere de Conrad, Comte de Vétéravie, qui avoit épouſé la ſœur du Roi Louis IV. Le Comte Adalbert envahit les poſſeſſions de ces Princes, qui étoient ſes rivaux en dignités & en richeſſes, & les dépouille des Fiefs qu'ils avoient obtenus de la généroſité des Rois d'Allemagne. Le Comte Conrad, voulant oppoſer la force à la force, eſt tué dans une eſcarmouche. Le Roi cite le Comte Adalbert devant le Tribunal d'une Diéte aſſemblée, pour cet effet, à Tribur ; & ce Prince ayant refuſé de s'y préſenter, les Etats de la France orientale, de la Souabe, de la Baviere, de la Thuringe & de la Saxe, le proſcrivent abſent, comme rébelle, & comme criminel de lèſe-Majeſté. Toutes les forces de l'Allemagne marcherent enſuite pour exécuter cette Sentence. Le Comte Adalbert ſe défendit plus de quatre ans ; mais enfin il fut fait priſonnier en 907, & les Chefs de l'armée l'ayant condamné à la mort,

Louis IV

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Théotmar, Archevêque de Saltzbourg. Pelegrin, Archevêque de Saltzbourg. 909. Hatton, Archevêque de Mayence. 910. Ratbode, Archi-Chancelier de Lorraine, & Archevêque de Trèves. 902.	Engelbert. Erneſt. Salomon, Evêque de Conſtance. Théodulphus.	*D SAXE.* Otton-le-Grand, Duc de Saxe, & Régent du Royaume pendant la minorité de Louis IV. *THURINGE.* Burkard, tué dans une bataille contre les Hongrois, en 908. Extinction du Duché de Thuringe. *BAVIERE.* Léopold, Duc de Baviere, tué à la bataille d'Auſbourg contre les Hongrois, en 907. Arnoul, Duc de Baviere, ſurnommé le Mauvais, fils de Léopold. † 936. *FRANCONIE.* Conrad, Comte & Duc de Franconie, en 908, Roi d'Allemagne, en 911. *SOUABE.* Burkard I, Duc en 9 . . . . . tué en 912.	*Hiſtoriens.* Les Annales de Metz, finiſſant en 904. Réginon. 902. Le Continuateur de Réginon. 908. Les Chroniques de S. Gal. 926. Luitprandus. 928. Witechind, de Corvey. 937. *Sçavans.* Notkerus, Hiſtorien & Poëte à S. Gal. 918. Etienne, Evêque de Liége. 903.

Événemens remarquables ſous LOUIS IV.

Louis IV lui fit trancher la tête. Les vaſtes poſſeſſions de ce malheureux Prince furent confiſquées en vertu de l'Arrêt de proſcription. Le Comté de Bamberg demeura réuni à la Couronne juſqu'au commencement de l'onzieme ſiécle, qu'il devint la dot du nouvel Evêché de Bamberg. Pluſieurs de ſes autres Fiefs furent conférés aux fils du Comte Conrad, dont le cadet, nommé Eberhard, obtint la garde de la Marche Eſclavonne; enfin, quant aux biens allodiaux, il paroît qu'ils ont été rendus au fils du Comte Albert par le Roi Henri l'Oiſeleur, qui étoit ſon oncle maternel. Ce Prince, nommé Albert II, laiſſa deux fils, dont l'aîné, Luitpold, fut la ſouche des anciens Ducs d'Autriche, qui s'éteignirent en 1246; & le cadet, Berthold, devint Margrave de la Baviere ſeptentrionale & de la frontiere Eſclavonne, & ſa Maiſon finit en 1057. Nous venons de remarquer que des trois fils que le Comte Conrad laiſſa après lui, le ſecond, nommé Eberhard, fut créé Margrave de la frontiere Eſclavonne; il en ſera beaucoup parlé ci-deſſous: l'aîné Conrad ſuccéda à ſon oncle, Louis IV, ſur le Trône d'Allemagne, & le plus jeune des trois freres, nommé Werner, paſſe aſſez généralement pour être la ſouche des Empereurs de la Maiſon de Franconie.

Les Hongrois font une nouvelle irruption en Allemagne; ils pénétrent juſqu'en-deçà du Rhin, & ravagent les frontieres de la Lorraine. Bataille d'Ausbourg ſur l'Ens, dans la haute Autriche. Les troupes frontalines y furent entiérement défaites, & le Duc Léopold ou Luitpold, qui les commandoit, reſta lui-même ſur le champ de bataille. Son fils, le célèbre Arnoul de Baviere, lui ſuccéda dans le Duché de Baviere & dans le Margraviat oriental, qui fut alors replié ſur les rives de la Salza.

L'Empereur Louis de Provence, fait caſſer, dans un Synode tenu à Rome, l'élection de Bérenger I, au Trône d'Italie. Il ſe brouille avec le Marquis de Toſcane: celui-ci ſe jette dans le parti de Bérenger, qui ſurprend l'Empereur dans Vérone, & lui fait crever les yeux. Ce malheureux Prince, quoique dépouillé du Royaume d'Italie, conſerva

Événemens remarquables ſous LOUIS IV.

cependant la qualité d'Empereur juſqu'à ſa mort. L'adminiſtration du Royaume de Provence fut confiée au Comte Hugues, dont la mere, Berthe, étoit fille de Lothaire, Roi de Lorraine, & de la fameuſe Waldrade.

908. 909. 910.

Les Hongrois continuent de faire des courſes en Allemagne, & ravagent la Saxe & la Thuringe, après avoir défait les troupes de Louis IV dans une bataille, dans laquelle Burkard, Duc de Thuringe, fut tué. Fin du Duché de Thuringe. Le Roi en réunit les dépendances au Duché de Saxe, en faveur du Duc Otton. Nouvelles irruptions des Hongrois, & nouvelles défaites des troupes Germaniques. Louis IV leur accorde un tribut annuel. Reſtauration du Duché de Souabe.

911.

Louis IV meurt ſans avoir été marié. Il fut le dernier Prince de la race des Carlovingiens, qui regna en Allemagne.

L'affranchiſſement des ſerfs ſe faiſoit *per excuſſionem denarii è manu eorum*, en jettant par terre une piece de monnoie qu'ils tenoient dans leurs mains.

REMARQUES PARTICULIERES

SUR LE PÉRIODE CARLOVINGIEN.

La mort de Louis IV eſt une époque mémorable dans le Droit public & dans l'Hiſtoire d'Allemagne. Ce vaſte Empire ayant été la conquête, où le patrimoine de Charlemagne auroit naturellement dû reſter héréditaire dans ſa famille. Il fut, à la vérité, ſéparé de la France par les Traités de Verdun, de Marſen & de Foron; mais il ne diſcontinua pas pour cela, d'obéir à des Princes Carlovingiens; & la ſucceſſion éventuelle d'une branche à l'autre de cette Maiſon, bien loin d'avoir été abolie par les Traités ſuſmentionnés, leur paroît avoir été expreſſément réſervée. Il s'enſuit que le Roi Louis IV, dernier deſcendant mâle de la branche de Louis le Germanique, à qui l'Allemagne étoit échue en partage, étant mort ſans laiſſer de poſtérité, cette Monarchie auroit dû retourner à la branche de Charles-le-Chauve, qui ſubſiſtoit encore dans la perſonne de ſon petit-fils Charles-le-Simple, lequel réuniſſoit ſur ſa tête les droits de toute ſa Maiſon. Nous verrons inceſſamment que les Chefs de la Nation Germanique, dans le choix parfaitement libre qu'ils firent d'un nouveau Souverain, s'attacherent encore au ſang de leurs anciens Maîtres; & il eſt aſſez vraiſemblable qu'ils auroient préféré le ſeul rejeton mâle qui reſtoit de la race de Charlemagne, à tous les deſcendans des femmes Carlovingiennes, ſi la foibleſſe exceſſive de Charles-le-Simple & le mépris dans lequel il étoit tombé chez ſa propre Nation, qu'il ne pouvoit ni défendre, ni contenir, n'euſſent pas fait méconnoître ſon origine. On oublia donc la juſtice de ſes droits, parce qu'il étoit incapable de les faire valoir, & les Allemans élurent un Roi tiré du corps de leur Nation.

Les Etats de la nouvelle Monarchie profiteront de cette révolution. Maîtres de diſpoſer de la Couronne en faveur de qui bon leur ſemblera, ils vont s'arroger des droits & des priviléges exceſſifs. Les Duchés & les Comtés que leurs Titulaires avoient adminiſtrés juſqu'alors par ſimple commiſ-

Remarques particulieres ſur le Période Carlovingien.

ſion paſſagere, changeant de nature, deviendront des Fiefs héréditaires. Peu à peu la Nobleſſe & les Etats des Duchés, qui, dans les premiers tems, ne reconnoiſſoient que la ſouveraineté immédiate du ſeul Roi, ſeront réduits dans la dépendance abſolue de leurs Ducs, & ſeront forcés à recevoir d'eux en arriere-fiefs, les terres qui mouvoient auparavant en droiture de la Couronne. Enfin, pour conſommer la cataſtrophe de l'Empire Germanique, ces mêmes Officiers s'empareront inſenſiblement des Domaines, que les Rois s'étoient réſervés dans chaque Province, & y détruiront totalement leur Juriſdiction.

Le Clergé ſuivra cet exemple; tirant habilement parti des circonſtances, il obtiendra, par la faveur & par la connivence du Souverain, des droits & des prérogatives égales à ceux que les Chefs ſéculiers de la Nation uſurperont. Plus la puiſſance des Ducs deviendra formidable aux Rois, plus ces Princes s'attacheront à enrichir les Egliſes, à conſolider leurs poſſeſſions, & à les ſouſtraire à l'autorité & à la juriſdiction ducale. Ils croiront ſe ménager, dans la puiſſance de ce Corps, des reſſources certaines, & un appui perpétuel contre l'ambition & l'eſprit d'indépendance des Princes ſéculiers: mais cette politique tournera contre eux-mêmes. On verra ces prétendus ſoutiens du Trône, l'ébranler juſques dans ſes fondemens; donner le ſignal des révoltes, élever autels contre autels, & commettre impunément, ſous le maſque de la Religion, les mêmes uſurpations, dont on fera des crimes aux Princes ſéculiers, parce que ceux-ci n'auront pas le même talent de les voiler. L'influence même que les Souverains auront encore conſervée pendant quelque tems dans les élections des Evêques, ſera détruite, & il ne leur en reſtera que l'honneur ſtérile d'être témoins du choix des Chapitres.

L'Italie, déchirée par des troubles intérieurs, & livrée aux fureurs monſtrueuſes de quelques Tyrans, ſera aſſervie à la Nation Germanique: la dignité impériale deviendra l'appanage de ſes Rois; & les Romains recevront d'elle des Maîtres, dont les Papes eux-mêmes reconnoîtront la ſou-

veraineté. Mais l'orgueil inflexible de quelques Papes, ſecondé par les préjugés du tems & par les diviſions qu'ils auront l'adreſſe de fomenter en Allemagne, ſecouera bientôt ce joug étranger, &, par une révolution qui ſeroit incompréhenſible, ſi l'on ne connoiſſoit pas la force & la nature des reſſorts qui l'opéreront : les Pontifes de Rome, de vaſſaux & de ſujets qu'ils auront été des Empereurs-Rois d'Allemagne, s'érigeront ſubitement en Juges & en Suzerains de ces Princes; &, après avoir long-tems reçu la tiare de leurs mains, ils s'arrogeront le droit de diſpoſer de leur couronne. L'Italie retombera dans une ſorte d'anarchie, & il s'y formera enfin quantité de Souverainetés particulieres, qui ne tiendront à l'Empire Germanique que par une vaine féodalité.

Les Royaumes d'Arles & de Bourgogne transjurane, réunis en un ſeul Corps de Monarchie, paſſeront également ſous le ſceptre des Allemans : mais les liens formés entre la Nation dominante & les Peuples qui recevront ſes loix, venant à ſe relâcher pendant les troubles de l'Allemagne, & les différends qui diviſeront le Sacerdoce & l'Empire; les Rois de France, iſſus du ſang de Hugues Capet, réuniront ſucceſſivement à leur Couronne la plus grande partie des Etats que l'ambition de Boſon & de Raoul de Strettlingen en avoient démembrés, & il ne reſtera à l'Allemagne, de cette riche acquiſition, qu'un titre d'Archi-Chancelier.

Voilà une eſquiſſe légere des événemens que la mort du Roi Louis IV prépare, & qui rempliront les annales des Empereurs iſſus des Maiſons de Saxe, de Franconie & de Souabe.

Il eſt eſſentiel, avant que de les rapporter, de jetter encore un coup-d'œil ſur l'état dans lequel l'Egliſe d'Allemagne s'eſt trouvée, à l'extinction de la race Carlovingienne.

Les loix de l'hiérarchie y avoient été introduites par ſaint Boniface, ſans diminuer ſenſiblement les prérogatives royales. Les Rois préſidoient toujours à tous les Conciles,

Remarques particulieres ſur le Période Carlovingien.

& confirmoient les Canons que le Clergé y arrêtoit. J'en ai tiré ci-deſſus la preuve du propre aveu des Peres de Reims, de Châlons, de Tours, de Mayence, & d'Arles. Voici les expreſſions de ceux de Mayence, en 813 : *Super his omnibus*, diſoient-ils, *valdè indigemus veſtro adjutorio atque ſana doctrina, quatenus ea quæ paucis ſubter perſtrinximus capitulis, à veſtra autoritate firmentur, ſi tamen veſtra pietas ita dignum eſſe judicaverit : & quidquid in eis emendatione dignum reperitur, veſtra magnifica Imperialis dignitas jubeat emendare.* Les quatre autres Synodes s'expriment à-peu-près de la même maniere; & le Chronographe de Moiſſac dit nettement que les Decrets de ces cinq Aſſemblées ont été approuvés dans la Diéte d'Aix-la-Chapelle. Un autre exemple de la même nature ſe trouve ſous Louis-le-Débonnaire, à qui les Synodes de Paris & de Mayence envoyerent en 829, leurs Decrets, *legenda imò probanda.* S'il arrivoit que le Pape voulût prendre connoiſſance des affaires du Gouvernement, ou qu'il menaçât le Prince de l'excommunication, le Clergé national s'oppoſoit à ſes entrepriſes avec une fermeté qui renverſoit tous ſes projets. Ainſi, quand le Pape Adrien ordonna aux Evêques François d'excommunier le Roi Charles-le-Chauve, l'Archevêque Hincmar lui répondit, *que les affaires du Royaume ne regardoient aucunement le Pape, & que les François ne ſe perſuaderoient jamais qu'ils ſeroient damnés, s'ils obéiſſoient à un Prince qui déplaiſoit au Saint Siége.* Mais l'Egliſe d'Allemagne déchut de ſa liberté, auſſi-tôt après la mort de Louis-le-Germanique. Les fauſſes Décrétales que le Diacre Benoît Levita avoit forgées, ſous le nom d'*Iſidorus Mercator*, & que l'Archevêque Riculfe de Mayence répandit en Allemagne, furent érigées en Loix fondamentales de la Conſtitution Eccléſiaſtique, & la Cour de Rome impoſa à tous les Evêques l'obligation d'en jurer, à leur avénement, le maintien & l'obſervation. Nous ſavons que le Pape Jean VIII refuſa déja le *Pallium* à un Archevêque de Cologne, qui balançoit à ſe ſoumettre à cette condition, & que la Juriſprudence, ſur laquelle

Remarques particulieres ſur le Période Carlovingien.

elle ſe fondoit, étoit déja devenue générale ſous le regne foible & malheureux de Charles-le-Gros. De-là vinrent les plaintes dont le Clergé national fit retentir plus d'une fois ſes Aſſemblées : delà le Canon humiliant du Concile de Tribur, tenu en 895, dont nous avons fait mention ci-deſſus. *Honoremus Sanctam, Romanam & Apoſtolicam Sedem, ut quæ nobis ſacerdotalis Mater eſt dignitatis, debeat eſſe magiſtra eccleſiaſticæ rationis. Quare... licèt vix ferendum ab illa ſancta Sede imponatur jugum, conferamus, & piâ devotione toleremus.* De là les excuſes honteuſes que l'Archevêque de Mayence fit au Pape Jean IX, de ce que ſa Nation avoit élu le Roi Louis IV, ſans l'aveu & ſans la permiſſion du Saint Siége. Delà enfin les contributions que les Souverains Pontifes impoſerent ſucceſſivement à toutes les Egliſes, dont nous avons rapporté pluſieurs preuves, & ſur leſquelles l'extrait ſuivant d'une Lettre de l'Archevêque de Saltzbourg, grand Chancelier de l'Allemagne au même Pontife de Rome, ne laiſſe ſubſiſter aucun doute. *Anteceſſorum veſtrorum decretis pleniſſimè inſtruimur Romanum appellare Pontificem..... pecuniam veſtro jure debitam, quando citiùs potero, vobis tranſmittam.*

CINQUIEME PÉRIODE.

ROIS ET EMPEREURS D'ALLEMAGNE,

DE LA MAISON

DES DUCS DE SAXE.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

CINQUIEME PÉRIODE.

Rois & Empereurs d'Allemagne, de la Maiſon des Ducs de Saxe.

911.

CONRAD I, Duc de la France Rhénane, fils de Conrad de Frizlar, Comte de Franconie & de Wétéravie, & de Gliſmonde, fille de l'Empereur Arnoul & ſœur de Louis l'Enfant, élu Roi des Germains, le.... Sept. 911.

LA MORT de Louis IV replongea la Germanie dans les déſordres de l'anarchie, & l'on fut ſur le point de voir arriver la cataſtrophe prévue, en 900, par l'Archevêque de Mayence, que le corps ſolide de cette Monarchie ſeroit déchiré en différens lambeaux. Elle étoit alors compoſée de deux Nations principales, dont la premiere nommée, par les Hiſtoriens, la Nation des Francs, comprenoit les Etats de la France Rhénane & de la Franconie, alors préſidés par le Duc Conrad, les Etats de Baviere gouvernés par le Duc Arnoul, & les Souabes ſous le Duc Burkard. La ſeconde Nation principale, formée par les peuples réunis de la Saxe & de la Thuringe, avoit à ſa tête le fameux Duc Otton. Tous les Chefs de ces différens peuples, excepté le Duc de Souabe, dont l'origine n'eſt pas connuë, deſcendoient, par leurs meres, de la Maiſon de Charlemagne. Le Duc Conrad étoit petit-fils de l'Empereur Arnoul & neveu du Roi Louis IV. La mere du Duc Arnoul étoit fille du Roi Carloman, ou de Louis III, Roi de Saxe; & le Duc Otton rapportoit ſon origine à l'Empereur Louis le Débonnaire, par ſa mere Hatwige, fille d'Eberard, Duc de Frioul, & de Giſele, qui étoit fille de cet Empereur. Cette origine Carlovingienne donnoit égale-

FEMME.	ENFANS.	919. MORT.	PRINCES contemporains.
Cunégonde, veuve de Léopold, Duc de Baviere, mort en 907, & sœur d'Erchanger & de Berthold, Intendans de la Souabe, que Conrad fit décapiter, mariée en 913. †....		CONRAD I *meurt en* 919, *le* 23 *Decembre dans la huitieme année de son regne. Il est enterré à Fulde.*	*Papes.* Serge III. 911. Anastase III. 913. Landon. 914. Jean IX. 928. *Empereurs d'Orient.* Alexandre. 912. Constantin IX. 960. *Roi de France.* Charles-le-Simple. 924. *Rois d'Espagne.* Garcias. 913. Ordogne II. 923. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 925. *Roi d'Ecosse.* Constantin III. 943. *Roi de Suede.* Eric VI, vers 917.

ment à tous ces Princes, une ſorte de droit ſur la ſucceſſion de Louis IV ; ils y joignoient la qualité de Chefs uniques de leurs peuples, qui étoient eux-mêmes indépendans l'un de l'autre, & qui, eſſentiellement diſtingués entr'eux ſous des Maîtres communs, après avoir conſervé, ſous le ſceptre des Carlovingiens, leur formule & leur conſtitution particulieres, avoient entiérement recouvré leur liberté primitive, à l'extinction de cette Maiſon. Dans cet état des choſes, les liens qui avoient réunis juſqu'alors les peuples de la Germanie ſe trouvant détruits, & nulle loi, nulle convention, ne donnant aux uns le droit de commander ; ne contraignant les autres d'obéir, n'impoſant à aucun l'obligation de ſe donner un Souverain commun, ce fut un bonheur pour l'Allemagne que le Duc de Saxe eut acquis, par ſon mérite perſonnel, aſſez de conſidérarion pour réunir d'abord tous les ſuffrages en ſa faveur, & aſſez d'aſcendant ſur les eſprits pour les faire tomber, à ſon refus, ſur le Duc Conrad de Franconie. Ce Prince eſt élu Roi d'Allemagne, par le choix unanime de tous les peuples compris ſous le nom des Francs & des Saxons : mais les Etats du Royaume de Lorraine, entraînés par l'autorité du Duc Reynier, &, peut-être, par la conſidération des juſtes prétentions du Roi Charles-le-Simple, ſe donnent à ce Prince, qui commence à cette époque l'ere, *largiore hæreditate indepta.* Il inveſtit ſon beau-frere Rollon, Chef des Normands, du Duché de Normandie.

912. 913. 914.

Mort d'Otton-le-Grand, Duc de Saxe & de Thuringe. Son fils Henri, ſurnommé l'*Oiſeleur*, lui ſuccéde dans ſes biens héréditaires, qui conſiſtoient principalement dans les Terres de Brunſwick & de Zelle ; mais le Roi Conrad, redoutant la puiſſance exceſſive que ce Prince acquerroit, s'il lui confioit tous les Fiefs de ſon pere, ne l'inveſtit que du Duché de Saxe, & donne celui de Thuringe à un nommé Burkard. Les Etats de Saxe excitent le Duc Henri à prendre

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Pélegrin, Archevêque de Saltzbourg. 915.	Wolfride. Salomon, Evêque de Conſtance.	*SAXE.* Otton-le-Grand. † 912. Henri-l'Oiſeleur, ſon fils, Roi d'Allemagne, en 919. *FRANCONIE.* Eberhard, frere de Conrad I. † 939. *BAVIERE.* Arnoul, ſurnommé *le Mauvais*. † 936. *SOUABE.* Burkard, créé Duc en 9....tué en 912. Erchanger, Intendant de la Souade, affecte le Duché, & a la tête tranchée, en 916. Burkard II, Duc de Souabe, &, probablement, fils de Burkard I, créé Duc, en 916, par le choix des Etats. † 926.	*Hiſtoriens.* Les Chroniques de S. Gal. 926. Le Continuateur de Réginon 972. Witekind de Corvey. 937. La Chronique de Saxe 1005. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. *Parmi les Modernes.* Gundlingius. Ludewig. *Illuſtres.* Réginon, Abbé de Prum, Auteur d'une Chronique & de quelques Livres de piété. 910. Ratbod, Evêque d'Utrecht, Auteur de pluſieurs Vies de Saints. 917. Hatton, Archevêque de Mayence. 922. Salomon, Evêque de Conſtance, Poëte & Canoniſte célèbre. Sigiſmond, Evêque de Halberſtadt 926. Bovon, Profeſſeur de Langue grecque du Roi Conrad. Notker le Bégue, Directeur de la fameuſe Ecole de S. Gal. 912.

les armes pour venger cette injure. Il chaſſe le nouveau Duc de Thuringe, & ſe rend maître de cette Province. Conrad marche contre lui, & perd deux batailles; mais il eſt plus heureux dans une expédition entrepriſe contre le Roi Charles-le-Simple, pour recouvrer la Lorraine: il s'empare de l'Alſace & de l'Evêché d'Utrecht. Alliance entre le Roi de France & le Duc de Saxe.

Nouvelle irruption des Hongrois. Ils pénétrent une ſeconde fois juſqu'au Rhin, brûlent la Ville de Bâle, dévaſtent l'Alſace & ravagent les frontieres de la Lorraine.

Conrad envoye l'Archevêque Harton en Italie, pour recouvrer les deniers du tribut annuel que ce Royaume avoit payé aux Empereurs Charles-le-Gros & Arnoul.

915.

La rigueur dont Conrad uſoit contre le Duc Henri, & les efforts qu'il faiſoit pour rétablir l'autorité royale ſur la ruine de celle que les Chefs des Peuples de la Germanie s'étoient appropriée, occaſionne un ſoulévement général. Le Duc de Baviere ſe ligue avec les Hongrois. Erchanger, Intendant, *nuntius cameræ*, de Souabe, ſe déclare Duc de cette Province.

916. 917. 918.

Synode d'Altheim, ancien Château ſitué près de Nœrdlingen en Souabe. Le Roi Conrad y aſſiſte, & profite de cette circonſtance pour célébrer une Aſſemblée générale de la Nation. Les Etats font le procès aux Princes mécontens. Le Duc Arnoul, accuſé du crime de lèſe-Majeſté, eſt excommunié par le Synode, & proſcrit par la Diéte. Ses Alliés, Erchanger & ſon frere Berthold, quoique le Roi Conrad eût épouſé leur ſœur, ſont condamnés, comme Rébelles, à perdre la tête; ils ſubiſſent leur Sentence en vertu d'un Arrêt rendu par la Diéte de Mayence. Le Synode & la Diéte d'Altheim prononcent, de concert, l'anathême & un Arrêt de proſcription contre tous ceux qui

Événemens remarquables ſous CONRAD I.

manqueroient à la fidélité dûe au Roi Conrad; & ordonnent à l'Evêque de Straſbourg, qui vouloit ſe ſouſtraire à l'autorité métropolitaine des Archevêques de Mayence, de la reconnoître, ſous peine de dépoſition. Le Roi Conrad rétablit, pour la ſeconde fois, le Duché de Souabe, du conſentement des Etats de cette Province, & conduit une armée contre le Duc Arnoul, qui ſe ſauve avec ſa famille & avec ſes tréſors, en Hongrie.

Mort de Reynier, Duc de Lorraine : ſon fils aîné Giſelbert, lui ſuccéde dans ce Duché, & le cadet Reynier, ſurnommé *au long Col*, dans le Comté de Hainaut. Ce dernier eſt la ſouche des anciens Ducs de Brabant, d'où la Maiſon de Heſſe eſt ſortie.

Les Sarraſins retranchés ſur le Mont Garigliano, ravavent impunément la Campagne de Rome. Le Pape Jean X, n'obtenant point de ſecours de l'Empereur Louis de Provence, réclame ceux du Roi Bérenger, & lui offre, pour récompenſe, la Couronne Impériale. Bérenger ſe rend à Rome, & ſe fait ſacrer & couronner, du conſentement & aux acclamations du Peuple Romain.

Conrad caſſe l'élection que le Clergé & le Peuple de Brême avoient faite d'un nouvel Archevêque de cette Egliſe, & y nomme d'autorité le Chapelain du Prélat dépoſé. Le Pape Jean X envoye le *Pallium* au nominataire de Conrad.

919.

Conrad, mortellement bleſſé dans un combat contre les Hongrois, voyant approcher ſa fin, déſigne pour ſon ſucceſſeur Henri, Duc de Saxe, & ordonne à ſon frere Eberhard, de porter à ce Prince les ornemens royaux, c'eſt-à-dire, la lance ſacrée, le manteau royal, le diadême & l'épée des anciens Rois.

Nous avons obſervé, ci-deſſus, l'acte d'autorité ſouveraine que Conrad I a exercé à l'égard de l'Archevêché de Brême. Ce Prince, défenſeur zélé des droits de ſa Couronne, touchant les affaires eccléſiaſtiques, caſſa auſſi, par un effet de

Evénemens remarquables ſous CONRAD I.

ſa puiſſance royale, une Sentence d'excommunication que l'Evêque de Halberſtatt avoit prononcée contre le Duc Henri, pour avoir épouſé une veuve retirée dans un Couvent; & cita les parties à comparoître devant ſon Tribunal par rapport au fond de cette conteſtation. On ne ſçait pas de quelle maniere elle y fut décidée; mais il eſt certain que la femme du Duc de Saxe retourna dans ſon Couvent, & il y a grande apparence que ce Prince, épris des charmes de la Comteſſe Mathilde, ſa ſeconde épouſe, juſtifia ſon inconſtance par une ſoumiſſion feinte aux cenſures de ſon Evêque diocéſain.

On remarque que, dans les chartres de Conrad I, les droits de monnoie, de péage & de foire, ſont toujours accordés conjointement.

Le ſçavant Ludewig prétend que les grands Fiefs étoient déja héréditaires ſous ce Prince, & que les Ducs jouiſſoient dès-lors de tous les droits attachés à l'eſpece de Souveraineté, qu'on appelle en Allemagne *la Supériorité Territoriale*. Ce ſyſtême ſouffre de grandes difficultés, pour ne pas dire qu'il eſt abſolument inſoutenable. Cependant il eſt vrai que les Ducs ont jetté, ſous Conrad, les fondemens de leur grandeur & d'une autorité émule de celle de leurs Suzerains.

Les Ecoles de Liége, de Lobes, de S. Gal & de Corvey ſont célèbres ſous le regne de Conrad I.

LA MORT

NAISSANCE & avènement à la Couronne,

Événemens remarquables.

919.

HENRI I, fils d'Otton, Duc de Saxe, & de Hedwige, fille du Comte Eberhard, & de Giſele, fille de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, né en 876, Duc de Saxe à la mort de ſon pere, en 912, élu Roi de Germanie en 919, âgé de 43 ans.

LA MORT de Conrad I replongea l'Allemagne dans le trouble & dans la confuſion. La courte durée & les malheurs de ſon regne, ne lui avoient pas permis de conſolider la nouvelle conſtitution de cette Monarchie. Les Ducs, enhardis par la témérité heureuſe du Duc de Saxe, étoient plus occupés du ſoin de ſe former des partis puiſſans dans leurs Provinces, que du bien général de l'Etat; le vain ſimulacre du ſang de Charlemagne étoit diſparu avec le dernier Prince qui en deſcendoit immédiatement; tout ſe préparoit à un ſchiſme funeſte, lorſque le Duc Eberhard, fidéle aux promeſſes qu'il avoit faites à ſon frere mourant, détermina les Etats de la France Rhénane à recevoir pour Roi le Duc Henri de Saxe, qui étoit le plus puiſſant entre les Chefs de la Nation Germanique, le plus capable de contenir & de reſſerrer les liens flottans qui uniſſoient encore les différens peuples de la Germanie, & celui de tous, que l'habitude de vaincre dans une guerre civile, avoit rendu le moins ſuſceptible de plier ſous un autre Souverain. Le Duc Eberhard négocie une aſſemblée générale des Etats de la France Rhénane & de la Saxe, à Fritzlar; & le Duc Henri y eſt élu Roi de Germanie, par le conſentement unanime du Clergé, de la principale Nobleſſe, & des Chefs de l'armée de ces deux Nations. Il fut ſurnommé l'Oiſeleur, parce que les Députés qui lui annoncerent ſon élection, le trouverent occupé à la chaſſe des oiſeaux. On prétend que, par un excès de dévotion, il

FEMMES.	ENFANS.	936. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Hatburge, fille d'Ervin, Seigneur d'Altſtat. Henri la tira d'un Monaſtere, où elle s'étoit enfermée après la mort de ſon premier époux, & dans lequel elle retourna en 911.	1. Tancmar, tué en 939.	HENRI I *meurt dans le Monaſtere de Memleben, en Thuringe, le 2 Juillet, âgé de 60 ans, dont il avoit regné 17. Il fut enterré dans l'Abbaye de Quedlinbourg.*	*Papes.*
	1. N. fille mariée à Sigefroy, premier Margrave de Brandebourg, & frere de la Reine Mathilde, ſeconde épouſe de Henri.		Jean X. 928.
			Léon VI. 929.
			Etienne VIII. 931.
			Jean XI. 936.
			Léon VII. 939.
			Empereur d'Orient.
			Conſtantin IX. 960.
			Rois de France.
			Charles-le-Simple. 924.
			Raoul. 936.
			Rois d'Eſpagne.
			Ordogne II. 923.
			Froila. 924.
			Alphonſe IV. 931.
			Ramire II. 950.
			Rois d'Angleterre.
			Edouard I. 925.
			Adelſtan. 940.
			Roi d'Ecoſſe.
			Conſtantin III. 943.
			Roi de Suéde.
			Eric VII. 940.
			Rois de Danemarck.
			Gormon. 930.
			Hérold VI, premier Prince Chrétien, commence à regner en 930, & meurt en 980.
2. Mathilde, fille de Thierri, Comte de Ringelheim, qui deſcendoit du Duc Witekind, ſœur de Sigefroy, premier Margrave de Brandebourg, mariée en 911, † le 14 Mars 968.	2. Gerberge, mariée en 927, à Giſelbert, Duc de Lorraine, &, en 939, à Louis IV d'Outremer, Roi de France.		
	2. OTTON, qui regna.		
	2. Henri, Duc de Baviere, en 945. † 955.		
	2. Brunon, Archevêque de Cologne, & Grand Duc de Lorraine. 953. † 965.		
	2. Hatwin, femme de Hugues-le-Grand, Duc de France, & mere de Hugues Capet. † 956.		

Événemens remarquables ſous HENRI I.

refuſa de ſe faire ſacrer, quelque ſollicitation que lui en fît l'Archevêque Hériger de Mayence, Primat de la Germanie. Un Hiſtorien de ce ſiécle l'a comparé, pour cette raiſon, à une épée ſans garde; mais il conſentit à ſe laiſſer couronner.

Henri donne au Duc Eberhard, le Duché de Franconie, ou de la France Rhénane, qui comprenoit, outre le Palatinat du Rhin d'aujourd'hui, les environs de Worms, de Francfort & la Wéteravie. La dignité de Comte Palatin du Royaume d'Allemagne paroît y avoir été attachée.

920.

Affermi ſur le Trône d'Allemagne par la réunion des Francs & des Saxons, Henri marche contre Burkard, Duc de Souabe, qui avoit aſpiré à la Couronne ou à l'indépendance, & qui ſe ſoumet à lui, ſans coup férir, avec toutes ſes Villes & toute ſa Nobleſſe. Il ne reſtoit plus que le Duc Arnoul de Baviere à réduire ſous l'obéiſſance du nouveau Roi. Ce Prince étoit revenu de Hongrie, à la premiere nouvelle de la mort de Conrad I. Les Etats de ſon Duché l'avoient reçu avec joie, & le preſſoient de monter ſur le Trône des Carlovingiens, ſes ayeux maternels. Henri l'aſſiége dans Ratiſbonne, & s'accommode avec lui. Les conditions de la paix furent que le Duc Arnoul, reconnoiſſant la Royauté d'Henri, ſe déclareroit ſon vaſſal, & recevroit de ſa main l'inveſtiture du Duché de Baviere; & que le Roi d'Allemagne lui abandonneroit, de ſon côté, le droit de nommer aux Evêchés de Baviere, & la ſupériorité ſur les Margraves du Nordgau, & ſur les Comtes de la France orientale, ou de la Franconie d'aujourd'hui. Depuis cette époque, toute la Franconie, depuis les montagnes du Speſſart, juſqu'à celles de Bohême, & juſqu'aux frontieres de la Thuringe, excepté le ſeul Evêché de Wurtzbourg, qui n'a jamais reconnu de Supérieurs médiats, demeura ſoumiſe à l'autorité & à la juriſdiction des Ducs de Baviere, juſqu'à l'extinction des Margraves du Nordgau, iſſus du ſang

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Heriger, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier, en 922. † 927. Hildebert, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier, en 627. † 937. Rotger, Archevêque de Trèves, Archi-Chancelier pour la Lorraine.	Simon, Notaire. Poppon, Evêque de Wurtzbourg. Hilduin, pour la Lorraine.	*SAXE.* Le Roi Henri-l'Oiſeleur. *FRANCONIE.* Eberhard, frere du Roi Conrad, Duc en 919. † 939. *BAVIERE.* Arnoul-le-Mauvais, † 937. *SOUABE.* Burkard, tué en Italie, en 926. Hermann, fils de Gebhard, Comte de la France Rhénane & de la Wéteravie, & couſin-germain du Roi Conrad I. Il épouſa la veuve de ſon Prédéceſſeur, † 950. *LORRAINE.* Giſelbert, fils du Duc Reynier, † 939.	*Hiſtoriens.* Les Chroniques de S. Gal. 926. Luitprandus. 928. Witekind de Corvey. 937. Le Continuateur de Réginon. 972. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. La Chronique de Saxe. 1025. Frodoard. 966. Hroſwitha. 964. Ditmar de Merſebourg. 1018. *Parmi les Modernes.* Gundling. Ludewig.

Événemens remarquables ſous HENRI I.

d'Adalbert de Bamberg. *Voyez*, ci-deſſous, l'année 1057.

Le Roi Charles-le-Simple envahit l'Alſace & les autres parties du Royaume de Lotraine, qui s'étoient rangées ſous l'obéiſſance du Roi Conrad I. Trahi par le Duc Giſelbert, qu'il venoit de s'alié: er, en lui conteſtant le droit de nommer à l'Evêché de Liége; il eſt repouſſé par les troupes de Henri, qui s'emparent à leur tour d'une partie de la Lorraine.

921.

Traité de paix & d'alliance conclu entre les deux Rois, dans une entrevue qu'ils eurent près de Bonn dans une Iſle du Rhin, qui ſéparoit leur domination. Charles ſalue le Roi Henri, Roi légitime des Francs orientaux; & celui-ci le reconnoît pour Roi des Francs occidentaux : quant au Royaume de Lorraine, ils conviennent d'y conſerver chacun leurs poſſeſſions actuelles; & ce fut pour cette raiſon que, l'année d'après, ils convoquerent, conjointement, un Synode national de ce Royaume à Coblentz. Il eſt donc faux que Charles-le-Simple ait alors cédé la Lorraine au Roi de Germanie. Non-ſeulement il n'eſt pas fait mention de cette ceſſion dans les ſtipulations du Traité de Bonn, que le Pere Sirmond & Aubert le Mire ont publié; mais nous ſavons de plus, que les Etats du Royaume de Lorraine, nommément les Archevêques de Cologne & de Trèves, l'Evêque de Cambrai, &c. ont ſigné ce Traité à la ſuite du Roi de France, comme étant ſujets à ſa domination; que, l'année d'après, le Roi, Charles-le-Simple, a préſidé au Synode national de Coblentz; qu'on a continué dans ce Royaume juſqu'en 924, à dater les actes publics par les années du regne de ce Prince, & que le Roi Henri, lui-même, n'a compté celles de ſon regne en Lorraine, que depuis l'époque de la renonciation que le Roi Charles y fit en ſa faveur, après la bataille de Soiſſons, en 923.

922. 923. 924.

Troubles & guerres civiles en France. Le Comte Robert

Événemens remarquables ſous HENRI I.

de Paris, frere du Roi Eudes, & ſon gendre le Duc Raoul de Bourgogne, ſe ſoulévent contre le Roi Charles-le-Simple : Robert eſt ſacré Roi de France à Reims, & s'allie avec Henri-l'Oiſeleur, dans une entrevue que ces deux Princes eurent ſur la Roer, près de Ruremonde. Bataille de Soiſſons : le Roi Robert y eſt tué ; mais les Révoltés remportent la victoire ſous la conduite de Hugues-le-Grand, ſon fils, & d'Heribert, Comte de Vermandois. Le Comte Hugues refuſe la Couronne, & fait ſacrer, à Soiſſons même, le Duc Raoul, ſon beau-frere. Le Roi Charles-le-Simple, ſe ſauve en Lorraine, pour s'approcher des ſecours qu'il avoit demandés à Henri, & céde à ce Prince, pour les obtenir, tous ſes droits ſur ce Royaume. Le Duc Giſelbert ſe ſoumet au Roi Raoul. Henri s'aſſujettit la Haute-Lorraine avec l'aſſiſtance de l'Archevêque de Trèves, & s'empare de la Ville de Metz. Charles retourne en France & y eſt fait priſonnier par le Comte de Vermandois, qui l'enferme à Péronne.

Les Hongrois ravagent l'Allemagne, après avoir défait les troupes de Henri près de Wurtzen. Ce Prince fait priſonnier un de leurs principaux Généraux, & ne lui rend la liberté qu'après avoir obtenu, par ſon entremiſe, une trève de neuf ans, pendant laquelle le tribut que le Roi Conrad avoit promis à ſa Nation, devoit ceſſer.

925. 928.

Henri profite de la trève qu'il venoit de conclure, pour rétablir ſon Etat Militaire. Il engage tous les peuples ſoumis à ſa domination, à ſe liguer, homme par homme, contre les Hongrois, & ſe forme une armée nombreuſe, en faiſant prendre les armes aux aînés de chaque famille, dont l'équippement fut prélevé ſur l'héritage commun de toute la maiſon. C'eſt-là l'origine du *Hergewette*. Il met ces troupes, ainſi levées & raſſemblées, ſur le pied d'une Milice perpétuelle, leur accorde une ſolde, les ſoumet à une diſcipline rigoureuſe, & les fait exercer continuelle-

ment dans le maniement des armes & dans les évolutions appropriées à leur uſage. Delà l'erreur de Ruxner, fameux impoſteur du ſeizieme ſiécle, & de pluſieurs autres Ecrivains, qui lui attribuent fauſſement l'inſtitution des Tournois. L'eſpece d'exercice que Henri fit faire à ſes troupes, a déja été connue des anciens Romains, & même des Grecs qui leur donnerent le nom de *Jeux Troyens :* tels ont été auſſi les combats ſimulés dont parle Nithard, à l'occaſion de l'entrevue de Louis le Germanique & de Charles-le-Chauve à Straſbourg. Mais les Tournois proprement dits, c'eſt-à-dire, les joûtes & les combats d'homme à homme, qui ſe faiſoient, ſuivant de certaines Loix, & en alliant la galanterie avec une pompe & un appareil militaire, ſont d'origine françoiſe : leur invention poſtérieure de plus de cent ans au regne de Henri-l'Oiſeleur, tombe dans le milieu du onzieme ſiécle : on la doit à Godefroy de Preuilly, Gentilhomme Angevin. *Voyez Ducange ſur Joinville.*

La facilité extrême avec laquelle les Hongrois avoient parcouru juſqu'alors toute l'Allemagne, & porté leurs ravages dans les Provinces les plus reculées, ne provenant que de l'imprudence que les derniers Rois Carlovingiens avoient eue de dégarnir de troupes & de laiſſer tomber en ruine les retranchemens & les forts, dont Charlemagne avoit hériſſé la limite orientale de ſon Empire, Henri les fait relever : il environne de murs les principaux bourgs de la Saxe & des Provinces voiſines; &, ayant fait conſtruire des Villes nouvelles dans les endroits les plus favorables, il y tranſporte la neuvieme partie de la Nobleſſe campagnarde & des habitans libres de la campagne, & pourvoit à la ſubſiſtance de ces nouveaux citoyens, en établiſſant des magaſins immenſes du tiers de la récolte des diſtricts voiſins. Enfin, pour donner plus de faveur à la vie *citadine*, & pour vaincre, s'il étoit poſſible, la répugnance exceſſive que les Germains avoient toujours eue à s'enfermer dans des remparts, il affecta aux Villes, & aux Cités, des prérogatives extraordinaires, en y fixant les arts,

Événemens remarquables ſous HENRI I.

les métiers, le ſiége des foires & des Aſſemblées publiques, & toutes les fêtes populaires. Ces précautions ne purent cependant pas détruire les préjugés que la Nobleſſe Germanique avoit conçu contre le ſéjour des Villes : elle ſe ſépara entiérement des Gentilshommes *Citadins;* &, déguiſant leur origine ſous le nom de *Patriciens* & de *Vilains*, elle leur diſputa plus d'une fois juſqu'à la qualité de Nobles. Nous en parlerons plus au long à la fin de ce Période.

Henri, voulant aguerrir ſes troupes, entreprend une guerre contre les Slaves & les Venedes, voiſins de la Saxe. Il leur enléve les Provinces de Brandebourg, de Miſnie & de Luſace, & y établit des Margraves pour la défenſe de ces frontieres nouvellement acquiſes : enfin il rend la Bohême tributaire de ſa Couronne, comme elle l'avoit été des premiers Rois Carlovingiens.

Les Etats du Royaume de Lorraine, long-tems diviſés entre les Rois Raoul & Henri, ſe ſoumettent ſucceſſivement à ce dernier, & lui prêtent le ſerment de fidélité. Le Duc Giſelbert, lui-même, aſſiégé & fait priſonnier à Zulpich, ſe déclare ſon Vaſſal, & épouſe ſa fille Gerberge.

Charles-le-Simple implore les ſecours du Roi d'Allemagne, & lui renouvelle, du fond de ſa priſon, la ceſſion du Royaume de Lorraine. Henri s'intéreſſe, en ſa faveur, auprès du Comte de Vermandois, & lui fait rendre ſa liberté.

Le Marquis d'Ivrée & l'Archevêque de Milan, ſoulévent les peuples d'Italie contre l'Empereur Bérenger, & y appellent Raoul II, Roi de la Bourgogne Transjurane. Bataille de Fiorenzuola, dans le Plaiſantin; les troupes de Bérenger ſont défaites, & ce malheureux Prince eſt aſſaſſiné, peu de tems après, dans une Egliſe, à Vérone. Raoul, reconnu d'abord pour Roi par tous les Etats d'Italie, eſt abandonné, après la mort du Marquis d'Ivrée, par un parti puiſſant qui ſe donne à Hugues, Comte de Provence, & Lieutenant-Général de ce Royaume ſous l'Empereur Louis, fils de Boſon, dont nous avons expoſé l'origine ſous les

années 869 & 905. Le Roi Raoul appelle à ſon ſecours Burkard, Duc de Souabe, ſon beau-pere : mais ce Prince eſt tué près de Novarre, par les ſatellites de l'Archevêque de Milan. Raoul ſe retire dans ſon Royaume de Bourgogne. Sacre du Roi Hugues à Pavie : il fait la paix avec ſon rival, & lui céde le Royaume de Provence, que la mort de l'Empereur Louis avoit fait tomber entre ſes mains; à condition que Raoul renonceroit, en ſa faveur, à toutes ſes prétentions ſur le Royaume d'Italie. Réunion des deux Royaumes de Bourgogne.

929. 930. 931. 932.

Henri déclare la guerre à Gormon, Roi de Danemarck, qui avoit commis beaucoup de déſordres ſur les frontieres de la Marche ſeptentrionale, & l'oblige à lui céder la vaſte étendue des terres qui ſont compriſes entre l'Eyder & la riviere de Slie, qui paſſe à Sleſvic. Cette derniere Ville devient le ſiége du Margraviat ſeptentrional, que Charlemagne avoit établi ſur les rives de l'Eyder, & que le Roi Henri transféra alors ſur celles de la Slie. Par un autre article du Traité conclu avec le Roi de Danemarck, ce Prince s'engagea de protéger les Miſſions que l'Archevêque de Hambourg établiroit dans ſes Etats.

Le Roi des deux Bourgognes envahit le Duché de Souabe. Henri I lui abandonne la Ville de Bâle, qui dépendoit de ce Duché ; & Raoul fait préſent, au Roi d'Allemagne, de la lance du grand Conſtantin, dans laquelle un clou de la vraie Croix eſt enchaſſé, & qui fait encore partie du tréſor de l'Empire.

Synode national d'Erford : il ordonna, entre autres, de célébrer les fêtes des douze Apôtres, & de fermer tous les Tribunaux pendant les quinzaines de Noël, de Pâque & de Pentecôte.

933. 934. 935.

La trêve que Henri avoit faite avec les Hongrois étant expirée, ils redemandent à ce Prince le tribut, dont le

Événemens remarquables ſous HENRI I.

paiement étoit ſuſpendu depuis neuf ans : Henri défere cette propoſition à une Aſſemblée générale de ſes Etats, qui la rejettent avec indignation. Les Hongrois s'en vengent par une irruption ruineuſe dans la Saxe, & ſont entiérement défaits près de Merſebourg, par les troupes Saxones & Bavaroiſes, que le Roi commandoit en perſonne, & qui le proclamerent Empereur ſur le champ de bataille. Ce Prince repouſſe les Hongrois juſqu'au Danube, & rétablit le Margraviat d'Autriche ſur les rives de l'Ens, pour la garde de cette frontiere.

Troubles de l'Italie. Le Duc de Baviere entreprend, comme héritier des Carlovingiens, de faire valoir ſes droits ſur ce Royaume. Il paſſe les Alpes à la tête d'une armée, que les Etats de ſon Duché lui formerent, s'empare de Vérone, & renonce à cette entrepriſe, après avoir reconnu la foibleſſe & la mauvaiſe-foi du parti qui l'avoit appellé.

Le Comte Alberic, fils de la fameuſe Marozzie, s'empare de la Souveraineté de la Ville de Rome, & s'allie avec le Roi Hugues.

936.

Henri convoque une Aſſemblée générale des Princes de ſa nation à Erfort, & les engage à lui déſigner pour ſucceſſeur, ſon fils aîné, Otton. Il médite une expédition contre l'Italie, & meurt au milieu des préparatifs. Ses enfans l'enterrerent dans l'Abbaye de Quedlinbourg, dont il jetta les premiers fondements.

Ce Prince ſe qualifie, dans une Chartre de l'année 932, d'Avoué de la Ville de Rome & du Saint Siége.

Il a fondé pluſieurs Maiſons Religieuſes en faveur des filles de ſes Guerriers, qui avoient perdu la vie dans la guerre contre les Hongrois. La condition principale de cet Inſtitut, leur accordoit la permiſſion de ſortir de ces Maiſons & de ſe marier.

Le Roi Henri a conſtamment nommé à tous les Evêchés de ſon Royaume, & les Evêques étoient obligés de ſuivre la Cour, ſoit pour en augmenter la pompe, ſoit pour aider le Roi de leurs conſeils.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

936.

OTTONI, fils aîné de Henri-l'Oiſeleur, & de Mathilde de Ringelheim, né le 21 Juin 912, élu Roi d'Allemagne à Aix-la-Chapelle, au mois de Juillet 936, Empereur en 962.

Les Ducs d'Allemagne s'aſſemblent, à la premiere nouvelle de la mort de Henri-l'Oiſeleur, afin de pourvoir aux affaires du Gouvernement général pendant la vacance du Trône, & de déterminer l'endroit où la Diéte d'élection devoit être tenue. Leur choix tombe ſur la Ville d'Aix-la-Chapelle, par égard pour la mémoire de Charlemagne, dont la Baſilique rendoit cette Ville fameuſe, & peut-être auſſi dans l'intention de conſolider les liaiſons, encore mal affermies, entre les peuples de l'Allemagne & de la Lorraine, en faiſant ſacrer & couronner le nouveau Monarque dans la Capitale de ce dernier Royaume. Election orageuſe. Les trois fils de Henri-l'Oiſeleur briguent tous également la couronne. Tancmar, qui en étoit l'aîné, fondoit ſes droits ſur la primauté de ſa naiſſance : mais on lui reprochoit l'invalidité du mariage, que le feû Roi avoit contracté avec ſa mere, & l'incertitude de ſon propre état. Otton alléguoit, en ſa faveur, ſa qualité de fils aîné de la femme légitime de Henri, & il avoit pour lui le vœu de ſon pere & le ſuffrage de la Nation ; enfin le plus jeune des trois freres, nommé Henri, étoit vivement recommandé par la Reine-Douairiere, ſous prétexte qu'étant né ſous la pourpre, lorſque ſon pere étoit déja monté ſur le Trône, il devoit être préféré à Otton, qui n'étoit fils que du Duc de Saxe. Les Ducs, les Princes, & les Chefs de la Milice & de la Magiſtrature, aſſemblés dans le Conſiſtoire attenant à la Baſilique, éliſent unani-

FEMMES.	ENFANS.	973. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Edith, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, sœur du Roi Adelstan, mariée en 929, couronnée en 937. † 26 Janvier 946.	1. Ludolphe, né en 930, désigné successeur au Royaume d'Allemagne, en 947, Duc de Souabe en 950, déposé en 954 † en Italie, le 6 Septembre 957. Il laissa de la Duchesse Ita, fille & héritiere de Hermann, Duc de Souabe, un fils, nommé Otton, qui fut Duc de Souabe en 975. † 982.	1. OTTON I, *surnommé* LE GRAND, *meurt le 7 Mai, dans le Monastere de Memleben en Thuringe, âgé d'environ 60 ans, & la 37e année de son regne. Il est enterré dans la Cathedrale de Magdebourg.*	*Papes.*
	1. Luitgarde, mariée à Conrad-le-Sage, Duc de Lorraine & de Franconie, en 947. † 953.		Jean IX 936.
2. Adélaïde, fille de Raoul II, Roi des deux Bourgognes, & veuve de Lothaire II, Roi d'Italie, mariée en 950, couronnée Impératrice à Rome en 962. † 17 Décembre 999, & enterrée dans l'Abbaye de Selz en Alsace, qu'elle avoit fondée.	2. OTTON II, qui regna.		Léon VII. 939.
	2. Henri, } morts 2. Brunon, } jeunes.		Etienne IX. 943.
	2. Adélaïde, Abbesse d'Essen, en 978.		Marin II. 946.
	2. Mathilde, Abbesse de Quedlinbourg. 966. † 999.		Agapet II. 955.
			Jean XII. 963.
			Léon VIII. 965.
			Benoît V. 965.
			Jean XIII. 972.
			Domnus II. 972.
			Benoît VI. 974.
			Empereurs d'Orient.
			Constantin IX. 960.
			Romain II. 963.
			Nicéphore Phocas. 969.
			Jean Zémisces. 975.
			Rois de France.
			Louis IV d'Outremer. 954.
			Lothaire. 986.
			Rois d'Espagne.
			Ramire II. 950.
			Ordogne III. 955.
			Sanche. 967.
			Ramire III. 982.
			Rois d'Angleterre.
			Adelstan. 940.
			Edmond. 946.
			Edelrede. 955.
			Edwi. 957.
			Edgard. 975.
			Rois d'Ecosse.
			Constantin III. 943.
			Malcolme. 958.
			Indulfe. 967.
			Dufe. 972.
			Culne. 976.
3. Une Maîtresse anonyme, d'une noble famille Esclavonne.	3. Guillaume, Archevêque de Mayence, Gouverneur de Thuringe, en 954. † 968.		

Événemens remarquables ſous OTTON *I.*

nement le Duc Otton, & lui prêtent hommage, après l'avoir aſſis ſur le Trône de Charlemagne. L'Archevêque de Mayence le préſente enſuite au peuple, aſſemblé dans la Nef, qui approuve ſon élection, en élevant les mains vers le Ciel. Conteſtation entre les trois Archevêques de la France Rhénane, ſur le droit de ſacrer le nouveau Roi. L'Archevêque de Trèves ſe l'arrogeoit, en vertu de l'ancienneté de ſon Egliſe, fondée, diſoit-il, par le Chef des Apôtres lui-même, dans la Métropole de la Germanie. L'Archevêque de Cologne réclamoit les prérogatives inhérentes à ſa qualité d'Ordinaire, la Ville où le ſacre devoit être célébré étant ſituée dans ſon Diocèſe; & l'Archevêque de Mayence oppoſoit à l'un & à l'autre, ſa Dignité de Primat d'Allemagne, ſon rang parmi les Etats de cette Monarchie, & l'ancien uſage. Les Archevêques de Trèves & de Cologne renoncent enfin à leurs prétentions, par égard perſonnel pour Hildebert de Mayence; & ce Prélat ſacre & couronne Otton I, avec l'aſſiſtance de l'Ordinaire. Le nouveau Roi dînant en public avec les trois Archevêques, eſt ſervi par les quatre Ducs de l'Allemagne. Le Duc de Lorraine fit les fonctions de Grand-Chambellan; Arnoul de Baviere s'acquitta de celles de Grand-Maréchal; Eberhard, Duc de la France Rhénane & Comte Palatin, ſe chargea de l'Office de Grand-Maître ou de Grand-Sénéchal; & Hermann, Duc de Souabe, remplit celui de Grand-Echanſon.

937.

La Nobleſſe Saxone enorgueillie par la ſucceſſion de deux Rois, tirés du corps de cette Nation, refuſe les devoirs vaſſalitiques à ſes Suzerains étrangers. Le Duc Eberhatd entreprend de l'y contraindre par la force des armes, & ravage les poſſeſſions d'un Vaſſal réfractaire. Cette infraction de la paix publique ayant été dénoncée, par le Roi Otton, à une Diéte renue à Magdebourg, elle condamne le Duc Eberhard à une amende de cent talents, & ſes principaux complices à la peine de *Harneſcar* ou

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	PRINCES contemporains.
Hildebert, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier. † 937.	Adeltag, Evêque de Hambourg.	SAXE.	*Roi de Danemarck.*
Frédéric, Archevêque de Mayence & Archi-Chancelier, disgracié en 940, rétabli en 946, sans reprendre les fonctions d'Archi-Chancelier. † 954.	Poppon, Evêque de Wurtzbourg.	Otton-le-Grand, jusqu'en 939.	Herold. 980.
Robert, Archevêque de Trèves. 940.	Urmus.	Herman-Billung, Duc de Saxe, en 966. † 973.	*Rois de Suéde.*
Henri, Archi-Chancelier. 944.	Brunon, frere de l'Empereur, depuis Archi-Chancelier, & Archevêque de Cologne.	Bernard I, fils du précédent Duc de Saxe. † 1010.	Eric VII, vers 940.
Herolde, Archevêque de Saltzbourg, & Archi-Chancelier. 950.	Hugbert.	*France Rhénane.*	Eric VIII, vers 980.
Brunon, Archevêque de Cologne, & Archi-Chancelier en 952. † 965.	Luitolph.	Eberhard, Duc, tué à Andernach. † 939.	*POLOGNE.*
Ces quatres Archi-Chanceliers ont exercé cette Charge par commission, depuis la révolte de Fréderic jusqu'à sa mort.	Ludger.	Conrad II le Sage, neveu du précédent & gendre de l'Empereur, tué à la bataille contre les Huns, en 955.	Cette Monarchie avoit commencé l'an 550, dans la personne de Lechus. Elle fut gouvernée, après lui, par douze Ducs ou Palatins, jusqu'en l'an 700, que les Polonois nommerent un Prince. On conte quatorze Princes, depuis cette année, jusqu'à Miciſlas, premier Prince de Pologne Chrétien, en 964.
Guillaume, Archevêque de Mayence, en 955, & Archi-Chancelier à la mort de son oncle Brunon, en 965. † 968.	Adalger.	Otton, fils du précédent, Duc de Franconie après la mort de son pere.	Miciſlas. 999.
	Rodolphe.	*BAVIERE.*	
	Luotger.	Arnoul-le-Mauvais, Duc de Baviere. † 937.	
	Ruotbert.	Eberhard, fils du précédent, déposé la même année. † 937.	
	Adelbold.	Berthold, oncle du précédent, Duc de Baviere. † 945.	
	Olbert.	Henri, frere de l'Empereur Otton I, & fils du Roi Henri-l'Oiſeleur, épouſa la Princeſſe Judith, fille du Duc Arnoul-le-Mauvais. † 955.	
		Henri II, ſurnommé le Querelleur, Duc de Baviere, fils du précédent. † 995.	

de la *Hachée*. Cette peine conſiſtoit, pour la haute Nobleſſe, à porter un chien ſur ſes épaules juſqu'à une certaine diſtance, qu'on fixoit ſouvent à deux lieues : les Eccléſiaſtiques portoient un grand Miſſel, la Nobleſſe ordinaire une ſelle, & les Bourgeois une charrue.

Affermi ſur le Trône, le Roi Otton fait couronner ſa femme Edithe d'Angleterre, & donne un privilége à l'Abbaye de Quedlinbourg, dans lequel on trouve l'aveu le plus poſitif, que le Trône d'Allemagne ne ſe déféroit que par l'élection libre des Chefs de la Nation, & non pas par droit de ſucceſſion héréditaire.

Mort d'Arnoul, Duc de Baviere. Son fils aîné, Eberhard ſe met en poſſeſſion de ce Duché, & refuſe d'en rendre hommage au Roi Otton, en ſe préſentant devant lui. Ce Prince le dépoſe, malgré la contradiction des Etats de la Baviere, à qui appartenoit anciennement le droit d'élire leurs Ducs, & donne le Duché à ſon oncle Berthold, frere du Duc Arnoul. Eberhard cherchant à ſe maintenir par la force, eſt exilé en Souabe, après quoi l'on ignore ſa deſtinée ultérieure. Quelques Auteurs en ont fait deſcendre la famille des Dynaſtes de Hohenſtauffen, qui devinrent, dans la ſuite, Ducs de Souabe & Empereurs. Arnoul, le ſecond fils du Duc Arnoul, fut Comte Palatin de Baviere, & c'eſt de lui que deſcendent les Electeurs Palatins & de Baviere. Le troiſieme frere, nommé Hermann, ſe perd dans l'hiſtoire, depuis qu'il a été démontré par M. Crollius, qu'il n'a jamais été Comte Palatin du Rhin, & que le Comte Palatin Hermann, dont l'inveſtiture tombe en l'année 993, étoit probablement iſſu d'une Maiſon Lorraine ou Ripuarienne.

Mort de Rodolphe II, Roi des deux Bourgognes, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Conrad, encore enfant. Otton s'arroge la Régence de ſes Royaumes, & l'exerce tranquillement juſqu'en 969, au moyen de la précaution qu'il prit de retenir ſon pupile dans une eſpece de captivité.

Le Comte

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Hatton, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier, en 963. † 970. Robert, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier, en 970. † 973. Les Archevêques de Mayence ſont reſtés, depuis ce regne, en poſſeſſion de la Charge éminente d'Archi-Chanceliers d'Allemagne.		SOUABE. Hermann, Duc de Souabe. † 950 Ludolphe, fils de l'Empereur Otton I. Il épouſa la fille unique de ſon Prédéceſſeur, nommée Ide, dépoſé en 955. † 973. Burkard III, fils de Burkard II, Duc de Souabe. 955. † 973. COMTES PALATINS. Hermann, d'une famille inconnue, Lieutenant du Roi en Lorraine, dés l'année 948, Comte Palatin en 966. † 996. *Ducs de Lorraine.* Giſelbert, Duc de Lorraine, noyé à Andernach, en 939. Henri, fils du précédent, ſuccéde, encore enfant, à ſon pere, ſous la tutele d'Otton, fils de Ricuin, Comte de Verdun. †. 945. Conrad, Duc de Franconie & de Lorraine, en 945, dépoſé en 953. Brunon, Archevêque de Cologne, frere d'Otton, nommé Archi-Duc de Lorraine, en 953. † 965. : *ſous lui.* Frédéric, Duc de la Lorraine Moſellane, ou de la Lor-	*Hiſtoriens.* Wittechind de Corvey. 937. Frodoard. 966. Roſwitha. 964. La Chronique de Luitprand. 960. Le Continuateur de Réginon. 972. Ditmar de Merſebourg. 1018. La Chronique de Saxe. 1025. La vie de Mathilde, mere d'Otton. Léon d'Oſtie. Arnoul de Milan. 1085. Sigonius. *Illuſtres.* S. Udalric, Evêque d'Auſbourg. Witekind, Religieux de Corvey, Auteur d'une Hiſtoire de ſon tems. 973. Roſwithe, Religieuſe de Gandersheim, fameuſe par ſes Poëſies Latines. 997. Luitprand, Evêque de Crémone, Auteur d'une Hiſtoire de ſon tems. 963.

Événemens remarquables ſous OTTON I.

938.

Le Comte Tancmar, fils aîné du Roi Henri-l'Oiſeleur & de Hatburge, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſe révolte contre Otton, parce que ce Prince lui avoit refuſé le Comté de Merſebourg, ſur lequel il croyoit avoir des prétentions du chef de ſa mere. Il entraîne dans ſon parti le Duc Eberhard de Franconie, qui avoit ſa propre injure à venger, & s'empare, conjointement avec lui, de la forteresſe d'Ereſbourg. Cette place eſt repriſe d'aſſaut par les troupes d'Otton; Tancmar eſt tué dans une Egliſe où il s'étoit retiré; ſes principaux complices ſont condamnés au dernier ſupplice, conformément à la Loi des Francs, & les autres reçoivent leur pardon.

Boleſlas, Duc de Bohême, fait aſſaſſiner le Duc Saint Wenceſlas, ſon frere; il s'empare de ſon Duché, refuſe au Roi d'Allemagne, l'hommage & le tribut accoutumés, & défait les troupes frontalines, qui marchoient pour le faire rentrer dans ſon devoir. Otton crée le Comte Hermann, fils de Billung, Général en chef du Militaire Saxon. Ce Hermann étoit un des principaux Dynaſtes de la Saxe, & poſſédoit, en franc alleu, les terres qui compoſent aujourd'hui le Duché de Lunebourg.

939.

Henri de Saxe, frere puîné d'Otton I, affectant le Trône d'Allemagne, ſouleve la plus grande partie de la Saxe & de la Thuringe. Les Ducs Eberhard & Giſelbert ſe joignent à lui. Défaits par les troupes d'Otton près de Burrik, au pays de Clèves, ils envoyent le Duc Giſelbert en France, pour demander des ſecours au Roi Louis IV d'Outremer, & pour l'engager à faire revivre les droits de ſa maiſon ſur le Royaume de Lorraine. Ce Prince, ſecondé, par les Evêques de Metz & de Straſbourg, s'empare de Verdun, de l'Alſace & de la forteresſe de Briſac. Otton ſe ligue

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
		rained'aujourd'hui, fils d'Otton, Duc de Lorraine, & petit-fils de Ricuin, Comte de Verdun. Après la mort de Brunon, l'Empereur ſe réſerva le gouvernement en chef du Royaume de Lorraine, juſqu'à ſa mort.	

Événemens remarquables ſous OTTON I.

avec les Rébelles du Royaume de France. Les Ducs Eberhard & Giſelbert, ſurpris par les troupes Royales, périſſent à Andernac; Henri ſe ſoumet à ſon frere, & abandonne ſes partiſans, qui ſont diverſement punis. Dans ce nombre étoit le fameux Gontram-le-Riche, Comte d'Alſace & de l'Argau, Dynaſte du Briſgau, & ſouche inconteſtable de la Maiſon Archiducale d'Autriche & de celle de Zæhringen, d'où ſont ſorris les Margraves de Bade : il étoit fils de Luitfroy V, Comte de la haute Alſace, qui deſcendoit au cinquieme degré d'Adelbert I, Duc d'Alſace, mort en 723; & celui-ci étoit fils d'Etichon I, Duc d'Alſace & de Souabe, mort en 960. Nous verrons, ci-deſſous, ſous l'année 1048, que le ſecond fils d'Etichon I, nommé Etichon II, eſt généralement reconnu pour être la ſouche inconteſtable de la Maiſon de Lorraine, & nous obſerverons à cette occaſion, que les deux branches de la tige d'Alſace, formées par les deux fils du Duc Erichon I, ſe ſont réunies, après une ſéparation de plus de mille ans, pour ne plus former qu'une même Maiſon, par le mariage que François Etienne, Duc de Lorraine, Grand Duc de Toſcane & Empereur d'Allemagne, contracta, en 1736, avec l'Archiducheſſe Marie-Thérèſe, fille & héritiere unique de l'Empereur Charles VI, qui fut le dernier mâle du nom d'Autriche.

Otton donne le Duché de France Rhénane à Conrad, ſurnommé le Sage, Comte de Worms, fils de Werner, Comte de Worms, & neveu du Roi Conrad I. Il laiſſe le Duché de Lorraine au fils du Duc Giſelbert, nommé Henri, &, comme ce jeune Prince n'étoit pas encore ſorti de l'enfance, il confie la Régence du Royaume de Lorraine, avec le titre de Duc, à Otton, Comte de Verdun.

Les Rébelles du Royaume de France, à la tête deſquels étoient le Duc Hugues-le-Blanc & les Comtes de Flandres & de Vermandois, attirent le Roi d'Allemagne juſqu'au cœur de la France, & lui prêtent ſerment de fidélité à Attigny. Otton les réconcilie avec Louis d'Outremer, & fait épouſer à ce Prince, ſa ſœur Gerberge, qui étoit veuve du Duc Giſelbert.

Événemens remarquables ſous OTTON *I.*

940. 941. 942.

Diéte de Stella, Village appartenant à l'Abbaye d'Eſſen dans la Weſtphalie. Otton la convoqua pour faire décider la queſtion de ſavoir ſi la repréſentation devoit avoir lieu entre les petits-fils & les oncles. Les Etats n'ayant pu tomber d'accord ſur les principes, le Roi ordonne un duel judiciaire, dont l'événement fut favorable à la repréſentation.

Troubles & guerres civiles en Italie. Bérenger II, Marquis d'Yvrée & petit-fils du Roi Bérenger I, par ſa mere Giſele, ſouleve la Nation contre l'Empereur Hugues. Ce Prince abdique la Couronne en faveur de ſon fils Lothaire, & ſe retire dans l'Abbaye de Saint Pierre en Provence. Le Roi Lothaire n'a qu'un vain ſimulacre de la royauté; & toute l'autorité en eſt exercée par le Marquis Bérenger.

943. 944. 945.

Mort de Henri, Duc de Lorraine, & de ſon tuteur Otton, Comte de Verdun. Le Roi donne la Lorraine à Conrad-le-Sage, Duc de la France Rhénane, qui épouſe ſa fille Luitgarde.

Guerres heureuſes d'Otton contre les Slaves ſeptentrionaux. Il s'empare des Villes de Brandebourg & de Havelberg, & y fonde deux Evêchés ſoumis à la Métropole de Hambourg. Toute la rive gauche de l'Oder ſe rend tributaire de l'Empire Germanique.

946. 947. 948.

Mort de Berthold, Duc de Baviere. Le Roi donne ſon Duché à l'excluſion de l'ancienne famille Ducale, & contre le vœu de la Nation, à ſon frere Henri; & rétablit, pour le contenir dans le devoir, l'ancien Comté Palatin de Baviere en faveur du Comte Arnoul, fils du Duc Arnoul-le-Mauvais, neveu du Duc Berthold, & héritier légitime de ſon Duché.

Événemens remarquables ſous OTTON I.

Continuation des troubles du Royaume de France. Le Roi Louis IV implore le ſecours du Roi d'Allemagne contre le Comte Hugues de Paris, qui venoit de lui enlever le Château de Laon, ſa derniere forteresſe. Otton mene une armée nombreuſe à ſon beau-frere ; elle s'empare de Reims, & porte les ravages & la déſolation juſqu'aux portes de Paris & de Rouen. Hugues-le-Blanc ſe réconcilie avec le Roi Louis-d'Outremer, dans une entrevue qu'il eut avec lui & avec le Roi d'Allemagne ſur les rives du Cher ; & ſe brouille de nouveau par rapport à l'Archevêché de Reims, dans lequel le Roi de France vouloit maintenir l'Archevêque Artald, ſon nominataire. Cette affaire eſt portée devant un Concile tenu à Ingelheim, ſous les auſpices d'un Légat du Pape Agapet, en préſence des deux Rois : Louis-d'Outremer y plaida lui même ſa cauſe, & offrit d'en prouver la juſtice par le duel judiciaire. Le Concile fait traduire en *allemand*, pour *la commodité des deux Rois*, les actes latins qui pouvoient jetter du jour ſur ce différend : il confirme la nomination de l'Archevêque Artald, & menace le Comte Hugues de l'anathême, s'il continuoit de troubler ce Prélat dans la poſſeſſion de ſon Siége. Cette menace eſt exécutée dans un ſecond Concile tenu à Trèves. Le Pape Agapet ratifie la Sentence d'excommunication prononcée par ſon Légat, & le Roi d'Allemagne la fait ſoutenir par une armée choiſie que commanda le Duc Conrad de Lorraine. Le Comte Hugues conſent enfin à ſe ſoumettre aux arrêts du Concile d'Ingelheim, & à rentrer dans l'obéiſſance du Roi Louis-d'Outremer. Entrevue ſur les rives de la Marne, entre ce Prince & le Chef des Rébelles du Royaume. La paix y eſt conclue ſous la médiation des Ducs de Lorraine & de Bourgogne, & tout l'avantage en demeure au Roi Louis IV. Etabliſſement du Château & de la Vicomté de Gand.

Hérold, Roi de Danemarck, ravage le Margraviat de Sleſvic, & détruit les Colonies Saxones, que le Roi Henri I avoit établies au Nord de l'Eyder. Otton I lui déclare la guerre, s'empare du Jutland & porte ſes armes victorieuſes

Événemens remarquables ſous OTTON *I.*

juſqu'au Golfe d'Ottenſund, près d'Aalbourg, dans lequel il lança ſa pique en ſigne de ſouveraineté, & qui a conſervé, depuis ce tems-là, le nom de ce Conquérant. Le Roi de Danemarck lui demande la paix, & la reçoit à condition qu'il embraſſeroit la Religion Chrétienne, qu'il payeroit un tribut annuel aux Rois d'Allemagne, & qu'il reconnoîtroit leur ſuzeraineté ſur le Jutland Méridional. Otton I fonde, dans cette Province, les Evêchés de Sleſvic, de Rypen & d'Aarhus, & dans le Holſtein, celui d'Aldenbourg en Wagrie, tous quatre ſoumis à la Métropole de Hambourg. Celui d'Altenbourg fut partagé, en 1054, en trois Diocèſes, ceux d'Altenbourg, de Ratzebourg & de Meklenbourg; mais de ces trois Evêchés il n'exiſte plus aujourd'hui, que celui d'Altenbourg, ſous le nom d'Evêché de *Lubeck*, où il fut transféré en 1164, par le Duc Henri-le-Lion. Les deux autres ont été ſécularisés en faveur du Duc de Meklenbourg. Nous obſerverons à cette occaſion que l'Evêché de Lubeck, poſſédé depuis 1565, par des Evêques Luthériens, ayant été préſervé, par les ſoins de l'Evêque Jean de Holſtein, de la ſécularisation abſolue, dont il étoit menacé, le Chapitre Chathédral s'engagea, en 1647, par un Statut ſolemnel, d'élire ſucceſſivement ſix Evêques parmi les Princes de cette Maiſon. Ce nombre ayant été accompli lors de la poſtulation du Prince Evêque actuel, le Roi de Danemarck obtint, en 1756, en vertu d'une tranſaction paſſée à Gluckſtatt, dès l'année 1667, que le Chapitre de Lubeck alterneroit déſormais dans les Elections Epiſcopales entre les deux branches de la Maiſon de Holſtein, & que le Prince Frédéric, ſon fils, fût élu Coadjuteur. Mais cette alternative a été abolie par le Traité conclu, en 1773, entre le Grand-Duc de Ruſſie, Duc de Holſtein-Gottorp & le Roi de Danemarck, touchant l'échange du Holſtein Ducal contre les Comtés d'Oldenbourg & de Delmenforſt; le Prince Frédéric a abdiqué la Coadjutorerie, & il paroît que l'Evêché de Lubeck eſt deſtiné à demeurer héréditaire dans la branche Ducale qui le poſſéde préſentement.

Fin de la Guerre entrepriſe, en 938, contre le Duc de

Événemens remarquables ſous OTTON I.

Bohême. Ce Prince eſt forcé de reconnoître la ſouveraineté du Roi d'Allemagne, de lui prêter hommage, & de s'engager au payement d'un tribut annuel.

Mort de Lothaire II, Roi d'Italie, ſans laiſſer d'enfants d'Adélaïde, fille de Raoul II, Roi de Bourgogne, ſa femme. Le Marquis Bérenger II s'empare de ce Royaume, & fait enfermer la Reine Adélaïde dans le Château de Garde, près de Pavie, pour la contraindre à épouſer le Comte Albert, ſon fils : cette Princeſſe échappe de ſa priſon & ſe ſauve, avec le ſecours du Comte Azon, à Canoſſa, dans le Duché de Modène. Le Roi Bérenger forme le ſiége de ce Château : elle demande des ſecours au Roi Otton I, & lui offre ſa main avec la Couronne d'Italie.

Premiere expédition du Roi Otton au-delà des Alpes. Il s'empare de tous les pays ſitués à la rive gauche du Pô, délivre la Reine Adélaïde, l'épouſe, ſe fait proclamer Roi d'Italie à Pavie, & prend le titre de Roi des Francs & des Lombards.

949. 950. 951.

Diéte de Worms. Otton y confere le Duché de Souabe à ſon fils Ludolfe, en faveur du mariage qu'il avoit contracté avec la fille unique du Duc Hermann ſon prédéceſſeur. Diſpute célèbre entre l'Archevêque de Saltzbourg & l'Evêque de Paſſau, touchant la Juriſdiction Métropolitaine que le premier s'arrogeoit ſur l'autre. *Voyez*, ci-deſſus, page 15.

952.

Le nouveau Monarque d'Italie envoye des Ambaſſadeurs à Rome pour négocier ſon admiſſion dans cette Ville, qui lui ferme ſes portes. Il retourne en Allemagne, laiſſant au Duc Conrad, ſon gendre, le ſoin de ſoumettre le reſte de ce Royaume. Ce Prince perſuade au Roi Bérenger II, de ſe remettre à la diſcrétion d'Otton. Diéte & Synode national d'Auſbourg. Bérenger & ſon fils Adelbert, ſe déclarent Vaſſaux-liges du Roi d'Allemagne, & lui prêtent foi &

Événemens remarquables ſous OTTON I.

hommage pour le Royaume d'Italie, dont il leur laiſſe la poſſeſſion, après en avoir démembré la Marche d'Aquilée & le Marquiſat de Vérone, pour les réunir à la Baviere.

Les Actes du Synode d'Auſbourg ne roulent que ſur la diſcipline eccléſiaſtique : il défendit, entr'autres, aux Evêques de jouer aux dés & de nourrir des chiens de chaſſe, & ordonna aux Prêtres de garder le célibat, conformément aux anciens Canons.

La Reine Adélaïde abuſe de l'aſcendant qu'elle avoit acquis ſur l'eſprit de ſon mari, pour l'indiſpoſer contre le Duc Ludolfe, ſon fils du premier lit, qu'il avoit déja fait déclarer ſon ſucceſſeur. Le Duc de Baviere, toujours empreſſé de ſuſciter des embarras à ſon frere, augmente ces diviſions, en excitant le reſſentiment de la Reine contre le Duc Conrad, qui avoit ſouſtrait le Roi Bérenger II à la vengeance de cette Princeſſe, en l'amenant à une ſoumiſſion volontaire. Otton maltraite ſon gendre & ſon fils : ils ſe ſoulevent contre lui & attirent dans leur parti, l'Archevêque de Mayence & les fils d'Arnoul, Duc de Baviere. Les Hongrois leur envoyent du ſecours.

953. 954. 955.

Otton détruit le parti des Rébelles, en s'emparant des Villes de Mayence & de Ratiſbonne. Les Evêques d'Auſbourg & de Coire perſuadent aux Ducs Conrad & Ludolfe, de recourir à la clémence du Roi, qui renvoye le jugement de leur cauſe à deux Diétes, tenues pour cet effet, à Cinna & à Fritzlar. Le Duc Ludolfe perd ſon Duché de Souabe, qu'Otton reſtitue à la Maiſon du Duc Burkard II, en le conférant à ſon fils Burkard III. Conrad eſt deſtitué pareillement du Duché de Lorraine ; & Otton le donne à ſon frere Brunon, Archevêque de Cologne, en lui adjoignant deux Lieutenans-Généraux. Frédéric de Haſbaigne fut nommé Duc particulier de la Haute Lorraine, qu'on appelloit plus communément la Lorraine Moſellane, & un certain Comte Godefroy, dont l'origine n'eſt

pas encore bien connue, eut le Commandement Militaire de la Baſſe-Lorraine ; l'Archevêque Brunon porte, pour cette raiſon, le titre d'*Archiduc* dans pluſieurs monumens de ce ſiécle.

Les Hongrois qui avoient donné des ſecours aux Rébelles, ſe rendent maîtres de toute la Baviere, & aſſiégent la Ville d'Augſbourg. Otton vole au ſecours de cette Place, & défait entiérement les ennemis dans les campagnes du Lech. Conrad, Duc de la France Rhénane, qui décida la victoire du côté des Allemans, périt dans cette bataille. Les Hongrois fugitifs maſſacrent le Comte Berthold, fils d'Arnoul, Comte Palatin de Baviere, qui leur avoit ſervi de guide, & qui paſſe pour être la ſouche de la Maiſon Palatine & de Baviere.

Otton donne l'Archevêché de Mayence à ſon fils naturel, Guillaume, & le conſtitue Vicaire de l'Empire pendant ſon abſence, & Gouverneur particulier de la Thuringe. Pluſieurs Auteurs ont fondé là-deſſus la ſouveraineté que les Archevêques de Mayence prétendent ſur la Thuringe, & particuliérement ſur la Ville d'Erfort : confondant un emploi perſonnel qu'Otton conféra à l'Archevêque, avec une donation perpétuelle. Fameuſe Ambaſſade de Jean, Abbé de Gorce, auprès d'Adérame, Calife des Muſulmans en Eſpagne, pour négocier un Traité de paix & d'amitié entre Otton & les Sarraſins.

956. 957. 958. 959.

Le Roi Bérenger remplit l'Italie de meurtres & de ravages. Otton envoye contre lui une armée commandée par ſon fils Ludolfe, avec lequel il venoit de ſe réconcilier, & lui promet ce Royaume pour prix de la victoire qu'il remporteroit. Ce Prince s'empare de Pavie, défait le fils de Bérenger, & meurt au milieu des plus brillants ſuccès, laiſſant un fils, nommé Otton, qui devint dans la ſuite, Duc de Souabe & de Baviere.

Helga, Reine des Ruſſes & de Kiovie, ſe rend à Conſtan-

Événemens remarquables ſous OTTON I.

tinople, & y embraſſe la Religion Chrétienne. De retour dans ſes Etats, elle envoye des Ambaſſadeurs au Roi d'Allemagne, pour lui demander un Evêque & des Miſſionnaires Latins. Otton lui accorde ſa demande; mais la Miſſion ne produiſit point d'effet.

La Ville de Rome eſt remplie, après la mort du Patrice Albéric, de troubles & de confuſion. Son fils unique, Octavien, monte ſur le Saint Siége ſous le nom de Jean XII, & le déshonore par ſa mauvaiſe conduite : la corruption des mœurs parvint, dans cette Capitale du Monde Chrétien, à un point que, lorſqu'on vouloit caractériſer en un ſeul mot un homme lâche, perfide, avare, luxurieux & tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, on l'appelloit ſimplement un Romain. *Luitprand.*

960. 961.

Le Pape & les Chefs des Etats du Royaume d'Italie envoyent des Députés au Roi d'Allemagne, pour réclamer ſa protection & ſon aſſiſtance contre les fureurs de Bérenger II & du Comte Adalbert, ſon fils, & le preſſent d'accepter la Couronne Impériale. Otton prête ſerment entre les mains du Légat, de défendre le Saint Siége & le Souverain Pontife, de ne point tenir de plaids à Rome, ni faire des réglements concernant cette Ville, ſans prendre conſeil des Papes, & de reſtituer à l'Egliſe de Rome, les parties du patrimoine de Saint Pierre, qui en avoient été démembrées. Diéte de Worms. Les Etats éliſent, d'un conſentement unanime, Otton II, fils unique du Roi d'Allemagne, à peine âgé de ſept ans, pour ſon ſucceſſeur, & le font couronner à Aix-la-Chapelle, par les mains de Brunon, Archevêque de Cologne. Son pere le nomme Lieutenant-Général en Allemagne, & confie la Régence aux Archevêques de Mayence & de Cologne, dont l'un étoit ſon frere, & l'autre, ſon fils naturel. Otton deſcend, avec une armée formidable, en Italie. Le Roi Bérenger II, abandonné de tout le monde, s'enferme avec

ſa famille à Reggio, & dans quelques Châteaux voiſins. Diéte de Milan : Bérenger II eſt ſolemnellement dépoſé, pour avoir enfreint les droits de la Nation ; & le Roi d'Allemagne ſe fait ſacrer & couronner Roi d'Italie à ſa place, par l'Archevêque Walbert.

L'Archevêque-Archiduc Brunon renouvelle avec Lothaire, Roi de France, les anciens Concordats touchant le Royaume de Lorraine.

962. 963.

Otton ſe rend à Rome avec la Reine Adélaïde, ſa femme, & y reçoit, conjointement avec elle, la Couronne Impériale des mains du Pape Jean XII. Ce Pontife & le Peuple Romain lui jurent ſur la Châſſe de Saint Pierre, de ne plus favoriſer Bérenger II, ni le Comte Adelbert, ſon fils. L'Empereur retourne à Pavie, & Jean XII, qui voyoit avec douleur qu'il s'étoit donné un maître, réclame l'aſſiſtance des Empereurs de Conſtantinople, en reprochant à Otton d'avoir violé les engagemens qu'il avoit pris avec le Saint Siége, avant que de paſſer en Italie. L'Empereur lui envoye des Ambaſſadeurs pour ſe juſtifier, & offre de faire prouver ſon innocence, ſoit par un ſerment ſolemnel, ſoit par un duel judiciaire. Jean XII rejette toutes ces proteſtations & appelle le Comte Adelbert à Rome, pour le mettre à la tête des Rébelles. Otton marche contre eux, le Pape ſe ſauve ; & les Romains, prêtant à l'Empereur un nouveau ſerment de fidélité, s'engagent formellement de ne plus élire de Pape, & de n'en plus permettre la conſécration, ſans le conſentement de l'Empereur Otton & de ſon fils. Concile de Rome. Le Pape Jean XII ayant été accuſé de ſacriléges, & d'autres crimes énormes, eſt cité devant cette Aſſemblée, pour fournir ſes défenſes. A ſon refus de comparoître, le Concile, de concert avec l'Empereur, le dépoſe, & nomme Léon VIII à ſa place. Bérenger eſt aſſiégé dans Montefeltro près d'Urbin. Otton crée le Comte Azon, ayeul de la fameuſe Comteſſe

Événemens remarquables ſous OTTON I.

Mathilde, Comte de Modène & de Reggio, & nomme Comte Palatin le Margrave Otbert de Ligurie, qui eſt la ſouche inconteſtable des Maiſons de Brunſwick & d'Eſt. L'Abbé de Saint Maximin obtient la dignité de Grand-Aumônier des Reines d'Allemagne. La dignité d'Archi-Chancelier de ces Princeſſes, dont les Abbés de Fulde ſont revêtus, remonte, ſuivant pluſieurs Auteurs, à la même époque.

964.

Le Roi Bérenger II, aſſiégé depuis pluſieurs mois à Montefeltro, eſt enfin réduit à ſe rendre priſonnier avec ſa femme Willa : Otton les envoye en exil à Bamberg, où ce malheureux Prince mourut en 966. Les Romains ſe révoltent contre l'Empereur, ils chaſſent le Pape Léon VIII & rétabliſſent Jean XII ſur le Saint Siége. Mort de ce Pontife. Les Rébelles lui ſubſtituent l'Anti-Pape Benoît V. Otton retourne à Rome & force cette Ville à ſe ſoumettre. Il aſſemble un nouveau Concile dans le Palais de Latran, & y préſide conjointement avec Léon VIII. L'élection de Benoît V eſt caſſée, & le Pape, de concert avec les Peres du Concile & le Clergé de Rome, marchant ſur les traces du Pape Adrien, accordent & confirment à perpétuité, à Otton & à ſes ſucceſſeurs, le droit de diſpoſer du Saint Siége en qualité d'Empereur & de Patrice, de faire introniſer les nouveaux Pontifes, & d'inveſtir les Archevêques & les Evêques de leurs Royaumes, déclarant nulles & abuſives toutes élections & conſécrations qui ſeroient faites ſans leur conſentement ; & les autoriſant, au ſurplus, de faire tels réglements touchant la ſucceſſion à l'Empire, qu'ils jugeroient être utiles ou néceſſaires.

Telle eſt la ſubſtance de cette Loi fondamentale, qui aſſuroit au Roi d'Allemagne la dignité Impériale, la Couronne d'Italie, la Souveraineté de la Ville de Rome, & une autorité preſqu'illimitée ſur le Saint Siége.

Il eſt vrai que pluſieurs Auteurs reſpectables ont douté de l'authenticité du decret qui la renferme, lequel ne ſe

trouve dans aucun Auteur contemporain, & que Thierry de Niem, Secrétaire du Pape Jean XXIII, a publié le premier au commencement du quinzieme ſiécle, d'après une copie qui s'en trouvoit dans la Bibliothèque Ambroſienne. Cependant quand on conſidere que Luitprand, Evêque de Crémone, qui a porté la parole au nom de l'Empereur dans le Concile de Rome, raconte dans ſon hiſtoire exactement les mêmes choſes qu'on trouve dans ce decret; que les fameux Canoniſtes, Yves de Chartres & Waltram de Naumbourg, l'ont cité & reconnu pour véritable dès le onzieme ſiécle; que le Moine Gratien l'a inſéré par extrait dans ſon *Decretum*; que les ſouverains Pontifes, qui ont corrigé cette compilation, n'ont jamais ſongé à l'en effacer, & qu'enfin il n'attribue point de droits à Otton I, que les anciens Empereurs Romains, les Exarques & les Empereurs Carlovingiens n'euſſent exercés, & que l'Hiſtoire de ſes ſucceſſeurs ne juſtifie; il n'eſt gueres poſſible de ne pas ſe déclarer pour la vérité de cette célèbre Conſtitution. Au ſurplus, la formule que Thierri de Niem en a produit, peut très-bien avoir été forgée par un fauſſaire, ſur les récits de Luitprand & de Sigebert de Gemblours, & ſur l'extrait du texte original que le Moine Gratien nous a conſervé. La collection de Goldaſtus eſt remplie de Loix & de Conſtitutions dont le fond eſt inconteſtablement vrai, mais dont la forme n'eſt qu'un tiſſu d'impoſtures.

965. 966. 967. 968.

L'Empereur Nicéphore Phocas envoye à Otton I une Ambaſſade ſolemnelle, pour le reconnoître en qualité d'Empereur d'Occident, & pour lui propoſer le mariage du jeune Roi Otton II, avec la Princeſſe Théophanie, fille de l'Empereur Romain II, ſon prédéceſſeur. Retour de l'Empereur Otton I en Allemagne. Diéte de Cologne. Les Etats approuvent la diviſion du Royaume de Lorraine en deux Duchés; Lothaire, Roi de France, y renouvelle ſon alliance avec l'Empereur, & épouſe la Princeſſe Emme,

Événemens remarquables ſous OTTON.

fille de l'Impératrice Adélaïde, qu'elle avoit eue de ſon premier mariage avec Lothaire, Roi d'Italie.

Le Comte Adelbert, ayant excité de nouveaux troubles en Italie, eſt défait par le Duc de Souabe, qui commandoit les troupes Impériales dans ce Royaume. Mort du Pape Léon VIII. Les Romains demandent des Commiſſaires à Otton, pour procéder, en leur préſence, à l'élection d'un nouveau Pontife. L'Empereur députe, pour cet effet, les Evêques de Spire & de Crémone; & le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple Romain, éliſent ſous leurs auſpices, le Pape Jean XIII. Révolte des Romains contre ce Pontife, qui réclame la protection de l'Empereur.

Diéte de Worms. Otton y réſoud une troiſieme expédition contre les Rébelles, & fait adjuger au Domaine pluſieurs terres ſituées dans la France Rhénane, que différents particuliers avoient uſurpés. Hermann, fils de Billung, qui avoit commandé juſqu'alors la Milice de la Saxe, en qualité de Duc Militaire, eſt créé Duc effectif de cette Province.

Arrivé en Italie, l'Empereur détruit le Parti du Comte Adelbert, & rétablit le Pape Jean XII ſur le trône Papal. Il reçoit l'hommage & la ſoumiſſion des Princes de Bénevent & de Capoue. Synode de Ravenne : Otton y confirme au Saint Siége les donations & les priviléges des anciens Empereurs; & lui fait reſtituer les terres & les autres revenus de Saint Pierre, qui étoient tombés en des mains étrangeres. Le Synode approuve la dépoſition de Hérold, Archevêque de Saltzbourg, que le Duc de Baviere avoit fait mutiler, & l'élection de l'Archevêque Frédéric, qui lui avoit été ſubrogé par le choix de la Nobleſſe Bavaroiſe. Otton propoſe de fonder un nouvel Archevêché à Magdebourg, en faveur des Provinces récemment conquiſes, ſur les Slaves & les Venedes; le Pape Jean XIII approuve ce projet, après en avoir obtenu l'agrément de l'Evêque de Halberſtat & de l'Archevêque de Mayence, dans le Diocèſe & ſous la Métropole deſquels la Ville de Magdebourg étoit ſituée, & accorde au nouvel Archevêque, *le*

Pallium, avec la complétion des droits *primatiaux*, qui *appartenoient aux Archevêques de Mayence, de Trèves & de Cologne*. Ces expreſſions de la Bulle de fondation prouvent évidemment l'erreur dans laquelle pluſieurs Auteurs ſont tombés, en attribuant à l'Archevêché de Magdebourg une Primatie abſolue ſur toute l'Allemagne. Cette hypothèſe chimérique eſt d'ailleurs réfutée par l'uſage conſtant du dixieme & du onzieme ſiécle, pendant leſquels ces Prélats ont conſtamment roulé par rang d'ancienneté avec les trois Archevêques du Rhin & ceux de Saltzbourg, juſqu'à ce que ces derniers ont été pourvus du caractere de Légats-nés du Saint Siége. Au ſurplus, le Pape ſoumit à la nouvelle Métropole de Magdebourg, les Evêchés de Brandebourg, de Havelberg, de Meiſſen, de Naumbourg & de Merſebourg, tous fondés par l'Empereur Otton I, & l'Evêché de Poſnanie en Pologne, qui demeura ſoumis à ſon reſſort ſpirituel juſqu'au tems de l'Empereur Otton III. Premiere fondation de l'Evêché de Prague en Bohême, ſous la Métropole de Mayence.

L'Empereur appelle, ſon fils, Otton II, en Italie, & le fait couronner par le Pape Jean XIII. Fondation du Marquiſat de Montferrat, en faveur du Marquis Alram.

Découverte des mines fameuſes de Goſlar, dans les montagnes de Hartz en Baſſe-Saxe.

969. 970. 971. 972.

Otton envoye des Ambaſſadeurs à Nicéphore Phocas, Empereur d'Orient, pour mettre la derniere main au Traité d'alliance projetté en 969, & pour conduire à Rome la Princeſſe Théophanie, ſa belle-fille; mais Nicéphore les fait aſſaſſiner en route, & piller les préſens dont ils étoient chargés. L'Empereur détache deux Généraux Saxons, pour venger cette injure ſur les Grecs établis dans la Pouille & dans la Calabre; ils ravagent ces deux Provinces, battent les troupes de Nicéphore, & font couper le nez à tous leurs priſonniers. Ambaſſade de l'Evêque Luitprand à Conſtantinople.

Événemens remarquables ſous OTTON I.

Conſtantinople. L'Empereur d'Orient ſe plaint vivement de ce qu'Otton avoit oſé prendre le titre d'Empereur, & accepter la ſoumiſſion des Ducs de Capoue & de Bénevent : & déclare qu'il ne conſommeroit jamais l'alliance projettée, à moins qu'Otton ne lui reſtituât ces Duchés, qu'il ne rétablît la Ville de Rome dans ſon ancienne indépendance, & qu'il ne rendît à l'Empire d'Orient la Ville & l'Exarchat de Ravenne. Otton porte la guerre juſqu'au cœur de la Calabre : Nicéphore eſt aſſaſſiné par ſes propres Sujets, qui lui donnent pour ſucceſſeur l'Empereur Jean Zimiſcès. Ce Prince demande la paix à Otton, le reconnoît de nouveau en qualité d'Empereur Romain, & lui abandonne les Duchés de Capoue & de Bénevent. Le mariage de la Princeſſe Théophanie, avec l'Empereur Otton II, eſt conſommé à Rome. Il fut béni par le Pape Jean XIII, & ſuivi du couronnement de la jeune Impératrice.

Les deux Empereurs retournent en Allemagne. Diéte & Synode d'Ingelheim. Adalberon, Neveu & Coadjuteur de Saint Ulric, Evêque d'Auſbourg, eſt publiquement blâmé pour avoir porté les ornemens épiſcopaux du vivant de ſon oncle.

973.

Mort de l'Empereur Otton I, juſtement ſurnommé le Grand par les Hiſtoriens de tous les ſiécles.

Le Clergé d'Allemagne eſt redevable à ce Prince de ſes richeſſes & de ſa puiſſance. Il lui conféra des Duchés & des Comtés entiers, avec la même plénitude d'autorité que des Princes ſéculiers y auroient pu exercer, & ſe contenta, pour le retenir toujours dans une certaine dépendance, de lui adjoindre dans les affaires d'adminiſtration des Officiers Royaux, connus ſous le nom d'*Avoués*, dont il ſe réſerva la nomination : mais le Clergé ne ſupporta pas long-tems cette gêne ſalutaire, & il ſçut s'en affranchir entiérement pendant les regnes orageux de l'Empereur Frédéric II, & de ſes ſucceſſeurs.

La Dignité éminente d'Archi-Chancelier du Royaume

d'Allemagne eſt déja attachée, ſous ce regne, au Siége de Mayence ; & nous avons une Bulle du Pape Benoît VII, de l'année 975, par laquelle ce Pontife reconnut ſolemnellement que le droit de ſacrer les Rois & de convoquer des Synodes, appartenoit primativement à ces Archevêques.

Les Capitulaires des Rois Carlovingiens perdent en Allemagne la force de loi qu'ils avoient conſervé juſqu'alors.

L'hérédité des Fiefs devient, de jour en jour, plus générale. Le Continuateur de Réginon fait mention d'un Comte, nommé Uto, qui, de l'aveu de l'Empereur, partagea tous les Fiefs & les Bénéfices qu'il poſſédoit, entre ſes fils: *Uto Comes, permiſſu Regis, quidquid beneficii, aut præfecturarum habuit, quaſi hæreditario jure, inter filios diviſu* ; & Witekind de Corvey obſerve, ainſi que nous avons remarqué ci-deſſus, que la haine de Tancmar contre le Roi Otton, ſon frere, provint de ce que ce Prince avoit conféré au Comte Géron les bénéfices du Comte Sigefroi, que Tancmar avoit demandés, *quod propinquus Sigefridi eſſet*, en vertu de ſa proche parenté avec Sigefroi. Le Vaſſal ne pouvoit rien démembrer de ſon Fief, & l'on regardoit les aliénations qu'il en faiſoit, comme des uſurpations ſur le Domaine. On fit même un crime au Comte Guibert, Fondateur de l'Abbaye de Gemblours, de ce qu'il avoit employé à cette fondation quelques parties de ſes Fiefs, *quod fieri nullo modo, lex publica finit*, ce que les Loix de l'Etat défendent abſolument, dit Sigebert dans la vie de Guibert.

L'Empereur inveſtiſſoit les Evêques avec la croſſe & l'anneau, & jouiſſoit du droit d'inſpection ſur leur temporel. Par une ſuite de ce droit, Otton dépoſa l'Abbé de Reichenau, pour avoir mal adminiſtré les biens de ſon Abbaye. Enfin les Evêques étoient obligés de ſuivre l'Empereur à la guerre, ou de fournir, du moins, leur contingent de troupes.

Nous avons parlé, ci-deſſus, de l'ambaſſade de l'Abbé Jean de Gorze en Eſpagne. Le Calife Abderamen lui témoigna

Evénemens remarquables ſous OTTON I.

la plus haute vénération pour la valeur & la ſageſſe de ſon Maître : mais il lui avoua, en même-tems, qu'il ne comprenoit pas comment Otton, pouvant réunir les vaſtes Duchés d'Allemagne à ſon Domaine, aimoit mieux en confier le gouvernement à des Vaſſaux, & ſe repoſer ſur la bonne-foi de quelques Ducs de la fidélité de ſes Sujets, ſur leſquels il ne dépendoit que de lui de regner immédiatement. Les événemens de ce regne peuvent ſervir de commentaire à cette réflexion. Il faut cependant avouer, qu'en maintenant la conſtitution Germanique, telle qu'il la trouva établie à ſon avénement au Trône, & qu'il n'auroit peut-être pas été facile de renverſer, Otton a pris les meſures les plus propres à corriger les vices du gouvernement féodal, & les inconvéniens de l'adminiſtration ducale. Il eut le bonheur de réunir tous les Duchés dans ſa Maiſon ; il punit ſévérement les abus d'autorité & les ſoulévemens dont les Ducs ſe rendoient coupables, & rétablit pour les contenir, par une autorité collatérale, l'ancien Office des *Mis* Royaux, ſous le nom des Comtes & des Comtés Palatins *Provinciaux*. Nous en parlerons plus au long dans les Remarques particulieres ſur le Période des Empereurs de la Maiſon de Saxe.

Le dépériſſement de la monnoie parvient à ſon comble ſous le regne d'Otton I & de ſes ſucceſſeurs immédiats : ſoit mauvais goût, ſoit ignorance ou mal-adreſſe des Ouvriers, on ne voit que des monnoies fourrées, *nummi bracteati*, inonder l'Allemagne juſqu'au treizieme ſiécle.

Les Beaux-Arts & les Sciences fleurirent dans la Cour d'Otton I, tant que ſon frere Brunon, Archevêque de Cologne vécut. Ce Prélat tenoit, dans ſon Palais, une eſpece d'Académie, & avoit inſpiré à l'Empereur, qui ne ſavoit pas lire, le goût d'y aſſiſter, & même d'apprendre la Langue Latine.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

973. 974. 975.

OTTON II, fils de l'Empereur Otton I, & d'Adélaïde de Bourgogne, né en 955, élu Roi d'Allemagne en 961, dans la diéte de Worms, & couronné Empereur en 967, ſuccéde à ſon pere en 973, à l'âge de dix-huit ans.

LA JEUNESSE d'Otton II ſert de prétexte à l'Impératrice Adélaïde, ſa mere, pour s'emparer des rênes du Gouvernement; mais ce Prince, fatigué de la contrainte dans laquelle elle le retenoit, s'en affranchit ſubitement, en l'obligeant de quitter la Cour, & de ſe retirer auprès du Roi de Bourgogne, ſon frere. Ces diviſions domeſtiques, & le mécontentement des peuples qui s'enſuivit, réveillent l'eſprit inquiet & l'ambition de Henri-le-Querelleur, Duc de Baviere. Abuſé par les conſeils empoiſonneurs d'Abraham, Evêque de Freiſingen, ce Prince ſe révolte contre l'Empereur, ſon couſin-germain, ſe fait couronner Roi d'Allemagne, à Ratiſbonne, & s'aſſure du ſecours des Ducs de Pologne & de Bohême. Le Roi de Danemarck, profitant de ces troubles, envahit & reprend le Margraviat de Sleſwic, & couvre cette conquête importante par une chaîne de forts, dont il augmenta les anciens retranchemens que le Roi Goteric avoit fait conſtruire entre les rivieres de Slie & d'Eyder. On voit encore aujourd'hui des reſtes conſidérables de ces lignes, qui ſont connues ſous le nom de *Danewirk*. Otton II marche contre les Danois; il force leurs retranchemens, reprend Sleſwic, & y rétablit la Milice frontaline. Révolte des Romains contre le Pape Benoît VI. Le Chef des mutins, nommé Cincio ou Creſcence, le fait aſſaſſiner, & mettre à ſa place un *intrus*, nommé Boniface VII. Le parti Impérial les chaſſe tous deux de Rome. Election légitime du Pape Benoît VII.

FEMME.	ENFANS.	993. MORT.	PRINCES contemporains.
Théophanie, fille de Romain II, dit le jeune, & niéce de Jean Zimiſcès, Empereurs d'Orient, mariée en 972. L'original de ſon contrat de mariage écrit en lettres d'or ſur du parchemin couleur de poupre, ſe voit encore dans l'Abbaye de Gandersheim en Baſſe-Saxe. Théophanie † 15 Juin 991.	OTTON III, qui regna. Sophie, Abbeſſe de Gandersheim. Elle ne voulut recevoir le voile que des mains d'un Archevêque. † 1039. Adélaïde, Abbeſſe de Quedlinbourg. † 1044. Mathilde, mariée en 990, à Ezon ou Erenfroi, Comte Palatin de Lorraine. † 1024.	OTTON II *meurt à Rome, le 2 Décembre, à l'âge de 28 ans, dont il avoit regné 10. Il eſt enterré dans l'Egliſe de S. Pierre à Rome.*	*Papes.* Benoît VI. 974. Benoît VII. 984. *Empereurs d'Orient.* Jean Zimiſcès. 975. Baſile III. 1025. Conſtantin X. 1028. *Roi de France.* Lothaire. 986. *Rois d'Eſpagne.* Ramire III. 982. Vérémond II. 999. *Rois d'Angleterre.* Edgard. 975. Edouard II. 978. Etelrede. 1016. *Rois d'Ecoſſe.* Culne. 976. Kennet III. 984. *Rois de Danemarck.* Herold VI. 980. Suénon. 1014. *Rois de Suéde.* Eric VIII. 980. Olaüs, premier Roi de Suéde Chrétien. 1019. *Prince de Pologne.* Miciſlas. 999.

Événemens remarquables ſous OTTON II.

L'Anti-Pape Boniface VII ſe retire à Conſtantinople.

976. 977.

Diéte de Ratiſbonne. L'Empereur y fait faire le procès à ſon couſin Henri-le-Querelleur, & aux complices de ſa révolte. Elle condamne ce Prince à perdre ſon Duché de Baviere, que l'Empereur confia à ſon neveu Otton, Duc de Souabe, & à tenir priſon à Ingelheim. Henri s'en échappe & retourne en Baviere, où il s'empare de Paſſau, & léve de nouveau l'étendard de la rébellion. L'Empereur le force à ſe rendre priſonnier, avec ſes principaux partiſans. Diéte de Magdebourg. Les Princes les condamnent tous à l'exil. Le Duc de Bohême, qui leur avoit envoyé des ſecours, ſe ſoumet à l'Empereur, dans la Diéte de Quedlinbourg, & obtient le rétabliſſement de l'Evêché de Prague, du conſentement de l'Evêque de Ratiſbonne, qui étoit l'Ordinaire de la Bohême. Cette Egliſe fut de nouveau ſoumiſe à la Métropole de Mayence, & continua d'en dépendre juſqu'au tems de l'Empereur Charles IV, qui érigea l'Evêché de Prague en Archevêché.

977. 978. 979. 980.

Troubles de Lorraine. Reynier, Comte de Hainaut, & Lambert, Comte de Louvain, ſouche des anciens Ducs de Brabant & de la Maiſon de Heſſe en Allemagne, tous deux fils de Reynier au long col, que l'Archiduc Brunon avoit dépouillé de ſes Fiefs, ſe ſoumettent à Lothaire, Roi de France, & l'engagent à faire revivre ſes droits ſur la Lorraine. Otton II, voulant prévenir cet orage, donne le Duché de Baſſe-Lorraine, ou de Lothier; c'eſt-à-dire, les Pays-Bas Autrichiens, à Charles de France, frere du Roi, pour le tenir en Fief mouvant de l'Allemagne. Cet expédient ne ſatisfait pas le Roi Lothaire. Il entre en Lorraine à la tête d'une puiſſante armée, ſe fait prêter ſerment par les Etats du Duché Moſellan à Metz, & ſurprend enſuite l'Empereur à Aix-la-Chapelle, au moment qu'il alloit ſe mettre

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Robert, Archevêque de Mayence. † 973. Willégis, Archevêque de Mayence, 974. † 1011.	Willégis, depuis Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier. Folcmar, Evêque d'Utrecht. 795. Egbert. 976. Hugues, Evêque de Wurtzbourg. Hildebalde, Evêque de Worms. 978.	*SAXE.* Bernard I, Duc de Saxe, de la Maiſon de Billung. † 1010. *France Rhénane.* Otton, fils de Conrad, Duc de France, créé Duc de Carinthie en 982. † 1005. Henri, fils du précédent, Duc de France. † 989. *BAVIERE.* Henri-le-Querelleur, couſin-germain de l'Empereur Otton II, dépoſé en 976. Otton, Duc de Souabe, reçoit auſſi le Duché de Baviere 976. † 982. Henri le jeune, fils de Berthold, Comte de Scheieren, que les Hongrois tuerent en 955, petit-fils d'Arnoul, Comte Palatin de Baviere, & arrière-petit-fils du Duc Arnoul-le-Mauvais, créé Duc de Baviere en 982, réſigne ce Duché en 984, contre celui de Carinthie † en 997. *SOUABE.* Burkard II, Duc de Souabe. † 973. Otton I, fils du	*Hiſtoriens.* Ditmar de Merſebourg. 1018. La Chronique de Saxe 1025. Le Continuateur de Frodoard. 990. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. Léon d'Oſtie. Arnoul de Milan. 1085. Sigonius. Hermann de Veringen, ou Hermannus dit Contractus 1054. Le Moine Glaber. 1044. La Chronique de Hildesheim. 1038. *Illuſtres.* Ulric, fameux par ſon ſçavoir, à Magdebourg. Tancmar à Hildeſheim.

à table. Otton ſe ſauve, & Lothaire fait tourner du côté de la France les aigles placés ſur le Palais de Charlemagne, pour marquer, dit l'Evêque Ditmar, que la Lorraine dépendoit de cette Monarchie. L'Empereur raſſemble une armée, & repouſſe Lothaire juſqu'à Soiſſons. Il eſt battu à ſon tour, en repaſſant l'Oiſe, & contraint de ſe retirer en Allemagne. Le Pere Mabillon nous a conſervé une chartre, datée de la bataille gagnée contre Otton. La paix fut conclue dans une entrevue que les deux Monarques eurent enſemble ſur les rives du Chier, petite riviere qui ſépare la Lorraine du Luxembourg. Lothaire, qui avoit d'autres embarras en France, renonça, par ce Traité, au Royaume de Lorraine en faveur de l'Allemagne & de ſon frere Charles, Duc de la Baſſe-Lorraine.

Les Egliſes de Cologne, de Trèves, de Liége & de Metz, & les Comtes Palatins, profiterent de ces troubles, pour s'emparer de quantité de terres dépendantes de la Lorraine.

981. 982.

Otton entreprend une expédition en Italie pour réprimer l'audace des Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne puiſſance conſulaire, & qu'il force ſans peine à rentrer dans leur devoir. Les Princes de Capoue & de Bénevent l'excitent à tenter la conquête de la Pouille & de la Calabre, que les Empereurs de Conſtantinople s'étoient réſervé par le Traité de 972, & qui ſervoient, par la connivence des Grecs, de porte aux Sarraſins pour ravager les frontieres de l'Empire & la Campagne de Rome. Otton s'empare, après pluſieurs combats heureux, des places de Naples, de Salerne & de Trente. Les Grecs demandent des ſecours aux Sarraſins, & défont entiérement l'armée Impériale à la bataille de Buſantello. L'Empereur échappe avec peine à la deſtruction générale de ſes troupes, & ſe ſauve dans une nacelle de pêcheurs à Roſciano.

Aſſemblée générale des Etats d'Allemagne & d'Italie à Vérone. Ils éliſent le fils unique d'Otton II, Roi des

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
		Duc Ludolfe, & neveu de l'Empereur, Duc de Souabe 973. Duc de Baviere 976. † 982.	
		Conrad I, d'une Maiſon inconnue, frere d'un certain Odon, Comte de la France Rhénane, qui fut tué à la bataille de Buſantello, Duc de Souabe en 982. † 997.	
		Comtes Palatins.	
		Hermann I, Comte Palatin, en 995. † 996.	
		LORRAINE.	
		Haute-Lorraine.	
		Frédéric, Duc de la Lorraine Moſelſane, fils d'Otton, Duc de Lorraine. † 984.	
		Baſſe-Lorraine.	
		Charles de France, Duc de la Baſſe-Lorraine, en 977. † 991.	
		Il étoit frere de Lothaire, Roi de France, & épouſa une fille d'Herbert, Comte de Troyes, dont il eut trois fils, Otton, qui fut Duc de Lorraine, Louis & Charles, dont on ignore la deſtinée.	

Événemens remarquables ſous OTTON II.

Romains & ſucceſſeur de ſon pere. L'Empereut conclud une alliance avec la République de Veniſe, & donne ſa ſanction à une Loi rapportée dans le Code Lombard, qui ordonnoit les combats judiciaires.

Révolte générale des Slaves, des Obotrites & des Venedes. Ils s'emparent de toute la Marche Septentrionale, reprennent les Villes de Brandebourg & de Havelberg, & plantent l'étendard de la liberté ſur les rives de l'Elbe. Les Danois profitent des circonſtances pour envahir le Margraviat de Sleſwic ; & les Bohêmes, conduits par le célèbre Thierri *Buzici*, noble Thuringien, & ſouche de la Maiſon de Saxe, ravagent l'Evêché de Zeitz.

983.

Otton II meurt. On accuſe l'Impératrice Théophanie, ſa femme, de l'avoir fait empoiſonner.

Sigonius place, ſous ce regne, l'origine du Marquiſat de Mantoue.

Zilleſius nous a conſervé un diplôme d'Otton II, de l'année 974, concetnant les franchiſes de Saint Maximin, dont voici le précis : *Theloneum à navibus eorum nemo exigat, familiaque eorum bannum & fredum nulli niſi Abbati perſolvat, nulliuſque niſi Abbatis vel ab eo conſtitutorum placitum attendat, & in ſingulis civitatibus imperialibus & præfectoriis liberam poteſtatem habeant intrandi & exeundi, vendendi & emendi, eique opera imperialia vel comitialia perdonamus.* Nous apprenons, par cette Chartre, 1° Que l'Empereur diſpoſoit alors librement de tous les péages ; 2° Que les Villes étoient dès-lors diviſées en Impériales, qui dépendoient du Domaine, & en Ptovinciales qui étoient ſoumiſes aux Ducs & aux Comtes ; 3° Que ceux-ci exigeoient aux portes des Villes provinciales des droits eſſentiellement différens des péages ; 4° Que les Etats immédiats étoient obligés à de certaines preſtations envers l'Empereur, & qu'ils fourniſſoient les frais des Diétes.

Événemens remarquables ſous OTTON II.

Otton II, de concert avec le Pape Benoît VII, confirma à l'Egliſe de Paſſau ſon indépendance de la Métropole de Saltzbourg, & ſa qualité de Métropolitaine de la haute Pannonie.

Il reçut l'Abbé de Kempten au rang des Etats d'Allemagne.

Nous trouvons, ſous ce regne, des exemples d'un teſtament militaire : le ſoldat qui vouloit teſter, ſe rendoit près du drapeau de ſa troupe, & y nommoit ſon héritier.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

983. 984.

OTTON III, fils unique de l'Empereur Otton II, & de l'Impératrice Théophanie, ſa femme, né en 980, élu Empereur dans la Diéte de Vérone, en 982, ſuccéde à ſon pere en 983, à l'âge de trois ans.

LES ETATS d'Allemagne, prévoyant les troubles que la minorité d'Otton III alloit occaſionner, ſe hâtent de le faire ſacrer à Aix-la-Chapelle, par les mains des Archevêques de Mayence & de Ravenne. Henri-le-Querelleur, ci-devant Duc de Baviere, qu'Otton II avoit relégué à Utrecht, s'échappe du lieu de ſon exil, & ſe forme un parti puiſſant parmi les Etats du Royaume de Lorraine, ſoit pour ſe faire aſſocier à l'Empire, ſoit pour obtenir la Régence, qu'il prétendoit lui être dévolue *ob jus propinquitatis*, dit le Chroniqueur de Saxe, & comme *Patronus legalis*, ou Tuteur légitime. Il s'empare de la perſonne du jeune Roi. Pouſſé par ſes premiers ſuccès à de nouvelles entrepriſes, il ſe fait proclamer Roi à Quedlinbourg, & s'aſſure de l'appui des Princes Slaves du Mecklenbourg, de la Pologne & de la Bohême. Mais l'Archevêque de Mayence & les Ducs de Saxe, de Baviere & de Souabe, perſiſtant invariablement dans la fidélité qu'ils avoient jurée à Otton III, entraînent, par leur exemple, les autres Etats à déférer la Régence à l'Impératrice Théophanie, & forcent enfin le Duc Henri à remettre le jeune Empereur entre les mains de ſa mere, & à ſe ſoumettre, lui-même, dans un Congrès tenu à Rorheim, près de Worms. Tout rentra alors dans l'ordre & dans la tranquillité. L'éducation du jeune Roi eſt confiée à Saint Bernouard, Evêque de Hildesheim, & au ſavant Gerbert, que la reconnoiſſance de ſon Eleve porta dans la ſuite ſur le Saint Siége. La direction

FEMME.	ENFANS.	1002. MORT.	PRINCES contemporains.
OTTON III avoit eu deſſein d'épouſer la Princeſſe Hélene, ſœur des Empereurs de Conſtantinople, & ſa couſine germaine; mais elle lui fut enlevée par Wlodomir, Roi des Ruſſes. Tout ce qu'on raconte de ſon mariage avec la Princeſſe Marie, fille de Sanches II, Roi d'Arragon, eſt abſolument deſtitué de fondement.		OTTON III *meurt dans le Château de Paterne, près de Rome, le 24 Janvier 1002, âgé de 22 ans, dont il avoit regné 18. Son corps fut transféré en Allemagne, & enterré à Aix-la-Chapelle, à côté du tombeau de Charlemagne.*	*Papes.* Benoît VII. 994. Jean XIV. 995. Jean XV. 996. Grégoire V. 999. Silveſtre II. 1003. *Empereurs d'Orient.* Baſile III. 1025. Conſtantin X. 1028. *Rois de France.* Lothaire. 986. Louis V. 987. Hugues Capet. 996. Robert. 1031. *Rois d'Eſpagne.* Vérémond II. 999. Alphonſe V. 1028. *Roi d'Angleterre.* Etelrede. 1016. *Rois d'Ecoſſe.* Kennet III. 984. Conſtantin IV. 985. Grime. 993. Malcolme II. 1023. *Roi de Danemarck.* Suénon. 1014. *Roi de Suéde.* Olaüs. 1019. *Rois de Pologne.* Miciſlas. 999. Boleſlas, premier Roi. 1025.

principale des affaires demeure à Willégis, Archevêque de Mayence, dont la fermeté & la prudence avoient conſervé la Couronne à Otton III; & l'Impératrice-Mere, aidée des conſeils de l'Impératrice Adélaïde, premiere Douairiere, & de ceux de l'Abbeſſe Mathilde de Quedlinbourh, tante du Roi, jouit juſqu'à ſa mort, arrivée en 991, d'une autorité ſi abſolue, que nous trouvons des Chartres datées par les années de ſon regne. Henri-le Querelleur recouvre le Duché de Baviere, & le Duc Henri le jeune, qui le poſſédoit depuis deux ans, en eſt dédommagé par le Duché de Carinthie, dont il devint le premier Duc indépendant.

Otton III tient une Cour pléniere à Quedlinbourg. Bernard, Duc de Saxe, y fit les fonctions de Grand-Maréchal; Henri, Duc de Baviere, celles de Grand-Sénéchal; Henri, Duc de la France Rhénane, remplit l'Office de Grand-Echanſon; & Conrad, Duc de Souabe, s'acquitta de la charge de Grand-Chambellan. Léopold, fils d'Albert & petit-fils du malheureux Comte Albert de Bamberg, eſt créé Margrave d'Autriche. On raiſonne différemment ſur l'étendue originaire & ſur l'indépendance de ce Margraviat. Les Hiſtoriens Bavarois & tous les Auteurs du ſiécle paſſé, ſoutiennent unanimement, que l'Autriche entiere a été ſoumiſe anciennement à la Souveraineté des Ducs de Baviere, & que les Margraves de la tige de Bamberg en ont relevé juſqu'en 1156, que cette Province fut érigée en Duché. Mais les Hiſtoriens d'Autriche & pluſieurs Auteurs célèbres par leur érudition, ont aſſuré de nos jours, qu'une partie ſeulement de la Haute-Autriche, ſavoir, celle qui s'étend entre les rivieres d'Ens & d'Inn, & qu'on nomme communément le pays *ſur l'Ens*, a dépendu, ci-devant, du Duché de Baviere, & que le reſte de l'Autriche ſupérieure & toute la Baſſe-Autriche n'ont jamais reconnu d'autre domination que celle de leurs Margraves. Il eſt difficile de prononcer ſur une queſtion auſſi épineuſe : s'il falloit cependant avoir une opinion, je croirois aiſément, 1° Que la ſeule Haute-Autriche, & nommément les diſtricts ſur l'Ens ont formé ſous le regne des Ottons, & juſqu'au commen-

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
Willégis, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier. † 1011.	Hildebald, Evêque de Worms, juſqu'en 997. Héribert, Vice-Chancelier, & en même-tems Archevêque de Cologne. 1002. Meinwerc, Evêque de Paderborn. 1002. Bernouard, Evêque de Hildeſheim.	*SAXE.* Bernard Billung, Duc. † 1010. *France Rhénane.* Henri, Duc en 982. † 989. Conrad, frere du précédent, juſqu'en 1005. *BAVIERE.* Henri le jeune, Duc de Baviere, réſigne ce Duché en 984, & meurt Duc de Carinthie, en 997. Henri-le-Querelleur, rétabli en 984. † 995. Henri-le-Boiteux, fils du précédent, Duc de Baviere, juſqu'en 1002, qu'il fut élu Empereur. *SOUABE.* Conrad, Duc de Souabe en 982. † 998. Hermann II, Duc de Souabe, frere du précédent. † 1004. *Comtes Palatins.* Hermann I, † après 995. Erenfroi, ou Ezon. fils du précédent. † 1034. *Ducs de Lorraine.* *Haute-Lorraine.* Frédéric, Duc de la Lorraine Moſellane. † 984. Thierri, fils du précédent. † 1011. *Baſſe-Lorraine.* Charles, frere de Lothaire, Roi de France, Duc en 977. † 991. Otton, fils du précédent. † 1004.	*Hiſtoriens.* Ditmar de Merſebourg. 1018. Chronique de Saxe. 1025. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. Hermanus Contractus. 1054. Le Moine Glabert. 1044. Chronique de Hildesheim. 1038. Adam de Brême. 1076. Hépidanus. 1044. Lambert d'Aſchaffenbourg. 1077. Léon d'Oſtie. Arnoul de Milan. 1085. Sigonius. *Illuſtres.* S. Wolffgang, Evêque de Ratiſbonne. 984. Berte, Religieuſe à Viler, dans l'Archevêché de Cologne, célébre par ſon érudition. 1010.

cement du XI ſiécle, la Marche Panonienne ou le Margraviat orienral : la Baſſe-Autriche étoit encore alors ſans habitans Germains, ou au pouvoir des Hongrois; 2° Que le Margrave Léopold & ſes ſucceſſeurs immédiats, ayant repris la Baſſe-Autriche ſur les Hongrois, & rétabli en cette partie la limite de l'Empire de Charlemagne, ils ont poſſédé cette conquête à titre d'allodialité, & avec la même indépendance avec laquelle le Duc de Saxe, Henri-le-Lion, gouverna dans le XII ſiécle les Provinces de Meklenbourg & de Poméranie, après qu'il en eut ſubjugué les habitans; & que les anciens Margraves de Brandebourg ont regné ſur les Slaves & ſur les Venedes qu'ils avoient aſſujettis à leur domination; 3° Que les conquêtes des Margraves Bambergeois, ont été compriſes ſous la dénomination générale de la Marche orientale, parce que les pays ſitués au-deſſous de l'Ens n'avoient point de nom particulier; que leurs Souverains ne portoient point d'autre titre que celui de *Margraves orientaux*, & que le Margraviat oriental étoit le point d'appui de leurs conquêtes : 4° Que ce Margraviat ayant été inconteſtablement une dépendance du Duché de Baviere, l'uſage a prévalu de rapporter auſſi à ce Duché les conquêtes des Margraves, & de donner ainſi à la Baviere une étendue géographique qu'elle n'avoit pas dans la réalité politique. C'eſt ainſi que l'Evêque Ditmar de Merſebourg a placé le *confinium*, la limite commune de la Baviere & de la Moravie près de Stokerau dans les environs de Vienne : 5° Que l'Autriche proprement dite, c'eſt-à-dire, le pays conquis par les Margraves orientaux ayant pris la conſiſtance d'un Etat particulier au moyen des Colonies que ces Princes y attirerent, & de la paix qui s'établit entre eux & les Rois de Hongrie, quand ceux-ci eurent embraſſé la Religion Chrétienne, l'Empereur Henri III a érigé, en 1042, cette Province en Fief & en Principauté immédiate du Saint Empire, ſans déroger par-là aucunement au nœud vaſſalitique, ni à la dépendance originaire de la Haute-Autriche ou de la Marche orientale proprement dite, relativement au Duché de Baviere. Le ſyſtême

que

Événemens remarquables ſous OTTON III.

que nous venons d'expoſer & qu'il ſeroit facile de juſtifier par des autorités irréprochables, prenant le milieu entre les deux opinions qui partagent les Publiciſtes Autrichiens & Bavarois, nous paroît propre à lever toutes les difficultés dont elles ſont hériſſées.

Premier établiſſement du comté de Hollande, fait en faveur de Thierri, Comte des Friſons.

985. 986. 987.

Mort de Louis V, ſurnommé *le Fainéant*, dernier Roi de France de la race de Charlemagne. Huges Capet, Duc de France, lui ſuccéde par les ſuffrages réunis de toute la Nation, malgré les efforts impuiſſans que l'Oncle du Roi défunt, Charles de France, Duc de la Baſſe-Lorraine, pût faire pour remonter ſur le Trône de ſes ancêtres. Il paroît que la Régente d'Allemagne favoriſa cette révolution, qu'elle eut une entrevue avec la femme de Hugues Capet à Stenay, & qu'elle fit au Duc Charles des propoſitions d'accommodement que celui-ci ne jugea pas à propos d'accepter. Ce Prince eſt fait priſonnier à Laon avec ſa femme, & meurt peu de temps après à Orléans, laiſſant pluſieurs fils, dont l'aîné lui ſuccéda dans le Duché de Baſſe-Lorraine : le ſecond, nommé Louis, a long-temps paſſé pour être la ſouche des anciens Landgraves de Thuringe : on ignore qu'elle fut la deſtinée du troiſieme.

Mort du Pape Benoît VII ; Jean XIV lui ſuccéde, & périt peu après par les fureurs de l'Anti-pape Boniface VII, qui étoit revenu de Conſtantinople, & qui fut aſſaſſiné à ſon tour par le parti de Creſcence. Jean XV monte ſur le Saint Siége : Creſcence s'empare de toute l'autorité dans Rome.

988. 989. 990 *& ſuiv.*

Guerre heureuſe contre les Slaves. Otton reprend ſur eux tout le Margraviat de Brandebourg, & reçoit l'hommage de Miciſlas, Duc de Pologne. Les Hiſtoriens, qui ont parlé

Événemens remarquables ſous OTTON III.

de cette expédition, célèbrent la valeur de Dedon, Comte de Wettin, fils de Thierri de Buzici, & ſouche de la Maiſon de Saxe. L'Impératrice Régente ſe rend en Italie, & pacifie ce Royaume avec l'aſſiſtance de Hugues, Duc de Toſcane, fils du Comte Hubert & petit-fils de Hugues, Roi d'Italie. Cette Princeſſe meurt : l'Impératrice Adélaïde, qui s'étoit retirée de la Cour, où elle ne pouvoit plus dominer, y revient & ſe charge de la Régence. Synode d'Aix-la-Chapelle. Il défendit de tenir des plaids & de célébrer des mariages pendant le Carême, pendant l'Avent & dans la quinzaine de la ſaint Jean. Wlodomir, Duc de Kiovie, épouſe la Princeſſe Anne, ſœur des Empereurs d'Orient, & embraſſe la Religion Chrétienne. Converſion des Ruſſes.

994. 995. 996.

Creſcence, fils de la fameuſe Théodora & l'un des Préfets de Rome, remplit cette Ville de trouble & de carnage. Le Pape en porte plaintes à Otton III, & l'invite à venir recevoir la Couronne Impétiale. Ce Prince ſe rend en Italie ; apprend, à Ravenne, la mort de Jean XV, & fait élire à ſa place ſon couſin Brunon, fils de Henri, Duc de la France Rhénane, qui prit le nom de Grégoire V. Otton III eſt couronné Empereur à Rome. On a long-temps été dans l'opinion, & de très-graves Auteurs l'ont ſoutenue, que ce Prince, de concert avec le Souverain Pontife, avoit fondé le Collége Electoral dans un Concile tenu immédiatement après ſon Sacre ; mais ce fait, que nul Auteur du temps n'atteſte, & qui eſt démenti par l'Hiſtoire des ſiécles ſuivans, eſt à préſent relégué parmi les fables. Il en faut ſans doute dire autant d'une autre Conſtitution attribuée à ce même Concile, en vertu de laquelle le Pape Grégoire V auroit renouvellé & confirmé les actes fameux d'Adrien & de Léon VIII, concernant l'union de l'Empire & du Royaume d'Italie à la Couronne d'Allemagne. On parle avec plus de certitude d'un Réglement fait par Otton III, qui établit la Ville de Monza pour lieu du Sacre des Rois d'Italie, enconformité

Événemens remarquables ſous OTTON III.

de l'uſage introduit par Charlemagne ; & l'on attribue, avec beaucoup de vraiſemblance, à ce même Empereur, une Conſtitution, par laquelle il déclaroit fauſſe la prétendue donation de Conſtantin-le-Grand, & aſſignoit aux Pontifes de Rome la Marche d'Ancone, pour l'entretien de leur Egliſe & de leur Maiſon.

997. 998. 999.

Otton III retourne en Allemagne, après avoir pardonné à Creſcence, à la priere du Pape Grégoire V. Ce Préfet ſoulève les Romains contre le Pontife ; le fait dépoſer, met à ſa place l'Evêque de Plaiſance, ſous le nom de Jean XVI, & jette les Mis de l'Empereur dans les fers. Il envoye enſuite des Dépurés à Conſtantinople, pour réclamer l'aſſiſtance des Empereurs d'Orient, & leur promet le rétabliſſement de l'Exarchat & de leur Empire en Italie. Otton III retourne dans ce Royaume, après avoir confié la Régence de l'Allemagne à ſa tante Mathilde, Abbeſſe de Quedlinbourg, qui s'en acquitta avec une fermeté & une prudence extrême, & qui préſida en perſonne à deux Diétes tenues à Dornbourg & à Magdebourg. Il entre à Rome à la tête de ſon armée, dépoſe & fait mutiler l'Anti-Pape Jean XVI, & force Creſcence dans le Château de Saint-Ange où il s'étoit retiré. Ce Rébelle eſt condamné à avoir la tête tranchée, ſon cadavre eſt ſuſpendu à une potence, & tous ſes complices ſont punis du dernier ſupplice.

Mort du Pape Grégoire V. Otton III fait élire à ſa place le ſavant Gerbert, Archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Sylveſtre II. Ce Pontife, né en Auvergne, dut ſon élévation à ſes grandes connoiſſances, qui lui valurent, de la part de l'Empereur, l'éloge *de tribus Philoſophiæ partibus laureatus*, & de la part de ſon ſiécle le reproche de magie. Il fut Précepteur de Robert, Roi de France, qui le nomma, par reconnoiſſance, Archevêque de Reims ; & Otton III, auprès duquel il remplit enſuite les mêmes fonctions, le créa Archevêque de Ravenne, & enfin Souverain Pontife.

Événemens remarquables ſous OTTON III.

Saint Adalbert, Evêque de Prague, prêche l'Evangile aux peuples de la Pruſſe, & y reçoit la couronne du martyre. Son cadavre fut racheté des mains de ſes aſſaſſins par Boleſlas, Duc de Pologne, & enterré à Gneſne.

1000.

L'Empereur entreprend un pélerinage au tombeau de Saint Adalbert, qui avoit été ſon intime ami. Il fonde à Gneſne un Archevêché en faveur du frere de ce Martyr, & ſoumet à cette nouvelle Métropole les Evêchés de Cracovie, de Breſlau & de Colberg, malgré les réclamations de l'Evêque de Poſnanie, Ordinaire du lieu, & de l'Archevêque de Magdebourg, ſon Métropolitain. Les Auteurs Polonois ſoutiennent qu'Otton III conféra en même-temps le titre de Roi au Duc Boleſlas, & qu'il lui fit préſent du tribut que les peuples établis ſur les deux rives de l'Oder juſqu'à la Wartha avoient payé juſqu'alors aux Rois d'Allemagne. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que Boleſlas fit hommage à l'Empereur Otton III pour la Pologne, ſituée en-deça de la Wartha, & que ce vaſſelage a ſubſiſté juſqu'au temps de l'Empereur Frédéric II, & à de certains égards juſqu'au regne de l'Empereur Louis de Baviere.

Converſion des Hongrois. Le Roi Etienne reçoit le Baptême, & épouſe la Princeſſe Giſèle, fille de Henri-le-Querelleur, Duc de Bavierre, & couſine d'Otton III. Le Pape Sylveſtre lui envoye une couronne, qui ſert encore aujourd'hui au Sacre des Rois de Hongrie, & qui fut autrefois en telle vénération, qu'on ne conſidéroit pas ces Princes comme des Souverains légitimes, tant qu'elle ne leur avoit pas été impoſée. Nous verrons, ci-deſſous, que ce préjugé a donné lieu à des guerres ſanglantes en 1444 & 1445; & nous remarquerons ici, en paſſant, que les Reines de Hongrie, qui ſont telles, de leur propre chef, reçoivent la Couronne de Saint Etienne avec le même cérémonial que les Rois; mais qu'on la poſe ſeulement ſur les épaules de celles qui ne ſont que femmes de Rois. Fondation de l'Archevêché de Gran ou de Strigonic.

Événemens remarquables ſous OTTON III.

1001.

Aſſemblée générale des Etats d'Allemagne à Aix-la-Chapelle. Otton III y renouvelle l'ancien cérémonial des Empereurs Romains. Émule, en toutes choſes, de la gloire de Charlemagne, il fait ouvrir ſon tombeau, & en tire une croix d'or qui pendoit au col de cet Empereur, ſa couronne, ſon ſceptre, ſon cimeterre, & une partie de ſes vêtemens. Il retourne à Rome pour y rétablir le bon ordre. Révolte des Romains : l'Empereur leur livre un combat, l'Evêque de Hildesheim portant la lance ſacrée à la tête de ſes troupes ; il eſt repouſſé, & ſe retire à Ravenne pour y attendre les ſecours qui lui arrivoient d'Allemagne.

1002.

Mort de l'Empereur Otton III, empoiſonné, à ce qu'on croit, par la veuve du Préfet Creſcence, nommée *Stephanie*.

Il confia, en mourant, les ornemens de l'Empire à l'Archevêque de Cologne, pour les remettre au Comte Palatin Ezon, ſon beau-frere, qu'il ſe deſtinoit pour ſucceſſeur, & qui exerça en Allemage un eſpece de Vicariat, juſqu'à l'élection de Henri II.

On a, ci-devant, attribué à ce Prince une prétendue diſtribution de l'Empire par *quartenions*, en quatre Duchés, quatre Margraviats, quatre Comtés Palatins, &c ; &, quoique cette fable ſoit réfutée par l'Hiſtoire, & par tous les Monumens de ce ſiécle & des ſuivans, les Princes de Schwartzbourg ne laiſſent pas que de porter, encore de nos jours, le titre de Tétrarques, ou de *Quatre-Comtes* du ſaint Empire Romain, qu'ils ont pris en 1518.

Nous avons déja remarqué que les Empereurs faiſoient porter une lance ſacrée devant leurs armées. Il n'eſt pas bien décidé ſi c'étoit effectivement celle qui fait encore partie du tréſor de l'Empire, ou ſeulement une lance bénite quelconque ; mais il eſt certain qu'Otton permit à

Evénemens remarquables ſous OTTON III.

Etienne, Roi de Hongrie, de faire porter devant ſoi une *lance ſacrée*, comme une marque de ſouveraineté.

Les Evêques d'Allemagne continuent de ſervir dans l'armée de l'Empereur, à la tête de leurs Vaſſaux. *Imperator jubet omnes Theotiſcos Epiſcopos ad præſentiam ſuam feſtinare, cum omni ſuo Vaſſatico ita conſtructos, ut ad bellum quòcumque, Imperator præcipiet poſſent procedere.*

Voici une preuve bien ſinguliere de la rigueur de la diſcipline eccléſiaſtique. L'illuſtre Archevêque Willégis, le premier Miniſtre & le Régent de l'Allemagne, eſt ſuſpendu, par le Légat du Pape, des fonctions épiſcopales, pour ne s'être point préſenté devant un Synode; & l'Archevêque de Magdebourg eſſuie la même flétriſſure, parce qu'il avoit conſervé l'Evêché de Merſebourg, en paſſant à ce Siége Métropolitain.

Le Pape Sylveſtre II nomme les Abbés de Fulde Primats des Abbés des Gaules & de la Germanie, & Jean XV met l'Evêque Udalric, d'Auſbourg, au nombre des Saints. C'eſt-là le premier exemple d'une Canoniſation par Bulles.

NAISSANCE & avénement à la Couronne,

Événemens remarquables.

1002. 1003.

HENRI II, dit LE SAINT, *ou* LE BOITEUX, *Duc de Baviere, fils de Henri-le-Querelleur, petit-fils de Henri, Duc de Baviere, & arrière-petit-fils de Henri-l'Oiſeleur, Roi d'Allemagne, né le 6 Mai 972, élu ſucceſſeur de ſon couſin Otton III à Mayence, le 6 Juin 1002, âgé de 30 ans.*

LA MORT prématurée d'Otton III remplit de nouveau l'Allemagne de troubles & de confuſion. Le vœu de ce Prince mourant avoit deſtiné ſa Couronne à ſon beau-frere Ezon ou Erenfroy, Comte Palatin; & l'Archevêque de Cologne s'étoit chargé de lui porter les ornemens Impériaux, qu'on regardoit alors comme une ſorte d'arrhe de l'Empire: mais Henri IV, Duc de Baviere, fils de Henri-le-Querelleur, & arrière-couſin-germain d'Otton III, fait arrêter ce Prélat à ſon paſſage par la Baviere, & le force à lui remettre ce dépôt précieux. Il annonce hautement ſes prétentions au Trône, & s'aſſure du ſuffrage des Bavarois. Les principaux Etats offrent la Couronne à Otton, Duc de la France Rhénane, & petit-fils de l'Empereur Otton I, par ſa mere Lutgarde; mais ce Prince la refuſe, & leur recommande le Duc de Baviere. Ekart, Margrave de Miſnie & Duc de Thuringe, ſe forme un parti puiſſant dans la Saxe, & parmi les Princes Slaves: il ſe diſpoſe à ſe rendre à la Diéte Provinciale des Etats de Lorraine, pour les faire déclarer en ſa faveur, & périt à Poelde, aſſaſſiné par les fils du Comte de Nordheim. Son parti ſe réunit à celui d'Herman, Duc de Souabe, qui étoit porté par les Etats de ſon Duché, & par les principaux Chefs de la Lorraine. Le Duc Henri ſe fait élire Roi d'Allemagne, à Mayence, par la Nation Bavaroiſe & par les Princes de la Province Rhénane, & ſacrer par les mains de l'Archevêque de Mayence. Il marche enſuite en Saxe, reçoit, à Merſebourg, la ſoumiſſion & l'hom-

FEMME.	ENFANS.	1024. MORT.	PRINCES contemporains.
Cunégonde, fille de Sigefroi, Comte de Luxembourg, & sœur de Henri IV, Duc de Baviere. Elle se retira, après la mort de l'Empereur, dans l'Abbaye de Kauffung, près de Cassel, qu'elle avoit fondée, † 1033, & enterrée à Bamberg. On prétend que son mariage, avec Henri II, ne fut jamais consommé, & qu'elle mourut vierge. Le Pape Innocent III le dit expressément dans la Bulle de sa canonisation, de l'année 1201.		HENRI II *meurt à Gruna en Saxe, le 13 Juillet, âge de 52 ans, dont il avoit regné 22. Il fut enterré à Bamberg, & canonisé par le Pape Eugene III, en 1152.*	*Papes.* Silvestre II. 1003. Jean XVI, dit XVIII. 1003. Jean XVII, dit XIX. 1009. Serge IV. 1012. Benoit VIII. 1204. *Empereurs d'Orient.* Basile III. Constamin X. 1025. 1028. *Roi de France.* Robert. 1031. *Rois d'Espagne.* Alphonse V. 1028. *Rois d'Angleterre.* Etelrede. 1016. Edmont-Côte-de-fer. 1017. Canut-le-Grand. 1736. *Rois d'Ecosse.* Malcome II. 1023. Duncan. 1030. *Rois de Suede.* Olaüs. 1019. Amund. 1035. *Roi de Pologne.* Boleslas, premier Roi. 1025. *Rois de Danemarck.* Suénon. 1014. Canut-le-Grand. 1036.

mage des Chefs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers de cette Nation, qui lui préſenterent, pour cet effet, une lance ſacrée, & fait couronner la Reine Cunégonde, ſa femme, à Paderborn. Les Etats du Royaume de Lorraine ſe ſoumettent à leur tour, dans une Diéte Provinciale tenue à Duiſbourg; & Henri, ſoit par condeſcendance pour l'Archevêque de Cologne, qui réclamoit contre le couronnement de Mayence, ſoit par ménagement pour les peuples qui n'avoient pas eu part à ſa premiere élection, ſe fait proclamer & couronner ſolemnellement à Aix-la-Chapelle : alors le Duc de Souabe, déchu de ſes eſpérances, renonce à ſes vues ſur le Trône, qu'il ne pouvoit plus occuper, & prête au nouveau Roi le ſerment de fidélité ordinaire. Troubles de Baviere. Henri avoit promis ce Duché, que ſon élévation au Trône alloit rendre vacant, à Henri de Bamberg, Margrave du Nordgau ou de la Baviere ſeptentrionale, qui, de concert avec ſon couſin-germain Erneſt, Margrave d'Autriche, avoit déterminé les ſuffrages de la Nation Bavaroiſe en ſa faveur. Sommé d'acquitter ſa parole, le Roi, qui deſtinoit dès-lors ce Duché à ſon beau-frere, répond qu'il n'avoit pas le droit d'en diſpoſer, ſans le conſentement des Etats Provinciaux, auxquels appartenoit, anciennement, le droit d'élire leurs Ducs. Les deux Margraves, excités par le Duc de Bohême, & par le propre frere de Henri II, nommé Brunon, qui avoit eſſuyé un refus pareil, ſe révoltent contre lui. Le Roi s'empare de tout le Margraviat du Nordgau : le Margrave eſt obligé de recourir à la clémence de ſon Vainqueur, qui lui pardonne, ainſi qu'au Margrave Erneſt, que les Etats avoient condamné à mort.

Diéte de Ratiſbonne. Henri II y confere le Duché de Baviere à ſon beau frere Henri, Comte de Luxembourg, de l'aveu & du conſentement des Etats de cette Province, & l'en inveſtit avec un étendard. Il entreprend une expédition contre Harduin, Marquis d'Ivrée, qui avoit uſurpé le Trône d'Italie, après la mort d'Otton III. Le Roi d'Allemagne force les Alpes & le paſſage de la Brenta, s'empare de Pavie, & s'y fait couronner Roi d'Italie par les mains de

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE.	Héribert, depuis Archevêque de Cologne. 1007.	SAXE.	Hiſtoriens.
Archevêque de Mayence.	Engelbert, Evêque de Freiſingen. 1002.	Bernard I, Duc de Saxe. † 1010.	Adelbold, Vie de Saint Henri.
Willégis. † 1011.	S. Tagmon, Archevêque de Magdebourg.	Bernard II, fils du précédent. † 1061.	La Vie de Sainte Cunégonde.
Ercambaud. † 1021.	Eberhard, premier Evêque de Bamberg. 1005.	*France Rhénane.*	La Vie de Saint Meinwerc de Paderborn.
Aribon. † 1032.	Brunon, Evêque d'Augſbourg. 1006.	Conrad II réſigne ſa Dignité en 1005, & obtient le Duché de Carinthie. † 1012.	Ditmar de Merſebourg. 1018.
ITALIE.	Adelbold, Evêque d'Utrecht. 1008.	Conrad III, fils du précédent. † 1039.	Chronique de Saxe. 1025.
Eberhard, Evêque de Bamberg. 1014.	Gonthier, Archevêque de Saltzbourg. 1009. 1023.	BAVIERE.	Chronique de Hildesheim. 1032.
Pélegrin, Archevêque de Cologne. † 1036.	Walbod, Evêque de Liége.	L'Empereur Henri II, juſqu'en 1004.	Le Moine Glaber. 1044.
Les Archevêques de Cologne ſont demeurés, depuis ce Prélat, en poſſeſſion de l'Office d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie.	Durand, Evêque de Liége.	Henri de Luxembourg, frere de l'Impératrice Cunégonde, 1004, dépouillé du Duché de Baviere en 1008, rétabli en 1015. † 1027.	Hermannus Contractus. 1054.
		SOUABE.	Adam de Brême. 1076.
		Hermann II, Duc de Souabe. † 1004.	Lambert d'Aſchaffenbourg. 1077.
		Hermann III, fils du précédent, meurt ſans enfans, en 1012.	Marian d'Ecoſſe. 1083.
		Erneſt d'Autriche, Duc de Souabe. † 1015.	Chronique de Herifeld. 1077.
		Il étoit fils de Léopold, Margrave d'Autriche, & épouſa la ſœur de ſon prédéceſſeur, nommée *Giſèle.*	Hugues de Flaix. 1102.
		Erneſt II, Duc de Souabe, fils du précédent. † 1030.	Sigebert de Gemblours. 1112.
			Léon d'Oſtie.
			Arnoul de Milan.
			Bigonius.
			Illuſtres.
			Burkard, Evêque de Worms, en 1012. † 1024.
			Il fit une compilation du Droit Canon en vingt Livres, qu'il intitula : *le grand Volume des Decrets*, & acquit, par-là, une telle autorité, qu'il ſuffi-

l'Archevêque de Milan, de l'aveu & à la demande du Clergé de la Nobleſſe & des Peuples de la Lombardie. Il retourne en Allemagne, après avoir réglé le gouvernement de ce Royaume dans une Aſſemblée nationale tenue à Ponte-Longo. Diéte Provinciale de la Souabe à Zurik. Henri II y pourvoit à l'adminiſtration de ce Duché pendant la minorité du jeune Duc Hermann III.

Les Bohêmes chaſſent leur Duc Boleſlas, ſurnommé le Roux, & mettent à ſa place un Prince Polonois, nommé Wlodomir, que Henri II inveſtit de ce Duché dans la Diéte de Ratiſbonne. Boleſlas ſe réfugie en Pologne auprès du Roi Boleſlas, qui le ramene en triomphe à Prague, & profite enſuite de l'occaſion, pour s'aſſujettir entiérement les Bohêmes. Enhardi par ce ſuccès, il refuſe de prêter au Roi d'Allemagne, le ſerment de fidélité accoutumé; mais ce Prince conduit une armée en Bohême, s'en empare, & y établit ſur le Trône Ducal, le Duc Jaromir, frere de Boleſlas-le-Roux. Pouſſant enſuite ſa pointe contre le Roi de Pologne, qui s'étoit rendu Maître de la Luſace & de tous les Pays ſitués entre l'Elbe & l'Odet, il le contraint, en vertu d'un Traité de paix conclu à Poſnanie, de reſtituer toutes ſes conquêtes.

Synode national de Dortmund, auquel le Roi, la Reine Cunégonde & les principaux Etats ſéculiers aſſiſterent, pour y faire diſcuter en leur préſence la queſtion de la validité des mariages contractées entre des parens au troiſieme degré. Conrad, Duc de Carinthie, qui étoit perſonnellement intéreſſé à cette conteſtation, empêche le Synode de prononcer.

Guerre contre Baudouin à Bellebarbe, Comte de Flandre, qui s'étoit emparé de la Ville & du Comté de Valencienne. Henri II a une entrevue avec Robert, Roi de France, ſur les rives de la Meuſe, & en obtient des ſecours contre le Comte de Flandre.

1007. 1008 1009.

Diéte d'Aix-la-Chapelle. Henri II donne ſe Duché de

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
		Comme il étoit encore enfant, lorſque ſon pere mourut, Poppon, Archevêque de Trèves, ſon oncle, fut chargé de la régence de la Souabe.	ſoit, dans les diſputes de l'Ecole, d'alléguer une de ſes ſentences, pour terraſſer ſon adverſaire. Delà vient le nom de *Burcardicum* ou *Brocardicum*, un Brocart, pour déſigner une réflexion ſans réplique.
		COMTE Palatin du Rhin.	
		Ezon, ou Erenfroy. † 1034.	Bernon, Abbé de Reichenau, près de Conſtance. 1020.
		LORRAINE.	Adelbold, Evêque d'Utrecht, Auteur d'une Vie de Henri II.
		Haute-Lorraine.	Ditmar, Comte de Walbek, Evêque de Merſebourg, Auteur d'une Hiſtoire des Empereurs de la Maiſon de Saxe. 1021.
		Thierri, Duc de la Haute-Lorraine. † 1011.	Notger, Evêque de Liége & Hiſtorien. 1007.
		Frédéric II, fils du précédent. † 1027.	Herbert, Evêque d'Eichſtætt, Poëte & Théologien. 1022.
		Baſſe-Lorraine.	Albert, Religieux de Metz, & Hiſtorien. 1024.
		Otton, Duc de la Baſſe-Lorraine, fils de Charles de France, meurt ſans enfans, en 1004.	S. Bernouard, Evêque de Hildeſheim. 1022.
		Godefroi-le-Barbu, fils de Godefroi, Comte de Verdun, † vers 1020.	Arnoul, Evêque de Halberſtat. 1023.
		Gothelon, frere du précédent. † 1044.	Thieddas, Evêque de Prague, ſçavant Médecin.
			Notker, Moine de S. Gal, & Auteur d'une Paraphraſe Allemande des Pſeaumes.

Baſſe-Lorraine à Godefroy-le-Barbu, fils de Godefroy, Comte de Verdun, de la Maiſon des Comtes d'Ardennes. Il inveſtit, par accommodement, le Comte de Flandre de la Ville & du Comté de Valenciennes, & de l'Iſle de Walcheren, & confere le Comté de Cambrai à l'Evêque de cette Ville. Concile national de Francfort : le Roi y exécute le projet qu'il avoit formé trois ans auparavant, de fonder un nouvel Evêché à Bamberg. Cet établiſſement ſe fit de l'aveu & du conſentement des Archevêques, des Evêques, des Ducs & des Comtes d'Allemagne, & ſpécialement en vertu de l'agrément de l'Evêque de Wurtzbourg, dont il s'agiſſoit de démembrer le Diocèſe, & qui ne le donna qu'après avoir obtenu du Roi d'Allemagne, proſterné à ſes pieds, la ceſſion de la Ville & du diſtrict de Meinungen. Le Pape Jean XVII confirma cette fondation, & ſoumit le nouvel Evêché immédiatement au Saint Siége, en ſtipulant une redevance annuelle de cent marcs d'argent, que l'Empereur Henri III racheta, quarante ans après, par la donation de la Ville de Bénevent. Pluſieurs Auteurs ont prétendu que Henri II, pour augmenter la ſplendeur de ſon Evêché de Bamberg, avoit pourvu les Grands-Officiers du Royaume d'Allemagne, des Offices héréditaires de cette Principauté Eccléſiaſtique ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Electeurs de Bohême, de Baviere, de Saxe & de Brandebourg, portent, depuis plus de cinq ſiécles, la qualité de Grands-Echanſons, de Grands-Sénéchaux, de Grands-Maréchaux & de Grands-Chambellans de l'Evêché de Bamberg ; qu'ils font remplir leurs fonctions par des Officiers héréditaires, leurs Vaſſaux & leurs Lieutenants ; ſavoir, par les Barons d'Auffsaſſ, les Comtes de Schoenborn, les Barons d'Oſtein & les Barons de Rotenhahn : & qu'ils relévent de l'Egliſe de Bamberg des Fiefs conſidérables, comme des annexes de leurs grands Offices. C'eſt à ce titre que les Rois de Bohême ſont inveſtis, par les Evêques de Bamberg, de la vieille Ville de Prague ; que les Electeurs de Baviere en relévent pour la Ville d'Amberg & les Châteaux de Hohenſtein & de Vilſeck, & que les Electeurs de Saxe poſſédent, dans leur mouvance, les Villes

de Wittemberg & de Mulhberg. Quant aux Electeurs de Brandebourg, comme le Fief, ci-devant attaché à leur Office de Grand-Chambellan, n'eſt plus connu, ils promettent, dans les lettres d'inveſtiture, qu'ils obtiennent à chaque mutation, d'en faire la recherche, pour y aſſeoir l'hommage qu'ils doivent à l'Egliſe de Bamberg.

Le Chapitre de Trèves élit le frere de la Reine Cunégonde pour ſucceſſeur de l'Archevêque Ludolfe. Henri II caſſe cette élection, comme contraire aux Canons de l'Egliſe; & dépoſe le Duc de Baviere, qui l'avoit favoriſée.

1010. 1011. 1012.

Les freres de la Reine Cunégonde allument une guerre civile en Lorraine. La guerre contre Boleſlas, Roi de Pologne, eſt enfin terminée par un Traité, en vertu duquel Boleſlas ſe déſiſta, en faveur de l'Allemagne, de ſes prétentions ſur quelques terres limitrophes, & reçut en échange, à titre de féodalité, la propriété de toutes les Provinces ci-devant conteſtées, ainſi que l'immunité de tous tributs. La cérémonie de l'inveſtiture ſe fit avec grand appareil, dans une Aſſemblée ſolemnelle tenue à Merſebourg, Henri II ſe conſolant par la pompe d'une ſoumiſſion illuſoire, de la paix honteuſe qu'il avoit été forcé de conclure. Il inveſtit en même-tems Udalric, Duc de Bohême, qui avoit envahi cet Etat, & qu'il n'oſoit pas punir.

1013. 1014. 1015.

Continuation des troubles d'Italie. Le Marquis d'Ivrée appeſantiſſoit, depuis ſept ans, le joug ſur les Etats de ce Royaume, qui s'étoient déclarés pour Henri II, & le Patrice Jean, fils de Creſcence, exerçoit à Rome une autorité à-peu-près ſouveraine. Les inſtances du Pape Benoît VIII, jointes aux clameurs des Etats de Lombardie, déterminent enfin le Roi d'Allemagne à retourner au-delà des Alpes. Le Marquis d'Ivrée s'enferme dans ſes fortereſſes.

Événemens remarquables ſous HENRI II.

Henri II ſe rend à Rome, & s'y fait couronner par le Souverain Pontife avec la Reine Cunégonde, ſa femme, après avoir promis à Benoît VIII de lui reſter toujours fidèle, & de défendre & protéger conſtamment la ſainte Egliſe Romaine. Le nouvel Empereur rend enſuite juſtice dans la Baſilique du Vatican, & ſort, peu de jours après, de la Ville, que ſes troupes, inſultées par les Romains, rempliſſoient de troubles & de carnage. On prétend que le Globe impérial, qui fait partie du tréſor de l'Empire, a ſervi, pour la premiere fois, au ſacre de Henri II. Ce Prince retourne en Allemagne, abandonnant de nouveau l'Italie aux entrepriſes du Marquis d'Ivrée. Pluſieurs Chefs de cette nation ſe joignent à cet uſurpateur, & ſont punis par l'Empereur, conformément à la loi des Lombards, par la perte de leurs biens. Harduin, accablé d'infirmités & de vieilleſſe, ſe retire dans l'Abbaye de Saint-Balain, près de Turin, après avoir dépoſé ſa Couronne ſur l'Autel de cette Egliſe. Il y meurt. Son parti ſe ſoumet à Henri II, & l'Italie recouvre enfin une ſorte de tranquillité dont elle n'avoit pas joui depuis douze ans.

1016. 1017. 1018. 1019.

Raoul ou Rodolfe II, dernier Roi des deux Bourgognes, mépriſé de ſes ſujets, par rapport à ſon extrême foibleſſe, & ne ſe voyant point d'enfants, propoſe une entrevue à l'Empereur, ſon neveu, pour ſe ménager l'appui de ce Prince, en traitant avec lui de ſa ſucceſſion. Cette entrevue eut lieu à Straſbourg. Pouſſé par la Reine Ermengarde, ſa femme, qui comptoit obtenir de la reconnoiſſance de Henri II de riches établiſſements pour ſes enfants du premier lit, Raoul fait don à l'Empereur & à l'Empire, de tous ſes Etats, pour en jouir après ſa mort, & promet, en attendant, de ne regner que par ſes conſeils. Les Etats de ſes Royaumes s'oppoſent à cet arrangement : ils repréſentent à Raoul qu'ils avoient le droit d'élire leurs Rois, & que c'étoit violer tous leurs Priviléges que de les ſoumettre à un Prince qui n'étoit pas de leur nation. Guillaume, Comte de Bourgogne

&

Événemens remarquables ſous HENRI II.

& fils d'Adalbert, Roi d'Italie, ſe met à la tête des mécontents, & repouſſe les troupes Impériales. Diéte de Mayence. Raoul y renouvelle ſa donation, & remet a l'Empereur, pour gage de ſes promeſſes, ſa couronne, ſon ſceptre & ſes ornemens Royaux.

Les Hiſtoriens de Savoie rapportent, à cette époque, le premier établiſſement de cette Principauté. Ils aſſurent que le Roi Raoul a conféré, à Mayence, le Comté de Genève à certain Berold ou Gerold, Seigneur Saxon, qu'on dit avoir été iſſu de la Maiſon des Ottons. Quoi qu'il puiſſe être de cette origine de la Maiſon de Savoie, il eſt certain qu'elle a toujours écartelé les armes de Saxe avec celles de ſon Duché patrimonial, & que les Electeurs en adjugeant, en 1532, au Duc de Savoie, la préſéance ſur le Duc de Toſcane, ont fondé cette déciſion ſur ce que ce Prince étoit un Etat de l'Empire, & originaire de la Maiſon de Saxe.

La guerre recommence avec Boleſlas, Roi de Pologne, & l'Empereur eſt enfin forcé à donner les mains au Traité de Baurzen ou de Budiſſin, qui mit le comble à l'aviliſſement de l'Empire dans ces contrées. C'eſt-là tout ce que nous ſavons touchant les conditions de cette paix honteuſe, qui paroît avoir briſé tous les liens qui attachoient la Pologne au Royaume d'Allemagne. Révolte générale de tous les peuples Slaves & Venedes. Ils dévaſtent les frontieres de la Saxe, & aboliſſent entiérement, dans leur pays, le culte de la Religion Chrétienne. Guerres civiles dans les Pays-Bas, entre le Comte de Hollande & l'Evêque d'Utrecht, & dans la Haute-Lorraine, entre le Duc Godefroi & le Comte de Metz.

Les Sarraſins établis dans l'Iſle de Sardaigne, ravagent les côtes de l'Italie : ils ſont défaits par le Pape Benoît VIII, avec le ſecours des Piſans, & ceux-ci s'emparent de la Sardaigne, & s'y maintiennent contre les Génois.

1020. 1021. 1022. 1023.

Le Pape Benoît VIII ſe rend en Allemagne pour engager l'Empereur à s'oppoſer aux progrès que les Sarraſins faiſoient

dans la Calabre, & aux entrepriſes que l'Empereur Baſile méditoit contre l'Italie, depuis la défection des Princes de Capoue. L'Empereur paſſe les Alpes, pacifie l'Italie dans la Diéte de Vérone, reprend Capoue; &, après avoir rétabli ſon autorité ſur les Princes de Salerne & ſur la Ville de Naples, il diſtribue les terres limitrophes à une troupe d'avanturiers Normands, qui avoient ſervi dans ſon armée, & qui s'engagerent à défendre les frontieres de l'Empire contre les Sarraſins. Synode national de Selingenſtatt: il fut convoqué par l'Archevêque de Mayence, qui y préſida. Les Canons arrêtés par cette Aſſemblée, ſe rapportent tous à la diſcipline eccléſiaſtique: elle défendit, entr'autres, le port d'armes dans les Egliſes, & tout recours en Cour de Rome, ſans la permiſſion de l'Evêque Diocéſain ou de ſon Vicaire. Célèbre entrevue, ſur les rives du Cher, de l'Empereur & de Robert, Roi de France, pour affermir l'union dans l'Egliſe & entre leurs Etats. L'Empereur fit la premiere viſite au Roi, à ſon arrivée à Mouzon, & le Roi la lui rendit à Yvoix.

1024.

L'Empereur Henri II meurt, après avoir déſigné pour ſon ſucceſſeur le Duc Conrad de Franconie. Il fut enterré à Bamberg, & canoniſé, en 1152, par le Pape Eugene III. On l'appella le pere des Moines, & il ne mit, en effet, point de meſures aux largeſſes dont il combla le Clergé.

Un préjugé auſſi ancien que le rétabliſſement de l'Empire d'Occident, défendant aux Souverains de Rome & aux Maîtres de l'Italie, de prendre le titre d'*Empereurs*, avant qu'ils fuſſent ſacrés & couronnés par le Pape, Henri II s'eſt ſervi, juſqu'à l'époque de ſon couronnement Impérial, du titre de *Roi des Romains*, que la Chancellerie Germanique a adopté. Le Pape Benoît VIII date une Bulle des années du regne de Henri, *l'invincible Roi des Romains*. Une Chartre du Mont-Caſſin, de l'année 1009, porte, par la même raiſon, la date *Imperante nemine*.

Henri II introduiſit l'uſage du grand Sceau de l'Empire,

Événemens remarquables ſous HENRI II.

appellé Sceau de Majeſté, *Sigillum Majeſtatis*, qui repréſente l'Empereur aſſis ſur un Trône.

L'autorité des Etats prit, ſous ce Prince, des accroiſſements prodigieux : leur conſentement devint une condition eſſentielle de toutes les réſolutions publiques, & Ditmar les appelle les *Coopérateurs* de Henri & les *Colonnes* de l'Etat.

Les Eccléſiaſtiques ſont toujours inveſtis avec la Croſſe & l'Anneau. Les Egliſes commencent à jouir du droit d'aſyle.

Werner, Evêque de Straſbourg, célèbre par la conſtruction de la Cathédrale de cette Ville, bâtit, ſous le regne de Henri II, le Château de Habſbourg dans l'Argau, en Suiſſe. Ce Prince étoit petit-fils de Gontram-le-Riche, dont nous avons parlé ſous l'année 939, fils de Lancelin ou Kanzelin, Comte d'Altenbourg, dans l'Argau ; & frere de Rapoton, Comte d'Argau, de qui deſcend la Maiſon d'Autriche, & de Berthold, Comte du Briſgau, ſouche de la Maiſon de Zæhringen & de Bade. Son Château de Habſbourg paſſa, après ſa mort, à ſon neveu Werner I, dit le Pieux, qui porta le premier le nom de Comte de Habſbourg.

L'Empereur S. Henri étant mort ſans poſtérité, la Couronne Impériale ſortit de la Maiſon d'Henri-l'Oiſeleur, pour entrer dans celle de Franconie. Quant aux vaſtes Domaines que cette Maiſon avoit poſſédés en Saxe, & qui compoſent aujourd'hui les Duchés de Brunſwick & de Hannover, ils furent réunis dans les mains du Margrave Ludolfe, neveu, *à la mode de Bretagne*, de S. Henri, fils de Brunon, petit-fils de Brunon, & arrière-petit-fils de Henri I, Duc de Baviere. La petite-fille de ce Prince, nommée Gertrude, les porta à ſon mari Henri-le-Gros, Comte de Nordheim ; & celui-ci les tranſmit à ſa fille unique Richenza, femme de l'Empereur Lothaire II. Nous verrons, ci-deſſous, que ces biens, renforcés par ceux de la Maiſon de Nordheim, paſſerent, après la mort de Lothaire II, à Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, de la Maiſon d'Eſte, & héritier du nom des Welfs, qui avoit épouſé la fille unique de cet Empereur, & qui eſt la ſouche de la Maiſon Royale, Ducale & Electorale d'Angleterre & de Brunſwick.

REMARQUES PARTICULIERES SUR LE PÉRIODE DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SAXE.

NOUS AVONS OBSERVÉ, dans les Remarques particulieres qui terminent l'Hiſtoire de l'Empereur Otton-le-Grand, que le Regne de ce Prince a été le berceau des Comtes Palatins Provinciaux. Cette matiere, méritant d'être plus approfondie, nous allons établir, avant toutes choſes, le point de vue ſous lequel ces Officiers doivent être conſidérés.

Le Comte Palatin étoit, ſous l'Empire des Carlovingiens, le Juge de la Cour, &, en cette qualité, Juge d'appel des Provinces domaniales, & Gouverneur-né de ces Provinces. Il n'y eut d'abord qu'un ſeul Comte Palatin, appellé le Palatin des Francs, qui ſuivoit la Cour Impériale par-tout où elle ſe tranſportoit; mais on fut bientôt obligé de lui donner des Collégues pour la Saxe, la Baviere & la Souabe, lorſque les fils de Louis-le Germanique en eurent formé des Royaumes particuliers. Ces dernieres Charges rentrerent dans le néant, après la réunion de toute l'Allemagne dans un même Corps de Monarchie; il n'y eut plus qu'un ſeul Comte Palatin, & cet Office fut enfin confondu avec celui de Duc des Francs, ou de la France Rhénane. Le Roi Otton I inſtruit, par une fâcheuſe expérience, du danger qu'il y avoit à confier une autorité abſolue aux Ducs nouvellement rétablis ſous le Regne de Louis IV & de Conrad I, ne connut point de meilleur expédient, pour la reſtreindre, que de reſſuſciter les Comtés Palatins de Baviere, de Souabe & de Saxe, & d'y attacher, outre les fonctions originaires de cet Office, les droits ci-devant exercés par les Mis Royaux, & par les Intendans de la Chambre. Nous avons vu, ci-deſſus, qu'en conférant le Duché de Baviere au Duc Berthold, frere du Duc Arnoul-le-Mauvais, Otton I nomma le ſecond fils de ce Prince, appellé Arnoul, comme lui, Comte Palatin de Baviere: nous trouvons, vers ce même

tems, un certain Bernold, Comte Palatin de Souabe, & le Duché de Saxe eſt à peine rétabli en faveur du Duc Hermann, fils de Billung, qu'on voit paroître un Adalberon, Comte Palatin de cette Province. Quant au Duché de Lorraine, nous avons déja remarqué que Henri-l'Oiſeleur, en confirmant le Duc Giſelbert dans l'adminiſtration de cette Province, lui adjoignit le Duc Eberhard, avec le titre de Comte Palatin. Cet Office paroît être tombé en déſuétude pendant le Regne de l'Archi-Duc Brunon : mais il renaît, pour ainſi dire, après la mort de ce Prince, ſous le Comte Palatin Hermann. Il ne ſera pas inutile d'obſerver que ce Hermann, & ſes ſucceſſeurs, ont paſſé long-tems pour des Comtes Palatins ſuprêmes du Royaume d'Allemagne. Cette erreur, que Tolner & les plus célèbres Auteurs du Droit public ont adoptée, provenoit de la qualité de Comtes Palatins du Rhin, que les derniers Comtes Palatins de Lorraine, ou du Palais d'Aix-la-Chapelle, ſe ſont attribuée, & qu'on a confondue avec celle de Comte Palatin de la France Rhénane : mais nous verrons, ci-deſſous, que le Palatinat de Lorraine eſt reſté un ſimple Office Provincial, juſqu'à ſa réunion avec le Duché de France Rhénane, en 1156, & que ce n'eſt qu'à cette époque que commence la véritable ſuite des Comtes Palatins de l'Empire, proprement dits. Qu'il nous ſoit permis de rapporter, en peu de mots, la deſtinée de ces Palatinats Provinciaux. Le Comté Palatin de Baviere, créé pour la famille du Duc Arnoul, paroît être entré, vers 960, dans celle des Comtes de Saltzbourg ; &, à l'extinction de cette Maiſon, vers la fin du onzieme ſiécle, dans celle des Comtes d'Ortenbourg en Baviere. Les deſcendans du Duc Arnoul, nommés alors Comtes de Scheyren & de Witelspach, en furent de nouveau inveſtis, vers l'année 1120, & ils le conſerverent juſqu'en 1208, qu'il repaſſa dans la Maiſon d'Ortenbourg : enfin il fut réuni, vers l'année 1252, au Duché de Baſſe-Baviere, à l'extinction de la branche qui l'avoit poſſédé. Le Palatinat de Souabe, ayant pour Chef-lieu le Château de Tubingen, formoit, dès le milieu du onzieme ſiécle, le patrimoine des Comtes de Ruck & de

Remarques particulieres ſur le Période

Tubingen, & il demeura dans cette Maiſon juſqu'en 1342, que les Comtes Palatins, Godefroi & Guillaume, vendirent leur Comté & leur Château Palatin de Tubingen, au Comte Ulric de Wurtemberg, dont la Maiſon le poſſéde encore aujourd'hui, ſans en prendre la qualité. Le Comte Palatin de Saxe entra, de bonne heure, dans les Maiſons des Comtes de Goſeck & de Sommerſenbourg, & paſſa, à l'extinction de cette derniere, par alliance dans celle des Landgraves de Thuringe. Nous verrons, ci-deſſous, que cette Maiſon s'étant pareillement éteinte, en 1247, le Roi Rodolfe I de Habsbourg, le conféra à ſon gendre Albert, Electeur-Duc de Saxe; &, depuis ce tems, le Comté Palatin de Saxe, dont le Chef-lieu étoit la Ville & le Château de Lauchſtætt, a éprouvé le même ſort que le Duché Electorat du même nom. Nous rapportons, dans la colonne des Ducs d'Allemagne, la ſuite des Comtes Palatins de Lorraine, juſqu'à la réunion de ce Fief avec le Duché Palatin de la France Rhénane.

Il nous reſte à parler des fonctions & des prérogatives qui conſtituoient l'eſſence des Palatinats Provinciaux, & que le ſavant Crollius a parfaitement détaillé dans les Mémoires de l'Académie de Baviere. Les Comtes Palatins Provinciaux étoient, 1° Les Juges-nés des perſonnes privilégiées, que l'uſage, ou des titres particuliers, avoient exemptés de la Juriſdiction ordinaire des Ducs & des Comtes, & qui ſe trouvoient en grand nombre dans tous les Duchés. 2° Les Lieutenans-nés des Ducs, dont ils tenoient les plaids dans leur abſence. 3° Les Juges ſuprêmes de tous les cas royaux & en particulier des crimes qui troubloient la tranquillité publique; & 4° Les Adminiſtrateurs-Généraux du Domaine & des revenus qui appartenoient aux Empereurs dans tous les Duchés. En effet, ces Princes n'ayant point eu de réſidence ordinaire, mais voyageant ſans ceſſe d'une Province à l'autre, & y tenant alternativement leur Cour & leurs plaids annuels, ils s'étoient réſervés, dans toutes les Villes principales, des Palais & des Châteaux pour y loger, & de vaſtes Domaines, ſemblables aux économies des Rois de Pologne,

pour en rirer leur ſubſiſtance. Ce ſont ces Domaines Provinciaux dont les Comtes Palatins particuliers ont eu l'intendance & l'adminiſtration ; tandis que le Duc de la France Rhénane, ou le Comte Palatin ſuprême, régiſſoit & gouvernoit le Domaine originaire & fondamental du Royaume d'Allemagne, qui comprenoit les deux rives du Rhin depuis Spire juſqu'à Cologne.

Nous venons de remarquer que les Empereurs poſſédoient, dans chaque Province d'Allemagne, des Châteaux & des Palais, qui faiſoient partie de leur Domaine. La garde de ces Châteaux étoit confiée à des Gouverneurs ſubordonnés aux Comtes Palatins, qui porroient le nom de Burgraves, & dont pluſieurs, tels que les Burgraves de Nuremberg & les Burgraves de Magdebourg ont obtenu, dans la ſuite des tems, la qualité de Princes d'Empire.

L'hérédité des Duchés ſe trouve déja généralement établie ſous le regne des Empereurs de la Maiſon de Saxe, & ces Fiefs paſſent même, au défaut de hoirs mâles des Ducs regnants, aux maris de leurs filles & de leurs ſœurs. C'eſt ainſi que Henri le jeune, frere de l'Empereur Otton I, fut créé Duc de Baviere, en faveur de ſon mariage avec la fille du Duc Arnoul-le-Mauvais ; que le fils aîné de cet Empereur, Ludolf, ſuccéda dans le Duché de Souabe, au Duc Hermann I, dont il avoit épouſé la fille, & que le Margrave Erneſt d'Autriche obtint ce même Duché à la mort de ſon beau-frere, le Duc Hermann III. S'il arrivoit une minorité, le plus proche parent des jeunes Ducs ſe chargeoit de leur tutèle & de la régence : nous en avons un exemple dans le Duché de Souabe, que Poppon, Archevêque de Trèves, adminiſtra pendant la minorité de ſon neveu Erneſt II. Au défaut de tuteurs légitimes, l'Empereur s'arrogeoit perſonnellement la régence des Duchés, & en partageoit le ſoin avec les Etats Provinciaux. *Voyez*, ci-deſſus, l'an 1004.

A l'extinction abſolue des Maiſons Ducales, les Etats Provinciaux concouroient de droit à l'élection des nouveaux Ducs. Nous ſavons en particulier que les Etats de Lorraine ont fréquemment exercé cette prérogative ſous le regne des

Remarques particulieres ſur le Période

Empereurs Saxons : que Burkard II a été nommé Duc de Souabe, en 916, du conſentement des Etats de cette Province, & que l'Empereur Henri II a déclaré formellement, à ſon avénement au Trône, que les Etats de Baviere avoient eu, de tout tems, le droit d'élire leurs Ducs ; que ce droit leur compétoit en vertu de leurs anciennes Loix, & qu'il ne lui appartenoit pas de rien changer à cet uſage ſans leur conſentement. Enfin l'Evêque Ditmar de Merſebourg, nous apprend que le Margrave Ekard a été créé Duc de Thuringe, *communi totius populi conſenſu.*

Ce que nous venons d'obſerver relativement à l'ordre de la ſucceſſion établi dans les Duchés, eſt également applicable à la ſucceſſion Palatine. Cela eſt ſi vrai, que l'Hiſtorien du Comte Palatin Erenfroy remarque expreſſément que ce Prince a été pourvu de cette dignité par le droit du ſang, *jure paterni ſanguinis ;* & le Période des Empereurs iſſus de la Maiſon de Franconie, nous fournira des exemples, non-ſeulement qu'elle a été portée par mariage dans des familles étrangeres ; mais auſſi que les Comtes Palatins ont diſpoſé, par teſtament, de leur Office, & des Fiefs qui pouvoient y être annexés. Cette liberté ſinguliere paroît être provenue, en partie, de ce qu'il n'y a jamais eu d'Etats Provinciaux dans les Provinces Domaniales, qui euſſent pu concourir à l'élection de leur Gouverneur, & en partie de la qualité purement allodiale des principales terres Palatines, dont la poſſeſſion étoit indiſpenſablement néceſſaire aux ſucceſſeurs féodaux, pour les mettre en état de ſoutenir leur dignité.

Les Margraviats & les Comtés nous préſentent indiſtinctement la même hérédité, & le même ordre de ſucceſſion.

Nous obſerverons, à l'égard de ces derniers, que l'inveſtiture s'en faiſoit, dès le temps de Henri II, avec un étendard, à l'imitation de ce qui ſe pratiquoit dans l'inveſtiture ſolemnelle des Ducs & des Princes ; & qu'il faut chercher, dans ce ſiécle, l'origine & le fondement de la différence que le ſavant Guilliman a remarquée, entre ce qu'il appelle *Comitatus Fiſci* & *Comitatus terræ.* Il a donné le nom de

des Empereurs de la Maiſon de Saxe.

Comtes Fiſcaux aux poſſeſſeurs effectifs d'un Comté, qui étoient formellement inveſtis de cette dignité, qui en exerçoient les fonctions, tant civiles que militaires, & qui ſiégeoient dans les Aſſemblées nationales, parmi les principaux Etats. Quant aux *Comtes Territoriaux*, Guilliman a trouvé cette expreſſion, pour déſigner les Dynaſtes, les Seigneurs Bannerets, & tous les autres propriétaires de vaſtes Domaines, à qui la flatterie, ou leur propre vanité, donnoit le nom de Comtes ou de Margraves, pour les diſtinguer de leurs Pairs, en faveur de leur origine ou de leurs richeſſes. C'eſt ainſi que les fils cadets des Ducs portoient de droit le titre de *Margraves* ou de *Comtes*, quoiqu'ils ne poſſédaſſent point de Fiefs revêtus de cette qualité, & ſouvent les fils des Comtes s'attribuoient le même caractere. Ainſi, les *Comitatus Fiſci* de Guilliman reviennent exactement à ce qu'on appelle en Pologne, *Staroſties à Grod*, & avec Juriſdiction; & ſes *Comitatus terræ* ſe retrouvent dans les *Staroſties*, dépourvues de Juriſdiction, qui ne portent ce nom que par abus & comme un titre purement honorifique. Cette découverte de Guilliman peut être d'une utilité merveilleuſe dans l'Hiſtoire du dixieme & du onzieme ſiécle, où l'uſage de ſe titrer de ſes Terres & de ſes Comtés ne s'étoit pas encore établi, & où les Comtes & les Margraves étoient ſimplement qualifié de *Comites* & de *Marchiones*, ſans indication ultérieure de leurs Margraviats ou de leurs Comtés.

Il n'eſt pas juſqu'au titre *Ducal* qu'on ne voye fréquemment uſurpé par des Grands-Seigneurs, qui ne poſſédoient point de Duchés. Les Princes collatéraux des Empereurs de la Maiſon de Saxe nous en fourniſſent des exemples frappants; ce titre étoit chez eux, une preuve de leur origine royale. D'un autre côté, les Ducs effectifs, qui avoient eu le malheur de perdre leurs Duchés, n'en conſervoient pas moins leur qualité, & ils la tranſmettoient à leur poſtérité. Telle eſt l'origine des Ducs de *Zæhringen*, près de Fribourg, des Ducs de *Meran*, dans le Tirol, des Ducs d'*Urſelingen*, en Souabe, &c.

Remarques particulieres ſur le Période

On ne peut encore rien dire de certain concernant l'ordre de ſucceſſion uſité dans les Principautés Eccléſiaſtiques ; ſouvent les Empereurs y nommoient d'autorité ; d'autres fois ils conſultoient le vœu du Clergé Diocéſain ; & nous ne manquons point d'exemples qu'ils ont autoriſé & confirmé des élections Canoniques. Dans ce dernier cas, les Chapitres Cathédraux, le Clergé ordinaire & la Nobleſſe Diocéſaine, procédoient de concert au choix de leurs Paſteurs : & l'on y appelloit encore, dans les élections des Archevêques, les Evêques ſuffragans de la Métropole vacante. Dans tous les cas, le nouveau Prélat étoit inveſti par l'Empereur, avec la Croſſe & l'Anneau.

On ne faiſoit pas de difficulté d'élever des Serfs aux premieres dignités Eccléſiaſtiques. Nous n'en citerons que l'exemple du célèbre Durand, Evêque de Liége.

Nous avons déja obſervé que la fauſſe politique d'Otton I, & plus encore la piété aveugle & imprudente de Henri II, ont accumulé, ſur le Clergé, les plus beaux droits & les plus vaſtes poſſeſſions. Les droits Régaliens quelconques, celui de battre monnoie, les péages, le haut-conduit, &c. devinrent l'appanage des Egliſes ; & les Villes les plus conſidérables, les plus riches Domaines, & juſqu'à des Comtés entiers en augmenterent, coup ſur coup, le patrimoine. Otton I avoit cru parer aux inconvéniens inſéparables de cette libéralité exceſſive, & retenir dans ſa dépendance, l'eſſaim de nouveaux Souverains qu'il faiſoit éclorre, en leur adjoignant des *Avoués* & des *Vidames*, dont il ſe réſerva la nomination, & ſur leſquels le gouvernement des Principautés Eccléſiaſtiques devoient eſſentiellement rouler. Mais ſes Succeſſeurs, particuliérement l'Empereur Saint Henri, perdirent bientôt le fruit de cette ſage précaution, en réuniſſant l'Office des Avoués aux Egliſes mêmes dont ils devoient ſurveiller les Titulaires : & ils y joignirent la Préfecture & l'Avouerie Impériale des Villes où les Evêques & les Archevêques réſidoient.

Au ſurplus, on auroit grand tort d'attribuer au ſeul eſprit d'indépendance, les efforts multipliés que le Cergé fit bien-

des Empereurs de la Maiſon de Saxe.

tôr pour ſecouer le joug des *Avoués*. Il n'eſt ſorte d'excès que ces Officiers, & leurs Lieurenants, les Sous-Avoués, ou les *Kaſten vægt*, ne ſe ſoient permis contre les Egliſes, ni de rapines qu'ils n'ayent exercées aux dépens de leur temporel : & ce n'eſt qu'au moyen des loix les plus ſéveres, que les Empereurs de la Maiſon de Souabe ſont parvenus à réprimer ces abus, en abolifſant entiérement les *Sous-Avoueries*.

La libéralité inconſidérée dont les Empereurs de la Maiſon de Saxe uſerent envers le Clergé, fut imitée par les Ducs, & par les autres Grands-Seigneurs de leur Empire, & le moindre Citoyen s'en fit un point de Religion d'enrichir les Egliſes & les Monaſteres. Souvent l'intérêt particulier ſe mêloit à ces motifs de dévotion ; & l'on vit quantité de propriétaires ſe rendre volontairement Vaſſaux des Egliſes, les uns afin de ſe ſouſtraire, par ce moyen, au ſervice militaire & aux impoſitions Provinciales ; & les autres, dans l'intention de ſe ménager la protection d'un Corps qui employoit, avec le plus grand ſuccès, les armes ſpirituelles pour la défenſe de ſes Vaſſaux.

Il nous reſte à parler des Villes. La Chartre de l'Abbaye de Saint Maximin, de 974, dont nous avons donné un extrait ci-deſſus, nous en fait connoître deux eſpeces : les unes, nommées *Impériales*, appartenoient au Domaine Germanique & ſe gouvernoient par leurs propres Magiſtrats, ſous l'inſpection des *Avoués*, & des Préteurs Impériaux : les autres, que la Chartre de Saint Maximin, appelle *præfectoriæ*, étoient ſoumiſes aux Ducs & aux Comtes, & faiſoient partie du Domaine Provincial. Les Villes dont le Roi Henri I ordonna la conſtruction, paroiſſent avoir appartenu à la ſeconde claſſe : & la premiere a été principalement compoſée de celles qui bordoient les deux rives du Rhin, depuis Bâle juſqu'à Cologne. Au ſurplus, les Villes Impériales du ſiécle des Ottons différoient eſſentiellement des Villes de même qualité, dont nous rapporterons l'origine dans les Remarques particulieres ſur le Période Franconien, & qui forment encore aujourd'hui le troiſieme Col-

Remarques particulieres ſur le Période

lége des Etats de l'Empire. Tout le monde ſait que ces dernieres ſont de vraies Républiques douées de toutes les prérogatives qui caractériſent la ſouveraineté, & qui conſtituent un Etat libre & immédiat du Saint Empire : mais les Villes Impériales du dixieme ſiécle ne différoient des Villes *préfectoires*, qu'en ce qu'elles ne reconnoiſſoient pas l'autorité des Ducs, ni la Juriſdiction des Comtes Provinciaux, & qu'elles obéiſſoient immédiatement aux ſeuls Empereurs.

Nous remarquerons ici, par une eſpece d'anticipation, que les Villes Impériales renfermoient communément trois ordres d'Habitants, des *Nobles*, des *Perſonnes libres*, ou des *Francs-Bourgeois* & des *Serfs*.

Il ſeroit facile de prouver que les Villes étoient habitées par de très-bons Gentilshommes. Nous ne rappellerons pas, pour cet effet, le paſſage du Moine Witekind, qui atteſte que le Roi Henri I tranſporta la neuvieme partie des Nobles Campagnards, dans les Cités nouvellement établies; mais nous invoquerons le témoignage de la Chronique de Thuringe, qui rapporte, que l'Archevêque Guillaume, Gouverneur de cette Province, plaça quantité de Nobles dans la Ville d'Erfort pour la défenſe du pays : nous obſerverons que nombre d'Evêques de Spire ont été pris dans le Corps des Nobles de cette Ville, quoiqu'il fût défendu de les tirer d'ailleurs que de la haute Nobleſſe : que l'Empereur Louis de Baviere, a confirmé aux nobles Citadins le droit de poſſéder des Fiefs d'Empire, & de prendre place parmi les Chevaliers : qu'ils ont comparu dans tous les Tournois; qu'en tems de guerre, ils ont combattu à cheval ſous les étendards de leurs Républiques; &, qu'en vertu d'une prérogative particuliere, ils ont eu la direction des Hôtels des Monnoies établis dans leurs Villes. Cette diſtinction leur valut le nom de Monnoyeurs, *Muntzer*, qui eſt ſynonyme dans le treizieme, quatorzieme & quinzieme ſiécle de celui de nobles Citadins : on les appelloit auſſi *Hauſſgenoſſen*, Commenſaux, parce qu'ils formoient, dans chaque Ville, une Confrérie particuliere, qui tenoit ordinairement

ſes Aſſemblées dans quelque Maiſon percée de crénaux, & ornée de tourelles, *ædes pinnitæ*.

Les *Francs-Bourgeois* étoient des Citoyens libres, qui partageoient les Offices de Magiſtrature avec les Nobles, & qui poſſédoient les terres renfermées dans la Banlieue des Villes. Comme leur origine étoit noble, ils conſervoient la pureté de leur ſang avec un ſoin extraordinaire. Les Mariages, avec les femmes de condition ſervile, leur étoient ſévérement interdits ; &, s'ils en contractoient aucuns, les enfans, qui provenoient de ces alliances, perdoient leur état de Francs-Bourgeois, & tomboient dans la ſervitude. Les enfans qu'ils avoient d'une Affranchie déchéoient pareillement de l'état de leur pere ; ils ne redevenoient Citoyens qu'à la troiſieme ou quatrieme génération, & ne recouvroient la qualité de Francs-Bourgeois, qu'au moyen d'une diſpenſe formelle de ce ſecond Ordre de Citoyens. D'ailleurs les Francs-Bourgeois alloient à la guerre ; & nous verrons, ci-deſſous, dans les Remarques particulieres ſur le Période Franconien, qu'ils compoſoient la ſeptieme Brigade, appellée le *ſeptieme Bouclier* des Armées.

Les *Serfs* formoient la Claſſe des Habitants ; c'étoient eux qui exerçoient tous les Métiers, & qui s'adonnoient au Commerce. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont déſignés, dans la fameuſe Chartre de l'Empereur Lothaire II, de l'année 1135, ſous le nom de *Cives opifices*. Leur origine provenoit des *Serfs*, que les nobles Citadins & les Francs-Bourgeois poſſédoient, ou qu'ils attiroient dans leurs murs. Mais ni les Serfs affranchis, ni ceux qui, fuyant leurs Maîtres, venoient chercher un aſyle dans les Villes, n'acquéroient, par-là, les droits de Bourgeoiſie ; ils reſtoient confondus dans la Claſſe des Habitants, & ne devenoient Citoyens du troiſieme Ordre qu'à la troiſieme ou quatrieme génération, ſans pouvoir jamais monter au rang des Francs-Bourgeois.

Nous avons rapporté pluſieurs exemples, que les Etats ont prononcé la Sentence *du ban*, ou des Arrêts de proſcription contre toute ſorte de criminels. Ces Arrêts produiſoient la confiſcation de corps & de biens. Les Fiefs du

Remarques particulieres ſur le Période

Proſcrit retournoient à ſes Seigneurs ſuzerains ; ſes alleux étoient acquis aux Empereurs, ou paſſoient à ſes plus proches parens ; il étoit déclaré déchu de ſon rang, de ſes honneurs & de ſon état, & perdoit la protection des Loix, contre les entrepriſes de ſes ennemis ; en un mot, il devenoit, pour nous ſervir d'une expreſſion de la Juriſprudence Polonoiſe, *invindicabile caput*.

Nous ne pouvons parler que par conjecture des Loix qui ont formé la baſe de la Juriſprudence Germanique, pendant le Période des Empereurs Saxons. Il eſt certain qu'on ne connoiſſoit pas encore les Loix Romaines, & que les Capitulaires ſont reſtés en pleine vigueur juſqu'au milieu du dixieme ſiécle. Nous ſavons, par une addition au Traité de Réginon, touchant la diſcipline Eccléſiaſtique, que, dans une Aſſemblée nationale tenue à Francfort, en 952, le volume des Capitulaires a été placé ſur une table dreſſée au milieu de l'Aſſemblée ; mais ils tomberent, peu après, entiérement en déſuétude ; & alors nous ne connoiſſons plus de Loi générale qu'on ait ſuivi dans toute la Germanie. Tous les Procès, ſoit civils, ſoit criminels, tant ceux des Princes & de la haute Nobleſſe, que ceux des ſimples Particuliers, ne furent plus décidés qu'en conformité des Loix propres & particulieres de la Nation du Défendeur. L'Hiſtoire & les Actes publics de ce ſiécle, citent, ſans ceſſe, les Loix des Bavarois & des Souabes ; & il eſt facile de reconnoître, dans l'application qu'ils en font, que ces Loix étoient préciſément les anciennes *Leges Bajuvariorum & Alamannorum*, que le Roi Thierri I donna à ces Nations, & que Charlemagne corrigea & augmenta au commencement du neuvieme ſiécle. Les Loix des Saxons ſont aſſez connues, par ce que nous en avons dit ſous l'année 803 ; & nous ſavons que ces peuples ont eu grand ſoin de les faire confirmer par les Empereurs S. Henri & Conrad II. Enfin les Loix Saliques & Ripuariennes, enrichies de quantité de Réglemens, tirés des Capitulaires, paroiſſent avoir formé la Loi particuliere des Francs. A ces Loix écrites, il faut ajouter quantité de Coutumes & d'Uſages, dont nous ne

des Empereurs de la Maiſon de Saxe.

connoiſſons ni l'origine, ni la ſphere d'activité; mais dont on retrouve les traces dans les Statuts municipaux de certaines Villes, & dans les Loix de quelques Provinces régies par un Droit particulier. Nous n'oſerions pas aſſurer que les Empereurs de la Maiſon de Saxe ayent porté quelques Loix générales dans les fréquentes Aſſemblées de la Nation Germanique, que nous les avons vu tenir; cependant il exiſte un ancien Code de Loix, nommé *Jus Cæſareum*, *Kaiſer Recht*, Droit Impérial, qui paroît avoir été compilé vers la fin du onzieme ſiécle, & que le Baron de Senckenberg a tiré de l'oubli & de l'obſcurité, lequel renferme quantité de Réglemens communs à tous les peuples de la Germanie, & que, par cette raiſon, on pourroit croire être émanés de la puiſſance légiſlative générale de cette Monarchie.

Nous n'avons preſqu'aucunes notions concernant les Loix & les Coutumes féodales, qui ont été en vigueur pendant ce Période, à moins que nous ne voulions les puiſer dans une compilation du Droit féodal annexée au *Jus Cæſareum*, dont nous venons de parler, & qui paroît être de la même antiquité.

Comme les Empereurs de la Maiſon de Saxe n'avoient point de réſidence fixe, & qu'ils parcouroient ſans ceſſe les différentes Provinces de la Monarchie, ſoit pour y maintenir le bon ordre, ſoit pour conſommer les revenus qui leur y appartenoient, rien n'étoit plus à charge aux Etats que l'obligation qui leur incomboit de ſe rendre d'une frontiere de l'Allemagne à l'autre, pour aſſiſter aux Diétes que les Empereurs convoquoient. L'Abbé de Saint Maximin ſe fit diſpenſer, en 1023, par l'Empereur Henri II, de ces courſes onéreuſes, & le Comte Palatin fut commis pour voter à ſa place. C'eſt-là le plus ancien exemple que l'Hiſtoire nous fourniſſe d'un ſuffrage exercé par ſubſtitution.

Rien n'eſt plus commun, dans le ſiécle des Empereur iſſus de la Maiſon de Saxe, que de voir des Seigneurs Terriers dégrader la nature de leur Franc-aleux, & les réduire en Fiefs oblats; tandis que, d'un autre côté, nombre de

Remarques particulieres ſur le Période

Vaſſaux obtenoient de leurs Seigneurs, la faculté de changer leurs Fiefs en aleux.

Nous avons déja remarqué, ci-deſſus, que l'Office d'Archi-Chancelier d'Allemagne a été annexé, ſous le regne d'Otton I, à l'Archevêché de Mayence; & que celui d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie eſt devenu, ſous le regne de Saint Henri, une prérogative de l'Archevêché de Cologne.

Les limites de l'Allemagne n'ont gueres varié pendant ce Période : elles étoient formées.

Au Nord, par l'Océan Germanique & par la riviere de Slie : les conquêtes qu'Otton I avoit faites au-delà de cette riviere, étant bientôt retombées au pouvoir des Rois de Danemarck.

Au Midi, par le Rhin, & par la Reuſſ du côté du Royaume de Bourgogne, & par les Alpes vers l'Italie.

Au Couchant, par la Meuſe & l'Eſcaut, qui ſéparoient l'Allemagne du Royaume de France, en vertu des Traités de 924 & 980.

Au Levant, par la Leitha & la Muer, contre la Hongrie, & par l'Oder du côté de la Pologne : la Siléſie & la Mazovie n'ayant été, tout au plus, que des Fiefs honoraires.

Nous finirons ces Remarques particulieres par un apperçu des Droits que les Empereurs & les Etats ont reſpectivement exercés dans le ſiécle des Empereurs iſſus de la Maiſon de Saxe.

DROITS DES EMPEREURS.

Le droit de nommer à tous les Bénéfices majeurs, d'en percevoir les revenus pendant leurs vacances, & de ſuccéder aux biens des Eccléſiaſtiques défunts;

— de diſpoſer du Saint Siége, ſoit par des nominations arbitraires, ſoit en approuvant ou déſapprouvant les Elections Canoniques;

— de convoquer des Conciles, & d'en diriger les délibérations;

— de donner le titre de Roi à leurs Vaſſaux;

— de

des Empereurs de la Maiſon de Saxe.

— de conférer les Fiefs vacants ;
— de percevoir les revenus de l'Empire, conſiſtants dans le produit du Domaine, des péages & des mines d'or & d'argent, dans la capitation des Juifs, & dans les tributs des Nations Slaves & Venedes ;
— d'exercer une ſouveraineté illimitée ſur l'Italie, qu'Otton I nommoit, pour cette raiſon, ſon *Regnum proprium* ;
— d'établir des Foires & des Villes, & de donner les Droits de Cité ;
— de convoquer des Diétes & d'en fixer la durée ;
— de battre Monnoie, & d'en conférer le droit aux Etats ;
— de faire adminiſtrer la Haute-Juſtice dans le Territoire des Etats ;
Et généralement parlant, tous les autres droits de la Souveraineté, à l'exercice deſquels les Etats ne pouvoient pas concourir.

DROITS DES ÉTATS.

1° *Dans les Diétes.*

Le droit d'élire des Rois d'Allemagne, futurs Empereurs ;
— de leur nommer des Tuteurs ;
— de faire des Loix ;
— d'autoriſer les aliénations du Domaine ;
— de concourir à l'établiſſement des nouvelles Principautés ;
— de faire la guerre & la paix ;
— de décider des Procès de leurs Pairs ;
— de juger & de condamner les Etats accuſés de crime & de révolte.

2° *Dans leurs Principautés.*

A. *En vertu de leur Etat.*

Le droit de faire des alliances entr'eux & avec des Princes étrangers ;

Rem. part. ſur le Période des Emp. de la M. de Saxe.

Le droit de faire la guerre & de bâtir des Forteresſes;
— d'envoyer des Miniſtres publics aux Princes étrangers;
— de tranſmettre leurs Fiefs à leurs fils;
— d'aſſembler leurs Etats Provinciaux, & de juger leurs Vaſſaux dans ces Aſſemblées.
— de ſe qualifier, *par la Grace de Dieu*, &c.

B. *Par Privilége des Empereurs.*

Le droit de battre Monnoie;
— d'établir des Foires;
— d'exiger des Péages;
— de recevoir des Juifs;
— d'exercer la haute & baſſe Juſtice;
— de poſſéder des mines d'or.

SIXIEME PÉRIODE.

EMPEREURS DE LA MAISON DES DUCS DE FRANCONIE.

NAISSANCE & avénement à la Couronne. | *Événemens remarquables.*

SIXIEME PÉRIODE.

Empereurs de la Maiſon des Ducs de Franconie.

1024.

CONRAD II, Duc de la France Rhénane, fils de Henri, Duc de France, & d'Adélaïde d'Egesheim, fille d'Eberhard IV, Comte de la Baſſe-Alſace, né en..... élu Roi d'Allemagne, & ſacré par l'Archevêque de Mayence, le 8 Sept. 1024, couronné Empereur à Rome, le 26 Mars 1027.

Sa Mere épouſa, en ſecondes noces, un Comte de Franconie, nommé Hermann, & devint, avec lui, la ſouche de la Maiſon de Hohenlob.

Conrad II deſcendoit d'un Comte Werner, qui vécut au commencement du dixieme ſiécle, & qu'on croit avoir été frere du Roi d'Allemagne Conrad I.

L'INTERREGNE dont la mort de Henri II fut ſuivie, & pendant lequel l'Impératrice Cunégonde exerça une ſorte de Régence, ayant rouvert les portes à tous les déſordres de l'Anarchie, l'Archevêque de Mayence ſe hâta de convoquer une Aſſemblée générale des Etats, dans les vaſtes pleines qui bordent les deux rives du Rhin, entre Worms & Mayence. Les Archevêques, les Evêques, les Ducs & les autres Chefs de la Nation s'y étant rendus au tems preſcrit, à la tête de l'élite de la Nobleſſe, les peuples de la France Rhénane, ſous le commandement du Duc Conrad le jeune, & ceux des deux Lorraines ſous leurs Ducs, Frédéric & Gothélon, occuperent la rive gauche du Rhin : & les Saxons, les Souabes, les Bavarois, les Franconiens, les Bohêmes & les peuples de la Carinthie, aſſirent leur camp ſur la rive droite. Les Chefs ſpirituels & ſéculiers de la Nation, s'aſſemblerent enſuite ſéparément dans une Iſle du Rhin, pour déterminer, de concert, les Candidats qu'ils préſenteroient à l'élection : leur choix s'arrêta ſur les deux Conrads de Franconie, dont le plus jeune étoit Duc de la France Rhénane ; l'autre jouiſſoit, dans une eſpece de retraite, de la célébrité qu'il s'étoit acquiſe par ſa ſageſſe & ſa bravoure. Ils étoient couſins-germains, & arriere-petit-fils de Conrad-le-Sage, Duc de la France Rhénane, & de Luitgarde, fille de l'Empereur Otton I.

FEMME.	ENFANS.	1039. MORT.	PRINCES contemporains.
Giſèle, fille de Hermann II, Duc de Souabe, & de Gerberge, ſœur de Raoul III, dernier Roi des deux Bourgognes, mariée en 1016, couronnée Reine d'Allemagne à Cologne, le premier Octobre 1024, & Impératrice à Rome, le 26 Mars 1027. † 1043, elle eſt enterrée à Spire. Giſèle avoit épouſé, en premieres noces, le Comte Brunon II de Brunſwick, fils de Brunon I, petit-fils de Henri I, Duc de Baviere, & arrière-petit-fils du Roi Henri-l'Oiſeleur, dont elle eut un fils, nommé Ludolfe. Devenue veuve, en 1006, elle ſe remaria à Erneſt I d'Autriche, Duc de Souabe, qui la rendit mere de deux fils, Erneſt II & Hermann III. Ce ſecond Epoux mourut en 1015.	HENRI III, qui regna. Béatrice. Mathilde, fiancée à Henri I, Roi de France, & morte en 1034, avant que le mariage fut conſommé. Elle eſt enterrée à Worms.	CONRAD II *meurt à Utrecht, le 4 Juin 1039, âgé de.... ans, la ſeizieme année de ſon regne. Il eſt enterré à Spire, dans le caveau qu'il fit conſtruire pour les Empereurs de ſa Maiſon.*	*Papes.* Jean XX. 4033. Benoît IX, quite en 1047. *Empereurs d'Orient.* Baſile III. 1025. Conſtantin X. 1028. Romain Argyre. 1034. Michel IV. 1041. *Rois de France.* Robert. 1031. Henri I. 1060. *Rois d'Eſpagne.* Alphonſe V. 1028. Vérémond III. 1037. Ferdinand-le-Grand. 1065. *Rois d'Angleterre.* Canut-le-Grand. 1036. Haralde. 1040. *Rois d'Ecoſſe.* Duncan. 1030. Maccabet. 1047. *Rois de Danemarck.* Canut-le-Grand. 1036. Haralde, ſon frere. 1040. *Rois de Suède.* Amund. 1035. Emund Slemme. 1040. *Rois de Pologne.* Boleſlas. 1025. Miciſlas II. 1034. Caſimir. 1058.

Evénemens remarquables ſous CONRAD II.

Après cette prétaxation privilégiée des Chefs de la Nation, les deux rivaux étant convenus enſemble de s'en rapporter à la pluralité des ſuffrages, l'Archevêque de Mayence propoſa à toute l'Aſſemblée les deux Candidats du Trône ; & donnant enſuite, conformément à une prérogative particuliere de ſon Egliſe, la premiere voix, il nomma l'aîné des deux Conrads, à qui le vœu de Henri II mourant avoit deſtiné la Couronne ; le Clergé accéda ſur le champ à ce choix ; les Ducs ſuivirent ſon exemple, & la Nobleſſe, diſtribuée par brigades nationales, confirma l'élection de Conrad II par ſes cris & ſes applaudiſſemens.

Aribon, Archevêque de Mayence, le couronne Roi d'Allemagne à Mayence ; après quoi, tous les Etats de cette Monarchie lui prêtent le ſerment de fidélité ordinaire. Les Hiſtoriens obſervent qu'ils ſe préſenterent à cette cerémonie dans l'ordre ſuivant : Le haut Clergé, les Ducs, les Princes tels que les Margraves, les Comtes & les autres Officiers de la Couronne & de l'Etat, les Dynaſtes ou les Seigneurs Terriers, la Nobleſſe ordinaire & les perſonnes libres. C'eſt-là le premier exemple de la diſtribution du Corps Germanique en ſix claſſes, nommées communément Boucliers Militaires, *Clypei Militares*, laquelle forme la baſe du droit féodal d'Allemagne.

La Reine Giſele ne fut pas couronnée avec ſon mari, parce que pluſieurs Evêques formerent des doutes ſur la légitimité de ſon mariage avec Conrad II, qui étoit ſon parent au cinquieme degré. Mais cette difficulté ayant été applanie, Pélegrin, Archevêque de Cologne, la ſacra à Cologne, à la demande expreſſe des Princes d'Allemagne. Conrad II eſt introniſé à Aix-la-Chapelle, & confirme les Loix des différens peuples de la Germanie, ſpécialement *la Loi cruelle* des Saxons.

1025.

Troubles d'Italie. Les Etats de ce Royaume offrent la Couronne à Robert, Roi de France, à ſon fils Hugues, & à leur refus, à Guillaume, Comte de Poitou & Duc de Guyenne, gendre de Guillaume, Comte de Bourgogne, qui

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE.	Burkard, Evêque de Worms. 1024.	SAXE.	Hiſtoriens.
Archevêques de Mayence.	Ulric, Evêque de Bâle. 1025. 1032.	Bernard II, Duc de Saxe. † 1061.	Wippon, Vie de Conrad II.
Aribon. † 1031.	Burkard, Evêque de Halberſtat. 1039.	*France-Rhénane.*	Chronique de Hildesheim. 1038.
Saint Bardon. † 1051.	Ditmar, Evêque de Hildesheim.	Conrad le jeune, couſin-germain de l'Empereur Conrad II. † 1039, peu de tems avant l'Empereur.	Le Moine Glaber. 1044.
ITALIE.		SOUABE.	Hermannus Contractus. 1054.
Archevêques de Cologne.		Erneſt II, Duc de Souabe, fils d'Erneſt I & de l'Impératrice Giſèle, Duc en 1015, proſcrit & mort en 1030.	Adam de Brême. 1076.
Pélegrin. † 1036.		Hermann IV, frere du précédent, ſuccéde, ſous la tutèle de l'Evêque Conſtance, en 1030. † 1038.	Lambert d'Aſchaffenbourg. 1077.
Hermann. † 1055.		Henri, fils de l'Empereur Conrad II, créé Duc de Souabe en 1038.	Chronique de Herſfeld, 1077.
L'Annaliſte de Hildesheim nomme l'Archevêque Hermann, le *Ciſalpinus Cancellarius.*		BAVIERE.	Marian l'Ecoſſois. 1083.
		Henri IV de Luxembourg, Duc de Baviere. † 1027.	Sigebert de Gembloux. 1112.
		Henri V, (III), fils de l'Empereur Conrad II, Duc de Baviere, en 1027, reſ. en 1040.	Léon d'Oſtie.
		COMTES PALATINS.	Arnoul de Milan. 1085.
		Ezon, ou Erenfroi. † 1035.	Hugues de Flaix. 1102.
		Otton, fils du précédent, créé Duc de Souabe en 1045. † 1047.	Sigonius.
		DUCS DE LORRAINE.	Illuſtres.
		Haute-Lorraine.	Gui d'Arrezzo. Religieux Bénédictin, célèbre par l'invention de la Game pour le chant.
		Frédéric, † en 1027 Il fut l'ayeul de la fameuſe Comteſſe Mathilde. La Haute-Lorraine reſta ſans Duc particulier juſqu'en 1033, & fut réunie, pendant cet intervalle, avec la Baſſe-Lorraine.	Albinus, Sçavant illuſtre dans l'Ecole de Hersfeld ou Hirſchfeld.
		Baſſe-Lorraine.	Trumarus, à Corvey.
		Gothelon, Duc de la Baſſe-Lorraine, en 1090. Il eſt auſſi inveſti de la Haute en 1033. † 1044.	S. Meinwerc, Evêque de Paderborn. † 1036.

Événemens remarquables ſous CONRAD *II.*

étoit lui-même fils d'Adelbert, Roi d'Italie. (*Voyez*, ci-deſſus, l'an 1016.) Héribert, Archevêque de Milan, ſe déclare pour Conrad II, & vient lui rendre hommage à Conſtance, à la tête des principaux Etats de l'Italie.

Rodolfe, ou Raoul, Roi des deux Bourgognes, rétracte les engagements qu'il avoit pris avec l'Empereur Saint Henri, par rapport à la réverſibiliré de ſes Etats à la Couronne d'Allemagne. Conrad II ayant à-la-fois à venger la cauſe de cette Monarchie, & à ſoutenir les droits de ſa femme Giſèle, marche contre ce Prince, & s'empare de la Ville de Bâle. Raoul, intimidé par ces démonſtrations vigoureuſes, & gagné par les careſſes de la Reine Giſèle ſa niéce, renouvelle, en faveur du Roi d'Allemagne, le pacte ſucceſſoire qu'il avoit fait avec ſon prédéceſſeur. Cet arrangement attira à Conrad II, la haîne & le reſſentiment de ſon beau-fils Erneſt II, Duc de Souabe, de ſon couſin-germain Conrad, Duc de la France Rhénane, & de Frédéric, Duc de la Lorraine Moſellane, qui croyoient tous avoir plus de droit que lui à la ſucceſſion de Raoul III. Le tableau ſuivant ſervira à expliquer le fondement de leurs prétentions.

CONRAD, Roi de Bourgogne, 994.

Rodolphe III, dernier Roi de Bourgogne, †1032, ſans enfans.

Berthe, femme d'Eudes ou d'Odon, Comte de Champagne, & en ſecondes noces, de Robert, Roi de France, qui la répudia.

Gerberge, femme de Hermann II, Duc de Souabe.

Mathilde épouſe, en premieres noces, Conrad, Duc de la France Rhénane, oncle de Conrad II; & en ſecondes noces,

Frédéric, Duc de Lorraine, ſecond Prétendant à la Bourgogne.

Giſèle, femme, en ſecondes noces, d'Erneſt, Duc de Souabe; en troiſiemes noces, de l'Empereur *Conrad II, quatrieme Prétendant.*

Eudes, Comte de Champagne, *premier Prétendant* à la Bourgogne. Il fut tué dans la guerre qu'il entreprit, pour faire valoir ſes droits.

1. *Conrad le jeune, Duc de Franconie, troiſieme Prétendant.*

2. Béatrice, mere de la fameuſe Comteſſe Mathilde.

1. *Erneſt, Duc de Souabe, cinquieme Prétendant.*

2. Henri III, Empereur, héritier de la Bourgogne.

Événemens remarquables ſous CONRAD II.

1026. 1027.

Conrad II entreprend une expédition en Italie, après avoir fait élire, pour ſon ſucceſſeur éventuel, ſon fils unique Henri III, à peine âgé de dix ans, & dont il confia la tutèle à l'Evêque d'Auſbourg. Sacré Roi d'Italie à Milan, par les mains de l'Archevêque Héribert, il ſe fait introniſer à Monza, afin de ſe conformer, diſoit-il, à l'uſage introduit par Charlemagne, de qui la Reine Gisèle faiſoit gloire de deſcendre.

Diére de Ravenne. Le nouveau Roi y pacifie l'Italie, & ſe rend enſuite à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale. Il eſt ſacré, conjointement avec la Reine Gisèle, par le Pape Jean XX, en préſence de Canut-le-Grand, Roi d'Angleterre & de Danemarck, & de Raoul III, Roi de Bourgogne, qui s'y étoit rendu à l'invitation de ſa niéce. Conrad II abandonne quelques nouveaux diſtricts de la Pouille, à une Colonie de Normands, à la charge de défendre les frontieres de l'Empire contre les incurſions des Grecs & des Sarraſins.

Révolte ouverte d'Erneſt d'Autriche, Duc de Souabe. Il eſt abandonné par la Nobleſſe de ſon Duché, ſur laquelle il comptoit, & forcé de ſe ſoumettre à l'Empereur, qui l'envoye priſonnier au Château de Gibichenſtein, près de Halle en Saxe. Cet exemple de ſévérité en impoſa aux Ducs Conrad & Frédéric, qui ſe préparoient à joindre leurs troupes à celles de leur allié. Le Duc Conrad ſe rend, de lui-même, priſonnier à ſon couſin, & recouvre, peu après, ſa liberté.

Entrevue de Conrad II & de Raoul III, Roi de Bourgogne, à Bâle : ces deux Princes y confirment de nouveau le pacte ſucceſſoire renouvellé en 1025, & Raoul fait prêter, par ſes Sujets, à l'Empereur & à ſon fils Henri III, le ſerment de fidélité éventuel.

Mort de Henri de Luxembourg, Duc de Baviere, ſans laiſſer de poſtérité. Conrad II donne ce Duché à ſon fils

Événemens remarquables ſous CONRAD II.

Henri III, du conſentement des Etats de cette Province, & réprime le Roi Etienne de Hongrie, qui avoit fait une irruption dans la Baviere, ſous prétexte de faire valoir les droits de la Reine Gisèle ſa femme, qui étoit ſœur de l'Empereur S. Henri, & fille de Henri-le Querelleur, Duc de Baviere.

1028. 1029. 1030.

Le jeune Roi Henri III, fils de l'Empereur, eſt couronné à Aix-la-Chapelle, du conſentement des Princes & des Peuples, par les mains de l'Archevêque de Cologne. Traité de paix & d'alliance conclu entre Conrad II & Canut-le-Grand, Roi d'Angleterre & de Danemarck, par les ſoins d'Unvan, Archevêque de Brême. L'Empereur céda, par ce Traité, à la Couronne de Danemarck, le Margraviat de Sleſwic, & toutes les conquêtes que les Ottons avoient faites au delà de la riviere d'Eyder, & qui étoient devenues un ſujet perpétuel de guerres entre les deux Nations. L'Eyder fut rétablie, par ce moyen, pour limite naturelle entr'elles, & les choſes en ſont demeurées là juſqu'à nos jours. Quant au Margraviat de Sleſwic, il fut incorporé au Royaume de Danemarck, & ſervit communément d'appanage aux Princes cadets de la Maiſon Royale, avec le titre de Duché. Il fut partagé, en 1544, entre la branche Royale & celle de Holſtein-Gottorp, réuni de nouveau tout entier à la Couronne de Danemarck, en 1721, & abandonné définitivement à la branche Royale par le rameau Ducal, en 1773. Adolfe de Salingſleben eſt créé Comte de Schaumbourg : ſes deſcendants obtinrent, ſous l'Empereur Henri V, le Comté de Holſtein, qui paſſa, à leur extinction, en 1459, dans la Maiſon d'Oldenbourg, & fut érigé en Duché en 1474.

Erneſt, Duc de Souabe, ſort de ſa priſon, & recommence la guerre civile : il eſt mis au Ban de l'Empire dans la Diéte d'Ingelheim, & tué dans une eſcarmouche : ſon Duché paſſa à ſon frere Hermann IV, dont la tutèle fut confiée par l'Empereur, à l'Evêque de Conſtance.

Evénemens remarquables ſous CONRAD II.

1031. 1032.

Miciſlas, Roi de Pologne, qui avoit ceſſé, depuis la mort de l'Empereur Saint Henri, de reconnoître la Souveraineté de l'Allemagne ſur une partie de ſes Etats, eſt obligé de ſe ſoumettre à l'Empereur dans la Diéte de Merſebourg, & de lui prêter hommage pour la Siléſie & la Maſovie. Il ſeroit inutile de prouver ici, contre les Auteurs Polonois, la dépendance de la Province de Siléſie relativement à l'Allemagne : elle ne ſauroit être révoquée en doute. Quant à la Maſovie, nous ſavons que le Vaſſelage des Ducs héréditaires de cette Province a ſubſiſté encore ſous le regne de l'Empereur Frédéric II, que le Roi d'Allemagne, Rodolfe de Habſbourg, a cédé en 1290, au Royaume de Bohême, le tribut qu'ils étoient tenu de payer au tréſor Impérial ; que Jean, Roi de Bohême, a forcé, en 1329, le Duc Wenceſlas de Maſovie, à lui prêter hommage aux droits de l'Empereur & de l'Empire, & que l'Empereur Charles IV, en incorporant, en 1351, à la Couronne de Bohême, la ſouveraineté de la Siléſie, y a compris celle de la Maſovie & du Duché de Plocko. Uldaric, Duc de Bohême, convaincu d'avoir été rébelle aux ordres de l'Empereur, eſt envoyé en exil.

Raoul III, dernier Roi des deux Bourgognes, meurt, le 6 Septembre 1032, après avoir envoyé à Conrad II, ſa couronne, ſon ſceptre & la lance de Saint Maurice. Eudes, Comte de Champagne, que la proximité du ſang appelloit à cette riche ſucceſſion, s'empare de Morat, de Neufchâtel & de Vienne en Dauphiné, & s'aſſure des Etats de la Provence.

Mort de Frédéric II, Duc de la Lorraine Moſellane ; il ne laiſſa que deux filles, dont la plus jeune & la plus remarquable, nommée Béatrice, fut mariée à Boniface, Marquis de Toſcane, & devint mere de la fameuſe Comteſſe Mathilde. L'Empereur donne ſon Duché à Gothelon, Duc de la Baſſe-Lorraine, pour le mettre en état de s'oppoſer efficacement aux entrepriſes du Comte de Champagne.

Événemens remarquables ſous CONRAD II.

1033. 1034.

L'Empereur pénétre dans le Royaume de Bourgogne, & s'en fait élire & couronner Roi dans une Aſſemblée générale des Etats tenue à Payerne. Le Comte Eudes lui propoſe vainement de gouverner ce Royaume ſous la mouvance & la ſouveraineté de l'Empire. Conrad II, ſecondé par Humbert aux blanches mains, Comte de Maurienne, & ſouche inconteſtable de la Maiſon Royale de Savoie, & par le Marquis Boniface de Toſcane, reprend toutes les Places que le Comte de Champagne avoit occupé, & reçoit, à Genève, la ſoumiſſion des Etats de l'ancien Royaume d'Arles. Réunion des deux Bourgognes à l'Empire d'Allemagne : elle y devint l'époque de la décadence abſolue de l'autorité royale. Il s'y forma quantité de petites Souverainetés héréditaires, ſous la ſimple ſuzeraineté de l'Empire, & les Empereurs eux-mêmes accorderent à la plupart des Prélats de ces Royaumes, la jouiſſance de tous les droits Régaliens dans les Villes de leur réſidence. C'eſt delà que l'Archevêque de Lyon date ſa qualité d'Exarque, l'Archevêque de Beſançon & les Evêques de Bâle, de Genève, de Lauſanne & de Bellay, leur titre de Princes d'Empire; l'Archevêque d'Embrun & l'Evêque de Grenoble celui de Princes, & l'Archevêque de Vienne, avec les Evêques de Valence, de Gap & de Die, la qualité de Comtes. (Dunod, Hiſt. du ſecond Royaume de Bourgogne). Les liens qui attachoient ce Royaume à l'Allemagne étant ainſi relâchés, la plus grande partie des Etats qui l'avoient compoſé, repaſſerent ſucceſſivement à différents titres, ſous la domination des Rois de France, de laquelle ils avoient été anciennement démembrés. Une autre partie accéda à la ligue Helvétique; le reſte compoſé du Duché de Savoie, du Comté de Montbéliard & de l'Evêché de Bâle, fut admis à la Cité Germanique, & figure aujourd'hui parmi les Etats de l'Empire; & le nom du Royaume d'Arles & ſa dépendance éphémere du Royaume d'Allemagne ſeroient peut-être

Événemens remarquables ſous CONRAD II.

tombés dans un oubli univerſel, ſi les Archevêques Electeurs de Trèves n'en avoient pas conſervé le titre ſtérile d'Archi-Chanceliers. Au ſurplus, il ne ſera pas inutile de remarquer que le Royaume de Bourgogne, tel qu'il fut délaiſſé par le Roi Raoul, renfermoit tous les pays ſitués entre les Alpes, la Reuſ & l'Aar, rivieres de la Suiſſe, d'une part; & le Rhône & le Mont-Jura, de l'autre; c'eſt-à-dire, la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Bugey, la Breſſe, le Lyonnois, la Franche-Comté, le Vélay, le Pays de Vaud, Genève, les Cantons de Berne, de Soleure, de Fribourg & & de Bâle.

Traité de Paix & d'Alliance conclu entre l'Empereur & Henri I, Roi de France. Le mariage du Roi avec la fille de Conrad II, devoit être le ſceau de cette union: mais cette Princeſſe mourut peu de tems après les fiançailles.

1035. 1036.

Conrad II entreprend une ſeconde expédition en Italie, pour châtier les Milanois, qui s'étoient révoltés contre leurs Gouverneurs, & pour régler l'état des arrieres-Vaſſaux, à qui l'on diſputoit les prérogatives attachés au nœud féodal. Diéte de Pavie. L'Empereur y dépoſe l'Archevêque Héribert de Milan, & trois autres Evêques convaincus d'infidélité, & condamne de plus l'Archevêque à une étroite priſon; celui-ci échappe à ſes gardes, & fait révolter Milan, que Conrad II aſſiége infructueuſement: ce Prince publie pluſieurs conſtitutions féodales dans le camp, devant cette Ville. Il eſt défendu par l'une, aux Seigneurs, de dépouiller leurs Vaſſaux de leurs Fiefs autrement que pour forfaiture jugée par la Cour des Pairs: une autre appelle les petits-fils à la ſucceſſion de leur ayeul au défaut du fils, & les freres au défauts de deſcendants: par une troiſieme, il eſt défendu au Suzerain d'aliéner le Fief ſans le conſentement du Vaſſal. Au ſurplus, toutes ces Loix ne regardoient que les Fiefs & les Vaſſaux du Royaume d'Italie, & n'obligeoient, en aucune maniere, les Seigneurs & les Vaſſaux

du Royaume d'Allemagne. Quant à ceux-ci, nous avons déja cité, ci-deſſus, une collection de Loix féodales, compilées vers la fin du onzieme ſiécle, qui renferme les réglements faits, ſur cette matiere, par l'Empereur Conrad II, & par ſes deux ſucceſſeurs immédiats. Dans ce nombre, il y en a une qui exclut les femmes & les bâtards de la ſucceſſion aux Fiefs : & l'Hiſtoire de ce ſiécle nous apprend que ces derniers n'héritoient pas même des biens allodiaux de leurs peres ; mais que ces biens retomboient, au défaut de tous autres hoirs, au pouvoir de l'Empereur. *Prædium hæreditario jure in Imperatoris poteſtatem devenit, quia Comes Bernhardus ſpurius fuit.*

Prérogative ſinguliere accordée aux Saxons de pouvoir vuider, par un combat particulier, les différends qui ſurvenoient entr'eux.

Les Venedes du Meckelbourg ſont ſubjugués, & le Chriſtianiſme pénétre juſqu'en Suéde, par les ſoins de l'Archevêque de Hambourg, Légat-né du Saint Siége dans les parties du Nord.

1037. 1038.

Les Italiens rébelles appellent le Comte Eudes à leur ſecours. Ce Prince envahit la Lorraine, s'empare du Château de Bar, & perd la vie dans une bataille qu'il livre au Duc Gothelon, ſur les rives de l'Orne.

L'Empereur inveſtit le Margrave Boniface, qui venoit d'épouſer la Princeſſe Béatrice de Lorraine, du Duché de Toſcane & des Comtés de Mantoue, de Modène, de Reggio & de Ferrare, & rétablit le Pape Benoît IX, que les Romains avoient chaſſé. Prêt à retourner en Allemagne, après avoir perdu la plus grande partie de ſon armée par des maladies contagieuſes, il enjoint aux Etats d'Italie aſſemblés à Véronne, de continuer la guerre contre le Milanois. L'Archevêque Hériber mêlant un appareil religieux à ſes préparatifs militaires, invente le *Carocium*, eſpece d'étendard d'une grandeur déméſurée, ſur lequel on avoit peint l'Image du Sauveur, & qui étoit attaché à un mât

Evénemens remarquables ſous CONRAD II.

élevé ſur une charrette, au pied duquel on célébroit tous les jours la Meſſe à la vue de toute l'armée.

Mort de la jeune Reine Cunéhilde, & de Hermann IV, Duc de Souabe, emportés, l'un & l'autre, par la peſte qui déſoloit l'armée Impériale. L'Empereur donne le Duché de Souabe à ſon fils Henri III, qui étoit déja Duc de Baviere.

Diéte de Soleure. Conrad II y fait ſacrer & couronner ſon fils Roi de Bourgogne, & établit, dans ce Royaume, la Trève du Seigneur, *Treuga Dei :* on ſait que cette Loi défendoit les combats particuliers depuis le mercredi au ſoir juſqu'au lundi matin, pour le reſpect que l'on doit à ces jours, que Jéſus-Chriſt a conſacrés par les derniers Myſtères de ſa vie : elle accordoit auſſi une eſpece de ſauvegarde aux Egliſes, aux femmes, aux Marchands voyageurs, aux Pélerins & aux Laboureurs occupés à la culture des terres.

1039.

Conrad II meurt à Utrecht ; il eſt enterré dans la Cathédrale de Spire, qu'il avoit fait conſtruire, & deſtinée à la ſépulture des Empereurs de ſa Maiſon.

Il établit Comte de Thuringe un de ſes parents, nommé Louis-le-Barbu, qu'on prétend avoir été fils de Charles de France, Duc de la Baſſe-Lorraine, & c'eſt le petit-fils de ce Louis qui, dans la ſuite, fut créé premier Landgrave de Thuringe.

On attribue aſſez généralement à Conrad II, la fameuſe conſtitution touchant les expéditions de Rome, qui porte fauſſement le nom de Charles-le Gros. Il ſeroit difficile de rien prononcer ſur cette matiere ; cependant il eſt certain que cette piece a été compoſée dans l'onzieme ſiécle, & nous en avons vu une copie dont les caracteres ſe rapportent au commencement du douzieme. Quoi qu'il en puiſſe être de ſon Auteur, nous y trouvons que l'expédition d'Italie, quand les Rois d'Allemagne alloient ſe faire couronner Empereurs, a dû être annoncée une année & ſix ſemaines avant leur départ ; que tous les Vaſſaux de la Cou-

ronne étoient obligés de ſe rendre dans la plaine de Roncale, pour y être paſſés en revue ; que les Nobles & les Seigneurs conduiſoient avec eux leurs arrieres-Vaſſaux ; que ceux-ci recevoient une certaine ſolde ; que les Vaſſaux de la Couronne, qui ne comparoiſſoient pas, perdoient leurs Fiefs, auſſi-bien que les arrieres-Vaſſaux qui ne ſuivoient pas leurs Seigneurs : enfin que les Princes, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, ont eu dès-lors des Officiers héréditaires ; ſavoir, un Maréchal, un Sénéchal, un Echanſon & un Chambellan.

Nous remarquerons relativement à ce dernier article, lequel a toujours été ſujet aux plus grandes contradictions, & a ſervi de prétexte à pluſieurs Auteurs pour douter de l'authenticité & de l'antiquité de la conſtitution dont nous venons de parler, que nous trouvons de pareils Officiers héréditaires dès le tems de l'Empereur Henri II, dans une tranſaction paſſée entre les Abbayes de Fulde & de Herſfeld : que l'Abbaye de Stederbourg les a obtenus vers ce même tems, *à l'exemple des autres Princes*, & que l'Empereur Henri III, le fils & le ſucceſſeur de Conrad II, accorda à l'Abbé de Corvey, du conſentement des Etats de l'Empire, la faculté de changer librement les Officiers de l'Abbaye, excepté *les quatre premiers*, qui ne pouvoient aucunement être dépoſés, & à qui leurs fils légitimes devoient toujours ſuccéder : que ce droit devint, peu après, la marque principale qui diſtinguoit les Princes des Comtes, & des autres états inférieurs de l'Empire : & que les Empereurs en élevant, dans les ſiécles ſuivants, des Comtes ou des autres Seigneurs, à la qualité de Princes, y ont toujours ajouté expreſſément la prérogative d'avoir des Officiers héréditaires. On en trouve les preuves dans les inveſtitures des Ducs de Gueldre, de Clèves, &c. dans l'ancien droit féodal de l'Empire, recueilli ſous les Empereurs de la Maiſon de Franconie, & dans le droit féodal de la Souabe, compilé vers la fin du treizieme ſiécle.

L'Hiſtoire de ce regne nous fournit une preuve bien remarquable de l'immédiateté de la Nobleſſe répandue dans

les

Événemens remarquables ſous CONRAD II.

les Duchés. Wippon rapporte que le Duc Erneſt de Souabe voulant entraîner les Comtes & les Seigneurs de ſon Duché, dans ſa révolte contre l'Empereur, ceux-ci lui ont répondu : « Si nous avions été eſclaves du Roi, & qu'il nous eût aſ» ſujetti à vos loix, nous vous ſuivrions dans toutes vos en» trepriſes ; mais nous ſommes libres, & l'Empereur n'eſt » que le défenſeur ſuprême de notre liberté. Nous la per» dons, cette liberté, ſi nous nous détachons de lui ; ainſi, » dès que vous exigerez de nous quelque choſe d'injuſte, » nous uſerons de notre liberté pour retourner à l'Em» pereur, qui ne nous a ſoumis à votre Loi qu'à de certai» nes conditions ».

Conrad II eſt le premier Empereur qui ait admis des témoins dans la ſignature de ſes Diplômes.

On trouve auſſi, ſous ſon regne, les premieres Lettres d'Inveſtiture.

L'Impératrice Giſèle a eu un Archi-Chancelier particulier ; c'étoit l'Evêque Guillaume de Straſbourg. Il en faut conclure que les Abbés de Fulde n'ont été pourvus de cette Charge, qu'après les tems de Conrad II.

Cet Empereur a exercé quantité de droits ſur les biens des Eccléſiaſtiques ; ils étoient obligés de le nourrir dans ſes voyages, & de marcher à la tête de leurs troupes dans ſes guerres : ſouvent il ſoumettoit des Abbayes immédiates à des Ducs ; & il força l'Abbé de Reichenau de brûler une Bulle Papale qui préjudicioit aux droits de l'Evêque de Conſtance.

Le récit que Wippon a fait de la cérémonie du ſacre de Conrad II nous donne lieu de conjecturer que, dans ces ſolemnités, l'Empereur faiſoit exercer les grandes Charges de la Couronne, ſuivant ſon bon plaiſir. Il eſt d'ailleurs certain qu'elles ne ſont devenues héréditaires & n'ont été attachées aux Duchés, que ſous l'Empereur Frédéric Barberouſſe.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1039.

HENRI III, fils de l'Empereur Conrad II, & de Gisèle de Souabe, héritiere de Bourgogne, né le 28 Octobre 1017, élu Roi de Germanie en 1226, sacré en 1028, le jour de Pâque, succéde en 1039, âgé de 22 ans.

HENRI III succéde à son pere sur le Trône d'Allemagne, en vertu de l'élection que le Clergé & les Peuples de la Germanie avoient faite dès l'année 1026.

1040. 1045.

Diéte d'Ingelheim. Héribert, Archevêque de Milan, & chef des Rébelles d'Italie, s'y soumet. Le Roi donne le Duché de Baviere à Henri VI, fils de Frédéric de Luxembourg, & neveu du Duc Henri IV, & l'en investit dans une Diéte Provinciale tenue à Ratisbonne.

Union perpétuelle des deux Abbayes Princieres de Stavelot & de Malmedy.

Brétislas, Duc de Bohême, se soustrait à l'obéissance & au tribut qu'il devoit à l'Allemagne; il s'empare d'une partie de la Pologne, située en-deçà de la Wartha, qui relevoit de cette Couronne, & menace le Trône du Roi Casimir, l'allié & le proche parent du Roi Henri III. Ce Prince venge cette double injure en portant ses armées victorieuses jusqu'au cœur de la Bohême. Brétislas est forcé de se soumettre, de prêter un nouveau serment de fidélité à l'Allemagne, & d'acquitter à la fois le tribut arriéré depuis trois ans. Henri III récompense la valeur que les habitants de Zwickau, alors Ville Impériale, firent voir en cette guerre, en accordant à leurs Magistrats, le droit de conférer l'Ordre de Chevalerie.

Le Roi d'Allemagne acheve de réduire les

FEMMES.	ENFANS.	1056. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Cunéhilde ou Cunelinde, fille de Canut, Roi de Danemarck, mariée à Nimégue en 1036. † 1038.	1. Béatrice, née en 1037, morte Abbeſſe de Gandersheim.	HENRI III *meurt le 5 Octobre* 1056, *à Bodfeld en Thuringe, âgé de 39 ans, la dix-ſeptieme année de ſon regne. Il eſt enterré dans le caveau de Spire.*	*Papes.*
2. Agnès, fille de Guillaume, Duc de Guienne, Comte de Poitou, mariée à Ingelheim en 1043, couronnée Reine d'Allemagne à Mayence la même année, & Impératrice à Rome, en 1046. † 1077, enterrée à Rome.	2. Mathilde, née en 1045, mariée, en 1059, à Rodolphe de Reinfelden, Duc de Souabe, & Roi d'Allemagne, contre Henri IV. Elle mourut en 1060.		Benoît IX, quite en 1046. Grégoire VI, quite en 1046. Clément II. 1047. Damaſe II. 1048. S. Léon IX. 1048. Victor II. 1057.
	2. Sophie Judith, mariée 1. en 1063, à Salomon, Roi de Hongrie, † 1075; 2. en 1088, à Ladiſlas, Roi & Duc de Pologne.		*Empereurs d'Orient.* Michel IV. 1041. Michel Calaphates. 1042. Conſtantin XI. 1054. Zoé & Théodore. 1056.
	2. HENRI IV, qui regna.		*Roi de France.* Henri I. 1060.
	2. Conrad, Duc de Baviere, né en 1052. † 1056.		*Roi d'Eſpagne.* Ferdinand-le-Grand. 1065.
	2. Giſèle, morte Religieuſe.		*Rois d'Angleterre.* Herald VI. 1040. Canut-le-Hardi. 1042. Alfrede. 1043. S. Edouard. 1066.
	2. Adélaide, Abbeſſe de Quedlinbourg.		*Rois d'Ecoſſe.* Maecabet. 1047. Malcome III. 1084.
			Rois de Danemarck. Harald. 1040. Canut-le-Hardi. 1042. Magnus. 1048. Suénon II. 1054.
			Rois de Suéde. Emund Slemme. 1041. Hacquin. 1059.
			Roi de Pologne. Caſimir. 1058.

mécontents du Royaume de Bourgogne, en épouſant la fille de Guillaume, Comte de Poitou, dont nous avons parlé, ci-deſſus, ſous l'année 1025. La jeune Reine eſt couronnée à Mayence.

Saint Etienne, Roi de Hongrie, étant mort ſans laiſſer d'enfans, Pierre de Bourgogne fils de ſa ſœur Giſèle, & un Hongrois, nommé Oſſon, qui avoit épouſé ſa ſœur Sama, ſe diſputent ſa ſucceſſion. Les Hongrois ſe déclarent pour Oſſon; mais Henri III vient au ſecours du Roi Pierre, défait les troupes d'Oſſon, qui périt, peu après, dans une eſcarmouche, & place ſon rival ſur le Trône de Hongrie, après lui avoir fait prêter le ſerment de fidélité & de Vaſſelage, & confirmer la ceſſion des diſtricts de ce Royaume, qui étoient ſitués en-deçà de la riviere de Leitha. Ces diſtricts furent incorporés à la Baſſe-Autriche, que Henri III érigea alors en Fief & Principauté immédiate du Royaume d'Allemagne en faveur du Margrave Léopold, qui s'étoit ſignalé dans la guerre de Hongrie. Il faut encore remarquer que Henri III accorda aux Hongrois à leur propre demande, l'uſage des anciennes Loix Bavaroiſes.

Mort de Gothelon, Duc des deux Lorraines. Henri III partage ſes Etats, & laiſſant le Duché de Baſſe-Lorraine ou de Lothier à ſon fils Godefroi II, dit le Barbu, que l'Empereur Conrad II avoit déja nommé à ce Fief; il conféra le Duché Moſellan ou la Haute-Lorraine à Albert ou Adalbert d'Alſace, petit-fils du Comte Ebethard IV, fils du Marquis Albert I, & oncle à la mode de Bretagne, du Roi d'Allemagne. Le Duc Godefroi II, qui aſpiroit à toute la ſucceſſion de ſon pere, ſe révolte contre lui; Henri III l'oblige à ſe rendre priſonnier & ne le rétablit dans ſon Duché, qu'après lui avoir fait prêter un nouveau ſerment de fidélité.

Synode & Diéte de Conſtance. Henri III y monte lui-même en Chaire; &, après avoir défendu ſévérment tous les défis particuliers & publics, il établit & maintient par toute l'Allemagne une *paix publique & univerſelle*, dont il n'y avoit pas eu d'exemple depuis long-tems.

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE.	Thierri, Evêque de Conſtance, 1039, juſqu'en 1046.	*SAXE.*	*Hiſtoriens.*
Archevêques de Mayence.	Everard, Prévôt de Worms, 1041.	Bernard II, Duc de Saxe, † 1061.	Le Moine Glaber. 1045.
Saint Bardon. † 1051.	Adalgere, Evêque de Worms, 1042.	*France Rhénane.*	Hermanus Contractus. 1054.
Léopold, † 1059.	Hartwic, Evêque de Bamberg, 1047.	L'Empereur Henri III.	Berthold de Conſtance, & ſon Continuateur. 1100.
ITALIE.	Gontier, Evêque de Bamberg, 1059.	*SOUABE.*	Adam de Brême. 1076.
Archevêques de Cologne.	Otton III, Margrave de la Baviere Septentrionale, dit de Schweinfurt, petit-fils, par ſa mere, du Duc Hermann II. † 1057.	L'Empereur Henri, juſqu'en 1045.	Lambert d'Aſchaffenbourg. 1077.
Hermann, † 1055.	*BAVIERE.*	Otton II, Comte Palatin, Duc en 1045, † 1047.	Hugues de Flaix. 1102.
Annon, † 1076.	L'Empereur lui-même, ſous le nom d'Henri V, juſqu'en 1040.		Marian d'Ecoſſe. 1083.
	Henri VI de Luxembourg, neveu du Duc Henri IV, 1040. † 1047.		Sigebert de Gembloux. 1112.
	Conrad I, fils de Ludolfe, & petit-fils d'Ezon, Comte Palatin, Duc en 1047, dépoſé à la Diéte de Merſebourg en 1053, † 1054.		Le Chroniqueur de Saxe. 1188.
	Henri VII (IV), fils aîné de l'Empereur, 1053, s'en démet, 1054.		Annales de Hildesheim. 1138.
	Conrad II, ſecond fils de l'Empereur Henri III, Duc en 1054, † 1056.		Léon d'Oſtie.
	Agnès, Impératrice, créée Ducheſſe de Baviere par ſon mari. Elle réſigna en 1061. † 1077.		Arnoul de Milan. 1085.
	COMTES PALATINS DU RHIN.		Chronique de Hammerſleben. 1126.
	Otton, Comte Palatin, créé Duc de Souabe en 1045, † 1047. Il eſt l'ayeul paternel de l'Empereur Lothaire II.		Chronique de Liége. 1132.
	Henri, Comte Palatin, fils du frere d'Ezon, & couſin-germain du précédent, † 1061.		Sigonius.
	LORRAINE.		Muratori.
	Gothelon, Duc des deux Lorraines,		*Illuſtres.*
			Hermannus, ſurnommé Contractus, Comte de Weringen, Religieux Bénédictin à l'Abbaye de Reichenau, Auteur d'une Chronique. 1054.
			Anſelme de Liége, Hiſtorien. 1048.
			Brunon, Evêque de Wurtzbourg. 1045.
			Wippon, Aumônier de Conrad II & de Henri III, & Hiſtorien.

Événemens remarquables ſous HENRI III.

1046.

Schiſme de trois Papes ; de Benoît IX, qui s'étoit réſervé les honneurs du Pontificat en le réſignant à Grégoire VI, de ce Grégoire lui-même & de Sylveſtre III, que la faction oppoſée à Benoît IX, avoit élu & introniſé.

Henri III paſſe en Italie, pour rétablir la paix dans l'Egliſe, & ſe fair couronner à Milan. Synode de Sutri. Le Roi y fait dépoſer les Papes Benoît IX & Sylveſtre III, & engage Grégoire VI à ſe démettre lui-même de la Papauré. Arrivé à Rome, il y convoque un Synode pour procéder à l'élection d'un nouveau Pontife, & les Evêques qui le compoſoient, le Clergé de Rome & le Peuple de cette Ville, choiſiſſent unanimement l'Evêque de Bamberg, Suidger de Horneberg, qui prit le nom de Clément II. Le Synode renouvelle la loi fondamentale, qu'il ne ſeroit plus élu de ſouverain Pontife ſans le conſentement des Empereurs. Clément II couronne Henri III & la Reine Agnès ſa femme, & le Sénat & le peuple Romain lui conferent ſolemnellement le titre de *Patrice*. Les Hiſtoriens remarquenr que ce Prince porta depuis, avec une ſorte de complaiſance, le manteau verd, le diadême d'or & l'anneau d'or qui étoient la marque de cette dignité.

Henri III dérache du Gouvernement de la Lombardie, les diſtricts que ſon pere avoit aſſignés aux Normans, & donne à ces Peuples des Comtes tirés de leur Nation, ſous la mouvance & la directe de l'Empire.

Dédon II, Comte de Wettin petit-fils de celui dont nous avons parlé ſous l'année 988, eſt fait Margrave de Miſnie.

1047. 1048.

Nouvelle révolte de Godefroi, Duc de la Baſſe-Lorraine. Son mécontentement provenoit de ce que l'Empereur avoit réuni à l'Evêché de Verdun le Comté du même nom, que le Duc Godefroi réclamoit, comme l'héritage de ſes peres. Il brûle

ARCHI-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.

† 1044. A ſa mort, la Lorraine fut démembrée pour la derniere fois.

Haute-Lorraine.

Aibert, Comte d'Alſace, Duc, † 1047.

Gérard, Comte d'Alſace, fils du frere du précédent, Duc en 1048, † 1070. *Il eſt la ſouche de la Maiſon de Lorraine.* Ce Duché reſta dans ſa famille, juſqu'en 1738, que le Duc François-Etienne le céda au Roi Staniſlas, pour être, après ſa mort, incorporé au Royaume de France. Il reçut en échange le Grand Duché de Toſcane, fut élu Empereur en 1745. † 1765.

Baſſe-Loraine.

Godefroi II, fils de Gothelon, célébre par ſes révoltes, dépoſé, 1048, rétabli, 1056. † 1070.

Frédéric de Luxembourg, frere de Henri VI, Duc de Baviere, 1048. † 1056.

Événemens remarquables ſous HENRI III.

la Cathédrale de Verdun, & expie ce forfait par une pénitence publique, en ſe faiſant battre de verges. Le Duc Albert eſt tué dans une eſcarmouche. Henri III lui donne pour ſucceſſeur ſon neveu Gérard, ſurnommé d'Alſace, fils de Gérard d'Alſace, Marquis de Lorraine, petit-fils du Comte Eberhard IV & deſcendant au dixieme degré d'Etichon Duc de Souabe & d'Alſace, par ſon fils aîné Etichon II. Ce Gérard eſt la ſouche de la Maiſon de Lorraine & d'Autriche d'aujourd'hui, & le 24e ayeul de l'Empereur Joſeph II, & de la Reine de France, femme du Roi Louis XVI. Le Duc Godefroi eſt battu, & ſon Allié Thierri, Comte d'Hollande, périt dans une bataille près de Vlærdinguen.

Mort du Pape Clément II. Les Romains envoyent des Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour le conſulter ſur le choix d'un nouveau Pontife : Henri III nomme au Saint Siége Poppon, Evêque de Brixen dans le Tirol, qui ſe fit appeller Damaſe II.

Pierre, Roi de Hongrie, eſt détrôné & mis à mort par ſes ſujets qu'il gouvernoit avec un Sceptre de fer. Ils mettent à ſa place le Roi André I, neveu, à la mode de Bretagne, du Roi Saint Etienne. Henri III ſe prépare à venger la mort de ſon Vaſſal ; mais le nouveau Roi conjure l'orage en ſe ſoumettant au même tribut & à la même dépendance envers le Royaume d'Allemagne, auxquels le Roi Pierre s'étoit engagé.

Entrevue de l'Empereur Henri III & de Henri I, Roi de France, dans les environs de Metz.

Diéte de Spire. L'Empereur nomme le Comte Welf III, Duc de Carinthie & Marquis de Vérone.

Diéte Provinciale du Duché de Souabe tenue à Ulm, pour l'élection d'un nouveau Duc. Le choix des Etats tomba ſur Otton III, dit de Schweinfurt, Margrave de Franconie & de la Baviere Septentrionale, fils du Margrave Henri, dont il a été fait mention ſous l'année 1003, & de Gerbergue, Princeſſe de Souabe, fille du Duc Hermann II, mort en 1004.

Événemens remarquables ſous HENRI III.

1049. 1052.

Mort du Pape Damaſe II. Les Romains demandent un nouveau Pape à l'Empereur, qui nomme, dans la Diéte de Worms, Brunon, Evêque de Toul, Comte d'Egesheim & de Dabo en Alſace, couſin-germain de Gérard, Duc de Lorraine, & arriere-couſin-germain de l'Empereur. Ce Pontife eut l'attention de ſe faire élire une ſeconde fois par le Clergé & par le Peuple Romain, & prit le nom de Léon IX. Henri III lui céde la Ville & le Territoire de Bénevent en échange de quantité de Domaines que l'Egliſe de Rome poſſédoit en Allemagne, & ſpécialement pour racheter le Canon annuel de cent marcs d'argent que l'Empereur Henri II avoit promis au Saint Siége, en faveur de l'immédiateté de l'Evêché de Bamberg.

Le Pape vient en Allemagne; il tient à Mayence, en préſence de l'Empereur, qui préſida à cette Aſſemblée, un Concile contre les Simoniaques & contre le mariage des Prêtres, & crée les Archevêques de Cologne Archi-Chanceliers-nés de l'Egliſe de Rome, & Cardinaux Prêtres héréditaires de l'Egliſe de Saint Jean devant la Porte Latine. L'une & l'autre de ces dignités eſt tombée en déſuétude, & il n'en reſte plus aux Electeurs Archevêques de Cologne, que le droit de ſe vêtir de rouge, à l'exemple des Cardinaux.

Le Duc Godefroi ſe ſoumet à l'Empereur ſous la médiation du Pape. André, Roi de Hongrie, ſecoue le joug qu'il s'étoit lui-même impoſé. L'Empereur lui fait la guerre avec un ſuccès incertain.

1053. 1054.

Robert Guiſcart, Duc des Normands, s'empare de toute la Pouille, & d'une partie de la Calabre, & empiéte ſur le Duché de Bénevent. Le Pape Saint Léon marche contre lui à la tête d'une armée formidable : elle eſt battue près de

Cividade, dans la Province de Capitanata, & le Pape, lui-même, tombe entre les mains de ſes ennemis. Saint Léon fait des tentatives infructueuſes pour former une alliance entre les Empereurs d'Orient & d'Occident, contre les Normands, & pour rappeller le Patriarche de Conſtantinople à l'union de l'Egliſe. Robert Guiſcart le relâche : il reſtitue à l'Egliſe de Rome, les terres qu'il avoit uſurpées ſur elle & s'en déclare le Vaſſal pour les conquêtes qu'il venoit de faire dans la Calabre. Ce Traité fut renouvellé & confirmé, en 1059, par le Pape Nicolas II. Mort du Pape Léon IX. Les Romains envoyent en Allemagne ſon Diacre Hildebrand, ci-devant Moine de Clugny, & depuis Pape, ſous le nom de Grégoire VII, & lui donnent commiſſion de choiſir, au nom du Clergé & du Peuple de Rome, un Pape nouveau parmi les Evêques d'Allemagne. L'Empereur ayant conſenti à ce meſſage, Hildebrand propoſe l'Evêque Gebhard d'Eichſtætt, qui prit le nom de Victor II.

Diéte de Merſebourg. L'Empereur y renouvelle les anciens Traités avec Suénon, Roi de Danemarck, & fait proſcrire le Duc Conrad de Baviere, que Gebhard, Evêque de Ratiſbonne & frere uterin de l'Empereur Conrad II, accuſoit d'avoir ravagé les terres de ſon Evêché. Diéte de Tribur. Les Etats d'Allemagne éliſent Roi des Romains le fils aîné de l'Empereur, nommé Henri, & confirment la proſcription du Duc de Baviere. Ce Prince ſe retire en Hongrie & fait rompre les négociations de la Paix que le Roi André demandoit. Henri III ſe ſert de ce prétexte pour le dépouiller de ſon Duché, (qu'il donna à ſon ſecond fils Conrad, &, après ſa mort, à l'Impératrice Agnès, ſa femme) & pour confiſquer ſes biens héréditaires. Le jeune Henri, Roi des Romains, eſt ſacré & couronné à Aix-la-Chapelle, par les mains de Hermann, Archevêque de Cologne, que l'Empereur choiſit pour cette cérémonie, en faveur de ſon illuſtre origine, & parce que la Ville d'Aix étoit ſituée dans ſon Diocèſe ; nonobſtant les réclamations de l'Archevêque de Mayence, à qui le droit de ſacrer les Rois d'Allemagne, & la principale direction des affaires du Gouvernement,

Événemens remarquables ſous HENRI III.

appartenoient, dit Lambert d'Aſchaffenbourg, en vertu de ſa Primatie.

Gotſchalk, Roi des Obotrites, ſoumet tous les Peuples Slaves & Venedes qui demeuroient entre la Trave, l'Oder & la Peene, & fonde le fameux Royaume des Slaves. Etabliſſement des Evêchés de Ratzebourg & de Mecklenbourg, démembrés l'un & l'autre, de celui d'Altemb urg dans la Wagrie Albert, Archevêque de Hambourg & de Brême, deſtiné par le Pape Saint Léon à la dignité de Patriarche du Nord, envoye des Miſſionnaires juſqu'en Iſlande & aux Orcades.

L'Empereur défait le Comte de Flandre, & s'empare des Villes de Lille & de Tournay.

1055.

Godefroi, ci-devant Duc de Baſſe-Lorraine, étoit paſſé en Italie, à la ſuite du Pape Saint Léon. Toujours oppoſé à l'Empereur, & ne perdant jamais de vue ſes projets ſur la Lorraine Moſellane, il épouſe la Marquiſe Béatrice, veuve de Boniface, Marquis de Toſcane, mere de la fameuſe Comteſſe Mathilde & fille de Frédéric II, Duc de la Haute-Lorraine. Il s'empare de la Toſcane & de la riche ſucceſſion de Boniface, & trame des intrigues qui firent craindre à l'Empereur qu'il ne hâtât la révolution que la puiſſance naiſſante des Normands, & le mécontentement des Romains ſembloient préſager à l'Italie. Pour prévenir ces complots, Henri III paſſe les Alpes, tient une Aſſemblée générale de la Nation dans les plaines de Roncale, près de Plaiſance, & fait arrêter la Ducheſſe Béatrice ſous prétexte qu'elle n'avoit pas dû ſe marier ſans ſon conſentement. Godefroi retourne en Allemagne, & recommence la guerre dans la Baſſe-Lorraine, où il s'empare de la Ville & du Marquiſat d'Anvers. L'Empereur conclut une alliance avec Théodoſe, Impérarrice d'Orient, confirme les anciens Traités de la République de Veniſe, & arrête le mariage de ſon fils Henri, Roi des Romains, avec la Princeſſe Berthe,

fille d'Otton, Marquis de Suze, de l'ancienne Maiſon des Marquis d'Ivrée. Concile de Florence : Henri III y porta, dit-on, des plaintes ameres contre Ferdinand-le-Grand, Roi de Caſtille & de Léon, qui avoit pris le titre d'Empereur. Le Concile envoye des Légats en Eſpagne, pour ordonner à Ferdinand de renoncer à cette qualité ſous peine d'excommunication, & de reconnoître d'ailleurs, l'ancienne ſouveraineté de l'Empire Romain ſur ſes Etats. Cette démarche inconſidérée auroit eu des ſuites fâcheuſes ſi le fameux Rodrigue, ſurnommé le Cid, n'avoit pas calmé le reſſentiment du Roi de Caſtille. On en vint enfin à un accommodement ; Ferdinand dépoſa le titre d'Empereur, & Henri III laiſſa tomber ſes prétentions ſur l'Eſpagne.

L'Empereur retourne en Allemagne.

Mort de Welf, Duc de Carinthie, & dernier mâle de l'illuſtre Maiſon des Welfs ou des Guelfs d'Altorf ; ſa ſœur Cunégonde, mariée au fameux Azon d'Eſte, Margrave de Ligurie, hérita de tous les vaſtes Domaines de ſa Maiſon, & les tranſporta dans celle d'Eſte. Elle eut deux fils, dont l'aîné Welf d'Eſte, lui ſuccéda dans les biens ſitués en Allemagne, & devint Duc de Baviere ; c'eſt la ſouche de la Maiſon de Brunſwick d'aujourd'hui : le cadet *Foulques* recueillit les biens patrimoniaux d'Azon en Italie, & fonda la Maiſon d'Eſte ou de Modène.

1056.

Entrevue à Ivois de l'Empereur Henri III, & de Henri I, Roi de France. Celui-ci reproche à l'Empereur de retenir pluſieurs Provinces injuſtement démembrées de la Couronne de France, dont il avoit promis la reſtitution, & d'avoir reçu à foi & hommage le Comte de Troyes, qui s'étoit ſoulevé contre le Roi ſon Souverain légitime. L'Empereur propoſe au Roi de France de vuider ce différend par un duel ; mais Henri I rejette cet expédient, & rompt les conférences.

Événemens remarquables ſous HENRI III.

Le Pape Victor II vient en Allemagne pour appaiſer le mécontentement des Princes, qui ſupportoient impatiemment la ſévérité avec laquelle Henri III réprimoit leurs rapines & leurs ſoulévements. Ce Prince meurt à la fleur de ſon âge, au moment qu'il alloit prendre les meſures les plus efficaces pour conſolider la paix de l'Egliſe, la gloire de l'Empire & la tranquillité intérieure de l'Allemagne.

Henri III ne reçut pas le ſurnom de *Grand*; mais il le mérita. Jamais l'Allemagne ne fut ſi floriſſante que ſous ſon regne. Juſte, religieux, bienfaiſant, il réuniſſoit une prudence que rien n'étonnoit, à une bravoure déterminée: il protégea les Lettres & les cultiva avec le plus grand ſuccès.

Nous avons quelques Sceaux de ce Prince, ſur lequel il eſt repréſenté tenant dans ſa main un ſceptre ſurmonté d'un aigle.

Une preuve du reſpect ſingulier, qu'on conſervoit encore vers le milieu du onzieme ſiécle, pour les Loix & les Priviléges de l'Hiérarchie, c'eſt que le Pape Saint Léon céda, dans la Diéte de Worms, le pas à l'Archevêque de Mayence, parce que la Ville de Worms étoit ſoumiſe à ſa Métropole. Ce même Pontife ayant été nommé à l'Evêché de Toul, lorſqu'il étoit à Rome, à la ſuite de l'Empereur Conrad II, refuſa de ſe faire conſacrer par le Pape, pour ne pas préjudicier aux droits de l'Archevêque de Trèves, ſon Métropolitain.

NAISSANCE & avénement à la Couronne,	*Événemens remarquables.*

1056.

HENRI IV, fils de l'Empereur Henri III, & d'Agnès de Poitou, né le 11 Novembre 1050, élu Roi de Germanie, en 1053, à la Diéte de Tribur, ſuccéde à ſon pere en 1056, âgé de ſix ans.

HENRI IV, à peine âgé de ſix ans, ſuccéde à ſon pere Henri III, qui l'avoit recommandé, en mourant, aux Etats du Pape Victor II. Son éducation & le ſoin de la Régence furent confiés à ſa mere, Agnès de Poitou, qui ſignala les commencements de ſon adminiſtration en ſe réconciliant avec le Duc Godefroi. Baudouin, Comte de Flandre, & l'allié de ce Prince, fut compris dans cette amniſtie, & l'Impératrice Régente lui conféra, à titre de Fief, tous les diſtricts renfermés entre la Dender & l'Eſcaut, nommément le vieux Château de Gand & les quatre Bailliages, qui porterent depuis ce tems, le nom de Flandre Impériale.

1057.

Les Chefs des Peuples de la Saxe n'obéiſſant qu'à regret à un Roi de la Maiſon de Franconie, après avoir donné, eux-mêmes, des Maîtres à Rome & à l'Allemagne, ſe diſpoſent à profiter de la minorité de Henri IV, pour lui ravir la Couronne, & la remettre ſur la tête d'un Prince de leur Nation. Otton de Thuringe, à qui l'Empereur Henri III avoit refuſé l'inveſtiture de ce Margraviat, après la mort de ſon frere, parce qu'il étoit né d'un mariage *inégal & d'une mere Slave*, ſe déclare Chef de la conſpiration, & s'engage à tuer le jeune Roi, à condition d'être élevé à ſa place ſur le Trône d'Allemagne. Cette trame horrible eſt découverte; Otton périt par la main de Brunon de Brunſwick,

FEMMES.	ENFANS.	1106. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Berthe, fille d'Otton, Margrave de Suſe, de la Maiſon des anciens Marquis d'Ivrée, fiancée en 1055, mariée en 1066. † 1087.	1. N. Prince, meurt dans le berceau. Son cadavre fut déterré par les Saxons. 1. Conrad, né en 1074, Duc de Lorraine en 1076, élu Roi d'Allemagne en 1087, ſe révolte contre ſon pere en 1093, & meurt en 1101. Sa femme fut Mathilde, fille de Roger, Duc des deux Siciles. Elle épouſa, en ſecondes noces, Baudouin I, Roi de Jéruſalem. 1. HENRI V, qui regna. 1. Agnès, mariée à Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, mort en 1105; en ſecondes noces à Léopold, Margrave d'Autriche, † en 1143.	HENRI IV *meurt à Liége le 10 Août 1106, âgé de 56 ans, dont il avait regné 50. Il fut d'abord enterré à Liege, exhumé par ordre du Pape, & enterré de nouveau dans le caveau de Spire, le 13 Août 1111.*	*Papes.* Victor II. 1057. Etienne X. 1058. Nicolas II. 1001. Alexandre II. 1073. Grégoire VII. 1085. Victor III. 1087. Urbain II. 1099. Paſchal II. 1117.
			Empereurs d'Orient. Zoé & Théodore. 1056. Michel VI, chaſſé. 1057. Iſaac Comnene. 1059. Conſtantin Ducas. 1067. Romain Diogene. 1071. Michel VII, dépoſé. 1073. Nicéphore, depoſé. 1080. Alexis Comnene. 1118.
2. Adélaïde, en Grec *Eupracia* ou *Praxede*, fille de Démétrius, Czar des Ruſſes, & veuve de Henri, Margrave de Brandebourg, mariée en 1089 à Cologne, & couronnée par les mains de Hartwic, Archevêque de Magdebourg, enfermée par ordre de Henri IV, en 1093, ſe ſauve de priſon en 1097, & meurt Abbeſſe d'un Monaſtere Ruſſe, en 1109.	1. Adélaïde, femme de Boleſlas III, Duc de Pologne, ſouche des anciens Ducs de Siléſie.		*Rois de France* Henri I. 1060. Philippe I. 1108.
			Roi d'Eſpagne. Alphonſe VI. 1109. Ferdinand-le-Grand. 1065. Sanche II. 1073.
			Roi d'Angleterre. S. Edouard. 1066. Erald. 1066. Guillaume I, le Conq. 1087. Guillaume-le-Roux. 1100. Henri I. 1135.

couſin-germain de Henri IV, & ſes complices ſont punis ou diſſipés.

Mort d'Otton de Schweinfurt, Duc de Souabe, & dernier Margrave de Franconie, ou de la Baviere ſeptentrionale. Henri IV donne le Duché de Souabe à Rodolfe, Comte de Reinfelden, ſon beau-frere, malgré les réclamations de Berthold de Zæringen, à qui l'Empereur Henri III l'avoit promis, & qui fut dédommagé de cette perte par la conceſſion du Duché de Carinthie. Le Duc Otton n'ayant point laiſſé d'enfans mâles, les vaſtes Domaines de l'ancienne Maiſon de Bamberg furent partagés entre ſes quatre filles, & formerent enfin, après avoir ſubi beaucoup de révolutions, la Principauté de Bareith, & une grande partie du Haut-Palatinat. Quant au Margraviat de la Baviere ſeptentrionale, ſon titre & le Fief principal, compoſé du Comté de Chamb, paſſerent, par alliance, dans la Maiſon des Dynaſtes de Vohbourg, qui le conſerva juſqu'à ſon extinction, en 1210; après quoi ce Margraviat fut réuni au Duché de Baviere : mais la Franconie, qui en avoit dépendu anciennement, ceſſa, à la mort d'Otton de Schweinfurt, de reconnoître la ſupériorité de ſes ſucceſſeurs, du nom de Vohbourg, & reſta ſous le Gouvernement immédiat des Rois d'Allemagne juſqu'en 1116, que l'Empereur Henri V y rétablit un Duché particulier. Pendant cet intervalle, l'adminiſtration de cette Province roula eſſentiellement ſur les Burgraves de Nuremberg, qui, de ſimples Gouverneurs du Château de cette Ville, devinrent alors des Seigneurs puiſſans, & s'éleverent enfin quand les Comtes de Hohenzolleren eurent été inveſtis du Burgraviat, à la qualité de Princes de l'Empire. D'un autre côté, les Evêques de Wurtzbourg profiterent de la circonſtance pour étendre les bornes & les prérogatives de leur prétendu Duché de Franconie, dont la conſolidation eſt généralement attribuée à l'Evêque Erlung, qui monta ſur le Siége Epiſcopal au commencement du douzieme ſiécle. De maniere qu'on peut regarder le tombeau d'Otton de Schweinfurt, comme le berceau des deux Souverainetés qui

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	PRINCES contemporains.
ALLEMAGNE.	Gonthier, Evêque de Bamberg, 1059.	*SAXE.*	*Rois d'Ecoſſe.*
Archevêques de Mayence.	Gebhard, Archevêque de Saltzbourg, 1059.	Bernard III. Billung, † 1061.	Malcome III. 1084.
Léopold, † 1059	Guibert, Archevêque de Ravenne, 1062.	Otton ou Ordulphe, fils du précédent, † 1073.	Duncan. 1084.
Sigefroi, † 1084.	Frédéric, Evêque de Munſter, 1063.	Magnus, fils du précédent, † 1106, le dernier de la famille de Billung.	Edgard. 1095.
Wecelo, † 1089.	Sighard, Patriarche d'Aquilée, 1067.	*France Rhénane.*	Alexandre I. 1114.
Lothaire, † 1109.	Bibon, Evêque de Toul, 1069.	L'Empereur Henri IV.	*Rois de Danemarck.*
ITALIE.	Alberon, Chanoine de Metz, 1069.	*SOUABE.*	Suénon II. 1074.
Archevêques de Cologne.	Engelbert, 1073.	Otton de Schweinfurt, Duc de Souabe, † 1057.	Hérold VII. 1085.
Annon, † 1076.	Albert, Evêque de Spire, 1074.	Rodolphe, Comte de Reinfelden, beau-frere de l'Empereur Henri IV, dont il épouſa la ſœur, nommée Mathilde: il ſe révolta contre lui, fut élu Anti-Céſar en 1077, & périt en 1080 à la bataille de Wolcksheim, près de Merſebourg. Sa fille épouſa Bertholde, Duc de Zeringen, qui prétendit de-là au Duché de Souabe, mais ſans ſuccès.	Saint Canut. 1086.
Hidulphe, † 1078.	Gebhard, Evêque de Conſtance, 1077.		Olaüs III. 1086.
Seguin, † 1089.	Hermann, Evêque d'Augsbourg, 1086.		Eric II. 1102.
Hermann, † 1099.	Humbert, Archevêque de Bremen, 1098.		Nicolas. 1135.
Frédéric † 1131.	Otton, Evêque de Bamberg, 1102.	Frédéric de Hohenſtauffen, gendre de l'Empereur Henri IV, Duc de Souabe en 1080, † 1105.	*Rois de Suéde.*
		Frédéric II, ſon fils, † 1147.	Haquin. 1059.
		BAVIERE.	Stinkil. 1061.
		Agnès, Impératrice-Douairiere, réſigne en 1061.	Ingo III. 1064.
			Haldeſtan. 1080.
			Philippe. 1110.
			Rois de Pologne.
			Caſimir. 1058.
			Boleſlas II. 1079.
			Ladiſlas I. 1102.
			Boleſlas III. 1139.

qui partagent aujourd'hui, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, l'Empire de la Franconie.

1058. 1059 1060.

Henri envoye des Mis à Rome, *pro juſtitia Regni Romani*, & pour recevoir les contributions ordinaires, & prend, dans ſes Chartres, le titre de Roi des Romains. Mort du Pape Etienne X. Quelques riches Citoyens de Rome, mettent à ſa place l'Evêque de Vélétri, qui ſe fit appeller Benoît X; mais la plus grande partie du peuple, & tout le Clergé de cette Ville, condamnant l'élection tumultueuſe & illégale de ce Pontife, envoyent des Députés à Henri IV pour lui prêter le ſerment de fidélité, & pour le prier de nommer un autre Pape. Henri, de l'avis des Princes d'Allemagne, choiſit l'Evêque de Florence, qui prit le nom de Nicolas II. Ce Pontife ſignale les commencements de ſon Pontificat par un decret, qu'on peut conſidérer comme le précurſeur de la déſunion funeſte qui éclata, peu de tems après, entre le Sacerdoce & l'Empire. Il portoit en ſubſtance, qu'à l'avenir, la vacance du Saint Siége arrivant, les Cardinaux-Evêques conſulteroient ſecrétement enſemble ſur le choix d'un nouveau Pontife, qu'ils procéderoient enſuite à ſon élection effective, conjointement avec les Cardinaux-Prêtres; que le reſte du Clergé & le peuple de Rome y ajouteroient enfin leur conſentement; & qu'auſſi long-tems qu'il ſe trouveroit dans le *Gremium* de l'Egliſe de Rome, & parmi le Clergé qui le compoſe, des Sujets dignes d'être élevés ſur la Chaire de Saint Pierre: on les préféreroit au Clergé de toutes les autres Egliſes étrangeres, *ſauf les droits & reſpect dû au Roi Henri IV, futur Empereur, en vertu de la conceſſion à lui faite, & ſauf encore les droits de ceux d'entre ſes ſucceſſeurs qui obtiendront les mêmes prérogatives pour leur perſonne ſeulement, de la part du Saint Siége Apoſtolique.* Après avoir ébranlé de cette maniere, juſques dans ſes fondemens, le fameux Decret de Léon VIII, en faiſant dépendre ſon exécution du ſeul bon

DUCS D'ALLEMAGNE.

Otton de Northeim, iſſu d'une très-ancienne Maiſon de Baſſe-Saxe, &, peut-être, de celle des Ottons, créé Duc de Baviere en 1061, dépoſé en 1071, † en 1083. Son fils, Henri-le-Gros, épouſa la derniere héritiere des biens patrimoniaux de la Maiſon de Henri-l'Oiſeleur, Gertrude, fille d'Ecbert II, Margrave de Thuringe. Il ne ſortit, de ce mariage, qu'une fille, nommeé Richenza, qu'épouſa l'Empereur Lothaire II.

Welf I, fils d'Azon, Marquis d'Eſt, & de Cunégonde, héritiere de la Maiſon des Welfs d'Altorf. Il épouſa la fille de ſon prédéceſſeur, fut creé Duc de Baviere en 1071, & mourut en 1101, dans l'Iſle de Chypre, au retour de la premiere Croiſade. *Il eſt la ſouche de la Maiſon de Brunſwick & de celle d'Angleterre. De ſon frere Foulques deſcend la Maiſon de Modene.*

Welf II, fils du précédent, ſuccéde à ſon pere en 1101, meurt vers 1120. Son épouſe fut la fameuſe Comteſſe Mathilde.

COMTES PALATINS DU RHIN.

Henri I, † 1061.

Hermann II, frere du précédent, † 1085.

Henri II du Lac, fils de Henri I. Il eſt le premier qui ait pris le titre de Comte Palatin du Rhin, dans une Charte de 1093. (*Tolner.*) † 1095.

Sigefroi, Comte d'Orlamunde ou de Ballenſtætt, fils de la femme du précédent, qu'elle avoit eu de ſon premier mariage avec Albert d'Orlamunde, & frere d'Otton de Ballenſtætt, dont nous parlerons ſous l'année 1106. Son beau-pere l'inſtitua héritier, par ſon Teſtament. † 1113.

DUCS DE LORRAINE.

Haute-Lorraine.

Gérard d'Alſace, Duc en 1048. † 1070.

Thierri, fils du précédent. † 1115.

HISTORIENS & Illuſtres.

Hiſtoriens.

Eckart de Saint-Gal, finiſſant en 1071.
Adam de Brême, finiſſant en 1076.
Lambert d'Aſchaffenbourg. 1077.
Chronique de Herveld. 1077.
Léon d'Oſtie.
Marian, l'Ecoſſois. 1083.
Le Moine Brunon. 1083.
Arnoul de Milan. 1085.
Bennon, Vie du Pape Grégoire VII.
Paul de Bernried.
Le Moine Robert. 1100.
Bertholde de Conſtance. 1100.
Hugues de Flaix. 1102.
Chronique d'Auſbourg. 1104.
La Vie de Henri IV, par un Anonyme. 1106.
Sigebert de Gemblours. 1112.
La Chronique de Hammerſleben. 1126.
La Chronique de Liége. 1132.
L'Annaliſte de Hildesheim. 1138.
Otton de Freiſingen. 1146.
Donnizo, Vie de la Comteſſe Mathilde.
Helmoldus. 1170.
Chronique de Lorſch. 1179.
L'Annaliſte & le Chroniqueur de Saxe. 1088.
Dodechinus. 1200.
Les *Geſta Dei per Francos*, recueillis par Bongars.

Illuſtres.

Adam, Chanoine de Bremen, Auteur d'une Hiſtoire Eccléſiaſtique. 1076.
Arnoul de Milan, Hiſtorien. 1085.
Bennon, Cardinal Allemand, Auteur d'une Vie du Pape Grégoire VII. 1105.
Bertholde de Conſtance, Pénitencier Apoſtolique, Auteur d'une Chronique. 1110.
Brunon, natif de Cologne, Fondateur de l'Ordre des Chartreux.
Conrad, Evêque d'Urrecht. 1075.
Dieu-Donné, Compilateur du Droit Canon. 1099.
Ekkehardt, Religieux Bénédictin à

plaiſir des Souverains Pontifes, Nicolas II ſonge à leur procurer un appui contre le reſſentiment des Rois d'Allemagne, s'ils jugeoient jamais à propos de dépouiller ceux-ci des droits exercés par les ſucceſſeurs immédiats de Charlemagne & d'Otton I. Il ſe réconcilie, pour cet effet, avec les Princes Normands, crée le fameux Robert Guiſcart Duc de Calabre, de la Pouille & de Sicile, ſous la mouvance du Saint Siége, & l'établit, lui & ſes ſucceſſeurs, Défenſeurs-nés de la liberté des futures Elections Papales. Voilà l'origine de la ſuzeraineté des Papes ſur le Royaume de Naples, & le premier pas qu'ils firent vers l'indépendance abſolue du Saint Siége, relativement à l'Empire d'Allemagne.

1061.

Mort du Pape Nicolas II. Les Romains envoyent au jeune Roi la couronne & le diplôme de Patrice : Henri, de concert avec les Députés de Rome & les Princes d'Allemagne, aſſemblés à Bâle, nomme Souverain Pontife l'Evêque Cadolaus de Parme, qui prit le nom d'Honoré II ; mais le parti de l'indépendance ſoutenu par le Duc des Normands, & animé par le Moine Hildebrand, Archi-Diacre de l'Egliſe Romaine, élit l'Evêque de Luques, ſous le nom d'Alexandre II. Hildebrand eſt fait Chancelier du Saint Siége.

Révolte des Hongrois contre leur Roi André. Henri IV lui envoye des ſecours, qui ſont défaits par Béla, Chef des Rébelles, & frere du Roi légitime. Ce Prince eſt tué dans la bataille ; Béla monte ſur le Trône, & le fils du Roi André, nommé Salomon, ſe retire en Allemagne.

1062. 1063.

L'Impératrice Régente ſe laiſſant abſolument gouverner par l'Evêque d'Auſbourg, les Princes, ennuyés de ſa Régence, entreprennent de lui ôter le Gouvernement de l'Etat, & la Surintendance de l'éducation du jeune Roi, ſous prétexte qu'il étoit indécent qu'une femme gouvernât l'Empire.

DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.

Baſſe-Lorraine.

Godefroi, Duc de la Baſſe-Lorraine. † 1070.

Godefroi III le Boſſu, fils du précédent. † 1076.

Conrad, fils de l'Empereur Henri IV, dépoſé après ſa révolte, en 1093.

Godefroi, Duc de Bouillon, fils de la ſœur de Godefroi-le-Boſſu, Duc en 1093, réſigne le Duché en 1099, pour commander la premiere Croiſade, Roi de Jéruſalem en 1099. † 1100.

Henri, Comte de Limbourg, à qui Godefroi avoit cédé le Duché de la Baſſe-Lorraine, dépoſé en 1106.

Saint-Gal, & Hiſtorien. 1071.

Lambert d'Aſchaffenbourg, Religieux dans l'Abbaye de Hirſchfeld, Auteur d'une Hiſtoire excellente. 1078.

Marian, l'Ecoſſois, Religieux à Mayence, Auteur d'une Chronique. 1088.

Annon, Archevêque de Cologne, Chef des conjurés, enléve Henri IV à ſa mete, à Kaiſerſwerth, & fait porter un Réglement en vertu duquel les Evêques Diocéſains des lieux où le jeune Roi réſideroit, devoient avoir la direction principale des affaires. L'Impératrice-Douairiere ſe retire en Italie, dans le Monaſtere de Saint Blain, & puis à Rome. Triumvirat des Archevêques de Mayence, de Cologne & de Bremen, pour s'emparer du Gouvernement, d'où réſulte le mépris de l'autorité Impériale. Fameux maſſacre de Goſlar, occaſionné par une diſpute de préſéance entre l'Evêque de Hildesheim & l'Abbé de Fulde. Les Domeſtiques de ces deux Prélats ſe livrerent un combat ſanglant dans l'Egliſe même, ſans reſpecter ni la préſence du jeune Roi ni la ſainteté du lieu.

Mort de Béla, Roi de Hongrie. Henri IV donne des ſecours à Salomon, fils du Roi André I, qui venoit d'épouſer ſa ſœur Judith & le replace ſur le Trône de ſon pere.

1064. 1065.

Annon, Archevêque de Cologne, paſſe en Italie pour terminer le ſchiſme. Il reproche aux Romains d'avoir élu Alexandre II, ſans le conſentement de l'Empereur; Hildebrand lui répond fiérement, que jamais les Empereurs n'avoient eu le droit de concourir à l'élection des Souverains Pontifes; mais ſeulement celui de confimer l'élection faite par le Clergé de Rome. Annon, convaincu de l'impoſſibilité qu'il y auroit à ſoutenir Honoré II, fait renvoyer la déciſion de ce différend à un Concile national renu à Mantoue; & cette Aſſemblée ayant prononcé en faveur d'Alexandre II, & condamné par contumace l'Evêque de Parme, qui refuſoit de ſe préſenter devant elle, l'Archevêque de Cologne reconnoît le premier en qualité de Souverain Pontife, & s'en retourne en Allemagne. L'Archevêque de Brême avoit profité de ſon abſence, pour captiver entiérement l'eſprit du jeune Roi, dont il flattoit les paſſions & autoriſoit les déréglemens. Il abuſe de la confiance de

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

ce Prince, pour exercer une ſimonie affreuſe, vendant, au plus offrant, les Bénéfices Eccléſiaſtiques, ou les donnant pour récompenſe des complaiſances les plus honteuſes, & ſoumettant les Abbayes à des taxes exhorbitantes qu'on exigeoit d'elles, ſous le nom de rétributions ordinaires, pour l'entretien de la Cour : *crebra regalium ſervitiorum exactione*, dit Lambert d'Aſchaffenbourg. Henri IV eſt armé Chevalier dans la Diéte de Worms, & agrée, à l'occaſion de cette cérémonie, qui équivaloit à une déclaration de majorité, le Duc Godefroi de Lorraine pour ſon Ecuyer ſervant d'armes.

1066. 1067. 1068.

Diéte de Tribur. Les Etats, fatigués du mauvais gouvernement d'Albert, Archevêque de Bremen, déclarent au jeune Roi qu'il falloit renoncer à la Couronne, ou congédier ſon Miniſtre, & le forcent enfin, les armes à la main, à le renvoyer dans ſon Archevêché.

Henri IV conſomme ſon mariage avec la fille du Marquis de Suze, qui lui avoit été fiancée par ſon pere : cette Princeſſe eſt couronnée à Mayence.

Les Slaves aſſaſſinent leur Roi Gotſchalk, aboliſſent le culte Chrétien parmi eux, & ravagent la frontiere de la Saxe & du Brandebourg. Deſtruction de la Ville de Hambourg ; le titre de ſon Archevêché tombe en déſuétude, & l'on n'entend plus que celui de Brême.

Richard, Prince de Capoue & des Normands, étend ſes conquêtes juſqu'aux portes de Rome, & aſpire au Patriciat de cette Ville. Le Duc Godefroi l'arrête au milieu de ſes progrès.

1069. 1070.

Henri IV, dégoûté de ſa nouvelle Epouſe, qu'il n'avoit jamais aimée, forme le deſſein de la répudier ; il en confere avec l'Archevêque de Mayence, & lui promet les dîmes de toute la Thuringe, s'il pouvoit le faire réuſſir. Ce Prélat approuve ſon idée, & perſuade au jeune Roi de la

propoſer aux Etats, aſſemblés à Worms : aſſuré alors de la récompenſe, mais craignant le reſſentiment de la Cour de Rome, l'Archevêque Sigefroy empêche ſous main, la déciſion que Henri IV ſollicitoit, & parvient, par ſes intrigues, à faire renvoyer cette affaire à un Synode, qu'il alloit tenir, pour cet effet, à Mayence. Alexandre II y envoya, à ſa priere, le célèbre Pierre de Damien ; & ce Nonce, par ſes remontrances & par ſes menaces, & les Etats par leurs inſtances, obtinrent enfin du jeune Roi qu'il renonçât à ſes projets. L'Archevêque de Mayence ſe diſpoſe à ſe mettre en poſſeſſion de la donation que Henri lui avoit faite ; mais les Thuringiens, qui n'avoient jamais payé de dîmes, s'uniſſent pour défendre leurs anciennes immunités, ſous la conduite de Dédon, Margrave de Miſnie, à qui le jeune Roi avoit refuſé quelques Fiefs. Henri marche contre eux, & les fait rentrer ſous ſon obéiſſance. Le Margrave Dédon ſe rend priſonnier, & ne recouvre ſa liberté que par le ſacrifice d'une partie de ſes biens.

1071. 1072.

L'Archevêque Albert gouverne le jeune Roi, & l'Allemagne, avec plus de deſpotiſme que jamais, & retient conſtamment ce Prince dans les pays ſoumis à ſa Métropole, pour conſerver l'adminiſtration générale des affaires avec une apparence de droit. Il ſe forme, dans la Thuringe & dans la Saxe, des complots qui alarment Henri IV, & le déterminent à mettre les Chefs de cette Nation hors d'état de lui nuire. Otton de Nordheim, Duc de Baviere, ayant été accuſé d'une conſpiration contre ſa vie, il le fait condamner, par la Diéte de Mayence, à prouver ſon innocence par un combat judiciaire. Otton accepte le défi, quoique ſon Accuſateur fut d'une qualité bien inférieure à la ſienne, & qu'il pouvoit, pour cette raiſon, le décliner légitimement ; il ſe contente de demander un ſauf-conduit pour ſe rendre à Goſlar : Henri IV le lui refuſe ; & Otton s'étant prévalu de ce refus injuſte, pour ne pas ſe préſenter dans

la lice, il le fait condamner comme criminel de lèſe-Majeſté, par ſes Pairs, les Princes du Duché de Saxe, dont il étoit originaire : il s'empare de ſes forteresſes, & confere le Duché de Baviere, vacant par ſa proſcription, à ſon gendre Welf, Marquis d'Eſt, fils d'Azon d'Eſt & de Cunégonde, dont nous avons parlé ſous l'année 1055. Mécontentement extrême des Etats de Baviere, qui n'avoient pas été conſultés dans cette nomination de leur Duc. Otton, ſecondé par Magnus, Duc de Saxe, & par les autres Chefs de cette Nation, prend les armes pour défendre ſes poſſeſſions, & conient à faire juger ſa cauſe par une aſſemblée générale des Etats. Diéte de Halberſtadt. Otton & Magnus s'y ſoumettent à Henri IV, & ſont condamnés aux arrêts, dont le premier ſortit au bout d'un an; mais le Duc Magnus ne recouvra ſa liberté que long-tems après.

Mort d'Albert, Archevêque de Bremen. L'Empereur met l'Archevêque Annon à la tête des affaires. Ce Prélat réforme quantité d'abus. Inſtruit des menées ſecretes des Saxons, il fait conſtruire, dans leur pays, pluſieurs Châteaux fortifiés, dont les Garniſons devoient être entretenues à leurs frais. Henri décide, d'autorité, les différends ſurvenus entre Boleſlas, Duc de Pologne, & le Duc de Bohême, & leur ordonne de mettre bas les armes.

1073. 1074.

Les Etats de Saxe, de concert avec ceux de la Thuringe, lévent l'étendard de la révolte, ſous la conduite de Burkard Evêque d'Halberſtadt, & d'Otton de Nordheim, ancien Duc de Baviere; ils envoyent des Députés à Henri IV, pour le ſommer de faire raſer les forteresſes dont il avoit hériſſé leurs Provinces; de commettre au jugement de la Cour des Pairs la cauſe des Princes de leur Nation, qu'il avoit dépouillé de leurs fiefs & de leurs poſſeſſions; de ne plus gouverner que de concert avec les Etats de la Monarchie; de bien vivre avec ſa femme, & de congédier ſes Favoris & ſes Maîtreſſes : ils ajouterent à ces demandes la

menace, que, s'il tardoit à y ſatisfaire, ils le regarderoient comme déchu de la Couronne, & comme excommunié. Henri ayant rejetté ces propoſitions, les Rébelles commencent les hoſtilités, en chaſſant l'Archevêque de Brême & les Evêques de Zeitz & d'Oſnabruck, qui avoit refuſé d'entrer dans leur complot; ils s'emparent des principales forteresſes que les Troupes Royales occupoient, & forcent le Roi à ſe retirer. Magnus, Duc de Saxe, que Henri avoit retenu juſqu'alors dans une étroite priſon, pour l'obliger à renoncer à *ſon droit d'hérédité* ſur le Duché de Saxe, recouvre ſa liberté; Henri ſe flattoit de ſemer la diſcorde parmi les Rébelles, en augmentant le nombre de leurs Chefs. Conférences de Gerſtungen pour ramener les Saxons à leur devoir; l'effet en fut que les Députés du parti Royal, Sigefroy, Archevêque de Mayence, Annon, Archevêque de Cologne, Rodolfe, Duc de Souabe, & Berthold, Duc de Carinthie, entrerent dans la conjuration, que le Duc Rodolfe ſe déclara Chef de la révolte, & qu'il brigua ouvertement la Couronne. De concert avec lui, les Princes Saxons propoſent aux Etats de la Province Rhénane l'alternative de ſe joindre à eux, pour procéder, de concert, à l'élection d'un autre Roi, ou de ſouffrir qu'ils en éluſſent un ſans leur participation. Henri marche contre les Saxons; les principaux Chefs de ſon armée l'abandonnent, & il ſe trouve réduit à ſouſcrire aux conditions que les Rébelles lui avoient déja fait propoſer, à comprendre d'ailleurs tout leurs partiſans dans une amniſtie générale, & à faire jurer la paix par tous les Princes de ſon parti. Le Duc Rodolfe & ſes adhérens ſe ſéparent de la ligue; les Saxons detruiſent le Château de Hartſbourg, qui ſervoit de réſidence à Henri IV, & dont les ſeules fortifications auroient dû être raſées, en vertu du dernier Traité. Ils renverſent l'Egliſe qui s'y trouvoit, démoliſſent les autels & bouleverſent le tombeau d'un jeune Prince Royal qu'on y avoit enterré. Le Duc de Souabe ſe réconcilie avec le Roi ſon beau-frere, & toute la Haute-Allemagne ſe prépare à venger ſon injure.

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

Le Pape Alexandre II renouvelle les Decrets foudroyants de ſon Prédéceſſeur contre les Simoniaques, & force l'Evêque de Conſtance à ſe dépouiller de ſon Evêché, qu'on l'accuſoit d'avoir acquis par des voies illicites. Mort de ce Ponrife. Les Romains éliſent, en ſa place, le Chancelier Hildebrand, qui prit le nom de Grégoire VII, & qui refuſa de ſe laiſſer conſacrer, tant que le Roi des Romains n'auroit pas confirmé ſon élection. Henri IV la ratifie, malgré les exhortations ſalutaires de l'Evêque de Verceil, & des principaux Evêques Royaliſtes, qui redoutoient le génie ardent & les principes de Hildebrand. Ce Pontife eſt conſacré en préſence des Commiſſaires de Henri, & manifeſte, dès ce moment, le ſyſtême qu'il s'étoit formé de ſouſtraire le Clergé à l'obéiſſance des Princes ſéculiers, de réduire l'Empire dans la dépendance du Saint Siége, de ſoumetre tous les Royaumes au Sacerdoce, & d'érablir à Rome un Synode perpétuel pour l'adminiſtration des affaires générales de l'Europe. Ce ſyſtême eſt clairement développé dans les fameux *Dictatus* ou *Capitula XXVII, Papæ Gregorii VII*, qui, s'ils ne ſont pas effectivement de lui dans la forme ſous laquelle le Pere Hardouin les a publiés, renferment cependant ſes véritables maximes, & ne ſont que le réſumé des principes qu'il a avancés dans ſes Lettres & dans ſes Decrets. Synode de Rome. Grégoire VII y renouvelle les Loix de ſes Prédéceſſeurs contre les Prêtres mariés & contre les Simoniaqnes, & les fait exécurer avec la plus grande ſévériré. Il envoye deux Légats à Henri IV, pour abſoudre ce Prince de l'excommunication qu'il avoit encourue, en faiſant un commetce honteux des Dignités Eccléſiaſtiques, & pour tenir un Concile national à l'effet d'y publier les Decrets du dernier Synode de Rome. Les Evêques d'Allemagne s'oppoſent à la convocation de ce Concile, par la raiſon qu'il n'étoit permis qu'au Pape ſeul, en perſonne, de convoquer & de célébrer des Aſſemblées Eccléſiaſtiques en Allemagne, & qu'il répugnoit à la liberté de l'Egliſe Germanique, & aux anciens uſages, d'en accorder la faculté à ſes Légats. Henri IV dénonce les Saxons au Tri-

bunal du Pape Grégoire VII, comme ſacriléges, & leurs Evêques comme des Rébelles, portant les armes contre leur Souverain légitime; ceux-ci l'accuſent, à leur tour, de ſimonie, d'adultere, & de mille autres crimes.

1075. 1076.

Henri mene, contre les Saxons, une armée raſſemblée dans toute l'Allemagne, & leur livre bataille près du Couvent de Hohenbourg, dans le voiſinage de Langenſaltza en Thuringe. Les Souabes, conduits par le Duc Rodolfe, commencerent l'attaque, en vertu des anciennes prérogatives attachées à leur Nation. Les Saxons ſont entiérement défaits, & forcés de ſe ſoumettre aux conditions que le Vainqueur voulut bien leur impoſer. Il fait arrêter les Chefs de la révolte, & rebâtir les fortereſſes démolies. Diéte de pacification tenue à Goſlar, pour rétablir la tranquilliré & pour juger les Rébelles, contre leſquels Henri IV avouoit qu'il ne pouvoit rien ſtatuer ſans l'aveu des autres Princes, dont le bras, diſoit il, lui étoit néceſſaire pour faire la guerre, & le conſeil pour ſe conduire pendant la paix. Il ſe réconcilie avec le Duc Otton de Nordheim, & le crée ſon Lieutenant-Général dans la Saxe. Le Pape Grégoire VII, qui venoit de condamner & de prohiber, comme ſimoniaques, les inveſtitures que les Eccléſiaſtiques prendroient des Princes ſéculiers, par rapport à leur temporel, envoye des Légats à Goſlar, pour reprocher au Roi des Romains les crimes dont les Saxons l'avoient accuſé, & la perſévérance avec laquelle il ſoutenoit le droit d'inveſtiture: il le ſomme en même-tems de ſe préſenter, ſous peine d'anathême, devant le prochain Synode que le Pontife alloit célébrer, & d'y rendre compte de ſa conduite. Henri renvoye les Légats avec dédain, & convoque un Synode narional à Worms, devant lequel le Cardinal Hugues le Blanc accuſa le Pape Grégoire VII des crimes les plus affreux. Le Synode, compoſé de vingt-quatre Evêques, & de grand nombre de Princes, déclare Grégoire VII dé-

chu du Pontificat, pour avoir oſé ſe conſtituer Juge de ſon Souverain, & s'être rendu coupable de mille forfaits. Les Evêques & les Etats d'Italie ſouſcrivent à ce Decret dans une Aſſemblée nationale tenue à Pavie. Henri IV le fait ſignifier au Pape & aux Romains, & ordonne, *en qualité de Patrice*, à ce Pontife, de deſcendre du Saint Siége Papal, qu'il déshonoroit. Celui-ci lance contre lui la Sentence d'excommunication, le dépoſe du Gouvernement de l'Allemagne & de l'Italie, comme rébelle à Saint Pierre, abſout les peuples du ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & leur défend de lui obéir, ſous peine de partager l'anathême dont il étoit frappé. Il adreſſe, en même-tems, des Lettres circulaires aux principaux Etats d'Allemagne, & parvient à ſoulever le Duc de Souabe, dont le parti ſubſiſtoit encore, & qui avoit fomenté les troubles qui alloient éclater. Les Saxons ſecouent le joug & reprennent les armes, ſecondés par le Duc Otton. Grégoire VII invite les Princes mécontents, à procéder à l'élection d'un nouveau Roi, qui voulût ſe prêter à ſes vues, pour l'avantage commun de la Religion & de l'Empire, & promet de confirmer cette élection par autorité apoſtolique, d'après les informations qui lui parviendroient touchant la perſonne & les mœurs de l'Elu, & d'écarter les obſtacles que le ſerment ci-devant prêté à Henri IV, & à *l'Impératrice Agnès ſa mere*, pourroit mettre à ſon élévation. Aſſemblée tumultueuſe des Princes mécontens à Tribur. Henri IV, abandonné de tous les ſiens, eſt forcé de ſouſcrire aux conditions que le fanatiſme & l'eſprit de révolte lui preſcrivirent. Il promet de convoquer une Diéte générale à Auſbourg, à laquelle on prieroit Grégoire VII d'aſſiſter; de remettre au jugement de ce Pontife la queſtion, s'il devoit perdre ou conſerver la Couronne; de ſe faire relever dans l'année de ſon excommunication ſous peine d'encourir la peine portée, en pareil cas, par les Loix Germaniques, la privation de ſes biens, de ſon rang & de ſa dignité; d'obéir, en toute choſe, aux Decrets du Saint Siége; de congédier tous les excommuniés, & de s'enfermer, en attendant

l'époque fixée pour la Diéte d'Auſbourg, dans la Ville de Spire, ſans ſe mêler, en maniere quelconque des affaires du Gouvernement.

Mort de Godefroi-le-Boſſu, Duc de la Baſſe-Lorraine, & Marquis d'Anvers, ſans laiſſer de poſtériré. Henri IV donne ce Duché à ſon fils Conrad, & confere le Marquiſat d'Anvers à Godefroi de Bouillon, neveu du Duc défunt.

Ladiſlas I, Roi de Pologne, profite des circonſtances pour ſecouer le joug de l'Allemagne.

Le Duc de Bohême, dont la fidélité envers le Roi des Romains ne s'étoit jamais démentie, eſt récompenſé par la conceſſion des Margraviats de Luſace & de Moravie.

Mort de Hermann, Margrave de Hochberg dans le Briſgau. Ce Prince étoit frere de Bertholde de Zæhringen, Duc de Carinthie, & deſcendoit de Gontran-le-Riche ſouche de la Maiſon d'Autriche. Il eſt le Fondateur de la Maiſon de Bade.

1077. 1080.

Henri IV craignant, avec raiſon, les ſuites du voyage que Grégoire VII alloit entreprendre en Allemagne, ſe détermine à paſſer lui-même les Alpes, & à chercher l'abſolution aux pieds du Trône Papal. Il pénétre en Italie par les gorges du Mont-Cenis, que le Duc de Savoie, ſon beau-frere, ne lui ouvrit qu'après s'être fait céder une partie conſidérable du Domaine de Bourgogne, & quelques diſtricts voiſins de ſon Comté. Grégoire VII ſe rend à Canoſſa dans le Duché de Reggio, Forteresſe appartenante à la Comteſſe Mathilde, pour y recevoir ce Prince malheureux, & ne l'abſout enfin de l'excommunication, qu'après lui avoir fait faire la plus rude pénitence dans la Cour extérieure du Château, où il paſſa trois jours ſous les fenêtres du Pape, nuds pieds, vêtu d'une tunique de laine, ſans prendre de nourriture, & expoſé à toutes les rigueurs de l'hivet; cette abſolution ne fut même que conditionnelle. Henri IV ne l'obtint qu'après avoir promis de laiſſer juger par le Pape, ſuivant les Loix de l'Egliſe, les plaintes

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

que les Etats d'Allemagne avoient portées contre lui; de ſe ſoumettre à tous ſes Arrêts, fût-ce celui du détrônement; de ne gouverner, s'il conſervoit la Couronne, que conformément aux intentions du Souverain Pontife; de s'abſtenir en attendant ſa déciſion, de tous Actes de la Royauté; de ſouffrir que les Princes d'Allemagne ſe conduiſiſſent comme étant libres de tous devoirs vaſſalitiques, & de toute dépendance à ſon égard, & de ſe reconnoître ſoi-même déchu de tous ſes droits à la Couronne, s'il violoit aucune de ces conditions. Les Princes d'Italie reprochent vivement à Henri ſa lâche déférence pour le Pape, & l'aviliſſement dans lequel il avoit fait tomber la Dignité Impériale. Reburé par les Chefs de cette Nation, exclu des Villes, & réduit à manquer ſouvent des choſes les plus néceſſaires à ſa ſubſiſtance, Henri apprend à la fois la réſolution priſe par les Italiens d'élire à ſa place ſon fils Conrad, ſous la conduite duquel ils ſe propoſoient de venger leur injure, par la dépoſition de Grégoire VII, & la révolte ouverte des Princes d'Allemagne. Les Ducs de Saxe, de Baviere, de Carinthie & de Souabe, excités par les Légats du Pape, tiennent une Aſſemblée tumultueuſe à Forcheim; ils y dépoſent Henri IV, & engagent les Archevêques, les Evêques, les Comtes, & la haute Nobleſſe de leur parti, d'élire Roi d'Allemagne ſon beau-frere Rodolfe, Duc de Souabe, dont l'ambition avoit allumé cet incendie. Ce Prince eſt ſacré & couronné à Mayence, après avoir ſolemnellement renoncé au droit de conférer les Evêchés & avoir ſouſcrit au Réglement propoſé par les Etats, contre la ſucceſſion héréditaire au Trône d'Allemagne. Le Légat de Grégoire VII empêcha les Princes mécontens de ſtipuler des avantages particuliers en leur faveur. Le Pape approuve cette élection, il ratifie les conditions impoſées à l'Anti-Céſar, & lui envoye une Couronne. Henri IV, informé de ces faits, & de la part que Grégoire VII y avoit eu, rétracte toutes les promeſſes qu'il lui avoit faites à Canoſſa, & regagne, par ſa fermeté, l'affection des peuples d'Italie. Il confie l'adminiſtration de ce Royaume à ſon fils Conrad, & retourne en Allemagne. Confé-

rences infructueuſes entre Henri & Rodolfe. Bataille de Melrichſtadt. Les Rébelles ſont défaits par le Roi des Romains, qui ravage enſuite la Baviere & la Souabe, & confere ce dernier Duché, devenu vacant par la perfidie du Duc Rodolfe, à Frédéric de Buren, Seigneur de Hohenſtauffen, ſon gendre. Grégoire VII, intimidé par les mouvemens qui ſe faiſoient contre lui en Italie, s'attache plus étroitement les Princes Normands; il inveſtit le Duc Richard de la Principauté de Capoue, & nomme le fameux Robert Guiſcart Duc de la Pouille & de la Calabre. Raſſuré, de cette maniere, contre les effets du reſſentiment des peuples d'Italie, il envoye des Légats en Allemagne, & ordonne au Roi & à l'Anti-Céſar de poſer les armes, & de remettre leur différend à la déciſion des Etats & de ſes Ambaſſadeurs. Henri attaque les troupes de ſon Rival à Flarchheim, près de Langenſaltza, avec un ſuccès incertain. Le Duc de Bohême enléve, dans un autre combat, la lance ſacrée de Rodolfe, & reçoit, pour prix de ſa fidélité & de ſa bravoure, la permiſſion de la faire porter devant lui dans toutes les cérémonies publiques. Grégoire VII, voyant chanceler le parti de Rodolfe, renouvelle, dans un Synode tenu à Rome, l'excommunication & l'arrêt de dépoſition de Henri IV, confirme ſolemnellement l'élection du Duc de Souabe, & condamne de nouveau les inveſtitures des Eccléſiaſtiques faites par des Princes ſéculiers. Henri IV dépoſe, à ſon tour, le Souverain Pontife, dans deux Synodes ſucceſſivement tenus à Mayence & à Brixen, ou Breſnon dans le Tirol, & nomme à ſa place l'Archevêque de Ravenne Guibert, qui prit le nom de Clément III. Bataille déciſive de Wolksheim, près de Gera dans la Thuringe. L'armée de Rodolfe eſt défaite, & lui-même, après avoir eu la main droite coupée dans la mêlée, eſt bleſſé mortellement par Godefroi de Bouillon, Marquis d'Anvers, & Lieutenant-Général du Prince Royal Conrad, au Duché de Lorraine; il meurt à Merſebourg, & y eſt enterré. Les Souabes rébelles ſe ſoumettent à Berthold de Zæhringen, ſon gendre. L'armée du Prince Royal Conrad, défait les Troupes de la Comteſſe Mathilde,

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

Mathilde, près de Manroue. Cette Princeſſe fait don de tous ſes Etats au Pape Grégoire VII, & fournit, par-là, une nouvelle matiere à la jalouſie & à la déſunion qui regnoient déja entre le Saint Siége & l'Empire. En effet, comme la donation de la Comteſſe Mathilde comprenoit non-ſeulement les terres patrimoniales qui lui appartenoient en franc-aleu, & dont elle pouvoit librement diſpoſer, mais auſſi les Fiefs qu'elle poſſédoit ſous la directe de la Couronne d'Italie, les Pontifes de Rome s'arrogerent, indiſtinctement, la propriété & la ſouveraineté des uns & des autres; & les différends cruels, que cette uſurpation des droits de l'Empire & du Royaume de Lombardie fit naître, ne furent terminés qu'après une révolution de deux ſiécles.

Grégoire VII rejette les propoſitions qu'on lui faiſoit par rapport à ſa réconciliation avec Henri IV, & Gebhard, Archevêque de Saltzbourg, fait rompre les conférences de Kauffungen, que ce Prince avoit provoquées pour tenter la pacification de l'Allemagne. Le Pape récompenſe le zèle fougueux de l'Archevêque Gebhard, en lui conférant, à lui & à ſes ſucceſſeurs, la qualité de Légats-nés du Saint Siége; &, applaudiſſant au deſſein que les Princes rébelles manifeſtoient de donner un ſucceſſeur à Rodolfe, il envoye à ſes Légats en Allemagne, un formulaire du ſerment qu'ils devoient exiger du nouvel Anti-Céſar, avant que de ratifier ſon élection. Ce formulaire dévoiloit entiérement les vues ſecretes de Grégoire VII. Le ſucceſſeur de Rodolfe, futur Empereur, devoit promettre fidélité & obéiſſance abſolue au Saint Siége, ſe reconnoître Vaſſal du Prince des Apôtres, ratifier les donations de Conſtantin-le-Grand & de Charlemagne, & confirmer toutes les autres libéralités qui avoient été faites, juſqu'alors, à l'Egliſe de Rome.

1081. 1084.

Henri IV paſſe en Italie, & s'empare de la plus grande partie des Etats de la Comteſſe Mathilde. Il forme & léve deux fois le ſiége de Rome, & s'en rend maître à la troi-

ſieme attaque. Grégoire VII, qui s'étoit réfugié dans le Château Saint-Ange, s'obſtine à refuſer l'accommodement que ce Prince lui offroit. Henri IV fait introniſer l'Anti-Pape Guibert, & reçoit de ſes mains la Couronne Impériale. Les Romains ſe chargent du ſoin de pourſuivre les attaques contre le Château de Saint-Ange. Grégoire VII, prêt à ſuccomber ſous leurs efforts, appelle à ſon ſecours le Duc Robert Guiſcart, qui ſurprend & ſaccage Rome, & emmene le Pontife avec lui à Salerne. L'eſprit de révolte ſe perpétue en Allemagne par les intrigues des Légats du Pape. Les Princes de Saxe, le Duc Welf de Baviere, & quelques Etats de la Souabe, éliſent à Bamberg, à la place de l'Anti-Céſar Rodolfe, Hermann de Salm, Comte de Luxembourg, qui défait les Troupes Royaliſtes près de Hœchſtætt, au Duché de Neubourg, & ſe fait ſacrer Roi à Goſlar.

1085. 1086. 1087.

Aſſemblée du parti rébelle & Synode tenus à Quedlinbourg. Le Cardinal d'Oſtie, Légat du Pape Grégoire VII, préſida à celui-ci, & fit recevoir, dès la premiere ſéance, une Bulle concernant l'infaillibilité & l'indépendance abſolue des Pontifes de Rome. Il blâma, dans une autre, le nouveau Roi Hermann, de ce qu'il s'étoit marié dans un degré prohibé. Synode du parti Royaliſte tenu à Mayence, ſous la préſidence de l'Archevêque Wetzilo. Il confirma la dépoſition de Grégoire VII, & l'élection de l'Anti-Pape Clément III; déclara déchu de l'Epiſcopat les Prélats qui refuſeroient d'adhérer à cette déciſion, & prononça l'anathême contre l'Anti-Céſar Hermann, & contre ſes fauteurs & partiſans; après quoi toute l'Aſſemblée jura la trêve canonique. Mort du Pape Grégoire VII. Les Princes Normands ramenent une armée devant Rome, & font élire, à ſa place, l'Abbé du Mont-Caſſin, que Grégoire VII avoit recommandé pour le Pontificat, & qui prit le nom de Victor III. Une partie de la Saxe ſe ſoumet volontairement à Henri IV, & ce Prince s'empare du reſte: mais la révolte

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

des Bavarois l'ayant obligé de retourner dans la Haute-Allemagne, le Margrave Ecbert, ſon couſin-germain, & le plus fougueux de ſes adverſaires, y renouvelle la rébellion. Diéte de Mayence. L'Empereur y confere le titre de Roi à Wratiſlas, Duc de Bohême, reſſuſcitant, en faveur de cet Allié fidèle, l'ancien Royaume des Moraves, & le fait couronner à Prague par l'Archevêque de Trèves. Cette même Aſſemblée déclara auſſi le Margrave Ecbert criminel de lèſe-Majeſté; & ſes Pairs, les Princes de Saxe & de Thuringe, qui étoient dans le parti d'Henri IV, prononcerent contre lui la Sentence du ban, & la confiſcation de tous ſes biens, tant fiefs, que propriétés & franc-aleux. L'Anti-Céſar Hermann aſſiége la Ville de Wurtzbourg en Franconie. Henri IV vient au ſecours de cette Place, & perd la bataille de Bleichfeld, par la trahiſon des Contingents de Trèves & de Cologne. Les Rébelles ſe ſervirent, dans cette bataille, d'un *Carocium*. Hermann s'empare de la Ville de Wurtzbourg, après un ſiége opiniâtre, & en eſt incontinent rechaſſé par les Troupes Impériales. Diéte de Spire. L'Empereur y propoſe vainement des articles d'accommodement au parti rébelle; il fait couronner ſon fils Conrad à Aix-la-Chapelle, par l'Archevêque de Cologne.

1088. 1089. 1090.

Mort du Pape Victor III. Son Succeſſeur, Urbain II, confirme tous les Decrets de Grégoire VII & de Victor III; &, pour ſe ménager une retraite toujours sûre chez les Princes Normands, il donne au Duc Roger, fils de Robert Guiſcart, la fameuſe Bulle de la Monarchie de Sicile, par laquelle il le créa, lui & ſes Succeſſeurs, Légats-nés du Saint Siége dans toute l'étendue de leur dominarion. L'Anti-Céſar Hermann, mépriſé & abandonné des Saxons, dépoſe la Couronne, & ſe retire, avec l'agrémenr de Henri IV, dans ſes terres hérédiraires, où il périt peu de temps après. Il fut enterré à Metz. Burkard, Evêque de Halberſtatt, & l'auteur de tous les troubles de la Saxe, eſt tué à Goſlar.

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

Toute la Saxe ſe ſoumet à l'Empereur, qui accorde une amniſtie générale. Le Margrave Ecbert renouvelle la rébellion, & défait l'armée de Henri IV, par la trahiſon de l'Archevêque de Magdebourg, à la bataille de Gleichen, dans laquelle l'Evêque de Lauſanne, qui portoit devant les Impériaux la lance ſacrée, fut tué. Le Margrave Ecbert, qui ne diſſimuloit plus les vues qu'il avoit ſur la Couronne, eut, peu de tems après, le même ſort : avec lui finit la Maiſon de Henri-l'Oiſeleur, dont il fut le dernier deſcendant mâle. Les vaſtes biens qu'il poſſédoit échurent à ſa ſœur Gertrude, femme de Henri-le-Gros, Comte de Nordheim.

La Comteſſe Mathilde, voyant la révolte prête à s'éteindre, ranime le parti d'Urbain II, que le Duc Welf de Baviere ſoutenoit foiblement, en épouſant le fils aîné de ce Prince. Henri IV, ne jugeant pas ſa préſence néceſſaire en Allemagne, paſſe les Alpes pour y détruire le foyer de la rébellion; le Comte Palatin, Henri-du-Lac, fut chargé, pendant ſon abſence, d'une eſpece de Vicariat. Tolnerus rapporte une Chartre de 1090, donnée *præſidente Domino Henrico, Comite Palatino, cui Imperatore exercitum in Italiam ducente, commiſſæ ſunt habenæ.*

1091. 1092.

Les Saxons, laſſés enfin d'une guerre qu'ils avoient allumée, & dont ils portoient tout le fardeau depuis près de vingt ans, ſe ſoumettent à l'Empereur, & rentrent, en même-tems, dans leurs droits & dans leur ancienne fidélité. Les Souabes ſeuls perſiſtent dans la révolte, & s'engagent, ſous ſerment, dans une Diéte Provinciale tenue à Ulm, de n'obéir, dans le temporel, qu'au Duc Berthold de Zæhringen & aux Comtes, qui auroient à les gouverner ſuivant les *Loix du pays*, & dans les affaires ſpirituelles, qu'au frere de ce Duc Gebhard, Evêque de Conſtance, & Légat du Pape Urbain II, qui les conduiroit conformément aux ſaints Canons. Après cet accord, ils conclurent une

Évenemens remarquables ſous HENRI IV.

paix publique pour deux ans, pendant leſquels tous défis particuliers furent défendus, & le Duc, les Comtes, la haute Nobleſſe & les Citoyens libres jurerent, homme par homme, d'exécuter à la rigueur ce Réglement. Cette ardeur univerſelle que les Souabes témoignoient à s'oppoſer à Henri IV, ne ſervit qu'à appeſantir leurs chaînes, & Frédéric de Hohenſtauffen, leur Duc légitime, les réduiſit ſous le joug, malgré les efforts de Berthold de Zæhringen, qui ne conſerva, dit Otton de Freiſingen, que le vain nom de Duc ſans Duché, & laiſſa cette frêle prérogative à ſes deſcendans, comme la plus belle partie de ſon héritage. Henri IV défait les troupes de la Comteſſe Mathilde près de Tricontai dans le Padouan, & s'empare de tous ſes Domaines, ſitués ſur la rive gauche du Pô. L'Anti-Pape Clément III eſt rétabli dans Rome. Le Duc Guelf ſe porte pour Médiateur entre le Pape Urbain II, la Comteſſe Mathilde & le parti rébelle, d'une part, & l'Empereur de l'autre : mais la premiere condition de l'accommodement devant être que Henri IV abandonneroit ſon Anti-Pape, les Evêques, qui ſe trouvoient à ſa ſuite, firent rompre les Conférences.

1093. 1094. 1095. 1096.

L'Empereur, retournant en Allemagne, confie le commandement de ſon armée à ſon fils Conrad, Roi des Romains : mais ce Prince, ſéduit par les careſſes de la Comteſſe Mathilde & par les conſeils du Duc Welf, ſe laiſſe entraîner dans une révolte ouverte contre ſon pere. Il conclud une alliance étroite avec le Pape Urbain II, la Comteſſe Mathilde & les principaux Etats de la Lombardie, dont il ſe fait couronner Roi à Milan par les mains de l'Archevêque de cette Ville, & épouſe, pour s'affermir ſur le Trône, la fille de Roger, Duc des deux Siciles, nommée Mathilde. La plus grande partie de l'Italie ſe ſoumet à ſes Loix. Il a une entrevue à Crémone avec le Pape Urbain II, à qui il rend les devoirs d'un Ecuyer, & lui garantit le ſouverain Pontificat ; & Urbain II lui promet, en échange, la Dignité

Impériale, à condition qu'il renonceroit à l'inveſtiture des Eccléſiaſtiques. L'Empereur ôte à ce Prince le Duché de Baſſe-Lorraine, & le donne à Godefroi de Bouillon. Welf, Duc de Baviere, quitte le parti du Roi Conrad, & celui de la Comteſſe Mathilde, ſa bru, femme de ſon fils Welf le jeune, dont elle venoit de ſe ſéparer, & ſe ſoumet à l'Empereur, qui réunit alors l'Allemagne entiere ſous ſon obéiſſance. Concile de Clermont en Auvergne, dans lequel la premiere Croiſade fut réſolue. Le nouveau Duc de Lorraine, Godefroi de Bouillon, en ayant obtenu le commandement, il céda, pour une ſomme d'argent, ſa terre de Bouillon à l'Evêque de Liége, & le Duché de Baſſe-Lorraine à Henri, Comte de Limbourg, que Henri IV inveſtit, peu après, de ce Duché, en le créant *Duc & Prince* de l'Empire, du conſentement des Etats : *Ducem & Principem creavit*, dit le Chroniqueur de Liége.

Au reſte, les Allemans n'eurent guères de part à cette premiere Croiſade. Il y en eut, à la vérité, un très-grand nombre qui prirent la Croix ; mais ils ſe contenterent, la plupart, de décharger leur zèle ſur les Juifs, qu'ils aſſaſſinerent impitoyablement, juſqu'à ce que l'Empereur les prît ſous ſa protection ſpéciale, comme Serfs du Domaine Impérial.

1097. 1101.

Diéte de Mayence. L'Empereur y reçoit la ſoumiſſion de tous les Princes d'Allemagne, qui avoient perſiſté juſqu'alors dans la rébellion, & publie, en leur faveur, une amniſtie générale. Cette Aſſemblée déclare le fils aîné de ce Prince, Conrad, Roi des Romains, coupable du crime de lèſe-Majeſté, & déchu, pour cette raiſon, des droits qu'il avoit acquis ſur le Trône, par l'élection précédente des Etats, & élit à ſa place ſon frere Henri, qui jura à ſon pere de ne jamais rien entreprendre contre ſon autorité, & de ne point ſe mêler du Gouvernement ſans ſon aveu & ſon conſentement. Mort du Pape Urbain II. Paſchal II lui ſuccéde, & renouvelle les Decrets de Grégoire VII contre Henri IV

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

& contre ſes adhérans. Le Roi Conrad tombe dans le mépris de ſes Partiſans les plus zélés, qui cherchent tous à ſe rapprocher de l'Empereur, vainqueur de ſes ennemis. Il meurt à Florence, empoiſonné, dit-on, par ceux-mêmes qui l'avoient porté à la rébellion, & ſur le Trône. Sa veuve épouſa, en ſecondes noces, Baudouin, Roi de Jéruſalem.

Priſe de Jéruſalem par Godefroi de Bouillon, qui fut élu, par l'armée des Croiſés, premier Roi de ſa conquête.

1102. 1104.

Henri IV, délivré de tous les ennemis que l'orgueil & le fanatiſme de Grégoire VII lui avoit ſuſcité, s'occupe de la réunion du Sacerdoce & de l'Empire, que la mort de l'Anti-Pape Clément III ne pouvoit que faciliter. Il fait des Loix pour conſolider la paix publique & la tranquillité qui venoient de renaître en Allemagne. Conrad, Seigneur de Beurelſbach en Souabe, obtient la qualité de Comte de Wurtemberg. Henri-le-Gros, Comte de Nordheim, créé Margrave de la Friſe, périt de la main de ſes Sujets. Ses biens, augmentés par ceux de la Maiſon des Ottons, paſſerent à ſa fille aînée Richenza, femme de Lothaire de Supplenbourg & de Querfurt, depuis Duc de Saxe, & enfin Empereur.

1105. 1106.

Au moment que l'Empereur Henri alloit exécuter le voyage qu'il avoit projetté de faire en Italie, & accomplir ſa réconciliation avec le Pape Paſchal II, le Roi des Romains, ſon fils, ſe révolte contre lui, & obtient, du Souverain Pontife, l'abſolution du ſerment qu'il avoit prêté à ſon pere, de ne point affecter le Gouvernement de ſon vivant, ou contre ſa volonté. L'Evêque de Conſtance, Légat du Pape, entraîne tous les anciens factieux dans ſon parti, & ce Prince y engage tout le Clergé, par ſa déclaration captieuſe qu'il étoit prêt à rentrer dans l'obéiſſance qu'il devoit à ſon pere, ſi celui-ci vouloit ſatisfaire à l'Egliſe & mériter enfin l'abſolution de l'anathême dont il étoit frappé.

Evénemens remarquables ſous HENRI IV.

Henri IV eſſaye vainement de le rappeller à ſon devoir par les lettres les plus touchantes ; le fils rébelle lui répond, qu'il ne reconnoiſſoit point d'excommunié pour ſon Empereur, ni pour ſon pere. Les Saxons ſe déclarent en ſa faveur dans la Diéte Provinciale de Nordhauſen, & les Légats du Pape parcourent toute l'Allemagne pour lui former des adhérants. Conférences de Bingen. L'Empereur, abuſé par le feint repentir de ſon fils, & par les promeſſes qu'il lui fit de ſe ſoumettre ſous ſes loix, dans une Diéte générale qui ſeroit tenue, pour cet effet, à Mayence, & de lui procurer enſuite l'abſolution, congédie ſon armée : mais le Roi des Romains, ſoutenu par toutes les forces de ſon parti, profite de ce moment pour l'arrêter priſonnier à Ingelheim, & l'oblige, après l'avoir dépouillé avec violence des ornemens royaux, de renoncer à l'Empire. Henri V eſt couronné ſolemnellement à Mayence, en préſence des Noces du Pape, qui refuſoient conſtamment d'abſoudre Henri IV. Ce malheureux Prince ſe ſauve à Cologne, & delà à Liége, d'où il écrit une longue lettre au Roi de France, *ſon fidèle Allié*, pour ſe plaindre de la perfidie de ſon fils, & des mauvais traitemens qu'il en avoit eſſuyés. Cette lettre ſe trouve dans Albéric & dans Urſtiſius. Il raſſemble bientôt une nouvelle armée pour venger ſon injure : mais, après quelques ſuccès heureux, dont il s'empreſſa de faire part à ſon *plus fidèle ami le Roi de France*, ſes troupes ſont battues par celles de Henri V. Réduit aux dernieres extrémités, il ſupplia l'Evêque de Spire de lui accorder une prébende laïque dans ſon Egliſe, & lui repréſenta qu'ayant étudié & ſachant chanter, il feroit l'office de Lecteut ou de Sous Chantre : mais cette grace lui fut inhumainement refuſée. Il meurt enfin à Liége dans un abandon général, après avoir envoyé à ſon fils ſon épée & ſon diadême. Il fut enterré à Liége, déterré par ordre du Pape, & privé de la ſépulture pendant cinq années entieres, juſqu'en 1111, que l'Empereur Henri V, ſon fils, s'étant auſſi brouillé avec le Souverain Pontife, il le fit inhumer à Spire dans le tombeau des Empereurs.

La queſtion trop fameuſe concernant l'inveſtiture des Ec-

cléſiaſtiques, & le droit que les Empereurs s'étoient arrogé de nommer d'autorité à tous les Evêchés, & même au Saint Siége, ayant été la raiſon ou le prétexte de la déſunion funeſte qui éclata, ſous ce Prince, entre le Sacerdoce & l'Empire, & qui déchira l'Allemagne pendant trois ſiécles entiers, nous tâcherons d'en donner ici un précis impartial & qui ne ſe reſſente pas, s'il eſt poſſible, des paſſions qui ont aveuglé les Ecrivains des deux partis : mais nous ne nous attacherons qu'aux faits, ſans entrer dans la diſcuſſion du droit & des prétentions.

1° Il eſt conſtant qu'avant les tems de Henri III, on n'a point connu, en Allemagne, de forme ſtable & univerſelle concernant la collation des Bénéfices. Nous y trouvons quantité de nominations arbitraires, faites de la plénitude de puiſſance & d'autorité des Empereurs; d'autres fois, ces Princes ſe contenterent de préſenter leurs Nominataires aux Chapitres, au Clergé, & au peuple des Egliſes vacantes, & ceux-ci ratifioient leur choix, ou en demandoient, en de certains cas, la révocation. Mais la forme la plus commune, la plus généralement approuvée & la plus réguliere, paroît avoir été que le Clergé & le peuple diocéſain ont élu conjointement leurs Evêques, *de l'aveu & du conſentement* des Empereurs; que ces derniers ont confirmé ou rejetté, à leur gré, ces élections, & qu'au premier cas ils ont inveſti les Evêques nouvellement élus, du temporel appartenant à leurs Egliſes, en leur remettant une croſſe & un anneau.

Nous pourrions multiplier juſqu'à l'infini les témoignages des Hiſtoriens, qui certifient, comme à l'envi, cet uſage canonique. Il eſt preſcrit expreſſément par le Capitulaire de l'année 826; & l'Archevêque Hincmar, dans ſa lettre *ad proceres Regni*, rapporte, comme un fait inconteſtable, que les élections des Evêques devoient ſe faire, du conſentement des Rois, par le Clergé & par le peuple. Enfin rien n'eſt plus clair & plus précis que le raiſonnement dont Brunon, Archevêque de Trèves & Ambaſſadeur du Roi Hen-

ri V au Concile de Châlons, ſe ſervit pour juſtifier l'inveſtiture avec la croſſe & l'anneau : telle a été, dit-il, la Juriſprudence de l'Empire du tems de nos Ancêtres, que les Chanoines Capitulaires étant convenus, en ſecret, de l'élection d'un Evêque, ils conſultoient, avant que d'y procéder ouvertement, les intentions de l'Empereur ; après avoir obtenu ſon approbation, ils publioient leur choix, à la requête du peuple, par les ſuffrages du Clergé, & avec le conſentement des Métropolitains & des Ducs de la Province ; enfin le nouveau Prélat ſe préſentoit devant l'Empereur pour lui prêter foi & hommage, & il en recevoit l'inveſtiture de ſon temporel, par le ſymbole d'une croſſe & d'un anneau. Voyez l'Abbé Suger, dans la Collection de Duchêne, tom. IV, pag. 289. Quant aux élections Papales, le célèbre Pierre de Damien nous en a tracé la forme dans ſa lettre à Cadalous : elles ſe faiſoient par les ſeuls Cardinaux-Evêques, le reſte du Clergé y donnoit ſon conſentement, & le peuple les ratifioit ; après quoi, & avant que de procéder à la conſécration du nouveau Pontife, on les ſoumettoit à l'approbation de l'autorité Impériale.

2° Ces formes furent aſſez généralement obſervées, juſqu'aux tems de l'Empereur Henri III, Prince impérieux, & plus attaché aux prérogatives de ſon Trône, qu'il cherchoit à étendre par toutes ſortes de moyens, qu'aux régles & aux anciens uſages. Les élections arbitraires devinrent très-communes ſous ſon regne, & il y aſſujettit l'Egliſe de Rome, comme le dernier Bénéfice de ces Etats héréditaires. Son fils, Henri IV, trouva les choſes parvenues au point, qu'on regardoit le droit de nommer au Saint Siége, & aux Evêchés d'Italie & d'Allemagne, comme le plus beau fleuron de la Couronne Impériale.

3° On ne ſauroit diſconvenir que ces nominations arbitraires ne ſoient dégénéré, ſous la minorité de ce Prince, en des abus affreux & intolérables. Les Evêchés & les Abbayes furent vendus comme à l'enchere ; ſouvent ils devinrent la récompenſe du crime & des plus horribles égare-

mens; & les Titulaires, qui avoient payé très-cher quelque Bénéfice majeur, cherchants à ſe dédommager, revendoient en détail, avec une impunité ſcandaleuſe, les Egliſes qui lui étoient ſubordonnées. Les Auteurs & les Conciles de l'onzieme ſiécle ne peuvent aſſez déplorer cette ſimonie déteſtable, qui infecta rapidement l'Europe entiere, & qui brava pendant près d'un ſiécle, la rigueur des cenſures & tous les efforts des Réformateurs.

4° Grégoire VII entreprit d'oppoſer une digue à ces débordemens; mais il choiſit des moyens trop violens: il confondit l'uſage avec les abus, & bouleverſa l'Etat & l'Egliſe par ſes anathêmes inconſidérés. Son orgueil naturel, nourri par l'étude des fauſſes Decrétales, ne pouvoit ſupporter que des Princes ſéculiers exerçaſſent aucune ſorte d'autorité ſur la perſonne, ni ſur les biens du Clergé, & il traita de ſimoniaques les Prélats même, qui, étant canoniquement élus, recevoient d'eux l'inveſtiture des Fiefs qu'ils tenoient de leur libéralité, ou qu'ils poſſédoient ſous leur mouvance.

5° L'ignorance & la ſuperſtition de ſon ſiécle, mirent le comble aux malheurs de la Germanie. Les anciens Canons défendoient de communiquer avec les excommuniés, ſous peine d'encourir la même cenſure. Il eſt évident que cette défenſe ne pouvoit ni ne devoit être entendue que de la *Communion ſpirituelle*: mais les Docteurs de l'onzieme ſiécle, enchériſſant ſur la rigueur de leurs prédéceſſeurs, l'étendirent, fort mal-à-propos, à la *Communion* de la vie civile, & aux devoirs de l'humanité: manger avec des excommuniés, commercer avec eux, leur parler ou les ſaluer & mille autres actions tout auſſi indifférentes que celles-là, leur parurent des crimes dignes de l'anathême; & on les reconnut pour tels long-tems avant le Pontificat de Grégoire VII. On fit plus, on engagea les Juges ſéculiers à ſévir contre les malheureux, qui, mépriſant les foudres de l'Egliſe, perſiſtoient dans leurs fautes ou dans leurs erreurs, & ne ſe faiſoient point relever des cenſures qu'ils avoient encourues. Delà vient que Paul de Bernried & Lambert d'Aſ-

chaffenbourg aſſurent qu'un homme, excommunié pendant une année entiere, perdoit *Jure Teutonico*, ſes Fiefs & ſes Bénéfices.

6° C'eſt dans ces hypothèſes outrées & erronées, que gît la vrai principe de la dépoſition de Henri IV. Des Sujets pouvoient-ils obéir à un Prince excommunié, quand l'Egliſe tenoit pour dogme que l'anathême diſſolvoit toutes les liaiſons que la Nature & la Société ont établies entre les hommes? Et Grégoire, lui-même, auroit-il pu agir autrement qu'il a fait? Toutes ſes démarches, tous les canons de ſes *dictatus*, ſont une ſuite néceſſaire du principe que nous venons de développer. L'Egliſe a le droit d'excommunier les Souverains impies: la dépoſition eſt inſéparable de l'anathême; donc l'Egliſe peut dépoſer un Souverain rébelle à ſes maximes, donc le Chef de cette Egliſe eſt au-deſſus de tous les Monarques, dans le ſpirituel & dans le temporel, &c.

7° Un autre préjugé, non moins gratuit, vint bientôt au ſecours des *Dictatus* de Grégoire VII. On ſe perſuada que l'Empire dépendoit du Pape, parce que les Rois d'Allemagne ne prenoient la qualité d'Empereurs qu'après avoir été couronnés par le Pontife. Nous verrons, ci-deſſous, les progrès que cette opinion a faits, & les effets qu'elle a produits dans les treizieme & quatorzieme ſiécles. Or, diſoient les Papes, nous pouvons bien détruire notre ouvrage & dépouiller un *Vaſſal* félon & réfractaire. Ecoutons le beau raiſonnement que l'Archevêque de Mayence fit en 1106, pour prouver que l'on pouvoit dépoſer Henri IV: *Officii noſtri eſt Regem inveſtire: ergo quem meritum inveſtimus, immeritum quare non diveſtiamus?* (*Helmold*). « Nous » avons le droit (dit-il) de ſacrer l'Empereur & de l'inveſ» tir, pour ainſi dire, du Royaume: or, ſi nous pouvons » le ſacrer, quand il nous paroît digne du Trône, pourquoi » ne le dégraderions-nous pas quand il ceſſe de l'être? »

Il ſuffit de ce que nous venons de dire, pour faire connoître le fond du fameux différend entre le Sacerdoce &

Événemens remarquables ſous HENRI IV.

l'Empire, la ſource des fautes de l'Empereur Henri IV, & le principe des égaremens du Pape Grégoire VII.

Nous devrions paſſer, à préſent, aux événemens du regne de Henri IV, qui ont influé ſur la forme du Gouvernement: mais ils ſont liés ſi étroitement avec ceux du regne de Henri V, & de Lothaire II, que nous ne pouvons mieux faire que de les renvoyer tous à la fin de ce Période.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1106. 1107.

HENRI V, ſecond fils de l'Empereur Henri IV, & de Berthe d'Ivrée, né en 1081, élu Roi d'Allemagne en 1099, fait dépoſer ſon pere & lui ſuccéde en 1106, âgé de 25 ans.

HENRI V fut à peine monté ſur le Trône, que le Pape Paſchal II manifeſta le but que Grégoire VII & ſes ſucceſſeurs s'étoient propoſé, en excommuniant Henri IV. Les Conciles de Guaſtalle & de Châlons, défendent aux Princes ſéculiers, ſous peine d'anathême, d'inveſtir les Eccléſiaſtiques de leur temporel. Ce fut envain que Brunon, Archevêque de Trèves, plaida, à Châlons, la cauſe de l'Empereur, & le Duc Welf de Baviere, qui accompagnoit ce Prélat, ne vit plus d'autre reſſource, pour ſauver les droits de l'Empire, que d'appeller à la pointe de ſon épée.

Le Pape renouvelle les Decrets du Concile de Châlons dans un troiſieme Concile tenu à Troyes, & ordonne de dépoſer les Evêques, qui ſe feroient inveſtir par les Laïcs. L'Empereur proteſte, dans le Synode de Mayence, contre ce Réglement, & conclud d'envoyer au Pape une Ambaſſade ſolemnelle, pour lui faire des remontrances au nom du Corps Germanique. Elle fut compoſée de ſix Ambaſſadeurs, tous nommés par les Etats : la Lorraine & la Province Rhénane députerent l'Archevêque de Trèves : la Saxe choiſit l'Archevêque de Magdebourg; l'Evêque de Bamberg fut nommé par le Duché de Franconie, l'Evêque d'Eichſtært par les Bavarois, l'Evêque de Conſtance par les Souabes, & l'Evêque de Coire par les Etats du Royanme d'Arles. L'Empereur joignit ſes propres Ambaſſadeurs aux Députés des Etats; mais ni les uns, ni les autres, ne paſſerent les Alpes : & l'on fit naître tant de difficultés pour traver-

FEMMES.	ENFANS.	1125. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Mathilde, fille de Henri I, Roi d'Angleterre, mariée & couronnée à Mayence en 1114, Régente de l'Italie en 1118. Elle épouſa, après la mort de Henri V, en 1137, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou, dont elle eut un fils, nommée Henri II Courtmantel, qui monta, de ſon chef, ſur le Trône d'Angleterre. Elle mourut en 1167, à Fontevraut, où elle s'étoit retirée à la mort de ſon ſecond Epoux.		HENRI V *meurt à Utrecht, le 23 Mai* 1125, *âgé de* 44 *ans, dont il avoit regné dix-neuf. Il eſt enterré à Spire, dans le caveau des Empereurs.*	*Papes.* Paſchal II. 1117. Gélaſe II. 1119. Calixte II. 1125. Honoré II. 1130. *Empereurs d'Orient.* Alexis Comnene. 1118. Jean Comnene. 1143. *Rois de France.* Philippe I. 1108. Louis VI, dit le Gros. 1137. *Rois d'Eſpagne.* Alphonſe VI. 1109. Alphonſe VII. 1137. *Roi d'Angleterre.* Henri I. 1135. *Rois d'Ecoſſe.* Alexandre. 1114. David I. 1143. *Roi de Danemarck.* Nicolas. 1135. *Roie de Suéde.* Philippe. 1110. Ingo IV. 1129. *Roi de Pologne.* Boleſlas III. 1139.
2. Maîtreſſe.	2. Berthe, mariée en 1117, à Ptolomée Octavius, fils du Conſul de Rome. Cette Berthe ne peut avoir été qu'une fille naturelle.		

er leur miſſion, qu'enfin toute l'Ambaſſade échoua. Henri V exerce une baſſe vengeance contre les Princes qui étoient reſtés fidèles à ſon pere ; il dépouille, entr'autres, le Comte de Limboutg du Duché de Baſſe-Lorraine, & confere ce beau Fief à Godefroi-le-Barbu, Comte de Louvain, deſcendant du fameux Reinier, qui fut créé Duc de Lorraine en 985, & ſouche de la Maiſon de Heſſe, qui ſe ſépara de la tige de Brabant vers le milieu du treizieme ſiécle. Le nom de Baſſe-Lotraine ſe perdit inſenſiblement ſous le regne de ce Godefroi, pour faire place à celui de *Lothier*, & enfin l'on ne trouve plus que le nom de Duché de Brabant.

Mott de Magnus, dernier Duc de Saxe de la Maiſon de Billung. Il ne laiſſa que deux filles : l'aînée, nommée Wulfhilde, épouſa Henri Welf, dit le Noir, Duc de Baviere, à qui elle apporta les allodiaux de ſa Maiſon, qui conſiſtoient, entr'autres, dans la Ptincipauté de Lunebourg. La cadette, nommée Elicka, fut mariée à Otton de Ballenſtætt & d'Aſcherſleben, ſouche de la Maiſon d'Aſcanie ou d'Anhalt. Elle hérita des Margraviats de Soltwedel & de Brandebourg, qui dépendoient alors du Duché de Saxe. Ce Duché fut donné à Lothaire, Comte de Supplenbourg & de Querfurt, qui s'étoit diſtingué dans les guertes civiles de la Saxe, & qui ſuccéda, en 1125, à l'Empereur Henri V ſur le Trône de l'Empire. Le nouveau Duc ſous-inveſtit Adolfe de Salingſleben, Comte de Schaumbourg en Weſtphalie, du Comté de Holſtein, qui relevoit, en ce tems, de ſon Duché ; mais qui fut affranchi de cette dépendance vers la fin de ce ſiécle. La poſtérité directe du Comte Adolfe s'éteignit dans le quinzieme ſiécle, & le Holſtein fut porté dans la Maiſon d'Oldenbourg par la Comteſſe Hedwige, ſa derniere héritiere, nonobſtant les réclamations de ſes collatéraux, du nom de Schaumbourg,

Henri, fils de Gotſchalk, Roi des Obotrites, remonte ſur le Trône de ſon pere, & rétablit le Chriſtianiſme dans les Provinces des Slaves & Venedes.

Fondation de la Prévôté *Princiere* de Bertholsgaden dans le Duché

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE.	Albert de Saarbruck, depuis Archevêque de Mayence & Archi-Chancelier, en 1111.	SAXE.	*Hiſtoriens.*
Archevêques de Mayence.	Brunon, Evêque de Spire, en 1111, juſqu'en 1116.	Magnus, dernier mâle de la famille de Billung, † 1106. Sa fille aînée, Wulfhilde, épouſa Henri Welf, Duc de Baviere, qui devint, par ce mariage, Seigneur de Lunebourg.	Sigebert de Gemblours. 1112.
Rothaire, † 1109.	Brunon, Evêque de Straſbourg, 1117, juſqu'en 1123.	Lothaire, Comte de Supplenbourg & de Querfurt, petit-fils d'Otton I, Comte Palatin du Rhin & Duc de Souabe. Il fut créé Duc de Saxe en 1106, & ſuccéda à l'Empereur Henri V en 1125.	Ses Continuateurs.
Le Siége vaque deux ans, pendant leſquels l'Egliſe de Mayence exerça l'Archi-Chancellariat.	Philippe, en 1123.		La Chronique de Hamerſleben. 1126.
Albert de Saarbruck, élu en 1111, † 1137.			La Chronique de Liege. 1132.
ITALIE.		FRANCE RHENANE.	Anſelme de Gemblours. 1136.
Archevêque de Cologne.		L'Empereur Henri V, juſqu'en 1116, qu'il donna ſon Duché à ſon neveu.	L'Annaliſte de Hildesheim. 1138.
Frédéric, élu 1099, † 1131.		Conrad de Hohenſtauffen, fils de Frédéric, Duc de Souabe, & d'Agnès, ſœur de Henri V, Duc en 1116. Il devint Roi d'Allemagne, après la mort de Lothaire II, en 1138.	Otton de Freiſingen. 1146.
		SOUABE.	Helmoldus. 1170.
		Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe en 1105, † 1147. Il étoit frere de Conrad, Duc de la France Rhénane.	Chronique de Lorſch. 1179.
		BAVIERE.	L'Annaliſte & Chronique de Saxe. 1188.
		Welf II, Duc de Baviere, mort vers 1120.	Dodechin. 1200.
		Henri-le-Noir, frere du précédent, Duc de Baviere, mort vers 1126. Il épouſa Wulfhilde, héritiere des biens de la Maiſon de Billung.	Albéric des Trois-Fontaines. 1241.
		COMTES PALATINS.	La Chronique d'Anchin.
		Sigefroi de Ballenſtett, Comte Palatin, † 1113.	Pierre Diacre.
			Illuſtres.
			David l'Ecoſſois à Wurtzbourg. 1115.
			Etienne de Liége, Hiſtorien. 1110.
			Sigebert, Religieux dans l'Abbaye de Gemblours, Auteur d'une Chronique. 1113.

le Duché de Baviere, par Bérenger & Conrad, Comtes de Sultzbach. Les Archevêques de Saltzbourg ont prétendu, ci devant, que cette Prévôté étoit ſoumiſe à leur Souveraineté, & lui ont diſputé la qualité d'Etat d'Empire; mais elle l'a emporté ſur eux, en 1627, par une Sentence de l'Empereur Ferdinand II.

1108. 1109.

Henri V entreprend une expédition infructueuſe contre la Hongrie. Ce Royaume ſe ſouſtrait à la Souveraineté que les Empereurs y avoient prétendue. Concile de Bénevent. Le Pape y excommunie les Evêques qui ſeroient nommés à leurs Siéges, ou inveſtis par des Séculiers.

Mort de Lothaire, Archevêque de Mayence & Archi-Chancelier d'Allemagne. Le Siége vaque deux ans, &, pendant cet intervalle, Albert de Saarbruck, Vice-Chancelier de l'Empire, ſigna les actes publics, *Vice Moguntinenſis Eccleſiæ, quæ nunc Archi Cancellariatum tenet*; on pourroit tirer bien des conſéquences de cette ſignature ſinguliere.

Nous avons vu, ſous l'an 1077, que Boleſlas, Duc de Pologne, s'étoit prévalu des troubles de l'Allemagne, pour en ſecouer le joug & ſe faire couronner Roi. Cette eſpece d'indépendance avoit duré juſqu'ici; mais la tranquillité étant rétablie dans la Germanie, Henri V oblige, en 1109, le Roi Boleſlas III, à reconnoître de nouveau ſa Souveraineté, & lui impoſe un tribut annuel, que les Polonois payerent juſqu'en 1122.

1110. 1111.

Henri V paſſe en Italie pour y ſoutenir le droit des inveſtitures Eccléſiaſtiques. Il fait la revûe ſolemnelle de ſon armée dans les champs de Roncale, reçoit l'hommage de la Comteſſe Mathilde, ſoumet quelques Villes rébelles, & s'approche enfin de la Ville de Rome. Le Pape a recours, à ſon ordinaire, aux Princes Normands; mais, pour cette

ARCHI-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.

Godefroi de Calbe, Comte Palatin en 1123, † 1129.

LORRAINE.

Haute-Lorraine.

Thierry, fils de Gérard d'Alſace, † 1115.
Simon I, fils du précédent, † 1139.

Baſſe-Loraine ou Brabant.

Henri de Limbonrg, Duc, par la ceſſion de Godefroi de Bouillon, en 1099, dépoſé en 1106.
Godefroi-le-Barbu, Comte de Louvain, Duc de la Baſſe-Lorraine, ou de Brabant en 1106, † 1140.

Les Ducs des deux Lorraines s'étant mis ſucceſſivement dans une eſpece d'indépendance de l'Empire, nous réſerverons déſormais la place qu'ils ont occupée dans cette colonne, pour les Margraves de Brandebourg & pour les Rois de Bohême, qui commencerent, dans ce ſiecle, à ſe diſtinguer parmi les Princes d'Allemagne.

fois, leurs ſecours n'eurent pas le tems d'arriver, & Paſchal II fut réduit à conclure, avec le Roi d'Allemagne, le Traité de Sutry, par lequel celui-ci renonça au droit de nommer & d'inveſtir les Evêques & les Abbés de ſes Royaumes, & le Pape s'engagea de lui faire reſtituer, par le Clergé d'Allemagne & de l'Italie, les Fiefs, les Comtés, les Châteaux, les Vaſſaux, les Péages, les Avoueries des Villes Impériales, &, généralement parlant, tous les droits Régaliens qu'il avoit obtenus des anciens Empereurs, depuis Charlemagne, & de le réduire aux biens patrimoniaux des Egliſes reſpectives, ſauf au Saint Siége ſeulement la poſſeſſion & la propriété des terres qu'il tenoit de la libéralité des prédéceſſeurs du Roi des Romains. Henri V ſe rend à Rome & y eſt reçu avec une pompe extrême. Prêt à dépoſer ſur l'Autel de Saint Pierre l'Acte de ſa renonciation aux inveſtitures des Eccléſiaſtiques, il ſomme vainement Paſchal II de lui remettre, à ſon tour, le Decret concernant la reſtitution des fiefs & des droits Régaliens que le Clergé poſſédoit, mais contre laquelle les Evêques d'Allemagne & d'Italie proteſtoient unanimement; alors il fait arrêter le Souverain Pontife, qui cherchoit à s'échapper, & taille en pieces une troupe de Romains qui vouloient le délivrer. Siége de Rome : les malheurs qui menaçoient cette Ville, & ceux qu'il éprouvoit lui-même, engagent Paſchal II à donner les mains à une nouvelle Tranſaction, par laquelle révoquant les ſtipulations du Traité de Sutry, il conſentit à ce que l'Empereur continuât d'inveſtir, par la croſſe & par l'anneau, les Prélats canoniquement élus; il s'engagea auſſi de ne point excommunier ce Prince, ſous quelque prétexte que ce pourroit être. Cette Tranſaction fut jurée par le Pape & par treize Cardinaux, d'une part, & par l'Empereur & treize Princes d'Allemagne, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, de l'autre. Réconciliation ſolemnelle de Paſchal II & de Henri V; elle fut ſuivie du couronnement de ce Prince, en qualité d'Empereur. Le Pape lui remet un Diplôme concernant les inveſtitures, & Henri V renonce, à ſon tour, à toutes les nominations arbitraires. Les Romains lui conferent la

Evénemens remarquables ſous HENRI V.

Dignité de Patrice. Il retourne dans la Lombardie, & delà en Allemagne, après avoir créé la Comteſſe Mathilde Régente de l'Italie pendant ſon abſence, & avoir élevé le Comte Amédée III de Savoie à la dignité de Comte du Saint Empire. Origine du droit de ſuffrage que les Ducs de Savoie exercent à la Diéte d'Allemagne.

Henri V renouvelle, avec la République de Veniſe, les anciens Traités qui ſubſiſtoient entr'elle & l'Empire.

1112. 1113. 1114.

Paſchal II, délivré de la crainte que la préſence de l'Empereur lui avoit inſpirée, & ne pouvant plus ſupporter les reptoches que les partiſans du ſyſtême de Grégoire VII lui faiſoient d'avoir trahi la cauſe de l'Egliſe, aſſemble un Concile au Latran, qui caſſa & annulla le Traité de Rome, & renouvella les anciens Decrets contre les inveſtitures laïques. Le Pape, ne voulant pas violer ouvertement l'engagement qu'il avoit contracté de ne pas excommunier l'Empereur, fait tenir nombre de Synodes Provinciaux par le Cardinal de Preneſte, ſon Légat, & ceux-ci prononcent, à l'envi, l'anathême contre ce Prince, & le déclarent déchu de l'Empire. Alexis Comnene, Empereur d'Orient, offre au Pontife ſes ſervices & ſon bras pour exécuter cette Sentence, & promet d'affranchir l'Italie du joug de Henri V; mais la condition qu'il y mit de réunir enſuite l'Empire Romain à celui de Conſtantinople, fit rejetter ſes propoſitions.

Les troubles & les guerres civiles recommencent en Allemagne. Sigefroi, Comte Palatin du Rhin, ſe révolte contre l'Empereur, parce que ce Prince, fondé ſur un Arrêt de la Cour des Pairs, avoit réuni au Domaine de la Couronne, (*in jus regni*) les terres délaiſſées par Ulric, Comte de Weimar, de la Maiſon d'Orlamunde, d'où Sigefroi étoit iſſu. Il attire, dans ſon parti, le Duc Lothaire, & quelques autres Seigneurs Saxons; l'Empereur les proſcrit tous dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Erfurt; Hogier, Comte de Mansfeld, ſon Lieutenant-Général dans la Saxe, ſurprend

& tue le Comte Palatin près de Bahrenſtadt, & les autres Rébelles ſont forcés à recourir à la Clémence de Henri V.

Albert de Saarbruck, ci-devant premier Miniſtre de l'Empereur, & l'auteur principal des meſures violentes que ce Prince avoit priſes contre Paſchal II, eſt élu, par ſa faveur, Archevêque de Mayence, & ſe jette, incontinent, dans le parti du Pape. L'Empereur le fait arrêter. Il aſſemble enſuite une Diéte à Worms pour pacifier l'Allemagne, & confere le Palatinat du Rhin à Godefroi, Comte de Calbe. Diéte de Mayence. Henri V y épouſe ſolemnellement la Princeſſe Mathilde d'Angleterre, ſa Fiancée; *de conſilio aut aſſenſu Principum*, de l'avis & du conſentement des Princes d'Empire, dit Conrad d'Urſperg : mais ces mêmes Princes forment, au milieu des ſolemnités du mariage, une ligue formidable contre l'Empereur, ſous prétexte de défendre leur liberté & la Religion. La révolte éclate dans la Saxe, & le Duc Lothaire, animé par la Comteſſe Gertrude, ſa belle-mere, s'en déclare le Chef. Diéte de Goſlar. L'Empereur y proſcrit les Princes rébelles, & dévaſte entiérement la Saxe & la Weſtphalie.

1115. 1116. 1117.

Les Troupes Impériales, commandées par le Comte Hogier, ſont défaites par les Rébelles près de la forêt de Welfersholtz, dans les environs de Gerbſtætt, au Comté de Mansfeld. La révolte gagne toute l'Allemagne par les intrigues du Cardinal Thierri, Légat de Paſchal II, qui excommunie de nouveau l'Empereur, dans un Synode tenu à Goſlar. Tous les Evêques d'Allemagne ſe préparent à renouveller cet anathême dans leurs Diocèſes, & rejettent les offres d'accommodement que Henri V leur faiſoit parvenir. Abandonné de tout le monde, & n'ayant plus dans ſon parti que le Comte Palatin Godefroi, & le Duc de Souabe, ſon neveu, il forme, des débris de l'ancien Margraviat de Baviere ſeptentrionale, une Principauté nouvelle, & la confere ſous le titre de Duché de Franconie, à ſon autre

Événemens remarquables ſous HENRI V.

neveu Conrad de Hohenſtauffen. Ce Duché comprenoit la plus grande partie du Haut-Palatinat & du Burgraviat de Nuremberg, & toutes les Seigneuries immédiates qu'on trouve aujourd'hui dans le cercle de Franconie. A ces Fiefs, dévolus par l'extinction des Margraves du Nordgau, au Domaine de l'Empire, Henri V joignit la Juriſdiction ſur l'Evêché de Wurtzbourg, pour ſe venger de l'Evêque Erlongus, qui s'étoit jetté dans le parti des mécontens.

Mort de la fameuſe Comteſſe Mathilde, Marquiſe de Toſcane, de Spolette, de Parme, de Plaiſance, & de la plus grande partie de la Lombardie. Nous avons remarqué, ci-deſſus, qu'elle avoit fait don de tous ces Etats au Pape Grégoire VII : elle renouvella cette donation, en 1102, en faveur de Paſchal II, ſans s'arrêter aucunement à leur qualité féodale, ni aux juſtes réclamations des Empereurs-Rois d'Italie, ſes Souverains. Paſchal II, ſe mettant en meſure d'occuper ce riche héritage, Henri V paſſe lui-même en Italie, pour faire valoir les droits de l'Empire, après avoir nommé ſes Vicaires en Allemagne, ſes deux neveux, Frédéric & Conrad de Hohenſtauffen, Ducs de Souabe & de Franconie. Il s'empare de toutes les terres de la Comteſſe Mathilde; &, n'ayant pu fléchir l'opiniâtreté avec laquelle Paſchal II ſoutenoit la prohibition des inveſtitures laïques, il ſe rend de nouveau à Rome, d'où le Pape s'étoit retiré à l'Abbaye du Mont-Caſſin, & delà à Bénevent. Henri tient une Cour pléniere à Rome, & ſe fait couronner, une ſeconde fois, par l'Archevêque de Braga. Les Normands, qui venoient au ſecours du Pape, ſont battus par les Troupes Impériales.

1118. 1119. 1120.

Mort du Pape Paſchal II. Gélaſe II lui ſuccéde, & ſignale les commencemens de ſon Pontificat, en refuſant les propoſitions que l'Empereur lui faiſoit pour ramener la paix dans l'Egliſe. Ce Prince retourne à Rome, chaſſe Gélaſe II, qui ſe retira à Gaëte, & fait élire, à ſa place, l'Archevêque de Braga, ſous le nom de Grégoire VIII. Gélaſe II ſe ſauve

en France, & meurt à Clugny. Les Cardinaux, qui l'avoient ſuivi, éliſent à ſa place l'Archevêque de Vienne, proche parent de l'Empereur & du Roi de France, qui prit le nom de Calixte II, & qui fit, incontinent, renouveller l'anathême contre Henri V, dans un Synode national tenu à Cologne par le Cardinal de Préneſte. Les Princes d'Allemagne, aſſemblés à Fritzlar, ſomment l'Empereur de leur rendre juſtice ſur leurs griefs, & menacent, s'il balançoit à les ſatisfaire, de le priver de la Couronne. Ce Prince confie le Gouvernement de l'Italie à l'Impératrice Mathilde, ſa femme, & retourne en Allemagne pour s'oppoſer aux progrès de la révolte. Diéte de Tribur. Henri V publie une paix publique générale, & reſtitue aux Etats mécontens, les fiefs & les terres qu'il avoit appropriés au Domaine, contre leur ancienne poſſeſſion. Conférences de Straſbourg avec les Légats du Pape, touchant les inveſtitures par la croſſe & l'anneau. On convient d'une entrevue de Calixte II & d'Henri V, dans laquelle cette conteſtation devoit être terminée par un accommodement également avantageux aux deux Partis : mais ce projet échoue, & Calixte II proſcrit de nouveau, dans un Concile tenu à Reims, les inveſtitures des Eccléſiaſtiques par des Laïcs, & excommunie l'Empereur avec un appareil effrayant. Les Princes de Saxe ſe ſoumettent à Henri V ; mais les Evêques d'Allemagne, que la ſuppreſſion des inveſtitures Impériales, & la ceſſation des devoirs qu'ils étoient obligés de rendre aux Empereurs, à raiſon de leurs poſſeſſions, conduiſoient à une indépendance & une ſouveraineté abſolue, perſiſtent dans la révolte, & redoublent leurs efforts pour rallumer l'incendie.

1121. 1122.

L'Empereur ſe prépare à enterrer la rébellion ſous les ruines de la Ville de Mayence, qui en étoit devenue le ſiége & le foyer principal. Il donne les mains à une trêve, qui fut changée, dans une Diéte tenue à Wurtzbourg, en paix publique univerſelle. On arrêta, en même-tems, d'en-

Événemens remarquables ſous HENRI V.

voyer des Ambaſſadeurs au Pape Calixte II, pour travailler à un accommodement définitif, par rapport aux Inveſtitures.

Ce Pontife retourne à Rome, & fait priſonnier l'Anti-Pape Grégoire VIII, qui s'étoit retiré à Sutry. Il reçoit l'Ambaſſade de l'Empereur & des Etats, & députe, à leur priere trois Cardinaux-Légats en Allemagne pour traiter avec la Nation Germanique. Aſſemblée générale de l'Empereur, des Princes & des Etats d'Allemagne à Worms. Elle arrêta, de concert avec les Légats de Calixte II, le fameux Concordat, en vertu duquel Henri V renonça à la nomination aux Bénéfices, & y rétablit, à jamais, la forme ancienne des élections canoniques: & le Pape conſentit, de ſon côté, à ce que ces élections fuſſent faites en préſence des Empereurs, & que ceux-ci euſſent le droit de prononcer, dans le cas d'une élection douteuſe: on convint, en même-tems, qu'abrogeant l'ancien uſage des Inveſtitures, par la croſſe & l'anneau, auxquelles on prêtoit une ſignification myſtérieuſe, les Evêques & tous les autres Bénéficiers immédiatement ſoumis à l'Empire, ſeroient dorénavant inveſtis de leur temporel avec un ſceptre, & aſtreints à rendre à l'Empereur tous les devoirs impoſés à leurs Fiefs: mais on excepta de cette régle générale les terres poſſédées par le Saint Siége, ſur leſquelles l'Empereur renonça à toute eſpece de ſuzeraineté. Le Cardinal d'Oſtie abſout Henri V: le Pape ratifie le Concordat dans un Concile tenu au Latran, & toute l'Allemagne y accéde, avec un applaudiſſement général, dans une Diéte aſſemblée, pour cet effet, à Bamberg. L'Evêque de Wurtzbourg eſt rétabli dans la jouiſſance de ſes anciennes prérogatives ducales.

1123. 1124.

Henri forme des vaſtes projets pour relever la ſplendeur & la gloire de l'Empire. Il conclut une alliance offenſive & défenſive avec ſon beau-pere Henri I, Roi d'Angleterre, contre la France, pour ſe venger de l'appui que le Souve-

rain Pontiſe y avoit trouvé. Il aſſemble une armée formidable, ſous prétexte de faire la guerre à Lothaire, Duc de Saxe, qui avoit repris les armes, & ne ſe propoſoit pas moins que de ſaccager la Ville de Reims, & d'enſevelir, ſous ſes ruines, le ſouvenir du Concile dans lequel il avoit été excommunié. Mais une révolte inopinée de la Ville de Worms, fit échouer ces projets de vengeance. L'Empereur eut beſoin de ſes troupes pour réduire cette Cité rébelle; & cet incident ſauva, peut-être, la France, Rome & la Germanie.

Otton, Evêque de Bamberg, commence ſes travaux apoſtoliques dans la Poméranie.

1125.

La Ville de Worms ſe ſoumet, après avoir ſoutenu un long ſiége. Henri reprend ſes anciens projets : mais il meurt à Utrecht, au milieu des préparatifs qui devoient en faciliter la réuſſite. Comme il ne laiſſa point d'enfans mâles, ni même de filles légitimes, le patrimoine de ſa maiſon, dont le Château de Waiblingen étoit le Chef-lieu, paſſa à ſes deux neveux, Conrad & Frédéric, Ducs de Souabe & de Franconie.

Le regne de ce Prince, le dernier de la Maiſon de Franconie, n'a pas été moins fécond, que celui de ſon pere, en événemens relatifs au Droit public d'Allemagne : mais la liaiſon intime qu'ils ont eue avec ceux des regnes de Henri IV & de Lothaire II, nous engage d'en renvoyer l'analyſe à la fin de ce Période.

C'eſt ici le lieu de parler de la fondation de l'Ordre des Chevaliers-Hoſpitaliers de Saint Jean de Jéruſalem, qu'on connoît aujourd'hui ſous le nom de Chevaliers de Malthe. Les premiers commencemens de cet Ordre fameux ne furent rien moins que militaires. Ce ne fut d'abord qu'une Confrérie Religieuſe, que le célèbre Gérard de Provence forma à Jéruſalem pour ſecourir les Pélerins malades : mais grand nombre de Militaires s'y étant aſſocié ſucceſſivement,

afin de partager les fonctions charitables qu'elle preſcrivoit, ces derniers ſe chargerent auſſi du ſoin d'eſcorter les Etrangers qui venoient viſiter les ſaints lieux. Raymond Dupuy ou del Puech, ſecond Grand-Maître de l'Ordre, trouva les choſes en cet état, lorſqu'il ſuccéda, en 1115, au Frere Gérard; & c'eſt lui qui preſcrivit, en 1118, à ſes Confreres, les Statuts qui s'obſervent encore aujourd'hui. Depuis ce changement, l'Ordre ne fit que croître en richeſſes & en puiſſance, & l'on fut enfin obligé de diſtribuer les Chevaliers en huit Claſſes ou Nations, dont chacune eut pour Chef petpétuel, un Grand-Officier de l'Ordre. L'Office de Grand-Prieur échut au Chef de la Langue d'Allemagne, qui fut d'ailleurs reçu au rang des Princes d'Empire, par l'Empereur Charles V, en 1546. Sa réſidence eſt à Heydersheim, dans le Briſgau. Le grand Bailliage de Sonnebourg, dans le Margraviat de Brandebourg, dépendit ci-devant, à de certains égards, du Grand-Prieuré d'Allemagne; & ſa télation avec l'Ordre a été réglée par le Traité de Heimbach. Mais la réforme de Luther avoit produit un changement conſidérable dans ces rapports & dans cette dépendance. Tous les Chevaliers de ce Bailliage profeſſent aujourd'hui la Religion Proteſtante; ils ſe marient, & ne relevent plus que de leur Grand-Bailli: cependant ils ont conſervé une certaine liaiſon avec le Grand-Maître de Malthe, & le tréſor de l'Ordre continue de percevoir les rétributions ſtipulées par la Tranſaction de Heimbach.

L'Ordre des Templiers fut fondé, à peu près, vers ce même tems, par le Grand-Maître Hugues de Payennes, & confirmé par le Pape Honoré II. Nous rapporterons, ci-deſſous, la malheureuſe cataſtrophe du dernier Grand-Maître, Jacques de Molay, brûlé en 1311, en conſéquence d'un Decret du Concile de Vienne, qui abolir, en même-tems, l'Ordre entier. Les Templiers Allemans échapperent au ſort de leurs Confreres, par la protection d'Albert, Archevêque de Mayence, qui les fit entrer, avec leurs biens, les uns dans l'Ordre Teutonique, les autres dans celui de Saint Jean de Jéruſalem.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1125. 1126. 1127.

LOTHAIRE II, fils de Gebhard, Comte de Suplenbourg & de Querfurt, & de Hadwige, fille de Frédéric, Comte de Formbach en Baviere, petit-fils d'Otton, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Souabe, né en 1075, créé Duc de Saxe en 1106, élu Roi des Romains le 30 Août 1125, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 13 Septembre ſuivant, à l'âge de 50 ans.

HENRI V, n'ayant point laiſſé de fils, ni fait de diſpoſition par rapport à la ſucceſſion à ſon Trône, l'Archevêque de Mayence, fondé (dit Otton de Freiſingen) ſur un ancien privilége, convoqua tous les Princes d'Allemagne à Mayence, pour y élire un nouvel Empereur. L'Aſſemblée fut des plus brillantes. On voyoit, d'une part, les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Prévôts de Chapitres : de l'autre part ſe trouvoient les Ducs, les Margraves & les Comtes ; & les uns & les autres étoient accompagnés de la fleur de la Nobleſſe & de l'élite de leurs Vaſſaux. Les Hiſtoriens en font monter le nombre à plus de ſoixante mille hommes, tous rangés ſous leurs drapeaux, & diviſés en ſix brigades. Tout étant préparé pour l'élection, les Etats formerent un Comité de dix Princes, tirés d'entre ceux de la France Rhénane, de la Saxe & de la Baviere, pour exercer le droit de *prétaxation*, en propoſant à l'Aſſemblée générale les Candidats qu'ils jugeroient les plus dignes du Trône. Le choix de ces Délégués s'arrêta ſur les quatre Princes ſuivans : le Margrave Léopold d'Autriche, qui avoit épouſé la ſœur de l'Empereur Henri V ; le Duc de Souabe Frédéric de Hohenſtauffen ; ſon neveu ; le Duc de Saxe Lothaire de Suplenbourg, & Charles-le-Bon, Comte de Flandre. Tout ſembloit annoncer l'élection unanime du Duc Frédéric, lorſque l'Archevêque de Mayence, inflexible dans ſa haine contre la famille de Henri V, ſon Bienfaiteur, profita de l'abſence de ce Prince, &

FEMME.	ENFANS.	1137. MORT.	PRINCES contemporains.
Richenza ou *Richilde*, fille & héritiere unique de Henri-le-Gros, Comte de de Nordheim & de Brunſwick, mariée, 1113, couronnée Reine d'Allemagne, 1125, Impératrice, 1133. † 1141.	Gertrude, héritiere unique des biens de la Maiſon de Henri-l'Oiſeleur, mariée, en 1127, à Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, † 1139; & en ſecondes noces à Henri *Jochſamergot*, Duc de Baviere & d'Autriche, † 1143. Quelques Auteurs attribuent à Lothaire II une ſeconde fille, nommée Hedwige, mariée, dit-on, à Louis, premier Landgrave de Thuringe : ce fait eſt, tout au moins, douteux.	LOTHAIRE II *meurt à Bretten, qu'on croit être le Village de* Lermos, *ou celui de* Bettenau, *au Comté de Tyrol dans l'Inntal, le 4 Decembre* 1137, *âgé de 62 ans, dont il a regné* 12. *Il eſt enterré dans le Monaſtere de Kœnigslutter, qu'il avoit fondé.*	*Papes.* Honoré II. 1130. Innocent II. 1143. *Empereur d'Orient.* Jean Comnene. 1143. *Roi de France.* Louis VI, dit le Gros. 1137. *Roi d'Eſpagne.* Alphonſe VII. 1137. *Rois d'Angleterre.* Henri I. 1135. Etienne. 1154. *Roi d'Ecoſſe.* David I. 1143. *Rois de Danemarck.* Nicolas I. 1135. Eric III. 1138. *Rois de Suéde.* Ingo IV. 1129. Regnale. 1140. *Roi de Pologne.* Boleſlas III. 1139.

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

du Duc de Baviere, pour proclamer le Duc Lothaire, à l'appui d'un parti conſidérable qu'il s'étoit ménagé parmi la petite Nobleſſe. Les Evêques de Baviere réclament en-vain, contre cette élection précipitée, les droits de leur Nation, qui ne permettoient pas que le Roi fût élu ſans la participation de leur Duc. L'Archevêque de Mayence, ſecondé du Légat de Honoré II, & des anciens Partiſans de l'oppoſition, entraîne ſucceſſivement tous les ſuffrages; & le Duc de Baviere, gagné par les promeſſes du Duc de Saxe, ayant approuvé leur choix, Lothaire II eſt élu par toute la Nation, après avoir juré ſolemnellement l'obſervation invariable du Concordat de 1122. Il eſt ſacré à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne, qui couronna auſſi la Reine Gertrude à Cologne.

Lothaire II envoye des Ambaſſadeurs au Pape Honoré II, pour lui notifier ſon élection; mais cet acte de ſimple déférence & d'honnêteté, fut d'un dangereux exemple. Les Souverains Pontifes le conſidérerent comme un acte d'obéiſſance, &, l'exigerent des Succeſſeurs de Lothaire, comme un devoir indiſpenſable.

Diéte de Ratiſbonne. Le Roi des Romains y propoſe la queſtion de ſavoir, s'il lui étoit permis de s'approprier les biens des proſcrits, ou s'il falloit les réunir au Domaine. Les Princes ſe déclarerent pour la ſeconde alternative, & déclarerent ces biens dévolus au Domaine : *Judicatum potius regiminis ſubjacere ditioni quam proprietati Regis.* Lothaire fait la recherche de pluſieurs biens royaux, que le Duc de Souabe & ſon frere Conrad, Duc de Franconie, s'étoient appropriés par la connivence du défunt Empereur. Le Duc Frédéric oppoſe la force à ce ſyſtême de réunion; mais il eſt condamné par les Princes, ſes Pairs, dans la Diéte de Straſbourg, comme ennemi de la Patrie, & mis au ban de l'Empire dans une autre Aſſemblée tenue à Goſlar. Il ſoutient long-tems une guerre ruineuſe contre toutes les forces de l'Allemagne, n'ayant d'Allié que le ſeul Duc de Baviere; mais Lothaire II lui enléve cette derniere reſſource, en mariant à ce Prince ſa fille unique Gertrude,

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE.	Thietmar, Evêque de Verden, 1131.	SAXE.	Hiſtoriens.
Archevêque de Mayence,	Anſelme, Evêque de Havelberg, 1132.	L'Empereur Lothaire II, juſqu'en 1127, qu'il donna ſon Duché à Henri-le-Superbe, ſon gendre. Ce Prince étoit déjà Duc de Baviere, & fut dépoſé, 1138, † 1139.	La Chronique de Liége. 1132.
Albert de Saarbruck, élu en 1111. † 1137.	Henri, Evêque de Ratisbonne, 1132.	*France Rhénane.*	Anſelme de Gembloux. 1138.
ITALIE.	Eckart, 1134.	Conrad de Hohenſtauffen, Duc de Franconie, élu Roi d'Italie contre Lothaire II, en 1127, il lui ſuccéda en 1138.	Les autres Continuateurs de Sigebert. 1148.
Archevêques de Cologne.	Berthold, Evêque de Hildesheim, 1137.	SOUABE.	L'Anonyme de Hildesheim. 1138.
Frédéric, † 1131.	Eberhard, Abbé de Lure, 1134.	Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, † 1147.	Otton de Freiſingen. 1146.
Brunon, † 1137.		BAVIERE.	Helmodus. 1167.
Hugues de Spanheim. † 1137.		Henri le Noir Welf, Duc en 1107, † 1126.	Chronique de Lorſch. 1179.
Extraordinaires.		Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, fils du précédent, & gendre de l'Empereur Lothaire II. Il fut créé Duc de Saxe en 1136, & perdit ſes deux Duchés en 1138, † 1139.	Godefroi de Viterbe. 1185.
S. Norbert, Archevêque de Magdebourg, exerce, par commiſſion, l'Archi-Chancellariat d'Italie, pendant l'abſence de Brunon, en 1232.		*Comtes Palatins du Rhin.*	Le Chroniqueur de Saxe. 1188.
Henri, Evêque de Ratiſbonne, exerce, par commiſſion, les deux Archi-Chancellariats, en 1137, pendant la vacance des deux Archevêchés de Cologne & de Mayence.		Godefroi de Calbe, Comte Palatin en 1113, † 1129.	Dodechin. 1200.
		Guillaume de Ballenſtætt, fils du Comte Palatin Sigefroi, Comte Palatin en 1139, † 1140.	Alberic des Trois Fontaines. 1141.
			Sigonius.
			Illuſtres.
			Anſelme, Abbé de Gembloux. 1136.
			Saint Norbert, né à Santra au pays de Cleves, Archevêque de Magdebourg, Fondateur de l'Ordre des Prémontrés. 1133.
			Robert, Abbé de Duitz, près de Cologne. 1135.
			Rodolphe de Munſter, Abbé de S. Trou. 1136.

qui étoit l'héritiere préſomptive de tous les biens de la Maiſon d'Henri-l'Oiſeleur. Nous avons déjà remarqué qu'ils conſiſtoient dans les Duchés de Brunſwick & d'Hannover, & le Duc de Baviere poſſédoit déjà le Duché de Lunebourg, du chef de ſa mere Wulfhilde, fille & héritiere du dernier Duc de Saxe de la Maiſon de Billung. Conrad, Duc de Franconie, qui s'étoit croiſé pour la Terre-Sainte, après la mort de l'Empereur Henri V, ſon oncle, revient de la Paleſtine, & réunit ſes forces à celle du Duc Frédéric, ſon frere. Ils font lever à Lothaire le ſiége de Nuremberg. Ce ſuccès ayant enflammé leur courage, Conrad prend le titre de Roi des Romains, & paſſe en Italie pour s'y faire reconnoître en cette qualité. Il eſt couronné par l'Archevêque de Milan à Monza, & une ſeconde fois à Milan, & ſe rend maître de la plus grande partie de la Lombardie.

Guillaume IV, Comte de Bourgogne, ayant été aſſaſſiné à Payerne, ſon couſin germain, Raynald ou Renaud, lui ſuccéde, ſans recourir à l'autorité de Lothaire, qui étoit d'autant moins reſpectée dans le Royaume d'Arles, Etat héréditaire de la Maiſon de Franconie, qu'on y regardoit ce Prince comme un Etranger : mais Lothaire, voulant conſerver les droits de l'Allemagne ſur ces Provinces, déclare, dans une Diéte tenue à Spire, les Fiefs du Comte Raynald tombés en commiſe, & les confere à Conrad, Duc de Zæhringen, avec la qualité de ſon Lieutenant dans le Royaume de Bourgogne. Raynald ſe maintient contre ſon Concurrent par la force des armes.

Guerre de Bohême. Lothaire avoit donné ce Duché, après la mort du Duc Uladiſlas, à Otton, Prince de Moravie, au préjudice de Sobeſlas, frere du défunt. Mais ce dernier eſt reconnu par les Etats de ce Duché, & défait l'Armée Royale, qui venoit pour le dépouiller. Le Duc Otton étant péri dans cette bataille, Lothaire inveſtit Sobeſlas de ſon Duché patrimonial.

Conrad de Wettin, fils de Thimon & neveu de Dédon II, Margrave de Miſnie, obtient la poſſeſſion paiſible de ce Margraviat. Il eſt la ſouche de la Maiſon Ducale & Electorale de Saxe. 1128.

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

1128. 1129. 1130.

Le Pape Honoré II déclare nul le ſacre de Conrad, & l'excommunie. Lothaire continue la guerre contre les deux freres de Hohenſtauffen, & leur enléve toute la Franconie. Il ne reſtoit plus de tous les anciens Partiſans de la Maiſon de Henri V, que le Margrave de Thuringe, Hermann de Wincebourg, qui s'étoit toujours oppoſé, ſous le regne précédent, aux projets ambitieux de Lothaire. Ce Prince, exerçant contre lui une baſſe vengeance, l'accuſe, dans la Diéte de Quedlinbourg, d'un crime capital, & le fait condamner, comme Violateur de la paix publique, à la perte de ſes Fiefs & de ſes Dignités. Il confia enſuite l'adminiſtration de la vaſte Province de Thuringe à un certain Comte Louis, petit-fils de Louis-le-Barbu, dont nous avons parlé, ci-deſſus, ſous l'année 1039, & qu'on prétend avoir été fils de Charles de France, Duc de Baſſe-Lorraine. Ce Prince prit le nom de *Landgrave* ou Comte Provincial, & fut inveſti avec le cérémonial uſité dans la collation des Fiefs Princiers, en vertu duquel le Roi, Suzerain, remettoit au Prince, ſon Vaſſal, autant d'étendards que ſa Principauté renfermoit de Comtés. L'exemple du Landgrave Louis fut ſuivi incontinent par Thierri, Comte de Baſſe-Alſace, qui ſe fit appeller, dès l'année 1139, *Landgrave* de cette Province, &, cinquante ans après, par Albert III de Habſbourg, qui ſe qualifia, en 1186, de *Landgrave de la Haute-Alſace.*

Mort du Pape Honoré II. Election litigieuſe d'Innocent II & d'Anaclet II. Ce dernier s'empare de la Ville de Rome, & force ſon Rival à ſe réfugier en France. Il excommunie enſuite Conrad, Duc de Franconie, pour obtenir la faveur du Roi Lothaire II; & celui-ci s'étant déclaré pour Innocent II, il ſe jette entre les bras de Roger II, Duc de la Pouille & de la Calabre, & Comte de Sicile, auquel il conféra le titre de Roi de Sicile, & qu'il fit ſacrer à Palerme. Il y joignit le Patriciat de Rome & la promeſſe du Trône

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

d'Italie, & l'autoriſa d'en prendre le titre. Innocent II tient un Concile à Clermont en Auvergne, & y reçoit l'obédience des Rois de France, d'Allemagne & d'Angleterre.

1131. 1132.

Entrevue à Liége du Pape Innocent II & du Roi Lothaire, qui remplit auprès du Pontife, pendant ſon entrée publique, les fonctions d'Ecuyer. Il promet au Pape fugitif, de le rétablir ſur le Saint Siége, à condition qu'il aboliroit le Concordat de 1122. Mais l'éloquence de S. Bernard, qui avoit déja fait triompher Innocent II ſur ſon Rival à Clermont, le ſauva auſſi de la honte d'accorder cette demande, & du danger de la refuſer. Lothaire ſe déſiſte de ſa prétention, Innocent II obtient les ſecours qu'il avoit ſollicités. De retour en France, il aſſemble un Concile à Reims, auquel l'Archevêque Saint Norbert aſſiſta au nom de l'Egliſe Germanique. On y interdit entre autres, aux Clercs Réguliers, l'étude du Droit Civil & de la Médecine; on condamna les Tournois, & l'on défendit à tous les Etrangers de s'immiſcer dans la ſucceſſion des Evêques & des Prêtres défunts, laquelle devoit appartenir à leurs Egliſes & à leurs ſucceſſeurs. Lothaire déclare, à l'occaſion d'une Election litigieuſe dans l'Egliſe de Trèves, qu'il n'en confirmeroit aucune, à moins que la Nobleſſe du Diocèſe ne l'eût ratifiée, & refuſe, ſous ce prétexte, l'inveſtiture à l'Archevêque Alberon: mais Innocent II approuve cette Election, & conſacre lui-même ce Prélat à Vienne en Dauphiné.

Les Obotrites du Mecklenbourg, & les autres Peuples Slaves & Venedes, qui formoient le Royaume des Slaves, vivoient dans une ſorte d'anarchie depuis la mort de leur Roi Henri. Lothaire confere ce Royaume à Canut, Duc de Sleſwic, fils d'Eric, Roi de Dannemarck, & neveu, par ſa mere, du Roi Henri: mais ce Prince ayant été aſſaſſiné par ſon couſin-germain Magnus, fils de Nicolas Roi de Danemarck, les peuples ſoumis à ſa domination ſe révoltent contre l'Allemagne, dont ils étoient Tributaires, & détrui-

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

ſent le culte de la Religion Chrétienne dans leur Patrie. Lothaire marche contre le Roi de Danemarck pour venger la mort de Canut. Celui-ci achete la paix pour une ſomme d'argent, & ſe reconnoît pour Vaſſal du Royaume d'Allemagne.

Lothaire II paſſe les Alpes, dans le tems que Conrad, abandonné des ſiens, les repaſſoit, & s'empare de toute la Lombardie. Il étoit accompagné de l'Archevêque Saint Norbert, qui exerça, par commiſſion, la Charge d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie, à la place de l'Archevêque de Cologne, à qui elle appartenoit *de droit*, dit le Chroniqueur de Saxe, & qui étoit reſté en Allemagne. Diéte ſolemnelle dans les Champs de Roncale, à laquelle Innocent II aſſiſta. Ce Pontife renouvelle aux Génois & aux Piſans la donation que le Pape Benoît VIII leur avoit déjà faite des Iſles de Corſe & de Sardaigne, à la charge d'en expulſer les Sarraſins.

1133. 1134.

Lothaire II conduit Innocent II à Rome, dont une partie étoit occupée par le parti d'Anaclet II; il tient une Aſſiſe ſolemnelle dans le Palais du Latran, dans laquelle il confirma de nouveau l'élection du premier, & mit l'Anti-Pape Anaclet, & ſon parti, au ban de l'Empire. Innocent II le couronne Empereur, avec l'Impératrice Richenza, ſa femme, après qu'il eut juré de défendre la perſonne des Souverains Pontifes & la gloire du Saint Siége, de leur garantir les droits Régaliens dont ils étoient en poſſeſſion, & de leur aider à recouvrer ceux dont ils avoient été dépouillés. Pour conſerver la mémoire de cette ſolemnité, les Souverains Pontifes placerent dans le Vatican un tableau, où l'Empereur étoit repréſenté ſe proſternant devant le Pape, avec ces mots au-deſſous :

Rex venit ante fores, jurans priùs urbis honores;
Poſt homo fit Papæ, ſumit quo dante coronam.

Nous verrons, ci-deſſous, que la phraſe *homo fit Papæ*,

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

qui ne pouvoit rappeller autre choſe que le ſerment prêté par Lothaire II, en qualité d'Avoué de l'Egliſe de Rome, ou qui ſe rapportoit, tout au plus, à l'héritage de la Comteſſe Mathilde, a été interprêtée, dans la ſuite, comme une reconnoiſſance authentique que l'*Empire étoit un Fief du Saint Siége.*

Le Pape tranſige avec l'Empereur ſur les allodiaux de la Comteſſe Mathilde, & l'en inveſtit, lui & ſon gendre le Duc de Baviere, ſous la réſerve d'un cens annuel de cent marcs d'argent.

Innocent II confirme à l'Archevêché de Bremen, ſubrogé à celui de Hambourg, la Primatie Métropolitaine ſur toutes les Egliſes du Nord, & à l'Archevêché de Magdebourg la Primatie Métropolitaine ſur les Egliſes de Pologne & de la Pruſſe.

1135. 1136.

L'Empereur retourne en Allemagne. Il confere le Margraviat de Brandebourg à Albert-l'Ours, Comte de Ballenſtædt, fils d'Otton de Ballenſtædt & d'Eilika, fille de Magnus, dernier Duc de Saxe de la Maiſon de Billung. Ce Margraviat comprenoit alors, tout au plus, la Province nommée aujourd'hui la Vieille-Marche : mais le Margrave Albert en étendit au loin les frontieres, par des guerres heureuſes contre les Slaves & les Venedes. Diéte de Halberſtadt : Magnus, Roi de Danemarck, menacé d'une nouvelle guerre de la part de l'Allemagne, détourne l'orage par de nouveaux ſacrifices pécuniaires, & porte, ceint du diadême royal, dans une proceſſion ſolemnelle, l'épée impériale devant l'Empereur Lothaire. De retour dans ſes Etats, ce Prince eſt tué dans une bataille par Eric, frere de Canut, Roi des Obotrites, qui remonta alors ſur le Trône de ſes Ancêtres, & joignit le titre de *Roi des Vandales* à celui de Danemarck, comme héritier du Royanme de ſon frere.

Les deux freres Frédéric & Conrad de Hohenſtauffen, Ducs de Souabe & de Franconie, ſe ſoumettent à l'Empereur dans les Diétes de Bamberg & de Mulhauſen en Thu-

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE II.

ringe, & ſont rétablis dans tous leurs fiefs, droits & priviléges; Conrad obtient, de plus, la premiere place parmi les Ducs d'Allemagne, avec le droit de porter la banniere Impériale. Diéte de Merſebourg. Boleſlas, Roi de Pologne, y comparut *ex præcepto*, par ordre de l'Empereur, & porta devant lui l'épée de Charlemagne, après avoir acquitté le tribut arriéré depuis l'année 1124, & lui avoir prêté hommage pour la Poméranie. Les Hiſtoriens remarquent que l'Empereur fit rendre à ce Prince tous les honneurs attachés à la Royauté. Ambaſſade de l'Empereur de Conſtantinople, Jean Comnene, pour propoſer à Lothaire II une alliance offenſive & défenſive contre le nouveau Roi de Sicile. L'Empereur céde & confere le Duché de Saxe à ſon gendre Henri, Duc de Baviere.

Le parti d'Anaclet II ayant repris le deſſus à Rome, Innocent II ſe retire à Piſe, & engage les Habitans de cette Ville à faire la guerre à Roger, Roi de Sicile, qui ſoutenoit toujours l'Anti-Pape. Priſe de la Ville d'Amalfi. On a longtems ſoutenu que le fameux exemplaire du Digeſte, qu'on voit aujourd'hui à Florence, avoit fait partie du butin que les Piſans rapporterent de cette expédition, & qu'il falloit dater delà l'introduction générale du Droit Romain dans les Ecoles de Juriſprudence. Mais il eſt aujourd'hui démontré que cette prétendue découverte des Pandectes à Amalfi n'eſt qu'une fable; &, bien loin que le Droit Romain ait commencé ſeulement ſous Lothaire II à ſe répandre en Italie, nous ſavons, par les faſtes de l'Univerſité de Bologne, que la Comteſſe Mathilde l'y a déjà fait enſeigner publiquement; que le Pape Nicolas II rapporte des paſſages entiers des Loix de Juſtinien dans le *Decretum*, pour expliquer la maniere de compter les degrés de parenté; que l'Empereur Otton III a cité les Inſtituts dans deux de ſes Chartres, & que Charlemagne a permis aux Italiens de vivre *Lege Romana*.

Innocent II implore le ſecours de Lothaire contre Roger & Anaclet. Ce Prince retourne en Italie, à la tête d'une armée formidable, que les Etats du Royaume de Bourgogne avoient conſidérablement renforcée. Aſſemblée générale des

Événemens remarquables ſous LOTHAIRE *II.*

Etats d'Italie dans les campagnes de Roncale. Lothaire y publie pluſieurs Loix féodales, & défend, entre autres, aux Vaſſaux d'aliéner aucunement, ou d'engager leurs Fiefs ſans l'aveu de leurs Seigneurs directs. Il ſoumet quelques Villes rébelles, pendant que l'Impératrice Richenza tenoit des Aſſiſes Impériales à Reggio.

1137.

L'Empereur s'empare de toute la Pouille, tandis que les Troupes que le Pape Innocent II avoit levées, & qu'il joignit au corps de réſerve commandé par le Duc de Baviere, réduiſoient Florence, Capoue & Bénevent. Les deux armées ſe réuniſſent devant Bari, & prennent Salerne. L'Abbé de Stavelot commanda une flotte Impériale au Siége de cette Place. Le Roi Roger eſt repouſſé juſqu'au fond de la Calabre. L'Empereur confere le Duché de la Pouille, ſa conquête, à Renaud, Comte d'Avella; mais Innocent II s'oppoſe vivement à cette inveſtiture, ſous prétexte que ce Duché étoit un Fief du Saint Siége. Cette conteſtation auroit pu avoir des ſuites fâcheuſes, ſi Lothaire n'avoit pas trouvé l'expédient de donner, conjointement avec le Pape, l'inveſtiture du Fief litigieux. En vertu de cet arrangement, les deux Suzerains mirent, l'un & l'autre, leurs mains à la banniere ducale, en la remettant ſolemnellement au Vaſſal commun. Les Romains envoyent à Lothaire la Couronne & le Diplôme de Patrice. Il fait reconduire Innocent II à Rome, où le parti d'Anaclet ne ſe ſoutenoit plus qu'avec peine, & reprend le chemin de l'Allemagne. Il meurt à Lermos, petit Village du Tirol dans la Vallée de l'Inntal.

Il faut remarquer, au ſujet des Chartres de cet Empereur, 1° Qu'il y prenoit indifféremment le nom de Lothaire II & de Lothaire III, comptant Lothaire, fils de Hugues de Provence, parmi les Empereurs; 2° Qu'il s'eſt ſervi le premier du grand ſceau de l'Empire, qu'on appelle *la Bulle d'Or.*

Le Comte Palatin porte, dans une Chartre donnée, en 1137, à l'Abbaye de Mont-Caſſin, le titre de Juge du Saint Empire Romain. (*S. R. J. Judex.*)

REMARQUES PARTICULIERES SUR LE PÉRIODE DES EMPEREURS DE LA MAISON DE FRANCONIE.

LE SIXIEME PÉRIODE, terminé par le regne de Lothaire II, & rempli par les Empereurs de la Maiſon de Franconie, eſt remarquable par les accroiſſemens extraordinaires de la puiſſance des Etats, & par la décadence de celle des Empereurs.

Nous avons vu, ci-deſſus, que la puiſſance des Ducs étant devenue formidable aux Empereurs de la Maiſon de Saxe, les Otrons crurent l'affoiblir, en élevant contre elle la puiſſance du Clergé, qui, tenant d'eux ſon exiſtence & ſes richeſſes, paroiſſoit devoir leur demeurer attaché, autant par reconnoiſſance que par néceſſité. Cette eſpérance fut vaine. Les Evêques, devenus hauts & puiſſans Seigneurs, ne ſongerent plus qu'à rendre la ſucceſſion à leurs Siéges encore plus indépendante de la Couronne, que celle des Princes ſéculiers ne l'étoit dans les Fiefs, dont ils étoient Propriétaires. Delà les guerres que Henri IV eut à ſoutenir, & les combats qui furent livrés à Henri V, & qui ne finirent que par le Concordat de 1122.

Nous avons rapporté, ci-deſſus, à la fin de l'Hiſtoire de Henri IV, les véritables cauſes de cette déſunion funeſte entre le Sacerdoce & l'Empire. Il nous reſte à faire quelques obſervations touchant le Concordat de Calixte II, qui l'a plutôt aſſoupie que terminée.

Si l'on écoute le plus grand nombre des Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, rien ne fut plus honteux que le Traité de 1122, rien de plus pernicieux pour la grandeur de l'Empire, rien de plus deſtructif de l'autorité Impériale. Cependant, à le bien examiner, on ne ſauroit diſconvenir que tout l'avantage n'en ſoit demeuré à l'Empereur & à l'Empire.

Nous avons prouvé, ci-deſſus, que les nominations arbitraires ont été introduites en Allemagne par un abus totale-

ment contraire aux anciennes loix & à l'ancienne obſervance, & que la diſcipline primitive & légitime de l'Egliſe Germanique, ne connoiſſoit que des élections canoniques. En partant de ce point de droit, l'Empereur, ni l'Empire, n'ont rien perdu au rétabliſſement de la forme légale des élections Epiſcopales, laquelle n'avoit été dénaturée que ſous les Prédéceſſeurs immédiats de Henri V.

Il n'en fut pas de même de l'édifice de grandeur & de puiſſance, dont le Pape Grégoire VII jetta les premiers fondemens, & que ſes Succeſſeurs avoient élevé juſqu'au comble. Ces Pontifes voulurent abſolument affranchir le Clergé de toute dépendance quelconque des Princes ſéculiers; delà les Decrets ſans nombre, par leſquels ils firent condamner, comme ſimoniaques, les Inveſtitures qui lui étoient données par des Laïcs; delà les anathêmes effroyables qui frapperent ſans ceſſe, & les Souverains qui accordoient ces Inveſtitures, & les Vaſſaux Eccléſiaſtiques qui les recevoient. Or c'eſt ce ſyſtême, fondé ſur l'orgueil & la ſuperſtition, conſolidé par mille Canons Synodaux, & par autant de Conſtitutions apoſtoliques, & défendu par toutes les foudres du Vatican, c'eſt ce ſyſtême qui fut entiérement ſacrifié par Calixte II. L'édifice de grandeur, dont Grégoire VII avoit conçu la vaſte idée, croula dans ſes fondemens, & le Clergé demeura dans la dépendance féodale des Empereurs-Rois d'Allemagne, comme le dernier de leurs Vaſſaux Laïcs. On ne changea que le ſymbole, ou l'inſtrument extérieur des inveſtitures; & tout le ſuccès que Rome obtint, par cinquante ans de combats, ce fut de faire inveſtir, avec un ſceptre, des Vaſſaux qui l'avoient été auparavant avec la croſſe & l'anneau.

Quelle que fut, au reſte, cette révolution, il eſt certain que ni le Clergé d'Allemagne, ni les Papes mêmes, ne l'auroient pu opérer ſans des ſecours étrangers, & tout conſpira pour leur en procurer les plus efficaces.

1° Les Ducs d'Allemagne, qui avoient pénétré les vues ſecretes des Ottons, n'épargnerent rien pour les traverſer, & ils occuperent tellement les deux Henris, par leurs

révoltes continuelles, que ces Princes ne purent jamais oppoſer de réſiſtance ſuivie aux entrepriſes des Souverains Pontifes.

2° Par un rafinement de politique, qui tourna contre lui-même, l'Empereur Henri III avoit cru affermir ſon autorité ſur le Saint Siége, en n'y plaçant que des Prélats Allemans. Cette préférence, accordée aux Tranſalpins, ſouleva tout le Clergé de Rome & de l'Italie, & le fit entrer, avec empreſſement, dans les projets ambitieux du Pape Grégoire VII.

3° Il eſt cependant fort douteux que les Papes ſe fuſſent ſoutenus contre le reſſentiment des Empereurs Franconiens, ſans l'imprudence de Henri II & de Conrad II, qui permirent, avec trop de facilité, aux Normands de former un établiſſement en Italie. Ces Princes n'avoient compté ſe ſervir de ces guerriers que pour chaſſer les Sarraſins de la Sicile & de la Calabre; mais ils ne prévoyoient pas qu'ils auroient beaucoup plus de peine à ſoumettre les vainqueurs de ces barbares, qu'ils n'en éprouvoient à ſe débarraſſer des Sarraſins mêmes. En effet, les Normands éleverent, ſur les ruines de la puiſſance de ces peuples, un Empire nouveau, auquel il ne manquoit, pour acquérir une conſiſtance parfaite, que de pouvoir ſecouer entiérement le joug de l'autorité Impériale. Ils entreprirent cette tâche difficile, & ils en vinrent heureuſement à bout, en ſecondant à propos les vues des Souverains Pontifes, en diviſant les forces des Empereurs, & en élevant entr'eux & le reſte de l'Italie une barriere formidable, au moyen des Etats ſouverains du Saint Siége.

Il nous reſte à tracer le tableau des droits & des prérogatives, dont le Clergé jouiſſoit dès le onzieme ſiécle, que Grégoire VII ſe propoſa de lui aſſurer dans une pleine indépendance, & que le Concordat de 1122 retint dans la féodalité des Empereurs & de l'Empire.

Henri V repréſenta, en 1111, au Pape Paſchal II, que les Eccléſiaſtiques poſſédoient les plus belles Villes d'Allemagne; qu'ils étoient maîtres de nombre de Duchés, de

Remarques particulieres ſur le Periode

Margraviats & de Comtés ; qu'ils y frappoient monnoie, percevoient les Péages, établiſſoient des Foires, exerçoient la haute & baſſe Juſtice & raſſembloient des bataillons entiers de Vaſſaux ſous leurs bannieres ; enfin qu'ils étoient en poſſeſſion des Châteaux les plus importans & des meilleures Forteresſes de l'Empire : qu'ils tenoient tous ces droits éminens de la ſeule libéralité des anciens Empereurs, & que ceux-ci ne les leur avoient point cédé en propriété, mais ſous la loi & en maniere de fiefs ſeulement. Il eſt donc juſte, ajoutoit il, qu'ils conforment leur jouiſſance au titre ſur lequel elle ſe fonde, ou qu'ils reſtituent à l'Empereur des biens qu'ils dédaignent de tenir de ſa directe.

Si le Clergé doit, en grande partie, aux ſoulévemens des Ducs d'Allemagne l'abolition des nominations arbitraires, & le rétabliſſement de la liberté des Elections canoniques, les Ducs lui ſont redevables, à leur tour, de l'affermiſſement de leur puiſſance & des accroiſſemens rapides de leur Souveraineté. Nous les avons vu flotter continuellement entre le Pape & les deux Henri ; fatiguer & épuiſer ceux-ci par des guerres civiles & des révoltes perpétuelles ; profiter des malheurs publics pour ſervir leur intérêt particulier, & vendre cherement leur appui aux Empereurs, quand ils n'en eurent plus rien à craindre. L'Annaliſte de Hildesheim peint, en peu de mots, cette politique deſtructive de la grandeur de l'Empire. « Les Princes, (dit-il, ſous » l'année 1103,) ne s'embarraſſoient plus du bien public, & ne » s'occupoient que du ſoin d'étendre & d'affermir leur pro» pre puiſſance : » *Principes nihil de Republica agebant, ſed ſua ſtabiliebant.* On a vu, ci deſſus, que Henri V fut enfin forcé de confirmer, à Tribur, toutes ces uſurpations *privilégiées* ; & Lothaire II, bien loin de relever l'éclat de la Monarchie, le ternit encore davantage par les nouvelles faveurs qu'il accorda aux Etats pour prix de ſon élection.

Ces droits, nouvellement acquis, ſe rapportent les uns à l'adminiſtration du Gouvernement public, & les autres à la Souveraineté particuliere des Etats. Quant aux premiers, nous ſavons que, dès le tems de Saint Henri, Ditmar

appella les Ducs, *Cooperatores Regis*, & Lambert, Contemporain de Henri IV, avoue ingénuement, que toutes les affaires publiques devoient être réglées par *le Conſeil* & par *l'autorité* de ces colonnes de l'Etat: *Ducum conſilio & autoritate, ſummam publicorum negotiorum diſponi oportet.* Nous avons fait, ci-deſſus, à la fin du Période Saxon, l'énumération des affaires, qui alors ne pouvoient plus être terminées ſans le concours des Etats. Voici la liſte de celles dont ils ſe ſont arrogés la connoiſſance, ſous les trois derniers Empereurs du Période Franconien.

1° Il n'eſt plus libre aux Empereurs de conférer un Duché, ni d'élever un Comte au rang & à la dignité de Prince, ſans le conſentement des Etats. Nous en avons vu la preuve ſous l'an 1096, & Lothaire II eut beſoin d'une approbation ſemblable, pour élever le Comte Louis au rang de Prince d'Empire & de Landgrave de Thuringe; de ſorte que les Empereurs perdirent, preſque à la fois, le droit de conférer les Principautés Eccléſiaſtiques, & celui de créer des Princes ſéculiers.

2° Il n'eſt plus libre aux Empereurs de diſpoſer, à leur gré, des Fiefs ouverts à leur Directe. Henri V, inveſtiſſant un certain Eberard d'une forêt, ſituée en Weſtphalie, aſſura qu'il en avoit pu diſpoſer ſans cauſer de préjudice au Domaine Impérial, (*ſine diminutione Regni*) parce que cet Eberard avoit déja été Pair de ce Fief. Nous en verrons d'autres exemples, de la derniere évidence, ſous les Succeſſeurs immédiats de Lothaire II.

3° *La Juriſdiction Impériale* eſt reſtreinte en des bornes inconnues aux ſiécles précédens. Nous avons vu le propre aveu de Henri V, que les Princes Eccléſiaſtiques adminiſtroient la haute & baſſe Juſtice, dans leurs terres; &, quant aux Princes ſéculiers, nous ſavons d'ailleurs qu'ils ne ſouffroient plus chez eux de Tribunal étranger, excepté ſeulement celui de l'Empereur en perſonne.

4° Il n'eſt plus libre à l'Empereur de faire grace aux coupables condamnés par les Etats, ni de leur rendre les biens tombés en commiſe. Henri IV répéta, plus d'une fois,

qu'il étoit prêt de rendre à Otton de Nordheim le Duché de Baviere, ſi les états y vouloient conſentir.

5° Il n'eſt plus libre aux Empereurs de s'approprier les biens des proſcrits. La Diéte de Ratiſbonne, de 1125, ordonna expreſſément, que le patrimoine des malfaiteurs ne devoit plus être confiſqué au profit de l'Empereur, mais au profit du Domaine : *Judicatum prædia potiùs regiminis ſubjacere ditioni, quam proprietati Regis.*

Nous rapporterons, ci-deſſous, les *droits publics* qui ſont reſtés aux Empereurs, comme de triſtes débris de leur ancienne puiſſance.

Les *revenus* des Empereurs étoient ou *fixes* ou *caſuels*. Les premiers conſiſtoient, 1° Dans le produit du *Domaine* Germanique; la meilleure & la plus grande partie de ce Domaine étoit ſituée ſur les deux rives du Rhin, depuis Bâle juſqu'au deſſous de Cologne. 2° Dans les *revenus* du Royaume *d'Italie*, qui étoit le *Regnum proprium* des Empereurs. 3° Dans le *Tribut* des peuples Slaves, & nommément des Polonois. 4° Dans le produit des *mines*, de la *monnoie* & des *péages*, qui étoient encore tellement affectés au Fiſc, que nul Prince, nul Etat de l'Empire n'oſoit les percevoir ſans une conceſſion particuliere & expreſſe. 5° Dans les *contributions* des Juifs. L'impôt qu'ils payoient étoit très-conſidérable, & entroit tout entier dans le tréſor de l'Empereur. C'eſt pour cette raiſon que les Juifs furent qualifiés de *Serfs* du Domaine Impériale. 6° Dans les *ſubſides* des Etats de l'Empire, & ſur-tout des Eccléſiaſtiques. Nous en avons parlé ſous le regne d'Otton II, & nous avons vu, ſous l'an 1064, qu'on appelloit ſes ſubſides *des ſervices royaux*, (*regalia ſervitia.*) 7° On peut auſſi rapporter aux revenus fixes *le droit d'auberge*, dont parle Lambert d'Aſchaffenbourg. *Voyez, ci-deſſus, l'an* 1073. En vertu de ce droit, les Provinces où l'Empereur ſéjournoient, étoient chargées de l'entretien de ſa Cour. C'étoit encore le Clergé qui portoit la plus grande partie de ce fardeau. 8° Dans le droit de *conduite* ou *d'eſcorte*, qu'on exigeoit des voyageurs, pour prix de la ſûreté publique, &c. 9° Dans

des Empereurs de la Maiſon de Franconie.

les droits d'*ancrage* & d'*entrée* dans les Ports de Mer.

Les parties caſuelles conſiſtoient, entr'autres, dans les *amendes* & dans les *confiſcations*. L'Empereur uniſſoit au Domaine de la Couronne; 1° Tous les biens des malfaiteurs, qui en étoient privés par la ſentence des Etats. *Voyez le Réglement de la Diéte de Ratisbonne, de* 1125. 2° Tous les Fiefs ouverts, faute d'héritiers féodeaux. 3° Toutes les *deshérences*. Voyez Albert de Stade: *Cum nullus de Idæ ſanguine hæreditatem ejus peteret, in jus regiæ poteſtatis ceſſit.* 4° Tout le *mobilier délaiſſé par les Evêques & les Abbés immédiats*, en vertu du droit de *main-morte*, qui ſubſiſta juſqu'au temps de Frédéric II. 5° Tous les effets *naufragés*. Voyez Albert de Stade, à l'an 1112. *Friderici Comitis Stadenſis mater & avia naufragium paſſæ, ſecundùm priſci juris rigorem, tàm homines quàm res regiæ ditioni ſunt mancipati.* 6° Toutes les *conquêtes* que l'on faiſoit dans les guerres d'Empire, &c.

Il s'eſt fait, pendant ce Période, un changement remarquable dans le formulaire des titres des Rois d'Allemagne. Quoique les Succeſſeurs d'Otton-le-Grand fuſſent devenus Souverains légitimes de Rome & de l'Italie, par la ſeule acte de l'élection des Princes & des peuples de la Germanie, & qu'ils en euſſent conſtamment & librement exercé tous les droits, incontinent après leur couronnement en Allemagne, ils eurent néanmoins la délicateſſe ſinguliere de ne prendre le nom d'Empereurs, qu'après avoir été ſacrés & couronnés une ſeconde fois par les ſouverains Pontifes. Avant cette cérémonie, ils ſe contentoient du titre de *Rois des Francs* & des *Lombards*, &, le plus ſouvent, du ſeul nom de *Rois*. Henri II y ſubſtitua, dans quelques Chartres, la qualité de Roi *des Romains*: l'uſage de ce titre devint plus fréquent ſous Henri IV, & Henri V l'introduiſit abſolument dans ſa Chancellerie. Cet exemple fut ſuivi par tous ſes Succeſſeurs, qui ne faiſoient pas attention qu'ils favoriſoient par-là, d'une étrange maniere, la prétendue ſuzeraineté du Saint Siége ſur l'Empire. Maximilien I abolit enfin cet uſage, en 1508, & ordonna que ſes Succeſſeurs

ſetoient appellés *Empereurs élus*, immédiatement après avoir été ſacrés Rois d'Allemagne. Depuis ce tems, le titre de *Roi des Romains* eſt reſté particuliérement affecté aux Succeſſeurs éventuels du Trône, qui ſont élus du vivant des Empereurs, & aux Empereurs actuels & effectifs, pendant le court intervalle qu'il y a entre leur élection & leur couronnement.

Je paſſe aux Etats qui formoient le Corps Germanique. Les droits que les Princes d'Allemagne ont exercés ou nouvellement acquis ſous les Empereurs de la Maiſon de Franconie, ſe rapportent, les uns au *Gouvernement public*, & les autres à leur *Souveraineté particuliere*.

Nous avons déja remarqué que toute l'autorité du Gouvernement réſidoit, plus que jamais, dans les *Diétes*. Il ſeroit ſuperflu d'analyſer toutes les affaires qui reſſortiſſoient à la connoiſſance de ces auguſtes aſſemblées. Il ſuffira d'en tracer, ci-deſſous, un tableau abrégé.

Les Diéres étoient compoſées d'*Etats Eccléſiaſtiques* & d'*Etats ſéculiers*. Les *Archevêques*, les *Evêques* & les *Abbés* appartenoient à la premiere Claſſe : les *Ducs*, les *Princes*, les *Comtes* & la *Haute-Nobleſſe*, formoient la ſeconde. L'Empereur convoquoit librement ces aſſemblées, & à ſon défaut l'Archevêque de Mayence, comme Primat & Archi-Chancelier d'Allemagne. *Voyez Lambert d'Aſchaffenbourg*, 1073 & 1125. Les Etats s'étant rendus au lieu preſcrit, on propoſoit incontinent les objets des délibérations, & on les décidoit ſur le champ; de ſorte que les Diétes ne duroient ordinairement que fort peu de jours ; & Lambert d'Aſchaffenbourg trouva beaucoup à redire, à ce que la Diéte de Tribur, de l'an 1076, teſta aſſemblée une ſemaine entiere. L'Archevêque de Mayence rempliſſoit, dès-lors, toutes les fonctions qui lui compètent aujourd'hui, en qualité de *Directeur des Comices*, & de *premier Miniſtre* de l'Empire. *Voyez, ci-deſſus, année* 1053.

Les Diétes ſe ſuccédoient rapidement, & les Etats étoient tenus d'y comparoître en perſonne, ſous différentes peines, dont celle de perdre leur ſuffrage chaque fois qu'ils y

manquoient, étoit la moins redoutée. Delà vient, 1° Que pluſieurs Etats ſe ſont fait diſpenſer de la néceſſité de ſe rendre régulièrement à toutes les aſſemblées. 2° Qu'il a fallu une conceſſion particuliere de l'Empereur, pour autoriſer le Comte Palatin du Rhin à voter à la place de l'Abbé de Saint Maximin. Quand il ſurvenoit quelque affaire extraordinaire, qui ne ſouffroit point de délai, alors l'Empereur ſe contentoit de conſulter les Ducs, &, à leur défaut, les Princes qui ſe trouvoient à ſa Cour. Voilà l'origine de la part diſtinguée que les Electeurs ont obtenue, dans la ſuite, dans le Gouvernement public de l'Empire.

La prééminence des Ducs éclatoit principalement dans les Diétes d'*élection*. Ils y jouiſſoient du célèbre droit de *prétaxation*, & convenoient entr'eux du choix des Candidats, avant que de les propoſer au reſte de l'Aſſemblée. Nous verrons, ci-deſſous, que ce droit de *prétaxation* eſt la vraie, ou, pour mieux dire, l'unique origine du *Collége Electoral*. Je haſarde encore une autre remarque, relativement aux formes uſitées dans les élections Impériales. Si nous examinons, avec un peu d'attention, le détail que les Hiſtoriens ont fait de celle de Lothaire II, nous trouvons que leurs récits retracent, à tous égards, les ſolemnités qu'on obſerve encore aujourd'hui dans l'élection des Rois de Pologne. Ici l'Archevêque de Gneſne convoque les Etats; le Sénat, compoſé des Evêques, des Palatins & des Caſtellans, s'aſſemble à part, & détermine, par une eſpece de prétaxation, le nombre & les perſonnes des Candidats. La Nobleſſe des Palatinats, rangée par brigades ſous les étendards de ces Provinces, entoure le *Szopa* ou la Cabane des Sénateurs; l'Archevêque de Gneſne lui annonce le choix du Sénat; la Nobleſſe le rejette ou l'approuve. En Allemagne, l'Archevêque de Mayence rempliſſoit, dans les onzieme & douzieme ſiécles, toutes les fonctions du Primat Polonois; les Evêques, les Ducs & les Princes ſéculiers formoient le Sénat, & la Nobleſſe, diſtribuée en ſix brigades, ſe rangeoit en bataille ſous la banniere d'autant de Duchés, & joignoit ſa voix à celle des Princes, ou ſe jettoit, comme

Remarques particulieres ſur le Période

dans l'élection de Lothaire, dans un parti contraire. Ce n'eſt pas-là la ſeule reſſemblance qu'on peut obſerver entre l'ancien droit public de la Germanie, & celui de la Pologne; n'en devroit-on pas conclure que les Polonois, en adoptant dans le treizieme ſiécle, ſous les Rois Boleſlas & Leſque, les Loix municipales de Magdebourg, ont reçu, en même-tems, quantité de réglemens relatifs au gouvernement, & que le droit public de Pologne peut ſervir, en quelque façon, de ſupplément & d'explication à ce que les Auteurs nous apprennent des uſages & du droit public d'Allemagne du douzieme ſiécle? Nous avons approfondi cette idée dans un Mémoire particulier, inſéré dans les Commentaires de l'Académie des Belles-Lettres de Baviere.

Je reviens aux droits des *Etats*, & nommément à ceux qui ſe rapportent à leur *ſouveraineté* particuliere. Nous avons déja remarqué que le Période Franconien en eſt le véritable berceau; & nous verrons, ci-deſſous, en combien de branches elle s'étoit déja partagée. *L'hérédité abſolue des Fiefs* a été, ſans contredit, la baſe de la puiſſance extraordinaire que les Etats ont élevée, pour ainſi dire, ſur les ruines de l'autorité Impériale. Il n'y avoit plus de différence, à cet égard, ſous les Succeſſeurs de Henri IV, entre les Duchés & les moindres Bénéfices militaires, & les uns & les autres paſſoient, ſans exception, du premier Acquéreur, à tous ſes deſcendans. Les Empereurs même reconnoiſſoient & reſpectoient cet ordre de ſucceſſion; témoin les inſtances que Henri IV fit au Duc Magnus Billung, pour le porter à renoncer à ſon droit héréditaire ſur le Duché de Saxe. Cependant la ſucceſſion féodale différoit, à bien des égards, de la ſucceſſion civile. On excluoit conſtamment des Fiefs majeurs: 1° Les *femmes*. Voyez, ci-deſſus, ſous l'année 1106, l'exemple des deux filles du dernier Duc de Saxe de la Maiſon de Billung. 2° Les *bâtards*. Voyez le paſſage allégué ſous Conrad II, *prædium in Imperatoris poteſtatem devenit, quia Comes Bernhardus ſpurius fuit*; & le témoignage d'Adam de Bremen, qui ſoutient que les bâtards ne ſuccédoient à leurs peres que chez les Barbares: *Barbaris*

mos

mos eſt. 3° Les *enfans nés d'un mariage diſpar ou inégal.* On appelle ainſi les mariages contractés entre des perſonnes dont la condition eſt eſſentiellement différente, comme celui d'un homme libre avec une eſclave, ou le mariage d'un Prince d'Empire avec une ſimple Demoiſelle. Lambert d'Aſchaffenbourg remarque, ſous l'an 1057, que le Margrave Otton s'arrogea le Fief de ſon frere, quoiqu'il fût né d'un mariage *diſpar* & d'une mere Eſclavonne, ce qui étoit, ajoute-t-il, abſolument contraire aux Loix de l'Etat. 4° Tous les *Cadets* des Maiſons regnantes, conformément au droit de primogéniture, qui s'obſervoit avec la derniere rigueur. Les fils aînés ſuccédoient ſeuls à leurs peres, & les autres freres ne recevoient que de modiques apanages. Ecoutons la Reine Agnès, ſœur utérine du Roi Conrad III, & femme de Ladiſlas II, Roi de Pologne: après avoir blâmé les Polonois de la facilité qu'ils avoient de déchirer leur Etat par des partages perpétuels, elle ajoute: « Il n'en eſt pas de même en Allemagne. Les » Loix, & un uſage conſtamment obſervé, y adjugent toute » la ſucceſſion aux fils aînés, & les cadets n'obtiennent » qu'une penſion annuelle, qui ſuffit à peine à leurs beſoins » les plus preſſans: » *Moribus & legibus receptum ut maximus natu in bona paterna ſuccedat; cæteris fratribus paululum aliquid præ manibus datur unde vivant.* Cet ancien uſage ſe ſoutint juſqu'au milieu du treizieme ſiécle: Frédéric II déclare expreſſément, dans une de ſes Chartres, que *jure Francorum major natu, excluſis minoribus fratribus & cohæredibus in caſtro ipſo ſuccedit, inter eos, nullo tempore, dividendo:* « Qu'en vertu du droit des Francs, le » fils aîné ſuccédoit dans tout le Fief, à l'excluſion de ſes » freres, & de maniere qu'aucun partage n'y pouvoit jamais » avoir lieu. » Ce ne fut qu'après l'interregne, & ſous les ſucceſſeurs de Rodolphe de Habsbourg, qu'on abandonna ces ſages principes, & que les Princes d'Allemagne, aveuglés par une tendreſſe paternelle bien déplacée, commencerent à démembrer leurs Etats par des partages infinis. Alors l'Allemagne fut bientôt accablée ſous une foule de

Remarques particulieres ſur le Période

Souverains. On compta, en 1589, huit Princes regnants dans la ſeule Maiſon Palatine, & il s'en trouva quatorze, en 1675, dans la Maiſon de Saxe. Nous en rencontrons bon nombre, à différentes repriſes, dans les Maiſons de Heſſe & de Brunſwick; & il fut un tems où la Maiſon des Comtes de Solms étoit partagée en douze branches; & qu'il y avoit en Souabe quinze petits Souverains du nom de Fugger. Il a fallu des ſiécles entiers pour convaincre les Princes d'Empire, que ces partages éternels entraînoient après ſoi la ruine de leurs Etats & celle de toute l'Allemagne; mais, aujourd'hui, il n'y a plus que très-peu de Maiſons Souveraines, où l'ancien droit d'aîneſſe n'ait été rétabli, ſoit par des diſpoſitions teſtamentaires, ſoit par des pactes de famille confirmés par les Empereurs.

Je reprends le fil des Remarques ſur le Période Franconien. Le premier effet que l'hérédité des Fiefs produiſit en Allemagne, fut que les Comtes commencerent à ſe qualifier de leurs Comtés, & qu'ils ajouterent, à leur titre de *Comtes*, le nom des Diſtricts où ils en exerçoient les fonctions. On trouve alors des Comtes d'*Habsbourg*, des Comtes d'*Arnsberg*, &c.

Un autre établiſſement, auquel l'hérédité des Fiefs donna naiſſance, c'eſt la ſucceſſion par *inveſtiture ſimultanée*, quand le Suzerain inveſtiſſoit pluſieurs Vaſſaux d'un même Fief, à l'effet de s'y ſuccéder mutuellement, à l'extinction de leurs Maiſons reſpectives. Ces co-Vaſſaux s'appelloient les *Pairs* des Fiefs dont ils étoient co-inveſtis. Nous en trouvons un exemple ſous Henri V. Il dit, dans une Charte de 1123, *Sylvam ſine diminutione regni dedimus, quia Eberaldum ejuſdem prædii* PAREM *eſſe cognovimus.* « L'in» veſtiture que nous avons accordée à Eberald, n'eſt aucu» nement préjudiciable aux droits du Domaine, puiſque » Eberald étoit déja *Pair de ce Fief.* »

Il n'y a pas juſqu'au *cérémonial des Inveſtitures*, qui n'ait été totalement changé pendant ce Période. Nous n'y trouvons, à la vérité, que fort peu de repriſes ſolemnelles faites par des *Princes ſéculiers*, ſoit parce qu'en effet elles

ne fuſſent pas encore généralement uſitées, ſoit que les Hiſtoriens aient négligé d'en faire mention. Nous ſavons cependant qu'on s'eſt communément ſervi, dans ces ſolemnités, d'un ſeul étendard, *haſta vexillifera*. Lothaire II paroît avoir introduit l'uſage de préſenter au Vaſſal autant d'étendards qu'on lui conféroit de Fiefs indépendans; du moins n'en connoît-on point d'exemple antérieur à l'inveſtiture du premier Landgrave de Thuringe. Les Empereurs ſuivans ont porté cette coutume à un excès preſque ridicule, au point que Henri de Virnebourg, Archevêque de Mayence, ſe fit inveſtir par le Roi Gonthier, moyennant cinquante étendards. Mais on s'eſt bientôt laſſé de cette pompe gothique & onéreuſe, & nous ne trouvons pas que depuis la Diéte d'Auſbourg, de 1566, où Maximilien II inveſtit l'Electeur de Saxe avec dix étendards, il ſe ſoit fait aucune de ces repriſes ſolemnelles. Le cérémonial, dont on ſe ſert aujourd'hui, ne ſauroit être plus ſimple: il ſe réduit à ce que les Plénipotentiaires du Vaſſal, agenouillés devant l'Empereur, lui prêtent le ſerment de fidélité, & qu'ils baiſent enſuite le pommeau de l'épée de Sa Majeſté.

Quant aux *inveſtitures* des *Princes Eccléſiaſtiques*, nous avons vu que, dès le tems de Louis-le-Germanique, les Empereurs-Rois d'Allemagne y ont fait uſage de la croſſe & de l'anneau. L'ignorance ou la ſuperſtition du ſiécle des Henri, trouva à redire à ces ſymboles. On prétendit à Rome que la croſſe étant l'emblême d'un Paſteur Eccléſiaſtique, & l'anneau déſignant le mariage ſpirituel que les Prélats contractoient avec leurs Egliſes, les Princes ſéculiers mettoient évidemment les mains à l'encenſoir, en diſtribuant ces ornemens myſtétieux. Ce raiſonnement, vrai ou faux, devint bientôt un dogme de l'Egliſe, & il fut ordonné, par le Concordat de 1122, que dorénavant les Eccléſiaſtiques ne pourroient plus être inveſtis qu'avec un ſceptre. Les choſes en demeurerent-là juſqu'au tems de Frédéric III, vers la fin du quinzieme ſiécle: depuis cette époque, le cérémonial des Inveſtitures Eccléſiaſtiques ne differe plus de celui des Inveſtitures ſéculieres.

Remarques particulieres ſur le Période

L'étiquette de la Cour Impériale accordoit, dans ces tems reculés, un cérémonial particulier aux Inveſtitures, que les Empereurs du Période Franconien ſe ſont quelquefois trouvés dans le cas de donner à des Rois étrangers, Vaſſaux ou Tributaires de l'Empire & des Royaumes d'Allemagne ou d'Italie ; on y employoit l'épée de Charlemagne. Voici ce que nous en apprend l'Evêque Otton de Freiſingen, Couſin & Chancelier de l'Empereur Frédéric I. *Le cérémonial de la Cour porte, que l'Inveſtiture des Rois doit ſe faire avec l'épée, & celle des Princes avec l'étendard.*

Il ne faut pas oublier, à cette occaſion, une autre eſpece d'hommage que les Vaſſaux étrangers rendoient aux Empereurs d'Allemagne dans les ſolemnités publiques. C'étoit de porter devant eux l'épée Impériale. Les Rois de Danemarck & de Pologne, & les anciens Ducs de Bohême, ſe ſont acquittés nombre de fois de cette fonction ; & le regne de Lothaire II, en particulier, nous en fournit pluſieurs exemples. Hors de ces ſolemnités, il paroît que le Maréchal de la Cour exerçoit, de droit, la Charge de Porte-glaive. Au ſurplus, les Ducs & les Princes Eccléſiaſtiques ne tarderent pas d'imiter, en ce point, le faſte de la Cour Impériale ; & l'Abbé Suger remarque que le Duc Welf de Baviere, Ambaſſadeur de Henri V au Concile de Châlons, ſe fit toujours précéder par un Ecuyer, qui portoit une épée nue devant lui.

Il ne ſera pas inutile de faire connoître ici les différens dégrés des Vaſſaux de l'Empire, qu'on appelle ordinairement les *ſix Boucliers Militaires*.

Les Ducs compoſoient le premier de ces Boucliers.

Les Evêques & les Princes Eccléſiaſtiques compoſoient le ſecond.

Les Princes ſéculiers, les Landgraves, les Margraves & les Comtes étoient au troiſieme rang.

Le quatrieme comprenoit les Dynaſtes, les Seigneurs libres & la Nobleſſe indépendante, qui ſe trouvoit encore en grand nombre dans les Duchés.

des Empereurs de la Maiſon de Franconie.

Le cinquieme Ordre étoit celui des *Miniſtériaux* ou des Nobles attachés aux Princes par des emplois, ou par des Fiefs non militaires.

Les derniers en rang étoient les *perſonnes libres* ou les *Ingenui*, que nos Auteurs Allemans appellent, le plus ſouvent, *ſemperlut.*

C'eſt dans cet Ordre que les Vaſſaux de la Couronne d'Allemagne comparoiſſoient dans les revues générales & dans les Diétes d'élection. Quant aux autres aſſemblées, il ſeroit difficile de prouver que les trois dernieres Claſſes aient jamais été admiſes aux délibérations publiques.

Les *Villes* qui s'élancerent, dans les ſiécles ſuivans, juſqu'au niveau des Princes, ne compoſoient pas encore des Corps vraiment libres ſous les Empereurs de la Maiſon de Franconie. Nous avons vu, ci-deſſus, que les Ottons confierent aux Evêques l'Avouerie, ou la Lieutenance Impériale des meilleures Villes du Domaine. Henri V révoqua ſucceſſivement ces conceſſions inconſidérées, & rétablit la plupart des Cités dans leur ancienne immédiateté : Lothaire II ſuivit cet exemple, & ſes Succeſſeurs s'appliquerent, comme à l'envi, à multiplier ces petites Républiques. Henri V fit plus; il trancha d'autorité ſur les anciens Réglemens, qui faiſoient une diſtinction entre les Citoyens libres & les Artiſans; &, voulant fortifier le corps de Bourgeoiſie des Villes de Spire, de Worms & autres, il affranchit tous les Artiſans, gens de Métier, & habitans Serfs qui s'y trouvoient, & leur accorda les droits & la qualité de Citoyens. Ce fut alors que, pour maintenir l'ordre parmi ces Bourgeois agrégés, on établit des *Tribus* & des Communautés de gens de Métiers. Les *Citoyens Nobles* s'unirent de leur côté, ſous le nom de *Monnoyeurs*, & ſe ſéparerent entiérement des *Francs-Bourgeois*, avec leſquels ils avoient eu, juſqu'alors, plus d'une ſorte de liaiſon. Les *Francs-Bourgeois* dédaignant, à leur tour, tout commerce avec les Membres des Tribus, ſe cotiſerent pareillement, & introduiſirent, par ce moyen, une nouvelle diſtinction, que l'Empereur Lothaire II adopta lui-même, dans une Charte

accordée à la Ville de Mayence, en 1135, où il différencia les *familiæ* ou les Nobles, des *liberi* ou des Francs-Bourgeois, & ceux-ci des *Cives Opifices* ou *Bourgeois Artiſans*. Cette diſtinction ſubſiſta, dans la plupart des Villes, juſqu'au treizieme & au quatorzieme ſiécles.

L'affranchiſſement des Artiſans ne fut pas le ſeul moyen que les Empereurs employerent pour multiplier le nombre des Citoyens dans les *Villes immédiates*; ils ſtatuerent auſſi qu'un Serf étranger qui, s'étant réfugié dans une Ville, y demeureroit un tems déterminé, ſans être réclamé par ſon Maître, recouvreroit ſa liberté & ſeroit reçu dans les Tribus. Le terme étoit de dix ans, pour ceux qui ſe ſauvoient à Ratiſbonne; il n'en falloit que deux aux Serfs qui ſe réfugioient à Spire; mais il étoit défendu aux Bourgeois de s'allier avec ces fugitifs, avant l'expiration du terme de leur affranchiſſement, ſous les peines portées par les anciennes Ordonnances. *Voyez la Chronique de Spire de Lehmann.*

Outre l'avantage particulier que les Villes retirerent de la réception des Artiſans au nombre de leurs Citoyens, il en réſulta un bien univerſel pour toute l'Allemagne. Juſques alors les Arts & les Métiers les plus utiles avoient flétri ceux qui les exerçoient, & les préjugés de la Nation Germanique étoient parvenus au point que les perſonnes libres, qui s'adonnoient au commerce, ſe ravaloient au-deſſous de la condition des Affranchis, & tomboient dans une eſpece de ſervitude, pareille à celle que la ſuperſtition & la barbarie du moyen âge avoit impoſée aux Juifs. Auſſi voyons-nous les *Negociatores* & les *Mercatores* rangés par les Ottons & par l'Empereur Saint Henri, dans la même catégorie, avec ces Serfs du Domaine Impérial, devenir, conjointement avec eux, un objet de commerce, & entrer dans les donations que ces Princes firent des Villes Impériales de Magdebourg & de Merſebourg, aux Archevêques & aux Evêques de même nom. Les Slaves du Mecklenbourg, de la Poméranie & du Holſtein, profiterent de ces erreurs des fiers Germains, pour attirer à ſoi tout le Commerce & toutes les Manufactures de cette Monarchie: moins ſcrupuleux

que les Francs-Bourgeois d'Allemagne, ces peuples, auſſi libres qu'eux, faiſoient, dès le onzieme ſiécle, un très-grand commerce dans les Ports de Wiſby, de Sleſwick, de Rypen & de Julin, & navigeoient juſqu'en Ruſſie. Tout changea de face, après que Henri V eut déclaré libres les Artiſans & les Négocians : les fleuves de l'Allemagne ſe couvrirent de barques, une abondance, inconnue juſques alors, paſſa des Villes dans la Campagne, & les Comerçans acquirent, en moins de cent cinquante ans, une puiſſance, qui fit trembler plus d'une fois les Rois de Suéde & de Danemarck.

Il nous reſte à parler de *l'adminiſtration de la Juſtice & des Loix uſitées* durant ce Période.

Il eſt certain que le droit Romain n'a pas été connu en Allemagne, ſous les Empereurs Franconiens. Les Saxons ſuivoient toujours leurs anciennes Loix. Les Souabes, les Bavarois & les Francs, provoquerent ſans ceſſe à leur droit provincial ; &, quand les Empereurs portoient quelque loi nouvelle, on ordonnoit toujours qu'elle ſeroit exécutée conformément aux Loix & aux Coutumes de chaque Province. (*Voyez l'an* 1125.) De plus, il y avoit un Code particulier pour ceux qui étoient attachés à la Cour des Empereurs. On l'appelloit *les Loix du Palais* (*Leges Palatinæ.*) Nous avons remarqué, ci-deſſus, ſous l'an 1075, que les Saxons prétendirent faire le procès à Henri IV, ſuivant *ces Loix Palatines* ; il en réſulte qu'il ſe trouvoit dans ce Code quelques Réglemens relatifs à la forme de judicature qu'il falloit ſuivre dans les cauſes perſonnelles des Empereurs.

On commença, dès le onzieme ſiécle, à rédiger en corps les Loix & les Réglemens particuliers que les Etats, de concert avec l'Empereur, arrêtoient dans les Diétes, & dont la Chancellerie Impériale envoyoit des copies à toutes les Cours de Juſtice provinciales. Le premier de ces Codes civils, que nous connoiſſions, eſt le *Jus Cæſareum* publié de nos jours par le Baron de Senckenberg, l'un des Reſtaurateurs de la Juriſprudence Germanique.

L'ordre des procédures étoit extrêmement ſimple. Les

Remarques particulieres ſur le Période

Comtes faiſoient l'office de Juges. (*Voyez l'an* 1091,) & les Empereurs ne dédaignoient pas de s'aſſeoir eux-mêmes ſur le Tribunal : mais ni les uns, ni les autres, ne pouvoient prononcer de Sentence, que conformément aux Loix de chaque Province. Pour cet effet, on conſultoit, dans les cas douteux, des perſonnes verſées dans la connoiſſance du droit & des uſages, & le Tribunal étoit toujours entouré d'un certain nombre d'Aſſeſſeurs tirés de la principale Nobleſſe du pays, qui jouiſſoient d'un ſuffrage délibératif & déciſif. Une Chartre, de l'an 1113, qui ſe trouve dans les Archives d'Einſiedlen en Suiſſe, nous inſtruit de toutes ces particularités. Henri V y déclare qu'un certain Rodolphe, convaincu de ſes torts par la ſentence des Seigneurs, & conformément à la Loi de Souabe, avoit rendu à l'Abbé d'Einſiedlen les terres qu'il avoit uſurpées ſur lui ; &, après avoir rappellé pluſieurs autres déciſions ſemblables, l'Empereur ajoute, que tout ceci s'étoit fait de l'aveu & par le conſeil des Seigneurs & des gens de Loix : *Ex conſilio optimatum imò & juridicorum.* La proſcription du Margrave Ecbert, telle qu'elle eſt détaillée dans les Lettres-Patentes de Henri IV, rapportées par Héda, nous peut donner quelques lumieres ſur la forme des Procès criminels. *Ob hujuſmodi culpam comprovinciales Ecberti, Saxones & Thuringi, præſentibus nobis & Principibus noſtris in ipſum judiciario ordine quæſitam ſententiam proferentes, eum ſicut manifeſtum inimicum Imperii noſtri proſequendum ſtatuerunt ; prædia verò & quæ à nobis tenuerat beneficia, noſtræ ditioni ex jure gentium & conſenſu omnium adjudicaverunt.* Il réſulte de ce paſſage : 1° Que les Princes & les Etats d'Allemagne ne pouvoient être jugés que par leurs *Comprovinciaux :* 2° Que leur procès ſe faiſoit avec toute les formalités de la Juſtice ordinaire : 3° Que l'Empereur & les Princes, qui n'étoient point originaires de la Patrie de l'Accuſé, aſſiſtoient ſeulement aux délibérations des Juges : 4° Que la ſentence ayant été prononcée par les Comprovinciaux, les autres Etats la confirmoient : 5° Et qu'alors l'Empereur ne pouvoit plus la caſſer que de l'aveu

& du conſentement des Etats. Voyez ce que nous avons dit, ci-deſſus, du Duc Otton de Baviere : 6° On peut auſſi inférer des termes *ex jure Gentium*, qu'en ce tems il n'y avoit point encore en Allemagne de *Loix féodales*, proprement dites. Nous en trouverons quelque mention ſous Conrad III ; mais elle n'eſt pas fort honorable : on les regardoit comme le cheval de bataille des chicaneurs.

Je finis les Remarques ſur le Période Franconien par une notice des *limites de l'Allemagne* ou de la *Germanie*.

Elle étoit bornée, du tems de Lothaire II.

Au Couchant, par le Rhône, la Saône, la Meuſe & l'Eſcaut.

Au Midi, pat le ſommet des Alpes, &

Au Nord, par la mer d'Allemagne & la riviete d'Eyder.

A l'Orient, la Leithe & la Wartha la ſéparoient de la Hongrie ; &, du côté de la Pologne, on peut dire que l'Oder a été le terme du Domaine Impérial. Ce qui eſt au-delà de ces limites, & nommément toutes les Provinces qui s'étendent juſqu'aux rives de la Viſtule, reconnoiſſoient à la vérité, à de certains égards, la ſuzeraineté des Empereurs ; mais il n'eſt pas poſſible de déterminer la Nature, ni l'objet précis de ce vaſſelage.

TABLEAU DES RÉSERVATS DE L'EMPEREUR ET DES DROITS DES ÉTATS.

DROITS DE L'EMPEREUR.

Il convoquoit les Diétes & y préſidoit ;
— percevoit tous les revenus de l'Empire ;
— étoit Maître abſolu de l'Italie ;
— faiſoit battre monnoie ;
— donnoit des droits de Cité ;
— adminiſtroit la juſtice ſuprême dans toute l'Allemagne ;
— conféroit des Tirres & des Priviléges aux Vaſſaux ;
— accotdoit aux Etats l'exercice des dtoits Régaliens dans leurs terres, &c.

Remarques particulieres ſur le Période, &c.

DROITS DES ETATS.

Dans les Diétes.

Ils éliſoient l'Empereur & le dépoſoient;
— faiſoient les Loix, la Guerre, la Paix & des Alliances;
— envoyoient des Ambaſſades au nom de l'Empire;
— étoient conſultés ſur toutes les aliénations des biens du Domaine;
— concouroient à la collation des Duchés & des Fiefs majeurs;
— jugeoient les cauſes de leurs Co-Etats, & faiſoient grace aux coupables.

Enfin ils exerçoient toutes les parties du Gouvernement public.

DROITS DES ÉTATS.

Dans leurs Terres.

Ils jouiſſoient de la ſupériorité territoriale dans toute ſon étendue;
— exerçoient les droits Régaliens, comme de battre monnoie, d'exploiter des mines, de percevoir des péages, de recevoir des Juifs, de fonder des foires, &c. le tout ou par conceſſion de l'Empereur, ou par une uſurpation approuvée par les Succeſſeurs des Henri;
— jugeoient leurs Vaſſaux;
— faiſoient la Guerre, la Paix, des Alliances, & envoyoient des Miniſtres publics, &c.

SEPTIEME PÉRIODE.

EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

SEPTIEME PÉRIODE.

Empereurs de la Maiſon de Souabe.

1138.

CONRAD III, Duc de Franconie, fils de Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, & d'Agnès, ſœur de l'Empereur Henri V, né en 1094, eſt élu Roi des Romains à Coblentz, le 22 Février 1138, âgé de 44 ans.

LA MORT imprévue de Lothaire II, & les circonſtances qui l'accompagnerent, n'ayant pas permis à ce Prince de prendre, avec les Etats d'Allemagne, des arrangemens définitifs par rapport à la ſucceſſion à ſa Couronne, elle fut ſuivie d'un interregne de trois mois, pendant lequel Henri-le-Superbe, Duc de Saxe & de Baviere, & Conrad de Hohenſtauffen, Duc de Franconie, ſe mirent publiquement ſur les rangs pour la prochaine Election. Le premier avoit pour lui ſa qualité de gendre du défunt Empereur, la mémoire récente des ſervices que Lothaire avoit rendus à l'Empire, & l'avantage de tenir entre ſes mains les ornemens Impériaux. Conrad de Hohenſtauffen, Duc de Franconie, étoit neveu & l'héritier de l'Empereur Henri V; & l'on ſe rappelloit encore, que, ſans les intrigues de l'Archevêque de Mayence, les ſuffrages réunis des Princes d'Allemagne l'auroient placé ſur le Trône, préférablement à Lothaire II. Comme le Siége de Mayence ſe trouvoit vacant à la mort de cet Empereur, les Princes, ſans attendre de convocation particuliere, étoient convenus, entre eux, de tenir la Diéte d'élection à Mayence, pendant les Fêtes de Pentecôte; mais ce projet ne fut pas exécuté. Il étoit facile à prévoir que le Duc Henri l'emporteroit ſur ſon Compétiteur, dans une Aſſemblée générale, par les

FEMME.	ENFANS.	1152. MORT.	PRINCES contemporains.
Gertrude, fille de Bérenger, Comte de Sultzbach, mariée en 11.... † 1146.	Judith, mariée à Louis II, Landgrave de Thuringe, 1150, veuve en 1173. Henri, élu Roi des Romains en 1147, meurt avant le pere, 1150. Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie & de Souabe, † en 1167. Sa femme fut Richenza, fille de Henri-le-Lion, Duc de Saxe & de Baviere. Elle ſe remaria, après ſa mort, avec Canut de Danemarck, fils du Roi Valdemar I. † 1221.	CONRAD III *meurt à Bamberg, le 15 Février 1152, âgé de 58 ans, dont il avoit regné 14. Il eſt enterré à Bamberg.*	*Papes.* Innocent II. 1143. Céleſtin II. 1144. Luce II. 1145. Eugéne III. 1153. *Empereurs d'Orient.* Jean Comnene. 1143. Emmanuel Comnene. 1180. *Roi de France.* Louis VII le Jeune. 1180. *Roi d'Eſpagne.* Alfonſe VII. 1158. *Roi d'Angleterre.* Etienne. 1154. *Rois d'Ecoſſe.* David I. 1143. Malcolme IV. 1159. *Rois de Danemarck.* Eric III. 1138. Eric IV. 1147. Suénon. 1155. *Rois de Suéde.* Ragwald. 1140. Suercher. 1160. *Rois de Pologne.* Boleſlas III. 1139. Ladiſlas II. 1146. Boleſlas IV. 1173. *Roi de Portugal.* Alphonſe I, proclamé Roi de Portugal en 1139, meurt en 1185. Il étoit fils de Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert de France, qu'Alfonſe VI, Roi de Caſtille, créa Comte de Portugal.

ſuffrages du nombre infini de Vaſſaux qui l'y accompagneroient, & par le conſentement des peuples de la Saxe & de la Baviere, ſur leſquels il pouvoit compter. Les autres Etats tremblerent alors de voir monter ſur le Trône un Prince, dont le caractere fier & hautain annonçoit un gouvernement deſpotique, & à qui la vaſte étendue de ſes poſſeſſions héréditaires, qui s'étendoient depuis l'Océan ſeptentrional, juſqu'aux rives du Tybre, donnoient les moyens de le ſoutenir. Ces appréhenſions, peut-être mal fondées, mais que les Emiſſaires du Pape Innocent II nourrirent & augmenterent ſecrétement, déterminerent l'Archevêque de Trèves à convoquer une Aſſemblée des Princes de ſon parti à Coblentz, dans laquelle le Duc Conrad fut élu Roi des Romains, à l'inſçu du Duc Henri, & ſans la participation des Etats de la Saxe & de la Baviere.

Ce Prince eſt couronné à Aix-la-Chapelle par les mains du Cardinal-Légat Théodwin, au défaut de l'Archevêque de Cologne, que cette fonction, dit Otton de Freiſingen, regardoit de droit, mais qui n'avoit pas encore reçu le *Pallium*. Les Saxons, après avoir réclamé quelque tems contre l'élection du nouveau Roi des Romains, ſe ſoumettent à ſes loix dans la Diéte de Bamberg, ayant à leur tête l'Impératrice-Douairiere Richenza : les Bavarois ſuivent cet exemple dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Ratiſbonne, & Henri-le-Superbe lui préſente, à cette occaſion, les ornemens Impériaux, qui étoient reſtés, juſqu'alors, dans ſa puiſſance. Conrad le ſomme vainement de remettre à ſa diſpoſition l'un des Duchés, que Lothaire II avoit accumulés ſur ſa tête ; & Henri, ayant rejetté toutes les voies d'accommodement qui lui furent propoſées dans les Conférences d'Auſbourg, le Roi profite de la jalouſie & du reſſentiment perſonnel que pluſieurs Etats avoient contre ce Prince, pour le faire proſcrire dans la Diéte de Wurtzbourg. Il le déclare déchu du Duché de Saxe, dans une Aſſemblée des Princes de cette Nation tenue à Goſlar, & confere ce Fief important à Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg, fils d'Otton de Ballenſtætt, & d'Eilika, fille

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Albert II de Saarbruck, élu en 1138, † 1141. Marcoul, † 1142. Henri, depoſé en 1153. **ITALIE.** *Archevêques de Cologne.* Hugues de Spanheim, † 1137. Arnoul I, † 1151. Arnoul II de Gueldre, 1156.	Arnoul, depuis Archevêque de Cologne, 1138. Henri, depuis Archevêque de Mayence, 1141. Albert. Didier. Wichbold, Abbé de Stavelo.	**SAXE.** Henri-le-Superbe Welf, Duc de Saxe & de Baviere, dépoſé, 1138, † 1139. Albert-l'Ours de Balenſtætt, & d'Aſcherſleben, Duc de Saxe en 1138. Il rendit ce Duché en 1142, & obtint le Margraviat Princier de Brandebourg. Henri-le-Lion, fils de Henri-le-Superbe, rétabli dans le Duché de Saxe en 1142, dépoſé en 1180, † 1195. *FRANCE RHENANE.* Le Roi Conrad lui-même. *SOUABE.* Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, frere du Roi Conrad III, † en 1147. Frédéric Barberouſſe, fils du précédent, Duc de Souabe juſqu'en 1152, qu'il ſuccéda au Roi Conrad III, ſon oncle. *BAVIERE.* Henri-le-Superbe Welf, Duc de Baviere & de Saxe, dépoſé en 1138, † 1139. Léopold, Margrave d'Autriche, frere utérin du Roi Conrad III, † 1141. Henri IX Jochſammergott, frere du précédent, réſigne le Duché de Baviere en 1156, & devient premier Duc d'Autriche. *COMTES PALATINS.* Guillaume de Ballenſtæit, Comte de Palatin, † 1140. Hermann II de Staleck, Comte Palatin du Rhin en 1141, mort ſans enfans en 1156. *MARGRAVE DE BRANDEBOURG.* Albert-l'Ours de Ballenſtæit, & d'Aſcherſleben, premier Margrave Princier de Brandebourg, en 1142, † 1170. *Il eſt la ſouche de la Maiſon d'Anhalt, & ſes deſcendans ont poſſédé, pendant plus de deux cens ans, les Electorats de Saxe & de Brandebourg.*	*Hiſtoriens.* Otton de Freiſingen. 1146. Otton de S. Blaiſe, ſon Continuateur. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1148. Helmoldus. 1170. Chronique de Lorſch. 1179. L'Hiſtoire des Guelfes. 1180. Godefroi de Viterbe. 1186. Chroniqueur de Saxe. 1188. Dodechin. 1200. Arnoul de Lubeck. 1209. La Chronique de Halberſtadt. 1209. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. Gundling. *Illuſtres.* Le Moine Gratien, Compilateur du *Decretum*. 1152.

de Magnus, dernier Duc de Saxe de la Maiſon de Billung. Il repaſſe enſuite en Baviere, & y donne ce Duché à Léopold V, Margrave d'Autriche, ſon frere utérin, fils du Margrave Saint Léopold, & d'Agnès, fille de l'Empereur Henri IV.

1139. 1140. 1141.

Les Etats de Saxe, vivement affectés de la dépoſition de leur Duc, cabalent contre Conrad; & pluſieurs autres Princes, revenus de la premiere impreſſion que la conduite de Henri-le-Superbe avoit faite ſur eux, ſe joignent aux mécontens. Henri reprend, avec leur aſſiſtance, le Duché de Saxe, dont Albert-l'Ours s'étoit emparé, & conclud enſuite, avec le Roi Conrad, une trêve d'un an, pendant laquelle le différend ſubſiſtant par rapport à ce Duché, ſeroit décidé par la Sentence des Princes & des Etats d'Allemagne. Prêt à livrer de nouveaux combats au Margrave d'Autriche, pour recouvrer auſſi la Baviere, le Duc Henri meurt à Quedlinbourg, laiſſant un fils unique, Henri, ſurnommé le Lion, à peine âgé de dix ans, qu'il recommanda à l'Archevêque de Magdebourg, & aux autres Princes Saxons. Tous les Etats de la Saxe ſe déclarent ouvertement pour ce jeune Prince contre Albert-l'Ours, & chaſſent ce dernier, non-ſeulement du Duché; mais auſſi de ſes terres pattimoniales. Welf de Baviere, frere de Henri-le-Superbe, & oncle de Henri-le-Lion, entreprend, d'un autre côté, la défenſe du Duché de Baviere, dont il ſe portoit lui-même pour héritier, contre Léopold d'Autriche, qu'il prétendoit avoir été abuſivement inveſti. Puiſſamment ſecondé par le Roi de Hongrie, & par Roger, Roi de Sicile, qui venoit de reconquérir la Pouille ſur le Duc Raynald, & qui ne cherchoit qu'à ſuſciter des embarras à Conrad III, Welf repouſſe le Duc Léopold juſqu'en Autriche; il vole enſuite au ſecours de ſon Château de Winſberg en Souabe, que le Roi des Romains aſſiégeoit, & pard la fameuſe bataille, qui donna naiſſance aux noms trop célèbres des *Guelfs* & des *Gibelins*. Welf avoit donné, dans cette journée, ſon propre

pre nom pour cri de guerre; les Troupes Royales ſe ſervirent, pour le même uſage, du mot de *Waiblingen*, nom d'une petite Ville du Duché de Wurtemberg, qui avoit été le Chef-Lieu des Domaines patrimoniaux de la Maiſon Impériale de Franconie, & qui appartenoit alors à Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, frere du Roi Conrad III, & Général en chef de ſes armées. Ces deux noms demeurerent aux Partis, qui s'en étoient ſervi devant Winſberg; & l'on continua d'appeller Welfs les adhérans du Duc de ce nom, & Waiblingiens les partiſans du Roi Conrad III. Bientôt on les employa à diſtinguer le parti Royaliſte de celui des mécontens; & les Italiens les adopterent pour déſigner les antagoniſtes & les défenſeurs de l'autorité Impériale. C'eſt dans cette derniere ſignification que les noms de Guelfs & de Gibelins eurent une triſte célébrité, juſqu'au milieu du quinzieme ſiécle.

Guillaume de Ballenſtætt, Comte Palatin du Rhin, meurt ſans laiſſer de poſtérité. Ses fiefs, & toutes ſes autres poſſeſſions, étant échues de droit au Domaine Germanique, *in regni proprietatem*, dit Conrad III, dans une Chartre rapportée par *Tolner*, ce Prince en inveſtit, peu après, Hermann, Comte de Stahleck, dont la femme étoit nièce de la Reine Gertrude. L'Abbaye de Saint Maximin eſt incorporée, pour la premiere fois, à l'Archevêché de Trèves.

Roger, Roi de Sicile, après avoir recouvré tous ſes Etats, marche à Rome, fait priſonnier le pape Innocent II, & le force à lui confirmer la dignité Royale, la poſſeſſion de la Pouille, de Capoue & de la Campanie, & les Bulles de la Monarchie de Sicile.

Concile tenu au Latran pour défendre le *Spoglio*, c'eſt-à-dire, la Branche de la Régale, connue ſous le nom de *Dépouille* ou de *Dépôt*, en vertu de laquelle les Souverains ſuccédoient dans le mobilier délaiſſé par les Evêques. Ce même Concile condamna auſſi les dogmes du fameux Arnaud de Breſſe, qui ſoutenoit que le Clergé ne pouvoit pas poſſéder légitimement ſes vaſtes Domaines, ni exercer des droits Régaliens, ſans déroger à ſon caractere de ſpiritualité.

Événemens remarquables ſous CONRAD III.

1142. 1143.

Mort de Léopold d'Autriche, Duc de Baviere. Elle facilita l'accommodement qui ſe négocioit, depuis quelque tems, au ſujet de la ſucceſſion de Henri-le-Superbe, & qui fut conſommé dans une Diéte tenue à Francfort. Le Duché de Saxe eſt reſtitué à Henri-le-Lion, & ce Prince renonce à celui de Baviere en faveur de Henri, ſurnommé Jochſammergott, Margrave d'Autriche, qui épouſa ſa mere Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. Albert-l'Ours de Ballenſtætt fut dédommagé de la perte du Duché de Saxe par la reſtitution de ſon Margraviat de Brandebourg, qui paroît avoir été affranchi, en même-tems, de la ſupériorité quelconque que les anciens Ducs de Saxe avoient exercé juſqu'alors ſur cette Principauté. Elle acquit, ſous le regne d'Albert, une étendue & une puiſſance qui la firent placer inceſſamment au nombre & au rang des premiers Etats du Saint Empire; & les Margraves obtinrent, peu après, l'Office d'Archi-Chambellans, & la dignité Electorale.

Le Duc Welf continue la guerre contre le Duc de Baviere & contre le Roi lui-même, à l'aide des ſecours que le Roi de Sicile lui fit paſſer, pour empêcher Conrad de s'occuper des affaires d'Italie. On accuſe le Pape Innocent II d'avoir ſecondé ſecrétement les vues de Roger II.

Conrad III s'allie avec ſon beau-frere Emmanuel Comnene, Empereur de Conſtantinople, & avec les Vénitiens, contre Roger, Roi de Sicile, & ſe ſert, dans tous les Actes deſtinés à paſſer ſous les yeux de l'Empereur d'Orient, du titre d'*Empereur des Romains*, quoiqu'il ne ſe qualifiât d'ailleurs que de Roi des Romains.

L'Archevêque de Mayence ordonne l'épreuve *du fer ardent* dans un Procès criminel.

1144. 1145. 1146.

Les Romains, mécontens du Traité qu'Innocent II avoit

Evénemens remarquables ſous CONRAD III.

conclu avec le Roi de Sicile, ſe révoltent contre lui, & s'érigeant de nouveau en République, ils rétabliſſent un Sénat, & créent Patrice de Rome le fameux Comte Jordan, fils de Pierre Léon, & frere de l'Anti-Pape Anaclet II. Mort d'Innocent II; ſon ſucceſſeur, Céleſtin II, le ſuit de près; & Luce II, qui ſuccéde à celui-ci, s'efforce vainement à ramener les eſprits. Les Romains le ſomment de ſe dépouiller, entre les mains de leur Patrice, de tous les droits Régaliens que ſes Prédéceſſeurs avoient acquis, ſoit dans leur Ville, ſoit dans ſon Territoire, & lui ſignifient, qu'à l'exemple des Apôtres, & des plus ſaints Pontifes, il eût à vivre avec ſon Clergé, des dîmes & des oblations des Fidèles. Luce II, réduit aux dernieres extrémités, envoye des Légats en Allemagne, pour réclamer l'aſſiſtance de Conrad III, & forme, en attendant le ſuccès de cette Ambaſſade, une entrepriſe ſur le Capitole; mais il eſt repouſſé avec perte, & meurt, peu de tems après, des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçue en cette occaſion. Eugène III lui ſuccéde.

Diéte de Spire. Les Légats demandent à Conrad III des ſecours contre les Romains, qu'Arnaud de Breſſe fortifioit, de plus en plus, dans leurs principes, & par les conſeils duquel ils envoyerent auſſi à leur tour des Députés à ce Prince, pour l'inviter à ſe rendre à Rome, à rétablir dans cette Ville le Siége de l'Empire, & à réduire les Pontifes dans les bornes de leur exiſtence originaire. Conrad balança longtems ſur le parti qu'il lui convenoit de prendre, s'il devoit profiter de l'occaſion pour faire revivre les droits de la Couronne Impériale ſur le Saint Siége & ſur la Ville de Rome; ou rejetter des projets formés par un peuple lâche & inconſtant, dont le ſuccès étoit très-douteux, & dont l'effet le plus certain ſeroit de replonger l'Allemagne & l'Italie dans les horreurs des guerres civiles. Mais S. Bernard, qu'Eugène III chargea particuliérement des intérêts du Pontificat auprès du Roi des Romains, triompha heureuſement de cette incertitude; il l'engage à confirmer tous les priviléges du Clergé & de l'Egliſe de Rome, à ratifier le Concordat de 1122; & à promettre de paſſer inceſſamment en Italie;

Événemens remarquables ſous CONRAD III.

afin de pacifier ce Royaume, & de ramener les Romains ſous l'obéiſſance du Saint Siége.

Frédéric le jeune, Duc de Souabe, depuis Empereur, s'empare de la Ville de Zurick, & dépouille Conrad de Zæhringen de la Lieutenance-générale du Royaume des deux Bourgognes. Conrad III confere à l'Archevêque de Vienne l'Avouerie Royale de ſa Métropole, & à l'Archevêque d'Arles le droit de battre monnoie, de recevoir des Juifs, de régler les poids & les meſures, d'exercer la haute Juriſdiction, & de percevoir les revenus du Port de ſa Ville Métropolitaine, & des Salines.

Boleſlas III, Roi de Pologne, meurt, après avoir partagé ſes Etats entre ſes quatre fils, dont l'aîné, Ladiſlas II, eut, pour ſa part, la Siléſie, le Duché de Cracovie & la ſuprématie ſur ſes trois freres. Ce Prince reçoit les Inveſtitures ordinaires du Roi Conrad, ſon beau-frere. Enhardi par cette alliance, & ſéduit par les conſeils de ſa femme Agnès d'Autriche, ſœur utérine du Roi des Romains, il entreprend de dépouiller ſes freres de leur héritage; mais il eſt battu au ſiége de Poſnanie, excommunié par l'Archevêque de Gneſne, & chaſſé de tous ſes Etats. Conrad III, auprès de qui ce malheureux Prince ſe réfugia, exhorte vainement les Polonois à rétablir les choſes ſur le pied ordonné par Boleſlas II.

Les progrès des Sarraſins, contre les Chrétiens d'Aſie, font concevoir au Pape Eugène III le projet d'une nouvelle Croiſade, dont Saint Bernard ſe déclara l'Apôtre. Il engage Louis VII, Roi de France, à prendre la Croix, & ſe rend enſuite en Allemagne, pour y allumer pareillement la ferveur des Fidèles. Diéte de Spire: Saint Bernard y exécute, avec tant de zèle & de ſuccès, la commiſſion dont le Pape l'avoit chargé, que le Roi Conrad III, le Duc Welf, & la plupart des principaux Seigneurs Germaniques, reçurent la Croix de ſa main. Eugène III, enchanté de voir le Roi des Romains s'embarquer dans une guerre étrangere & lointaine, dans le tems que tout ſembloit l'engager à rétablir ſon autorité chancelante à Rome & en Italie, prodigue

Événemens remarquables ſous CONRAD III.

des bienfaits ſpirituels & temporels aux Croiſés, & leur permet même de mettre la main ſur les biens Eccléſiaſtiques, pour ſe préparer, avec plus de promptitude, à cette expédition. Conrad III en concerte le plan avec le Roi Louis VII.

Diéte de Ratiſbonne. Tous les Croiſés de la Haute-Allemagne accédent à ce plan; les Saxons ſeuls déclarent qu'ils vouloient acquitter leur vœu, en faiſant la guerre aux Slaves & aux Venedes. Nouveaux maſſacres des Juifs. Ces malheureuſes victimes d'une ſuperſtition exaltée par le fanatiſme, n'échapperent à l'entiere deſtruction de leur Nation, qu'en ſe réfugiant dans les terres du Domaine Royal d'Allemagne dont ils étoient les *Serfs*.

1147. 1148.

Conrad III, prêt à paſſer en Aſie, convoque les Etats d'Allemagne à Francfort, & fait élire Roi des Romains ſon fils aîné Henri. Ce Prince, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle, & qui eut l'attention d'annoncer ſon élection au Souverain Pontife, gouverna l'Allemagne pendant l'abſence de ſon pere, avec un applaudiſſement univerſel; mais il ne lui ſurvécut pas. La Croiſade commence. L'alliance étroite qui ſubſiſtoit entre Conrad III, & ſon beau-frere Emmanuel, Empereur des Grecs, en faiſoit augurer les ſuccès les plus flatteurs; & ce fut elle qui cauſa la perte des Croiſés. Conrad prend ſa route par la Hongrie & oblige, en paſſant, le Roi Geiſa à lui prêter hommage. Arrivé à Conſtantinople, il ſe brouille avec l'Empereur, par rapport à l'étiquette de la premiere viſite, & par les prétentions d'une ſupériorité que la vanité des Grecs, nourrie par le ſentiment du beſoin que les Allemans avoient de leur aſſiſtance, ne purent pas ſupporter. Le reſſentiment de ces peuples fut augmenté par les dégâts affreux, que la multitude indiſciplinable des Croiſés commettoit ſous les murs mêmes de la Capitale. Conrad paſſe enfin en Aſie, & perd une grande partie de ſes Troupes, par la perfidie des Guides qu'Emmanuel lui avoit fournis. Il ſe replie, avec le reſte,

ſur Nicée, & y joint l'armée Françoiſe, qui avoit traverſé, ſur ſes pas, l'Allemagne & la Hongrie, & à laquelle l'Empereur d'Orient s'étoit montré d'autant plus favorable, qu'il n'avoit eu qu'à ſe louer des prévenances de Louis VII, & de la conduite de ſes Guerriers. Bleſſé dans une action contre les Sarraſins, & jaloux de l'état floriſſant dans lequel l'armée Françoiſe ſe trouvoit, Conrad la quitte à Ephèſe, & retourne à Conſtantinople, où il reçut le plus grand accueil. Il rejoint, quelques mois après, ſes Troupes à Jéruſalem, conſomme un tems précieux en projets de campagne, entreprend, ſans ſuccès, conjointement avec le Roi Louis VII, les ſiéges de Damas & d'Aſcalon, & retourne enfin, par mer, en Allemagne, après avoir perdu toute ſon armée. Louis VII revint en France par la Sicile. Telle fut la fin de cette Croiſade, à laquelle les prédictions de Saint Bernard, & la réunion des forces de la France & de l'Allemagne avoient paru aſſurer les plus heureux ſuccès, mais qui échoua par la jalouſie & la diviſion des Chefs, par l'indiſcipline des Troupes, par la trahiſon des Grecs, & par la mauvaiſe foi & la lâcheté des Chrétiens orientaux. L'expédition des Saxons contre les Slaves ne réuſſit pas davantage; & Henri-le-Lion, qui la commanda, fut trop heureux de faire la paix avec le Roi Niclot, à condition que ce Prince, & ſa Nation, embraſſeroient la Religion Chrétienne. Il n'y eut qu'une petite troupe de Croiſés Germaniques qui eut la gloire de remporter quelques ſuccès ſur les Sarraſins. Elle étoit compoſée d'une eſcadre de Flamands, d'Hollandois, de Bourgeois de Cologne & d'autres Habitans du Bas-Rhin, qui, ayant été pouſſés par une tempête ſur les côtes de Portugal, ſe joignirent aux Troupes d'Alfonſe I, & lui aidèrent à prendre Liſbonne.

Le Pape Eugène III étoit venu en Allemagne pendant l'abſence de Conrad III; il aſſiſta & préſida à un Concile tenu à Trèves, dans lequel on examina les révélations de Sainte Hildegarde, Abbeſſe de Binghen. Autre Concile convoqué à Reims, dont la plupart des Canons ont été inſérés par le Moine Gratien, dans le *Decretum*. Le ſixieme

Événemens remarquables ſous CONRAD III.

mit des bornes à l'avidité inſatiable des Avoués. Le ſeptieme défendit aux Evêques, aux Diacres & aux Sous-Diacres de ſe marier, & le douzieme prohiba les joutes & les tournois. Henri, Roi des Romains, envoya des Ambaſſadeurs à cette Aſſemblée, afin de l'intéreſſer en faveur de Ladiſlas, Roi de Pologne, qui vivoit toujours exilé.

Le Pape Eugène III acheve de ſouſtraire les Egliſes du Nord à la Métropole & à la Primatie de Bremen. Il confirme la Primatie de l'Archevêché de Lunden en Scanie, dont le Pape Paſchal II avoit jetté les premiers fondemens, & érablit deux nouveaux Archevêchés, l'un à Drontheim, pour la Norvége, & l'autre à Upſal pour la Suéde. L'Archevêque de Bremen ſe dédommage de cette diminution de ſon Reſſort ſpirituel, contre laquelle il réclama vainement, en rétabliſſant les Evêchés d'Altenbourg, de Lubeck, de Mecklembourg & de Ratzebourg, que les Slaves avoient détruits. Les nouveaux Evêques furent obligés de recevoir l'inveſtiture de leur temporel du Duc de Saxe Henri-le-Lion.

1149. 1150. 1151.

Le Duc Welf, excité par Roger, Roi de Sicile, recommence une guerre civile en Allemagne; il comptoit ſur les ſecours du Duc de Saxe, ſon neveu, & des Princes de la Maiſon de Zæhringen; mais le retour de Conrad III déconcerta ces meſures, & Welf fut entiérement défait par le jeune Roi des Romains. Conrad III conclud avec l'Empereur Emmanuel, une alliance offenſive & défenſive contre Roger, & ſe prépare à une expédition au-delà des Alpes: mais les mouvemens que Henri-le-Lion faiſoit, pour recouvrer la Baviere, l'engagent à la différer. Mort de Henri, Roi des Romains. Election litigieuſe d'un Evêque d'Utrecht: Conrad la décide d'autorité, & met le Chapitre & les Habitans de cette Ville au ban de l'Empire, pour avoir oſé appeller de ſa Sentence au Jugement du Saint Siége.

Événemens remarquables ſous CONRAD III.

1152.

Le Roi de Sicile, inſtruit que Conrad alloit enfin paſſer en Italie, prévient cette expédition, dont il redoutoit les ſuites, & le fait empoiſonner.

Les Diétes acquirent, ſous ce Regne, un nouveau degré d'autorité & de puiſſance; Conrad n'entreprenoit rien ſans les conſulter, & il déclara lui-même, dans une Chartre rapportée par Héda, *confirmationem privilegiorum ſine judiciario ordine facere non conſuevimus; hinc quid nobis eſſet faciendum judicio Principum exquiſivimus*, « qu'il » n'étoit pas accoutumé de confirmer aucun privilége, ſans » s'être préalablement enquis de l'intention & de l'appro- » bation des Princes. »

C'eſt ainſi qu'il accorda, en 1147, à l'Abbé de Werd, la navigation libre ſur la Ruer, *judicio Principum* (*Voyez Tolner.*) La même clauſe ſe trouve auſſi dans une donation faite à l'Abbaye de Corvey, qui nous apprend d'ailleurs que le Comte Palatin du Rhin rempliſſoit, dans ces ſortes d'occaſions, les fonctions d'*Avoué* du Roi-Donateur, & que la remiſe des ſymboles de la donation ſe faiſoit par ſes mains. Il y a plus : Nous avons une Chartre de l'année 1139, par laquelle Conrad III concéda quelques terres à un Monaſtere Bavarois, *conſentiente*, *annuente & unà mecum ſuâ manu tribuente Leopoldo Bavariæ Duce*, d'où il réſulte que les Ducs concouroient alors eſſentiellement aux aliénations que les Empereurs faiſoient du Domaine des Duchés.

Conrad III ſuivit conſtamment l'ancien uſage de faire décider tous les procès par les Comprovinciaux de l'Accuſé. L'Arrêt de condamnation de Henri-le-Superbe, prononcé par les Princes de Saxe, en eſt une preuve évidente. Nous citerons auſſi une Chartre de l'Abbaye d'Einſiedlen, de l'an 1144, où il eſt dit : *Cauſa Alemannorum, quibus ejuſdem terræ juriſdictio pertinet, judicio definita*, « que le procès » a été jugé par des Souabes, ſous la juriſdiction de qui la » terre litigieuſe étoit ſituée. » Quant aux cauſes féodales,

la déciſion en appartenoit à la Cour des Pairs. Nous en trouvons la preuve dans un privilége accordé, en 1104, à l'Abbaye de Saint Guillain, portant que ſi quelque Vaſſal de l'Abbé ſe révoltoit contre lui, *judicio & diſtrictione parium ſuorum ad ſatisfactionem cogatur*, il devoit être jugé par ſes Pairs.

Le droit Romain & toutes les ſubtilités des Docteurs Légiſtes, pénétrerent ſous ce Prince dans la Germanie. Dans une Chartre, rapportée par Lindenbrog, Conrad III, diſtingue la poſſeſſion *ex privilegio* de la poſſeſſion *ex jure beneficii*, & provoque d'ailleurs ouvertement au droit de Juſtinien : *conditiones in contractu omni valere SS. Imperatorum ſcripta indubitati juris eſſe teſtantur.* M. de Gudenus a tiré des Archives de Mayence une autre Chartre, de l'an 1144, où l'on trouve la définition que les Juriſconſultes Romains ont forgée de la juſtice. Enfin il eſt auſſi fait mention, ſous Conrad III, de je ne ſçai quel droit féodal ; & Marquard, Abbé de Fulde, ſe plaignit, en 1150, que ſes Vaſſaux y trouvoient toujours des échapatoires, pour ſe diſpenſer des ſervices qu'il exigeoit d'eux.

Pluſieurs Auteurs ont prétendu que, pour récompenſer la fidélité des Citoyens de la Ville Impériale de Rothweil en Souabe, Conrad III y a fixé le ſiége d'une Cour Provinciale, nouvellement créée pour les Duchés de Souabe, de Baviere & de Franconie, & pour les Provinces Rhénanes. Quoi qu'il en ſoit de cette origine, dont aucun Hiſtorien contemporain ne parle, & qui eſt d'ailleurs plus que douteuſe, nous obſerverons ici que ce Tribunal ſubſiſte encore aujourd'hui ; mais que ſon autorité eſt autant déchue, par l'établiſſement de la Chambre Impériale de Wetzlar & du Conſeil Aulique, auxquels on peut appeller de ſes Sentences, que ſon Reſſort a été diminué par les exemptions innombrables que les Empereurs ont accordées ſucceſſivement à la plupart des Etats qui en dépendoient : de ſorte qu'il lui reſte, à peine, une ombre de ſes anciens droits & de ſa juriſdiction originaire. Cette décadence, ou, pour mieux dire, l'inutilité actuelle de la Cour de Rothweil,

engagerent les Etats d'Allemagne, dans le ſiécle paſſé, d'en exiger la ſuppreſſion abſolue; & les Pacificateurs d'Oſnabruck trouverent cette demande aſſez fondée, pour la renvoyer à la connoiſſance de la premiere Diéte qui ſeroit convoquée : mais le Comte de Sultz, à qui la *Préſidence* héréditaire de ce Tribunal appartenoit depuis le commencement du quinzieme ſiécle, par inféodation du Roi Robert, firent alors avorter ces projets; ils furent repris, en 1687, à l'extinction de la Maiſon de Sultz : mais le Prince de Schwartzenberg, qui en avoit épouſé l'unique héritiere, prévint de nouveau leur exécution, & obtint de l'Empereur Léopold la confirmation de la Cour de Rothweil, & l'inveſtiture de la Charge de Préſident héréditaire de ce Tribunal.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1152. 1153.

FREDERIC I, dit BARBEROUSSE, neveu du Roi Conrad III, fils de Frédéric, Duc de Souabe, & de Judith Welf, fille de Henri-le-Noir, Duc de Baviere, né en 1121, Duc de Souabe à la mort de ſon pere, en 1147, élu Roi de Germanie & des Romains le 5 Mars 1152, dans la Diéte de Francfort, ſuccéde à ſon oncle Conrad III, à l'âge de 31 ans.

LA MORT de Conrad III arriva dans un de ces momens critiques, qui décident de la deſtinée des Empires. L'Italie, déchirée en mille factions que le Roi de Sicile alimentoit, commençoit à méconnoître l'autorité de ſes Souverains légitimes : la Ville de Rome étoit toujours plongée dans les déſordres de l'anarchie, & les prétentions que Henri-le-Lion, Duc de Saxe, réveilloit ſans ceſſe ſur le Duché de Baviere, menaçoit l'Allemagne de toutes les horreurs d'une guerre civile. Conrad III, à qui il ne reſtoit plus qu'un fils encore enfant, Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie, ſentit le danger qu'il y auroit, dans ces circonſtances, à porter ce Prince ſur le Trône de ſes peres. Il recommanda, en conſéquence, aux Etats d'Allemagne, ſon neveu Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, & lui remit les ornemens de l'Empire, après en avoir tiré la promeſſe, qu'en recevant la Couronne il céderoit ſon Duché au jeune Frédéric de Rothembourg. Le Duc de Souabe méritoit, à tous égards, ce choix de ſon oncle mourant. Doué des plus belles qualités, de l'eſprit & du cœur, fameux par une intrépidité peu commune, & paſſionné pour la gloire, on le regardoit, dès-lors, comme le Reſtaurateur de l'Empire ; & les liaiſons du ſang qui ſubſiſtoient entre lui & le Duc de Saxe, dont il étoit le couſin-germain, & le Margrave d'Autriche, Duc de Baviere, qui étoit ſon oncle *à la mode de Bretagne*, faiſoient eſpérer qu'il termineroit, à leur ſatisfaction récipro-

FEMMES.	ENFANS.	1190. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Adélaïde fille de Thiébaut, Margrave de Vohbourg, & de la Baviere ſeptentrionale, mariée 1149, & répudiée 115[illegible], à la Diéte de Conſtance, ſous prétexte qu'elle étoit couſine de l'Empereur. Elle ſe remaria avec Ditton de Ravenſbourg. 2 Béatrice, fille & héritiere de Renauld, Comte de Bourgogne, mariée en 1156, couronnée Impératrice à Rome 1166, † 1185, & enterrée à Spire.	2. HENRI VI, qui regna. 2. Frédéric V, Duc de Souabe, accompagna ſon pere dans la Croiſade, & mourut à Acre ou Ptolémaïde, 1191. 2. Conrad, Duc de Franconie & de Souabe, après la mort de ſon frere, † 1196. 2. Otton, Comte de Bourgogne, † 1191. Il eut de Marguerite, fille de Thiébaut, Comte de Blois, ſa femme, une fille nommée Béatrice, qui épouſa Otton de Meran, & lui apporta le Comté de Bourgogne. 2. PHILIPPE, nommé *Sans Terre*, parce qu'il ne reçut point d'apanage particulier par le teſtament de ſon pere. Il regna après ſon frere aîné. 2. N. fille que le Soudan d'Egypte voulut épouſer en 1184.	FREDERIC I *meurt à Seleucie en Aſie, le 10 Juin 1190, âgé de 69 ans, dont il avoit regné 38. Il eſt enterré à Antioche.*	*Papes.* Eugène III. 1153. Anaſtaſe IV. 1155. Adrien IV. 1159. Alexandre III. 1181. Luce III. 1185. Urbain III, 1187. Clément II. 1187. Clément III. 1191. *Empereurs d'Orient.* Emmanuel Comnène. 1180. Alexis Comnène II. 1183. Andronic I. 1185. Iſaac l'Ange. 1204. *Rois de France.* Louis VII. 1189. Philippe II. 1223. *Rois d'Eſpagne.* Sanche III. 1158. Ferdinand II. 1175. Alfonſe IX. 1214. *Rois de Portugal.* Alfonſe I. 1185. Sanche I. 1212. *Rois d'Angleterre.* Etienne. 1154. Henri II. 1189. Richard I. 1199. *Rois d'Ecoſſe.* Malcome IV. 1155. Guillaume. 1214. *Rois de Danemarck.* Suénon. 1155. Waldemar I. 1182. Canut VI. 1202. *Rois de Suéde.* Suercher. 1160. Erie IX. 1162. Charles VII. 1168. Canut. 1192. *Rois de Pologne.* Boleſlas IV. 1173. Miciſlas, rétabli. 1202.

que, le différend qui les diviſoit, relativement au Duché de Baviere. La Diéte d'élection fut convoquée dans la Ville de Francfort, qui jouit alors, pour la premiere fois, de cette prérogative ; & les Ducs d'Allemagne, joints aux Archevêques de la Province Rhénane, y exercerent le droit de prétaxation avec une liberté & une prépondérance, qui pourroient faire regarder cette Aſſemblée comme le berceau du Collége Electoral. Les ſuffrages de ces Chefs de la Nation s'étant accordés avec le choix unanime des autres Princes, & avec le deſir de la Nobleſſe, Frédéric de Hohenſtauffen, Duc de Souabe, eſt proclamé Roi des Romains & de la Germanie, & ſacré, peu de jours après, à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne.

Fameux différend entre trois Princes du Sang de Danemarck, par rapport au droit de ſuccéder à cette Couronne. Elle étoit diſputée au Roi Suénon par Canut, fils du Roi Magnus, & par Waldemar, fils de Canut, Roi des Obotrites, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſous l'année 1132. Frédéric cite ces trois Rivaux devant la Diéte de Merſebourg, & décide leur conteſtation de l'avis des Etats d'Allemagne. Le Royaume fut adjugé à Suénon, & Canut renonça à ſes prétentions, en remettant l'epée Royale entre les mains du Roi d'Allemagne. Frédéric ſe ſervit alors de ce ſymbole pour inveſtir Suénon de ſon Royaume, & préſenta enſuite deux étendards à Canut & à Waldemar, qui avoient obtenu, par le même Arrêt, la propriété de deux Duchés, « *le cérémonial de la Cour* portant, dit Otton de » Freiſingen, que les Rois, Vaſſaux de la Couronne d'Alle» magne, devoient être inveſtis avec l'épée, & les Princes » avec un étendard. » Après cette cérémonie, Suénon prêta hommage à Frédéric, & porta devant lui l'épée de Charlemagne. Il ſigna même un Diplôme rapporté par Schatenius, *Sueno rex Danorum, qui regnum ſuſcepit de manu regnis* : &, après lui, ſigna *Knaut* ou Canut, *alter Danus, qui regnum manu Domini Regis refutavit.* Le Chapitre Cathédral de Magdebourg s'étant diviſé dans l'Election d'un nouvel Archevêque, Frédéric I intervient, en vertu du

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Henri, dépoſé en 1153. Arnoul de Selenhoffen, ci-devant Chancelier, † 1160. Conrad de Wittelſpach, dépoſé en 1164. Chriſtian de Buch, élu 1164. † 1182. Conrad de Wittelſpach, rétabli, † 1200. **ITALIE.** *Archevêques de Cologne.* Arnoul de Gueldre, élu en 1151, † 1156. Frédéric d'Altena, † 1160. Renaud de Daſſel, 1167. Philippe de Heinsberg, † 1191.	Arnoul de Selenhoffen, depuis Archevêque de Mayence, 1152. Jean, en 1153. Renaud de Daſſel, depuis Archevêque de Cologne, 1156, † 1160. Rudiger, 1158. Chriſtian de Buch, depuis Archevêque de Mayence, 1163. Henri, Evêque de Worms, 1171. Godefroi, Evêque de Wurtzbourg, 1173. Jean, depuis Archevêque de Tréves, 1188. Amé, Evêque de Lauſanne. Otton, Evêque de Freiſingen. Uldaric, Evêque de Halberſtadt.	**SAXE.** Henri-le-Lion, Duc de Saxe, 1142, de Baviere, 1156, dépoſé en 1180, † 1195. Bernard III d'Anhalt, ſecond fils d'Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg, Duc, 1180, † 1212. *Il eſt la ſouche* des anciens Ducs de Lauenbourg, éteints en 1689, & *de la Maiſon d'Anhalt d'aujourd'hui.* **FRANCE RHENANE.** Frédéric de Rotembourg, couſin-germain de l'Empereur, & fils du Roi Conrad III, † 1167. Conrad VI, fils de l'Empereur Frédéric I, Duc en 1167, † 1196. **SOUABE.** L'Empereur Frédéric, juſqu'en 1167. Frédéric IV, fils de l'Empereur, 1191. **BAVIERE.** Henri IX Jaſomergott, d'Autriche, Duc de Baviere en 1141, renonce à ce Duché en 1156. Henri X le Lion, Duc de Saxe & de Baviere, dépoſé 1180, † 1195.	*Hiſtoriens.* Otton de Freiſingen, Vie de Frédéric I. 1156. Radevic, ſon Continuateur. 1160. Le Poëme de Gonthier. 1162. Tageno. 1191. Les Continuateurs de Sigebert. 1148 & 1210. Helmoldus. 1170. Chronique de Lorſch. 1179. L'Hiſtoire des Welfs. 1180. Godefroi de Viterbe. 1186. Le Chroniqueur de Saxe. 1188. Dodechin. 1200. Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberſtadt. 1209. Otton de S. Blaiſe. 1210. Les Chroniques de Scheyeren & de Lauterberg. 1225. Conrad d'Urſperg. 1229. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines, 1241. Albert de Stade. 1256. Les Morena. Romuald de Salerne. Le Comte de Bunau. *Illuſtres.* Anſelme d'Anhalt, Evêque de Havelberg, Hiſtorien & Théologien. 1154.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Concordat de 1122, & nomme d'autorité à ce Siége Métropolitain. Le Pape Eugène III s'oppoſe vainement à cet exercice de la Régale Germanique, & Anaſtaſe IV, ſon Succeſſeur, envoye le *Pallium* au Nominataire Royal. Le Roi des Romains inveſtit le célèbre Duc Welf des fiefs, connus ſous le nom d'héritage de la Comteſſe Mathilde, & qui conſiſtoient principalement dans le Marquiſat de Toſcane, dans le Duché de Spolette & dans la Marche d'Ancône, & qui paroiſſent avoir vaqué au profit du Domaine Royal, depuis la proſcription du Duc Henri-le-Superbe, leur dernier poſſeſſeur.

L'Allemagne jouiſſant d'un profond repos, Frédéric, après s'être fait couronner une ſeconde fois à Ratiſbonne dans l'Egliſe de Saint-Emeran, propoſe aux Etats, qu'il y avoit aſſemblés, de porter la guerre en Hongrie, afin de ramener ce Royaume ſous la dépendance de l'Empire; mais la Diéte rejette cette propoſition : exemple mémorable de la liberté des délibérations comitiales, & du droit que les Etats avoient déja acquis de concourir eſſentiellement aux déclarations de guerre de l'Empire Germanique. Il eſt confirmé par le propre aveu de Frédéric I, dont Radevic nous a conſervé les expreſſions : *Nemo nos pro lubitu noſtro bella gerere putaverit*, « qu'on ne s'imagine pas » qu'il dépende de notre bon plaiſir de commencer des » guerres, ou de conduire les expéditions. »

Diéte de Conſtance. Le Roi des Romains y répudie, de l'avis & du conſentement des Etats, ſa femme Adélaïde de Vohbourg, ſous prétexte qu'elle étoit ſa parente au quatrieme degré. Les Ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Eugène III, pour lui notifier ſon élection, & pour concerter, avec ce Pontife, les moyens de pacifier l'Italie, rapportent avec eux un Traité, par lequel le Pape s'engageoit de le couronner Empereur, à condition que Frédéric l'aideroit à ſubjuguer les Romains, qu'il lui feroit reſtituer les Domaines uſurpés ſur le Saint Siége, & qu'il ne permettroit jamais aux Empereurs d'Orient de former des établiſſemens en Italie. Ces Ambaſſadeurs furent ſuivis par des Députés de Lodi,

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
		Suite des Ducs de Baviere. Otton II de Wittelſpach, ci-devant Comte Palatin de Baviere, Duc en 1180, † 1183. Il deſcendoit de l'ancienne Maiſon de Baviere, qu'Otton I dépouilla de ce Duché en 948, & *il eſt la ſouche des Maiſons Electorales Palatine & de Baviere d'aujourd'hui.* Louis, fils du précédent, † 1231. *Comtes Palatins du Rhin.* Hermann de Stahleck, Comte Palatin en 1141, dépoſé en 1156. Conrad, frere de l'Empereur Frédéric, † 1195. *Margraves de Brandebourg.* Albert-l'Ours, premier Margrave Princier de Brandebourg en 1142, † 1170. Otton, fils aîné du précédent, † 1198.	*Suite des Illuſtres.* Gonthier, Religieux Allemand, & fameux Poëte Latin, Auteur du *Ligurins*, qui eſt un Poëme ſur les guerres de Frédéric I, en Italie. 1190. Helmolde de Buzolw, prés de Lubeck, Auteur d'une Hiſtoire des Slaves. 1170. Sainte Hildegarde, Abbeſſe de Bingen, fameuſe par ſes révélations. 1174. Irnerius ou Verner, premier Profeſſeur du Droit civil Romain à Bologne : on lui attribue l'établiſſement des degrés académiques. 1190. Otton d'Autriche, Evêque de Freiſingen, Chancelier de l'Empire, & Auteur d'une Vie de Frédéric I, & d'une Chronique très-eſtimées. 1158. Pierre Lombard, Evêque de Paris, premier Docteur de la Théologie Scholaſtique. Radevic, Chanoine de Freiſingen, Continuateur de la Vie de Frédéric I, par Otton de Freiſingen. Théodwin, Cardinal & Légat en Allemagne. 1154.

Lodi, qui venoient implorer la protection & l'aſſiſtance du Roi, contre l'orgueil & la tyrannie des Milanois. Frédéric ordonne aux Chefs de cette Ville de réparer les griefs des Lodéſans : mais la populace déchire & foule aux pieds le Mandement Royal, & aſſomme le Héraut qui en étoit porteur. Les Diétes conſécutives de Wurtzbourg, de Spire & de Worms, s'occupent vainement des moyens de terminer la conteſtation ſubſiſtante par rapport au Duché de Baviere ; & la premiere de ces Aſſemblées arrête ſeulement une expédition en Italie, à l'effet d'y faire couronner le Roi des Romains, & de rétablir la tranquillité dans la Lombardie.

1154. 1155.

Frédéric voulant décider, avant ſon départ pour l'Italie, le litige qui duroit toujours entre le Margrave d'Autriche & le Duc de Saxe, par rapport à la Baviere, adjourne ces deux Princes devant une nouvelle Diéte particuliérement convoquée pour cet effet, à Goſlar. Le Margrave d'Autriche ne comparoît pas, ſous prétexte qu'on avoit manqué, à ſon égard, aux formalités preſcrites par les Loix, & qu'il eût fallu le citer par le miniſtère de ſes Pairs, & répéter cette citation trois fois de ſuite, dans trois Diétes conſécutives : mais les Etats, rejettant ces exceptions, le condamnent, par défaut, à reſtituer le Duché de Baviere à Henri-le-Lion, fils du Duc Henri-le-Superbe. Le terme fixé par la Diéte de Wurtzbourg, pour l'expédition au-delà des Monts, étant prêt à écouler, Frédéric détache les Fourriers de l'Empire pour recueillir les contributions impoſées, à cette occaſion, aux Etats de Lombardie, & pour fermer tous les Tribunaux ordinaires, ainſi, dit Otton de Freiſingen, que cela ſe pratiquoit toujours quand les Empereurs deſcendoient en Italie. Le Roi pénétre enfin dans ce Royaume, à la tête d'une armée nombreuſe, après avoir promis ſolemnellement, aux Princes & aux Vaſſaux Germaniques qui le ſuivoient, de n'en forcer aucun à paſſer l'Apennin. Arrivé dans les champs de Roncale, entre Plaiſance &

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Crémone, Frédéric fait la revue générale de ſon armée. Un Bouclier, ſuſpendu à un mat qu'on éleva devant la tente du Roi, fut le ſignal de la ſolemnité, & les Troupes, partagées en ſix brigades, ſe préſentèrent devant lui dans l'ordre preſcrit par le Réglement touchant les boucliers militaires. Tous les Vaſſaux & arrières-Vaſſaux de la Couronne qui n'avoient pas marché en perſonne, ſans en être formellement diſpenſés, & tous ceux qui n'avoient pas fourni leurs contingents, ſoit en hommes, ſoit en argent, furent condamnés par leurs Pairs, préſidés par les Seigneurs immédiats, à perdre leurs Fiefs; & l'on n'épargna ni l'Evêque de Halberſtadt, ni l'Archevêque de Breme, qui ſe trouverent dans le cas de contravention. Cette ſolemnité militaire fut ſuivie d'une Diéte nationale des Etats d'Italie, à laquelle Frédéric dénonça les brigandages & la rébellion des Milanois. Les Conſuls de cette Ville, Gérard le Noir & *Otbert ab Oto*, l'un & l'autre fameux par leur compilation du Droit Féodal des Lombards, n'ayant pu calmer le reſſentiment de ce Prince, cherchent vainement à faire périr ſon armée par le défaut de ſubſiſtances. Il déclare la guerre aux Milanois & à leurs Alliés, & commence les hoſtilités par la priſe & le ſaccagement des Villes de Chiézi, d'Aſte & de Tortone. S'étant enſuite fait couronner Roi d'Italie, d'abord à Pavie, puis à Monza, il marche à Rome, & réprime, à main armée, l'audace des Habitans de cette Ville, qui exigeoient de lui la reconnoiſſance de leur Etat Républicain, & un don de cinq mille marcs d'argent, pour prix de ſon admiſſion dans leurs murs, & pour récompenſe du conſentement qu'ils accorderoient à ſon couronnement. Il eſt ſacré & couronné Empereur, le 8 Juin, par le Pape Adrien IV, dans la Baſilique de S. Pierre, & finit la campagne par la priſe & la deſtruction de Spolette.

1156.

De retour en Allemagne, l'Empereur décide enfin, dans une Diéte tenue à Ratiſbonne, en préſence des Etats de

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Baviere, & par le conſeil des Princes d'Allemagne, le fameux différend qui ſubſiſtoit, depuis douze ans, entre Henri le Lion, Duc de Saxe, & Henri Jaſomergot, Margrave d'Autriche, par rapport au Duché de Baviere. Ce dernier ſe démit, entre les mains de Frédéric, du Fief contentieux, & lui rendit les ſept étendards qui en déſignoient les principales dépendances. L'Empereur préſenta enſuite ces ſymboles militaires au Duc Henri-le-Lion, pour l'inveſtir du Duché de Baviere, & ce Prince lui reſtitua, incontinent, les deux étendards qui appartenoient à la Haute-Autriche, renonçant, par cet acte, à la directe & à la ſouveraineté de cette Province, qui avoit relevé & dépendu, juſqu'alors, de la Baviere. L'Empereur remit alors ces deux bannieres au Margrave Henri, & l'inveſtit, par ce moyen, de la Province d'en-deçà de l'Ens, comme d'un Fief & d'une Principauté immédiate du Saint Empire. Voulant enſuite pourvoir ultérieurement à l'indemnité de ce Prince, Frédéric, de l'avis & par le jugement des Etats, érigea, en ſa faveur, le Margraviat d'Autriche en Duché héréditaire & patrimonial, avec faculté d'en diſpoſer à défaut d'hoirs légitimes, ſoit entre vifs, ſoit pour cauſe de mort : il y ajouta les prérogatives les plus éclatantes, diſpenſant, entre autres, les Ducs d'Autriche de comparoir aux Diétes qui ne ſeroient pas convoquées dans une Ville de Baviere, & de ſe tranſporter au-delà des frontieres de leur Duché pour en prendre l'inveſtiture, & leur accordant, d'ailleurs, tous les droits qui conſtituent aujourd'hui la Souveraineté territoriale des Etats d'Allemagne ; enfin il leur donna un rang parmi les Ducs nationaux, *Palatini-Archi-Duces*, & immédiatement après les *Princes Electeurs*. Voilà, certainement, la premiere & la plus ancienne mention des *Electeurs*, conſidérés en oppoſition avec les autres Princes d'Allemagne, & comme formant une claſſe particuliere d'Etats. Nous devons encore remarquer que l'Arrêt, dont nous venons de donner l'extrait, ayant été rendu par la Diéte, le Duc de Bohême l'a publié à haute voix au milieu de cette Aſſemblée.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Diéte de Worms ; on y fait le procès à l'Archevêque de Mayence & au Comte Palatin du Rhin, qui avoient violé la paix publique. Le Comte Palatin, ſes partiſans & les amis de l'Archevêque, parmi leſquels ſe trouvoient onze Comtes, furent condamnés à la peine du *harneſcar* ou de la *hachée*, & obligés, conformément *à un très-ancien uſage*, paſſé en loi chez les Francs & les Souabes, de porter un chien ſur leurs épaules, à la diſtance de deux lieues ; l'Archevêque, lui-même, ne fut diſpenſé de cette punition ignominieuſe, qu'en conſidération de ſon grand âge & de la ſainteté de ſon caractere.

Le Comté Palatin du Rhin, devenu vacant par la dépoſition de Hermann de Stahleck, eſt conféré, par l'Empereur, à ſon frere Conrad de Hohenſtauffen, qui avoit eu en partage les vaſtes Domaines de la Maiſon de Waiblingen, ſur le Haut-Rhin. C'eſt alors que le Comté Palatin du Rhin, réuni au Duché de la France Rhénane, commença à figurer parmi les Duchés nationaux, & que, pour nous ſervir des expreſſions du Diplôme d'Autriche, le Titulaire de cet Office fut placé à la tête des *Archi-Ducs Palatins*.

Diéte de Wurtzbourg. Frédéric y fait réſoudre une nouvelle expédition contre les Milanois, dont l'orgueil audacieux préparoit des fers à toute l'Italie ; & célèbre, avec une pompe extrême, ſon ſecond mariage avec Béatrice, *fille* unique & héritiere de Renaud, Comte de Bourgogne. Cette alliance ſervit à reſſerrer les liens quelconques qui attachoient encore le Royaume d'Arles à l'Empire Germanique, & qui s'étoient entiérement relâchés depuis la mort de l'Empereur Henri V. Le Roi d'Angleterre, qui étoit alors en guerre avec le Roi de France, au ſujet du Comté de Toulouſe, recherche l'alliance de Frédéric, & s'engage à le ſecourir de toutes les forces de ſon Royaume, par une ſuite des égards qu'il devoit à ſa qualité d'Empereur. Les Archevêques de Cologne commencent à prendre le titre d'Archi-Chanceliers d'Italie. Sanction pragmatique, qui ordonne la ſuppreſſion abſolue des Sous-Avoués ou *Kaſtenvœgt*, & défend aux Avoués de s'en ſubſtituer aucuns. Le

Événemens remarquables sous FRÉDÉRIC I.

Pape Adrien ratifia cette Ordonnance, & la revêtit du ſceau de l'excommunication.

1157. 1158.

Diête de Beſançon. L'Empereur y reçoit l'hommage & le ferment de fidélité des Etats du Comté de Bourgogne, & des principaux Chefs du Royaume d'Arles, qui s'engagerent à le ſuivre dans toutes ſes guerres, & à lui payer un tribut annuel. Frédéric leur confirme tous leurs priviléges & tous les droits Régaliens, ne ſe réſervant que celui de battre monnoie, les ſalines & les douanes maritimes. Il donne à l'Archevêque de Lion la Lieutenance-générale de ce Royaume, & en nomme Archi-Chancelier l'Archevêque de Vienne.

Cette même Aſſemblée vit éclater un différend fâcheux entre l'Empereur & le Saint Siége. L'Archevêque de Bremen, ancien Métropolitain des Egliſes du Nord, ſupportant, avec une peine extrême, l'érection de l'Archevêché de Lunden en Scanie, qui anéantiſſoit ſes prérogatives, avoit fait arrêter le nouveau Titulaire de ce Siége à ſon retour de Rome, où il étoit allé recevoir le *Pallium*. Le Pape, informé de cet attentat, en porte des plaintes ameres à l'Empereur, & l'exhorte, par un Bref dont il chargea deux Cardinaux-Légats, à faire relâcher le priſonnier, par égard pour le Saint Siége, & par un juſte retour de reconnoiſſance envers le Souverain Pontife, qui s'étoit empreſſé de lui *conférer la Couronne Impériale*, & qui s'applaudiſſoit encore de lui avoir *accordé ce Bénéfice*. Ces expreſſions indiſcretes, & la qualification inſolite de *Frere*, que les Cardinaux avoient donnée à l'Empereur, ayant été relevées par la Diéte de Beſançon, le Cardinal Roland, l'un des Légats, ſoutient, en pleine aſſemblée des Etats, que l'Empire étoit un Fief du Saint Siége, & excite, par-là, une indignation générale, dont il penſa devenir la victime. Frédéric fait reconduire les deux Légats ſur la Frontiere, & publie un Manifeſte, dans lequel il déclara hautement qu'il portoit la Couronne

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

de l'Empire avec une entiere indépendance, par le bénéfice de Dieu ſeul, & en vertu de la libre élection des Etats d'Allemagne, dans laquelle l'Archevêque de Mayence avoit donné le premier ſuffrage; après quoi, les autres Princes avoient voté chacun dans le rang qui leur appartenoit; que l'Archevêque de Cologne l'ayant ſacré & couronné Roi des Romains, le Pape lui avoit adminiſtré le Sacre Impérial; que les droits du Pontife ſe réduiſoient à cette ſeule cérémonie, & que tout ce qu'il prétendoit au-delà n'étoit *qu'outrecuidence*, & ne tendoit qu'à détruire l'Empire; qu'il déposeroit plutôt la Couronne, que de la voir avilir à ce point; & que le Pape devoit révoquer ſon Bref, & faire effacer le tableau qui repréſentoit Lothaire II, prêtant hommage au Saint Siége, s'il ne vouloit pas conſerver un ſujet éternel de haine & d'inimitié entre le Sacerdoce & l'Empire. Les Etats d'Allemagne mandent, de leur côté, à Adrien IV, qu'ils ne recevroient jamais des loix de ſa part, qu'ils n'en reconnoiſſoient point d'autres que celles des Empereurs, & qu'ils n'admettroient point d'autres uſages que ceux qui leur avoient été tranſmis par leurs peres & leurs prédéceſſeurs. Cette fermeté & ce concert inattendu des ſentimens de l'Empereur & des Etats, en impoſerent à Adrien IV; il renvoye de nouveaux Légats en Allemagne, & fait déclarer, à la Diéte d'Augſbourg, qu'il déſavouoit le ſens qu'on avoit donné à ſa lettre, que le terme de *conférer* la *Couronne*, y étoit ſynonyme de celui de couronner, & que le mot de *bénéfice*, analogue & dérivé de *bonum factum*, exprimoit ſimplement le plaiſir & l'empreſſement que le Pape avoit eu à ſacrer Frédéric: il finit par proteſter qu'il n'avoit jamais ſongé à traiter l'Empire de Fief du Saint Siége, & promit de faire enlever le tableau de Lothaire II, conformément aux deſirs de l'Empereur.

Waldemar ſuccéde à Suénon dans le Royaume de Danemarck, & s'en fait inveſtir par Frédéric dans la Diéte d'Augſbourg; mais à peine eſt-il affermi ſur le Trône, qu'il rétracte cet hommage; & la fortune favoriſant ſon entrepriſe, il a la gloire de rétablir l'ancienne liberté & l'in-

dépendance originaire de la Couronne de Danemarck.

Ladiſlas, Duc de Bohême, que l'Empereur avoit nommé ſon Vicaire en Allemagne, pendant ſa premiere expédition en Italie, obtient, pour récompenſe de ſa ſage adminiſtration, le titre de Roi, la permiſſion de porter une couronne, & la jouiſſance perpétuelle du tribut que les Princes de Pologne & de Siléſie payoient au tréſor Impérial.

Frédéric retourne en Italie, à la tête d'une armée formidable, pour ſubjuguer les Milanois : il s'empare de Breſſe, & aſſiége Milan, après l'avoir fait mettre au ban de l'Empire. La Ville ſe rend à diſcrétion, & l'Empereur punit ſa rébellion par la perte de ſes priviléges. Toute la Lombardie s'étant alors ſoumiſe à ſes loix, il ſe fait couronner, pour la troiſieme fois, à Monza, & aſſemble dans les champs de Roncale une Diéte à jamais mémorable, à l'effet de faire revivre les anciens droits de la Couronne d'Italie. La recherche de ces droits fut confiée à quatre Juriſconſultes Bolonois ; Bulgarus de Bulgaris, Martin de Goſia, Jacques & Hugues de la Porte, de Ravennes, tous quatre écoliers du fameux Irnérius. Ces Docteurs prononcerent que tous les fiefs majeurs, tout reſſort & toute juriſdiction émanoient du droit Impérial ; que le Domaine avoit la propriété incommutable de tous les droits Régaliens utiles, tels que le droit de monnoie, les douanes maritimes, les péages, les pontenages, la pêche, les corvées, les fournitures & les contributions militaires ; & que l'Empereur étoit fondé à lever une capitation générale par-deſſus les tributs annuels & les impoſitions ordinaires. Cette déciſion étoit effectivement conforme aux anciens uſages de l'Italie, & à la conſtitution d'un peuple conſtamment aſſervi à des Conquérans étrangers : mais les Docteurs de Bologne ne l'étayerent pas de ces preuves & de cette conſidération ſi naturelles : ils ſe contenterent d'inculquer à Frédéric I, le principe ſuivant : *Tua voluntas jus eſto; ſicuti dicitur : quidquid Principi placuit legis habet vigorem ;* & ils finirent, en argumentant toujours d'après la Juriſprudence Romaine, par lui adjuger l'Empire du monde entier. Cette extrava-

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

gance jetta de profondes racines, & le fameux Barthole en fit, deux ſiécles après, un article de foi. Frédéric ne put réſiſter à l'appas d'une doctrine qui lui aſſuroit la Monarchie univerſelle; & il eut la foibleſſe de s'arroger les droits que ſes Juriſconſultes lui avoient attribués. Les Italiens furent ſurchargés d'impôts, & les Commiſſaires Impériaux augmenterent bientôt de 20,000 talens d'or, les revenus annuels du Domaine de Lombardie.

Le Pape s'oppoſe vainement à ces actes de Souveraineté. Frédéric, informé des complots qu'il tramoit contre lui, avec les Milanois, ſe venge, en abrogeant l'ancien formulaire des lettres que la Chancellerie Impériale expédioit aux ſouverains Pontifes, & ordonne de ne leur parler qu'à la ſeconde perſonne du ſingulier, & de ne les nommer qu'après l'Empereur.

1159. 1160. 1161.

Henri-le-Lion, Duc de Saxe & de Baviere, & Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg, ſe liguent pour faire la guerre aux Slaves, & ils les aſſerviſſent entiérement ſous leurs loix. L'Empereur accorde au Duc de Saxe, la ſuzeraineté ſur les Evêchés de Mecklenbourg, de Ratzebourg & d'Altenbourg.

L'Empereur contraint Boleſlas IV, Roi de Pologne, à reſtituer à ſes neveux, le Duché de Siléſie, qu'il avoit uſurpé ſur le Duc Ladiſlas, leur pere, le condamne à une forte amende, & l'oblige d'envoyer un gros corps de cavalerie à l'armée Impériale en Italie.

Les vexations que les Officiers Impériaux exerçoient dans la Lombardie, y excitent un incendie général, dont les Milanois furent de nouveau les auteurs. Frédéric convoque les Etats de ce Royaume dans les champs de Roncale; &, procédant contre les Rébelles, dans les formes judiciaires, il leur envoye quatre ſommations ſucceſſives, de ſe préſenter devant le tribunal de cette aſſemblée, & fait enfin condamner les Milanois par contumace, comme criminels

de lèſe Majeſté, & comme chefs de la rébellion. Ceux-ci recommencent la guerre civile par la priſe de Lodi, qu'ils réduiſirent en cendres. Frédéric s'en venge par la deſtruction de Crême, de Plaiſance, de Mantoue & de toutes les autres Villes du parti rébelle, qui oſèrent attendre une attaque réguliere.

1162. 1165.

Siége & priſe de Milan. Les habitans eurent à peine la vie ſauve : la Ville fut raſée & détruite ; on fit paſſer la charrue ſur ſes ruines, & l'on ſema du ſel dans les ſillons, comme une marque de malédiction. Toute l'Italie ſe ſoumet & reconnoît la ſouveraineté de l'Empereur. Mort du Pape Adrien IV. Elle fut ſuivie d'un ſchiſme, qui diviſa l'Egliſe pendant dix-huit ans. La pluralité des Cardinaux élut le Cardinal Roland, célèbre par les propos audacieux qu'il avoit tenus à la Diéte de Beſançon ; & qui ſe fit appeller Alexandre III. Le reſte du ſacré Collége, ſecondé par les vœux de la Ville de Rome, donna ſa voix au Cardinal Octave, qui prit le nom de Victor IV. L'Empereur convoque un Concile à Pavie, pour examiner cette double élection, & ſomme les deux Pontifes d'y comparoître. Victor IV ſe rend à cette citation : mais Alexandre III refuſa obſtinément de ſoumettre ſa cauſe à la déciſion de cette aſſemblée, dont il nioit la compétence, & dont il redoutoit les diſpoſitions à ſon égard. Le Concile prononce en faveur de Victor IV & les Rois de Danemarck, de Bohême & de Hongrie, l'Empereur & l'Empire adherent à ce jugement. Alexandre III, réfugié en France, conſerve dans ſon obédience le reſte de la catholicité, & excommunie, dans un Concile tenu à Tours, le Pape Victor IV, comme ſchiſmatique, & Frédéric I, comme fauteur de ſchiſme.

Ce Prince retourne victorieux en Allemagne, & ayant convoqué une Diéte générale des Etats de Bourgogne à Lons, il y invite le Roi de France & le Clergé Gallican, pour terminer le ſchiſme ; mais le Roi, qu'on avoit alarmé ſur les deſſeins de Frédéric I, ne s'y étant pas rendu, cette

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

aſſemblée, groſſie par les Princes & par les Evêques d'Allemagne, & par le Roi Waldemar de Danemarck, ratifie de nouveau l'élection de Victor IV, & condamne celle d'Alexandre III; après quoi, le Roi Waldemar ſe fit ſolemnellement inveſtir par l'Empereur de ſon Royaume. L'Empereur entreprend un troiſieme voyage en Italie, & y rétablit paiſiblement le bon ordre & la tranquillité. Mort du Pape Victor IV. Les Cardinaux de ſon parti lui donnent pour ſucceſſeur l'Evêque de Crême Guidon ou Guy, qui prit le nom de Paſchal III. Frédéric I & toute l'Allemagne réunie dans la Diéte de Wurtzbourg, jurent, de concert avec les autres Princes de l'obédience de Victor IV, auxquels le Roi d'Angleterre venoit de ſe joindre, de maintenir ſon ſucceſſeur ſur le Saint Siége, & de ne reconnoître jamais Alexandre. Canoniſation de l'Empereur Charlemagne par le Pape Paſchal III. Frédéric I aſſiſta à l'élévation de ſon corps, & confirma, à cette occaſion, une prétendue Chartre de ce Prince, par laquelle il déclaroit la Ville d'Aix-la-Chapelle, la Métropole de la Monarchie Françoiſe en-deçà les Alpes, & ordonnoit que les Empereurs y ſeroient ſacrés & couronnés à perpétuité.

Bariſona, Grand-Juge d'Arboréa ou d'Oriſtagno en Sardaigne, achete de Frédéric I la royauté de cette Iſle, & ſe fait couronner par les mains de l'Evêque de Liége. Comme il ne put pas rembourſer aux Génois au terme convenu, les ſommes qu'ils lui avoient avancées pour faire cette acquiſition, ils l'arrêtent priſonnier & s'emparent de la Sardaigne aux droits de leur débiteur. Mais les Piſans, qui avoient d'anciennes prétentions ſur cette Iſle, rachetent les mêmes droits des Commiſſaires Impériaux à titre de déshérence. Il réſulta de ce conflit de prétentions, un Procès qui ne fut terminé qu'en 1175, par une Sentence Impériale, en vertu de laquelle la Sardaigne fut également partagée entre ces deux Républiques.

1166. 1167.

Frédéric I entreprend une quatrieme expédition en Italie,

afin d'établir Paſchal III ſur le Saint Siége & de châtier les Milanois, qui commençoient à rebâtir leur Ville. Il s'empare d'Ancone, après avoir battu l'armée des Romains, toutne enſuite vers Rome, & oblige cette Ville de ſe rendre par compoſition. Les articles principaux de cette capitulation portoient que les Romains lui jureroient fidélité & obéiſſance; qu'ils l'aſſiſteroient dans toutes ſes guerres, & qu'ils lui abandonneroient la nomination de leurs Sénateurs; & l'Empereur promit, de ſon côté, de les maintenir dans la jouiſſance de leurs priviléges, & d'augmenter l'autorité & les ptérogatives du Sénat. Le Pape Paſchal III couronne une ſeconde fois Frédéric I, ainſi que l'Impératrice Béatrice, ſa femme.

Les Villes les plus conſidérables de Lombardie, excédées par les rapines que les Commiſſaires Impériaux exerçoient contre elles, ſe liguent avec les Milanois, pour la défenſe de leurs droits. L'Empereur fait pendre les otages qu'il s'étoit fait donner par ces Villes, les met elles-mêmes au ban de l'Empire, & leur déclare la guerre, en jettant un gantelet au milieu de l'aſſemblée des Etats. Il recommence les hoſtilités, en faiſant ravager impitoyablement le Milanois & le Plaiſantin; mais une peſte horrible s'étant répandue ſubitement dans ſon armée, elle la détruit en peu de tems, au point que Frédéric I eut de la peine à regagner le Royaume de Bourgogne, en abandonnant l'Italie aux fureurs des Confédérés.

Cette contagion fit périr grand nombre de Princes & les Seigneurs les plus diſtingués de l'Allemagne. On remarque entr'autres, le jeune Welf, fils & héritier unique de Welf, Marquis de Toſcane & poſſeſſeur depuis 1153, des fiefs ouverts à l'Empire par la mort de la Comteſſe Mathilde. Ce Prince fut inconſolable de la perte de ſon fils, & les mauvais procédés de Henri-le-Lion, ſon neveu, qui dévoroit déja ſon héritage, ayant mis le comble à ſon déſeſpoir, il ſe démit entre les mains de Frédéric I, de la propriété du Marquiſat de Toſcane & de ſes autres fiefs, & ne s'en réſerva que la ſimple jouiſſance viagere. Un autre Prince

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

illuſtre par ſa naiſſance, par ſes vertus & par ſes richeſſes, qui trouva ſon tombeau en Italie, ce fut Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie & de Souabe, & le ſeul fils que laiſſa le Roi Conrad III. La branche cadette de la Maiſon de Hohenſtauffen s'éteignit avec lui; & tous les biens, qui en compoſoient l'héritage, échurent, par droit du ſang, à l'Empereur Frédéric. Ce Prince conféra alors le Duché de Franconie à ſon fils puîné, Conrad, en renouvellant à l'Evêché de Wurtzbourg ſes immunités, ſes priviléges d'indépendance & ſon titre de Duché de Wurtzbourg. Diéte de Bamberg. L'Empereur y fait déclarer Roi des Romains, ſon fils aîné Henri VI, à peine âgé de cinq ans, & lui fait aſſurer la ſucceſſion à l'Empire, par le conſentement unanime des Etats d'Allèmagne. Ce jeune Prince eſt ſacré & couronné à Aix la-Chapelle.

Frédéric I recueille la ſucceſſion de ſon beau-frere, Renaud, Comte de Bourgogne, & oblige le Duc Conrad de Zæhringen, à ſe dépouiller de la Lieutenance-générale du Royaume de Bourgogne, que l'Empereur Lothaire II lui avoit confiée.

Le Pape Alexandre III réfugié à Veniſe, & enhardi par les malheurs de Frédéric, le frappe d'un nouvel anathême, & abſout tous ſes ſujets du ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté. Il combla en même-tems la République qui le protégeoit de toutes ſortes de bienfairs ſpirituels, & lui accorda ſur-tout l'empire de la mer Adriatique, qu'il donna pour épouſe au Doge. Origine de l'uſage d'épouſer cette mer, qui ſe renouvelle tous les ans.

Mort de Paſchal III. Les Cardinaux de ſon parti lui donnent pour ſucceſſeur Calixte III, qui fut reconnu par tous les peuples de l'obédience de Victor IV. Nous avons cependant une Chartre de la Ducheſſe de Lorraine, qui porte la date ſinguliere, *Frederico Imperante & Petro Pontificante.*

1170. 1174.

Guerre de Pologne. L'Empereur rétablit le Roi Miciſlas

ſon neveu, que les Polonois avoient détrôné, & leur impoſe de fortes contributions. La rébellion des Villes d'Italie, que le Pape Alexandre III, le Roi de Sicile, & la République de Veniſe, entretenoient & ſecondoient, fait de nouveaux progrès. Les Milanois achevent de reconſtruire leur Ville, & en bâtiſſent une nouvelle qu'ils appellerent Alexandrie, en l'honneur du Pape leur protecteur. Frédéric envoye une nouvelle armée en Italie, ſous le commandement de l'Archevêque de Mayence, qui ramene une grande partie de ce Royaume ſous ſon obéiſſance. Il y retourne alors lui-même pour la ſeptieme fois, s'empare de pluſieurs Villes qui perſiſtoient encore dans la rébellion, & forme le Siége de la Ville d'Alexandrie. Les Révoltés implorent ſa clémence, & lui demandent la paix, qu'il leur accorde. Abuſé par leur feinte ſoumiſſion, Frédéric congédie la plupart des Princes qui l'avoient ſuivi dans cette expédition, & ne garde avec lui que les troupes indiſpenſablement néceſſaires pour la garde de ſa perſonne.

1175. 1176. 1177.

Les Italiens ſe ſoulevent de nouveau, ſoit qu'ils vouluſſent obliger Frédéric à faire grace aux Alexandrins, qu'il s'obſtinoit d'exclure de l'amniſtie générale, ſoit que la foibleſſe de ſon armée & ſa trop grande ſécurité leur euſſent fait concevoir l'eſpérance de ſecouer enfin un joug qui leur étoit devenu inſupportable. L'Empereur ſe voyant hors d'état d'oppoſer une digue au torrent de la révolte, ſe replie ſur Chiavenne, & demande du ſecours aux Princes d'Allemagne, qui étoient accourus auprès de lui. Ils s'empreſſent tous à lui accorder des troupes nombreuſes, mais dont la levée tardive ne pouvoit plus ſauver Frédéric, ni lui conſerver le fruit de vingt années de victoire. Son ſalut étoit entre les mains de Henri-le-Lion, Duc de Saxe & de Baviere, dont la proximité des Etats & la puiſſance le mettoient à même de ſoutenir efficacement les débris de l'armée Impériale. Mais ce Prince, devenu néceſſaire & ſe

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

ſentant recherché, ſe roidit contre toutes les ſollicitations des Etats & de Frédéric, & exige d'avance la ceſſion de la Ville de Goſlar pour prix des ſervices qu'on lui demandoit. L'Empereur lui promet envain de faire examiner ſes droits ſur cette Ville, il ſe jette vainement aux genoux de ſon Vaſſal, pour implorer ſon aſſiſtance; Henri demeure inflexible, & retourne en Allemagne avec les troupes qu'il avoit amenées. Alors les Italiens, infiniment ſupérieurs en nombre à celles qui reſtoient encore à Frédéric les attaquent & les défont entiérement à Lignano, près de Côme. Cet échec renverſa totalement les projets de vengeance de l'Empereur, & ne lui laiſſa point d'autre reſſource pour ſauver les droits de ſa Couronne ſur l'Italie, que de rendre la paix à ce Royaume, & de ſe réconcilier avec Alexandre III, aux conditions que ce Pontife, & la Confédération des Lombards voulurent lui preſcrire. L'accommodement avec le Pape ſe fit à Veniſe; Frédéric lui promit d'abandonner l'obédience de Callixte III, & de reſtituer au Saint Siége les allodiaux de la Comteſſe Mathilde, & Alexandre III abſout à ce prix l'Empereur, l'Anti-pape, & tous les anciens partiſans du ſchiſme. Le Roi de Sicile, Guillaume, qui avoit ſoutenu le parti du Pape & des Villes rébelles, conclud en même-tems une trêve de dix ans avec l'Empereur, & ces mêmes Villes en obtinrent une de ſix ans. Ces trois traités furent conclus du conſentement des Princes d'Allemagne, & jurés *ſuper ſtolam*. Après quoi, l'Empereur ſe rendit à Veniſe, afin d'y ſolemniſer avec éclat ſa réconciliation avec le Souverain Pontife. Leur premiere entrevue ſe fit dans l'Egliſe de Saint Marc. Frédéric s'étant proſterné devant le Pape, Alexandre III le releva ſur le champ, & l'embraſſa en préſence des Princes d'Allemagne & d'Italie.

1178. 1182.

Frédéric retourne en Allemagne, & ſe hâte de venger ſes derniers malheurs ſur le Duc Henri-le-Lion, qu'il accuſoit d'en avoir été le ſeul auteur. Il le cite devant trois Diétes

conſécutivement convoquées pour cet effet à Worms, à Magdebourg & à Goſlar : mais le Duc, qu'une longue proſpérité aveugloit ſur la cataſtrophe de ſon pere, dédaigne de s'y préſenter, & refuſe avec hauteur d'acquitter une amende de 5000 marcs d'argent, à laquelle Frédéric s'engagea de réduire la réparation qu'il lui demandoit. Les Etats d'Allemagne ſaiſiſſent avec empreſſement cette occaſion d'humilier un Prince, dont l'orgueil, & peut-être la puiſſance leur étoient à charge. Ils l'ajournent devant la Diéte de Wurtzbourg, & Henri s'obſtinant toujours à ne pas comparoître devant leur Tribunal, ils le condamnent par contumace, comme coupable du crime de lèſe-Majeſté au premier chef, & le déclarent déchu de tous ſes honneurs, fiefs & héritages. Cette ſentence fut exécutée avec la derniere rigueur, quoique Frédéric pût faire pour adoucir le ſort de ſon malheureux parent. Les Diétes de Gelenhauſen & de Ratiſbonne ne s'occuperent que du ſoin de partager les riches dépouilles du proſcrit. Le Duché de Saxe fut donné à Bernard d'Anhalt, fils puîné d'Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg. Les Duchés de Weſtphalie & d'Angrivarie échurent à l'Archevêque de Cologne, l'ennemi implacable de Henri-le-Lion ; le Comté de Holſtein, qui relevoit alors du Duché de Saxe, fut déclaré Fief immédiat de l'Empire. L'Archevêque de Mayence eut l'Eisfeldt ; les Archevêques de Bremen & de Magdebourg, & les Evêques de Hildesheim, de Munſter & de Halberſtadt, occuperent chacun d'autres terres, qui étoient le plus à leur bienſéance. Les Landgraves de Thuringe ſe mirent en poſſeſſion du Comté Palatin de Saxe. Le Duché de Baviere retourna dans la Maiſon d'Arnoul-le-Mauvais, d'où l'Empereur Otton I. l'avoit fait ſortir, & fut conféré à Otton de Wittelſpach, Comte Palatin Provincial de Baviere. Les Margraves de Stirie, ſoumis autrefois aux Ducs de Baviere, devinrent Ducs & Vaſſaux immédiats de l'Empire : les Comtes de Tirol furent pareillement ſouſtraits à la dépendance de ce Duché, & les Villes de Lubeck & de Ratiſbonne obtinrent la qualité des Villes Impériales. Les Evêchés que Henri-le-

Lion

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Lion avoit fondés dans le Mecklenbourg & dans la Poméranie, furent érigés en Principautés Eccléſiaſtiques. Les Princes des Slaves, qui avoient obéi au Duc Henri, recouvrerent en partie leur ancienne liberté, & furent créés Princes d'Empire ſous le nom de Ducs de Poméranie; mais les autres, élevés au rang de Comtes de Schwerin ou de Mecklenbourg, reſterent ſoumis au Duc Bernard.

Henri-le-Lion, quoiqu'accablé par tant de pertes, oſa réſiſter ſeul à toute la Germanie. Il ſoutint que ſa proſcription étoit injuſte dans le fond, & qu'il y avoit des nullités évidentes dans ſa forme. Il inſiſta principalement, ſur ce que ſa famille étant originaire de la Souabe, il ne pouvoit être légitimement jugé que dans cette Province, & par des Juges choiſis parmi ſes comparriotes. Mais la Diéte avoit prévu & prévenu cette objection, en autoriſant l'Empereur, par une loi ſolemnelle, à faire juger les Princes coupables de quelque crime d'Etat, par-tout où il voudroit, ſans diſtinction des lieux, pourvu que ce ne fût pas hors de l'Allemagne, & par tels Juges qu'il trouveroit à propos de leur donner, pourvu que ce fuſſent les Pairs de l'Accuſé. Henri-le-Lion ne réuſſit pas mieux à ſe défendre par les armes, & il fut obligé, après une guerre de trois ans, à demander grace. Frédéric la lui accorda, à condition qu'il voyageroit, pendant trois ans, hors de la Germanie, & qu'à ſon retour, il ſe contenteroit pour toute fortune de la poſſeſſion des ſeuls allodiaux de ſa Maiſon, qui conſiſtoient dans les terres de Brunſwick & de Lunebourg.

Les Danois profitent de la chûte de Henri-le-Lion, & de la foibleſſe du Duc Bernard ſon ſucceſſeur, pour s'affranchir entiérement de la dépendance de l'Empire Germanique. Le Roi Canut VI monté, en 1182, ſur le trône de ſon pere Waldemar, refuſe fièrement à Frédéric I la foi & l'hommage accoutumés; &, ſe ſentant d'ailleurs offenſé par l'injure de ſa ſœur, qui avoit été fiancée au Roi des Romains, & qui venoit de lui être renvoyée, il ſe jette ſur le Holſtein & ſur les Provinces de Slaves, & les ſoumet, en très-peu de tems, à ſa domination. Frédéric I dénonce inuti-

lement aux Etats d'Allemagne la félonie de ce Prince, l'envahiſſement de la Saxe ſeptentrionale, & l'oppreſſion de pluſieurs Peuples tributaires de ſa Couronne. Ils perſiſterent dans leur éloignement pour une nouvelle guerre étrangere, & Canut jouit en paix des fruits d'une heureuſe témérité.

Iſaac l'Ange, Empereur de Conſtantinople, diſpute à Frédéric I la qualité d'Empereur des Romains; mais ce Prince maintient ſes droits par un Reſcrit fort étendu.

Troiſieme Concile de Latran, tenu ſous les auſpices d'Alexandre III. Il donna aux Cardinaux le droit excluſif d'élire le Pape, fixa le nombre des voix néceſſaires pour une Election Canonique, aux deux tiers du Sacré Collége, & ordonna la reſtitution de toutes les dîmes poſſédées par des Laïcs. Ce dernier réglement ne fut jamais exécuté : mais, s'il empêcha les uſurpations & les aliénations ultérieures des dîmes, les Seigneurs Laïcs trouverent auſſi moyen, à la faveur d'une diſtinction adoptée par tous les Canoniſtes, même Ultramontains, de s'en faire un titre pour poſſéder paiſiblement les dîmes inféodées, avant l'époque de 1179.

1183. 1184.

La trève de ſix ans, que Frédéric avoit accordée aux Villes confédérées de la Lombardie, eſt changée, à ſon expiration, en paix perpétuelle. Le Traité, qui en fut conclu à Conſtance, dans une Diéte ſolemnelle, réduiſit l'autorité Impériale dans ſes anciennes bornes. L'Empereur rendit à ces Villes la jouiſſance des droits régaliens qu'ils avoient légitimement acquis : on fixa les impôts qu'elles auroient à payer au tréſor Impérial, & la nature des contributions qu'elles devoient fournir pour l'entretien de la Cour & des Armées : & l'Empereur conſerva le droit de nommer leurs Magiſtrats, de les renouveller tous les cinq ans, & d'établir, en Italie, un Juge d'appel pour toutes les cauſes reſſortiſſantes à leur Juriſdiction.

Diéte de Mayence, fameuſe par une diſpute de préſéance que l'Abbé de Fulde ſuſcita à l'Archevêque de Cologne;

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

l'Empereur y ceignit l'épée à ſes deux fils aînés, & célébra cette Fête avec toutes ſortes de ſolemnités. Les Hiſtoriens remarquent que les grands Offices du Trône furent remplis, à cette occaſion, par des Rois, des Ducs ou des Margraves; & l'on conclud aſſez généralement de cette obſervation, que ces Offices ont été attachés à cette époque aux Duchés de Baviere & de Saxe, au Comté Palatin du Rhin, & au Margraviat de Brandebourg. On rapporte à ce même tems l'établiſſement des *Sous-Officiers héréditaires* de l'Empire, & l'on fonde principalement cette conjecture ſur ce qu'ils ont tous été choiſis parmi la Nobleſſe du Duché de Souabe, que l'Empereur affectionnoit ſinguliérement.

1185. 1186. 1187.

Frédéric retourne pour la ſixieme & derniere fois en Italie, afin d'y faire couronner ſon fils Henri VI, & d'aſſiſter enſuite à ſon mariage avec la Princeſſe Conſtance, fille de Roger II, Roi de Sicile. Le Pape Luce III, & ſon ſucceſſeur Urbain III, lui ſuſciterent, à cette occaſion, des troubles nouveaux : ils refuſoient de ſacrer le Roi des Romains, ſous prétexte qu'il ne pouvoit pas y avoir deux Empereurs à la fois; ils exigeoient le rétabliſſement de Henri-le-Lion, la reſtitution des allodiaux de la Comteſſe Mathilde; ils ſommoient l'Empereur de renoncer au droit de dépouille ou de main-morte, & demandoient que le Clergé fût diſpenſé à jamais de toutes les charges féodales, & qu'en conſéquence des Decrets du Concile de Latran, l'Egliſe fût rétablie dans toutes les dîmes poſſédées par des Laïcs. L'Empereur porte ces propoſitions devant la Diéte de Gelenhauſen, qui les rejette avec indignation. Tout ſembloit annoncer de part & d'autre des réſolutions funeſtes, quand Urbain III apprit que le célèbre Saladin venoit de s'emparer de Jéruſalem, & de détruire le Royaume fondé par Godefroi de Bouillon. Le reſſentiment de cette perte, que Frédéric étoit ſeul capable de réparer, calma la fougue du Pontife, & éteignit les foudres qu'il étoit prêt de lancer contre lui. Diéte de

Nuremberg. On y arrêta une paix générale ; on y défendit les guerres d'Etat à Etat, & les défis particuliers, à moins qu'il ne fût queſtion de venger ſa propre injure, ſon pere ou ſon allié ; & l'on ne permit, dans ces cas privilégiés, d'attaquer ſon adverſaire que trois jours après l'avoir ſolemnellement défié. Henri-le-Lion dont le ban étoit expiré, revient en Allemagne. Mais Frédéric, qui méditoit déja ſa funeſte Croiſade, ne jugeant pas à propos d'y laiſſer ſéjourner ce Prince pendant ſon abſence, lui laiſſe le choix de l'accompagner en Aſie ou de retourner dans ſon exil : Henri ſe décida pour cette derniere alternative.

1188. 1189. 1190.

Frédéric prend la Croix dans la Diéte de Mayence, avec une grande partie de la Nobleſſe d'Allemagne, & remet les rênes du Gouvernement dans une autre Diéte tenue à Ratiſbonne, à ſon fils Henri, Roi des Romains. Le rendez-vous général de l'armée des Croiſés fut à Preſbourg ; elle traverſa enſuite la Bulgarie, & ayant enfin débarqué en aſſez bon état ſur les côtes d'Aſie, elle ſoumet, en peu de tems, toute la Cilicie & l'Arménie ; mais, au milieu des plus heureux ſuccès, Frédéric périt près de Séleucie. On enterra ſes entrailles à Tarſe, & ſon corps à Antioche.

Après la mort de l'Empereur, ſon fils Frédéric, Duc de Souabe, ſe chargea du commandement de l'armée ; mais comme il avoit moins d'autorité que ſon pere, il eut auſſi moins de bonheur. Cependant il ſignala ſon Généralat par la fondation du fameux Ordre Teutonique, dont l'établiſſement & la deſtination ne différoient de la régle des Hoſpitaliers & des Templiers, que par l'excluſion qu'un ſtatut particulier donnoit à tous les Nobles qui n'étoient pas de race & d'origine Germanique. Le Pape Céleſtin III confirma cette fondation en 1191, & l'Ordre lui-même s'eſt ſoutenu juſqu'à nos jours avec le plus grand éclat. Le premier Grand-Maître en fut Henri Walpott de Baſſenheim. Nous verrons le ſort ultérieur des Chevaliers Teutoniques ſous le regne de Frédéric II.

Evénemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

Frédéric Barberouſſe doit être regardé comme le Reſtaurateur de l'autorité Impériale. Nous l'avons vu gouverner l'Italie avec un ſceptre de fer, & la retenir ſous ſon joug, malgré la déroute de Côme. Il fut craint & reſpecté en Allemagne. La proſcription de Henri-le-Lion, la dépoſition de pluſieurs Prélats réfractaires à ſes ordres, & l'empreſſement avec lequel les Diétes entrerent communément dans toutes ſes vues, prouvent, avec la derniere évidence, que la forme de ſon adminiſtration différa fort peu du deſpotiſme; mais c'étoit un deſpotiſme caché ſous le maſque d'un gouvernement Républicain. Il n'entreprenoit rien ſans conſulter les Diétes; toutes ſes Chartres ſont munies d'un *aſſenſu Principum noſtrorum*; il révoqua un péage accordé par Henri III, ſous prétexte que la conceſſion en avoit été faite *ſine conſcientia & conſenſu Principum* « à l'inſu & ſans le » conſentement des Princes »; enfin il déclara ouvertement dans Radevic : *Miniſterium Imperii apud nos; autoritas penès... optimates eſt* : « Toute l'autorité du Gouverne» ment réſide dans le Conſeil des Princes de l'Empire, & » l'Empereur ne fait qu'exécuter leurs volontés. » Mais il poſſéda l'art d'entraîner ces volontés étrangeres dans ſes propres idées; &, s'il prévoyoit quelques oppoſitions, il excluoit adroitement des aſſemblées les Princes qu'il ſoupçonnoit de lui être contraires. Il travailla avec la même prudence pour ſes ſucceſſeurs. Il abattit la puiſſance de Henri-le-Lion, & déchira ſes Etats en une infinité de lambeaux. Il multiplia le nombre des Princes, & affranchit quantité de Villes de leur domination. En diviſant de cette maniere les forces de la Germanie, il ajouta un poids énorme à l'autorité Impériale. Il ne négligea d'ailleurs rien pour introduire en Allemagne les Loix Romaines & le droit féodal de Lombardie. Les premieres ne prêchant que le *dominium mundi*, & une ſouveraineté abſolue, amenoient naturellement les Allemans à reconnoître auſſi, de leur côté, la maxime fameuſe : *Quidquid Principi placuit legis habet vigorem*, que les Juriſconſultes de Bologne avoient fait valoir en Italie. Delà vient l'uſage fréquent de la diſtinction

entre le *merum & mixtum Imperium*, qu'on trouve dans les Chartres de Frédéric; delà vient encore qu'il rappella, en 1166, dans un contrat d'échange fait entre les Evêques de Ratiſbonne & de Bamberg, la maxime, *qui autore prætore poſſidet, juſtè poſſidet.* Les coutumes féodales des Lombards, de leur côté, ſecondoient admirablement les ſyſtêmes des Juriſconſultes Romains. Elles réduiſoient les Princes d'Allemagne au rang des ſimples Vaſſaux, & fourniſſoient mille prétextes à l'Empereur pour les dépouiller légalement de leurs Etats. C'eſt ainſi qu'on les privoit de leurs fiefs, quand ils ne fourniſſoient pas leur contingent de troupes, ou qu'ils ne ſe rachetoient pas de l'arriere-ban, par la moitié du revenu de ces fiefs; la cérémonie des inveſtitures devint un acte eſſentiel & néceſſaire, & l'Evêque de Ratiſbonne fut mis à une groſſe amende pour avoir inveſti ſes Vaſſaux, avant que de l'avoir été lui-même par l'Empereur.

Frédéric s'occupa, avec autant de ſoin que de ſuccès, du rétabliſſement des finances Impériales. Nous avons rapporté, ſous l'année 1158, ce qui s'eſt paſſé, à cet égard, en Italie : quant à l'Allemagne, il fit adminiſtrer avec exactitude les débris du Domaine, & exigea à la rigueur les ſubſides du Clergé & les rétributions des Abbayes. Par tous ces moyens, il porta ſes revenus ordinaires juſqu'à ſoixante talens d'or par an, ce qui revient à ſix millions d'écus; ſomme prodigieuſe pour le tems où il vécut, & que nul Souverain n'a levée en Europe avant la découverte des Indes.

Frédéric ſe piquoit en toute choſe d'une magnificence extraordinaire; il adopta le cérémonial faſtueux des Grecs, & ſe diſtingua juſques dans ſes ſceaux. On en a pluſieurs de cire enfermés dans une boëte d'or ou d'argent, & attachés à des lacs de ſoie ou de parchemin.

Quant aux uſages particuliers, dont on trouve les traces ſous ce regne, nous citerons les ſuivans.

1° Que Frédéric a pris, dans une Chartre, le titre d'*Empereur élu*, & qu'il s'eſt ſervi communément d'un Aigle dans ſes armoiries.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC I.

2° Qu'il appella l'Archevêque de Mayence *ſupremum Imperii conſiliarium.*

3° Que les deux Archi-Chanceliers d'Allemagne & d'Italie commencerent, ſous ce regne, à ſe diſtinguer par l'épithete de leurs reſſorts. L'Archevêque de Cologne introduiſit cet uſage en 1156, & l'Archevêque de Mayence l'adopta en 1178.

4° Qu'on comptoit déja entre les réſervats Impériaux, le droit d'hypothéquer des Abbayes libres & immédiates à d'autres Etats, pour ſûreté des ſommes que les Empereurs emprunteient d'eux, & leſquelles ces Abbayes étoient obligées de leur rembourſer, ſi elles vouloient recouvrer leur indépendance; Frédéric affranchit l'Abbaye de Corvey de cette charge onéreuſe.

5° Que la qualité de *Prince* commence à être donnée à des *individus*, comme un titre perſonnel, au lieu qu'auparavant on ne l'employoit que collectivement, pour déſigner un Ordre entier d'Etats.

6° Que les Bourgeois étoient admis à la *Chevalerie*, mais non pas les payſans ni les bâtards.

7° Que, pour prévenir les duels entre les Soldats, il leur étoit défendu, même dans les camps, de porter des armes ſans la permiſſion de leurs Officiers, &c.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1190. 1191.

HENRI VI, fils de Frédéric I, & de Béatrice de Bourgogne, né en 1165, élu & sacré Roi de Germanie en 1169, succéde à son pere en 1190, âgé de 25 ans.

LA MORT de Frédéric I mit les rênes du Gouvernement entre les mains de Henri VI, qui les avoit tenues jusqu'alors, comme Lieutenant de son pere. Henri-le-Lion, se flattant qu'il pourroit rétablir sa fortune sous le nouveau regne, quitte l'Angleterre & revient en Allemagne, long-tems avant que le terme de son exil fût expiré. Il s'empare de Bardewic, & envahit les possessions de Bernard, Duc de Saxe. Cette hardiesse réveilla toute l'animosité des Etats d'Allemagne contre ce Prince malheureux; ils lui déclarent la guerre dans les Diétes de Mersebourg & de Goslar, & Henri VI se prépare à le dépouiller des terres allodiales de Brunswick & de Lunebourg, qui seules avoient échappé au naufrage de son ancienne puissance: mais il prévient ce coup funeste par une prompte soumission; il donne deux de ces fils pour ôtages de sa fidélité, & le Comte Palatin du Rhin, oncle du Roi des Romains, étant parvenu à appaiser ce Prince, que les affaires de Sicile appelloient d'ailleurs au-delà des Alpes, l'Arrêt de banniſſement de Henri-le-Lion, est révoqué dans la Diéte de Fulde, & il obtient enfin la permission de jouir en paix des tristes débris de sa fortune passée. Mort de Welf, Marquis de Toscane: les Fiefs, cidevant possédés par la Comtesse Mathilde, dont il avoit conservé l'usufruit en vertu de la transaction de 1167, retournent à la Maison Impériale, & Henri VI en investit le plus jeune de ses freres, Philippe. Cette mort fut précédée par celle de Guillaume II, dit

FEMME.	ENFANS.	1197. MORT.	PRINCES contemporains.
Conſtance, fille poſthume de Roger II, Roi de Sicile, née en 1154, mariée en 1186, couronnée Impératrice en 1191, † 1198.	FREDERIC II, né en 1193, qui regna. *On dit que ſa mere accoucha de lui dans un pavillon dreſſé au milieu du Marché public d'Aſſiſe, afin qu'il ne reſtât point de doute aux Siciliens ſur la groſſeſſe de Conſtance, qui étoit alors dans ſa quarantieme année.*	HENRI VI *meurt à Meſſine, le 28 Septembre 1197, âgé de 32 ans, dont il avoit regné 7. Il eſt enterré à Palerme.*	*Papes.* Clément III. 1191. Céleſtin III. 1198. *Empereur d'Orient.* Iſaac l'Ange. 1204. *Roi de France.* Philippe II. 1223. *Roi d'Eſpagne.* Alfonſe IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Roi d'Angleterre.* Richard I. 1199. *Roi d'Ecoſſe.* Guillaume. 1214. *Rois de Danemarck.* Canut VI. 1202. Suercher II. 1211. *Rois de Pologne.* Caſimir II. 1194. Leſque V. 1226.

le Bon, Roi de Sicile : comme il ne laiſſa point d'enfans, la ſucceſſion au trône fondé par les Normans dans l'Italie méridionale, étoit dévolue, de droit, à l'Impératrice Conſtance, femme de Henri VI, ſa tante; mais les troubles d'Allemagne n'ayant pas permis, ſur-le-champ, à l'Empereur d'en prendre poſſeſſion, Tancrède, fils naturel du Roi Roger III, & couſin-germain de Guillaume-le-Bon, ſe fait reconnoître pour Roi de Sicile par les Etats de ce Royaume. Henri VI ſe rend en Italie pour combattre cet Uſurpateur. Il eſt ſacré avec ſa femme, par le Pape Céleſtin III, après lui avoir livré la forteresſe de Tuſculum, que les Romains détruiſirent enſuite de fond en comble. Le Pontife inveſtit l'Impératrice Conſtance de la Sicile ; mais Tancrède ſe maintient, juſqu'à ſa mort, ſur le Trône qu'il avoit uſurpé.

Continuation de la Croiſade entrepriſe par Frédéric I. Les troupes Germaniques commandées par ſon fils Frédéric, Duc de Souabe, ſe joignent aux Croiſés de France & d'Angleterre, & s'emparent conjointement avec eux de la Ville d'Acre ou de Ptolémaïde. On pouvoit alors eſpérer les plus grands ſuccès; mais un emportement brutal de Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre, qui inſulta, d'une maniere indécente, la banniere du Duc d'Autriche, ayant mis la diviſion parmi les Croiſés, on perdit le fruit des victoires de Frédéric I, & le Duc de Souabe étant mort ſur ces entrefaites, les débris de l'armée Germanique retournerent dans leur Patrie ſans former de nouvelles entrepriſes.

1192. 1194.

Léopold, Duc d'Autriche, fait arrêter le Roi Richard, qui avoit eu la témérité, à ſon retour d'Aſie, de paſſer à Vienne, où réſidoit ſon plus grand ennemi. Henri VI, inſtruit de cette capture, oblige le Duc Léopold de lui livrer ſon priſonnier contre une groſſe ſomme d'argent, bien réſolu de faire payer cher à celui-ci l'alliance qu'il avoit conclue avec l'uſurpateur Tancrède. Les Anglois intéreſſent le Pape dans la cauſe de leur Roi, qu'on avoit

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêque de Mayence.* Conrad de Wittelſpach, rétabli en 1182, † 1200. *ITALIE.* *Archevêques de Cologne.* Philippe de Heinſberg, élu en 1174, † 1191. Brunon d'Altenau, réſigne en faveur de ſon pere en 1192. Adolfe d'Altenau, frere du précédent, † en 1204.	Thierri, Evêque d'Utrecht, en 1191. Henri, Evêque de Worms, 1191. Sigelous, en 1193. Conrad, Evêque de Hildesheim & de Wurtzbourg, en 1196. Albert, en 1196. Otton, en 1191. Lothaire, Evêque de Liége.	*SAXE.* Bernard III d'Anhalt, Duc en 1180, † 1212. *FRANCONIE.* Conrad VI, frere de l'Empereur, Duc de Souabe en 1191, † 1196. Philippe, frere du précédent, devient Roi des Romains en 1199. *SOUABE.* Frédéric IV, frere de l'Empereur. Duc en 1176, Général des Croiſés en 1190, † 1191. Conrad, Duc de Franconie, frere du précédent, † 1196. Philippe, frere du précédent, lui ſuccéde en Souabe & en Franconie, & devient Roi des Romains en 1199. *BAVIERE.* Louis I, Duc de Baviere en 1183, Comte Palatin en 1215, † 1231. *COMTES PALATINS.* Conrad I, oncle de l'Empereur, Comte Palatin en 1156, † 1195. Henri Welf, fils de Henri-le-Lion, & gendre du précédent, dépoſé en 1215, † 1227. *BRANDEBOURG.* Otton d'Anhalt, Margrave en 1169, † 1198. *BOHEME.* Prémiſlas, Duc de Bohême en 1190, créé Roi en 1200, † 1230.	*Hiſtoriens.* Dodechin. 1200. Roger de Howeden. 1202. Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberſtad. 1209. Otton de S. Blaiſe. 1210. Gervais de Tilberie. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1210. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Les Chroniques de Scheyern & de Lauterberg. 1225. Conrad d'Urſperg. 1229. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Le Moine de Padoue. 1270. Facellus. Malaſpina. *Illuſtres.* Godefroi de Viterbe, Aumônier de Henri VI, & Secrétaire de Frédéric I, Auteur d'une Hiſtoire des Empereurs. Lambert de Liége, Hiſtorien. 1195.

vendu, diſoient-ils, comme un bœuf ou comme un âne. Céleſtin III menace l'Empereur de l'anathême : mais ce Prince, aſſuré de l'attachement des Princes d'Allemagne, & gagné par les intrigues du Roi de France & du propre frere de Richard, retarde la délivrance de ſon priſonnier, & ne le relâche enfin qu'après une négociation de quinze mois. Sa rançon fut fixée, par les Traités de Spire & de Haguenau, à 160,000 marcs d'argent, dont le Duc d'Autriche eut 30,000 par-deſſus les ſoixante mille marcs qu'il avoit déja reçus de l'Empereur. Mort de Tancrède ; Henri VI s'empare du Royaume de Sicile, & s'en fait ſacrer Roi à Palerme. Il enferme la veuve & les filles de Tancrède dans l'Abbaye d'Andlau en Alſace, & enterre ſon fils Guillaume III dans un Monaſtere, après l'avoir fait aveugler.

1195. 1196.

Les Etats d'Allemagne éliſent Roi des Romains le fils unique de l'Empereur Henri VI, nommé Frédéric II à peine âgé de trois ans. Troubles de Sicile. Les peuples s'y révoltent ſous la conduite du Comte Jourdain, que l'Impératrice Conſtance, qui étoit l'âme de cette rébellion, & de nombre de complots tramés contre la vie de ſon mari, avoit promis d'épouſer pour prix de ſes ſuccès. Mais ce ſoulévement eut les ſuites les plus funeſtes. L'Empereur inonde la Sicile de ſes troupes, il diſſipe les rébelles, & fait expirer le Comte Jourdain & ces principaux complices, dans les plus affreux tourmens. Le reſte de la Nation éprouva ſa vengeance d'une maniere qui lui mérita le ſurnom de barbare & de ſanguinaire. Parvenu par ces moyens cruels, mais néceſſaires, à s'affermir ſur le trône de Sicile, il ſomme l'Empereur, Alexis l'Ange, de lui reſtituer quelques diſtricts de la Calabre, dont ſes prédéceſſeurs s'étoient emparés, & les lui abandonne à la fin, au moyen d'un tribut annuel de dix talens d'or.

Événemens remarquables ſous HENRI VI.

1197.

L'Impératrice Conſtance, dont la haine & le reſſentiment contre ſon mari, n'avoient plus de bornes, le fait empoiſonner au moment qu'il alloit ſe mettre à la tête d'une nouvelle Croiſade.

Henri VI étendit la ſouveraineté de l'Allemagne ſur la Chypre & ſur l'Arménie, que ſon pere avoit conquiſes. Il nomma Roi de Chypre le Comte Amauri de Luſignan, frere de Gui, Roi de Jéruſalem, & le fit ſacrer par l'Evêque de Wurtzbourg; & créa Roi d'Arménie un certain Comte Léon ou Livon I, qui fut ſacré par l'Archevêque de Mayence. Je trouve des Chartres du dernier de ces Princes, dans leſquelles il ſe qualifioit Roi d'Arménie, par la grace du Pape & du Saint Empire Romain.

Le caractere de Henri VI étoit fier, impérieux & ſévere: parvenu à l'Empire dans les plus beaux jours de cette Monarchie, il ne relâcha rien du deſpotiſme avec lequel ſon pere avoit gouverné. Il tint rigoureuſement la main à l'obſervation du Concordat de 1122, & aima mieux plonger l'Evêché de Liége dans les horreurs d'un ſchiſme & d'une guerre civile, que de ſe déſiſter d'une nomination arbitraire qu'il avoit faite à l'occaſion d'une Election litigieuſe. Il exigea, avec la même rigueur, les droits du Fiſc & les ſubſides des Abbayes, & ſoutint, dans un diplôme accordé à l'Evêché de Minden, que toutes les mines d'or & d'argent appartenoient, en Allemagne, au Domaine Impérial. Mais les Etats s'étant vivement oppoſés à cette prétention, il fut enfin réglé que l'Empereur jouiroit d'un tiers dans le produit des mines, qui étoient dans leurs terres. La juſtice fut très-bien adminiſtrée ſous ce Prince, dont la ſévérité inflexible étoit plus redoutée que les loix mêmes. Défenſeur zélé des droits de ſa Couronne, il prohiba, par une ordonnance particuliere, les appels en Cour de Rome, qui commençoient à redevenir plus frequens que jamais.

Henri VI offrit aux Etats d'Allemagne, après l'acquiſition

de la Sicile, de ſoumettre & d'incorporer ce Royaume à l'Empire Germanique, d'ériger en Seigneuries héréditaires & purement allodiales tous les fiefs qui mouvoient de ſa Couronne, & de renoncer à la dépouille du Clergé, s'ils vouloient rendre l'Empire héréditaire dans ſa famille. Cette offre fut acceptée par plus de cinquante Princes, qui avoient le droit de participer aux élections Impériales; & le Pape lui-même parut s'y prêter avec empreſſement: mais rien ne put vaincre les oppoſitions du Duc de Saxe & du Margrave de Brandebourg, & la répugnance des autres Princes Saxons. Le Pape profita de cet incident pour retirer le conſentement qu'il avoit donné à des projets qui auroient porté, dit Gervais de Tilberie, une atteinte mortelle au droit appartenant au Saint Siége, de confirmer l'élection des Empereurs: & Henri VI n'oſant plus en eſpérer l'accompliſſement, délivra les Princes de ſon parti, de l'engagement qu'ils avoient pris avec lui de les faire réuſſir.

Henri VI fut le premier Empereur qui joignit au titre Impérial, celui de ſes Etats patrimoniaux, il ſe qualifia d'Empereur des Romains, Roi de Sicile.

Ce Prince permit aux Miniſtériaux du Domaine Impérial de contracter mariage avec les filles Miniſtériales de l'Archevêque de Mayence, à condition que les enfans qui en proviendroient, ſeroient également partagés entre lui & l'Archevêque.

Les ſeuls Nobles avoient encore, en ce tems-là, le droit de porter l'épée.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1197. 1203.

PHILIPPE, fils de l'Empereur Frédéric I, & de Béatrice de Bourgogne, né vers 1176, Marquis de Toscane en 1195, Duc de Souabe en 1196, élu Roi des Romains en 1199, âgé de près de 23 ans.

LA SUCCESSION au Trône de Henri VI, ne sembloit pas devoir éprouver de grandes difficultés, au moyen de la précaution qu'il avoit prise de faire élire Roi des Romains son fils unique, Frédéric II. Les Etats, qui avoient consenti à cette élection, s'empressèrent en effet, après la mort de l'Empereur, de reconnoître ce jeune Prince pour leur maître, quoiqu'il eût à peine atteint l'âge de quatre ans, & les principaux d'entre eux résolurent, dans une Assemblée tenue à Ichtershausen, de confier la régence de l'Empire & la tutèle du jeune Roi à son oncle Philippe, Duc de Souabe & de Franconie, & Marquis de Toscane. Ils informerent ensuite le Pape Innocent III de cet arrangement, & Philippe lui fit observer qu'étant oncle de ce Prince, il avoit été tenu *jure naturali & legali*, en vertu des loix naturelles & positives de se charger de sa tutèle; mais le Pontife de Rome, en convenant d'ailleurs de la légitimité, soit de l'élection de Frédéric, soit des dispositions faites en faveur du Duc Philippe, en jugea bien autrement sous le point de vue de la politique. Il craignit, avec beaucoup de raison, que la Couronne Impériale & celle de Naples continuant d'être réunies sur une même tête, le Saint Siége ne perdit à-la-fois la souveraineté de la Pouille & les moyens de soutenir efficacement sa prétendue supériorité sur l'Empire; & que les forces du Royaume de Sicile, qui avoient garanti tant de fois ses prédécesseurs du ressentiment de l'Empereur & de la fureur du peuple Romain,

FEMME.	ENFANS.	1208. MORT.	PRINCES contemporains.
Irène, fille d'Iſaac l'Ange, Empereur d'Orient, & veuve de Roger V, fils de Tancréde, Prince de Sicile, mariée en 1196, couronnée à Aix-la-Chapelle, 1204, † 1208. Elle eſt enterrée dans l'Abbaye de Lorſch.	Cunégonde, femme de Wenceſlas Ottocar, Roi de Bohême, † 1248. Marie, femme de Henri, Duc de Brabant, † 1239. Ethiſa, mariée en 1217 à Ferdinand III, Roi de Caſtille, † 1235. Béatrice, mariée à l'Empereur Otton IV, en 1208, † deux jours après le mariage.	PHILIPPE *eſt aſſaſſiné à Bamberg, le 22 Juin 1208, âgé de 34 ans, dont il avoit regné onze. Il eſt enterré à Spire.*	*Papes.* Céleſtin III. 1198. Innocent III. 1216. *Empereurs d'Orient.* Iſaac l'Ange. 1204. Alexis III. 1203. Alexis IV. 1204. Murtzulphe. 1204. *Empire des Latins.* Baudouin. 1205. Henri. 1216. *Roi de France.* Philippe II, Auguſte. 1223. *Roi d'Eſpagne.* Alfonſe IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Rois d'Angleterre.* Richard I. 1199. Jean-Sans-Terre. 1216. *Roi d'Ecoſſe.* Guillaume. 1214. *Rois de Danemarck.* Canut VI. 1202. Waldemar II. 1241. *Roi de Suède.* Suercher II. 1211. *Roi de Pologne.* Leſque V. 1216.

main, ne fuſſent enfin employées à les ſeconder l'une ou l'autre contre ſes ſucceſſeurs. Une expérience fâcheuſe lui avoit d'ailleurs fait connoître les principes rigides de Philippe, concernant la majeſté ſuprême de l'Empire & les prérogatives du Royaume d'Italie, & ſur-tout ſon zèle pour la conſervation des droits de cette Couronne ſur l'héritage de la Comteſſe Mathilde; que l'anathême dont le Pape Céleſtin III le frappa, n'avoit pu ébranler. Pénétré de ces raiſons, Innocent III entreprend d'enlever la Couronne Impériale à la Maiſon de Hohenſtauffen. Il fait goûter ſes projets à l'Archevêque de Cologne, qui avoit alors la direction principale des affaires d'Allemagne pendant l'abſence de l'Archevêque de Mayence; & le Comte Palatin du Rhin, Henri de Brunſwick, fils de Henri-le-Lion, & chef du parti des Welfs, y entre avec tout l'empreſſement que le deſir de venger ſa famille lui pouvoit inſpirer. Ces Princes, ſecondés par l'Archevêque de Trèves, aſſemblent, à Andernach, quelques Evêques & Abbés de Weſtphalie, & éliſent Roi des Romains, Bertholde, Duc titulaire de Zæhringen, ennemi perſonnel de Philippe, & iſſu d'une Maiſon qui déteſtoit, depuis plus de cent ans, le nom & le ſang des Hohenſtauffen; mais Bertholde étoit trop timide, trop avare, & peut-être trop prudent pour ſe déclarer publiquement le rival de Philippe, qui réuniſſoit toutes les forces de l'Allemagne ſous ſes étendards, & qui diſpoſoit des tréſors immenſes que les Empereurs, ſon pere & ſon frere, avoit amaſſés. Il n'accepta la Couronne que pour l'abdiquer inceſſamment, & reçut, pour ſon déſiſtement, une ſomme de onze mille marcs d'argent. Débarraſſé, par ce moyen, du plus redoutable de ſes Adverſaires, Philippe repréſente vivement aux Etats, aſſemblés à Erfort, les dangers d'une longue minorité, que les intrigues d'Innocent III & l'animoſité renaiſſante du parti Welf, rendroient encore plus orageuſe, & leur propoſe de le placer lui-même ſur le trône de ſes Peres. Cette propoſition ayant été reçue avec un applaudiſſement univerſel, les Archevêques de Trèves, de Magdebourg & de Beſançon, le Roi de Bohême, les

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Conrad de Wittelſpach, † 1200. Sigefroi II d'Eppenſtein, Archevêque, † 1230. *ITALIE.* *Archevêques de Cologne.* Adolfe, Comte d'Altenau, dépoſé en 1204. Brunon, Comte de Sayn, † 1208.	Conrad, Evêque de Hildeſheim, 1203. Hartwic, Evêque d'Eichſtett, 1204. Conrad, Evêque de Ratiſbonne, 1205. Conrad, Evêque de Spire & de Metz. Sigefroi. Conrad.	*SAXE.* Bernard d'Anhalt, Duc en 1180, † 1212. *SOUABE.* & *FRANCONIE.* Le Roi Philippe lui-même. *BAVIERE.* Louis de Wittelſpach, Duc en 1183, † 1231. *COMTE* *Palatin du Rhin.* Henri, frere du Roi Otton IV, Comte Palatin en 1195, dépoſé en 1215, † 1227. *BRANDEBOURG.* Otton I, fils d'Albert-l'Ours, Margrave en 1169, † 1198. Otton II, fils du précédent, † 1206. Albert II, frere du précédent, † 1221. *BOHEME.* Prémiſlas Ottocar, Duc de Bohême, 1191, Roi en 1200, † 1230.	*Hiſtoriens.* Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberſtadt. 1209. Otton de S. Blaiſe. 1210. Gervais de Tilberie. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1210. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Conrad d'Urſperg. 1229. Les Lettres du Pape Innocent III. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. L'Hiſtoire de Mayence de l'Archevêque Conrad. 1251. Albert de Stade. 1265. Matthieu Parïs. 1159. Chronique d'Auſbourg. 1265. Chroniqueur de Padoue. 1270. Gundling. *Illuſtres.* Saxon le Grammairien, Prévôt de Rothſchild, Auteur d'une Hiſtoire Danoiſe. 1204.

Événemens remarquables ſous PHILIPPE.

Ducs de Saxe, de Baviere, le Margrave de Brandebourg & la plupart des autres Princes, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, éliſent le Duc Philippe Roi des Romains & de Germanie, dans une aſſemblée ſolemnelle tenue à Mulhauſen en Thuringe : ils le conduiſent delà à Mayence pour l'y faire couronner ; mais aucun des Evêques d'Allemagne n'ayant oſé prêter ſon miniſtere à cette fonction, de peur d'encourir les cenſures dont le Pontife de Rome les avoit menacés, Philippe y eſt enfin ſacré par l'Archevêque de Tarentaiſe, après avoir été abſous de l'anathême de Clément III, par l'Evêque de Sutry, Légat du Saint Siége. Innocent III inſtruit de ces événemens par les Etats, dont ils étoient l'ouvrage, & par Philippe lui-même, s'élève hautement contre tout ce qui s'étoit paſſé à Mulhauſen & à Mayence ; &, condamnant tout-à-la-fois l'élection, le ſacre & l'abſolution de Philippe comme nuls & abuſifs, il preſſe le parti mécontent de procéder à une nouvelle élection, & détermine ſon choix en faveur d'Otton de Brunſwick, Comte de Poitiers, fils de Henri-le-Lion, & neveu de Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre. Otton eſt ſacré à Aix la-Chapelle, par l'Archevêque de Cologne, & reçoit ſucceſſivement l'hommage de la plupart des Princes eccléſiaſtiques, que ſa promeſſe de renoncer au droit de dépouille, les menaces du Pape & les libéralités exceſſives du Roi d'Angleterre, qui ſacrifia 150,000 marcs d'argent pour venger ſa priſon ſur le frere de Henri VI, entraînoient dans ſon parti. Mais tout le reſte de l'Allemagne demeura conſtamment attaché à Philippe, malgré les manifeſtes d'Innocent III, dans leſquels il décidoit d'autorité la conteſtation ſubſiſtante, en faveur d'Otton de Brunſwick : parce que ce Prince, diſoit-il, avoit eu pour lui les ſuffrages de la plupart de ceux à qui le droit d'élire les Empereurs, compétoit eſſentiellement : *Ad quos principaliter ſpectat electio ;* qu'il avoit été ſacré par l'Archevêque de Cologne, *qui ſolummodò Reges coronare debet ex antiquâ Colonienſis Eccleſiæ dignitate ;* & qu'il étoit reconnu par le ſouverain Pontife, auquel l'affaire de l'élection des Empe-

reurs reſſortiſſoit, *principaliter & finaliter*, dans ſon origine & dans ſon accompliſſement, puiſque c'étoient les Papes qui avoient transféré l'Empire des Grecs aux Latins, & qui donnoient aux Rois des Romains la Couronne Impériale.

Prêt à ſoutenir ſon droit par les armes, Philippe s'attache la Nobleſſe de Souabe & de Franconie, en lui diſtribuant les vaſtes Domaines que ſa Maiſon poſſédoit dans ces Provinces : il donne, dans la même vue, le titre de Roi à Prémiſlas, Duc de Bohême, pour le tranſmettre à tous ſes ſucceſſeurs, & s'allie étroitement avec Philippe-Auguſte, Roi de France. Marchant enſuite avec une puiſſante Armée contre ſon Compétiteur, il acquiert ſur lui, dès la premiere campagne, une ſupériorité d'autant plus déciſive, que ce Prince venoit de perdre ſon appui principal par la mort de ſon oncle Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre : & que le ſucceſſeur de ce Monarque, le Roi Jean-Sans-Terre, ne jugeant pas à propos de prodiguer ſes tréſors, pour une cauſe parfaitement étrangere à ſon Empire, étoit incontinent accédé à l'alliance défenſive, que le Roi Philippe avoit conclue avec la France. Réduit, par cette révolution, à ſes propres forces, Otton auroit ſuccombé aux premiers efforts du Roi des Romains, s'il n'eût pas été ſecouru à propos par le nouveau Roi de Bohême. Ce Prince, condamné par Philippe à perdre ces Fiefs, parce qu'il avoit répudié ſa femme, malgré les défenſes ſévères de ſon ancien Bienfaiteur, avoit quitté ſes étendards, & s'étoit rangé du côté de ſon Rival, qu'il garantit alors d'une entiere deſtruction. Le parti d'Otton fut enſuite ranimé par ſon Beau-frere Waldemar II, Roi de Danemarck. Nous avons obſervé, ſous l'année 1182, que le Roi Canut VI, s'étoit emparé après la dépoſition de Henri-le-Lion, des Provinces Slaves & Venedes, qui reconnoiſſoient auparavant la Souveraineté de l'Empire ; c'eſt-à-dire, de la Poméranie & du Mecklenbourg, & qu'il avoit envahi le Comté de Holſtein & la Ville de Hambourg. Le Roi Waldemar II, ſon ſucceſſeur, pourſuivant ces conquêtes, prit le titre de Roi des Slaves ou des Vandales, que les Rois de Danemarck & de Suéde, ont conſervé juſqu'à nos

jours, & qui annonçoit alors le vaſte projet que ce Prince avoit formé, de ſubjuguer toutes les Nations Slaves & Venedes. Le Roi Philippe ſeul, pouvoit oppoſer une digue à ce torrent impétueux, qui avoit déja englouti pluſieurs Provinces Germaniques, & qui menaçoit encore la Saxe & le Brandeborug. Waldemar le ſentit, & occupa habilement ce Prince dans l'intérieur de l'Allemagne, par les ſecours qu'il envoya à Otton de Brunſwick, ſon Beau-frere.

1204. 1207.

Le ſort des armes continuant de favoriſer Philippe, il renferme enfin ſon rival dans ſes Etats de Brunſwick, & fait trembler tous ſes partiſans. L'Archevêque de Cologne, qui s'étoit déclaré le premier pour Otton, fut auſſi le premier à trahir la cauſe de ce Prince malheureux; ſon exemple entraîna les autres Princes Eccléſiaſtiques, que les menaces & les intrigues du Pape avoient ſoulevés contre Philippe : & le Comte Palatin du Rhin, voyant ſon frere dans l'impuiſſance de lui garantir la poſſeſſion des Terres Palatines, ſe ſoumit avec elles au Roi légitime & vainqueur. Ce Prince uſe ſagement de ſes ſuccès : il renonce aux droits qu'il avoit à la Couronne, en vertu de ſon Election faite à Mulhauſen, & ſe fait élire & ſacrer une ſeconde fois à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne. Le Pape Innocent III, venge ſur ce Prélat, qu'il fit dépoſer, la ruine de ces projets & de ces eſpérances ; il entre en même-tems en négociation avec les Etats d'Allemagne, qui venoient de ſe réunir ſous le ſceptre de Philippe, & ceux-ci lui ayant fait eſpérer que ce Prince ſcelleroit ſa réconciliation avec le Saint Siége, par le mariage d'une de ſes filles avec le neveu du Pontife, il conſent à recevoir une ambaſſade ſolemnelle du Corps Germanique, pour conſommer cette affaire importante. Elle n'éprouva pas les moindres difficultés ; & Philippe fut à-la-fois abſous par le Pape, de l'anathême ci-devant prononcé contre lui, & reconnu pour Roi des Romains & de la Getmanie.

Innocent III ayant ménagé une entrevue des deux rivaux

Événemens remarquables ſous PHILIPPE.

à Cologne, Philippe offre à Otton, pour prix de ſon déſiſtement, la main d'une de ſes filles, le Duché de Souabe, & une dot immenſe : mais ce Prince rejette ces projets d'accommodement, & toute la négociation du Légat Apoſtolique ſe réduit enfin à conclure entr'eux une trêve d'un an. Innocent III embraſſe entiérement le parti de Philippe.

Fondation de l'Ordre des Chevaliers *Porteglaives* en Livonie. Leur deſtination étoit de ſoutenir les Evêques de Riga, dans leurs travaux Apoſtoliques, & de favoriſer, les armes à la main, la converſion des Livoniens. On leur aſſigna pour leur entretien le tiers de la Livonie, à condition d'en faire hommage à l'Evêque de Riga. Le premier Grand-Maître de cet Ordre, fut Wyno de Rorbach.

1208.

La trêve conclue ſous la médiation du Pape, étant expirée, Philippe va fondre ſur ſon rival avec une armée nombreuſe, & périt à Bamberg par la main d'un lâche aſſaſſin. Les intérêts publics n'entrerent pour rien dans cet horrible attentat. Otton de Wittelſpach, Comte Palatin de Baviere, qui le commit, ne ſe propoſoit que de venger le refus que le Roi lui avoit fait de ſa fille, & les empêchemens qu'il avoit mis à ſon mariage avec une Princeſſe de Pologne.

Philippe laiſſa quatre filles; nous avons des preuves inconteſtables qu'elles hériterent du Duché de Souabe. Godefroi de Cologne remarque, ſous l'an 1235, que Frédéric II paya 10,000 marcs d'argent à Wenceſlas Ottocar, Roi de Bohême, *pro parte Sueviæ quæ jure hæreditario ſuam uxorem contigit*; & Butkens rapporte un diplôme, où il eſt dit que la femme de Henri, Duc de Brabant, obtint une partie du Duché de Souabe; *ſecundùm jus & conſuetudinem Teutoniæ.*

Le *Regiſtrum* d'Innocent III, nous fournit d'excellens mémoires concernant le Droit public de ce tems, & ſpécialement ſur la matiere importante de l'Election Impériale.

Evénemens remarquables ſous PHILIPPE.

1° Nous trouvons d'abord dans le Manifeſte que ce Pontife répandit en faveur d'Otton de Brunſwick, une reconnoiſſance ſinguliere du droit de prétaxation, & des prérogatives dont les Electeurs d'aujourd'hui jouiſſoient dès-lors dans les Elections. Innocent III y ſoutient, qu'Otton devoit être reconnu pour Roi légitime, préférablement à Philippe, parce qu'il avoit eu les ſuffrages du plus grand nombre des Princes, *AD QUOS PRINCIPALITER electio ſpectat.*

2° Cependant les autres Princes concouroient encore eſſentiellement à ces Elections, témoin les lettres que les partiſans de Philippe & d'Otton écrivirent au Pape, pour lui annoncer leur choix. On y trouve les ſignatures de nombre d'Abbés, de Margraves & de Landgraves, avec la clauſe : *elegi & ſubſcripſi.*

3° Les Comtes comparoiſſoient auſſi dans les Diétes d'élection; mais ils n'avoient plus de voix déciſive : l'inſtrument de l'élection d'Otton porte après la ſouſcription des Princes, la ſignature d'un Comte de Kucke, avec les mots: *conſenſi & ſubſcripſi.*

4° L'Archevêque de Cologne étoit déja en pleine poſſeſſion du droit de ſacrer les Rois des Romains & de Germanie. Le Pape lui écrivit en termes exprès : *Tu ſolummodò Reges coronare debes, ex antiquâ Eccleſiæ Colonienſis dignitate.* J'ajoute, d'après Otton de Saint-Blaiſe, que l'Archevêque de Trèves étoit ſubrogé dans les cas fortuits aux droits de l'Archevêque de Cologne: *Otto in Regem unctus eſt à Colonienſi & Trevirenſi, qui ad hoc ſpecialiter, privilegiati ſunt.*

5° La cérémonie du ſacre devoit ſe faire de droit à Aix-la-Chapelle : Innocent III dit qu'Otton a été couronné *ab eo qui debuit & ubi potuit, à Colonienſi Archiepiſcopo, apud Aquiſgranum*, &c.

Philippe, ayant profité d'un ſchiſme qui s'étoit élevé dans l'Egliſe Métropolitaine de Mayence, après la mort de l'Archevêque Conrad de Wittelſpach, pour nommer d'autorité à ce Siége, déclara à cette occaſion qu'il n'avoit pas le droit de ſe mêler des Elections Epiſcopales, quand elles

Événemens remarquables ſous PHILIPPE.

ſe faiſoient paiſiblement & avec unanimité : *Tantummodò illa ſit concors & unanimis.*

Nous apprenons, par l'hiſtoire de ce Prince, que *le Réglement des contributions publiques* étoit devenu, dès ſon regne, une affaire comitiale. Les impôts ne tomboient que ſur les immeubles, & les nobles jouiſſoient de la prérogative de ſe taxer ſoi-même, à proportion de l'étendue de leurs poſſeſſions.

On trouve, ſous ce Prince, le dernier exemple de la peine *d'arneſcar* ou de la hachée.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1208. 1209.

OTTON IV, fils de Henri-le-Lion, Duc de Saxe, & de Mathilde d'Angleterre, né vers 1175, *Cte d'Yorck en* 1190, *Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou* 1197, *élu Roi des Romains* 1198, *& reconnu par toute l'Allemagne en* 1208, *âgé de près de trente-trois ans.*

LA MORT de Philippe termina les troubles de l'Allemagne. Les Partiſans les plus zélés de la Maiſon de Hohenſtauffen, ſe réuniſſent, à Halberſtadt, avec les alliés d'Otton de Brunſwick, & paſſant delà à Francfort, ils y renouvellent l'élection de ce Prince d'un conſentement unanime. Cependant on lui fit promettre qu'il n'entreprendroit pas de rendre la Couronne héréditaire dans ſa famille, au préjudice du droit d'élection des Etats; qu'il aboliroit tous les nouveaux péages, & qu'abrogeant toutes les loix étrangeres, il feroit obſerver les anciennes loix provinciales que Charlemagne & ſes ſucceſſeurs avoient établies. Les Etats s'empreſſent enſuite de faire le procès à l'aſſaſſin de Philippe : on le jugea ſuivant les loix de la Baviere, d'où il étoit originaire : il fut mis au ban de l'Empire, dégradé de tous honneurs, rang & qualités, & condamné au dernier ſupplice. La commiſſion d'exécuter cette Sentence fut donnée au Comte de Calendin, Maréchal héréditaire & Grand Prévôt d'Allemagne, qui atteignit le criminel ſur les rives du Danube en Baviere, & le tua.

Otton IV reçoit, dans la Diéte d'Altenbourg, l'hommage des Bohêmes & des Polonois; & dans celle de Wurtzbourg, la ſoumiſſion des Italiens, qui lui préſenterent, pour cet effet, des clefs d'or & des boucliers aux armes de leur Ville. Le Légat d'Innocent III, qui aſſiſta de ſa part à la Diéte de Wurtzbourg, propoſe à cette aſſemblée de faire épouſer à ce Prince la jeune Béatrice, fille

FEMMES.	ENFANS.	1218. MORT.	PRINCES contemporains.
Béatrice, fille de l'Empereur Philippe, fiancée en 1208, mariée en 1212. Elle mourut deux jours après son mariage. Marie, fille de Henri IV, Duc de Brabant, fiancée en 1198, mariée en 1214, † 12.... enterrée à Louvain.		OTTON IV *meurt le 19 Mai 1218, dans le Château de Hartzbourg, âgé de près de 43 ans, dont il regna 6 en pleine autorité & 4 après sa dépoſition. Il eſt enterré à Brunſwick.*	*Pape.* Innocent III. 1216. *Empereur d'Orient.* Henri. 1216. *Roi de France.* Philippe II, Auguſte. 1223. *Roi d'Eſpagne.* Alfonſe IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Roi d'Angleterre.* Jean-Sans-Terre. 1216. *Roi d'Ecoſſe.* Guillaume. 1214. *Roi de Danemarck.* Waldemar. 1241. *Roi de Suède.* Suercher II. 1211. Eric X. 1218. *Roi de Pologne.* Leſque. 1226.

aînée du Roi Philippe, afin de consolider, par ce moyen, la réconciliation des Welfs avec la Maison de Hohenstaufen : & Otton s'étant retiré à la réquisition des Etats, pour ne pas gêner leur liberté des suffrages, ce mariage est résolu d'un consentement unanime. La consommation en fut renvoyée à quatre ans, à cause de la trop grande jeunesse de la Princesse, qui n'avoit pas encore atteint sa treizieme année.

Diéte d'Ausbourg. Elle accorda au Roi des Romains, les troupes & les subsides nécessaires pour se faire couronner Empereur à Rome, on arrêta en même-tems le nombre des Princes de chaque classe qui devoient servir, dans cette expédition, à la tête de leurs contingents, & l'on répartit des taxes considérables sur les autres, qui furent dispensés de marcher. Otton IV passe les Alpes avec une armée respectable : il est sacré Roi d'Italie à Monza, & reçoit ensuite la Couronne Impériale à Rome, des mains du Pape Innocent III après avoir juré à ce Pontife, de défendre les droits de l'Empire; de protéger l'Eglise & son Chef visible; de rendre au Saint Siége les allodiaux de la Comtesse Mathilde, nommément la Marche d'Ancone & le Duché de Spolette; de renoncer à la dépouille des Prélats décédés, & de ne rien entreprendre contre le jeune Frédéric II, Roi de Naples & de Sicile, qui vivoit, depuis la mort de Philippe, sous la tutèle du Pape.

1210. 1211.

Otton IV, abusé par les conseils & par les principes des Docteurs du Droit Romain, rétracte tout ce qu'il avoit promis à Innocent III, sous prétexe que le premier & le plus essentiel des engagemens qu'il avoit contractés à son sacre, l'obligeant à maintenir & à défendre les droits de l'Empire, il ne pouvoit & ne devoit pas remplir les autres conditions qui sappoient ces droits sacrés & inviolables par leurs fondemens. L'effet suivit de près cette déclaration. Il commence par chasser les Milices du Pape, des terres patri-

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêque de Mayence.* Sigefroi II d'Eppenſtein, 1200, † 1230. ITALIE. *Archevêques de Cologne.* Brunon, Comte de Sayn, 1204, † 1208. Thierri, Comte de Bergues, † 1216. Engelbert, Comte de Bergues, aſſaſſiné en 1225.	Hermann, Evêque de Munſter, 1204. Conrad, Evêque de Spire & de Metz, 1209, † 1224. Gervais de Tjlberie. Gautier. Etienne, Chanoine de Minden.	SAXE. Bernard III, d'Anhalt, Duc de Saxe, en 1180 † 1212. Albert I, fils du précédent, † 1260. *Son frere cadet, Henri, eſt la ſouche de la Maiſon d'Anhalt.* SOUABE & FRANCONIE. Frédéric II, Duc en 1208, élu Empereur en 1212. BAVIERE. Louis, Duc de Baviere, 1183, † en 1231. COMTE *Palatin du Rhin.* Henri, Comte Palatin, frere de l'Empereur Otton IV, dépoſé en 1215, † 1227. BRANDEBOURG. Albert d'Anhalt, Margrave en 1206, † 1221. BOHEME. Prémiſlas Ottocar, † 1230.	*Hiſtoriens.* Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberſtad. 1209. Otton de S. Blaiſe. 1210. Gervais de Tilberie. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1210. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Conrad d'Urſperg. 1229. Les Lettres du Pape Innocent III. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. L'Hiſtoire de Mayence de l'Archevêque Conrad. 1251. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augſbourg. 1265. Chroniqueur de Padoue. 1270. Richardus de S. Germano. 1245. Meibom. Gundling.

moniales de la Comteſſe Mathilde, & inveſtit ſolemnellement ſon couſin, le Marquis Azon d'Eſte du Marquiſat d'Ancone, qui en faiſoit partie. Il ordonne enſuite au jeune Roi des deux Siciles, de venir recevoir l'inveſtiture Impériale pour ſes Duchés de la Pouille & de Calabre, & ce Prince ne s'étant pas tendu à cette citation, il le déclare déchu de tous les Fiefs qu'il poſſédoit ſous la mouvance de l'Empire, & s'empare de la Pouille & de Capoue. Il s'approche enfin de Rome, & ſomme fièrement le Pape Innocent III, de caſſer le concordat de 1122 & de rendre aux Empereurs, Rois d'Allemagne, le droit de nommer aux Bénéfices : mais cette demande lui devint fatale. Innocent III, attaqué ſans meſure, ne garde plus de ménagemens, & lance contre lui les foudres de l'anathême. Les Prélats Getmaniques, excités par les Emiſſaires de la Cour de Rome, ſe liguent pour le maintien du concordat, & pour la défenſe de leurs immunités, qu'Otton ne ceſſoit pas de violer. Ils ſe joignent au Pontife, & l'Archevêque de Mayence invite ouvertement les Princes, ſes co-états, à dépoſer Otton, & à mettre en ſa place le jeune Roi des deux Siciles.

Waldemar II, Roi de Danemarck, après avoir ſubjugué les Princes du Mecklenbourg & de la Poméranie potte ſes armes victorieuſes dans la Pruſſe, il s'empare de Dantzick & ſe rend maître de toute la côte méridionale de la mer Baltique, juſqu'en Livonie.

1212. 1213.

Otton IV retourne précipitamment en Allemagne, pour y étouffer un feu qui couvoit encore ſous la cendre. Il convoque une Diéte générale de la Germanie à Nuremberg; &, après s'y être juſtifié contre tous les reproches qu'on lui faiſoit, & avoir dépeint la conduite du Pape, avec les couleurs les plus noires, il ſoumet ſa cauſe au jugement des Etats, & dépoſe à cet effet, entre leurs mains, toute l'autorité du Gouvernement. Mais cette démarche généreuſe,

Événemens remarquables ſous OTTON IV.

bien loin de produire l'effet qu'il en attendoit, ne fit qu'augmenter l'audace des mécontens. L'Archevêque de Mayence, le Roi de Bohême, le Duc de Baviere, & la plupart des Princes qui avoient élu le jeune Roi de Naples, Roi des Romains, quand il étoit encore au berceau, le proclament de nouveau d'un conſentement unanime. L'Empereur envahit, avec une forte armée, le Duché de Souabe; & s'en empare aux droits de ſa femme, fille & héritiere du Roi Philippe. Il ſe jette enſuite ſur les partiſans de Frédéric, ravage leurs terres, & prononce même la Sentence du ban contre le Roi de Bohême. Mais tous ces exploits n'empêcherent pas le Roi de Naples de pénétrer en Allemagne. Il y arrive ſous l'eſcorte des Evêques du Royaume d'Arles & de la Province Rhénane, & ſe fait ſacrer à Mayence, avec l'applaudiſſement de toute l'Allemagne. Otton IV, abandonné de tout le monde, & trop foible pour réſiſter lui ſeul à ſon Compétiteur, ſe retire dans ſes terres de Brunſwick.

Origine de la Principauté d'Anhalt. Le premier Prince de ce nom fut Henri, fils puîné de Bernard III, Duc de Saxe. Il n'y a point d'exemple antérieur à celui-là, que le titre de Prince ait ſervi à déſigner une dignité particuliere, diſtincte & perſonnelle : mais il eſt devenu extrêmement fréquent depuis le regne de Fetdinand II.

1214. 1218.

Otton IV, que les promeſſes faſtueuſes de ſon oncle, le Roi d'Angleterre, avoient entraîné dans une alliance contre Philippe Auguſte, Roi de France, ſort de ſa retraite, pour aller attaquer un ennemi étranger. Il livre bataille aux François près du Pont de Bovines, & perd ſon armée, ſa banniere & le champ de bataille. Cette déroute anéantit les projets de l'Empereur & de ſes Alliés, qui avoient concerté de renverſer d'abord Philippe Auguſte, & d'écraſer enſuite le jeune Frédéric. Otton renonce de lui-même au Gouvernement de l'Empire; & ſe renfermant dans ſa For-

Événemens remarquables ſous OTTON IV.

tereſſe de Hartzbourg, il y finit tranquillement ſes jours en 1218, après avoir donné ordre au Comte Palatin, ſon frere, de remettre à Frédéric les ornemens de l'Empire. Les terres de Brunſwick paſſerent, après ſa mort, à ſon frere Guillaume *à la longue épée*, qui eſt la ſouche de la Maiſon Royale & Electorale d'Angleterre & de Hanovre, & de la Maiſon Ducale de Brunſwick.

L'autorité des Etats a fait, ſous ce regne, des progrès extraordinaires.

1° Nous les avons vu obliger l'Empereur de ſe retirer de leur aſſemblée, quand ils vouloient délibérer ſur des objets qui le regardoient perſonnellement.

2° Ils ont réglé, à leur gré, la forme des expéditions d'Italie, en ſe diſpenſant mutuellement d'y aſſiſter au moyen d'une ſomme d'argent convenue.

3° Ils ont obligé l'Empereur, en 1209, à révoquer la ceſſion qu'il avoit faite, au Duc de Lorraine, de l'Abbaye de Nivelle, parce que cette aliénation n'avoit pas été précédée de leur conſentement.

4° Ils ſe ſont oppoſé à l'introduction du Droit Romain, qui favoriſoit le deſpotiſme Impérial, & ont obligé l'Empereur à confirmer leurs anciennes Loix Provinciales, &c.

Nous remarquons, d'un autre côté, qu'Otton jouiſſoit encore du droit d'*Auberge* dans les terres des Princes Eccléſiaſtiques; & qu'il a promis à l'Archevêque de Magdebourg de ne plus rien exiger ſous ce titre, dans toute l'étendue de ſon Archevêché: 2° Que tout le revenu des péages, le bénéfice de la monnoie, & l'exercice de la Juriſdiction ordinaire dans les Villes Epiſcopales, appartenoient de droit aux Empereurs, toutes les fois qu'ils convoquoient des Diétes dans ces Villes; que cette jouiſſance commençoit huit jours avant l'ouverture de ces aſſemblées, & duroit encore huit autres jours après leur clôture: 3° Qu'Otton IV a donné, en 1212, une diſpenſe d'âge à Boniface d'Eſt: 4° Que, pendant le ſéjour qu'il fit en Italie, ſon frere, le Comte Palatin, porta la qualité de Vicaire de l'Empire dans *les terres de Lorraine*: 5° Que les ornemens de l'Empire étant

Événemens remarquables ſous OTTON IV.

étant demeurés, après la mort du Roi Philippe, entre les mains de Conrad, Evêque de Spire, & Chancelier d'Allemagne, Otton IV ne s'eſt point ſervi du ſceau Royal juſqu'à leur extradition, & que ſes diplômes, expédiés pendant cet intervalle, ſont munis d'une empreinte de la Croix : 6° Que ſa femme, Marie de Brabant, a été la premiere Impératrice qui ait eu un ſceau, particuliérement affecté à ſon uſage ; les femmes des Empereurs précédens s'étant toujours ſervies des Sceaux de leurs maris : 7° Que le Maréchal héréditaire du Royaume Germanique étoit, en cette qualité, *Grand-Prévôt* d'Allemagne, & chargé, comme tel, du ſoin de pourſuivre les criminels & de veiller au maintien de la tranquillité publique : 8° Qu'on a commencé, ſous ce regne, à ſe ſervir, dans les Diétes, de la langue Allemande, & à rédiger les actes publics dans cet idiôme.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1212. 1213.

FREDERIC II, fils de l'Empereur Henri VI & de Conſtance de Sicile, né le 26 Décembre 1193, élu Roi des Romains en 1196, monte ſur le trône en 1212, âgé de dix-neuf ans.

L'IMPRUDENCE d'Otton IV conduiſit Frédéric II ſur le trône de ſes Peres, qui lui avoit été deſtiné dès le berceau. La plupart des Etats n'attendoient, depuis long-tems, qu'un prétexte ou l'occaſion de ſe déclarer en ſa faveur : ils trouverent l'une dans le mécontentement général du Clergé, & les manifeſtes d'Innocent III, leur fournirent l'autre ; alors la révolution la plus complete ne fut plus, pour ainſi dire, que l'ouvrage d'un moment. Frédéric II, porté ſur le trône par la faveur du Souverain Pontife, avoit contracté envers lui, les mêmes obligations qu'Otton IV s'étoit impoſées, en recevant la Couronne Impériale : & ſon premier ſoin fut d'y ſatisfaire, par la fameuſe conſtitution d'Egra. Innocent III obtint, en vertu de ce réglement, la poſſeſſion tranquille des allodiaux de la Comteſſe Mathilde, l'abolition du droit de dépouille, & le rétabliſſement des appels en Cour de Rome, que l'Empereur, Henri VI, avoit prohibés. Le jeune Roi récompenſa, dans le même tems, le zèle que le Roi de Bohême avoit marqué pour ſes intérêts : il le diſpenſa, par des Lettres-Patentes ſolemnelles, de l'obligation onéreuſe d'aſſiſter aux Diétes, qui ſeroient convoquées ailleurs que dans les Villes de Bamberg, de Merſebourg & de Nuremberg : il lui accorda la prérogative importante d'inveſtir les Evêques de ſon Royaume, de leur temporel, & lui confirma la donation que l'Empereur Frédéric I, avoit faite au Roi Ladiſlas, du tribut annuel des Princes de Maſovie & de

FEMMES.	ENFANS.	1252. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Conſtance, fille d'Alfonſe II, Roi d'Arragon, & veuve d'Emmery, Roi de Hongrie, mariée en 1208, † 1222.	1. HENRI VII, né en 1213, élu Roi des Romains en 1220, couronné en 1222, dépoſé en 1232, † en priſon en 1242. Il eut de ſa femme, Marguerite d'Autriche, fille du Duc Léopold, & mariée en 1225, deux Princes jumeaux, qui moururent jeunes.	FREDERIC II *meurt au Château de Fiorenzuolo, dans la Pouille, le 4 Decembre* 1250, *âge de* 57 *ans, dont il avoit regné* 38. *Il eſt enterré à Palerme.*	*Papes.* Innocent III. 1216. Honoré III. 1227. Grégoire IX. 1241. Céleſtin IV. 1241. Innocent IV. 1254.
2. Yolande, fille de Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, mariée en 1225, † 1228.	*2. CONRAD IV, qui regna. 2. Jordan, mort dans l'enfance.		*Empereurs d'Orient.* Henri. 1216. Pierre de Courtenai. 1220. Robert de Courtenai. 1229. Baudouin II. 1261.
3. Iſabelle, fille de Jean-Sans-Terre, Roi d'Angleterre, 1235, † 1241.	3. Henri, Roi de Jéruſalem & de Sicile, né en 1238, empoiſonné en 1254, par Jean de Morrai.		*Rois de France.* Philippe II. 1223. Louis VIII. 1226. Louis IX 1270.
4. N. mariée en 1248.	4. Marguerite, femme d'Alberi-le-dénaturé, Margave de Miſnie, & Landgrave de Thuringe, mariée en 1255, † 1270.		*Rois d'Eſpagne.* Alfonſe IX. 1214. Henri I. 1217. Ferdinand III. 1252.
Maîtreſſes. 5. Blanche, fille de Boniface, Seigneur d'Angliano, de la Maiſon des Marquis de Montferrat.	5. Entius, Roi de Sardaigne par ſa femme Adelaide en 1238, † en priſon à Bologne en 1272. 5. Mainfroi, Prince de Tarente, Roi de Naples en 1254, † 1266.		*Rois de Portugal.* Sanche I. 1212. Alfonſe II. 1223. Sanche II. 1246. Alfonſe III. 1279.
6. N. fille du Prince d'Antioche.	6. Frédéric, Prince d'Antioche, Comte d'Albe, Vicaire de l'Empire dans la Toſcane, † 1249. Ses trois fils furent pendus par ordre de Charles d'Anjou, Roi de Naples. 6. Pluſieurs filles, dont l'une épouſa un Comte de Cerra, & une autre, un Comte de Caſerta.		*Rois d'Angleterre.* Jean-Sans-Terre. 1216. Henri III. 1273.
			Rois d'Ecoſſe. Guillaume. 1214. Alexandre II. 1249. Alexandre III. 1286.
			Rois de Danemarck. Waldemar II. 1241. Eric VI. 1250.
			Rois de Suède. Eric X. 1218. Jean I. 1223. Eric. XI. 1250.
			Rois de Pologne. Leſque. 1226. Boleſlas IV. 1279.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Siléſie, à condition de leur fournir, à perpétuité, les eſcortes néceſſaires, pour ſe rendre en ſûreté aux Diétes de l'Empire.

1214. 1217.

La retraite d'Otton, dans ſes terres de Brunſwick, laiſſant Frédéric le maître abſolu de toute l'Allemagne, il ſe fait couronner une ſeconde fois à Aix-la-Chapelle; & oblige enſuite les Etats & la Nobleſſe de ce vaſte Empire, à prêter ſerment de ne plus exiger de péages injuſtes, de ne plus faire de fauſſe monnoie, & de ne plus voler ſur les grands chemins. Diéte de Francfort. Elle décida, entr'autres, que l'Empereur ne pourroit plus établir des péages nouveaux dans les terres des Etats, ni troubler les Princes dans la jouiſſance de ceux dont ils étoient en poſſeſſion. On fit, vers ce même tems, le procès au Comte Palatin du Rhin, Henri Welf, frere d'Otton IV, qui perſiſtoit à lui garder une fidélité inutile, & s'oppoſer ſeul au choix de toute l'Allemagne. Il fut proſcrit par la Sentence des Etats aſſemblés à Ratiſbonne, & dépouillé de tous ſes fiefs, honneurs & dignités, que Frédéric II, conféra à Louis, Duc de Baviere, le plus ancien & le plus zélé partiſan de la Maiſon de Hohenſtauffen. Cependant on trouva, peu de tems après, le moyen de réconcilier ce Prince avec le Roi. Il fut rétabli dans le Palatinat, & le Duc Louis ſe contenta de ſa ſurvivance, qui fut d'ailleurs confirmée par le mariage de ſon fils unique, Otton de Baviere, avec l'héritiere du Comte Palatin.

Diéte de Wurtzbourg, en 1216 : il y fut arrêté, que l'Empereur ne pourroit plus aliéner ni dénaturer aucunes Principautés ou autres terres immédiatement ſoumiſes à ſa Couronne, en les aſſujettiſſant à quelque Prince de l'Empire, au préjudice de leur indépendance & immédiateté, ſans en avoir obtenu le conſentement préalable du poſſeſſeur actuel de ces terres, & celui de ſes Pairs & de ſes Vaſſaux. Cet Arrêt fut rendu à l'inſtance des Abbeſſes d'*Ober-Munſter* & de *Nieder-Munſter* à Ratiſbonne, que Frédéric II

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Sigefroi II d'Eppenſtein, † 1230. Sigefroi III d'Eppenſtein, † 1249. Chriſtian II réſigne & † 1251. *ITALIE.* Thierri, Comte de Bergues, † 1216. Engelbert, Comte de Bergues, 1225. Henri, Comte de Molenar, † 1231. Conrad, Comte de Hochſtetten, † 1262. *Archevêques de Trèves.* Jean I, élu en 1188, † 1212. Thierri de Wied, † 1242. Arnoul d'Iſenbourg, † 1259.	Conrad, Evêque de Spire & de Metz, 1224. Sigefroi, Evêque de Ratiſbonne, 1237. Bertholde de Nieffen, Evêque de Brixen. Pierre de Vineis ou des Vignes. Henri, Evêque de Bamberg. Henri de Tanne. Henri, Prévôt d'Aix.	*SAXE.* Albert, Duc de Saxe en 1212, † 1260. *SOUABE.* & *FRANCONIE.* L'Empereur Frédéric II, & ſous lui ſes deux fils, Henri & Conrad. *BAVIERE.* Louis I, Duc de Baviere en 1183, nommé Comte Palatin en 1215, ſuccéde au Palatinat en 1227, † 1231. Otton III, l'illuſtre, fils du précédent Duc de Baviere & Comte Palatin, † 1253. *COMTES PALATINS.* Henri, Comte Palatin en 1175, dépoſé en 1215, rétabli quelque tems après, & † 1227. Louis I, Duc de Baviere, nommé Comte Palatin en 1215, ſuccéde à Henri en 1227, † 1231. Otton l'Illuſtre, fils du précédent, & gendre du Comte Palatin Henri, † 1253. *BRANDEBOURG.* Albert II, Mar-	*Hiſtoriens.* La Vie de Frédéric II, par un Anonyme. La même, par Nicolas de Jamfilla. Le *Regiſtrum* d'Innocent III. Les Lettres du Chancelier Pierre des Vignes ou de Vineis. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Chronique de Lauterberg. 1225. Chronique de Scheyren. 1225. Conrad d'Uſperg. 1229. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. Richard de S. Germain. 1245. Chronique de Mayence. 1251. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augſbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaſpina. 1276. Martin de Pologne. Chronique de Steron. 1300. Guillaume de Nangis. 1300. Chronique Auſtrale. 1302. Cornerus. *Illuſtres.* Conrad de Lichtenau, Abbé d'Urſperg près d'Augſbourg, Auteur

avoit ſoumiſes, quant au temporel, à l'Evêque de cette Ville, & dégradé par-là de leur état de membres immédiats du Corps Germanique.

1218. 1219.

L'Empereur Orton IV meurt. Frédéric voulant conſtater, par un acte ſolemnel, la légitimité de ſon élection, la fait réitérer dans une Diéte tenue à Hervorden, & reçoit peu après à Goſlar, les ornemens de l'Empire, que le Comte Palatin lui remit de la part de ſon frere.

Les Citoyens de Nuremberg obtiennent le privilége ſingulier de pouvoir refuſer des combats judiciaires : ce même droit a été accordé par les ſucceſſeurs de Frédéric II, à pluſieurs autres Villes d'Empire, & en dernier lieu, par l'Empereur Louis IV, à celle de Dortmund en Weſtphalie.

1220. 1223.

Diéte de Francfort. L'Empereur fait élire, Roi des Romains, ſon fils Henri VII, âgé de 7 ans, & obtient le conſentement des Etats pour repaſſer en Italie, afin d'y recevoir la Couronne Impériale. La Régence de l'Allemagne, & la tutèle du jeune Roi furent confiées, pendant ſon abſence, aux ſoins d'Engelbert, Archevêque de Cologne. Ce fut dans cette même Diéte que Frédéric porta la fameuſe Sanction-Pragmatique, concernant la liberté & les prérogatives des Princes Eccléſiaſtiques. Il y renonça purement & ſimplement au droit de dépouille, ainſi qu'à la faculté d'établir des péages nouveaux, de bâtir des forteresſes, & de donner cours à des monnoies étrangeres dans les terres du Clergé; & renouvella en même-tems une loi antérieure des Empereurs Frédéric I & Otton IV, en vertu de laquelle les Commiſſaires Impériaux ne devoient plus adminiſter la juſtice, ni lever les droits Fiſcaux dans les Villes Epiſcopales, que pendant la durée des Diéres ſeulement, leſquelles y ſeroient convoquées, & pendant la huitaine qui précéde-

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illuſtres.
		grave en 1206, † 1221. Jean I, fils du précédent. *BOHEME.* Prémiſlas, Roi de Bohême en 1200, † 1230. Wenceſlas, fils du précédent, † 1253.	*Suite des Illuſtres.* d'une Hiſtoire univerſelle, † en 1240. Jourdain de Saxe, Général des Dominicains. 1236. Epko de Rebichau, Compilateur du Droit civil & féodal de Saxe. Bertholde de Grimenſtein, Compilateur du Droit de Souabe. Chriſtian II, Archevêque de Mayence, Auteur de quelques livres d'hiſtoire. Conrad de Mayence. 1250. Conrad de Marpurg, Théologien, Hiſtorien & Inquiſiteur. 1231. Conrad de Scheyren, Philoſophe & Hiſtorien. 1225. Conrad de Lautetberg, Hiſtorien. 1225. Lambert de Liége, Poëte & Hiſtorien.

roit & qui ſuivroit l'ouverture & la fin de ces Aſſemblées : déclarant d'ailleurs que ces droits ne pourroient pas être exercés au nom de l'Empereur, à l'occaſion du ſéjour qu'il feroit dans ces mêmes Villes, pour toute autre raiſon que la tenue d'une Aſſemblée nationale. Les Chevaliers Teutoniques, qui s'étoient établis à Ptolémaïde, ſont obligés d'abandonner ce poſte. Ils ſe retirent en Allemagne ; & leur Grand-Maître obtient de Frédéric II, le rang & la qualité de Prince d'Empire.

L'Empereur paſſe les Alpes, & reçoit la couronne Impériale des mains du Pape Honoré III. Il effectue enſuite la promeſſe qu'il avoit faite à Innocent III, de rendre au Saint Siége les terres allodiales de la Comteſſe Mathilde : & voulant au ſurplus tranquilliſer les Souverains Pontifes, ſur le maintien illimité de leur ſuzeraineté ſur le Royaume de Naples, il céde cette Monarchie à ſon fils aîné, & ſtatue qu'elle ne devoit jamais être unie ou incorporée au Domaine du Saint Empire.

Le Roi des Romains eſt couronné à Aix-la-Chapelle, ſous le nom de Henri VII. Il exerça depuis toutes ſortes d'actes de ſouveraineté, au nom & comme Vicaire de ſon pere ; il uſoit au reſte du Conſeil de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Baviere, & réformoit ſes Arrêts, quand ils déplaiſoient à l'Empereur.

Il eſt bon d'obſerver que ce Prince a été le premier héritier préſomptif de l'Empire, élu & ſacré du vivant de l'Empereur regnant, qui ait porté le titre de *Roi des Romains*.

Entrevue à Ferentino, du Pape Honoré III, de l'Empereur & de Jean de Brienne, Roi Titulaire de Jéruſalem. Frédéric II s'engage de nouveau à la Croiſade, promiſe à Innocent III, & fixe l'année 1225, pour le terme de cette entrepriſe. Le Pape le perſuade d'épouſer la fille unique de Jean de Brienne, qui étoit, du chef de ſa mere, l'héritiere légitime du Royaume de Jéruſalem.

Cataſtrophe des Danois, dans le Nord de l'Allemagne. Nous avons remarqué, ci-deſſus, que les Rois Canut II &

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Waldemar II, s'y étoient ſucceſſivement emparés de toutes les Provinces ſituées entre l'Elbe & l'Oder, & qu'ils avoient étendu leurs conquêtes, en ſuivant les côtes de la Pruſſe & le bord méridional de la mer Baltique, juſqu'aux embouchures de la Dwina, & juſqu'en Livonie. Ces vaſtes Etats compoſerent le Royaume des *Venedes* ou des *Vandales*, & leur poſſeſſion rendoit le Roi de Danemarck, l'arbitre ſouverain de tout le commerce maritime de l'Allemagne. Frédéric II avoit été forcé, par les circonſtances, de reconnoître ce nouveau Royaume, & de confirmer, au Monarque Danois, la jouiſſance de ſes uſurpations : mais la mauvaiſe conduite de Waldemar II, renverſa, dans un inſtant, l'édifice de ſa grandeur. Il viola, par une noire perfidie, la femme de Henri, Comte de Schwerin ou de Mecklenbourg, & celui-ci vengea ſon injure, en arrêtant priſonnier ſon lâche Suzerain. Cette action hardie fut le ſignal d'une révolte générale. Les différens Peuples Vandales s'empreſſerent à l'envi de ſecouer le joug, que le Danemarck n'avoit que trop appeſanti ſur eux, & ils retournerent, les uns, tels que les Peuples de la Pruſſe & de l'Eſthonie, dans leur ancienne liberté, & les autres, ſpécialement les Poméraniens, les Mecklenbourgeois & les Holſteniois, ſous la ſouveraineté de l'Empire. Waldemar, lui-même, ne ſortit qu'au bout de trois ans de ſa priſon de Daneberg, par l'entremiſe du jeune Roi des Romains, & de la Diéte de Nordhauſen : & il ne recouvra ſa liberté, qu'à condition de renoncer à la poſſeſſion des Etats uſurpés ſur l'Allemagne, & de payer une rançon de 100,000 marcs d'argent.

Henri VII condamne la prétention des Miniſtériaux de l'Evêché d'Hildesheim, qui s'arrogeoient une part eſſentielle dans l'élection de leurs Evêques : & dépoſe, dans la Diéte d'Egra, l'Abbeſſe de Quedlinbourg, par rapport à la dureté de ſon Gouvernement. Prêt à fiancer la ſœur de Henri III, Roi d'Angleterre, il renonce à ce mariage, qui déplaiſoit aux Etats d'Allemagne, & épouſe une Princeſſe d'Autriche.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

1225. 1227.

L'Archevêque de Cologne, premier Miniſtre du Roi des Romains, & ci-devant Régent de l'Allemagne, eſt aſſaſſiné par ſon couſin Frédéric, Comte d'Iſenbourg. Le meurtrier fut condamné par la Sentence des Etats, au ſupplice ordinaire des criminels de lèſe-Majeſté. La charge de premier Miniſtre & de *Co-Régent* d'Allemagne, échut au Duc de Baviere.

Le Roi de Danemarck rompt le traité de Nordhauſen, après avoir été abſous du Pape Honoré III, du ſerment par lequel il l'avoit confirmé. Il ſe jette avec une puiſſante armée ſur le Holſtein, & y eſt entiérement défait par le Comte Adolfe & ſes Alliés, à la fameuſe journée de Bornhoveden. Repouſſé juſqu'au-delà de l'Eyder, ce malheureux Prince ne conſerva de toutes les conquêtes de ſes Prédéceſſeurs, que la Ville de Reval en Eſthonie, laquelle le Roi Waldemar III, vendit, en 1346, à l'Ordre Teutonique. Cependant il tranſmit à ſes ſucceſſeurs, au Trône de Danemarck, le titre de Roi des Venedes ou des Vandales, que les Rois de Suéde partagent avec eux, depuis l'union de Calmar, & le tegne du Roi Eric X, dit de Poméranie. La Ville de Hambourg profita le plus de cette révolution. Elle trouva moyen de ſe faire confirmer, par les Comtes de Holſtein, ſes Souverains légitimes, les franchiſes & les immunités qu'elle avoit achetées du Roi Waldemar II; & cette petite République jouit depuis, à l'ombre de ces priviléges, d'une liberté parfaitement ſemblable à celle des Villes d'Empire, dont elle exerçoit tous les droits, à l'exception de la faculté d'aſſiſter aux Diétes, que la Maiſon de Holſtein lui a conſtamment diſputée juſqu'en 1768. Le Traité définitif qui fut conclu, cette année, entre les branches Royale & Ducale de Holſtein, d'une part, & la Ville de Hambourg de l'autre, mit enfin le ſceau à l'immédiateté abſolue de cette Ville: & les Députés Hambourgeois ſiégent, depuis cette époque, ſans aucun trouble ni contradiction ſur le

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

banc des Villes du Rhin, à la Diéte générale de l'Empire.

Le Comté Palatin du Rhin étant devenu vacant par la mort du Comte Henri Welf, le Duc de Baviere prend poſſeſſion des Fiefs & des allodiaux de ce Prince, en vertu de l'Inveſtiture de 1215 & du contrat de mariage paſſé entre la fille aînée du Comte Palatin Henri, & ſon fils Otton de Baviere. Il n'eſt preſque plus douteux que la réunion du Comté Palatin & du Duché de Baviere, n'ait donné lieu à l'Empereur Frédéric II, d'annexer l'Office de *Grand-Echanſon* du Saint Empire Romain, à l'Electorat de Bohême. Cette Charge éminente avoit appartenu originairement aux Ducs de Baviere; mais il paroît qu'ils s'en démirent entre les mains de l'Empereur, après avoir obtenu celle de Grand-Maître ou d'*Archi-Sénéchal*, qui étoit attachée à la Dignité Palatine, & dont les fonctions n'étoient pas encore réduites à de ſimples ſervices de grand cérémonial. Nous rapporterons, ci-deſſous, les démarches que les Ducs de Baviere ont faites, après leur ſéparation de la branche Palatine, pour récouvrer la charge de *Grand-Echanſon*, & la déciſion du Roi Rodolfe de Habsbourg, qui les débouta de leur demande.

Les Villes Impériales de la Proivnce Rhénane, s'allient pour défendre leur liberté & leurs biens, contre les brigandages de la Nobleſſe. Mais l'Archevêque de Mayence, dont cette ligue traverſoit les projets d'agrandiſſement, la fait caſſer & abolir par le Roi des Romains, comme contraire au repos de l'Allemagne, & au reſpect dû à l'Empereur.

Les Milanois ſe révoltent contre Frédéric II, & entraînent la plupart des Villes de Lombardie dans leur parti. Elles ſe liguent enſemble à Moſio, pour 25 ans, afin de défendre, d'un commun accord, & par des efforts réunis, leur ſpriviléges & leurs anciennes franchiſes & ſe donnent eux-mêmes le nom de *Societas Lombardorum*. Trop foible pour réſiſter à cette ligue formidable, l'Empereur Frédéric réclame le médiation du Pape Honoré III, qui

ſtipule une amniſtie parfaite en faveur des Villes rébelles, à condition par elles d'entretenir un Corps de Croiſés à la diſpoſition de leur Souverain légitime. Mort de ce Pontife. Grégoire IX lui ſuccéde : homme rigide, imbu des principes de Grégoire VII, doué de vaſtes connoiſſances touchant le Droit Canon, & ſacrifiant tout au maintien de l'autorité ſuprême, que les préjugés de ſon ſiècle attribuoient au Saint Siége ſur toutes les Puiſſances de la terre. C'eſt à lui que nous devons le Recueil des Decrétales, qu'il fit compiler par Saint Rémond de Pennafort, Général de l'Ordre de Saint Dominique. Le terme fixé par Frédéric II, lui-même, pour ſon paſſage dans la Terre-Sainte, étant expiré peu de tems après l'avénement de Grégoire IX : ce Pontife ſomme l'Empereur d'entreprendre la Croiſade différée depuis neuf ans ; & lance contre lui les foudres de l'anathême, lorſqu'il demanda un nouveau délai pour rétablir ſon armée, que des maladies contagieuſes avoient cruellement ravagée. L'Empereur publie & fait afficher dans le Capitole un Manifeſte, qui renfermoit l'apologie de ſa conduite, & dépeignoit celle du Pape avec les couleurs les plus ſombres. En même-tems, pour conſtater ſa réſolution d'effectuer la Croiſade promiſe, il prend le titre & les armes du Royaume de Jéruſalem, dont ſa femme Iolanthe étoit l'unique héritiere : & ce titre & ces armes ſont paſſés après lui, non-ſeulement à tous ſes Succeſſeurs au Royaume des deux Siciles, mais auſſi à la Maiſon de Lorraine, en vertu du mariage que le Duc Réné II contracta avec Iolanthe d'Anjou, fille & héritiere de Réné, Comte de Provence, Roi titulaire de Naples & de Jéruſalem.

1228. 1230.

Les Romains chaſſent le Pape Grégoire IX, qui ſe retire à Pérugia, & y renouvelle l'excommunication de Frédéric II. Ce Prince entreprend enfin la Croiſade, qui lui coûtoit ſi cher d'avoir différée, par les raiſons les plus légitimes. Il débarque à Ptolémaïde, & y trouve le Clergé

& les Peuples prévenus contre lui, par des Brefs du Souverain Pontife, qui leur interdiſoient tout commerce avec ce Prince. Les mêmes défenſes ayant été pareillement faites aux trois Ordres militaires, ſur leſquels la défenſe de la Terre-Sainte rouloit eſſentiellement : l'Empereur, qui avoit dû compter ſur leurs ſecours, ſe trouva réduit, par cette manœuvre odieuſe, aux ſeules forces qu'il avoit amenées avec lui d'Europe. Son courage le tira de cette ſituation embarraſſante. Il s'empare de Joppé, & intimide tellement le Sultan de Babylone, Meladim, que celui-ci ſe crut trop heureux d'accepter une trêve de dix ans, que Frédéric lui propoſoit, & qu'il lui céda à perpétuité les Villes de Jéruſalem, de Bethléem, de Séide & de Nazareth, avec la libre faculté d'en relever les anciennes fortifications, & d'y en faire conſtruire de nouvelles. Enchanté d'avoir recouvré, ſans coup férir, par la ſeule crainte de ſes armes, les mêmes lieux que les forces réunies des Nations les plus belliqueuſes de l'Europe n'avoient pu conſerver, Frédéric II ſe rend à Jéruſalem, pour s'y faire couronner ; mais les Emiſſaires de Grégoire IX l'y avoient précédé. Le Clergé de cette Ville, qu'il venoit d'affranchir du joug des Infidèles, lui refuſa abſolument ſon miniſtère pour cette cérémonie auguſte & religieuſe : & il ne lui reſta que l'expédient dont Charlemagne lui avoit donné l'exemple, de ſe poſer lui-même la couronne ſur la tête. Le Pape, inſtruit par l'Empereur de ſes heureux ſuccès, lui reproche amérement d'avoir acquitté ſon vœu, avant que de s'être fait relever de l'excommunication, d'avoir conclu une trêve avec les Infidèles, au lieu de les accabler par ſes armes victorieuſes, & d'avoir uſurpé le Trône de Jéruſalem ſur ſon beau-père, Jean de Brienne, à qui il appartenoit légitimement. Grégoire IX ne borna pas les effets de ſon animoſité à ces plaintes & à ces reproches : il renouvella l'anathême contre Frédéric, & s'étant jetté avec une armée nombreuſe ſur le Royaume de Naples, il s'empara d'une grande partie de la Pouille, qui étoit toute dégarnie de troupes, & en inveſtit le Roi, Jean de Brienne, pour le

dédommager, diſoit-il, de la perte du Royaume de Jéruſalem. Il eſſaya même de ſoulever l'Allemagne contre ſon Chef, & offrit la Couronne Impériale à Otton Welf de Brunſwick, qui rejetta cette offre avec indignation, & enſuite à Abel, Prince de Danemarck: mais les Etats de la Germanie perſiſterent invariablement dans leur fidélité envers Frédéric II, & le Duc de Saxe ſur-tout, plaida ſa cauſe avec une force extraordinaire, dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques de cette Monarchie, & qui ſe trouve dans *Albéric*. L'Empereur apprit tard ces événemens, & ſe hâta d'autant plus de les réparer. Il revient rapidement en Europe, défait la Milice Papale, chaſſe ſon ingrat beaupere de la Pouille, & porte à ſon tour toutes les horreurs de la guerre dans le patrimoine du Saint Siége. Les Romains, toujours alertes à ſaiſir l'occaſion d'abaiſſer la puiſſance des Papes, ſe révoltent contre Grégoire IX, & le réduiſent aux dernieres extrémités. Frédéric II, qui ne demandoit que la paix, profita de cet inſtant critique pour renouer une négociation avec le Pontife; le Duc d'Autriche & Hermann de Saltza, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, furent chargés de la conduire, & ils la pouſſerent avec tant de ſuccès, que l'Empereur fut ſolemnellement abſous par Grégoire IX. On rendit, de part & d'autre, les conquêtes & les priſonniers, & Frédéric s'engagea de payer au Pape une ſomme de 130,000 écus, à titre d'amende & de dédommagement.

Entrevue, à Anagni, de l'Empereur & du Pape; elle ſembla mettre le ſceau à la réconciliation du Sacerdoce & de l'Empire, & ne fut que le précurſeur d'une diviſion mille fois plus funeſte, que les haines paſſées.

Conrad, Duc de Maſovie, enveloppé dans une guerre ruineuſe avec les Pruſſiens idolâtres, ſes voiſins, & ne pouvant plus ſe ſoutenir par ſes propres forces, contre leur fureur, demande du ſecours aux Chevaliers Teutoniques, qui venoient de ſe réfugier à Veniſe. Il leur céde, par un premier Traité, conclu le 25 Avril 1228, la Province de Culm, & les diſtricts d'Orlaw en Cujavie, & de Loebau, pour leur

ſervir de premier établiſſement : & y ajoute, par un ſecond Traité, ſigné à Cruſwitz au mois de Juin 1230, une donation abſolue de tous les Pays, Terres & Villes qu'ils pourroient conquérir ſur les Pruſſiens, pour tenir & poſſéder le tout en pleine ſouveraineté. Frédéric II, qui avoit déja autoriſé le Grand-Maître Hermann de Saltza à traiter avec le Duc Conrad, ayant confirmé cet arrangement par des Lettres-Patentes ſolemnelles, & dans leſquelles il qualifioit le Duc de Maſovie de ſon *Devotus Dux*, le Grand-Maître fait prendre poſſeſſion de ſes nouveaux Etats par le Maître Provincial, Hermann Balke, & pouſſe la guerre contre les Pruſſiens avec tant de ſuccès, qu'en moins de dix ans, il ſe rendit maître de toute la Pruſſe. Il fit alors conſtruire, dans ſes conquêtes, les Villes de Thorn, d'Elbing, de Marienwerder, &c. & profitant de la détreſſe où les Chevaliers Porte-glaives de Livonie étoient réduits, par les invaſions continuelles des Ruſſes, & par la réſiſtance opiniâtre des Nationaux, il les perſuade à ſe laiſſer incorporer à l'Ordre Teutonique. Cette union & cette incorporation des deux Ordres fut effectuée, en 1237, de l'aveu & du conſentement du Pape Grégoire IX & de l'Empereur Frédéric II. Dès-lors rien ne put réſiſter à leurs efforts : ils ſubjuguerent les Livoniens & les Eſthoniens, qui s'étoient maintenus juſqu'alors dans leur ancienne indépendance, & réduiſirent enfin l'Archevêque de Riga au point que, renonçant à ſon anciennne Suzeraineté ſur les Chevaliers Porte glaives, il devint à ſon tour vaſſal de l'Ordre Teutonique, pour un tiers de la Livonie, que celui-ci voulut bien lui abandonner.

Le Roi Henri VII confirme les priviléges du Duc d'Autriche, du conſentement des Princes, ſpécialement autoriſés pour élire les Rois des Romains : *Benèplacitum Principum, quorum juris quemquam Romanorum Regem eſt eligere.*

1231. 1234.

L'Allemagne eſt inondée de prétendus Hérétiques & d'Inquiſiteurs. Le frere Conrad de Marbourg, de l'Ordre de

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Saint Dominique conduiſit la pieuſe fureur de ces derniers, & fit périr, par les flammes, un nombre prodigieux de malheureux de tout ſexe & de toute qualité. Il s'attaqua même à un Comte de Sayn, & trouva fort mauvais que la Diéte, aſſemblée pour cet effet à Mayence, osât abſoudre ce Seigneur d'un crime dont il l'avoit accuſé. Les injuſtices & les cruautés des Inquiſiteurs laſſerent enfin la patience des Peuples & de la Nobleſſe : le frere Conrad fut aſſaſſiné avec ſes principaux compagnons, & les autres furent trop heureux de pouvoir deſcendre impunément d'un tribunal qu'on ne regardoit plus qu'avec horreur.

Frédéric II publie une Sanction-pragmatique touchant la liberté & les immunirés des Princes ſéculiers, aſſez ſemblable, quant au fond, à la conſtitution de Francfort concernant les priviléges du Clergé. Il y promit de ne plus exiger de fourrages, ni le droit d'auberge, ni des corvées dans les terres des Etats; de n'y point donner cours à des monnoies étrangeres au préjudice de celles du Pays, & d'abolir la Juriſdiction des Juges-Royaux ſur les ſujets des Princes d'Allemagne. Il y défendit auſſi à tous les membres du corps Germanique indiſtinctement, d'étendre les droits de *conduite* ou d'eſcorte, au-delà des limites de leurs terres, ou dans les Etats de leurs voiſins, à moins que d'y être expreſſément autoriſés par un privilége particulier des Empereurs.

Par une autre loi ſemblable, Frédéric prohiba toutes les aſſociations des Villes médiates en général, & celles des corps de métiers en particulier, & déclara nulles les élections des Magiſtrats municipaux auxquelles les Princes territoriaux n'auroient pas conſenti.

Lettres-Patentes du Roi des Romains, par leſquelles il affranchit les habitans des vallées d'Ury, de la domination des Comtes de Habſbourg.

L'Empereur donne des ſecours au Pape Grégoire IX contre les Romains, qui s'étoient emparés de tout le patrimoine de Saint Pierre, & avoient chaſſé le Pontife de leur Ville. Le Pape raſſure ſecrétement les Villes de Lombardie contre

contre les effets de cette bonne intelligence apparente.

Diéte de Francfort. Le Roi des Romains y publie une paix générale, & défend ſévérement tous les défis particuliers. Il prononce, en même-tems, la peine de morr contre tous ceux qui, ayant des raiſons légitimes de faire la guerre, attaqueroient leurs ennemis ſans les en prévenir, au moins quatre jours d'avance. Par une autre loi portée en la même aſſemblée, Henri VII s'engagea de ſiéger ſur le tribunal, au moins quatre fois par mois; & il enjoignit aux Princes & aux Comtes d'en faire de même, ſous peine de cent marcs d'or d'amende. Il ordonna en même-tems, pour oppoſer une digue au rorrent des loix étrangeres qui pénétroient en Allemagne, que les Juges payeroient une amende de cent marcs d'argent, chaque fois qu'ils n auroient pas ſuivi, dans leurs déciſions, les anciennes loix de leurs Provinces.

1235. 1236.

Révolte du Roi Henri VII contre ſon pere. On prétend que ce Prince étoit déja entré, pendant la Croiſade de Frédéric II, en des liaiſons très-étroites avec le Pape Grégoire IX & avec les Villes de la Lombardie, qui le flattoient de l'idée chimérique de le placer ſur le Trône d'Italie. Ces projets, dans leſquels le Duc de Baviere avoit trempé, étoient parvenus à la connoiſſance de l'Empereur, & l'on attribue aſſez généralement à cette raiſon, la fin tragique du Duc Louis-le-Sévere, qui périt à Kehlheim, au milieu de ſa Cour, par les mains d'un aſſaſſin d'Egypte, envoyé, dit-on, pour cet effet, par le *Vieux de la Montagne*, avec qui Frédéric II avoit fait alliance. Henri VII n'en continua pas moins de nourrir dans ſon cœur mille projets d'ambition & de vengeance : il gagna le Clergé d'Allemagne par des priviléges extraordinaires, & prodigua des graces de toute eſpèce aux Princes & aux Villes, pour ſe les attacher. Enfin il léve ouvertement l'étendard de la révolte dans la Diéte de Boppart. Frédéric II, informé de cet événement imprévu, au moment qu'il alloit accabler les Ré-

belles d'Italie, paſſe rapidement en Allemagne, & réunit, en peu de tems, la plupart des Etats ſous ſes drapeaux. Henri VII, abandonné de ſes principaux partiſans, ſe ſoumet, à Worms, à ſon pere, qui lui pardonne; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Le malheureux Henri ſe livra inceſſamment à de nouvelles intrigues, & s'oublia juſqu'au point d'attenter à la vie de l'Empereur ſon pere. Alors Frédéric ne garda plus de ménagemens. Il fit arrêter ſon fils dénaturé, le fit dépoſer par la Diéte de Mayence, & l'envoya enſuite en Sicile, où il finit, deux ans après, ſes jours dans une étroite priſon.

Cette même Diéte de Mayence, l'une des plus brillantes qu'il y eut eu depuis long-tems, ſe rendit fameuſe par nombre d'excellentes loix qu'elle porta, relativement au maintien de la paix publique, & qui furent publiées, pour la premiere fois, en langue Allemande. Comme la ceſſation abſolue des *Jugemens Palatins* avoit contribué, plus que toute autre choſe, à multiplier les guerres & les défis entre les particuliers, qui ne connoiſſoient plus que la voie des armes pour vuider leurs différends, l'Empereur, que des ſoins plus preſſans empêchoient de tenir les aſſiſes menſtruelles & hebdomadaires, créa une charge de Juge de la Cour, *Hofrichter*. Les fonctions de ce Magiſtrat conſiſtoient à ſiéger ſur le tribunal tous les jours de la ſemaine, & à juger toutes les cauſes qu'on portoit à ſa connoiſſance, excepté celles qui concernoient la perſonne, la vie, la dignité & les fiefs des Princes, dont l'Empereur ſe réſerva la déciſion. Le Juge de la Cour, qu'on appelloit auſſi le *Frymann*, ne pouvoit quitter ſa charge qu'au bout d'une année entiérement révolue : il étoit tiré du corps de la Nobleſſe, & avoit pour Aſſeſſeurs un nombre égal de Gentilshommes & de Juriſconſultes. La charge de *Frymann* acquit la plus grande conſidération ſous le regne de Rodolfe de Habſbourg. Elle ſe ſoutint avec éclat ſous Charles IV, commença à décheoir ſous Sigiſmond, & ſe perdit peu à peu ſous l'Empereur Frédéric III. Enfin elle diſparut entiérement ſous le regne de Maximilien I, & les fonctions

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

que Frédéric II y avoient attachées, furent confondues avec celles de la Chambre Impériale & du Conſeil Aulique.

Un autre événement, qui rendit la Diéte de Mayence à jamais mémorable, ce fut l'établiſſement du Duché de Brunſwick en faveur de la poſtérité de Henri-le-Lion. Ce Prince avoit laiſſé trois fils, Henri, Comte Palatin du Rhin, Otton, qui fut Empereur, & Guillaume. L'Empereur Otton IV étant mort ſans enfans, tout l'héritage de la Maiſon des Welfs fut partagé entre ſes deux freres, dont le plus jeune, Guillaume, mourut peu de tems après, laiſſant un fils unique nommé Otton. Le Comte Palatin Henri n'eut que deux filles, dont l'une avoit épouſé le Margrave Hermann de Bade, & l'autre étoit mariée à Otton, Duc de Baviere. Comme les terres de Brunſwick & de Lunebourg étoient purement allodiales, ces deux Princeſſes formerent de juſtes prétentions ſur la part qui en étoit échue à leur pere, & l'Empereur Frédéric II acquit d'elles ces droits, ſoit pour les faire valoir dans l'occaſion, ſoit pour contenir plus ſûrement la Maiſon des Welfs, par la crainte de perdre encore les triſtes débris de leur ancienne fortune à la premiere fauſſe démarche dont ils ſe rendroient coupables. Mais la générosité avec laquelle le Duc Otton refuſa la Couronne Impériale, que Grégoire IX lui offroit, & la fidélité qu'il conſerva conſtamment à l'Empereur, engagerent ce Prince à le délivrer à jamais de ce germe d'inquiétude. Frédéric II renonça, en conſéquence, aux droits qu'il avoit acquis des Princeſſes Palatines, & le Duc s'étant démis en même-tems, entre ſes mains, en faveur de l'Empire, de la propriété des terres de Brunſwick & de Lunebourg, l'Empereur les érigea en Duché féodal de la Couronne Germanique, & en inveſtit ce Prince comme d'un fief immédiat, & *Princier*, pour le tranſmettre à ſes deſcendans mâles & femelles, à perpétuité. Frédéric II y ajouta la dîme que le Domaine Impériale avoit perçu juſqu'alors ſur le produit des mines de Goſlar; & accorda aux Miniſtériaux du Duché de Brunſwick, les mêmes prérogatives qui compétoient alors aux Miniſtériaux de l'Empire.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Au ſurplus, on a remarqué que les lettres d'érection du Duché de Brunſwick & Lunebourg, ne renferment pas la clauſe ordinairement uſitée en pareil cas, par laquelle l'Empereur autoriſe les nouveaux Princes à compoſer leur Cour d'Officiers héréditaires, & à créer des charges de Grand-Maréchal, de Grand-Chambellan de Grand-Sénéchal & de Grand-Echanſon, pour en inveſtir les familles nobles de leurs Etats. C'eſt qu'Otton de Brunſwick avoit conſervé les Officiers héréditaires établis par ſes Prédéceſſeurs, en qualité de Ducs de Saxe. Cet accommodement termina le différend fâcheux qui ſubſiſtoit depuis près de cent ans, entre les Maiſons de Weiblingen & des Welfs, & les partis qui en portoient le nom, s'éteignirent pour roujours en Allemagne; mais les noms trop fameux de Gibelins & de Guelfs demeurerent, en Italie, aux Impérialiſtes & aux Anti-Impérialiſtes, & ils acquirent, ſous ce regne, une nouvelle & funeſte célébrité.

Diéte d'Augſbourg. Frédéric II y proſcrit le Duc d'Autriche, pour avoir rompu la paix publique & répudié ſa femme, malgré les défenſes les plus abſolues qu'il lui en avoit faites: mais la véritable raiſon de cet acte de ſévérité paroît avoir été que le Duc avoit profondément trempé dans les projets du Roi des Romains, ſon beau-frere. Frédéric II s'empare de toute l'Autriche, & poſe, à cette occaſion, les premiers fondemens de l'Univerſité de Vienne. Cependant le Duc légitime ne tarda pas à recouvrer les bonnes graces de l'Empereur & ſes Etats. Béla, Roi de Hongrie, eſt obligé de payer, par ſupplément, tout le tribut qui étoit dû à l'Empire, depuis la mort de Frédéric Barberouſſe.

1237. 1238.

La révolte des Villes de Lombardie rappellant l'Empereur au-delà des Alpes, il engage les Etats, aſſemblés à Vienne en Autriche, à élire Roi des Romains ſon ſecond fils, Conrad IV. L'élection ſolemnelle ſe fit à Spire, par les ſeuls *Electeurs*; les autres Princes *conſentirent* ſeulement à ce

que ces *Peres & ces Luminaires de l'Empire* avoient arrêté. Les actes de l'élection portent entr'autres, que Conrad IV étoit redevable de ſon élévation au mérite de ſes Ancêtres (*cum meriti fructus ſit*) & qu'on eſpéroit qu'il ſuivroit leurs traces, ne fût-ce que pour ménager à ſes enfans, une ſemblable récompenſe. Frédéric II retourne en Italie, après avoir confié la régence de l'Allemagne au jeune Roi des Romains ſous la direction de l'Electeur de Mayence. Il commence la guerre contre la ligue des Lombards par la priſe & la deſtruction de la Ville de Vicenze; s'empare de Mantoue, & défait entiérement l'armée des Rébelles à la journée de *Corte nuova*. Les Milanois perdirent dans la déroute, leur *Carocium*, & Frédéric II l'envoya à Rome, pour y être expoſé au Capitole. Cette victoire entraîna la ſoumiſſion de la plupart des Villes de la Lombardie; & l'Empereur auroit pu terminer, dès la premiere campagne, une guerre ruineuſe & tous ſes embarras, ſi l'eſprit de vengeance, dont il étoit animé, lui avoit permis d'accorder aux Villes de Milan & de Breſcia, l'amniſtie qu'elles lui demandoient; mais en exigeant qu'elles ſe rendiſſent à diſcrétion, il leur fit trouver, dans l'extrême déſeſpoir, des reſſources ſuffiſantes pour ſe ſoutenir contre tous ſes efforts.

L'iſle de Sardaigne étoit alors diviſée en quatre diſtricts, gouvernés chacun par un Grand-Juge, qui prenoit aſſez communément le titre de Roi de ſa Province. Trois de ces Roitelets avoient prêté ſerment de fidélité au Pape Grégoire IX; mais Frédéric II ayant fait épouſer à ſon fils naturel Entio, l'héritiere des diſtricts de Turri & de Gallura, il le déclara Roi de Sardaigne, ſous la mouvance de l'Empire Romain.

1239. 1241.

Les ſuccès de Frédéric II alarment Grégoire IX ſur la deſtinée de la ligue des Lombards, qu'il regardoit comme l'unique appui de ſon indépendance contre les prétentions du Chef de l'Empire. Il avoit d'ailleurs à venger l'anéan-

tiſſement total des droits que le Saint Siége s'atrogeoit ſur la Sardaigne, & l'aſſiſtance que l'Empereur avoit prêtée contre lui aux Romains. Enfin Frédéric II ne diſſimuloit pas aſſez qu'il le regardoit comme l'Auteur ſecret des troubles d'Italie, pour ne pas faire redouter au Pontife les effets de ſon reſſentiment. Preſſé par ces conſidérations, Grégoire IX contracte une alliance étroite avec les Vénitiens pour la défenſe de leur liberté commune, & lance un nouvel anathême contre l'Empereur, ſous prétexte que ſes armées avoit pillé des Egliſes, ravagé les terres du Saint Siége, & maltraité des Eccléſiaſtiques; que Frédéric lui-même s'étoit plu à ſuſciter des troubles parmi les Fidèles, & qu'il avoit blaſphêmé Jéſus-Chriſt dans la Diéte de Francfort. L'Empereur ſe juſtifie contre ces reproches odieux, dans un ample manifeſte qu'il fit afficher à Rome, & qu'il envoya aux principales Cours d'Europe, ſur-tout en France & en Angleterre. Il porte en même-tems la guerre dans les Etats du Saint Siége, & s'empare de Spolette, pendant que ſes Généraux ravageoient la Lombardie. Grégoire IX fait prêcher une Croiſade contre ce Prince & monte lui-même en chaire pour inſpirer aux peuples les ſentimens de haine & de vengeance dont il étoit tourmenté. Cet expédient réuſſit un moment; le Pontife raſſemble, en très-peu de tems, une armée nombreuſe de Croiſés & de Rébelles; mais Frédéric étant accouru, avec des troupes choiſies, il défait la milice Papale, s'empare de la plus grande partie de l'héritage de Mathilde, & porte ſes armes victorieuſes juſques ſous les murs de la Ville de Rome, que le Pontife empêcha avec peine de lui ouvrir ſes portes. Au milieu de ces ſuccès, l'Empereur engage ſon beau-frere, Richard de Cornouailles, à porter des propoſitions d'accommodement au Saint Pere: mais Grégoire IX les rejette avec hauteur; & déclarant, par une nouvelle Bulle, le Trône de l'Empire vacant, il exhorte les Etats d'Allemagne à procéder inceſſamment à une autre élection. Cependant ni cette invitation, ni l'anathême lancé contre Frédéric, ni les intrigues des émiſſaires du Pape, ne produiſirent

aucun effet. Les Etats d'Allemagne répondirent au Pontife, qu'ils ne trouvoient rien à redire à la conduite de Frédéric, & qu'au ſurplus, les Papes avoient bien le droit de couronner les Empereurs, mais non pas celui de les dépoſer. Rebuté de toutes parts, Grégoire offrit enfin la Couronne Impériale à Robert de France, Comte d'Artois, & frere de S. Louis; il intéreſſa même la religion du Roi à la lui faire accepter; mais ce Prince ſaint & magnanime ne ſe ſervit de l'autorité qu'il avoit ſur ſon frere, que pour lui faire rejetter, avec indignarion, les offres du Pontife, & les Barons du Royaume, que Grégoire IX avoit voulu intéreſſer à la réuſſite de ſes projets, lui reprocherent vivement dans leur réponſe, ſon emportement injuſte & ſes violences, en faiſant d'ailleurs l'éloge le plus flatteur de la conduite ſage & modérée de l'Empereur. Il ne reſtoit plus à Grégoire IX, que de recourir à l'expédient que ſes Prédéceſſeurs avoient toujours employé avec ſuccès : celui de faire de ſa cauſe particuliere, la cauſe de l'Egliſe univerſelle. Il convoque, pour cet effet, un Concile général, dont les ſanctions ſuprêmes pouvoient ſeules ranimer l'ancien reſpect des peuples pour les foudres du Pontife, qu'on commençoit à mépriſer. Mais le nouveau Roi de Sardaigne, que l'Empereur avoit nommé ſon Amiral, attaque & défait, près de l'Iſle de Melora, une eſcadre Génoiſe, qui tranſportoit en Italie, nombre de Cardinaux & de Prélats étrangers, & les conduit tous priſonniers à Naples, où Frédéric II fit d'abord relâcher ceux qui étoient ſujets de la Couronne de France. Ce déſaſtre accabla Grégoire IX, & le mit au tombeau. Election & mort de Céleſtin IV. Le Saint Siége demeure vacant pendant dix-huit mois, le Sacré Collége ne pouvant, ou ne voulant pas procéder à une nouvelle élection, tant que pluſieurs de ſes membres étoient tenus dans les priſons de l'Empereur. Ce Prince leur rend enfin la liberté, par conſidération pour le Roi S. Louis. Les Cantons d'Uri, de Schweitz & d'Unterwalden, envoyent des ſecours à l'Empereur, & obtiennent pour récompenſe, une nouvelle confirmation de leur liberté & de leur indépendance.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Une nuée de Tartares ſe jette, à travers de la Pologne, ſur la Siléſie, & la ravage impitoyablement : ils dévaſtent la Moravie & ſe répandent dans l'Autriche. Le Roi Conrad IV, & un grand nombre des Princes & de Seigneurs, ſe croiſent contr'eux à Eſlingen, & l'Empereur renforce cette milice religieuſe par un corps de troupes commandé par le Roi Entius. Les Tartares ſont entiérement défaits, & un ſecond échec leur fait abandonner leurs projets ſur l'Allemagne.

Premiere origine de la ligue *Anſéatique*. Il en ſera parlé plus au long à la fin de ce Période.

1242. 1244.

Election du Pape Innocent IV : tout le monde la regardoit comme le terme des haînes, & des troubles qui déchiroient, depuis ſeize ans, l'Egliſe, l'Empire & l'Italie. On ſavoit que ce Pontife s'étoit toujours oppoſé aux réſolutions violentes de Grégoire IX, & que l'anathême affreux dont Fréderic II fut frappé, ne l'avoit pas empêché de conſerver pour ce Prince, une tendre & conſtante amitié. L'Empereur ſeul déſeſpéra de ſa réconciliation avec la Cour de Rome ; & l'événement prouva qu'il en connoiſſoit à fond l'eſprit & les maximes. Il renouvella cependant au nouveau Pontife les propoſitions de paix qu'il avoit déja offertes à ſon Prédéceſſeur ; mais Innocent IV exigea, comme conditions préliminaires de l'abſolution qu'il lui demandoit, la ceſſion pure & ſimple de l'héritage entier de la Comteſſe Mathilde : la reſtitution de toutes les conquêtes que Frédéric II avoit faites ſur le Saint Siége, & une ſoumiſſion parfaite de la part de ce Prince, pour le jugement que le Pape prononceroit entre lui & les Villes de Lombardie. L'Empereur rejette ces conditions, & recommence les hoſtillités. Innocent IV ſe retire ſecrétement à Gènes, & le Roi de France, ni celui d'Arragon ne lui ayant pas voulu accorder l'aſyle qu'il leur demandoit, il ſe rend dans la Ville de Lion, qui n'obéiſſoit plus, depuis la décadence du Royaume

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

d'Arles, qu'à ſes Archevêques. Il y excommunie l'Empereur, & fait publier l'anathême dans toutes les Egliſes d'Europe. Ce fut alors qu'un Curé de Paris, après avoir fait lecture de la Bulle, excommunia celui des deux, de l'Empereur ou du Pape, qui avoit tort, & donna l'abſolution à celui qui avoit raiſon.

Frédéric II donne un diplôme de légitimation à Jean d'Aveſnes, & à ſes deux freres, tous trois bâtards de la Comteſſe Marguerite de Flandre & de Hainaut, qu'elle avoit eus de Bouchard d'Aveſnes, Chanoine de l'Egliſe de Saint Pierre, à Lille; & il les déclare, en même-tems, habiles à ſuccéder à tous les Fiefs que leur mere poſſédoit ſous la directe & la mouvance du Saint Empire. Le Roi, Conrad IV, deconcerte quelques complots que les Electeurs de Mayence & de Cologne tramoient en Allemagne, pour la faire révolter contre l'Empereur. Frédéric II accorde au Margrave de Miſnie, une expectative ſur le Landgraviat de Thuringe, & le détache, par cette faveur, du parti des Rébelles.

1245. 1246.

Frédéric II tient à Vérone une Diéte générale des Ptinces d'Allemagne & des Etats d'Italie, qui lui étoient demeurés fidèles, & leur rend compte des conditions que le Pape avoit poſées pour baſe de la paix. Elles ſont rejettées par la voix unanime de l'aſſemblée, qui combla d'éloges la conduite ferme & modérée de l'Empereur. Sur cette approbation de la Diéte, Frédéric ſe met lui-même la Couronne Impériale ſur la tête, pour marquer la nullité de la dépoſition, que le Pape avoit prononcée contre lui. Innocent IV le cite devant le Concile qu'il venoit de convoquer à Lyon. L'Empereur y envoye l'Evêque de Straſbourg, le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, le Chancelier Pierre des Vignes, & un Juriſconſulte, nommé Thadée de Sueſſa, pour y plaider ſa cauſe, & il s'avance lui-même juſqu'à Turin, afin de ſe mettre à portée d'adhérer ou de s'oppoſer aux déciſions du Concile. Innocent IV s'érigeant en dénonciateur, y

accuſe l'Empereur d'une infinité de crimes : il lui reproche particuliérement d'avoir fait un traité de paix avec les Infidèles d'Aſie ; de s'être arrogé une juriſdiction ſur les biens & ſur la perſonne des Eccléſiaſtiques ; d'avoir permis à ſes troupes de commettre toute ſorte de déſordres dans les terres du Saint Siége, & d'être ſorti, à l'égard du Pape, des bornes du reſpect qu'il devoit au Chef de l'Egliſe. Les Ambaſſadeurs de Frédéric II le juſtifient vainement de la plupart de ces inculpations, en faiſant d'ailleurs voir la frivolité des autres ; Innocent IV, ſans s'arrêter à ces défenſes, & ſans conſulter aucunement les Peres du Concile, renouvelle contre ce Prince, avec un appareil effrayant, les ſentences d'anathême & de dépoſition ; il reléve tous ſes ſujets du ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & enjoint aux Electeurs d'élire inceſſamment un autre Empereur, ſe réſervant de diſpoſer du Royaume de Sicile en faveur de qui il appartiendroit. Mais les Princes d'Allemagne lui déclarent de nouveau qu'il n'avoit ni titre, ni qualité pour dépoſer les Empereurs : & Frédéric II lui-même proteſte ſolemnellement contre la forme & contre le fonds de ſa condamnation, dans laquelle le Pape, qui étoit ſa ſeule partie, avoit fait à-la-fois les fonctions de Juge & le métier d'accuſateur. Le Roi de France, pénétré de l'irrégularité de cette procédure, & ſentant, auſſi-bien que tous les autres Souverains de l'Europe, les conſéquences dangereuſes du Decret qui s'en étoit enſuivi, réunit ſes efforts avec ceux des Princes d'Allemagne, pour réconcilier le Pape & l'Empereur, & pour rétablir la concorde entre le Sacerdoce & l'Empire ; mais tous ces ſoins furent inutiles. Les trois Electeurs eccléſiaſtiques, entraînés par les ſollicitations continuelles du Pape, & par leur propre penchant, dans une révolte ouverte contre l'Empereur, ſe joignent aux Légats du Pontife, afin de ſoulever une partie des Etats, & parviennent enfin à former une ligue aſſez conſidérable pour oſer braver le reſſentiment de Frédéric II. Ils offrent la Couronne Impériale à Henri Raſpon, Landgrave de Thuringe, que l'Empereur avoit nommé ſon Vicaire général en

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

Allemagne; & ce Prince, ſéduit par les promeſſes magnifiques du Pape, conſent, après un long refus, à ſe laiſſer élire Roi des Romains, dans une aſſemblée des Etats rébelles, tenue à Hochheim, près de Wurtzbourg. Il forme enſuite le ſiége de la Ville de Francfort. Le Roi Conrad IV accourt avec le peu de troupes qu'il put ramaſſer, à la hâte, pour le faire lever; mais, trahi par la Nobleſſe de ſon Duché patrimonial de Souabe, il perd la bataille, & ſe retire en Baviere. Le Roi Raſpon s'empare de Francfort, & reçoit la ſoumiſſion des Villes rébelles d'Italie.

Frédéric-le-Belliqueux, Duc d'Autriche, eſt tué dans un combat contre les Hongrois, peu de tems après avoir obtenu l'érection de ſa Province de Carniole en Duché, & celle de ſon Duché d'Autriche en Royaume; mais cette derniere faveur n'eut point d'effet. Il fut le dernier mâle de ſa Maiſon, qui s'éteignit avec lui. Comme les Etats, qui compoſoient ſa riche ſucceſſion étoient des Fiefs nuement féminins, elle devoit appartenir de droit à ſes deux ſœurs & à ſa nièce. L'aînée de ſes ſœurs, nommée Marguerite, étoit alors veuve de Henri VII, Roi des Romains, dont elle avoit eu deux fils, qui vivoient encore dans un Château de la Pouille. La ſeconde, Conſtance, étoit mariée avec Henri l'Illuſtre, Margrave de Miſnie: & leur nièce, Gertrude, fille du Duc Henri, avoit épouſé le Prince Ladiſlas, fils de Wenceſlas, Roi de Bohême. L'Empereur fait ſéqueſtrer toute la ſucceſſion, & en confie le gouvernement à Orton, Comte d'Eberſtein, au nom & de la part de l'Empire.

1247. 1248.

Henri Raſpon entre en Souabe, & aſſiége inutilement les Villes de Reutlingen & d'Ulm. Repouſſé de toutes parts, il ſe replie tout d'un coup ſur Aix-la-Chapelle, pour s'y faire couronner. Conrad IV le ſuit, le défait & le repouſſe juſqu'au cœur de la Thuringe, où ce Prince malheureux finit, peu de tems après, ſes jours, des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçue. Il fut le dernier mâle de ſa race, dont l'ex-

tinction donna lieu à des diſcuſſions fâcheuſes par rapport à ſa ſucceſſion. Elle fut diſputée par les fils des deux ſœurs de Raſpon, & par la fille de ſon frere aîné. La premiere de ſes ſœurs, Judith, avoit épouſé le Margrave Thierri de Miſnie, & de ce mariage étoit ſorti le Margrave Henri l'Illuſtre, à qui l'Empereur donna, en 1242, une expectative ſur le Landgraviat de Thuringe & ſur le Comté Palatin de Saxe. La ſeconde ſœur, Irmengarde, avoit été mariée avec Henri-le-Gros, premier Prince d'Anhalt, & ſon fils, Sigefroi, réclamoit à ſes droits une partie de la ſucceſſion. Enfin le Landgrave Louis-le-*Saint*, ou Saint Louis, qui étoit le frere aîné de Raſpon, avoit laiſſé une fille nommée Sophie, mariée à Henri V, Duc de Brabant, & mere d'un Prince encore au berceau, Henri, ſurnommé l'Enfant. La conteſtation ne roula d'abord que ſur une très-petite partie de la ſucceſſion du Landgrave Raſpon. Henri l'Illuſtre s'étoit tranquillement mis en poſſeſſion du Landgraviat de Thuringe, & du Comté Palatin de Saxe ; l'un & l'autre, Fiefs d'Empire, que l'expectative de Frédéric II lui avoit aſſurés. Pareillement la Ducheſſe de Brabant avoit occupé, ſans difficulté, le pays de Heſſe, qui compoſoit l'ancien patrimoine de la Maiſon-Landgraviale, & qui lui avoit appartenu en franc-aleu. Le litige ne concerna originairement que les allodiaux dont le Landgraviat de Thuringe étoit entremêlé ; mais les eſprits s'étant aigris de part & d'autre, le Margrave de Miſnie finit par diſputer à ſa couſine, ſa ſucceſſibilité en général ; & l'on ſuſcira alors, pour la premiere fois, la queſtion de ſavoir ſi la nièce du dernier poſſeſſeur, fille de ſon frere aîné, devoit être préférée ou non, à ſa ſœur. Cette queſtion ne put alors être décidée que par la voie des armes : elle cauſa une guerre ruineuſe, qui ne fut terminée qu'en 1263.

Frédéric II, débarraſſé de l'Anti-Céſar Raſpon, propoſe un nouvel accommodement à Innocent IV, ſous la médiation du Roi de France. Il demandoit, pour toute condition, de pouvoir réſigner l'Empire en faveur de ſon fils Conrad IV, & promettoit à ce prix, d'employer

le reſte de ſes jours à faire la guerre aux Infidèles : mais le Pape demeura inexorable. Il offre ſucceſſivement la Couronne Impériale à Haquin, Roi de Norvége ; à Henri, Comte de Gueldres ; au Duc de Brabant, & à Richard d'Angleterre, Duc de Cornouailles, & n'eſſuie, de toutes parts, que des refus humiliants. Cependant le Légat Pierre Capuce, ſecondé par les ſaintes fureurs des trois Electeurs Eccléſiaſtiques, & de quelques autres Prélats qui ne prêchoient, de tous côtés, qu'une obéiſſance aveugle aux Decrets du Pontife, parvient enfin à ſéduire le Comte Guillaume de Hollande. Ce jeune Prince, à peine âgé de 20 ans, ne put pas réſiſter à l'appas d'une Couronne, que les promeſſes du Pape rendoient plus éclatante. Il accepte ſes offres, & le parti rébelle l'élit ſolemnellement Roi des Romains dans une aſſemblée tenue, pour cette effet, à Woehringen, près de Cologne. Il s'empare enſuite, avec une armée de Croiſés, & après un long ſiége, de la Ville d'Aix-la-Chapelle ; & s'y fait couronner par l'Electeur de Cologne, après avoir reçu l'ordre de Chevalerie des mains du Roi de Bohême, aſſiſté du Légat Capuce. Il épouſe la fille d'Otton, Duc de Brunſwick, pour s'attacher les reſtes du parti des Welfs, qu'il comptoit oppoſer au Duc de Saxe.

Mort d'Orton II d'Andechs, dernier Duc de Méran & de Dalmatie, Margrave d'Iſtrie & Comte de Bourgogne. Sa ſucceſſion fut partagée entre ſes ſœurs, l'aînée Adèle, porta la Franche Comté à ſon mari Hugues, Comte de Châlons. Les vaſtes domaines que les Ducs de Méran avoient ſucceſſivement acquis en Franconie, devinrent le lot des trois ſœurs cadettes, qui avoient épouſé, l'une, le Burgrave Frédéric de Nuremberg, la ſeconde, un Comte d'Orlamunde, & la troiſieme, un Comte de Truhendingen ; mais ils furent, peu de tems après, réunis, à différens titres, dans la Maiſon Burgraviale, & ils compoſent aujourd'hui la plus grande partie des Principautés d'Anſpach & de Bareith. Le Comté d'Andechs fut incorporé de nouveau au Duché de Baviere, par droit de réverſion. Le Comte de

Goertz & du Tirol, occupa une partie du Frioul & de l'Iſtrie, & les Vénitiens s'emparerent du reſte. Premiere origine de la ligue du Rhin.

1249. 1250.

Le Roi Conrad IV s'oppoſe, avec aſſez de ſuccès, aux progrès de Guillaume, & l'empêche de pénétrer dans les Provinces de la haute Allemagne. Entius, fils naturel de l'Empereur, & Roi de Sardaigne, eſt battu & fait priſonnier par les Bolonois, à la bataille de Foſſalta. Il ne recouvra plus ſa liberté : les vainqueurs le retinrent, pendant plus de 24 ans, dans une priſon Royale, dans laquelle il finit ſes jours. Frédéric fait de nouveaux progrès en Italie, & touchoit au moment de réduire le parti rébelle ſous ſon obéiſſance. Déja les Etats du Royaume d'Arles, qui venoient de lui renouveller leur ſoumiſſion, lui préparoient des ſecours nombreux ; & le Pape ne ſe trouvant plus en ſûreté à Lyon, méditoit déja de ſe retirer à Bordeaux, où il avoit demandé aſyle au Roi d'Angleterre : mais toutes ces eſpérances flatteuſes s'évanouirent par la mort funeſte de l'Empereur. On prétend qu'elle fut l'ouvrage du crime le plus atroce, & que ce malheureux Prince fut empoiſonné par ſon fils naturel, Mainfroi. Il venoit de faire un teſtament par lequel il inſtitua le Roi Conrad IV, ſon héritier univerſel. Il donna le Royaume d'Arles, ou celui de Jéruſalem, au choix de Conrad, à ſon ſecond fils légitime Henri : il légua le Duché de Tarente à ſon fils naturel Mainfroi, & la Principauté d'Antioche à un autre fils narurel, nommé Frédéric. Enfin il pourvut ſon petit-fils Frédéric, qui étoit le fils aîné du Roi des Romains, Henri VII, & de la Princeſſe Marguerite d'Autriche, des Duchés d'Autriche & de Carniole, qu'il tenoit encore en ſéqueſtre. On aſſure que Frédéric II prit, avant que de mourir, l'habit de Cîteaux, & qu'il fut abſous par l'Evêque de Palerme.

Le caractère de Frédéric II étoit un compoſé de grands

vices mêlés à de grandes vertus: ces dernieres étoient dans ſon cœur: les autres paroiſſent avoir été produits par les circonſtances dans leſquelles il s'eſt trouvé. Il eſt difficile de conſerver de la modération avec un ennemi atroce & irréconciliable, & de la bonté vis-à-vis des ſujets qui ne reſpirent que la révolte: on ne ſoutient point de guerres civiles & ruineuſes, ſans fouler les peuples; & la contagion de la mauvaiſe foi gagne les ames les plus honnêtes, quand elles croyent y trouver une reſſource contre la trahiſon & la perfidie. Sage, prudent, intrépide, Frédéric fut le meilleur Guerrier & le plus grand Politique de ſon ſiécle: il oppoſa un courage invincible aux plus affreuſes perſécutions: il fut juſte, humain, bienfaiſant: il aima les lettres, & les cultiva avec ſuccès. Nous avons de lui pluſieurs ouvrages latins, & l'on voit, à la Bibliothèque du Roi, une collection de ſes Poëſies Allemandes. Il enrichit notre Littérature de pluſieurs ouvrages d'Ariſtote, & de quelques Philoſophes & Médecins Arabes, qu'il fit traduire en latin. Il défendit les droits du Trône contre les atteintes du Sacerdoce, & devint la victime de la conſtance avec laquelle il ſoutint la ſouveraineté des Rois d'Allemagne ſur l'Italie. Avec lui finirent les beaux jours de l'Empire. Les troubles qui ſuivirent ſa mort, & la foibleſſe de ſes ſucceſſeurs, obſcurcirent entiérement la ſplendeur de cette Monarchie. Les Vaſſaux étrangers ceſſerent, en même-tems, de la craindre & de la reſpecter. Les Italiens ſecouerent un joug que leurs révoltes habituelles n'avoient fait juſqu'ici qu'appeſantir ſur eux. Les Etats du Royaume d'Arles s'arrogerent une indépendance ſemblable à la ſouveraineté des Princes d'Allemagne, & ceux-ci ne laiſſerent plus, à l'Empereur, que la gloire d'être le premier entre ſes pareils.

Voici quelques Remarques relatives au Droit public d'Allemagne, qui appartiennent encore au regne de Frédéric II.

Les droits Fiſcaux de l'Empereur ont eſſuyé, ſous ce Prince, des pertes irréparables. Les deux Sanctions pragmatiques, touchant la liberté des Princes Eccléſiaſtiques &

des Etats ſéculiers, abrogerent en leur faveur, le droit d'Auberge, ainſi que les ſubſides du Clergé : elles défendirent l'établiſſement des péages nouveaux, qui euſſent pu dédommager les Empereurs de la perte des anciens, & reſtreignirent leur droit de monnoie en tout ce qu'il pouvoit tourner au préjudice de la monnoie des Princes, &c. Il faut ajouter à ces pertes, celles du droit de main-morte, auquel Frédéric renonça dans la Diéte d'Egra. Cependant il reſta à ce Prince, de très-belles branches de revenus. Sans parler du produit des débris du Domaine & des tributs de l'Italie. 1° L'Empereur percevoit encore un tiers dans les ſommes que les mines rapportoient aux Princes d'Allemagne. Tolnerus a publié une chartre, par laquelle Frédéric céda au Comte Palatin du Rhin, & lui conféra en fief, la part qui appartenoit à l'Empire dans les mines d'argent, qui étoient ſituées dans ſes terres héréditaires & dans les fiefs du Palatinat. 2° Les Juifs continuoient de payer une taxe réguliere en qualité de ſerfs du Domaine. Frédéric II dit, dans une Chartre : *Imperialis autoritas Judæis à priſcis temporibus perpetuam indixit ſervitutem* : & Conrad IV s'eſt prévalu en 1243, de cette maxime, pour exiger des Juifs une contribution univerſelle & extraordinare. 3° Nous trouvons, ſous ce regne, l'exemple d'un ſubſide unique en ſon genre; c'eſt de faire contribuer les Etats à la dot des Princeſſes Impériales. L'ordre de fournir une *ſubvention*, *pro maritagio* de la Princeſſe Marguerite ſe trouve dans le Recueil des Lettres du Chancelier Pierre des Vignes.

Nous avons, ſous le regne de Frédéric II, le premier exemple d'une renonciation faite par une femme illuſtre, à l'héritage de ſa Maiſon, en faveur de ſes collatéraux mâles. C'eſt la Princeſſe Mathilde de Brabant, qui fut obligée de ſigner un acte ſemblable, en épouſant le Comte Florent IV de Hollande.

Le Diplôme de légitimation de Jean d'Aveſnes, bâtard de la Comteſſe de Flandre & d'un Eccléſiaſtique, eſt un acte tout-à-fait ſingulier, en ce qu'il le rendoit habile à ſuccéder

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

céder dans les fiefs de ſa mere. Nous verrons, ci-deſſous, que les intentions de Frédéric ont été parfaitement remplies, & que Jean d'Aveſnes a hérité de toutes les terres que la Comteſſe de Flandre a poſſédées ſous la mouvance & la directe de l'Empire d'Allemagne.

Le Collége Electoral ſe montre, ſous Frédéric II, dans tout ſon éclat, & avec toutes ſes prérogatives. Nous avons vu que Conrad IV a été élu par les ſeuls Electeurs, & que les autres Princes n'ont fait que *conſentir* à ſon élévation. Il y a même beaucoup d'apparence que, dès ce tems-là, le nombre des Electeurs a été fixé à ſept : au moins la qualité de *Luminaria Imperii*, qu'on leur donnoit déja, ſembloit-il ſe rapporter au nombre myſtérieux des chandeliers de l'Apocalypſe.

La Sanction de la Diéte de Wurtzbourg, que nous avons rapportée ſous l'année 1216, mit des bornes à la faculté que les Empereurs s'étoient arrogée, de ſoumettre les moins puiſſans d'entre les Etats d'Empire, aux Princes du premier ordre, ſoit à titre d'hypothèque, pour la ſûreté des ſommes que ceux-ci leur payoient pour cet effet, ſoit par une ceſſion perpétuelle, qui ſe fondoit ſur une ſorte de vente. Comme les *Villes Impériales* ne profiterent pas alors de cette exemption d'un droit véritablement tyrannique, quoiqu'elle eut été accordée à tous les Etats, on peut conclure de cette circonſtance, que les Villes n'étoient pas encore conſidérées comme Etats de l'Empire.

Cependant l'exiſtence de ces petites Républiques prit, ſous ce regne, des accroiſſemens extraordinaires. Le commerce que les ſeuls *Vilains* oſoient faire, raſſembloit dans leurs murs les richeſſes & l'induſtrie de toute l'Allemagne, & y attiroit journellement une foule de nouveaux habitans. Leur puiſſance augmentoit à vue d'œil, avec le nombre de leurs Citoyens, & déja elle impoſoit à la cupidité des Nobles, que l'eſprit & les malheurs des tems avoient transformés en brigands. Les plus grands Seigneurs ne dédaignoient plus de s'allier avec les Villes, & pluſieurs y acquéroient même le droit de bourgeoiſie, afin

de s'aſſurer à jamais leur appui & leur protection. Il n'étoit pas néceſſaire de ſe domicilier, pour cet effet, dans les Villes mêmes ; il ſuffiſoit de s'y faire recevoir comme *Usburger* ou *Bourgeois externe*, & l'on jouiſſoit, à l'ombre de cette qualité, de toutes les prérogatives des Citoyens. Au ſurplus, il faut bien diſtinguer les *Usburger* ou les *Bourgeois externes*, des *Pfalburger* ou *Bourgeois des paliſſades*. On appelloit de ce dernier nom, toute ſorte de ſerfs fugitifs & de gens ſans aveu, qui venoient ſe mettre ſous la protection des Villes, & qui, ne pouvant être reçus Citoyens, s'établiſſoient entre l'enceinte des murs & les *paliſſades*, qui fermoient les fauxbourgs. Il y a quantité de loix qui défendoient d'admettre des *Pfalburgers* : mais cette quantité même prouve auſſi qu'on ne s'eſt jamais trop piqué de les obſerver.

Il ne faut pas oublier un droit extrêmement ſingulier que les Empereurs exerçoient de tems en tems dans les Villes Impériales, & dont on trouve le premier veſtige ſous Frédéric II. Il conſiſtoit à pouvoir marier, à leur fantaiſie, les enfans des principaux Citoyens ; un Héraut alloit crier dans tous les carrefours, que l'Empereur avoit fiancé la fille d'un tel, à un tel ; dès ce moment, le mariage étoit invariablement arrêté, & il s'accompliſſoit régulièrement, à pareil jour, l'année ſuivante. Le Roi Henri VII renonça à ce droit extraordinaire en faveur des Citoyens de Francfort, par des Lettres-Patentes de l'an 1232, rapportées par Lerſner.

Les anciennes loix d'Allemagne luttent toujours contre le droit Romain. Nous avons vu les Réglemens que les Diétes de Francfort & de Mayence ont faits en 1234 & 1235, afin de maintenir l'uſage & l'autorité des loix Provinciales & Germaniques. Il eſt fort vraiſemblable que les ſoins qu'on ſe donnoit pour la conſervation de ces loix, ont engagé quelques particuliers à les raſſembler dans un même volume, & à les rédiger par ordre des matières.

C'eſt ainſi qu'Epko de Rebichau, ou de Repkou, compila les Loix & les Coutumes de la Saxe, & que Berthold

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

de Grimmenſtein rédigea celles de la Souabe, qui régiſſoient alors la plus grande partie de la haute Allemagne. D'autres ſe bornerent à réduire en corps les arrêtés d'un certain Tribunal, comme l'Auteur du *Weichbild* de Magdebourg, & pluſieurs s'attacherent aux ſeules coutumes féodales, à l'exemple d'Hugolinus de Porta, qui mit en ordre les recueils de Gérard-le-Noir & d'Albert ab Orto.

On croit aſſez généralement que la bouſſole étoit déja connue du tems de Frédéric II, & que ce Prince profita de cette découverte pour envoyer des Vaiſſeaux juſqu'aux Indes. Il ſeroit difficile de déterminer préciſément les lieux que les Vaiſſeaux Napolitains ont fréquenté : tout ce qu'on ſait, c'eſt qu'ils faiſoient des voyages de très-long cours, & qu'ils revenoient, au bout de deux ou trois ans d'abſence, avec des cargaiſons ineſtimables, en or & en marchandiſes du plus haut prix. Delà vinrent, à Frédéric II, les richeſſes immenſes qu'il prodigua dans ſes guerres, & dont il diſpoſa par ſon teſtament.

Les frontieres d'Allemagne ont fort peu varié ſous Frédéric II.

L'Eyder & la Mer la bornent toujours au Nord.

L'Eſcaut & la Meuſe, la Saone, le Rhône & les Alpes à l'Occident.

Les Alpes & le Muer au Midi.

La Leithe & la Viſtule à l'Orient.

Il nous reſte à tracer le tableau comparatif des droits de l'Empereur, & des prérogatives des Etats.

DROITS DES EMPEREURS.

Ils convoquoient des Diétes & y préſidoient.

— diſpoſoient en maîtres de l'Italie, & conféroient de même les petits fiefs vacans.

— donnoient le pouvoir de battre monnoie, & d'établir des foires & des péages, ſauf les droits des Etats.

— percevoient les revenus de l'Empire, & y exerçoient la haute & baſſe Juſtice, ſauf les droits des Etats.

— ennobliſſoient & légitimoient des bâtards.

Événemens remarquables ſous FRÉDÉRIC II.

DROITS DES ÉTATS

Aſſemblés en Diéte.

Ils éliſoient les Empereurs, les dépoſoient, & leur donnoient des Tuteurs pendant leur minorité.
— jugeoient les cauſes civiles & criminelles de leurs Pairs, dreſſoient les Loix & les faiſoient obſerver.
— réſolvoient les guerres, la paix & les alliances de l'Empire.
— concouroient à la collation des grands Fiefs, & à la création des Princes nouveaux.

DROITS DES ETATS.

Dans leurs Terres.

Ils avoient le droit de faire la guerre, la paix, des alliances, & d'envoyer des Miniſtres publics.
Celui de bâtir des fortereſſes, d'établir des foires, de battre monnoie, de percevoir les péages & de faire exploiter les mines.
— de conféter des honneurs, même des dignités eccléſiaſtiques, & d'avoir des Officiers héréditaires, à l'exemple des Grands-Officiers de la Couronne.
— de donner le droit de Cité, & de juger les cauſes civiles & criminelles des particuliers, ainſi que celles de leurs Etats Provinciaux.
— de poſſéder leurs Fiefs à titre d'hérédité, &c.
Ils exerçoient ces droits avec une telle plénitude d'autorité, que les Empereurs n'y pouvoient plus déroger, ni les reſtreindre en aucune maniere.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1250. 1251.

CONRAD IV, fils de l'Empereur Frédéric II & d'Yolanthe de Brienne, né en en 1228, élu Roi des Romains en 1237, succéde à son pere en 1250, âgé de 22 ans.

CONRAD IV reçoit l'hommage des principaux Etats d'Allemagne, qui étoient restés attachés à sa Maison ; mais il perd la bataille d'Oppenheim contre l'anti-César Guillaume, qui se rend ensuite à Lyon, pour concerter, avec le Pape, la ruine entiere de la Maison Impériale. Innocent IV renouvelle l'anathême contre Conrad, & le déclare incapable de porter la Couronne, & de posséder aucun Fief. Il s'empare, sous ce prétexte, d'une partie du Royaume de Naples, qu'il disoit dévolu au Saint Siége. Conrad IV vole en Italie, après avoir nommé son beau-pere Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, son Vicaire-Général en Allemagne. Il reçoit les rênes de la Monarchie Sicilienne des mains de son frere naturel, Mainfroi, & chasse les troupes Papales des Villes de Naples, de Capoue & d'Aquin, où elles s'étoient maintenues. Innocent IV vend le Royaume des Deux-Siciles à Edmond de Lancastre, fils de Henri III, Roi d'Angleterre.

La mort de Frédéric II ayant fait cesser le séquestre du Duché d'Autriche, & son successeur n'ayant ni le tems, ni les forces nécessaires pour exécuter la derniere volonté de ce Prince, relativement à cette vaste succession, les affaires y tombent dans une confusion affreuse. Le Margrave, Henri l'Illustre, étoit alors trop occupé de la guerre de Thuringe, pour faire valoir efficacement les droits de sa femme, Constance d'Autriche, que les Etats de ce Duché avoient solemnellement reconnue pour leur Souverain légi-

FEMME.	ENFANS.	1254. MORT.	PRINCES contemporains.
Eliſabeth, fille d'Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, mariée en 1246 Elle épouſa en ſecondes noces, Mainard, Comte de Tirol, en 1259, † 1270.	Conrad, dit Conradin, héritier des Royaume d'Arles, de Naples, de Sicile & de Jéruſalem, Duc de Souabe & de Franconie, né le 25 Mars 1252, décapité à Naples le 29 Octobre 1268. Il fut le dernier rejetton de la race de Frédéric de Hohenſtauffen, & des Empereurs de la Maiſon de Souabe.	CONRAD IV *meurt en* 1254, *le* 21 *Mai, âgé de* 26 *ans, dont il avoit regné* 4. *Il eſt enterré à Foggi.*	*Papes.* Innocent IV. 1254. *Empereur d'Orient.* Baudouin II. 1261. *Roi de France.* Louis IX. 1270. *Rois d'Eſpagne.* Ferdinand III. 1252. Alfonſe X. 1284. *Roi de Portugal.* Alfonſe III. 1279. *Roi d'Angleterre.* Henri III. 1273. *Roi d'Ecoſſe.* Alexandre III. 1286. *Rois de Danemarck.* Eric VI. 1250. Abel. 1252. Chriſtophe. 1259. *Rois de Suéde.* Eric IX. 1250. Waldemar. 1276. *Roi de Pologne.* Boleſlas. 1279.

time. La Reine Marguerite, Douairiere de Henri VII, Roi des Romains, & ſa nièce Gertrude, qui venoit de perdre ſon mari Ladiſlas, Prince de Bohême, ſe préſenterent donc ſeules pour recueillir l'héritage de leur Maiſon. Le Pape favoriſe un moment les prétentions de Gertrude, & approuve ſon mariage avec Hermann, Margrave de Bade, qui s'empara d'une partie de l'Autriche : mais ce Prince, foible & irréſolu, meurt peu de tems après, laiſſant un fils unique, le malheureux Frédéric de Bade & d'Autriche, dont nous rapporterons la fin tragique ſous l'année 1268. Le Roi de Bohême parvient enfin à perſuader la Reine Marguerite à ſe remarier en ſecondes noces, avec ſon fils Ottocar : & ce Prince ſe rend, en peu de tems, maître de toute l'Autriche. Le Roi de Hongrie, qui convoitoit auſſi cette riche ſucceſſion, en ravage les frontieres. Ottocar ſe débarraſſe de ce Concurrent en lui cédant le Duché de Stirie.

1252. 1253.

Le parti de l'Anti-Céſar Guillaume ſe fortifie de jour en jour, & ce Prince réunit tout le Nord de l'Allemagne ſous ſon obéiſſance. Enhardi par ſes ſuccès ineſpérés, il aſſemble une Diéte à Francfort, & y fait condamner à la perte de leurs fiefs & de leurs dignités, les Vaſſaux de la Couronne Germanique, qui ne s'étoient pas encore préſentés à l'Inveſtiture. Le parti de Conrad IV ne ſe ſoutient plus dans la haute Allemagne, que par les efforts qu'Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, ſon beau-pere faiſoit pour la lui conſerver. L'Evêque de Ratiſbonne, convaincu d'avoir formé une conſpiration contre la vie de ce Prince, eſt dépoſé par un Arrêt des Etats qui lui étoient attachés. Conrad propoſe vainement un nouvel accommodement au Pape Innocent IV. Le Pontife perſiſte dans ſes premieres déclarations.

Le Roi Guillaume accorde aux Margraves de Brandebourg, la ſuzeraineté de la Ville de Zerbſt, & de ſes dépendances, & inveſtit le Comte Thomas de Savoie, des Vil-

ELECTEURS *Eccléſiaſtiques.*	DUCS ET ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illuſtres.*
LES ARCHI-CHANCELIERS D'ALLEMAGNE *Archevêques de Mayence.* Chriſtian II, réſigna, † 1251. Gerard Rhingrave, 1260. *D'ITALIE.* *Archevêque de Cologne.* Conrad de Hochſtætren, élu en 1251, † 1262. *Archevêque de Trèves.* Arnoul II, Comte d'Iſembourg, élu en 1242, † 1259.	*SAXE.* Albert d'Anhalt, Duc de Saxe, 1260. *SOUABE.* & *FRANCONIE.* Le Roi Conrad IV. *BAVIERE* & COMTE' PALATIN. Otton l'Illuſtre, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Baviere, † 1253. Louis-le-Sévere, Comte Palatin, & Duc de Baviere, † 1294. *BOHEME.* Wenceſlas Ottocar, † 1253. Prémiſlas III, Ottocar, † 1278. *BRANDEBOURG.* Jean I, Margrave, † 1266.		*Hiſtoriens.* La Vie d'Innocent IV. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augſbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaſpina. 1276. Martin de Pologne. 1277. Chronique de Stéron. 1300. Chronique Auſtrale. 1302. *Parmi les Modernes.* Gundling.

Événemens remarquables ſous CONRAD IV.

les de Turin, de Tivoli & de Monrcallier. Les Etats du Royaume d'Arles ſe ſéparent entiérement du parti de Conrad IV.

1254.

Innocent IV rentre, à main armée, dans le Royaume de Naples. Conrad IV vole au-devant de lui, & défait une ſeconde fois les troupes Papales. Il ſe prépare à faire un voyage en Allemagne, pour y rétablir ſes affaires, que la mort d'Otton, Duc de Baviere, avoit entiérement ruinées, & périt à la fleur de ſon âge, par la noire trahiſon de ſon frere naturel, Mainfroi, qui le fit empoiſonner, ainſi que ſon autre frere, Henri, Roi de Jéruſalem: le ſecond fils de Henri VII, Roi des Romains, éprouva la même deſtinée.

Il laiſſa un fils unique, nommé Conradin ou Conrad le jeune, qui étoit à peine âgé de deux ans, & qu'il recommanda, en mourant, à la protection paternelle du Souverain Pontife & du Saint-Siége.

Le regne de Conrad IV eſt fort ſtérile en événemens relatifs au Droit public; nous remarquons cependant:

1° Qu'il a pris les Juifs ſous ſa protection particuliere, vu qu'ils étoient *Imperii jure ſervi ſpeciales Cameræ.*

2° Qu'il a permis, à l'Evêque de Minden, de conſtruire deux Villes, & de leur accorder les droits municipaux, priviléges, &c.

3° Qu'il a légitimé des bâtards, & les a habilité, en même-tems, à ſuccéder dans tous les biens propres & allodiaux de leur Maiſon, mais point dans les fiefs.

4° Qu'il a donné l'ordre de Chevalerie à de ſimples roturiers.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

1254.

GUILLAUME, Comte de Hollande, fils de Florent IV, Comte de Hollande, & de Mathilde de Brabant, né vers l'an 1227, élu en 1247, devient Roi d'Allemagne légitime, après la mort de Conrad en 1254.

LA MORT de Conrad IV affermit Guillaume de Hollande ſur le Trône d'Allemagne, où les intrigues d'Innocent IV l'avoient fait monter. Il portoit le titre de Roi des Romains depuis 1248 ; mais ſon autorité ne commença d'être reſpectée en Allemagne, qu'après la mort de Frédéric II. Comme il étoit à peine âgé de vingt ans quand le Clergé rébelle, dans l'impoſſibilité de faire un meilleur choix, l'oppoſa à l'Empereur légitime, les Etats de ſon parti lui formerent un Conſeil de Régence, compoſé du Duc de Brabant, ſon oncle maternel, de l'Evêque d'Utrecht, de l'Abbé d'Egmont, Vice-Chancelier d'Allemagne, & de cinq autres membres tirés du corps de la Nobleſſe. Le Pape préſidoit, par ſon Légat, aux réſolutions de ce miniſtère, & fourniſſoit abondamment l'argent néceſſaire pour leur donner du poids, & pour en aſſurer le ſuccès. Le mariage que Guillaume contracta avec une Princeſſe de Brunſwick, lui ménagea la faveur & l'appui de tous les Etats de la haute & baſſe Saxe : il dominoit ſur le Rhin par le moyen des trois Electeurs Eccléſiaſtiques, & le parti de Conrad IV ne ſe ſoutenoit plus dans la haute Allemagne, quand ce Prince mourut, que par l'attachement conſtant des Etats de Baviere. Toute la Germanie ſe réunit enfin ſous le ſceptre de Guillaume, lorſque Conrad eut terminé ſes jours : & il ſe ſervit du ſurcroit d'autorité légitime, que cet événement inattendu lui procura, pour travailler au rétabliſſement de la tranquillité publique. Le Pape Innocent IV

FEMME.	ENFANS.	1256. MORT.	PRINCES contemporains.
Eliſabeth, fille d'Otton I, Duc de Brunſwick, mariée en 1251, † 1256.	Florent V, Comte de Hollande, fondateur de l'Ordre de Saint Jacques, † 1296. Son fils unique, Jean I, le ſuivit de près, en 1300, & alors le Comté de Hollande échut à Jean II d'Aveſnes, Comte de Hainaut, aux droits de ſa mere Adélaide, ſœur du Comte Guillaume.	GUILLAUME *fut tué le* 28 *Janvier* 1256, *près de Medenleck, âgé de* 29 *ans, dont il avoit regné ſeul deux ans. On l'enterra d'abord dans la maiſon d'un particulier; mais ſon tombeau ayant été découvert en* 1282, *ſon corps fut tranſferé à Midelbourg, dans le Monaſtere des Prémontrés.*	*Papes.* Innocent IV. 1254. Alexandre IV. 1261. *Empereur d'Orient.* Baudouin II. 1261. *Roi de France.* Louis IX. 1270. *Roi d'Eſpagne.* Alfonſe X. 1284. *Roi de Portugal.* Alfonſe III 1279. *Roi d'Angleterre.* Henri III. 1273. *Roi d'Ecoſſe.* Alexandre III. 1286. *Roi de Danemarck.* Chriſtophe. 1259 *Roi de Suéde.* Waldemar. 1276. *Roi de Pologne.* Boleſlas IV. 1279.

Événemens remarquables ſous GUILLAUME.

le fait inviter, par le Légat Pierre Capuce, à ſe rendre en Italie, pour recevoir la Couronne Impériale & l'hommage des Villes de Lombardie : mais les troubles qui continuoient d'agiter l'Allemagne, enchaînerent ſon ambition. L'Electeur de Cologne, le plus zélé de ſes premiers partiſans, fait mettre, à Neuſſ, le feu à la Maiſon où le Roi logeoit avec le Légat : ils n'échapperent aux flammes que par une eſpèce de miracle.

Guerre civile de Flandre. La Comteſſe Marguerite s'étoit mariée, après la mort de Bouchard d'Aveſnes, avec Guillaume de Dampierre, & en avoit eu deux fils. Regrettant alors la démarche qu'elle avoit faite, 1243, pour obtenir de l'Empereur Frédéric II, un diplôme de ſucceſſibilité en faveur de ſes bâtards, elle ſe tourna vers la France, pour aſſurer à ſes enfans légitimes, la ſucceſſion dans ſes Etats. Elle fut dépouillée, peu de tems après, en vertu de la Sanction de la Diéte de Francfort de 1251, des fiefs qu'elle tenoit de l'Empire, & le Roi Guillaume les conféra, conformément au Diplôme de 1243, à Jean d'Aveſnes, qui venoit d'épouſer ſa ſœur Adélaïde. Cet acte de rigueur alluma une guerre ruineuſe entre le Roi Guillaume & la Comteſſe de Flandre, mais qui fut terminée, cette année, ſous la médiation du Légat Pierre Capuce, par un Traité de partage, en conſéquence duquel le Comté de Hainaut, la Seigneurie de Valenciennes & la Terre d'Aloſt, qui comprenoit toute la Flandre Impériale, demeurerent à Jean d'Aveſnes, & le Comté de Flandre & toutes les autres Terres, que la Comteſſe Marguerite poſſédoit ſous la mouvance & la ſouveraineté de la France, furent aſſurés aux enfans de Guillaume de Dampierre.

Conrad IV avoit recommandé, en mourant, ſon fils unique à la protection du Saint Siége ; & il lui avoit donné pour tuteur, Hermann, Margrave de Hachberg de la Maiſon de Bade. Ce Prince envoye des Ambaſſadeurs à Innocent IV, pour lui demander la paix : mais ce Pontife exigea comme une condition préliminaire, d'être mis en poſſeſſion du Royaume des Deux-Siciles, après quoi il feroit

ELECTEURS *Eccléſiaſtiques.*	ELECTEURS *ſéculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illuſtres.*
MAYENCE. Gérard Rhingrave, élu en 1252, † 1260. *COLOGNE.* Conrad de Hochſtætten, élu en 1231, † 1262. *TREVES.* Arnoul, Comte d'Iſenbourg, élu en 1252, † 1249.	*SAXE.* Albert d'Anhalt, Duc de Saxe en 1214, † 1260. *SOUABE & FRANCONIE.* Conradin, fils du Roi Conrad IV, Duc de Souabe & de Franconie, Roi de Sicile, décapité en 1268. *BAVIERE & COMTE Palatin du Rhin.* Louis-le-Sévere, Duc & Comte Palatin, en 1253, † 1294. *BOHEME.* Prémiſlas Ottocar, Roi en 1221, † 1266. *BRANDEBOURG.* Jean I, Margrave en 1221, † 1266.	Henri, Evêque de Spire. Lubert, Abbé d'Egmont. Arnoul de Hollande, Prévôt de Wetzlar.	*Hiſtoriens.* La Vie d'Innocent IV. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augsbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaſpina. 1276. Martin de Pologne. 1277. Henri Stéron. 1300. Jean Peka. Jean de Leyde. La grande Chronique Belgique. 1474. *Parmi les Modernes.* Gundling. *Illuſtres.* Albert de Stade, Général des Franciſcains, Auteur d'une bonne Hiſtoire, en 1256. Henri d'Erfort, Hiſtorien en 1255

examiner les prétentions que Conradin pouvoit avoir ſur les fiefs du Saint Siége. Le Margrave Hermann ſe démet de la Régence : le Duc Mainfroi s'en charge & ſe préſente, avec les principaux Barons du Royaume de Naples, devant le Pape, pour lui faire leur ſoumiſſion. Innocent IV s'empare de tout le Royaume : & cite Mainfroi devant le tribunal de ſon Maréchal à l'occaſion du meurtre d'un certain Burello. Mainfroi ſe réfugie à Noura dei Pagani, auprès des Sarraſins, qui occupoient encore les côtes méridionales de la Calabre : ils lui fourniſſent quelques troupes, avec leſquelles il défait l'armée Papale, près de Foggi, & recouvre tout le Royaume de Naples, au nom & en faveur de ſon neveu Conradin.

1255.

L'eſpèce d'Anarchie dans laquelle la dépoſition de Frédéric II plongea l'Allemagne, avoit entraîné le mépris des loix, & l'anéantiſſement de la ſûreté & de la tranquillité publiques. La fureur des guerres particulieres étoit pouſſée à un excès incroyable qui les fit enfin dégénérer en de vrais brigandages. La Nobleſſe immédiate de la Province Rhénane, & celle de Souabe, que nulle autorité ſupérieure ne contenoit plus dans les bornes d'une juſte liberté, ſe diſtinguoient ſur-tout par une licence effrénée, & rempliſſoient ces Provinces de meurtres & de rapines. Les Princes les plus puiſſans avoient vainement oppoſé toutes les forces de leurs Etats aux débordemens de ce torrent déſaſtreux : enfin les Archevêques de Mayence, de Trèves & de Cologne ſe liguerent, en 1247, à Worms, & depuis à Mayence, avec les Princes les plus expoſés à ces ravages, & avec plus de ſoixante Villes ſituées ſur les deux rives du Rhin, depuis Zuric juſqu'à Cologne : & tous ces alliés s'engagerent de faire, conjointement, une guerre perpétuelle aux perturbateurs du repos public, & d'abolir ſur-tout les péages nouveaux qu'on exigeoit de toutes parts. Le Roi Guillaume approuva cette confédération, qui prit le nom de *Ligue du Rhin*, & il en confirma toutes ſes ſtipulations dans une aſſemblée

Événemens remarquables ſous GUILLAUME.

aſſemblée générale qui en fut tenue à Oppenheim. On y arrêta, en même-tems, tout ce qui concernoit la police & au maintien du bon ordre entre les Alliés; on convint pour cet effet, qu'ils s'aſſembleroient tous les trois mois, afin de délibérer conjointement ſur les intérêts généraux & particuliers de la ligue, & l'on établit les Villes de Cologne, de Mayence, de Worms & de Straſbourg pour ſiéges perpétuels de ces Comices trimenſtruels. Dès ce moment la fureur des défis particuliers ſe rallentit, & les Nobles, reſſerrés dans leurs châteaux, ſurveillés de toutes parts & menacés de toute la rigueur des loix, ceſſerent, pour quelque tems, de voler ſur les grands chemins.

L'Electeur de Mayence & ſon allié, le Comte d'Eberſtein, font une irruption dans le Duché de Brunſwick. Ils ſont ſurpris & faits priſonniers dans leur retraite. Le Duc condamne le Comte d'Eberſtein à être pendu par les pieds, & retient l'Electeur de Mayence, pendant près de deux ans, dans une étroite priſon.

1256.

Guillaume retourne en Hollande pour ſubjuguer les Weſt-Priſons rébelles. Il tombe dans une embuſcade qu'ils lui avoient dreſſée près de Medenblik, dans la Nordhollande, & y perd la vie.

Nous avons un Reſcrit de ce Prince donné en faveur de l'Abbaye de Corvey en Weſtphalie, par lequel il défendoit à tous les Abbés, Princes d'Allemagne, d'aliéner aucune partie des biens de leurs Maiſons, ſoit qu'ils les poſſédaſſent en franc-aleu, ou qu'ils les relevaſſent de l'Empire, ſans en avoir obtenu le conſentement préalable de leurs Chapitres.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1256. 1258.

INTERREGNE D'UN AN.

RICHARD DE CORNOUAILLES, fils de Jean-Sans-Terre, Roi d'Angleterre, & d'Iſabelle d'Angoulême, né le 5 Janvier 1209, élu Roi d'Allemagne le 13 Janvier 1257, âgé de quarante-huit ans.

LES ETATS d'Allemagne avoient profité avec tant de ſuccès des troubles qui déchirerent ce vaſte Empire, pendant les dernieres années de Frédéric II, & de la foibleſſe extrême du Roi Guillaume, qui réduiſit ce Prince à la fâcheuſe néceſſité de mendier leurs ſecours pour ſubſiſter, qu'il ne leur falloit plus qu'un peu de tems pour conſolider entiérement le ſyſtême de ſouveraineté & d'indépendance qu'ils affectoient. Cette conſidération fut le pivot ſur lequel toutes les intrigues de Conrad de Hohenſtætten, Electeur de Cologne, porterent, relativement au choix d'un nouveau Roi des Romains.

Après l'excluſion formelle & irrévocable que le Pape Alexandre IV, avoit donnée au Duc Conradin, il ne ſe trouva point, dans toute l'Allemagne, de Prince aſſez puiſſant pour porter, avec dignité, la Couronne, qui étoit devenue un véritable fardeau. L'Electeur de Cologne, ſur lequel tous les préliminaires de l'Election rouloient, parce que l'Electeur de Mayence n'avoit pas encore recouvré ſa liberté, repréſenta à ſes Collégues qu'il étoit, pour eux tous, d'une importance extrême d'élire un Prince dont les richeſſes le miſſent en état de ſoutenir, à ſes propres frais, la ſplendeur de ſon rang, mais dont les autres circonſtances fuſſent telles, qu'il ne pût rien entreprendre contre la liberté & les prérogatives naiſſantes des Etats: en un mot, qu'il falloit placer ſur le Trône, un fantôme décoré d'un grand nom, dénué

FEMMES.	ENFANS.	1271. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Iſabelle, fille de Guillaume, Comte de Pembrock, & veuve de Gilbert Clare, Comte de Glocester, mariée en 1231, † 1240.	1. Jean, mort jeune.	RICHARD *meurt à Berkamſted, le 2 Avril 1271, âge de 62 ans, dont il avoit regné 14. Il fut enterré dans le Monaſtere de Hayle.*	*Papes.*
	1. Iſabelle, née en 1233, morte jeune.		Alexandre IV. 1261.
	1. Henri, né en 1235, armé Chevalier par ſon pere, le jour de ſon ſacre, tué, en 1271, à Viterbe, par Gui de Montfort ſon couſin. Il avoit épouſé Conſtance, fille de Gaſton de Béarn.		Urbain IV. 1264.
			Clément IV. 1268.
			Grégoire X. 1276.
			Empereurs d'Orient.
			Baudouin II. 1261.
			Michel Paléologue. 1283.
			Rois de France.
			Louis IX. 1272.
			Philippe III. 1285.
			Roi d'Eſpagne.
	1. Richard, mort ſans enfans.		Alfonſe X. 1284.
2. Sanchette, fille de Raimond Bérenger, Comte de Provence, mariée en 1243, couronnée en 1257, † 9 Novembre 1261.	2. Anonyme, † 1246.		*Roi de Portugal.*
			Alfonſe III. 1279.
	2. Edmond, né en 1249, Comte de Cornouailles, Régent d'Angleterre en 1272, † 1308.		*Roi d'Angleterre.*
			Henri III. 1273.
	2. Richard, tué en 1296, au ſiége de Berwick.		*Roi d'Ecoſſe.*
			Alexandre III. 1286.
3. Béatrice de Falckenſtein, couſine de l'Archevêque de Cologne, mariée le 16 Juin 1269, † 1277.			*Rois de Danemarck.*
			Chriſtophe. 1259.
			Eric VII. 1286.
			Roi de Suéde.
			Waldemar. 1276.
			Roi de Pologne.
			Boleſlas IV. 1279.

de nerf & de puiſſance. Il leur propoſe, pour cet effet, Richard d'Angleterre, Comte de Cornouailles, frere du Roi Henri III, & beau-frere de l'Empereur Frédéric II, qui s'étoit déja fait avantageuſement connoître en Allemagne. Cette propoſition ayant été généralement agréée, l'Electeur de Cologne traita, avec ce Prince, du prix des ſuffrages qui devoient lui procurer la Couronne. Mais, comme il ne les taxa pas tous également, l'Electeur de Trèves, le Roi de Bohême, le Duc de Saxe, & le Margrave de Brandebourg, qu'on vouloit payer moins cher que les Electeurs de Mayence & de Cologne, & les deux freres, Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, ſe ſéparerent du parti de Richard, & offrirent leurs voix à Alfonſe-le-Sage, Roi de Caſtille, dont la mere avoit été fille du Roi Philippe.

Le jour fixé pour l'élection d'un nouveau Roi étant arrivé, l'Electeur de Trèves s'empare, avec ſes partiſans, de la Ville de Francfort : mais l'Electeur de Cologne s'étant établi, avec ſes adhérans, dans un fauxbourg de cette Ville, y élut ſolemnellement le Comte de Cornouailles. Le Roi de Bohême accéda, peu de tems après, à ce choix; & Alfonſe ayant tardé d'accepter les propoſitions que l'Electeur de Trèves lui avoit fait parvenir, le Duc de Saxe ſe retira de Francfort, en laiſſant à ce Prélat, un plein-pouvoir pour diſpoſer, à ſon gré, de ſa voix & de celle du Margrave de Brandebourg. L'Electeur de Trèves proclame le Roi de Caſtille, & envoye le Duc de Lorraine, en Eſpagne, pour lui notifier ſon élection. Alfonſe accepte la Couronne, & inveſtit le Duc de Lorraine, avec quelques étendards, des fiefs qu'il relevoit de l'Empire ; il le renvoye enſuite, chargé d'une déclaration, par laquelle il s'engageoit de ſe rendre en Allemagne en moins de deux ans, pour ſe faire ſacrer, & pour prendre les rênes du Gouvernement, relâchant éventuellement aux Etats de ſon parti, la fidélité qu'ils lui avoient promiſe, ſi, par quelque raiſon que ce fût, il n'accompliſſoit pas cette condition eſſentielle. Mais cet engagement ne fut jamais rempli ; les guerres des Sarraſins, la révolte des Caſtillans,

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Gérard Rhingrave, élu en 1251. † 1260. Werner d'Epenſtein, † 1284. COLOGNE. Conrad de Hohenſtætten, élu en 1231, † 1262. Engelbert de Falkenbourg, † 1275. TREVES. Arnoul II, Comte d'Iſembourg, élu en 1242, † 1259. Henri II, de Feneſtrange, † 1286.	SAXE. Albert I d Anhalt, Duc de Saxe, † 1260. Albert II, fils du précédent, † 1298. SOUABE. & FRANCONIE. Conradin, fils de Conrad IV, décapité à Naples, en 1268. *Extinction de ces deux Ducbes.* BAVIERE & COMTE' PALATIN. Louis-le-Sévere, Duc & Comte Palatin en 1253, † en 1294. BOHEME. Prémiſlas Ottocar, Roi en 1253, † 1278. BRANDEBOURG. Jean I d'Anhalt, Margrave en 1221, † 1266. Jean II, fils du précédent, † 1285.	Nicolas, Evêque de Cambrai. Arnoul de Hollande, Prévôt de Wetzlar.	*Hiſtoriens.* Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augſbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaſpina, 1276. Martin de Pologne. 1277. Henri Stéron. 1300. Guillaume de Nangis. 1300. Chronique Auſtrale. 1302. Annales de Colmar. 1303. Thomas Wickes. *Parmi les Modernes.* Gundling. Gebauer, Hiſtoire du Roi Richard. *Illuſtre.* Jean Semeca, Prévôt de Halberſtad & Juriſconſulte fameux. 1269.

un goût immodéré pour les obſervations aſtronomiques, retinrent Alfonſe dans ſes Etats : il ne vint jamais en Allemagne, & cette Monarchie ne reſſentit aucun mauvais effet de la double élection que l'avarice effrénée de l'Electeur de Trèves avoit occaſionnée.

L'Electeur de Cologne, & pluſieurs autres Princes, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, paſſent en Angleterre pour ſaluer leur nouveau Roi. Richard ſe rend inceſſamment à Aix-la-Chapelle, & y reçoit le ſacre avec une magnificence extraordinaire. La Reine Sanchette, ſa femme, fut couronnée avec lui, & le Roi augmenta la pompe de cette cérémonie, en armant Chevalier ſon fils aîné, Henri.

Richard diſtribue des ſommes immenſes, pour récompenſer le zèle de ces partiſans, & pour s'en former de nouveaux. Il nomme le Comte de Hainaut, Jean d'Aveſnes, ſon Sénéchal en Allemagne, & reçoit la ſoumiſſion de l'Electeur de Trèves, par la médiation du Roi de France.

Alfonſe, reconnu pour Roi d'Allemagne, par quelques Etats d'Italie, écrit à Richard, pour le ſommer de dépoſer la Couronne Germanique, & au Pape, pour lui demander celle de l'Empire. La réponſe du Roi Richard fut des plus fieres, & le Pape, qui avoit le plus grand intérêt à ne point prononcer entre les deux rivaux, fit inſinuer au Roi de Caſtille, qu'il devoit, avant toute autre choſe, ſe mettre en état de recevoir la Couronne d'Allemagne, qui étoit *l'Arrhe de l'Empire : Arrha Imperii.*

Richard retourne en Angleterre.

Mainfroi fait de nouvelles propoſitions de paix au Pape Alexandre : il offre de lui céder abſolument la Terre de Labour, & de recevoir les Deux-Siciles en fief du Saint Siége. Le Pape, qui avoit alors une négociation ouverte avec le Roi d'Angleterre, pour donner ce Royaume à Edmond de Lancaſtre, ſon fils, rejette ces offres. Mainfroi s'empare de toutes les Villes dans leſquelles il y avoit encore garniſon Papale ; &, dépoſant alors ſa qualité de Régent, il ſe fait

Évén. rem. ſous RICHARD DE CORNOUAILLES.

ſacrer Roi des Deux-Siciles, à Palerme, le 11 Août 1258, de l'aveu & du conſentement des Etats, qu'il avoit ſéduits par la fauſſe nouvelle de la mort du jeune Roi Conradin.

1259. 1261.

Le Pape Alexandre IV reconnoît Richard en qualité de Roi des Romains, élu & couronné, & lui promet ſon aſſiſtance pour réduire les Etats d'Italie. Richard exerce l'autorité Royale dans le Royaume d'Arles, en inveſtiſſant le Comte de Savoie d'une partie du pays de Vaud, & en confirmant à la Ville de Beſançon les priviléges de Ville immédiate de l'Empire. Il revient une ſeconde fois en Allemagne, publie quelques loix concernant la paix publique, & retourne en Angleterre, après avoir confié à l'Electeur de Cologne, la prérogative éminente d'inveſtir, pendant ſon abſence, les Evêques & les Princes Eccléſiaſtiques nouvellement élus.

Les principales Villes de la Lombardie font leur ſoumiſſion à Richard, & les Romains lui conferent la dignité de *Sénateur*, qui avoit pris la place de celle de Patrice.

1262. 1264.

Werner d'Epenſtein, Electeur de Mayence, trame un complot contre le Roi Richard, en faveur du jeune Conradin, qu'il invitoit les Etats, de placer ſur le Trône d'Allemagne. Le Pape Urbain IV engage le Roi de Bohême à s'oppoſer, de toutes ſes forces, à cette élection. Richard informé de ce qui ſe paſſoit, revient rapidement en Allemagne, & déconcerte, par ſa préſence tous les projets des mécontens. Le Roi de Bohême venoit de recouvrer le Duché de Stirie, & de forcer le Roi de Hongrie à renoncer à toutes ſes prétentions ſur cette Province. Devenu, par ce moyen, le ſucceſſeur univerſel du dernier Duc d'Auttiche, il répudie ſa femme Marguerite, aux droits de laquelle il avoit occupé ce riche héritage, & s'y maintient par celui

de conquête. Richard l'en inveſtit ſolemnellement à Aix-la-Chapelle, & retourne, quelque tems après, en Angleterre, afin de ſecourir le Roi ſon frere, contre ſes ſujets rébelles. Simon de Montfort, Comte de Leiceſter, défait l'armée Royale au combat de Lèves, & fait les deux Rois priſonniers de guerre. La captivité de Richard dura plus de quatorze mois, & il ne recouvra ſa liberté qu'après la journée d'Evesham, dans laquelle le Comte de Leiceſter fut tué. Il rétablit enſuite, par ſes ſages conſeils & par ſon autorité, la paix & la tranquillité en Angleterre.

Richard inveſtit le Comte de Savoie des Duchés d'Aoſte & de Chablais, & le nomme Vicaire-Général du Saint Empire dans ſes Etats.

Alfonſe, Roi de Caſtille, s'adreſſe au Pape Urbain IV, & lui demande, de rechef, la Couronne Impériale. Le Pontife ſe ſaiſit de la conteſtation ſubſiſtante entre lui & le Roi Richard, & ſomme ces deux Princes, par une citation ſolemnelle, dattée d'Orviédo, de ſe préſenter devant ſon tribunal ; mais il mourut avant que les délais qu'il accorda, pour cet effet, à Richard, fuſſent écoulés. Au ſurplus, le bref de citation, dont nous venons de parler, eſt un monument précieux du droit public d'Allemagne. Urbain IV y poſe en fait que l'Election du Roi des Romains, futur Empereur, ſe faiſoit conformément à *un uſage immémorial*, par *ſept* Electeurs: qu'on y devoit procéder dans l'an & le jour après la vacance du Trône; que le droit de convoquer les Electeurs appartenoit, conjointement ou ſéparément, à l'Electeur de Mayence & à l'Electeur Palatin : qu'ils devoient s'aſſembler indiſpenſablement à Francfort : que le Roi, nouvellement élu, devoit être ſacré à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne, & mis en poſſeſſion du Domaine de la Couronne, dans l'an & le jour après ſon couronnement : que les Vaſſaux de cette même Couronne étoient tenus de ſe faire inveſtir de leurs fiefs dans le même délai : que l'élection, pour être légitime, devoit être faite par le conſentement unanime de tous les Electeurs, ou, tout au moins, par la réunion des ſuffrages

de deux Electeurs *préſents* au lieu de l'élection : que, s'il y avoit partage d'opinions, c'étoit la force qui décidoit entre les rivaux ; mais qu'il étoit plus légal de s'en rapporter au jugement de l'Electeur Palatin, Juge-né de ces ſortes de conteſtations ; & que l'appel de la Sentence Palatine ſe portoit de droit devant le Saint Siége.

Continuation de la guerre de Thuringe. Albert, Duc de Brunſwick, qui ſoutenoit le parti de Henri de Brabant, eſt fait priſonnier par le Margrave de Miſnie : il ſe rachette par la ceſſion de pluſieurs Bailliages, ſitués ſur la Werra, & nommément par celle des Villes de Warnfried & d'Eſchwege. Le différend, qui duroit depuis dix ans, entre le Margrave & le jeune Henri de Brabant, eſt enfin terminé par un accommodement. Le Margrave Henri renonce à toutes ſes prétentions ſur la Heſſe, & Henri de Brabant obtient, par échange, de ſes prétentions quelconques, ſur les allodiaux, ſitués en Thuringe, les Villes & les Bailliages que le Duc de Brunſwick avoit été forcé d'abandonner au Margrave de Miſnie.

Le Pape impoſe une taxe générale ſur les biens du Clergé d'Allemagne. Le célèbre Jean Séméca, Prévôt du Chapitre Cathédral de Halberſtade s'élève avec chaleur contre cette nouveauté, & en appelle enfin, au nom des Etats, à un concile général.

1265. 1268.

Richard continue de ſéjourner en Angleterre. Le Roi de Bohême fait avorter, une ſeconde fois, les projets que l'Electeur de Mayence ne ceſſoit pas de former en faveur de Conradin. Ce jeune Prince accorda cependant au Comte d'Oettingen, une expectative ſur les Fiefs que le Burgrave de Nuremberg tenoit de l'Empire, & cette expectative fut répétée, le même jour, par le Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, en qualité de Vicaire de l'Empire. Pacte de confraternité & de ſucceſſion réciproque entre les Margraves de Miſnie & les Landgraves de Heſſe. C'eſt le pre-

mier pacte de cette nature dont il ſoit fait mention dans le Droit public d'Allemagne.

Le Pape Urbain IV fait préſent de la Sicile à Charles, Duc d'Anjou & Comte de Provence, frere du Roi Saint Louis, & lui abandonne les dîmes des biens eccléſiaſtiques en Provence, pour le mettre en état de conquérir ce Royaume ſur le Roi Mainfroi. Clément IV, ſucceſſeur d'Urbain IV, confirme cette donation, &, pour y donner plus de poids, il nomme le Duc Charles, Sénateur de Rome, Vicaire de l'Empire dans la Toſcane, *durantibus diſcordiis in Germania*, & le fait couronner Roi de Sicile par ſept Cardinaux. Ce Prince s'engagea, de ſon côté, à payer annuellement à la Cour de Rome, un tribu de 48000 ſols d'or, & promit, ſous ſerment, pour lui & pour tous ſes ſucceſſeurs au Royaume de Sicile & de la Pouille, qu'ils n'accepteroient jamais la Couronne Impériale. Cette derniere condition fut religieuſement obſervée, & Charles V, Roi d'Eſpagne & des Deux-Siciles, n'accepta la Couronne Impériale, qu'après s'y être fait ſpécialement autoriſer par une diſpenſe ſolemnelle du Pape Léon X. Charles d'Anjou entre dans la Pouille, & défait l'armée de Mainfroi, près de Bénevent. Ce malheureux Prince fut tué dans la mêlée, & Charles le fit enterrer ſur le champ de bataille. Il laiſſa une fille, nommée Conſtance, mariée à Pierre-le-Grand, Roi d'Arragon, qui forma incontinent, de ſon chef, des prétentions ſur le Royaume de Sicile, mais il ne les fit valoir qu'en 1282.

Charles d'Anjou fut à peine affermi ſur le Trône de Sicile, par la mort de Mainfroi, qu'il eut un nouvel ennemi à combattre. Conradin, héritier légitime de ce Royaume, forme le hardi projet de reconquérir ſur lui, le Trône de ſes Peres. Il vend, à Louis-le-Sévere, Duc de Baviere, les terres qui compoſent aujourd'hui le Haut-Palatinat, ainſi que les débris de l'héritage du Duc Welf, qui s'étendoient ſur les deux rives du Lech, nommément la Ville de Donawert, & affranchit la Ville d'Auſbourg de toute dépendance du Duché de Souabe. L'argent qui lui revint de ſes aliénations, lui

Évén. rem. ſous RICHARD DE CORNOUAILLES.

ſervit à lever une armée d'Allemans, avec laquelle il paſſa les Alpes. Le Duc de Baviere, le Comte de Tirol & le Roi Alfonſe de Caſtille, le favoriſerent dans cette entrepriſe, & le jeune Frédéric de Bade, héritier légitime du Duché d'Autriche, ne balança pas à en courir les riſques avec lui. Les Gibelins d'Italie le reçoivent avec un empreſſement ſingulier, & lui rendent, au cœur même de la Ville de Rome, tous les honneurs réſervés aux ſeuls Empereurs. Il pénétre enfin dans l'Abruzze, & livre bataille au Roi Charles, dans la plaine de Tagliacozzo, près d'Aquila, ſur le lac de Célano. Les Allemans, victorieux du premier choc, s'étant diſperſés pour piller le camp des ennemis, ſont entiérement défaits par une troupe de Picards. Conradin & ſon ami, Frédéric, de Bade, ſe ſauvent à Rome, & delà au Port d'Aſtura, où ils ſont arrêtés par Jean de Frangipani, au moment qu'ils alloient s'embarquer pour Piſe. On les conduit à Naples; & Charles, animé par les conſeils ſanguinaires du Pape Clément IV, les y fait condamner à mort par une compagnie de Juges, aſſemblés de toutes les Provinces du Royaume. La ſentence fut exécutée le 29 Octobre, & l'un & l'autre eurent la tête tranchée. Les trois fils de Frédéric, Prince d'Antioche, ſurnommés les Capeces, eurent le même ſort, & toute la race Impériale des Hohenſtauffen s'éteignit ainſi entre les mains du bourreau. Charles d'Anjou aveuglé par ſon ambition, & par l'opinion qu'il attachoit aux foudres de Rome, ne prévoyoit pas que ſa poſtérité éprouveroit, cent ans après, la même deſtinée.

Le titre du Duché de Souabe eſt entiérement éteint, & cette Province eſt déchirée en mille lambeaux.

1269. 1271.

Richard, délivré de ſa captivité, revient en Allemagne, & donne tous ſes ſoins au rétabliſſement du bon ordre. Diéte de Worms : les Etats s'engagent réciproquement, par ſerment, de courre ſus à tous ceux qui oſeroient exiger des

péages illégitimes, troubler la ſûreté du commerce & des grands chemins, ou violer la paix publique.

Richard ſe marie en troiſiemes noces, avec Béatrice de Falckenſtein.

Mort d'Ulric, dernier Duc de Carinthie. Le Roi de Bohême s'empare de ce Duché, & réduit le frere unique d'Ulric, Philippe, ancien Archevêque de Saltzbourg, à une ſimple penſion viagere.

Le fils aîné du Roi Richard, Henri, eſt aſſaſſiné à Viterbe, par Gui de Monfort, fils de Simon de Monfort, Comte de Leiceſter. Son pere en meurt de chagrin, dans ſa réſidence ordinaire de Berkamſtéde.

Les fréquentes abſences de Richard ne lui permirent pas de rien changer au Droit public d'Allemagne.

Il confirma aux Bourgeois de Francfort, l'exemption que le Roi des Romains, Henri VII, leur avoit accordée, touchant le droit Régalien de pouvoir marier leurs filles ſans leur conſentement.

Il établit, par une autre loi, que les biens nouvellement acquis par le Clergé, demeureroient ſoumis aux impôts ordinaires.

INTERREGNE DE DEUX ANS.

1272. 1273.

LA MORT de Richard fut ſuivie d'un interregne de deux ans ; Alfonſe de Caſtille ayant fait de vains efforts pour remonter ſur le Trône qu'on lui avoit deſtiné dès l'an 1256.

Pluſieurs Auteurs rapportent le commencement de l'interregne au premier voyage que Richard fit en Angleterre, en 1259 ; d'autres l'ont fait remonter juſqu'à la mort de Frédéric II, & d'autres enfin juſqu'à l'année 1247, époque de la dépoſition de ce Prince ; mais la contrariété, qui regne entre ces différentes opinions, n'étant fondée que ſur les idées & les préjugés particuliers de quelques Hiſtoriens ; & le Roi Richard, qu'on exclut communément de la liſte des Empereurs-Rois d'Allemagne, ayant tenu juſqu'à ſa mort les rênes du gouvernement de cette Monarchie, il nous a paru injuſte de confondre les années de ſon regne avec l'anarchie abſolue qui ſuivit ſa mort, par la ſeule raiſon que le Pape Urbain IV s'étoit aviſé de s'ériger en Juge de la légitimité de ſon élection.

Nous ne diſconvenons cependant pas que les longs & les fréquens voyages que Richard fit en Angleterre, & le peu de nerf que ce Prince étranger put déployer, dans un pays ſur lequel il ne regnoit qu'à prix d'argent, n'ayent plongé l'Allemagne dans une ſorte d'anarchie très-préjudiciable à l'autorité Impériale ; & que les 23 années qui s'écoulerent entre la mort de Frédéric II & l'élection de Rodolfe d'Habſbourg, ne ſoient le vrai berceau de la ſouveraineté des Etats, & en général du Droit public moderne du Saint Empire Romain.

Nous avons rapporté, dans les Remarques particulieres ſur le regne de Frédéric II, quelques obſervations relatives à la cataſtrophe que l'autorité Impériale éprouva dans ce ſiécle. Nous y ajouterons, qu'après la mort de ce Prince, les liens quelconques, qui attachoient encore le Royaume d'Arles à la Couronne Germanique, ſe ſont relâchés de

plus en plus; que leur diſſolution totale à été préparée par l'établiſſement de deux Princes du ſang royal de France, ſur le trône de Provence, & ſur celui de la Bourgogne, ci-devant Impériale; & que l'extinction abſolue de la poſtérité des anciens Rois héréditaires des deux Bourgognes, dont le malheureux Conradin fut le dernier deſcendant, a juſtifié, à de certains égards, le ſyſtême d'indépendance que les grands Vaſſaux de ce Royaume manifeſterent dans la ſeconde moitié du treizieme ſiécle.

Quant à l'Italie, nous avons vu l'Empereur Frédéric I y porter le deſpotiſme Impérial au plus haut point où il pouvoit atteindre, & ce même Prince ſe trouver réduit, par les circonſtances, à rendre aux Villes de Lombardie des priviléges qu'il auroit fallu ne point attaquer, ou ſupprimer à jamais. Les Chefs, ou plutôt les petits Tyrans qui avoient envahi la principale autorité dans ces Villes, apprirent, par cet exemple, qu'avec de l'union & de la perſévérance on pouvoit rendre inutiles les forces redoutables de la Germanie, & ils ſe ſervirent utilement des diviſions intérieures, qui déchirerent l'Allemagne après la mort de Frédéric II, pour conſolider leur autorité, & pour uſurper une liberté très-voiſine d'une indépendance abſolue. Les Pontifes de Rome favoriſerent cette révolution de toute leur influence. La réunion du Royaume de Sicile au ſceptre des Empereurs de la maiſon de Souabe les avoit réduits à la fâcheuſe alternative de plier ſous la volonté de ces Princes, ou de chercher des aſyles loin de Rome & de l'Italie. Leur ſalut dépendit, dans ces circonſtances, du ſuccès des intrigues qu'ils avoient formées dans les Villes de Lombardie, par les moyen des Guelfs, pour les ſoulever contre les Empereurs. Ils parvinrent à faire conſumer les forces & les richeſſes de Frédéric II, en des guerres civiles, & la cataſtrophe ſanglante de Conradin les délivra pour toujours des frayeurs qu'un Empereur, Roi de Naples, & ſouverain tranquille de l'Italie leur auroit inſpirées.

La révolution, que la conſtitution Germanique éprouva, dans ce tems de trouble & de confuſion, fut des plus com-

Interregne de deux Ans.

pletes. Elle affecta toutes les parties de l'adminiſtration.

Les droits que les Empereurs-Rois d'Allemagne avoient conſervés par le Traité de 1122, à l'égard des biens Eccléſiaſtiques, tomberent entiérement en déſuétude. Il leur étoit demeuré, 1° Le droit de prononcer dans les élections litigieuſes des Prélats Germaniques ; & nous ſavons que, par une extenſion aſſez naturelle de ce réſervat, ils nommoient très-ſouvent, d'autorité, des ſujets ſur leſquels le choix des Chapitres n'avoit point roulé. Ce droit ſe perdit entiérement ſous les ſucceſſeurs immédiats de Frédéric II, & devint une prétogative eſſentielle & excluſive du Saint Siége. Delà les dévolutions fréquentes, dont les Souverains Pontifes ſurent multiplier les prétextes juſqu'à l'infini; delà les *Proviſions Apoſtoliques*, dont le Pape Innocent III fut l'inventeur ; delà enfin la néceſſité d'obtenir la confirmation Papale, avant que de pouvoir exercer aucunes fonctions ſpirituelles ni temporelles, que ce même Pontife impoſa aux Prélats canoniquement élus, & que le Pape Grégoire X fit paſſer en loi de l'Egliſe, par un Canon du Concile de Lyon, en 1274. Il ne reſta aux Rois d'Allemagne que le droit des premieres prieres, celui de donner des pains d'Abbaye, & la faculté ſtérile d'aſſiſter aux élections capitulaires.

2° La Couronne Germanique perdit également, & ſans retour, le droit de dépouille des Prélats trépaſſés, ainſi que celui d'auberge, & la prérogative éclatante de faire contribuer le Clergé à l'entretien de la Cour Impériale & Royale.

Les élections ſe font déſormais à la pluralité des voix des Capitulaires, & les loix relatives à ces actes ſolemnels, regardent toujours la majeure partie des ſuffrages comme la plus ſaine. Les capitulations, que les grands Chapitres d'Allemagne ſe ſont maintenus dans la poſſeſſion de preſcrire aux Archevêques & aux Evêques nouvellement élus, malgré les défenſes du Saint Siége, remontent vraiſemblablement à cette même époque ; mais les Vaſſaux laïcs des Evêchés perdent à jamais la faculté de

participer aux élections, & de concourir à la confection des articles capitulaires.

La juriſdiction Impériale & Royale paſſa preſqu'entiérement entre les mains des Etats. Un ancien droit inhérent à la liberté des peuples de la Germanie, défendoit aux Rois d'Allemagne d'évoquer leurs cauſes à des tribunaux établis hors de la Province dans laquelle le défendeur demeuroit. Ils voyageoient, par cette raiſon, continuellement d'une Province à l'autre, pour juger les procès, ſoit en perſonne, ſoit par le miniſtere du Juge de la Cour, que Frédéric II créa, à l'effet de rendre la Juſtice à ſa décharge: mais l'uſurpation univerſelle que les Etats firent du domaine de la Couronne, & le retranchement abſolu des autres branches de revenu, qui auroient pu fournir à la ſubſiſtance des Rois pendant leurs voyages, durent naturellement réduire ces Princes à la néceſſité de fixer leur demeure dans leurs Etats héréditaires. Par ce moyen, leurs aſſiſes ſolemnelles & ordinaires ceſſerent entiérement, & la Juriſdiction Royale fut réunie à celle des Ducs & des Princes, qui ſuppléoit auparavant, pendant les abſences du Roi, au défaut de ſes jugemens. L'abolition des Palatinats Provinciaux contribua à cette révolution, & l'Anarchie dans laquelle l'Allemagne tomba, après la mort de Frédéric II, la rendit même néceſſaire.

Cette augmentation de la Juriſdiction des Etats, conſolida leur puiſſance légiſlative. Nous les voyons faire des Loix Provinciales, publier des Statuts, & déroger même au Droit commun par des Ordonnances particulieres. Il eſt vrai que, dans ces premiers tems, & dans ceux qui les ſuivirent immédiatement, les Etats Provinciaux concouroient ordinairement à la confection de ces Loix; & nous ne manquons pas d'exemples que des Princes d'Allemagne leur ont laiſſé le choix de ſe ſoumettre à leurs réglemens, ou de ſe laiſſer régir par le Droit coutumier, & par les anciennes Ordonnances générales.

Les Finances Royales eſſuyerent des pertes irréparables, & ſe précipiterent, pour ainſi dire, dans un néant deſtructif

tructif de la conſtitution Germanique. Les Princes & les Etats s'emparerent de tous les droits Fiſcaux & de tous les Régaliens, ou réunirent à leur antique poſſeſſion de ces droits, les branches & la part que les Rois d'Allemagne s'y étoient réſervés : les amendes, les confiſcations, les épaves, les déshérences, & tous les autres droits ſemblables, furent réunis au Fiſc des Etats : les péages, les mines d'or & d'argent paſſerent dans leur poſſeſſion excluſive ; ils exercerent le droit de monnoie avec une liberté indéfinie, déterminant à leur gré la valeur & le titre des eſpeces, & s'écartant, autant qu'ils le jugeoient à propos, de la proportion que Charlemagne avoit établie entre le prix de l'or & de l'argent, ſur le pied de *un* à *douze*, & qui s'étoit conſervée juſqu'alors en Allemagne. Les Juifs, ces anciens ſerfs de la Chambre Impériale, paſſerent dans la ſervitude fiſcaline des Etats, & leur payent déſormais le denier de protection que les Empereurs avoient perçu auparavant ; les contributions des anciennes Villes d'Empire furent abrogées, & ces Villes afficherent, en quelque maniere, leur immunité nouvelle, en prenant la qualité de *libres* & Impériales. Les biens Royaux & les rentes domaniales, que les prédéceſſeurs de Frédéric II avoient poſſédés dans les Duchés & dans les Provinces intérieures de l'Allemagne, devinrent la proie des Etats, dans les Terres deſquels ils étoient enclavés : & le Domaine originaire & principal de la Couronne Germanique, qui s'étendoit ſur les deux rives du Rhin, depuis Bâle juſqu'à Cologne, fut envahi par les quatre Electeurs de la Province Rhénane, & par les autres Princes, qui ſe trouvoient le plus à portée de l'uſurper. Le Jacobin de Colmar, qui nous a laiſſé des Annales & une Chronique de ce tems-là, nous donne en fort peu de mots, une idée de cette révolution : *Imperii res, quas quilibet dominorum poterat, confiſcavit.* Nous verrons, ci-deſſous, que les Empereurs du quatorzieme ſiécle ont fait des tentatives inutiles pour recouvrer ces pertes, & qu'ils ont fini par inveſtir les Etats des droits Régaliens, qu'ils ne pouvoient plus leur ôter.

Interregne de deux Ans.

C'eſt ainſi que la ſupériorité territoriale des Etats d'Allemagne, cette autorité émule de la ſouveraineté, & qui n'en differe que par le nom, après être ſortie, pour ainſi dire, des ruines du deſpotiſme des deux Frédéric & de Henri VI, acquit en peu d'années, une conſiſtance capable de braver les efforts des Empereurs ſuivans; & que le gouvernement féodal dégénéra ſubitement, dans la Germanie, en une eſpece de ſyſtême de *Confédérés*, ſoumis à un chef commun, dont le Traité de Weſtphalie n'a fixé les droits réciproques, qu'au bout de quatre cens ans de doutes & de conteſtations.

Les Membres immédiats du Corps Germanique ſe partagerent, au milieu de ces événemens, en quatre claſſes également diſtinctes par leur rang, par leur état & par leurs prérogatives. Nous voyons naître:

1° Le Collége Electoral.
2° Le Collége des Princes.
3° Le Corps des Villes libres & Impériales.
4° Le Corps de la Nobleſſe immédiate.

1° Les *Electeurs* tirent leur origine, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus, du droit de prétaxation que les trois Archevêques de la Province Rhénane, & les quatre Ducs, qui étoient en même-tems les Grands-Officiers-nés de la Couronne Germanique, ont exercé très viſiblement depuis les tems de Lothaire II. Ce droit roula d'abord ſur les Ducs de la France Rhénane, de Baviere, de Saxe & de Souabe. Mais la réunion du Duché de France avec la dignité Palatine, fit annexer, vers l'année 1110, au Comté Palatin du Rhin, le droit Electoral & l'Office de Grand-Sénéchal des Ducs de France. D'un autre côté, l'opinion généralement reçue en Allemagne, dans le douzieme ſiécle, qu'il n'étoit ni juſte, ni poſſible, de faire adminiſtrer deux Duchés & deux Grands Offices par la même perſonne, occaſionna, après la réunion du Duché de Baviere & du Comté Palatin du Rhin ſur une même tête, le tranſport du ſuffrage électoral de Baviere, & de ſon Office de Grand Echanſon aux Rois & au Royaume de Bohême; & l'élévation de Frédé-

Interregne de deux Ans.

ric I, Duc de Souabe, ſur le Trône de l'Empire, paroît avoir donné lieu à confier la prérogative électorale du Duché de Souabe, & l'Office de Grand-Chambellan qui l'accompagnoit, aux Margraves de Brandebourg, qui étoient, en 1152, les ſeuls Princes non Electeurs, qui ne dépendiſſent directement ou indirectement, de l'un des quatre Duchés d'Allemagne. C'eſt ainſi que le Collége Electoral ſe forma, ſous le regne de Frédéric I, témoin le diplôme d'érection du Duché d'Autriche, de l'année 1156, où il eſt expreſſément fait mention des *Principes Electores*, & nous le trouvons déja dans une pleine jouiſſance de ſes droits & de ſes prérogatives ſous le Roi Philippe, qui fut le ſecond ſucceſſeur de ce Prince. Nous avons rapporté, ci-deſſus, *p.* 360, un extrait des Lettres d'Innocent III, où le Pontife indique les ſept Electeurs comme étant ceux *ad quos ſpecialiter ſpectat electio* : nous avons remarqué, *page* 362, que l'Empereur Otton IV a donné une conſiſtance légale à cette forme d'élection, par un Decret de la Diéte de Francfort, en 1208. Nous avons obſervé que l'élection de Conrad IV s'eſt faite par les ſeuls *Peres & les ſeuls Luminaires* de l'Empire, & nous avons conclu de cette derniere qualification, qu'on a communément rapportée, dans le ſiécle ſuivant, aux Chandeliers de l'Apocalypſe, que le nombre myſtérieux de ſept entroit, dès-lors, pour beaucoup dans la conſtitution du Collége Electoral. Enfin nous avons vu que l'élection du roi Guillaume, & ſur-tout l'élection litigieuſe des Rois Richard & Alfonſe, ne nous offrent point d'autres ſuffrages que ceux des ſept Electeurs, & nous avons allégué le fameux Bref du Pape Urbain IV, de l'année 1265, qui prouve que les élections des Rois d'Allemagne, futurs Empereurs, ont roulé, dès-lors, en vertu d'un uſage immémorial, ſur le ſeul Collége Electoral, & que ce Collége étoit compoſé de ſept Membres. Ces preuves ſont plus que ſuffiſantes pour nous faire connoître l'origine & les progrès de cet établiſſement, qu'on trouve d'ailleurs conſigné dans quantité d'autres monumens hiſtoriques.

Rien n'eſt plus facile à concevoir, que la maniere dont

les Princes d'Allemagne, qui ne participoient point au droit de prétaxation, ont été exclus des élections Impériales.

I. Nous ſavons, par les détails qui nous reſtent concernant l'élection de Conrad II, de Lothaire II & de Frédéric I, que les Etats ont voté, dès les premiers tems, à la ſuite des Ducs auxquels ils étoient ſoumis, & que leurs ſuffrages ont été communément conformes à ceux des Chefs de leur Nation. 2° Les Princes & les Etats immédiats, dont le démembrement des Duchés de Baviere & de Saxe, & la politique des deux Frédéric peuplerent l'Allemagne, n'ont pas eu aſſez de crédit ni aſſez de conſiſtance pour s'ingérer dans les élections qui ſuivirent immédiatement cette cataſtrophe; & l'uſage immémorial que le Pape Urbain IV invoqua, en 1265, étoit déja tout établi, quand les circonſtances leur auroient pu permettre de former des prétentions au droit d'élire les Rois des Romains. 3° Le droit d'aſſiſter aux Diétes étoit devenu une véritable Charge; peu de Princes ſe ſoucioient de parcourir l'Allemagne, d'une frontiere à l'autre, pour être témoins de l'élection préliminaire que les ſept Electeurs étoient déja en droit de faire, & pour exercer ſolemnellement la prérogative ſtérile de conſentir à leur choix, qu'ils ne pouvoient plus rejetter.

Le droit d'élire les Empereurs-Rois d'Allemagne, ne fut pas la ſeule prérogative que le Collége électoral obtint dès ſa formation. Il acquit, en même-tems, comme repréſentant les anciens Chefs de la Nation, une part diſtinguée dans toutes les réſolutions du Gouvernement, & il s'empara, peu-à-peu, de toutes les affaires de grace & de privilége, qui avoient exigé auparavant le conſentement des Princes en général. Nous avons rapporté, ci deſſus, les termes d'un privilége accordé, en 1228, par le Roi Henri VII, au Duc d'Autriche, de l'aveu & du Conſeil des Princes, *qui avoient le droit d'élire les Rois des Romains;* & nous verrons, ci-deſſous, que le Roi Rodolfe de Habsbourg, a fait déclarer nulles toutes les Inveſtitures que ſes derniers Prédéceſſeurs,

Interregne de deux Ans.

depuis la dépoſition de Frédéric II, avoient données ſans l'aveu & le conſentement des Electeurs.

II. Le Collége des *Princes*, conſidéré en oppoſition du Collége Electoral, ſe forma entiérement ſous le regne des deux Frédéric, & ce fut le démembrement des Duchés de Baviere & de Saxe qui en jeta les premiers fondemens. Avant cette révolution, on ne connoiſſoit point d'autres Princes proprement dits, que les Archevêques, les Evêques & quelques Abbés, qui compoſoient la cathégorie des Princes Eccléſiaſtiques, & les Landgraves, les Margraves, les Comtes & quelques Ducs titulaires, qui formoient la claſſe des Princes ſéculiers; mais les uns & les autres étoient ſubordonnés aux Ducs, & ne jouiſſoient que d'une immédiateté perſonnelle. Mais le démembrement des Duchés de Saxe & de Baviere procura, à la plupart des *Princes* de ces Duchés, la qualité effective & les prérogatives eſſentielles des Princes d'Empire. Nous voyons naître des Ducs d'Autriche, de Stirie & de Poméranie: les Margraves de Miſnie, les Landgtaves de Thuringe, les Comtes de Meklenbourg & de Holſtein, acquirent une pleine indépendance: & les Evêques de Saxe & de Baviere ſecouerent le joug quelconque, ſous lequel les Ducs de ces vaſtes Provinces les avoient rétenus. La manie qui s'empara, vers ce même tems, des Souverains d'Allemagne, de partager leurs Etats entre leurs enfans, augmenta bientôt le nombre de ces Princes. La Maiſon de Saxe, iſſue des Comtes d'Aſcanie, produiſit les Branches des Ducs de Lauenbourg & des Princes d'Anhalt: celle de Baviere fotma les Branches des Ducs de la haute & de la Baſſe-Baviere: la Maiſon de Bade ſortie de celle de Zæhringen, &c. D'un autre côté, le préjugé s'étant établi par une politique de Frédéric I, que la qualité de Prince & d'Etat étoit inſéparables de la féodalité, pluſieurs des plus riches Seigneurs-Terriers offrirent leurs Terres héréditaires en fief aux Empereurs-Rois d'Allemagne, afin d'acquérir, par ce moyen, & pour prix de cette dégradation de leur propriété, le titre, le rang & les prérogatives de Princes du Saint-Empire. Telle fut l'origine du Duché de Brunſwick; telle ſera,

ſous le regne d'Adolfe, en 1292 l'origine du Landgraviat de Heſſe, &c. Enfin la deſtruction totale du Duché de Souabe, dont le nom & l'exiſtence politique périrent avec le malheureux Conradin, mit les Comte de Wurtemberg, de Furſtemberg, de Hohenzolleren, & nombre d'autres, dans une parfaite indépendanee de toute puiſſance intermédiaire entr'eux & l'Empereur : elle inonda la Diéte de Prélats, elle doubla le nombre des Villes Impériales, & donna naiſſance au Corps immenſe de la Nobleſſe immédiate de Souabe.

Le Collége des Princes ainſi formé, nous fournit pluſieurs obſervations eſſentielles. 1° Il faut d'abord leur appliquer tout ce que nous ven ns de dire, concernant les progrès de la ſupériorité territoriale, & la conſiſtance qu'elle a acquiſe durant les tems d'Anarchie, qu'on a qualifié d'interregne. 2° Nous obſerverons, en ſecond lieu, que le berceau de la Souveraineté des Princes d'Allemagne peut être regardé comme le tombeau de la liberté de la Nobleſſe, établie dans leurs Etats. Nous avons rapporté ci-deſſus, la réponſe fiere & généreuſe que la Nobleſſe du Duché de Souabe a fait au Duc Erneſt, lorſqu'il eſſaya de l'embarquer dans ſes querelles particulieres avec l'Empereur Conrad II. Mais tout changea de face dans le treizieme ſiécle. L'anéantiſſement de l'autorité Impériale, qui avoit été le boulevard de la liberté des nobles non titrés, cauſa néceſſairement la ruine de cette même liberté. Les Princes, en réuniſſant daus leurs mains toutes les branches de la Juriſdiction qu'ils avoient partagée, ci-devant, avec les Empereurs, acquirent une autorité ſans bornes ſur les Nobles poſſeſſionnés dans le reſſort de cette Juriſdiction ; & ils finirent par les ſubjuguer entiérement les uns par la force, que perſonne ne pouvoit plus réprimer, les autres par des bienfaits, en leur accordant des charges, des penſions ou des fiefs, qui les réduiſoient au rang des Miniſtériaux. Dès ce moment le terme de *Nobleſſe* ne ſe fit plus entendre dans les territoires des Etats ; on n'y trouve plus qu'un *Corps Equeſtre*, mais qui n'en figure pas moins parmi les *Ordres Provinciaux*,

Interregne de deux Ans.

que la plupart des Princes ont conſervé dans leurs Duchés & dans leurs Principautés, comme un ſimulacre des anciens Etats de ces Provinces. Cet aſſervilſement de la Nobleſſe, & des Abbés non Princes, donna lieu, dans la ſuite des tems, de regarder comme dépendantes du territoire toutes les terres, & toutes les poſſeſſions qui s'y trouvoient enfermées : on établit la maxime délicate : *quicquid eſt in territorio, etiam eſt de territorio*, & les Publiciſtes forgerent l'expreſſion de *territorium clauſum*, pour déſigner les Etats qui n'admettoient point d'enclaves indépendantes, & pour leſquelles la préſomption militoit, que toutes les terres qu'ils renferment étoient indiſtinctement ſoumiſes à la ſouveraineté de leurs Princes. 3° La conſiſtance que la ſupériorité territoriale des Princes acquit, leur ayant fait regarder leurs Etats & leurs fiefs comme une eſpece de propriété, nous les voyons en diſpoſer entre leurs deſcendans, comme ils auroient pu faire de leur patrimoine. Delà le renverſement abſolu de l'ordre de ſucceſſion, que les mœurs & les coutumes légales avoient établi en Allemagne, relativement aux fiefs & aux biens de famille. Les fils hériterent de leurs peres à portions égales, & ils en partagerent les Duchés & les fiefs Princiers comme les allodiaux. Ces partages ſervirent à multiplier juſqu'à l'infini, les Princes d'Empire, puiſque chaque co-partageant d'une Principauté exerçoit, dans la portion qui lui étoit échue, tous les droits attribués originairement au poſſeſſeur de la Principauté entiere : il ſiégeoit aux Diétes, & nous verrons tous les héritiers d'un Electeur s'arroger le droit de concourir aux élections Impériales. Ce nouvel ordre de ſucceſſion cauſa la perte des Maiſons les plus puiſſantes : & les Empereurs, loin de le condamner, comme deſtructif du droit féodal de la Germanie, le favoriſerent, au contraire, comme l'unique moyen qui leur reſtoit de conſerver une autorité prépondérante en Allemagne. En effet, la puiſſance individuelle des Princes devoit naturellement diminuer, en raiſon de ce que leur nombre augmentoit, & la jalouſie trop commune entre les différentes branches d'une même Maiſon, donnoit, à la politique Im-

périale, l'eſpérance certaine de dominer toujours ſur les Etats, en ménageant habilement leurs diviſions intérieures. Au ſurplus, on obſerva communément dans les traités de partage, d'établir une certaine communauté entre les copartageants. Ce *Condomaine* étoit indiſpenſablement néceſſaire pour aſſurer la ſucceſſibilité d'une branche à l'autre : & le droit de ſucceſſion réciproque n'avoit plus lieu entr'elles, quand les partages ſe faiſoient nuement, abſolument & ſans clauſes réſervatives du condomaine, ou de la ſucceſſion éventuelle. 4° Une autre nouveauté, que la ſucceſſion féodale ordinaire ne ſupporte point, & dont nous trouvons le premier exemple pendant de prétendu interregne, ce ſont les pactes de *confraternité & de ſucceſſion* réciproque. Ces conventions aſſuroient aux Princes qui les paſſoient entr'eux, le droit de ſe ſuccéder mutuellement, à l'extinction de leurs Maiſons reſpectives, dans toutes leurs poſſeſſions, ſoit que ce fuſſent des fiefs, ſoit que ce fuſſent de ſimples allodiaux. Tel fut le pacte ſucceſſoire que le Margrave de Miſnie, Landgrave de Thuringe, & le nouveau Souverain de la Heſſe, conclurent en 1265. Il eſt certain que ces ſortes de conventions étoient une dérogation manifeſte à la directe de la Couronne Germanique : puiſqu'elles empêchoient la réverſion des fiefs. Cependant nous connoiſſons pluſieurs de ces pactes que les Intéreſſés n'ont jamais eu l'attention de faire confirmer par les Empereurs, & dont la validité n'eſt fondée que ſur leur ancienneté. 5° Nous avons obſervé, en pluſieurs occaſion que, malgré toute la rigueur des loix féodales, les principaux fiefs de la Couronne Germanique ſont tom és, plus d'une fois, en quenouille, ou du moins que les filles, ou les ſœurs du dernier poſſeſſeur, y ont donné des droits quelconques à leurs maris. Nous ſavons en particulier, que les quatre filles du Roi Philippe ont participé à la ſucceſſion du Duché de Souabe, & que l'Empereur Frédéric II a racheté leurs droits moyennant des ſommes conſidérables. Cette ſucceſſibilité des femmes devint encore plus univerſelle, &, à de certains égards, plus légitime, lorſque les Princes d'Alle-

magne s'habituerent à groſſir la maſſe de leurs fiefs aux dépens de leurs biens propres & patrimoniaux, & que l'affectation des droits Régaliens ſur de ſimples allodiaux, eut donné, à ces biens libres, un vernis féodal. Delà les fiefs féminins qui ſe trouvent en bon nombre dans la Germanie : delà les litiges qui ſe ſont élevés de tems en tems, par rapport à la ſucceſſion des femmes, à l'excluſion des collatéraux les plus éloignés ; delà enfin l'uſage de faire renoncer les femmes, avant leur mariage, à la ſucceſſion de leur Maiſon juſqu'à ſon extinction abſolue, dont nous trouvons le premier exemple ſous Frédéric II.

III. Je paſſe au *Corps des Villes Impériales.* Ces petites Républiques, que la politique des deux Frédéric enviſageoit, depuis la défection du Clergé, comme la derniere reſſource des Empereurs, atteignirent, ſous les foibles ſucceſſeurs de Frédéric II, à un point de grandeur & de puiſſance qui les rendit formidables aux Princes dont elles étoient entourées.

Cette révolution étonnante peut être attribuée à pluſieurs cauſes. La premiere en fut, ſans contredit, le changement qui arriva vers ce tems-ci, dans la conſtitution intérieure de la plupart des Villes Libres & Impériales. Henri V, ainſi que nous l'avons déja remarqué, avoit mis le fondement de leur grandeur actuelle en affranchiſſant les artiſans & les gens de métier, qui formoient le plus grand nombre de leurs habitans. Mais ces nouveaux citoyens n'en reſterent pas moins exclus des Offices de Magiſtrature, & les Patriciens & les Francbourgeois continuerent de regarder comme des méſalliances honteuſes, les mariages qu'ils auroient contractés avec les filles des Bourgeois communs. Ce mur de ſéparation fut détruit dans la plupart des Villes, après la mort de Frédéric II. La *Commune* parvint, après des efforts inouis, à partager le Gouvernement : diſtribués dans un certain nombre de tribus, les Chefs de ces petites communautés furent admis dans une proportion convenue, avec les Patriciens & les Francbourgeois, aux Charges & aux Emplois publics, & bientôt les Nobles Citadins, & les

anciens *Citoyens libres*, furent obligés de s'enterrer, pour ainſi dire, à l'exemple des artiſans, dans quelques Tribus particuliérement attachées à leur Ordre, ou à ſe laiſſer répartir dans les Tribus roturieres. Ce Réglement augmenta néceſſairement la conſidération de la claſſe induſtrieuſe des Citoyens, & cet attrait toujours invincible, tranſporta peu-à-peu, dans les Villes Impériales, l'induſtrie & le commerce de toute la Germanie. 2° Le nombre des Villes d'Empire fut plus que doublé, à l'occaſion de la cataſtrophe que les Duchés de Souabe & de Franconie eſſuyerent, après la mort funeſte de Conradin. Les Villes qui, juſques-là, avoient été ſoumiſes au Domaine Ducal de ces Provinces, acquirent alors une indépendance & une immédiateté ſemblables à celle dont les Villes du Domaine Impérial jouiſſoient anciennement. Ces dernieres s'agrégerent, avec empreſſement, ces Républiques naiſſantes; & bientôt l'on ne fit plus de différence entre les unes & les autres, ſi ce n'eſt peut-être que les Villes dont l'immédiateté étoit antérieure au commencement du treizieme ſiécle, ont porté aſſez généralement le caractère de Villes *Libres* & *Impériales*, & que les autres ne ſont communément appellées qu'*Impériales*, ſans y ajouter l'épithète de *Libres*. Nous verrons, ci-deſſous, que l'Empereur Charles IV a adopté cette diſtinction, & nous ſavons que l'Empereur Maximilien I ayant demandé, aux Citoyens de Spire, une contribution que les Villes de Souabe lui avoient payée ſans difficulté, ils ont refuſé de l'acquitter, parce que leur Ville étoit à la fois *Libre* & *Impériale*. Voyez ſous les années 1385, 1486, 1495. 3° Nous avons déja remarqué que les plus grands Seigneurs n'ont pas fait difficulté d'acquérir le droit de Bourgeoiſie dans les Villes d'Empire, ſans s'aſtreindre préciſément à la néceſſité d'y établir leur domicile, uniquement pour obtenir le droit de réclamer leur appui, & de participer à leur franchiſe. 4° Ces Républiques, à quelque diſtance qu'elles fuſſent ſituées l'une de l'autre, ſe ſont conſtamment unies d'intérêts. Toutes leurs vues furent invariablement dirigées vers un ſeul objet, leur conſervation commune;

& elles n'épargnerent rien pour y parvenir. Delà ces ligues fameuſes, connues ſous le nom de la ligue du Rhin & de la ligue Anſéatique, dont la premiere fut le ſalut de toute la Province Rhénane, & l'autre donna, pour quelque tems, à l'Allemagne, l'empire des Mers qu'elle avoiſine, & la premiere place parmi les Nations commerçantes de l'Europe.

Nous avons parlé, ci-deſſus, de la Ligue du Rhin, de ſon origine & de ſon objet; & nous avons obſervé qu'après avoir employé tous les moyens poſſibles pour faire interdire aux Villes, ſituées ſur les deux rives du Rhin, toute eſpece de confédérations, les Electeurs de Mayence ont fini par donner aux autres Electeurs riverains de ce fleuve, l'exemple d'accéder à leur Ligue; que le Roi Guillaume l'a confirmée dans toute ſon étendue, & qu'il a préſidé, pour ainſi dire, aux Réglemens qui furent faits dans l'aſſemblée générale d'Oppenheim, relativement à la police de cette confédération.

Il nous reſte à dire encore quelques mots de la Ligue *Hanſéatique*. Cette confédération, qui porte auſſi le nom de la *Hanſe Teutonique*, n'étoit proprement qu'une Compagnie de commerce, formée par plus de quatre-vingt Villes, les plus floriſſantes de l'Allemagne. L'origine en reſſemble à celles des plus grandes Monarchies, d'être ſortie du néant par des gradations preſqu'imperceptibles: la Ville de Lubeck, à peine affermie dans ſa liberté, ſe ligua, en 1241, avec quelques Villes voiſines, contre une troupe de Pirates qui infeſtoient les côtes de la mer Baltique. Le ſuccès de cette alliance y attira de proche en proche toutes les Villes commerçantes qui étoient ſituées entre le Rhin & la Viſtule; elle parvint ainſi, en très-peu d'années, à toute ſa conſiſtance, & ſe trouva, dès le regne de Richard, en poſſeſſion d'un commerce immenſe. Elle portoit les productions du Nord dans tous les ports de l'Europe, & les y échangeoit contre les denrées & les marchandiſes étrangeres. Ce commerce rouloit eſſentiellement ſur les quatre entrepôts ou comptoirs généraux de Londres, de Bergen en Norwége,

de Novogrod & de Bruges en Flandre. La police & la direction en chef des affaires de la *Hanſe* étoient confiées à quatre Villes principales, qui avoient chacune un certain nombre de Villes voiſines dans leur départrement: c'étoient les Villes de Lubeck, de Cologne, de Brunſwick & de Dantzick: celle de Lubeck exerçoit d'ailleurs le directoire général, elle préſidoit à toutes les délibérations mercantilles, politiques & militaires de la Ligue, & faiſoit exécuter ſes réſolutions. Par cette forme d'adminiſtration ſage & compaſſée ſur l'intérêt général & particulier des Villes confédérées, par une induſtrie & une perſévérance ſupérieures à tous les obſtacles, mais ſur-tout par une concorde bien rare entre des corps ſéparés par de vaſtes eſpaces, régis par des loix & des coutumes eſſentiellement différentes, & que le commerce ſeul avoit réunis, la *Hanſe* Teutonique ſe ſoutint, pendant près de 300 ans, à un point de proſpérité dont juſqu'alors il n'y avoit point eu d'exemple, enrichiſſant l'Allemagne des dépouilles de l'univers, reſpectée & favoriſée par les Nations les plus éloignées, faiſant trembler plus d'une fois des voiſins jaloux de ſes ſuccès, & diſpoſant des Trônes de Suéde & de Danemarck, à l'aide d'une Marine militaire, qui n'avoit pas ſon égale dans tout le reſte de l'Europe. La découverte des Indes ſappa enfin les fondemens de cette grandeur, & l'eſprit de commerce ſe ranimant tout d'un coup chez toutes les Nations, mit des entraves à celui de ces fiers Confédérés. L'aſſujettiſſement abſolu des Villes Provinciales à leurs Souverains territoriaux, rompit les liens qui s'étoient formés & entretenus juſqu'alors entre des Villes médiates & immédiates; & la jalouſie de Charles V, qui vouloit concentrer dans les Pays Bas le commerce de l'univers, conſomma la deſtruction de cette formidable Hanſe. La Ligue fut entiérement anéantie vers le milieu du ſeizieme ſiécle; & il n'y a plus que les Villes de Lubeck, de Bremen & de Hambourg, qui, conſervant le nom de Villes Hanſéatiques, rappellent encore le ſouvenir de ſon exiſtence, & jouiſſent, à l'ombre d'une qualité toujours reſpectée, d'une partie des priviléges que l'ancienne

Hanſe Teutonique avoit obtenus des Puiſſances étrangeres.

IV. Je viens enfin au *Corps de la Nobleſſe immédiate*, dont l'origine ſe rapporte indubitablement aux tems de l'interregne. Ce corps illuſtre eſt redevable de ſa liberté à l'extinction des Duchés de Souabe & de Franconie, & à l'anarchie qui déſola la Province Rhénane pendant près de vingt ans. Les Nobles poſſeſſionnés dans les Duchés de Conradin, ſortirent après ſa mort funeſte, de la dépendance où ils s'étoient trouvés, à l'égard de la Maiſon de Hohenſtauffen; les fiefs qu'ils en avoient relevés furent changés en francaleux, & la liberté la plus abſolue ſuccéda à leur miniſtérialité précédente. Les Miniſtériaux de la Couronne, qui étoient répandus dans le domaine Impérial de Souabe, & ceux qui dépendoient de l'ancien domaine Germanique dans la France Rhénane, acquirent, de leur côté, une liberté à peu près pareille, au moyen de l'anéantiſſement total de la ſouveraineté des Empereurs dans ces domaines; & s'ils conſerverent encore quelque tems le nom & le caractere de miniſtérialité, ils en ſecouerent les effets, & conſoliderent, par la faveur même des Empereurs du quatorzieme & du quinzieme ſiécles, l'indépendance abſolue, que leur ſituation au milieu des Princes les plus puiſſants, & les différens rapports dans leſquels ils ſe trouvoient avec eux, ne ſembloient pas comporter. Depuis ce tems, les Empereurs ont appris à connoître les reſſources immenſes dont la Nobleſſe immédiate étoit pour eux, & ils ont déployé plus d'une fois toute leur autorité & toute leur influence dans l'Empire, pour garantir ce Corps des coups mortels que les Electeurs Palatins, les Ducs de Wurtemberg & les Margraves d'Anſpach & de Bareith ſe préparoient à lui porter. Il ſubſiſte encore ſous les aîles de cette protection toute-puiſſante; les loix les plus ſages ont pourvu à la conſervation des terres qui ſont compriſes dans les *Cadaſtres équeſtres*, & qui, étant réunies, formeroient une Principauté des plus conſidérables; mais ce corps ſi libre & ſi reſpectable, n'a pas encore pu obtenir la qualité d'Etat de l'Empire, ni de part au Gouvernement public, ni de ſuf-

frage, ſoit à la Diéte générale, ſoit à celles des Cercles. Il jouit d'ailleurs d'une immunité parfaite touchant les mois Romains, & les autres taxes matriculaires auxquelles les Princes & les Etats d'Allemagne ſont aſſujettis envers l'Empire: & s'il paye quelques contributions à l'Empereur, ce ne ſont que des dons gratuits, des *ſubſidia charitativa*, & point d'impoſitions directes. Nous obſerverons, au ſurplus, que le corps de la Nobleſſe immédiate eſt diſtribué en trois départemens généraux, qui ſont ceux de Franconie, de Souabe & du Rhin. Ces départemens ſont ſoudiviſés en pluſieurs cantons, qui ſont régis chacun par un Capitaine & par pluſieurs Députés, formants un Comité perpétuel, & par quelques autres Officiers. Le département de Souabe, qui eſt le premier en rang, comprend les cinq Cantons ſuivans: le diſtrict ſur le *Danube*, dont le Capitaine a le Directoire de tout le Département; celui du *Hegau* & de l'*Algau*; le diſtrict entre le *Necker* & la *Forêt-noire*, auquel celui d'*Ortenau* eſt annexé; le diſtrict ſur le *Kocher*, & celui du *Kreichgau*. Le Département de Franconie eſt compoſé de ſix Cantons, déſignés par les noms de *Baunach*, d'*Odenwald*, du Canton des *Montagnes*, du Canton entre la *Rœhne* & la *Werra*, de celui *de Steigerwald*, & du Canton ſur l'*Altmuhl*. Le troiſieme Département, qui eſt celui de la Province-Rhénane, eſt ſoudiviſé en trois Cantons, connus autrefois ſous les noms de *Waſgau*, de *Wetteravie* & de *Hundſruck*, mais qu'ils ont changé contre la dénomination plus géographique du *Haut-Rhin*, du *Moyen Rhin* & du *Bas-Rhin*.

C'eſt ici le lieu de parler des *Ganerbinats*, qui ne ſont autre choſe que des ligues particulieres, que les nobles immédiats ont conclu entr'eux, dans les tems antérieurs à la formation de leur conſtitution actuelle, pour leur ſûreté commune & pour la conſervation de leur liberté. La premiere condition de ces petites ligues étoit ordinairement, que les familles confédérées fortifieroient, à frais communs, un Château propre à leur ſervir de retraite & de boulevard, pour la défenſe de leurs corps & de leurs biens. C'eſt delà

que les Ligués ont pris le nom de *Ganerben* ou de *Gemeinerben*, parce qu'en effet ils étoient tous *héritiers en commun* de leur Forteresse. Le chef de ces ligues portoit le nom de *Burggrave*, & jugeoit de droit tous les procès des Confédérés, assisté d'un certain nombre de ses camarades, nommés *Burgmænner*, qui lui servoient de Conseillers. Nous connoissons bon nombre de ces ligues, ou de ces Ganerbinats, qui se sont formés successivement en Allemagne, & qui se sont éteints de même, lorsque l'établissement d'une paix publique perpétuelle, & celui de la police des Cercles eurent mis fin aux petites guerres intestines, & à la fureur des défis particuliers. Les principaux en étoient le Ganerbinat de Rotenbourg en Franconie, auquel plus de soixante & douze familles Nobles ressortissoient; & celui de Freidberg en Wetteravie, qui subsiste encore aujourd'hui, & dont le chef ou le Burgrave est Etat d'Empire, en qualité de Coseigneur de la Ville Impériale de Fridberg.

Les Auteurs du Droit public, qui se plaisent à considérer les tems du prétendu interregne comme l'époque à laquelle toutes les branches de la constitution Germanique ont pris naissance, y rapportent aussi l'origine du double Vicariat, que les Electeurs Palatins & de Baviere d'une part, & les Electeurs de Saxe de l'autre, exercent en Allemagne pendant la vacance du Trône Impérial, & qu'ils sont en droit d'exercer en cas de minorité ou d'absence des Empereurs. Il seroit difficile d'assigner une époque précise à cet établissement, parce qu'il y a eu très peu de vacances du Trône pendant les périodes des Empereurs issus des Maisons de Saxe, de Franconie, & de Souabe, & qu'ainsi le cas s'est présenté très-rarement que l'administration suprême des affaire de l'Empire fut dévolue à des Vicaires. Nous savons seulement qu'après la mort de l'Empereur Othon III, le Comte Palatin, son beau-frere, a exercé une espece de Vicariat dans les parties de la Lorraine & du Bas-Rhin; qu'après la mort de Henri II, l'Impératrice Douairiere Cunégonde a dirigé, en quelque maniere, les affaires de l'Em-

pire, & que, dans toutes ces occaſions, les Ducs ont rempli, chacun en droit ſoi, les fonctions de Vicaire dans le reſſort de leurs Duchés. Cependant nous voyons l'Electeur Palatin, Duc de Baviere, établir dans un Diplôme d'expectative qu'il accorda, en 1265, à la Comteſſe d'Oettingen, ſur les Fiefs du Burgrave de Nuremberg ſon pere, la maxime que, lorſque l'Empire vaquoit, c'étoit à lui qu'appartenoit le droit de diſpoſer des Fiefs de l'Empire. Ce même Prince poſa en fait, dans une autre chartre de l'année 1279, que l'autorité Impériale lui étoit dévolue à cauſe de l'abſence du Roi Rodolfe, & Rodolfe de Habſbourg lui-même déclara, par des Lettres-Patentes ſolemnelles, que le Comte Palatin du Rhin avoit, de *toute antiquité*, le droit de garder, pendant les vacances du Trône Impérial, les Principautés, les Terres, les Poſſeſſions & les Droits de l'Empire: *Hoc jus habet*, ab antiquo, *quod vacante Imperio, Principatus, Terras, Poſſeſſiones & alia jura Imperii cuſtodire debeat.* L'aſſurance avec laquelle le Duc Louis s'attribuoit le droit du Vicariat, ne permet guères de ſuppoſer qu'ils n'avoient pris origine que de ſon tems ſeulement; & l'aveu poſitif du Roi Rodolfe, que ces droits appartenoient aux Comtes Palatins anciennement, *de antiquo*, renvoye certainement cette origine à une époque beaucoup plus reculée que les vingt-trois ans qui s'étoient écoulés entre la mort de Frédéric II & ſa propre élection. Quoi qu'il en ſoit de ces origines, il eſt beaucoup plus facile à concevoir comment le Vicariat a été attaché à l'office du Comte Palatin du Rhin. Nous ſavons que ces grands Officiers ont été, dès leur origine, les *Grands-Juges de la Cour & de l'Empire*; que les Palatinats provinciaux leur étoient ſubordonnés; & qu'ils ſont devenus Lieutenants-généraux-nés des Empereurs dans la Province Rhénane, par la réunion du Comté Palatin avec le Duché Rhénau. Cette même réunion leur ayant auſſi procuré la Charge éminente *d'Archi-Sénéchal*, ou de *Grand-Droſſart* du Saint-Empire Romain, qui étoit le premier des Grands-Officiers de la Couronne, il n'eſt pas étonnant que tant de titres & de prérogatives accumulés

mulés ſur leur tête, leur aient donné une autorité prépondérante dans l'Empire, & les aient ſubrogés, en quelque maniere, aux droits des Empereurs pendant la vacance du Trône. Nous y ajouterons une ſeconde réflexion : en admettant le principe, dont nous n'avons garde de conteſter la vérité, que, pendant les interregnes, les Ducs ont été de droit des Vicaires-nés de l'Empire, dans toute l'étendue de leurs Duchés, nous trouverons que le Comte Palatin, Louis-le-Sévere, aiant poſſédé, par-deſſus cet Office, les Duchés de Baviere & de France Rhénane, il réuniſſoit tous les titres qui pouvoient fonder ſon Vicariat en ces parties : nous ſavons de plus, qu'il avoit acquis de Conradin le nouveau Duché de Franconie : & comme, à l'extinction de la famille Ducale de Hohenſtauffen, le Duché de Souabe étoit retourné à la Couronne Germanique, comme un Fief ouvert à ſa directe, & que, ſemblable aux anciennes Provinces domaniales, il étoit reſté ſous l'adminiſtration immédiate des Empereurs, il n'y eut rien que de très naturel dans le Vicariat que le Comte Palatin, cet Adminiſtrateur-né des Provinces domaniales & des Terres immédiates, pendant les vacances du Trône, y exerça durant l'interregne, qui a précédé l'élection du Roi Rodolfe. Voilà ce qui nous paroît qu'on puiſſe dire de plus certain, touchant l'origine du Vicariat Palatin dans les Terres & les Provinces qui compoſoient anciennement la Nation des Francs : ſavoir, la France Rhénane, laquelle comprenoit auſſi les débris du Royaume de Lorraine, la Souabe & la Baviere, ou, comme les Loix de l'Empire expriment les dépendances de ce Vicariat, *in partibus Rheni, Sueviæ & juris Franconici.*

Ces principes nous ſuggèrent auſſi l'explication la plus ſimple des litiges qui ſe ſont élevés, après la ſéparation des Branches Palatines & de Baviere, au ſujet du Vicariat que le Duc & Comte Palatin Louis-le-Sévere, leur ſouche commune, avoit exercé. Les Auteurs de ces deux Branches étant convenus enſemble de poſſéder en commun la dignité Electorale, & les droits qui en dépendoient, il ne

pouvoit pas y avoir de doute que le Vicariat n'eût été compris ſous cette communauté. Mais l'Empereur Charles IV abolit cette poſſeſſion commune : il attribua la dignité Electorale, & l'Office d'Archi-Sénéchal excluſivement à la Branche Palatine, & établit la maxime fondamentale que le Vicariat, dans toutes les parties du *Rhin*, de la *Souabe*, & celles régies par le droit de *Franconie*, ne devoit être exercé que par le Comte Palatin, en vertu de ſon Office. Cette déciſion pouvoit n'être pas injuſte dans la généralité & dans ſon principe ; mais elle le fut en ce qu'elle aſſujettiſſoit indirectement le Duché de Baviere au Vicariat des Comtes Palatins, qui n'avoient jamais eu de droits ſemblables dans ce Duché : les Ducs de Baviere prétendirent donc, avec raiſon, ce nous ſemble, de reſter, au moins, exemts de cette dépendance quelconque, & de pouvoir exercer, dans l'étendue de leur Duché, les mêmes droits Vicariaux qui avoient compété à leurs Prédéceſſeurs, & qui avoient formé, de tout tems, la prérogative la plus eſſentielle, non-ſeulement des Ducs de Baviere, mais auſſi de tous les autres Ducs d'Allemagne. Nous verrons, ſous les années 1657, 1724 & 1745, de quelle maniere ce différend a été ſoutenu, & comment enfin il a été terminé à la ſatisfaction réciproque des deux parties.

L'origine du Vicariat de Saxe eſt infiniment moins compliquée. Tous les titres qui pouvoient y faire aſpirer, ſe réuniſſoient dans la perſonne des Electeurs de ce nom : la dignité Ducale, le Comté Palatin & l'Office d'Archi-Maréchal, qui étoit le Lieutenant perpétuel de l'Archi-Sénéchal. Il étoit impoſſible d'ébranler un droit appuyé ſur des fondemens auſſi ſolides, & il fut établi & perpétué ſans aucune contradiction.

Nous venons de voir que le reſſort des deux Vicariats eſt partagé par les mêmes limites qui ſéparent les pays régis par le *droit Saxon*, de ceux qui ſuivoient le droit de *Franconie*. Il n'eſt pas difficile d'expliquer ce qu'on entend ici par le droit Saxon : nous connoiſſons la compilation qu'Epko de Rebichau a faite, vers le milieu du treizieme ſiécle,

des anciennes Loix écrites, & des Coutumes de la Saxe, mais il n'eſt pas ſi facile à déterminer ce que c'eſt que le *Droit de Franconie*, qui ſert de note caractériſtique aux Provinces dépendantes du Vicariat Palatin. Nous ſommes perſuadés qu'il eſt abſolument le même qu'on a appellé, mal-à-propos, le Droit Provincial, ou le *Miroir de Souabe*. L'illuſtre Baron de Senckenberg a démontré que ce prétendu Coutumier de la Souabe, a ſervi de Code à l'Autriche, à la Baviere, à la Souabe, à la Franconie & à la Province Rhénane. Il étoit donc le Droit commun de tous les pays ſoumis au Vicariat Palatin, & nous pouvons préſumer qu'il a eu le nom de Droit de *Franconie*, ſoit parce que les peuples qu'il régiſſoit ont formé, ci-devant, la Nation des Francs, ſoit parce que la plupart des Loix poſitives qu'il renfermoit avoient eu pour Auteurs, les Empereurs iſſus de la maiſon de Franconie. Au ſurplus, les limites des deux Vicariats, qui avoient été long-tems contentieuſes, ont été définitivement réglées & arrêtées, en 1750, au moyen d'une tranſaction paſſée entre les Maiſons de Saxe & Palatine de Baviere.

Cette diſcuſſion nous conduit à parler de la révolution que le prétendu interregne a produit dans *l'adminiſtration de la Juſtice*. Nous avons déja obſervé que la Juriſdiction ſuprême des Empereurs eſt déchue ſenſiblement dans les Provinces, ſous les ſucceſſeurs immédiats de Frédéric II, que les abſences fréquentes & trop prolongées du Roi Richard ont donné l'occaſion & le prétexte aux Princes territoriaux, de s'en arroger l'exercice, & qu'ils s'en ſont emparés entiérement durant l'anarchie funeſte, qui a précédé l'élection du Roi Rodolfe I. Nous avons obſervé que les Aſſiſes Royales ont dû devenir plus rares à meſure que le Domaine des Rois d'Allemagne a diminué dans ces Provinces, & qu'elles ont dû ceſſer totalement lorſque ce Domaine fut paſſé entre les mains des Etats. Enfin nous avons remarqué que l'abolition des Palatinats Provinciaux, qui exerçoient au nom, & de la part des Rois-Empereurs, & ſous l'autorité du Comte Palatin du Rhin, une Juriſdiction

ordinaire dans leur reſſort, a néceſſairement entraîné, après ſoi, l'anéantiſſement de l'autorité ſuprême qui les avoit conſtitués, & qu'ils repréſentoient.

Cette révolution pouvoit ne pas être fort préjudiciable à l'adminiſtration de la Juſtice, dans les Terres qui obéiſſoient à des Princes aſſez puiſſans pour faire reſpecter leurs Sentences; mais elle lui fut pernicieuſe à l'égard de la Nobleſſe libre, & relativement aux Cauſes des Etats eux-mêmes. Les Diétes étant tombées en déſuétude, les aſſiſes Royales ayant ceſſé, les Juges de la Cour & les Palatins Provinciaux ces Vicaires-nés des Comtes Palatins du Rhin, n'ayant plus été remplacés, il ne fut plus queſtion de Loix ni de Juſtice entre les Membres immédiats de l'Empire. La force prit la place du Droit : l'impunité devint une prérogative de l'immédiateté, & les armes ſervirent également à commettre le crime & l'injuſtice, & à les venger. Les défis, les guerres particulieres ſe multiplierent à l'infini, & il ſuffiſoit ſouvent d'oſer tout, pour pouvoir tout faire. Ces abus horribles engagerent les Etats bien intentionnés, à conclure, entr'eux, des ligues, pour le maintien de la paix publique; & à ſe conſtituer réciproquement Arbitres-nés des différends qui s'élevoient entr'eux, ou que d'autres leur ſuſcitoient. Cette eſpece de Juriſdiction arbitrale eut le nom d'*Auſtrégue*, terme allemand qui ſignifie proprement la déciſion définitive d'un litige. Comme elle ne ſe fondoit que ſur des pactes, & que ces pactes avoient été conclus pendant l'horrible anarchie qui déſola l'Allemagne, ce nouvel établiſſement auroit naturellement dû rentrer dans le néant, lorſque le bon ordre, la tranquillité publique & l'autorité Impériale eurent recommencé à regner en Allemagne; mais les Auſtrégues ſurvécurent aux circonſtances qui les avoient fait naître. Les Etats, qui avoient adopté ce Tribunal conventionnel, en perpétuerent l'uſage, ſoit parce qu'il portoit à la réconciliation, ſoit qu'ils trouvaſſent un avantage à pouvoir décliner en premiere inſtance, la Juriſdiction de l'Empereur, & que

la ſimplicité des formes qui diſtinguoit les Auſtrégues, fut un appas puiſſant pour éviter les procédures embrouillées & les lenteurs inconcevables des Tribunaux de l'Empire. Les Etats ainſi pourvus d'Auſtrégues conventionels, en arracherent la confirmation aux Empereurs Maximilien I & Charles V; & cet exemple ſervit de motif aux autres Etats, pour demander auſſi des Juges de premiere inſtance. Cette demande leur fut accordée, après de longs débats: l'Empereur Maximilien introduiſit les *Auſtrégues légitimes* en faveur de ceux qui n'en avoient point de conventionnels, & le droit de ſe faire juger par des Auſtrégues, devint une prérogative excluſive & caractériſtique des Etats de l'Empire.

L'interruption du cours ordinaire de la Juſtice produiſit encore une autre nouveauté, que nous ne ſaurions paſſer ſous ſilence, & qui peint d'une maniere énergique, les malheurs & la barbarie de ce ſiécle. Nous parlons du fameux droit d'*Otages*. Ce terme nous ſervira, au défaut d'une expreſſion plus préciſe, à déſigner deux uſages eſſentiellement différens l'un de l'autre. La premiere eſpece d'*ôtages* étoit fondée ſur le droit de repréſailles. Elle conſiſtoit à faire arrêter, par-tout où l'on avoit le droit ou le pouvoir de le faire, des compatriotes, ou des ſujets de ſa partie adverſe, & de les retenir en priſon juſqu'à ce qu'elle eût ſatisfait à ce qu'on exigeoit d'elle. Conſéquemment à cette Juriſprudence bizarre, un Souabe, un Citoyen d'Ulm, qui avoit une action contre un Liégeois, ne ſe donnoit pas la peine de le pourſuivre devant les Magiſtrats de Liége: il ſe contentoit de mettre la main ſur le premier Liégeois qu'il rencontroit à ſa portée, & de le conduire priſonnier à Ulm. C'eſt là qu'il faiſoit juger ſa cauſe, & l'ôtage involontaire n'étoit point relâché, que la Sentence qui condamnoit le Liégeois ne fût exécutée. L'Hiſtoire & les Archives nous fourniſſent mille exemples de ces procès ſinguliers: & Lehmann rapporte, entr'autres, des Lettres-Patentes impétrées par les Citoyen

de Spire, à l'effet de faire foi qu'ils n'étoient point ſujets de leur Evêque, qu'ainſi ils ne pouvoient, & ne devoient pas ſervir d'ôtages, relativement à des cauſes qui concerneroient ce Prince, ou ſes Sujets.

Une autre eſpece *d'ôtages*, que nous appelerons *volontaires* & dont nous entrevoyons encore l'ombre dans le Holſtein, avoit pour objet de procurer l'accompliſſement précis des promeſſes, des contrats & des engagemens. On ſtipuloit pour cet effet, dans la plupart des contrats, que ſi le promettant failloit à ſa parole, il ſeroit tenu de ſe conſtituer *ôtage* dans une Ville déterminée; de s'y rendre pour cet effet, avec un nombre convenu de valets & de chevaux, & d'y vivre dans une auberge déſignée, à ſes frais & dépens, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait à ſes engagemens. Ce qu'il y a eu de plus bizarre dans cet uſage, c'eſt qu'un homme, qui d'ailleurs ſe ſeroit fait un jeu de manquer à ſes promeſſes n'auroit jamais violé celle d'aller en ôtage, & que, pour aucune raiſon, il n'auroit quitté le cabaret qui lui ſervoit de priſon.

Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot des accroiſſemens rapides que le commerce de la Germanie a pris au milieu de la confuſion, des rapines & des brigandages qui infeſterent l'Allemagne pendant l'interregne. Nous avons déja rapporté les origines & les progrès de la ligue Hanſéatique. Nous obſerverons encore que le commerce du Levant ſe concentroit dès-lors dans les mains des Véniriens, & que les Villes d'Auſbourg & de Nuremberg ſe formoient déja en entrepôts des denrées & des marchandiſes que la Haute-Allemagne tiroit de Veniſe. Nous remarquerons de plus, que nous y avons, dès le milieu du treizième ſiècle, quelques traces de lettres-de-change & d'un commerce de Banque. Cette derniere branche d'induſtrie y fut portée par des Italiens, qui venoient trafiquer en Allemagne d'épiceries, *gewurtz*, & qu'on appela, par corruption, *garverſin*, *gevertſchin*, caverſini. Les plus honnêtes gens d'entre ces forains, établirent, ſous la protection des Princes, les Banques d'emprunt, qu'on nom-

Interregne de deux Ans.

ma des *Lombards*, par alluſion à la patrie de leurs auteurs: les autres donnerent dans la plus affreuſe uſure, & mériterent d'être aſſociés aux Juifs, & confondus avec eux dans les priviléges que les Empereurs accordoient aux Etats, à l'effet de pouvoir recevoir dans leurs Terres des uſuriers publics, *Juden und Gawertſchin.*

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

HUITIEME PÉRIODE.

Empereurs des Maiſons de Habsbourg, de Luxembourg & de Baviere.

1273.

Rodolfe I, fils d'Albert-le-Sage, Comte de Habsbourg, & de Hedwige de Kibourg, né le 1 Mai 1218, élu Rois des Romains, le 30 Septembre 1273, âgé de 55 ans.

LES PRINCES Electeurs d'Allemagne, fatigués de l'anarchie qui duroit depuis pluſieurs années, & dont ils avoient tiré tout l'avantage que les circonſtances leur permettoient d'en attendre, ſe déterminent enfin à donner, un nouveau Chef à l'Empire. Cette réſolution fut, ſans doute, hâtée par les menaces que le Pape Grégoire X leur fit, de nommer d'autorité au Trône Impérial, s'ils tardoient plus long-tems à le remplir convenablement. Le grand objet de leur ſollicitude étoit de trouver un Empereur qui fût capable de rétablir la paix & la tranquillité intérieure, de faire reſpecter l'Empire en Italie & chez les Nations étrangères & de contenir le ſyſtême Germanique, qui commençoit à flotter : mais ces vues patriotiques étoient ſubordonnées au ſentiment de leur propre grandeur. *Volunt Imperatorem, ſed potentiam abhorrent*, écrivoit l'Evêque d'Olmutz au Pape Grégoire X : & cette politique auroit peut-être privé à jamais l'Empire d'un nouveau Chef, s'il ne s'étoit pas préſenté un Candidat de la Couronne, dont les talens laiſſoient tout eſpérer, & dont la fortune ne cauſoit point d'inquiétudes. L'Electeur de Mayence, Werner de Falckenſtein, convoque une aſſemblée Electorale à Franc-

FEMMES.	ENFANS.	1291. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Anne, fille de Burkard, Comte de Hohemberg & de Haigerloch, mariée en 1245, couronnée en 1273, † le 16 Février 1281, mere de quatorze enfans.	1. Rodolfe, † jeune. 1. ALBERT, qui regna. 2. Rodolfe, Duc d'Autriche, † 27 Avril 1289. Il laiſſa de ſa femme Agnès, fille d'Ottocar, Roi de Bohême, un fils nommé Jean, Prince de Habſbourg & de Kibourg, fameux par le meurtre de ſon oncle l'Empereur Albert, qu'il aſſaſſina, en 1307, † à Piſe, 13 d'Avril 1313.	RODOLFE *meurt à Germesheim, le 15 Juillet 1291, âgé de 73 ans, dont il avoit regné 18: Il eſt inhumé à Spire.*	*Papes.* Grégoire X. 1276. Innocent V. 1276. Adrien V. 1276. Jean XXI. 1277. Nicolas III. 1280. Martin IV. 1285. Honoré IV. 1289. Nicolas IV. 1292. *Empereurs d'Orient.* Michel Paléologue 1283. Andronic II. 1332. *Rois de France.* Philippe III. 1285. Philippe IV, le Bel. 1314. *Rois d'Eſpagne.* Alfonſe X. 1284. Henri IV. 1295. *Rois de Portugal.* Alfonſe III. 1279. Denis. 1325. *Rois d'Angleterre.* Henri III. 1273. Edouard I. 1308. *Rois d'Ecoſſe.* Alexandre III. 1286 Jean Bailleul. 1303. *Rois de Danemarck.* Eric VII. 1286. Eric VIII. 1321. *Rois de Suéde.* Waldemar. 1276. Magnus. 1290. Birger. 1326. *Rois de Pologne.* Boleſlas IV. 1279. Leſque. 1289. Prémiſlas. 1296.
2. Eliſabeth ou Iſabeau, fille de Hugues IV, Duc de Bourgogne, & nièce de Thibaut, Comte de Champagne, & Roi de Navarre, mariée le 5 Février 1284, † 1313.	1. Hartman ſe noya dans le Rhin, en 1282, âgé de 18 ans. Il étoit fiancé avec la fille du Roi d'Angleterre, & fut enterré à Bâle. 1. Charles, Hermann & Frédéric, morts jeunes. 1. Mathilde, mariée en 1273, à Louis-le-Sévere, Comte Palatin, & Duc de Baviere, † 1304 *De ce mariage ſont ſorties les deux branches de la Maiſon Palatine & de Baviere.* 1. Catherine, mariée en 1276, à Otton, Duc de Baſſe-Baviere & Roi de Hongrie, † 1285. 1. Agnès, mariée en 1273, à Albert II d'Anhalt, Duc de Saxe, † 1285. 1. Hedwige, femme d'Otton, Margrave de Brandebourg, mariée en 1273, † 1308. 1. Judith, mariée à Wenceſlas, Roi de Bohême, en 1289, † 1297. 1. Clémence, femme de Charles Martel, Roi de Hongrie, fils aîné de Charles II d'Anjou, Roi de Naples, mariée en 1281, † 1305.		
3. Une Maîtreſſe, Ide, Comteſſe de	3. Albert de Schenckenberg, créé Comte de Loewenſtein en 1281, *& ſouche de la Maiſon de ce nom, qui s'éteignit en* 1388.		

fort, & propoſe à ſes Collégues, le fameux Rodolfe, Comte de Habſbourg, à qui il avoit des obligations perſonnelles : & les intrigues de Frédéric de Hohenzolleren, Burgrave de Nuremberg, amenent tous les ſuffrages, après de longues délibérations, à compromettre ſur Louis, Comte Palatin & Duc de Baviere, qui nomma Rodolfe.

Ce Prince étoit Comte de Habſbourg & de Kybourg, & Landgrave de Haute-Alſace : il deſcendoit de Gontram-le-Riche, Comte d'Alſace & de Briſgau, dont il a été fait mention ſous Otton I, & par ce degré intermédiaire, d'Etichon I, Duc d'Alſace & de Souabe, ſouche commune des Maiſons de Habſbourg-Autriche & de Lorraine. Ses biens ne répondant point à la grandeur de ſon courage, il avoit paſſé ſa premiere jeuneſſe au ſervice d'Ottocar, Roi de Bohême. Il commanda, dans un âge plus mûr, les milices des Villes de Zurich & de Straſbourg, & s'acquit dans les guerres particulieres, qui déſoloient alors l'Allemagne, la réputation d'un preux Chevalier & d'un vaillant Capitaine. Le haſard lui procura les moyens d'obliger l'Electeur de Mayence, en lui ſervant d'eſcorte par la Suiſſe, dans un voyage qu'il fit en Italie, & le deſtin, qui appeloit ce Prince au premier Trône de l'Univers, & ſa Maiſon au plus haut point de gloire & de proſpérité, où il étoit poſſible d'atteindre, voulut qu'il ſe trouvât alors trois Electeurs à marier, & qu'il eût lui même trois filles nubiles. Cette conſidération adroitement préſentée par le Burgrave de Nuremberg, ſurmonta tous les obſtacles qu'Ottocar, Roi de Bohême, fit mettre à ſon élection. Il fut élu parce que les Electeurs ſe perſuadoient qu'ils n'en avoient rien à craindre, & qu'ils en attendoient chacun de nouveaux avantages.

Rodolfe & ſa femme ſont couronnés à Aix-la-Chapelle ; & il ſe fait prêter hommage, au défaut d'un Sceptre, ſur un Crucifix. Il récompenſe le zèle de Frédéric de Hohenzolleren, Burgrave de Nuremberg, ſon neveu, à qui il devoit principalement ſon élévation, en l'inveſtiſſant héréditairement du Burgraviat que ſes Ancêtres avoient tenu depuis près de quatre-vingts ans, de la grace des Empereurs. Il y

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Werner, Comte d'Eppenſtein, élu en 1260, † 1284. Henri II, † 1288. Gérard d'Eppenſtein, † 1304. COLOGNE. Engelbert de Falckenbourg, élu en 1262, † 1275. Sigefroi de Weſterbourg, † 1298. TREVES. Henri de Vinſtingen ou de Feneſtrange, élu en 1259, † 1286. Boémond de Warneſberg, † 1296.	SAXE. Albert II d'Anhalt, Duc, Electeur & Comte Palatin de Saxe en 1260, † 1298. BAVIERE & COMTE PALATIN. Louis-le-Sévere, Duc de Baviere & Comte Palatin en 1253, † 1292. BOHEME. Ottocar, Roi de Bohême en 1253, † 1278. Wenceſlas, fils du précédent, † 1305. BRANDEBOURG. Jean II, Electeur de Brandebourg en 1265, † 1285. Otton IV, frere du précédent † 1298.	Otton, Prévôt de S. Widon à Spire, 1273. Rodolfe, Archevêque de Saltzbourg, 1275. Henri de Clingenberg, Evêque de Conſtance. Godefroi, Evêque de Paſſau.	*Hiſtoriens.* Martin de Pologne. 1277. Henri Stéron 1300. Chronique Auſtrale. 1202. Annales & Chronique de Colmar. 1303. Ptolomée de Lucques. 1303. Guillaume de Nangis. 1304. Eberard d'Altheim. 1305. Le Prêtre Sigefroi. 1307. Horneck. 1309. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique de Siederbourg. 1319. Chronique d'Erfort. 1352. Henri de Rebdorf. 1363. Albert de Straſbourg. 1378. La grande Chronique Belgique 1474. *Parmi les Modernes.* Roo. Fugger. Guilliman. Hallwachs. Herrgott. Dom Gerbert. Struben. *Illuſtres.* Engelbert, Abbé d'Admont en Stirie, Auteur d'un Poëme ſur l'Election de Rodolfe de Habſbourg, & de quelques Livres d'Hiſtoire.

ajouta quelques débris du domaine de Franconie, & érigea le tout en Principauté du Saint Empire. Ce Frédéric Burgrave, iſſu d'une branche cadette de la Maiſon de Hohenzolleren, eſt la ſouche de la Maiſon Royale de Pruſſe, & Electorale de Brandebourg.

1274. 1275.

Concile de Lyon. Alfonſe, Roi de Caſtille, le rival du Roi Richard, y préſente des plaintes contre l'élection du Comte de Habſbourg, & demande d'être reconnu pour Empereur légitime : mais Rodolfe gagne la faveur du Pape, en lui confirmant, par l'organe de ſes Ambaſſadeurs, toutes les donations que ſes Prédéceſſeurs avoient faites au Saint Siége, ſpécialement les Lettres-Patentes de Frédéric II, de l'année 1213, & en ſe dépouillant de tous les droits de juriſdiction, qui pouvoient encore lui appartenir ſur la Ville de Rome. Grégoire X approuve, à ce prix, le choix des Electeurs, & engage Alfonſe, dans une conférence qu'il eut avec lui à Beaucaire, non-ſeulement à retirer ſon oppoſition : mais auſſi à renoncer à l'Empire, & à dépoſer la qualité d'Empereur. Entrevue, à Lauſanne, de Rodolfe & du ſouverain Pontife. Le Roi des Romains renonce de nouveau aux allodiaux de la Comteſſe Mathilde, à l'Exarchat de Ravenne, à la Romagne, au Duché de Bénevent & au droit de nommer aux Bénéfices d'Allemagne : il autoriſe de nouveau, & formellement, les appels en Cour de Rome dans toutes ſortes de Cauſes eccléſiaſtiques, & ſe croiſe avec la Reine, ſa femme, pour la Terre-Sainte.

Un Commiſſaire de Rodolfe, & l'Evêque de Ferrare, Légat du Pape Grégoire X, parcourent enſemble la Lombardie, & reçoivent, au nom de leurs Maîtres, le ſerment de fidélité des principales Villes de ce Royaume.

Rodolfe inveſtit l'ancien Archevêque de Saltzbourg, Philippe, le dernier rejetton mâle de la Maiſon Ducale de Carinthie, des Duchés de Carinthie & de Carniole, qu'Ot-

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
			Suite des Illuſtres.
			Martin de Pologne, né à Troppau en Siléſie, Auteur d'une Chronique où l'on trouve la premiere mention de la Papeſſe Jeanne. 1281.
			Henri Stéron, Abbé d'Altaich, Auteur d'une Chronique très-eſtimée.
			Albert-le-Grand de Lauingen, Evêque de Ratiſbonne, Philoſophe célebre. 1280.

tocar, Roi de Bohême, avoit envahis à la mort du Duc Ulric.

Diéte d'Auſbourg. Le Roi des Romains juge la queſtion d'Etat qu'on avoit ſuſcitée à Henri, Duc de Baſſe-Baviere, qui prétendoit à un ſuffrage électoral. Rodolfe décida que ce Prince devoit effectivement avoir le droit d'aſſiſter à toutes les aſſemblées Electorales, mais que ſa voix & celle de Louis-le-Sévere, ſon frere aîné, n'y ſeroient comptées que pour une; Sentence mémorable, qui prouve, avec la derniere évidence, que le nombre des Electeurs étoit dès-lors invariablement fixé à ſept, & qui nous fournit, d'un autre côté, le premier exemple d'un ſuffrage tellement attaché à la glébe, que tous les propriétaires de cette glébe y participaſſent.

Le Roi Ottocar perſiſtant à ne pas vouloir ſe ſoumettre au Roi des Romains, la Diéte d'Auſbourg autoriſe Rodolfe à lui déclarer la guerre, & lui accorde, pour cet effet, des ſubſides conſidérables, à condition toutefois, que cette libéralité *ne pourroit pas tirer à conſéquence pour l'avenir.* Rodolfe lui envoie des Ambaſſadeurs pour le ſommer de reſtituer à l'Empire les Duchés d'Autriche, de Stirie, de Carinthie & de Carniole, qu'il avoit uſurpés: & de ſoumettre au jugement de la Diéte les prétentions qu'il croyoit y avoir; déclarant nulle & abuſive l'inveſtiture que le Roi Richard lui avoit donnée de ces vaſtes Etats, pour n'avoir pas été munie *de l'aveu & du conſentement des Electeurs.* Ottocar renvoie honteuſement les Ambaſſadeurs, & fait pendre les Hérauts qui venoient lui ſignifier l'Arrêt de proſcription, qu'une ſeconde Diéte, tenue pour cet effet a Auſbourg, avoit prononcée contre lui. Il ſe met en défenſe, s'allie étroitement avec le Duc de Baſſe-Baviere, & réclame la protection du Pape, dont les prédéceſſeurs l'avoient engagé à s'emparer de la ſucceſſion d'Autriche, & l'aſſiſtance d'Alfonſe de Caſtille, qu'il qualifioit de Roi des Romains & de Chef de l'Empire.

Événemens remarquables ſous RODOLFE I.

1276. 1278.

Rodolfe déclare la guerre au Margrave de Bade & au Comte de Wurtemberg, qui avoient abuſé de l'anarchie dans laquelle la Souabe étoit tombée, pour envahir les Etats voiſins : il les force à reſtituer les Territoires uſurpés à leurs légitimes poſſeſſeurs, & ſe remet en poſſeſſion du Domaine de ce Duché, qu'ils s'étoient appropriés. Il marche enſuite contre le Roi Ottocar, oblige, en paſſant, le Duc de Baſſe-Baviere, qui s'étoit déclaré pour le Roi de Bohême, à renoncer à cette alliance, & s'empare enſuite en peu de tems, de toute l'Autriche. Ottocar, menacé juſques dans ſes Etats héréditaires, demande la paix; Rodolfe la lui accorde, & les conditions en ſont réglées par l'entremiſe des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & des Evêques de Wurtzbourg & d'Olmutz. Le Roi de Bohême renonça, par ce Traité, à tous ſes droits & prétentions ſur l'Autriche, la Stirie, la Carniole & la Carinthie : & Rodolfe s'engagea, de ſon côté, de l'inveſtir à huis clos, du Royaume de Bohême, du Margraviat de Moravie, & des autres Etats qui dépendoient anciennement de ſon Royaume patrimonial. On arrêta, en même-tems, un double mariage entre Rodolfe de Habſbourg, fils du Roi des Romains & le Prince héréditaire de Bohême. Rodolfe accorda à cette derniere Princeſſe, une dot de 40,000 mares d'argent, pour la ſûreté de laquelle il hypothéqua tous les diſtricts de l'Autriche qui ſont ſitués à la gauche du Danube. Ottocar ſe préſente en perſonne pour recevoir l'Inveſtiture convenue. La plupart des Hiſtoriens ſoutiennent, mais d'autres en doutent aujourd'hui, que cette cérémonie ſe fit dans l'Iſle de Camberg, au milieu du Danube, ſur les rives oppoſés duquel les deux armées étoient rangées : qu'au moment où le Roi de Bohême ſe proſternoit devant le Roi des Romains, les panneaux de la tente ſous laquelle le Trône Royal étoit placé, s'abattirent, & qu'un peuple immenſe fut témoin de l'humiliation du fier Ottocar. Ce Prince,

outré de la perte de l'Autriche, & maſquant le reſſentiment qu'il en avoit conçu, & que la Reine ſa femme enflammoit de plus en plus par les reproches les plus amers, du prétexe de venger la ſupercherie que Rodofe lui avoit faite, rompt le Traité qu'il venoit de conclure, & pénétre, avec une forte armée juſqu'aux portes de Vienne. Bataille de Marſchfeld. Les Bohêmes, après avoir fait des prodiges de valeur, ſont battus, par la trahiſon des troupes Moraves, qui les abandonnerent au moment que la victoire alloit ſe déclarer pour eux. Ottocar eſt tué ſur le champ de bataille, & la guerre finit avec ſa vie. Les Electeurs s'oppoſent à la réſolution que Rodolfe témoignoit d'occuper la Bohême, & l'Electeur de Brandebourg ſe porte pour médiateur du Traité de paix, qui fut conclu à Iglau, entre le Roi des Romains & le jeune Roi de Bohême, Wenceſlas Ottocar. La poſſeſſion du Royaume de Bohême & des Provinces en dépendantes, fut de nouveau aſſurée à ce Prince, qui étoit déja fiancé à la Princeſſe Judith, fille du Roi des Romains: on arrêta définitivement le mariage de Rodolfe, Comte de Habſbourg, frere de cette Princeſſe, avec la ſœur du Roi de Bohême, nommée Agnès & l'on ſtipula que ſi le Roi Wenceſlas venoit à décéder ſans laiſſer d'hoirs mâles, le Royaume de Bohême, avec toutes ſes dépendances, paſſeroit au Comte Rodolfe & à ſa femme.

Le Roi des Romains conſtitue ſon gendre, Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, ſon Vicaire-Général & Lieutenant de l'Empire dans les Duchés d'Autriche & de Stirie, dont il paroît qu'il lui avoit promis précédemment l'Inveſtiture. Il confie pareillement le Vicariat de l'Empire, dans la Carinthie & la Carniole, au Comte Mainard de Tirol, qui avoit une prétention bien légitime ſur toute l'Autriche, du chef de ſa femme Agnès, ſœur & héritiere unique du malheureux Frédéric, Margrave de Bade, Duc d'Autriche, dont nous avons rapporté la fin tragique ſous l'année 1268. Enfin il commet à l'Electeur de Saxe & au Duc de Brunſwick, la garde & la Lieutenance-générale des Terres immédiates & des Villes d'Empire,

pire, qui ſe trouvoient encore dans la Thuringe & dans la Baſſe-Saxe.

Les Lettres de Vicariat de Louis-le-Sévere renferment un aveu bien précieux, que les Comtes Palatins comptoient parmi les prérogatives anciennement attachées à leur Office, celle d'avoir, pendant les vacances du Trône Impérial, la Gardienneté de toutes les Terres, Principautés & Droits du Saint Empire.

Le Roi des Romains accorde des Lettres-Patentes à Henri l'Illuſtre, Margrave de Miſnie & Landgrave de Thuringe, par leſquelles il relevoit de la condition miniſtériale les enfans que ce Prince avoit eus de ſa troiſieme femme, Eliſabeth de Maltitz, & les déclaroit habiles à ſuccéder dans les Fiefs appartenans à ſa Maiſon. Nous avons d'autres Lettres à-peu-près ſemblables, données en 1273, en faveur d'Adélaide de Munzenberg, femme de Reinhard I, Comte de Hanau, en vertu deſquelles il la déclaroit de condition libre, l'affranchiſſant de l'aveu & du conſentement des Electeurs, en tant que beſoin, de l'état de miniſtérialité dans lequel elle étoit née. C'eſt cependant cette Adélaïde, qui a porté la Seigneurie de Munzenberg dans la Maiſon de Hanau.

Affaires d'Italie. Le Pape Nicolas III preſſe le Roi des Romains d'entreprendre enfin la Croiſade, à laquelle il s'étoit engagé, ſous peine d'encourir l'anathême, & profite de l'embarras dans lequel cette propoſition le plongeoit pour lui arracher la ceſſion abſolue & illimitée de la Romagne. Rodolfe fait expédier de nouvelles Lettres de renonciation touchant les droits qui avoient appartenus à l'Empire ſur cette Province, & les fait confirmer par tous les Electeurs en particulier. C'eſt de cette maniere que les Villes de Ravenne, de Céſenes, de Ferrare, de Faënza, d'Imola, de Bologne, de Comachio, de Rimini, d'Urbin, &c. avec leurs Territoires, furent réunies aux autres Etats du Saint Siége, & que l'Empire perdit, ſans retour, les droits qui lui avoient appartenus, ci-devant, ſur ces riches contrées. Pour prix de cette ceſſion importante, Nico-

las III engagea le Roi des Deux-Siciles, Charles d'Anjou, à renoncer au Vicariat d'Empire, que Clément IV lui avoit abuſivement confié dans la Toſcane & dans la Lombardie : il en prend enſuite poſſeſſion au nom de Rodolfe, qui le fit adminiſtrer depuis par Rodolfe de Hoheneck, ſon Commiſſaire-Général en Italie. Nicolas III obligea pareillement le Roi des Deux-Siciles à ſe dépouiller de la dignité de Sénateur de la Ville de Rome, & il en réunit le département au Pontificat de cette Ville. Il défendit enſuite, par une Loi ſolemnelle, de pourvoir à l'avenir, de cette dignité, aucun Prince ſouverain, ou autre perſonne puiſſante ; & cette eſpece de Pragmatique-Sanction a été religieuſement obſervée juſqu'à nos jours ; on n'en revêtit même aujourd'hui que des étrangers, dont l'influence & le crédit ne peuvent point donner d'inquiétude au Saint Siége.

Rodolfe inveſtit le Comte Humbert de la Tour, de la Charge de Grand-Sénéchal du Royaume d'Arles.

1279. 1281.

Le Pape Nicolas III entame une négociation entre le Roi des Romains & Charles d'Anjou, Roi des Deux-Siciles, relativement aux Comtés de Provence & de Forcalquier, que ce Prince avoit occupés aux droits de ſa femme Béatrice, fille & héritiere teſtamentaire de Raymond Bérenger III, dernier Comte de Provence, de la Maiſon de Barcelone, mais que la Reine de France, Marguerite de Provence, Douairiere du Roi Saint Louis, réclamoit, en qualité de ſœur aînée de Béatrice. Le Roi Rodolfe ſe porte pour Juge de cette conteſtation, comme ſucceſſeur des anciens Rois d'Arles ; & il prononce enfin, ſous la médiation du Pape Martin IV, en faveur du Roi des Deux-Siciles. Charles d'Anjou reçoit l'Inveſtiture des Comtés de Provence & de Forcalquier, comme étant des Fiefs de l'Empire, & ſon fils, Charles Martel, épouſe la Princeſſe Clémence, qui étoit la plus jeune des filles du Roi des Romains.

Événemens remarquables ſous RODOLFE I.

Projet ſingulier du Pape Nicolas III, de diviſer en quatre Royaumes indépendans l'un de l'autre, les vaſtes Etats qui compoſoient alors la Monarchie Germanique & l'Empire Romain. Le Roi Rodolfe devoit conſerver le Royaume d'Allemagne, qui auroit été transformé en Royaume héréditaire. On reſſuſcitoit l'ancien Royaume d'Arles en faveur du Roi des Deux-Siciles; & l'on établiſſoit deux nouveaux Royaumes en Italie, dont l'un auroit été appelé le Royaume de Lombardie, & l'autre, celui de Toſcane. Ce projet avorta par la mort du Pontife, qui avoit aſſez d'habilité pour le faire adopter, & aſſez de courage pour le ſoutenir & le mettre en exécution.

Rodolfe ôte la Lieutenance-générale des Duchés d'Autriche & de Stirie au Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & la confere à ſon fils aîné, Albert. Il étoit de ſon intérêt d'accoutumer les Etats de ces Duchés au gouvernement de ce Prince, qu'il leur deſtinoit dès-lors pour Souverain.

Diéte de Nuremberg. Rodolfe y confirme l'arrangement qui avoit été fait, en 1254, entre les enfans de Marguerite, Comteſſe de Flandre, touchant la ſucceſſion dans ſes Comtés de Flandre & de Hainaut; & inveſtit Jean d'Aveſnes de cette derniere Province. Il déclare enſuite nuls & non valides, toutes les loix, réglemens & conceſſions que ces Prédéceſſeurs avoient faites depuis la dépoſition de Frédéric II, prononcée par le Concile de Lyon, à moins qu'elles n'euſſent été munies des lettres d'attache de la majeure partie des Electeurs. Cette Loi, qui excita de grandes réclamations, fut abrogée dans la ſuite par le Roi Albert I.

Diéte de Mayence : le Roi des Romains y renouvelle la paix publique que l'Empereur Frédéric II avoit conſtituée dans la même Ville, en 1235, & la fait jurer par tous les Princes, Etats & Gentilshommes immédiats, qui étoient poſſeſſionnés ſur les deux rives du Rhin, depuis Conſtance juſqu'à Cologne.

1282. 1283.

Rodolfe s'aſſure du conſentement des Electeurs pour la tranſlation de la ſucceſſion d'Autriche dans ſa famille :

il prend, en même-tems, les précautions néceſſaires afin d'écarter tous les prétendans, dont il ne pouvoit pas infirmer les droits. Mainard, Comte de Tirol, qui avoit épouſé la ſœur unique du malheureux Frédéric de Bade, Duc d'Autriche, obtint, pour récompenſe de ſes droits, le Duché de Carinthie, avec la Marche de Tarvis : on arrêta, en même-tems, le mariage de ſa fille Eliſabeth, avec le futur Duc d'Autriche, Albert de Habſbourg, fils aîné du Roi des Romains, & l'on ſtipula qu'à l'extinction de la poſtérité maſculine du Duc Mainard, le Duché de Carinthie & ſes dépendances retourneroient à la nouvelle Maiſon d'Autriche. Quant au Margrave de Miſnie, Henri l'Illuſtre, qui avoit épouſé la Princeſſe Conſtance, ſœur de Frédéric-le-Belliqueux, dernier Duc d'Autriche de la Maiſon de Bamberg, Rodolfe lui engagea la Ville Impériale de Mulhauſen en Thuringe, & lui confirma la poſſeſſion de la Province domaniale communément appellée le pays de la Pleiſſe, qui comprenoit la plus grande partie de la Principauté d'Altembourg d'aujourd'hui. Rien ne s'oppoſant plus alors au ſuccès de ſes vues, le Roi des Romains demande l'agrément de la Diéte d'Auſbourg, pour conférer les Duchés d'Autriche, de Stirie & de Carniole à ſes deux fils, Albert & Rodolfe : il l'obtient par acclamation, & inveſtit, en conſéquence, ces deux Princes de ces trois Duchés, avec les plus grandes ſolemnités.

Pluſieurs Annaliſtes preſque contemporains, & nombre d'autres Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire de la Maiſon d'Autriche & celle de la Souabe, ſoutiennent que le Roi des Romains réunit, en même-tems, les débris de l'ancien Domaine Impérial & Ducal de Souabe, & qu'il les conféra à ſon ſecond fils Rodolfe : mais ce récit eſt contredit, depuis quelque tems, par nos meilleurs Hiſtoriens, qui ſe fondent particuliérement ſur le ſilence que le Roi Rodolfe garda, ſur cet objet, dans ſon teſtament, qu'il fit, peu de mois après l'Inveſtiture d'Autriche. Comme la force de cette objection tombe ſur une circonſtance pure-

ment acceſſoire, nous ne croyons pas qu'elle ſuffiſe pour anéantir le témoignage des Auteurs, qui rapportent unanimement le fait dont il eſt queſtion. Il faudra ſeulement obſerver que ce n'eſt pas le *Duché de Souabe* que le Roi des Romains conféra à ſon fils cadet, mais qu'on prétend ſeulement qu'il l'inveſtit des débris de l'ancien Domaine de cette Province. Au ſurplus, nous ſavons que Rodolfe IV, Duc d'Autriche, s'eſt ſervi, dans ſes ſceaux, des armes & du titre de Duc de Souabe; qu'il s'eſt fait qualifier de *Prince de Souabe* dans nombre de chartres qui nous reſtent de lui; qu'il s'eſt attribué pareillement l'Office d'Archi-Sénéchal, qu'on prétend avoir été annexé, ci-devant, au Duché de Souabe, & qu'il n'a dépoſé ce titre & ces armoiries, qu'après en avoir reçu des ordres réitérés de la part de l'Empereur Charles IV, en 1360; mais l'Empereur Maximilien I reprit, vers la fin du quinzieme & le commencement du ſeizieme ſiécle, la qualité de *Prince de Souabe*, & les anciennes armoiries de ce Duché, & l'une & les autres enrichiſſent encore aujourd'hui le protocole des titres de la Maiſon d'Autriche, & l'écuſſon de ſes armes.

Rodolfe confirme & approprie à ſes fils, les priviléges que les Ducs d'Autriche avoient obtenus des anciens Empereurs, & régle la maniere dont ils devoient ſe ſuccéder dans les Fiefs qu'il venoit de leur conférer.

Il force les Comtes de Savoie & de Montbelliard de reſtituer pluſieurs Villes & cantons qu'ils avoient uſurpés ſur le Domaine du Royaume de Bourgogne pendant les troubles de l'interregne.

Vêpres Siciliennes. Les Siciliens maſſacrent tous les François que le Roi, Charles d'Anjou, avoit mis en garniſon dans les Places fortes de cette Iſle, & ſe donnent à Pierre III, Roi d'Arragon, qui avoit épouſé la fille du Roi Mainfroi, & que le jeune Conradin avoit nommé, ſur l'échafaud, ſon héritier univerſel. Cette révolution occaſionna une guerre qui tourna très-malheureuſement pour le Roi Charles; & il fut enfin obligé de renoncer à la Sicile en

faveur du Roi d'Arragon, qui le reconnut, de ſon côté, en qualité de Roi de Naples.

Le Pape Martin IV rétablit le Roi Charles, pour fort peu de tems, dans la dignité de Sénateur de la Ville de Rome. Les Villes de Toſcane travaillent, à ſon inſtigation, à ſe ſouſtraire à la dépendance de l'Empire d'Allemagne: elles refuſent l'obéiſſance accoutumée au Vicaire-Général que Rodolfe avoit propoſé.

1284. 1287.

Rodolfe publie une paix publique pour trois ans, & détruit une quantité incroyable de Châteaux & de Maiſons fortes, qui ſervoient de retraite aux nobles brigands. Un impoſteur prend le nom de Frédéric II, & ſéduit nombre de Villes Impériales qni ſe déclarent pour lui : le Roi l'aſſiége & le fait priſonnier dans Wetzlar. Ce miſérable expia ſes forfaits ſur un bûcher.

Rodolfe inveſtit ſolemnellement le Comte Mainard de Tirol, du Duché de Carinthie, & renouvelle avec lui le pacte de 1283, qui aſſuroit au Duc Albert d'Autriche, la ſucceſſion éventuelle dans ce Duché.

Guerre civile en Souabe, entre le Comte de Wurremberg & les Villes libres de cette Province : ce Prince eſt obligé de ſe ſoumettre à diſcrétion au Roi des Romains.

Le Pape Honoré IV envoie le Cardinal de Tuſculum, ſon Légat, en Allemagne, pour lever le dixieme denier ſur tous les biens Eccléſiaſtiques : Rodolfe conſent à cette propoſition, à condition qu'il pourroit mettre un impôt ſemblable ſur les Princes & les Etats ſéculiers. Ce projet eſt porté devant un Concile National, tenu à Wurtzbourg, & le Pape obtient enfin, pour ſix ans, le dixieme qu'il avoit demandé. Le Roi Rodolfe ne fut pas ſi heureux; le projet de contribution qu'il préſenta à la Diéte, aſſemblée à Wurtzbourg, dans le même tems que le Concile s'y célébroit, fut rejetté avec humeur & unanimité. Rodolfe renouvelle la Loi fameuſe touchant la paix publique

Événemens remarquables ſous RODOLFE I.

que Frédéric II avoit publiée en 1215, & rétablit la Charge de *Hofrichter*, ou de Juge de la Cour, qui étoit reſtée vacante ſous le regne des foibles ſucceſſeurs de cet Empereur. Le Réglement que le Roi Rodolfe arrêta, à ce ſujet, avec les Etats de la Diéte de Wurtzbourg, renferme pluſieurs détails intéreſſans, dont nous allons rapporter les plus eſſentiels. Défenſes d'attaquer hoſtilement ſon ennemi, à moins que de lui avoir déclaré la guerre deux jours auparavant. La violation de la paix publique ne peut être prouvée valablement, que par deux témoins irréprochables, tirés d'entre les Pairs de l'accuſé : défenſes d'admettre le témoignage d'un Miniſtérial contre un homme libre, &c. Le Juge de la Cour doit juger tous les Procès des Nobles & des autres particuliers : défenſes de prendre connoiſſance des Cauſes qui intéreſſeront des Perſonnes illuſtres : *Frimann richt nit hohe lut* : les Juges doivent conformer leurs Arrêts aux Loix & aux Coutumes particulieres des lieux d'où le défendeur ſera originaire : défenſes d'y contrevenir, ſous peine d'infâmie, *ſoll ein ungeloben mann ſyn* : les Vaſſaux, dépouillés de leurs Fiefs par la voie de Juſtice, n'en peuvent plus être inveſtis par le Suzerain, à moins que de payer aux Juges la valeur du produit annuel de ces Fiefs : défenſes d'accueillir un proſcrit, ſous peine d'encourir la même punition : défenſes d'exercer le droit d'eſcorte ou de haut-conduit, ſans y être ſpécialement autoriſé par l'Empereur : défenſes de frapper monnoie, ou de percevoir des péages, dans les endroits où il n'y avoit pas eu d'Hôtels de Monnoie, ou de bureau de péage, du tems de l'Empereur Frédéric II, &c. On réſerva particuliérement aux Princes & aux Etats d'Allemagne, le droit d'ajouter à cette Loi générale, tels réglemens qu'eux, & leurs Ordres Provinciaux, jugeroient expédiens & convenables.

Guerre civile dans la Thuringe, entre Albert-le-dénaturé, Margrave de Miſnie & Landgrave de Thuringe, & ſes trois fils. Rodolfe oblige le pere à partager ſes Etats avec ſes fils. Il réduit le Comté de Bourgogne ſous l'obéiſſance de l'Empire

Événemens remarquables ſous RODOLFE *I.*

d'Allemagne, & force le Comte de Montbelliard à lui prêter un nouveau ſerment de fidélité.

Les Villes de Toſcane ſe ſoulèvent contre le Roi des Romains, & obligent le Vicaire, qu'il leur avoit donné, de ſe réfugier en Allemagne. Origine de la liberté de la Ville de Lucques, à qui Rodolfe vendit les Régaliens appartenans à la Couronne d'Italie. On n'eſt pas encore bien aſſuré s'il n'accorda pas auſſi des priviléges ſemblables à d'autres Villes de la Toſcane & de la Lombardie, nommément aux Villes de Gênes & de Florence.

1288. 1289.

Mort de Henri-l'Illuſtre, Margrave de Miſnie, Landgrave de Thuringe, & Comte Palatin de Saxe. Rodolfe ôte ce dernier Fief à ſa famille, & le donne, avec le Comté de Brena & le Burgraviat de Magdebourg, à ſon gendre Albert, Electeur, Duc de Saxe.

Nouvelle révolte des Comtes de Bourgogne, de Ferette & de Montbelliard : elle fut terminée par un Traité conclu à Bâle, en vertu duquel ils prêterent hommage & fidélité au Roi des Romains.

Différends avec le Roi de France, par rapport aux limites des deux dominations.

1290.

Les Etats de la Haute-Siléſie, qui étoient, depuis longtems, tributaires des Rois de Bohême, ſe ſoumettent entiérement à leur Souveraineté. Diéte d'Erfort, pour l'établiſſement de la paix publique en Thuringe. Rodolfe s'y employa avec tant de ſuccès, qu'il détruiſit, dans cette ſeule Province, ſoixante-ſix Châteaux, qui avoient ſervi de retraite aux brigands; & plus de ſoixante-dix autres Fortereſſes ſemblables eurent le même ſort, dans la Souabe & dans la Franconie.

Les diviſions domeſtiques dans la Maiſon de Miſnie continuent, le Landgrave Albert voulant enrichir ſon fils na-

Evénemens remarquables ſous RODOLFE *I.*

turel Apitius, aux dépens de ſes fils légitimes. Il eſt forcé de ſouſcrire à un nouveau partage de ſes Etats.

Le Roi des Romains décide d'autorité le différend qui ſubſiſtoit, depuis quelque tems, entre les Ducs de Baviere, Comtes Palatins du Rhin, & le Roi de Bohême, au ſujet de l'Office d'Archi-Echanſon. Nous avons remarqué, ci-deſſus, que les Ducs de Baviere auxquels cet Office appartenoit anciennement, l'abandonnerent aux Rois de Bohême, lorſqu'ils eurent obtenu l'Office de Grand-Sénéchal, qui étoit alors attaché à la dignité Palatine & au Comté Palatin du Rhin. Les choſes reſterent en cet état tant que la Baviere & le Palatinat furent réunis ſous un même Prince : mais Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, ayant cédé la Baſſe-Baviere à ſon frere Henri, celui-ci redemanda au Roi de Bohême, la Charge de Grand-Echanſon, & prétendit, de plus, aſſiſter aux aſſemblées des Electeurs, ſur le même pied, & avec les mêmes prérogatives que les anciens Ducs de Baviere : il concourut, en conſéquence, à l'élection du Roi Richard. Mais nous avons déja obſervé que, reconnoiſſant d'ailleurs les droits que ce Prince avoit à la dignité Electorale, le Roi Rodolfe, décida, dès l'année 1275, que ſa voix & celle du Comte Palatin, Duc de Haute-Baviere, ſon frere, ne devoient être comptées que pour un ſeul ſuffrage. Il reſtoit la conteſtation touchant l'Office de Grand-Echanſon, & Rodolfe la décida pareillement, pendant la Diéte d'Erfort, contre le Duc de Baſſe-Baviere : en confirmant au Roi de Bohême, ſon gendre, & à la Couronne de Bohême, la poſſeſſion & l'exercice perpétuel de cette Charge éminente. Nous verrons, ci-deſſous, que l'Empereur Charles IV adopta, dans ſa Bulle d'Or, la derniere de ces déciſions, & qu'il dépouilla en même-tems, les Ducs de Baviere, de la part que Rodolfe leur avoit aſſurée dans le ſuffrage Electoral de la branche Palatine.

Ladiſlas I, Roi de Hongrie, eſt tué par des Rébelles ; André Moroſini, ſon oncle, *à la mode de Bretagne*, lui ſuccéde, & Rodolfe eſt empêché par le Pape Nico-

las IV, d'exécuter les projets qu'il avoit formés ſur ce Royaume.

Réunion du Duché de Limbourg à celui de Brabant.

1291.

Diéte de Francfort. Rodolfe preſſe vivement les Electeurs d'élire Roi des Romains, ſon fils Albert, Duc d'Autriche; mais ceux-ci lui répondent que l'Empire n'étoit plus aſſez riche pour entretenir convenablement deux Chefs; & finiſſent par réſerver cette demande à une plus mûre délibération. Mort de Rodolfe.

Ce Prince né avec une fortune médiocre, dans un ſiécle de fer, & élevé au milieu des armes & de la confuſion des guerres inteſtines, dut à ſoi-même ſon élévation: généreux, intrépide, doué d'un eſprit profond & ſupérieur à tous les obſtacles, prudent, juſte, humain, conſervant une humeur égale au milieu des plus grands dangers, il porta ſur le Trône toutes les vertus d'un grand homme & toutes les qualités aimables d'un particulier. Il pacifia l'Allemagne, il y rétablit le bon ordre & la tranquillité, & reſſerra les liens entre le Chef & les Membres de ce vaſte Corps, qui touchoient au moment d'une diſſolution abſolue. Les moyens les plus indiſpenſables lui manquerent communément dans toutes ſes entrepriſes; mais ſon génie y ſuppléoit: c'eſt lui qui le fit triompher de tous les empêchements.

On lui reproche quelques-unes des meſures qu'il employa pour enrichir & agrandir ſa Maiſon; mais, quand ce grief ſeroit fondé, l'objet en auroit été bien excuſable; d'ailleurs Rodolfe a eu ſoin de mettre toujours les procédés de ſon côté, de s'aſſujettir ſoi-même à toutes les rigueurs des formes, & de ne rien faire ſans le conſentement des Electeurs dont il multiplia les droits & les prérogatives.

Quelques Auteurs l'ont blâmé de l'eſpece d'abandon dans lequel il laiſſa tomber les affaires d'Italie; mais l'inaction apparente dans laquelle il demeura, à leur égard, pendant toute la durée de ſon regne, en fut peut-être le

trait le plus habile & le plus glorieux. L'ambition que les deux Frédéric manifeſterent de ſubjuguer ce Royaume *propre* & patrimonial des Rois d'Allemagne, avoit été la ſource de tous les maux funeſtes ſous leſquels la Germanie fut ſur le point de ſuccomber. Sacrifiant à cet unique objet leurs ſoins, leur tems, leurs forces, leurs richeſſes, ces Princes, ou négligerent entiérement les affaires d'Allemagne, ou s'ôterent les moyens de s'en occuper avec ſuccès. Ils s'attirerent la jalouſie & l'inimitié des Papes, dont la politique prévoyante démêloit, dans les Souverains abſolus de la Lombardie, les Tirans de Rome & les Maîtres du Saint Siége : delà les troubles, les intrigues, les révoltes, les anathêmes qui environnerent le Trône de ces deux Princes, & qui firent le malheur de leur vie, de leur Maiſon, de leur regne & de leurs Etats. Rodolfe avoit été témoin de tous ces événemens : il avoit vu le Prince le plus riche & le plus puiſſant qui eût encore porté le diadême de l'Allemagne échouer dans ſes deſſeins ſur l'Italie, ſa puiſſance ſe briſer contre cet écueil, & ſon autorité décheoir & s'anéantir enfin en Allemagne. Inſtruit par cet exemple terrible, privé des reſſources immenſes que les Frédéric avoient trouvé dans leurs propres moyens & dans ceux de l'Empire, dont ils diſpoſoient à peu près, à leur gré, Rodolfe s'attacha uniquement à guérir les plaies que l'ambition vindicative de ces Princes, la foibleſſe & l'ineptie de leurs ſucceſſeurs, l'avidité & l'eſprit de révolte & d'indépendance des Princes d'Allemagne avoient faites à cette Monarchie, à rétablir ſa conſtitution & à lui rendre la paix & la tranquillité. Il ſe ménagea, par cette conduite ſage & prudente, l'amitié des Papes, qui ne le craignoient pas ; ſon regne fut heureux, paiſible & tranquille : il apprit à ſes ſucceſſeurs la maxime que ce n'eſt pas à un Gouvernement Féodal d'entreprendre des guerres étrangeres, ni de tenter des conquêtes lointaines ; & les événemens du regne des Empereurs Henri VII & de Louis de Baviere, qui s'écarterent de cette politique ſalutaire, prouverent que Rodolfe avoient raiſonné juſte, en laiſſant les Villes & les

perits Princes d'Italie, travailler à leur propre deſtruction. Cependant il ne négligea pas entiérement les affaires de ce Royaume : il y enretint conſtamment des Vicaires ou des Lieutenans-Généraux, pour en adminiſtrer les revenus, & pour y exercer les anciens droits de ſa Couronne.

Il créa Opizon d'Eſt, Margrave de la Ville & du Territoire de Modène : premiere origine de cette Principauté, que l'Empereur Frédéric III érigea cent ans après, en Duché.

Nous trouvons, ſous le regne de Rodolfe I, les premieres traces du droit des premieres prieres, qui n'eſt qu'un foible reſte de celui que les anciens Empereurs s'étoient arrogé de nommer aux Bénéfices d'Allemagne. Il donne, à chaque Empereur, la faculté de préſenter, à ſon avénement au Trône, un Chanoine ou un Religieux à tous les Chapitres & à toutes les Abbayes immédiates d'Allemagne, qui ne ſont pas exemptés de cette charge par un privilége particulier. Le Chroniqueur Albert de Straſbourg nous a conſervé le formulaire des Lettres-Patentes que Rodolfe I fit expédier, à ce ſujet, aux différentes Egliſes de la Germanie, & dans leſquelles il eſt dit que le droit des premieres prieres appartenoit aux Empereurs par un ancien uſage. Les Archevêques-Electeurs de Mayence & les Rois de Pruſſe Electeurs de Brandebourg, jouiſſent de cette même prérogative dans leurs Etats reſpectifs. Nous verrons, ci-après, ſous l'année 1705, que l'Empereur Joſeph I, s'eſt maintenu dans le droit d'exercer les premieres prieres, ſans en demander l'agrément du Pape, & ſans y faire intervenir la Daterie de Rome. Au ſurplus, les premieres prieres different des *Pains* d'Abbaye, *Panis-Brief*, en ce qu'elles ont pour objet des Bénéfices de Chœur, & que les *Panis-Brief*, ne donnent que des petites Prébendes Laïques.

Il ſeroit trop long de récapituler ici tous les faits relatifs au droit public d'Allemagne, que nous avons rapportés, par ordre des dates, ſous les années de ce regne. Nous remarquerons ſeulement, par forme de ſupplément :

Événemens remarquables ſous RODOLFE I.

1° Que c'eſt Rodolfe I qui mit proprement en vogue, dans les affaires de l'Empire, *les Lettres d'aveu* (*Bei-Briefe*) des Electeurs. On les regarda, dès-lors, comme des titres indiſpenſablement néceſſaires pour donner de la validité à toutes les conceſſions de Fiefs nouveaux, aux expectatives, & généralement parlant, à tous les actes d'importance, ſoit de grace, ſoit d'autorité, que les Empereurs pouvoient encore faire.

2° Qu'il a introduit l'uſage d'accorder aux Etats la faculté de conſtruire des Villes, & de donner le droit de Cité & de Municipalité, à des bourgs ou à des villages. Cet uſage s'étant fortifié par un long exercice, les Docteurs du Droit public ont fini par le transformer en *réſervat Impérial*, & nous ſavons que l'Empereur Maximilien I reprit fort aigrement un Comte de Mansfeld, de ce qu'il avoit entrepris d'ériger un Village en Ville, ſans en avoir demandé ſa permiſſion; mais ce réſervat quelconque a beaucoup perdu, depuis deux ſiécles, de ſon activité, & nous voyons que les Etats jouiſſent, aujourd'hui, d'une parfaite liberté à l'égard de l'établiſſement des Villes nouvelles.

3° Qu'il s'eſt très-utilement prévalu, à ſon profit, d'un autre *réſervat*, prétendu tel, qui avoit pris naiſſance ſous ſes Prédéceſſeurs, en vertu deſquels les Empereurs empruntoient, des Princes d'Allemagne, des groſſes ſommes d'argent, ſous l'hypothéque de quelque Ville Impériale. Ces Villes tomboient, par ce moyen, ſous la puiſſance du Créancier de l'Empereur, & ne recouvroient leur liberté qu'après avoir payé ſes dettes. Il y avoit trop d'injuſtice dans ce réſervat, pour être perpétué. Pluſieurs Villes acheterent ſucceſſivement de la Chancellerie Impériale, le privilége de ne pouvoir pas être engagées, ſous quelque prétexte que ce pût être, & les autres obtinrent enfin la même franchiſe, en vertu des Capitulations Impériales, & par la paix de Weſtphalie.

4° Que Boémond, Archevêque & Electeur de Trèves, paroît avoir été pourvu, ſous ce regne, de l'Office d'Archi-Chancelier du Royaume d'Arles, que les Archevêques

Événemens remarquables ſous RODOLFE *I.*

de Vienne avoient exercé juſqu'alors en vertu des Letres-Patentes des deux Frédéric : il en porte le titre dès l'année 1288.

5° Que Rodolfe I a défendu, par une loi expreſſe, de bâtir des Fortereſſes dans les Terres des Comtes d'Empire, ſans leur aveu & leur conſentement.

6° Que les revenus de la Couronne Germanique qui, ſous l'Empereur Frédéric I, avoient paſſé annuellement ſoixante talens d'or ou ſix millions d'écus, ne ſont plus montés, ſous Rodolfe I, y compris les contributions des Villes d'Italie, qu'à vingt talens, ou deux millions.

7° Que ce Prince a conféré à Humbert, Dauphin de Viennois, la qualité de Grand-Sénéchal du Royaume d'Arles, & qu'il a créé l'Archevêque d'Embrun Triſcamérier de ce même Royaume.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1291. 1292.

ADOLFE, Comte de Naſſau, de la Branche de Wisbaden, fils de Walleram, Comte de Naſſau, & d'Adélaïde de Katzen-Elenbogen, élu Roi des Romains le premier Mai 1292, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 25 Juin.

LA MORT de Rodolfe I fut ſuivie d'un interregne de près de dix mois, pendant lequel Albert, Duc d'Autriche, brigua vainement la Couronne Impériale : ſon avarice, ſa hauteur, ſa puiſſance & l'empreſſement même qu'il témoignoit de monter ſur le Trône, l'en firent exclure. On demandoit un Prince qui ne fût pas en état de donner la loi aux Electeurs; & l'envie, la jalouſie, & d'anciens reſſentimens partageoient d'ailleurs les Membres du Collége Electoral. L'Electeur de Mayence, Gérard d'Eppenſtein, homme faux & ambitieux, ſe rend maître de l'élection par des intrigues puériles, en propoſant à chacun de ſes Collégues, leur plus cruel ennemi : il parvient, par ce moyen, à les perſuader de compromettre ſur lui, & nomme, à leur grand étonnement, ſon conſin germain, Adolfe, Comte de Naſſau, de la branche de Wiſbaden & de Weilbourg, Prince doué de très-grandes qualités, mais dont la foibleſſe extrême les devoit néceſſairement rendre inutiles à l'Empire. L'Electeur de Mayence ſe flattoit de gouverner ſous ſon nom : il ſe trompa, & cette erreur fut la cauſe de tous les malheurs d'Adolfe.

Ce Prince eſt couronné à Aix-la-Chapelle, avec ſa femme, par les mains de Sigefroi, Electeur-Archevêque de Cologne. Il envoie le Comte de Chablais en Italie, pour y recueillir les droits de la Couronne de Lombardie. Ces ſecours lui devenoient d'autant plus preſſans, qu'épuiſé par des dépenſes auxquelles

FEMME.	ENFANS.	1298. MORT.	PRINCES contemporains.
Imagina, fille de Gerlac, Comte de Limbourg, mariée en 1289, couronnée en 1293.	Henri. } *morts jeunes ou sans enfans.* Rupert. } Walram. } Adolfe. } Gerlac, Comte de Naſſau, *de qui deſcendent les Princes de Naſſau des branches d'Uſingen, de Saarbruck & de Weilbourg.* Mathilde, mariée à Rodolfe, Electeur Palatin, † 1315.	ADOLFE, *eſt tué, le 2 Juillet, à la bataille de Gelheim, près de Worms, par les mains de ſon ſucceſſeur. Son corps fut inhumé d'abord dans le Monaſtere de Roſenthal; & transféré dans le caveau de Spire, par l'Empereur Henri VII. Il avoit regné ſix ans.*	*Papes.* Nicolas IV. 1292. Céleſtin V abdique. 1294. Boniface VIII. 1303. *Empereur d'Orient.* Andronic II. 1332. *Maiſon Ottomane.* Oſman ou Ottoman. 1326. *Roi de France.* Philippe IV, le Bel. 1314. *Rois d'Eſpagne.* Sanche IV. 1295. Ferdinand IV. 1312. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 308. *Roi d'Ecoſſe.* Jean Bailleul. 1303. *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suéde.* Birger. 1321. *Rois de Pologne.* Prémiſlas. 1296. Ladiſlas, dépoſé. 1300. *Duc de Ruſſie.* Alexandre, premier Prince certain. 1309.

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

quelles ſes Terres patrimoniales étoient bien éloignées de ſuffire, il n avoit pas encore pu rembourſer, aux Bourgeois de Francfort, les frais de ſon élection. Il impoſe, dans cette détreſſe, une contribution extraordinaire aux Juifs domiciliés dans cette Ville, à ces *anciens Serfs de la Chambre Impériale*; mais les tems de Frédéric n'étoient plus: le Prêteur, *Scultetus*, de Francfort, prit vivement la défenſe des Juifs, que la révolution d'un demi-ſiécle avoit rendus *Serfs du Fiſc de ſa République*: & Adolfe fut obligé d'emprunter ailleurs les ſommes qu'il devoit aux Citoyens d'une Ville Impériale, que ſes Prédéceſſeurs avoient hypothéquée, elle-même, à leurs créanciers.

Henri I de Brabant, Landgrave titulaire de Thuringe & Seigneur de Heſſe, céde à Adolfe & à la Couronne Germanique, la propriété de ſa Ville patrimoniale d'Eſchwége; Adolfe y annexe le Château domanial de Bomenebourg, & en inveſtit ce Prince comme d'un Fief relevant de l'Empire: il lui accorda, en même-tems, la qualité & les droits de Prince & d'Etat du Saint-Empire: origine du *Landgraviat* de Heſſe.

Diéte de Cologne. Elle n'arrêta que des Réglemens relatifs à la paix publique; mais elle eſt remarquable par ce qu'on trouve dans le *Recès*, ou le réſultat qui en fut rédigé, la premiere mention des Villes Impériales, comme d'un Corps admis aux délibérations deautres Etats, & participant à leurs réſolutions.

Le Duc Albert reçoit, àOppenheim, l'Inveſti ture du Duché d'Autriche & de ſes dépendances, & obtint d'ailleurs la confirmation de tous les priviléges que les Empereurs précédens avoient accumulés, à l'envi, ſur cette Province. Adolfe, lui propoſe le mariage de ſon fils unique, Gerlac de Naſſau, avec une fille de ce Prince; mais Albert renvoie, avec une fierté orgueilleuſe, à parler de cette alliance, quand Adolfe auroit procuré à ſon fils une Principauté.

Le Roi des Romains établit le DucJean de Brabant,

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Gérard d'Eppenſtein, élu en 1289, † 1304. COLOGNE. Sigefroi de Weſterbourg, élu en 1275, † 1298. Wichbold de Holte, † 1305. TREVES. Boémond de Warneſberg, élu en 1286, † 1299.	SAXE. Albert d'Anhalt II, Duc de Saxe en 1260, † 1298. BAVIERE & COMTE' PALATIN. Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere en 1253, † 1294. *Ses Etats furent partagés, en 1310, entre ſes deux fils; l'aîné eut le Palatinat, & le cadet, la Baviere.* PALATINAT. Rodolfe, fils de Louis-le-Sévere, Electeur Palatin en 1310, † 1319. *Souche de toute la Maiſon Palatine.* BAVIERE. Louis, fils de Louis-le-Sévere, Electeur & Duc de Baviere en 1310. Empereur en 1314, † 1347. *Il eſt la ſouche de la Maiſon Electorale de Baviere.* BRANDEBOURG. Otton IV, Electeur en 1285, † 1298. BOHEME. Wenceſlas, Roi de Bohême en 1278, † 1305.	Ebernandus.	*Hiſtoriens.* Henri Stéron. 1300. Son Continuateur. 1334. Chronique Auſtrale. 1302. Annales & Chronique de Colmar. 1303. Ptolomée de Lucques. 1303. Guillaume de Nangis. 1304. Eberbard, d'Altheim. 1305. Le Prêtre Sigefroi. 1307. Chronique de Stederbourg. 1319. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique d'Erfort. 1352. Henri de Rebdorf. 1363. Jean de Kœnigshofen. 1376. Albert de Straſbourg. 1376. La grande Chronique Belgique. 1374. *Parmi les Modernes.* Gundling. Schertz.

Evénemens remarquables ſous ADOLFE.

Avoué-général & Juge ſuprême dans les Provinces ſituées entre la Mer & la Moſelle.

1293.

Nous avons déja parlé des troubles qui infeſtoient, depuis plus de quinze ans, la Thuringe. Ils tiroient leur premiere origine d'une paſſion criminelle qu'Albert-le-Dénaturé, Margrave de Miſnie & Landgrave de Thuringe, avoit conçue pour une Demoiſelle noble, nommée Cunégonde d'Eiſemberg. Il abandonna, pour elle, ſa femme Marguerite, fille de l'Empereur Frédéric II, & eut même la lâcheté d'attenter à la vie de cette vertueuſe Princeſſe; mais elle fut aſſez heureuſe pour échapper à ſa fureur, & mourut, peu de tems après, dans une eſpece d'exil. Albert épouſa alors ſa Cunégonde, en 1271, & leur fils adultérin, le petit Albert, ou Apitius, qu'il avoit eu d'elle, du vivant de ſa premiere femme, ſe cacha, durant la cérémonie du mariage, ſous la mante de ſa mere. Depuis ce moment, toute la vie d'Albert-le-Dénaturé ne fut plus qu'une chaîne d'égaremens; déployant, ſur ſes enfans du premier lit, la haîne qu'il avoit eue pour leur mere, il ne ſe propoſa pas moins que de les priver abſolument de l'héritage de leurs Ancêtres. Nous avons vu le mauvais ſuccès de ces entrepriſes, & qu'elles aboutirent à une eſpece de partage, qu'il fut obligé de faire de ſes Etats, entre lui & ſes fils légitimes. Il ſe perſuada alors, que la portion qui lui étoit demeurée, lui appartenoit en pleine propriété, & qu'ainſi il en pouvoit diſpoſer en faveur du petit Apitius. Mais les Etats Provinciaux de Thuringe s'étant oppoſés à l'exécution de ce projet, Albert, brûlant de vengeance, conçoit enfin l'idée bizarre de vendre cette Province, ainſi que ſes prétentions ſur la Miſnie, & d'en aſſurer le prix à ſon fils chéri. Le moment n'en pouvoit pas être plus favorable: Adolfe cherchoit, de tous côtés, à l'exemple de Rodolfe I, l'occaſion d'augmenter l'éclat & la puiſſance de ſa Maiſon, & il ne paroiſſoit pas que ce Prince, gêné par les circonſtances, & par ſa propre nul-

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

lité, ſeroit fort difficile ſur le choix des moyens qui pourroient le conduire à ce but tant deſiré. Le Landgrave Albert lui offre la ceſſion de ſes Etats héréditaires, & le marché en eſt bientôt conclu, à raiſon de 12000 marcs d'argent. Il ne reſtoit plus, après cela, au Roi Adolfe, que de ſe mettre en poſſeſſion de la Principauté qu'il venoit d'acquérir : il aſſemble, à cet effet, des troupes nombreuſes : mais le Margrave Frédéric, ſurnommé le Mordu, fils aîné d'Albert & de la Princeſſe Marguerite, ſecondé par la Nobleſſe de Thuringe, s'oppoſe à ſes efforts redoublés, & ſoutient contre lui une guerre de cinq ans.

1294. 1295.

Le Roi Adolfe ſomme Philippe-le-Bel, Roi de France, de reſtituer à l'Empire Germanique les différents territoires dépendans de l'ancien Royaume d'Arles, qu'il l'accuſoit d'avoir envahi. Informé de cette levée de bouclier, & des diſpoſitions qu'elle annonçoit dans le Roi des Romains, Edouard I, Roi d'Angleterre, qui venoit de déclarer la guerre à la France, lui envoie des Ambaſſadeurs, pour l'attirer dans ſon alliance. Adolfe en accepte la propoſition avec empreſſement, & conclut, le 22 Octobre, à Weſtmunſter, une alliance offenſive & défenſive avec ce Prince, contre le Roi Philippe, leur ennemi commun. Les Articles publics de ce Traité portoient que les deux Rois uniroient toutes leurs forces contre la France, pour ſe faire juſtice de leurs prérentions reſpectives ; de partager enſemble les conquêtes qu'ils feroient pardeſſus les pays contentieux, & de ne conclure, ni paix, ni trêve, que d'un conſentement réciproque. Par un Article ſecret, Edouard s'engagea de payer au Roi Adolfe la ſomme de 100,000 marcs d'argent, par maniere de ſubſide militaire. Ce ſecours vint très-à-propos au Roi des Romains, pour le mettre en état de conſommer le marché qu'il avoit conclu avec Albert-le-Dénaturé, & de former les Armées qu'il conduiſit ſucceſſivement contre la Thuringe. Les Princes d'Allemagne, qui comptoient s'en-

richir par les Armemens dirigés contre la France, & participer ſur-tout aux ſubſides de l'Angleterre, ſe voyant fruſtrés de cette eſpérance, trament des complots contre le Roi des Romains.

Le Pape Boniface VIII, ce Pontife avare & ambitieux, reproche amérement aux Ambaſſadeurs qu'Adolfe lui envoya pour lui prêter l'obédience accoutumée, la lâcheté qu'il avoit eue de ſe mettre au ſervice d'un Prince étranger: il lui défend de rien entteprendre contre la France, & conduit le Roi d'Angleterre, par ſes repréſentations & par ſes menaces, a conclure une trève avec le Roi Philippe. Adolfe, ne pouvant plus agir contre la France, fait marcher les troupes qu'il avoit levées avec l'argent d'Edouard, contre les fils d'Albert-le-Dénaturé, & s'empare de la plus grande partie de la Thuringe.

Le Duc d'Autriche conclut un Trairé de Subſides avec le Roi Philippe-le-Bel, ne trouvant pas honteux, diſoit-il, de ſe mettre aux gages de la France, lorſque le Chef de l'Empire ne rougiſſoit pas de ſe rendre ſtipendiaire de l'Angleterre.

L'Electeur de Mayence déſabuſé de l'idée flatteuſe qu'il avoit conçue de dominer deſpotiquement ſur l'Allemagne, ſous le nom du foible Adolfe, ſe brouille ouvertement avec lui, & lui voue la haine implacable dont ce malheureux Prince devint, peu après, la victime.

Le Comté de Gueldres eſt déclaré Fief féminin.

1296. 1972.

Le Pape Boniface VIII ayant ordonné, ſous peine d'anathême, aux Rois de France & d'Angleterre, de garder la Trève qu'il avoit négociée entr'eux; Adolfe, qui n'étoit que partie auxiliaire dans cette guerre, pourſuit ſa pointe contre les fils du Landgrave Albert, & ſe rend maître d'une grande partie de la Miſnie. Les Margraves de Brandebourg profitent de la détreſſe dans laquelle ces Princes ſe trouvoient, pour leur enlever la Baſſe-Luſace.

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

Le Roi de Bohême, Wenceſlas IV, fils du Roi Ottocar & beau-frere du Duc Albert, eſt ſacré à Prague, par l'Archevêque de Mayence, qui étoit encore alors Métropolitain de ce Royaume. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & le Duc d'Autriche, concertent avec ce Prélat ambitieux, la dépoſition d'Adolfe, & le Duc Albert lui promet 16,000 marcs d'argent pour prix de cette trahiſon. Le Roi de Bohême ſe déclara chef de ce noir complot, & l'on y mit la derniere main dans une aſſemblée ſecrette des ligués, qui fut tenue à Chadan. Albert envoie le Comte de Haigerloch à Rome, afin de ſe ménager le conſentement du Pape pour la révolution qui alloit éclater : une ſomme de 16,000 mille marcs, dont cet Emiſſaire étoit chargé, fit goûter aiſément à Boniface VIII, le projet de dépoſer le Roi Adolfe, qui s'étoit toujours montré revêche aux commandemens de la Cour de Rome ; mais il y a grande apparence que le Pontife retira ſon aveu, quand il eut appris que les Electeurs rébelles deſtinoient la Couronne au Duc d'Autriche, ſon ennemi déclaré.

1298.

Nouvelle entrevue, à Vienne, des Electeurs & des Princes ligués contre Adolfe. Ils arrêtent définitivement le projet de dépoſer ce Prince, & de porter le Duc d'Autriche ſur le Trône. Ce dernier leur aſſure d'avance le prix de la lâche complaiſance qu'il attendoit d'eux. Il promet, entr'autres, au Roi de Bohême, de l'affranchir entiérement des devoirs vaſſalitiques dont il étoit tenu envers l'Empire, de le diſpenſer de l'obligation onéreuſe d'aſſiſter aux Diétes, & de lui confirmer tous les priviléges de ſa Couronne. Ces promeſſes furent accompagnées d'un billet de 50,000 marcs d'argent, pour leſquels il lui engagea le pays de la Pleiſſe, avec les Villes Impériales d'Altembourg, de Zwickau & de Chemnitz. La révolte éclate. Les Electeurs de Mayence, de Saxe & de Brandebourg, & les Ambaſſadeurs du Roi de Bohême & de l'Electeur de Co-

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

logne, s'aſſemblent à Mayence, & citent le Roi Adolfe devant leur Tribunal : l'Electeur de Saxe, ſubrogé de droit, en ſa qualité de Grand-Maréchal, aux fonctions du Comte Palatin abſent, expoſe les ſujets de plainte qu'on avoit contre lui : c'étoit de ſe ſervir de Conſeillers jeunes & ſans expérience, au lieu de concerter ſes démarches avec les Electeurs ; d'avoir toléré les excès horribles auxquels ſes troupes s'étoient portées en Thuringe ; de s'être mis à la ſolde du Roi d'Angleterre, ſon inférieur, & de n'avoir rien fait pour augmenter la gloire ou la puiſſance de l'Empire, par où il s'étoit évidemment rendu indigne du titre d'*Auguſte*. Procédant enſuite au jugement de ce Prince, ils le condamnent, par coutumace, à perdre la Couronne ; ils prononcent ſolemnellement contre lui, le 23 Juin, l'Arrêt de dépoſition, & éliſent, ſur-le-champ, le Duc d'Autriche pour le remplacer. Ils annoncent alors ces réſolutions aux autres Etats de l'Empire : mais les Electeurs Palatin & de Trèves, celui de Cologne, qui déſapprouvoit la précipitation de ſon Ambaſſadeur, le Duc de Baſſe-Baviere, le plus grand nombre des Princes & toutes les Villes perſéverent invariablement dans la fidélité qu'ils devoient à leur Roi légitime. Ce Prince aſſemble, avec leur ſecours une armée formidable ; il marche contre Albert, qui aſſiégeoit Alzey, dans le Palatinat : tout ſembloit préſager la deſtruction du parti rébelle ; mais Adolfe trompé par de faux rapports qu'on lui fit parvenir qu'Albert, abandonné des troupes auxiliaires, ſe retiroit, accourt, avec ſa ſeule cavalerie, pour l'arraquer, & tombe au milieu de l'armée des Rébelles. Bataille de Gelheim, près de Worms. Les troupes du Roi ſont battues, & ce Prince périt lui-même, de la propre main de ſon rival, après avoir fait des prodiges de valeur. Son corps fut inhumé dans le Couvent de Roſenthal, à la proximité du champ de bataille : mais l'Empereur Henri VII, le fit déterrer & tranſporter, conjointement avec le cadavre du Roi Albert, dans le caveau Impérial de Spire, où les oſſements de ces deux Princes, ci-devant dépoſés en deux cercueils ſéparés,

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

repoſent confondus, depuis la deſtruction de la Cathédrale de Spire, en 1689.

Quelques Hiſtoriens ont remarqué que tous les Chefs de la révolte contre Adolfe, ont péri miſérablement, en moins de dix ans, après la mort tragique de ce Prince.

Nous nous abſtiendrons de toute réflexion touchant la dépoſition du Roi Adolfe; les motifs que les Electeurs, ſes Juges & ſes Parties, en ont allégués, ſuffiſent pour en démontrer l'iniquité: nous obſerverons ſeulement qu'il a été condamné par trois beaux-freres de ſon Antagoniſte.

Il nous reſte de ce regne, pluſieurs Loix civiles, & d'autres qui ſe rapportent à la conſtitution intérieure de l'Allemagne. Celles-ci ont principalement pour objet, le maintien de la paix publique; & l'on remarque, parmi les autres, un Réglement touchant les Iſles qui naiſſent dans le Rhin, leſquelles Adolfe adjugea aux Souverains des Terres riveraines de ce fleuve, qui exerçoient le droit de conduite & de péage dans le diſtrict où elles ſe formoient. Il renouvella auſſi une Loi du Roi Richard, en vertu de laquelle les biens nouvellement acquis par le Clergé, doivent continuer d'acquitter les charges auxquelles ils étoient aſſujettis, avant que de tomber en main-morte.

Adolfe accorda au Roi Wenceſlas, par une diſtinction très-particuliere, dont il n'y avoit pas eu d'exemple juſqu'alors, mais à titre de pure grace, & ſans rirer à conſéquence, la prérogative de pouvoir ſe faire inveſtir en la perſonne de ſes Ambaſſadeurs: à condition, toutefois, de ſe préſenter en perſonne, pour renouveller cet hommage, auſſitôt que les circonſtances le lui permettroient.

Nous avons remarqué, ci-deſſus, que le premier Landgrave de Heſſe a rendu ſa Ville allodiale d'Eſchwége, Fief de la Couronne Germanique, & que ſon élévation au rang de Prince d'Empire, a été une ſuite de cette dégradation de ſa propriété. Cet exemple, joint à celui d'Otton, premier Duc de Brunſwick, dont nous avons parlé, ſous l'année 1236, prouve, avec la derniere évi-

Événemens remarquables ſous ADOLFE.

dence, que, dans tout le treizieme ſiécle, la qualité de Prince & d'Etat d'Allemagne a été conſidérée comme étant inſéparable de celle de Vaſſal Germanique, que les ſuffrages comitiaux ont inhéré, dès-lors, à la glébe féodale, & que les propriétaires des plus vaſtes allodiaux n'étoient pas ſuſceptibles du titre de Prince, & des prérogatives que l'uſage y avoit attachés, quand ils ne poſſédoient pas quelque Fief ſous la mouvance immédiate de la Couronne Impériale.

Le Pape Boniface VIII enrichit, ſous ce regne, le Corps du Droit Canon, du ſixieme Livre des Decrétales.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1298.

ALBERT I Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Rodolfe I de Habsbourg, & d'Anne de Hochberg, né vers l'année 1248, élu Roi des Romains à Mayence, le 23 Juin, & une seconde fois à Francfort, le 9 Août suivant, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 24 Août, âgé de près de 50 ans.

LA COURONNE Impériale avoit échappé à Albert, en 1292, parce que les Electeurs craignoient de se donner en lui un Maître, au lieu d'un Empereur, & qu'ils redoutoient l'empressement immodéré qu'il faisoit éclater, en toute occasion, d'enrichir sa famille nombreuse. Des ressentimens particuliers contre le malheureux Adolfe, & l'esprit de parti ayant prévalu, six ans après, sur ces appréhensions, ce Prince fut élu Roi des Romains à Mayence, par les Electeurs révoltés : la bataille de Gellheim & la mort du Roi légitime l'affermirent, bientôt après, sur le Trône qu'il venoit d'usurper : mais éclairé par l'Electeur de Mayence, & par ses propres inquiétudes sur les vices de son élection, assuré d'ailleurs de la réunion prochaine de tous les suffrages en sa faveur, il renonce aux droits qu'elle lui donnoit. L'Electeur de Mayence convoque, en conséquence, une assemblée de ses Collégues à Francfort, & le Duc d'Autriche y est élu Rois des Romains, du consentement unanime de tous les Electeurs, & sacré, peu de jours après, à Aix-la-Chapelle, par les mains de Wichbold de Holte, Electeur-Archevêque de Cologne.

Albert distribue des récompenses magnifiques à ses principaux fauteurs. Il confirme, entr'autres, à l'Electeur de Mayence, le droit de nommer les Vice-Chanceliers ou Chanceliers de la Cour Impériale, & la Surintendance des Juifs, à laquelle la dîme

FEMME.	ENFANS.	1308. MORT.	PRINCES contemporains.
Eliſabeth, fille de Mainard III, Duc de Carinthie & Comte de Tirol, & d'Eliſabeth de Baviere, veuve du Roi Conrad IV: née en 1263, mariée vers 1282, couronnée en 1293, † 1313. Elle fut mere de 21 enfans.	Rodolfe, Duc d'Autriche, Roi de Bohême, 1306, † 1307. Il eut deux femmes : 1. Blanche, fille de Philippe-le-Hardi, Roi de France, mariée en 1300, † 1305 : 2. Eliſabeth de Pologne, veuve de Wenceſlas IV, Roi de Bohême. Frédéric I, Duc d'Autriche, rival de l'Empereur Louis de Baviere, élu Roi des Romains en 1314, renonce au Trône, 1325, † 1330. Léopold I, Duc d'Autriche, † 1326.	ALBERT *eſt aſſaſſiné le 1 Mai, près de Winſdiſch en Suiſſe, âgé d'environ 60 ans, & la dixieme année de ſon regne. Il fut d'abord enterré à Wettingen, & enſuite tranſferé à Spire.*	*Papes.* Boniface VIII. 1303. Benoît X ou XI. 1304. Clément V. 1314. *Empereur d'Orient.* Andronic II. 1332. *Maiſon Ottomane.* Ottoman. 1326. *Roi de France.* Philippe-le-Bel. 1314. *Roi d'Eſpagne.* Ferdinand IV. 1312. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 1308. *Rois d'Ecoſſe.* Jean Bailleul. 1303. Robert Brus. 1329. *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suède.* Birger. 1326. *Rois de Pologne.* Ladiſlas dépoſé. 1300. Wenceſlas. 1305. Ladiſlas rétabli. 1333. *Ducs de Ruſſie.* Alexandre 1300. Daniel Alexandrowitz. 1327.
	Agnès, mariée en 1296, à André III, Roi de Hongrie, veuve en 1302, † 1364. Catherine, femme de Charles, Duc de Calabre, fils aîné de Robert II, Roi de Naples, 1323. Henri, Duc d'Autriche, † 1327. Albert II le Sage, Duc d'Autriche : il épouſa l'héritiere du Comté de Ferette, † 1358. *Il eſt la ſouche de la Maiſon d'Autriche.* Eliſabeth, mariée à Frédéric IV, Duc de Lorraine, † 1352. Anne, mariée à Hermann, Margrave de Brandebourg ; & en ſecondes noces, à Henri IV, Duc de Breſlau, † 1337. Gutta ou Judith, mariée à Louis III, Comte d'Oetingen, † 1329. Otton-le-Hardi, Duc d'Autriche, † 1339. Dix autres enfans moururent au berceau.		

des contributions que ces Serfs de la Chambre Impériale payoient au Roi des Romains, étoit attachée : il lui aſſura, en même tems, le rang & la préſéance abſolue ſur l'Electeur de Trèves.

Diére de Nuremberg, à laquelle aſſiſterent ſept Electeurs, cinquante-ſept Princes & cinq mille cinq cens tant Comtes que Barons & autres Nobles. Albert y renouvella les anciennes Conſtitutions concernant la paix publique, & fit couronner la Reine ſa femme, par les mains de l'Electeur de Mayence. Il tint enſuite ſa Cour pléniere, & ſe fit ſervir à table, par les Grands-Officiers de la Couronne. Le Roi de Bohême demanda vainement, à cette occaſion, de faire remplir, par ſon fils, les fonctions de Grand-Echanſon; il fut obligé de s'en acquitter en perſonne, & Albert exigea même qu'il ſe préſentât avec la Couronne ſur la tête. Cette humiliation affectée d'un Prince à qui le Roi devoit ſon Trône, & le refus que celui-ci lui fit de l'inveſtir du Margraviat de Miſnie, conformément aux engagemens qu'il en avoit contractés, aliénerent à jamais l'eſprit de Wenceſlas, & jetterent le fondement des haines qui éclaterent, peu de tems après, entre ces deux beaux-freres.

Le Roi des Romains abandonne à ſes quatre fils, ſes Etats héréditaires, & en confie l'adminiſtration à l'aîné, Rodolfe.

Le Pape Boniface VIII déſapprouve hautement l'Election d'Albert, ſon ancien ennemi, & dont il connoiſſoit d'ailleurs les liaiſons intimes avec Philippe-le-Bel, Roi de France, à qui le Pontife avoit voué une haine mortelle. Les motifs qu'il allégua pour juſtifier ſon refus de reconnoître Albert, ſe réduiſoient aux points ſuivans : qu'il avoit aſſaſſiné ſon Souverain légitime, qu'il étoit borgne & laid de viſage, & qu'il avoit épouſé une femme du ſang venimeux (*de ſanguine viperali*) de l'Empereur Frédéric. Le Pontife prit, en conſéquence, la qualité de Vicaire-Général de l'Empire, & donna aux Ambaſſadeurs d'Albert, leur audience de con-

ELECTEURS *Eccléſiaſtiques.*	ELECTEURS *Seculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illuſtres.*
MAYENCE. Gérard d'Eppenſtein, élu en 1288, † 1304. Pierre d'Eichſpalt, † 1320. **COLOGNE.** Wichbold de Holte, élu en 1278, † 1305. Henri de Virnebourg, † 1331. **TREVES.** Boémond de Warneſberg, élu en 1288, † 1299. Thierri, Comte de Naſſau, † 1307. Baudouin Comte de Luxembourg, † 1354.	**SAXE.** Albert II, Electeur de Saxe, 1260, écraſé au ſacre d'Albert, † 1298. Rodolfe, fils du précédent, † 1356. **PALATIN.** Rodolfe, Comte Palatin en 1294, † 1319. **BAVIERE** Louis, Duc de Baviere en 1294, Empereur en 1314, † 1347. **BRANDEBOURG.** Otton IV, Electeur en 1285, †1298. Conrad I, frere du précédent, † 1304. Jean III, fils du précédent, † 1305. Waldemar I, frere du précédent, † 1319. **BOHEME.** Wenceſlas IV, Roi de Bohême en 1278, † 1305. Wenceſlas V, fils du précédent, dernier Roi de race des anciens Ducs des Saxes, † 1306. Rodolfe, d'Autriche, fils du Roi Albert I, † 1307. Henri, Duc de Carinthie, époux d'Anne, fille de Wenceſlas V, dépoſé en 1311.	Ebérhard de Stein, 1299. Jean, Evêque d'Eichſtett.	*Hiſtoriens.* Henri Stéron. 1300. Son Continuateur. 1334. Chronique Auſtrale. 1302. Annales & Chronique de Colmar. 1303. Ptolomée de Lucques. 1303. Guillaume de Nangis. 1304. Ebérard d'Altheim. 1305. Le Prêtre Sigefroi. 1307. Horneck. 1309. La Chronique de Stederbourg. 1319. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique d'Erfort. 1352. Henri de Rebdorff. 1363. Kœnigshoffen. 1376 La Chronique Belgique. 1474. *Parmi les Modernes.* Roo. Fugger. Guilliman. Ohlenſchlager. *Les Hiſtoriens de la Suiſſe.* Tchudy. Stettler. Simmler. Lauffer. Waldkircher. Tſcharner. Watteville. *Illuſtres.* Hugues de Trymberg, Poëte Allemand. Ottocar de Hornek, Auteur d'une Chronique en Vers Allemans.

gé, aſſis ſur un Trône, la tête couverte de la Couronne de Conſtanrin-le-Grand, & ceinr d'une épée. Il ordonna enſuite aux Electeurs de Mayence & Palatin, de procéder inceſſamment à une nouvelle Election.

1299. 1301.

Le Roi Albert, qui avoit d'anciennes liaiſons avec le Roi de France, les reſſerre à l'occaſion des litiges que le Pape, leur ennemi commun, leur ſuſcitoit. Il conclut, à Straſbourg, une alliance étroite avec Philippe-le-Bel, & arrête le mariage de ſon fils aîné Rodolfe, Duc d'Autriche, avec la ſœur de ce Prince, Blanche de France : le douaire de cette Princeſſe fur aſſigné ſur la Haute-Alſace & ſur le Comté de Fribourg, & Alberr s'engagea, par ſerment, d'obtenir, pour cet effet, le conſenrement des Electeurs.

Entrevue des deux Rois, à Quatrevaux, entre Toul & Vaucouleurs, près de Commerci, en Lorraine. Albert s'y rendir, accompagné de pluſieurs Electeurs. Il fut queſtion, dans cette Aſſemblée, de rétablir le Royaume d'Arles, en faveur du Duc Rodolfe; & quand ce projet eut été rejetré, par une ſuire des intrigues de l'Electeur de Trèves, qui craignoit probablement pour ſon Archi-Chancellerie, on propoſa d'élire le même Prince Roi des Romains, & ſucceſſeur éventuel de ſon pere. Mais cetre inſinuation no produiſit non plus aucun effet; & le Roi Albert emporta de Quattevaux, le germe des ſentimens de haine & de vengeance qu'il paroît avoir vouée depuis aux Electeurs. Au ſurplus, il eſt faux que, dans cette entrevue, le Roi Albert ait cédé le Royaume d'Arles à ſon nouvel Allié, le Roi de France: cette anecdote, que pluſieurs Auteurs modernes ont tâché d'accréditer, n'eſt juſtifiée par aucun témoignage contemporain, & les événemens poſtérieurs au regne d'Albert, prouvent évidemment le contraire. Au ſurplus, nous ſavons que les deux Monarques ſe ſont occupés d'un Réglement de Limites entre la France & la Lorraine, & qu'ils ont fait poſer des bornes d'aitain aux points principaux de cette nouvelle démarcarion.

Jean I, Comte de Hollande & de Zélande, fils de Florent V,

Événemens remarquables ſous ALBERT I.

Florent V, & petit-fils du Roi Guillaume, meurt ſans laiſſer de poſtérité. La Maiſon de Hollande étant ainſi éteinte avec lui, Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Oncle, *à la mode de Bretagne*, du Comte défunt, fils d'Adélaïde de Hollande & neveu du Roi Guillaume, ſe préſenta aux Etats de Hollande & de Zélande, pour recueillir cette riche ſucceſſion, qui étoit toute compoſée de fiefs féminins : il avoit d'ailleurs obtenu, du Roi Rodolfe I, une expectative ſolemnelle ſur ces deux Comtés, & avoit acquis, à prix d'argent, les droits quelconques, qui pouvoient appartenir aux Comtes de Henneberg, en vertu du mariage contracté par le Comte Hermann, avec la ſœur cadette du Roi Guillaume. Cependant le Roi Albert, tourmenté de la ſoif brûlante des agrandiſſemens, déclare les Comtés de Hollande & de Zélande ouverts à l'Empire, par faute d'héritiers féodaux, & ſe met en meſure d'en prendre poſſeſſion à main armée : mais Jean d'Aveſnes, ſoutenu par la faveur des quatre Electeurs du Rhin, & aſſuré des ſecours de pluſieurs autres Princes, prévient les deſſeins d'Albert, & ce Prince eſt enfin obligé, en conſéquence d'un Traité conclu ſous la médiation de l'Electeur de Cologne, de l'inveſtir des deux Comtés litigieux.

Déchu de l'eſpérance de réunir la riche ſucceſſion de Hollande à ſes Etats patrimoniaux, le Roi des Romains entreprend de venger cette perte ſur les quatre Electeurs du Rhin, dont la mauvaiſe volonté pour lui n'avoit que trop éclaté en cette occaſion. Il ſe prévaut d'une Sanction de la Diéte de Nuremberg, qui ordonnoit la ſuppreſſion de tous les péages inſolites, pour enjoindre à ces Princes de remettre entre ſes mains tous les péages qu'ils avoient uſurpés ſur le Domaine de la Couronne, pendant les derniers troubles d'Allemagne, & tous ceux qu'ils avoient établis, ſans une autoriſation Impériale. Mais les Electeurs oppoſent à cette double réclamation, à l'une, le titre ſacré d'une preſcription immémoriale, & à l'autre, une longue poſſeſſion, validée, non-ſeulement par le ſilence des derniers Rois des Romains, mais auſſi par la confirmation générale qu'ils en

avoient obtenue de tous leurs droits, jouiſſances & privilé-ges. Ils ſe liguent pour la défenſe de leurs droits, & l'Elec-teur de Mayence, après avoir inſolemment prévenu Albert, qu'il avoit encore pluſieurs *Rois des Romains dans ſon cor-net, & qu'il lui ſuffiroit d'y ſouffler, pour les en faire ſor-tir*, excite ſes Collégues à dépoſer ce Prince, comme uſur-pateur de la Couronne qu'il portoit. Il invite, de concert avec eux, l'Electeur Palatin à diſcuter les circonſtances de ſon élection, & à prononcer ſur ſa légitimité, & convoque, pour cet effet, une Aſſemblée du Collége Electoral, à Mayence. Il fait parvenir, en même tems, leurs ſujets de plainte au Pape Boniface VIII, & le ſupplie, au nom de tous, d'approuver leurs projets. Ce Pontife entrant dans leurs vues, leur enjoint de ſignifier à Albert, qu'il eût à ſe préſenter, dans le terme de ſix mois, devant ſon Tribu-nal, afin de s'y juſtifier de l'aſſaſſinat de ſon Souverain légi-time, dont il étoit inculpé: faute par lui de quoi faire, tous les Electeurs, Princes & Etats du Saint-Empire ſeroient ab-ſous, de fait & de droit, de la fidélité qu'ils lui avoient jurée. Il envoie, à l'appui de cette déclaration, un Légat en Allemagne, pour diriger les procédures ordonnées con-tre le Roi des Romains.

1301 1302.

Informé des complots qui ſe tramoient contre lui, Al-bert ſe hâte d'en détruire le foyer. Il raſſemble une armée formidable, & ſe ligue étroitement avec les Villes Impé-riales qui bordoient alors les deux rives du Rhin, depuis Conſtance juſqu'à Cologne, & qui étoient les plus intéreſ-ſées à la ſuppreſſion des péages nouvellement établis. Ren-forcé par leurs Milices & par les Troupes auxiliaires, que Philippe-le-Bel lui envoya, Albert fond de toutes parts ſur ſes ennemis, dépouille l'Electeur de Mayence, & l'oblige enfin, ainſi que les trois autres Electeurs de la Province Rhénane, à ſe prêter à un accommodement également avantageux aux deux Parties. Les Electeurs ſe ſoumirent

Evénemens remarquables ſous ALBERT I.

au Roi vainqueur, & renoncerent à leurs projets ſéditieux. Ils ſe prêterent à l'abolition des péages illégitimes, & obtinrent la confirmation de ceux qui leur apartenoient à titre de privilége, ou en vertu d'une ancienne poſſeſſion.

1303. 1304.

Le Pape Boniface VIII, aveuglé par ſon reſſentiment contre le Roi de France, ſe porte aux dernieres extrémités contre lui & ſon Royaume. N'oſant plus ſe flatter, après les ſuccès qu'Albert venoit de remporter, de précipiter du Trône cet Ami & cet Allié de ſon Ennemi, il entreprend de le détacher de l'Alliance de Philippe-le-Bel, & y parvient, en flattant ſes paſſions dominantes. Il engage, ſous main, le Roi des Romains à lui envoyer des nouveaux Ambaſſadeurs d'obédience, qu'il reçut avec diſtinction; il le reconnoît en conſéquence, en plein Conſiſtoire, pour Roi légitime, ſuppléant de ſa grace, & de la plénitude de ſa puiſſance, ce qu'il y avoit eu de défectueux ou d'irrégulier dans ſon élection: il l'invite à ſe rendre inceſſamment à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale, & lui fait don du Royaume de France, comme d'un Etat anciennement ſoumis à l'Empire d'Occident; déclarant excommuniés de fait, & ſans autre ſentence, tous ceux qui oſeroient révoquer en doute ſes droits & la ſouveraineté indélébile de l'Empire ſur la Monarchie Françoiſe. Il releve, en même-tems, le Roi des Romains de tous les engagemens qu'il avoit contractés avec Philippe-le-Bel, & l'abſout des ſermens qu'il avoit prêtés à leur appui. Albert entre, avec empreſſement, dans les vues du Pontife. Il confirme & renouvelle, dans toute leur étendue, les renonciations que ſon Pere, le Roi Rodolfe I, avoit faites, en faveur du Saint-Siége, ſur les Villes & la Province de Romagne; & reconnoît, par des Lettres ſolemnelles, que c'étoient les Pontifes de Rome qui avoient accordé aux Princes d'Allemagne, le droit de donner des Avoués au Saint Siége. A la ſuite de cette déclaration flétriſſante, il propoſe au Pape Boniface, de rendre la Couronne Impériale héréditaire dans ſa famille, afin de donner plus de poids &

de conſiſtance aux meſures qu'il alloit prendre pour ſoumettre la France à ſon Empire ; mais la mort tragique de Boniface VIII rompit cette négociation. Ce Pontife, émule malheureux des Grégoire VII & des Innocent IV, fut la victime de ſon orgueil & de ſon inflexibilité. Il périt peu de jours après s'être échappé des fers de ſes plus cruels ennemis. Benoit XI lui ſuccède, & rend la paix à l'Egliſe, en caſſant les Actes tyranniques de ſon Prédéceſſeur.

Albert exécute les projets de vengeance qu'il nourriſſoit depuis long-tems dans ſon cœur contre Wenceſlas IV, Roi de Bohême, ſon beau-frere, & le premier mobile de la révolution qui l'avoit placé ſur le Trône. Il prit, dit-on, pour prétexte de la guerre qu'il déclara à ce Prince le refus que celui-ci auroit fait de partager avec lui le produit des mines de Kuttenberg. Il s'allie avec les Hongrois, qui ſe jeterent, avec une nuée de Troupes légeres, ſur la Bohême & ſur la Moravie, & qui les dévaſterent entiérement. De ſon côté, Albert pénétra auſſi dans ce Royaume, à la tête d'une forte armée, & aſſiégea Kuttenberg : mais la mortalité s'étant miſe parmi ſes Troupes, il fut enfin obligé de le lever, & de ſe retirer en Allemagne.

Mort du Pape Benoit XI. Bertrand de Got, Archevêque de Bordeaux, lui ſuccède, ſous le nom de Clément V, & transfere le S. Siége à Avignon, de l'aveu & du conſentement du Roi de Naples, Comte de Provence.

1305. 1306.

Albert ſe prépare à une nouvelle expédition contre le Roi de Bohême; mais ce Prince étant mort dans l'intervalle, laiſſant la Couronne à ſon fils unique Wenceſlas V, cet événement imprévu termina tout d'un coup la guerre. Le Roi des Romains ſe réconcilie avec ſon Neveu; il lui confirme tous les droits & toutes les prérogatives de la Couronne de Bohême, ne ſe réſervant ſur elle qu'une ſimple Suzeraineté, & renonce à toutes les prétentions qu'il avoit formées à la charge de ſon Prédéceſſeur. Ce jeune

Événemens remarquables ſous ALBERT I.

Prince périt par la main d'un lâche aſſaſſin. Comme il ne laiſſa point de poſtérité, & que la Maiſon des anciens Rois indigenes, du ſang des Czeches, s'éteignit avec lui, la Couronne de Bohême auroit dû paſſer à ſes deux ſœurs, dont l'aînée, qui portoit le nom d'Anne, avoit épouſé le Duc Henri de Catinthie, & la cadette, appellée Eliſabeth, fut mariée, quelque tems après, à Jean de Luxembourg. Le Duc de Carinthie ſe préſenta en effet, pour recueillir cette riche ſucceſſion : mais Albert déclare le Royaume de Bohême ouvert à la directe de l'Empire, par défaut de hoirs mâles, & en inveſtit ſa propre Maiſon, en vertu de la tranſaction d'Iglau, de l'année 1278, & des Pactes ſucceſſoires que ſon Pere, le Roi Rodolfe de Habſbourg, avoit conclus avec Wenceſlas IV, Roi de Bohême. Il ſe porte, en conſéquence, avec une armée, dans ce Royaume, & en fait reconnoître héritier & ſucceſſeur, ſon fils Rodolfe, Duc d'Autriche. Ce jeune Prince épouſe la veuve de Wenceſlas IV, Eliſabeth de Pologne, afin de tranſporter auſſi ſur ſa tête, les droits que les derniers Rois de Bohême avoient acquis ſur la Pologne, du chef de cette Princeſſe. Mais toutes ces eſpérances, & tous les avantages qu'Albert attendoit de la réunion du Royaume de Bohême aux vaſtes Domaines de ſa Maiſon, s'évanouiſſent par la mort du Roi Rodolfe. Les Etats de ce Royaume ſe ſoumettent à Henri, Duc de Carinthie, & font main-baſſe ſur les Partiſans de la Maiſon d'Autriche, qui, fondés ſur une Tranſaction paſſée, l'année précédente, entre une partie de la Nation & le Roi Albert, vouloient appeller ſon ſecond fils, Frédéric, à leur Couronne. Albert attaque, de toutes parts, les anciens & les nouveaux Etats du Roi Henri. Les Bohêmes le repouſſent, avec perte de ſes meilleures Troupes, & Henri s'affermit ſur le Trône, par le ſecours d'Otton, Duc de Baſſe-Baviere, & du Comte Ebérhard de Wurtembetg.

1307. 1308.

Les Margraves de Miſnie avoient profité de la révolution

que la mort du Roi Adolfe produiſit en Allemagne, pour ſe remettre en poſſeſſion de la plus grande partie des Terres & des Châteaux forts que ce Prince avoit conquis ſur eux : le reſte étoit demeuré au pouvoir des Garniſons réputées Impériales, & conſervoit la qualité d'une Province du Domaine. Mais Albert, toujours avide de nouvelles acquiſitions, reprend ſubitement les projets de ſon Prédéceſſeur, & envahit la Thuringe & la Miſnie, avec une armée formidable. Les deux freres, Margraves de Miſnie, marchent à ſa rencontre, & lui livrent la fameuſe bataille de Lucka, près d'Altenbourg, dans la Principauté du même nom, dans laquelle l'armée du Roi des Romains fut entiérement défaite. Cette victoire rétablit entiérement les affaires de ces Princes ; elle leur ouvrit les portes des Villes de la Miſnie & de la Thuringe, dans leſquelles les Troupes étrangeres s'étoient encore maintenues, & ils finirent leurs exploits par s'emparer des Villes Impériales d'Altenbourg, de Chemnitz, & de Zwickau, & de tous les Pays contigus à la Pleiſſe, que Rodolfe de Habſbourg avoit revendiqués & réunis au Royaume Germanique. Nous verrons, ci-deſſous, que l'Empereur Louis de Baviere céda finalement ces Villes & ces Pays à la Maiſon de Miſnie.

Tout le regne d'Albert I ne nous a offert juſqu'ici que des projets d'agrandiſſement échoués, & une chaîne de mauvais ſuccès. Cependant l'avidité naturelle de ce Prince, & ſon deſir immodéré d'enrichir ſa Famille, lui ſuggérerent encore l'idée de former à quelqu'un de ſes fils une Principauté particuliere de l'Alſace, de l'ancien Domaine de Souabe, & des biens patrimoniaux que ſa Maiſon poſſédoit dans l'Helvétie. Pour cet effet, il avoit ſolliciré, depuis pluſieurs années, les petits pays d'Ury, de Schweitz & d'Unterwalden, qui jouiſſoient d'une liberté preſqu'illimitée, ſous la ſuprématie & la protection de l'Empire, de reconnoître la ſouveraineté de ſa Maiſon, & de ſe laiſſer incorporer dans le nouvel Etat qu'il ſe propoſoit de former dans ces contrées. Mais les Citoyens de ces diſtricts, idolâtres de leur liberté, avoient toujours réſiſté

Événemens remarquables ſous ALBERT I.

aux offres & avoient bravé les menaces dont il ſe ſervit alternativement pour les amener à ſes vues. Voyant enfin qu'il n'y avoit que la force qui pourroit triompher de leur répugnance à ſe ſoumettre à ſa domination, & ne trouvant point de prétexte plauſible pour la déployer avec une apparence de juſtice, contre des Montagnards paiſibles & vertueux, il ordonne aux Baillifs, qu'il envoyoit dans ces Terres au nom de l'Empire, d'y exciter, à force de vexarions & de mauvais traitemens, quelque révolte qui exigeât une vengeance éclatante. Le Roi des Romains ne fut que trop bien ſervi par les Officiers qu'il avoit chargé de ces ordres inhumains. Les annales de la Suiſſe parlent avec horreur des excès auxquels trois monſtres de cruauté, les Baillifs Grieſler, de Landenberg & de Wolfenſchieſs ſe porterent, & qui produiſirent enfin l'effet qu'Albert en attendoit. Trois héros de vertu & de patriotiſme, Werner Stouffacher, riche habitant du pays de Schweitz; Walther ou Gautier Furſt, d'Ury; & Arnoul de Melchthal, du pays d'Unterwalden, conçoivent le hardi deſſein d'affranchir leur Patrie de ce joug intolérable: ils ſe liguent, pour cet effet, dans une Conférence qu'ils eurent enſemble, le 17 Octobre 1307, au Grietly, ou Ruetlin, petite prairie, ſituée entre Brunn & Milterſtein, dans le pays de Schweitz. Ils s'aſſocient enſuite quelques amis choiſis, & ſurprennent, le premier jour de l'année 1308, toutes les Citadelles qu'Albert avoit fait conſtruire dans leurs pays, & les détruiſent de fond en comble. Les Baillifs Grieſler & Wolfenſchieſs payerent leurs forfaits de leur vie: Landenberg & ſes recors ſont chaſſés, & tous les Habitans des trois Cantons d'Ury, Schweitz & Unterwalden, réunis à leurs généreux Défenſeurs, concluent, le 7 Janvier ſuivant, une Ligue ſolemnelle de dix ans, pour défendre leurs vies, leurs biens & la liberté qu'ils venoient de recouvrer.

Inſtruit de cette levée de bouclier, qu'il avoit provoquée, Albert aſſemble une armée nombreuſe, afin de ſubjuguer ou d'écraſer cette poignée de mécontens. Il part

de Baden, dans l'Argovie, paſſe la riviere de Reuſſ, dans le bac de Windiſch, petite Ville, dépendante aujourd'hui du Canton de Berne, & périt à la vue de toute ſa Cour, qui ne pouvoit le ſecourir, par les mains de quelques aſſaſſins. Le chef & l'auteur de ce noir complot fut ſon propre neveu, Jean d'Autriche, fils de ſon frere Rodolfe, héritier de l'ancien patrimoine de Habſbourg & du Comté de Kibourg. Ce Prince malheureux crut ne pouvoir venger, que par un parricide, le refus, à la vérité, trop ſouvent répété pour ne pas devenir ſuſpect, que l'avare Albert, ſon Tuteur, oppoſoit, depuis pluſieurs années, à toutes les ſollicitations qu'il lui faiſoit pour obtenir l'adminiſtration de l'héritage de ſes Peres. La Reine de Hongrie, Agnès d'Autriche, fille du Roi Albert, fonda l'Abbaye de Koenigsfelden, aujourd'hui ſécularisée par le Canton de Berne, à l'endroit même où cet horrible attentat fut commis. Cette Princeſſe acquit d'ailleurs une triſte célébrité, par la vengeance cruelle qu'elle tira, non pas des aſſaſſins même de ſon Pere, qui échapperent tous à ſes recherches, & qui terminerent leurs jours dans l'obſcurité & dans l'exil, mais de leurs familles, de leurs amis & de leurs alliés, qu'elle immola impitoyablement aux mânes d'Albert, quoiqu'innocents du crime qui fit deſcendre ce Prince dans le tombeau. Il fut d'abord enterré dans l'Abbaye de Wettingen, d'où l'Empereur Henri VII, ſon ſucceſſeur, fit tranſporter ſes oſſemens dans le Caveau Impérial de Spire, le même jour & avec le même convoi avec lequel on y transféra les oſſemens du Roi Adolfe.

L'hiſtoire de ce Prince nous fournit encore matiere à pluſieurs Remarques particulieres : nous obſerverons :

1° Qu'au ſiége de Bingen, dans la guerre qu'Albert fit aux Electeurs du Rhin, les Serfs (*Buben*) qui ſervoient dans ſon Infanterie, lui ayant offert d'eſcalader la place, s'il leur en vouloit abandonner le pillage, il leur répondit que tout le butin appartenoit de droit à ſes Chevaliers.

2° Qu'en 1306, le droit d'aîneſſe a été introduit dans

Evénemens remarquables ſous ALBERT I.

la Maiſon Ducale de Lorraine, par un Edit des Etats du Pays.

3° Qu'Albert a accordé aux Comtes de Daun le droit de recevoir des Juifs.

4° Que le Pape Boniface VIII a fait célébrer, en 1300, le premier Jubilé ſéculaire ; & que ce même Pontife a commencé d'exiger les annates ou les revenus de la premiere année de chaque Bénéfice.

5° Que le Pape Nicolas IV a donné au Roi Albert le Privilége ſingulier de ne pouvoir être excommunié, à compter de l'année 1289, juſqu'en 1294, par aucune Puiſſance Eccléſiaſtique, autre que le ſeul Pape.

6° L'Hiſtorien Ottocar de Horneck, auteur d'une Chronique en Vers de l'Autriche, rapporte, dans cet ouvrage, l'anecdote ſuivante : que le Roi Albert s'étant brouillé avec le Roi Philippe-le-Bel, il le ſomma de reſtituer à l'Empire tous les Domaines du Royaume d'Arles, dont ce Prince s'étoit emparé, de lui faire paſſer les Décimes de tous les biens Eccléſiaſtiques de la France, & de lui envoyer tous les Juifs établis dans ce Royaume, comme des Serfs fugitifs de la Chambre Impériale. Horneck ajoute que Philippe-le-Bel ayant été informé, par ſes Juriſconſultes ; que la demande du Roi des Romains, en ce quelle concernoit les Juifs étoit fondée, il les chaſſa tous de ſon Royaume après les avoir cependant dépouillés de tous les biens qu'ils avoient acquis. Il faut avouer que l'imagination poétique d'Ottocar de Horneck a été des plus riches.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1308. 1309.

HENRI VII, Comte de Luxembourg, fils aîné de Henri II, Comte de Luxembourg, & de Béatrice de Hainaut, né en 1262, élu Empereur le 29 Novembre 1308, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 6 Janvier 1309, à l'âge de 46 ans.

LE TRÔNE d'Allemagne vaque pendant six mois. Brigué par les Princes les plus puissans de cette Monarchie, il paroissoit être destiné à Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Albert, ou à Charles de France, Comte de Valois & d'Alençon, que son frere, le Roi Philippe-le-Bel, y portoit avec une chaleur sans égale. Cependant il n'échut ni à l'un, ni à l'autre. Le Duc d'Autriche vit, le premier, ses projets s'évanouir : le souvenir des mauvaises qualités du pere & le ressentiment des maux que son avarice avoit causés à l'Allemagne, l'ayant emporté, dans l'esprit des Electeurs, sur les espérances que les vertus & le caractère aimable & généreux du fils donnoient. L'éloignement de ce rival dangereux n'avança pas d'avantage les affaires de Charles de Valois, quelques démarches que le Roi de France put faire pour seconder ses vues ambitieuses, & qu'il poussa jusqu'à forcer le Pape Clément V de le recommander vivement aux trois Electeurs Ecclésiastiques. Mais ce Pontife se garda bien de presser sérieusement cette négotiation, dont le succès auroit menacé Rome d'un nouvel esclavage. Ainsi, en paroissant se conformer aux intentions du Roi, & tout en recommandant fortement son frere aux trois Electeurs Ecclésiastiques, il leur dévoila, dans une Bulle secrette, tous les dangers que le Siége de Rome & la liberté Germanique couroient, si Charles de Valois étoit élevé sur le Trône Germanique : il leur conseilla, en même-tems, afin de fixer leur incertitude, d'élire, sans perte de tems,

FEMME.	ENFANS.	1313. MORT.	PRINCES contemporains.
Marguerite de Brabant, fille de Jean I, Duc de Brabant, née en 1274, mariée en 1292, couronnée à Aix-la-Chapelle en 1309, morte à Gênes en 1311.	Jean, Duc de Luxembourg & Roi de Bohême du chef de ſa femme Eliſabeth, fille du Roi Wenceſlas IV, † à la bataille de Crecy en 1346. Il fut pere de l'Empereur CHARLES IV. Béatrice, femme de Charles, Roi de Hongrie, † 1318. Marie, femme de Charles-le-Bel, Roi de France, † 1324.	HENRI VII *meurt à Boncovento, dans la Toſcane, le 24 Août 1313, âgé de 51 ans, dont il avoit regné quatre ans & demi. Il fut enterré à Piſe. On accuſe les Florentins de l'avoir fait empoiſonner.*	*Papes.* Clément V. 1314. *Le S. Siége transféré à Avignon.* *Empereur d'Orient.* Andronic II. 1332. *Maiſon Ottomane.* Ottoman. 1332. *Roi de France.* Philippe IV le Bel. 1314. *Roi d'Eſpagne.* Ferdinand IV. 1312 Alfonſe XI. 1350. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard II. 1326. *Roi d'Ecoſſe.* Robert Bruſſe. 1329 *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suède.* Birger. 1326. *Roi de Pologne.* Ladiſlas rétabli. 1333. *Ducs de Ruſſie,* Daniel Alexandrowitz. 1327.

Événemens remarquables ſous HENRI *VII.*

le Comte Henri de Luxembourg, dont le frere Baudouin, Electeur de Trèves, jouiſſoit alors d'un crédit prépondérant en Allemagne. Les Electeurs ſéculiers s'aſſemblent à Boppart, pour y régler préliminairement la forme de la prochaine élection. Ce ſoin étoit d'autant plus preſſant, que non-ſeulement on ſembloit conteſter au Collége électoral, le droit excluſif de donner un Chef à l'Empire; mais auſſi parce que tous les Princes iſſus des Maiſons Electorales s'arrogeant une part directe à l'élection, la multitude des ſuffrages menaçoit ce Collége d'une diviſion pernicieuſe. Les Electeurs convinrent, en conſéquence, d'exclure de la Diéte d'Election, tous les Princes qui ne rapportoient pas leur origine à un Electeur, & de n'y admettre les collatéraux des Electeurs actuellement regnans, qu'autant qu'ils y ſeroient appelés *par le droit*, *ou par une ancienne coutume*; & bien entendu que les chefs de chaque Maiſon jouiroient ſeuls d'un ſuffrage déciſif, ſous lequel les voix de leurs *Agnats* ſeroient cenſées compriſes. Après avoir écarté de cette maniere, tout ce qui pouvoit troubler la paix & l'ordre de la future élection, les Electeurs ſe tranſportent de Boppart à Renſé, où celui de Mayence les avoit convoqués, & ils y fixent ſecrétement leur choix ſur le Comte Henri de Luxembourg. Delà ils ſe rendent enfin à Francfort, pour y conſommer ſon élection avec les cérémonies accoutumées. La proclamation ſolemnelle ſe fit, cette fois, par l'Electeur Palatin, que ſes Collégues chargerent de ce ſoin; & l'on remarque que tous les actes de cette élection furent rédigés, pour la premiere fois, en forme d'inſtrument public, par un Notaire, qui le ſigna. Henri eſt couronné à Aix la-Chapelle, avec la reine Marguerite, ſa femme, par les mains de l'Electeur-Archevêque de Cologne. Il ſe hâte enſuite d'annoncer ſon élection au Pape Clément V, à qui il n'ignoroit pas qu'il en avoit la principale obligation: il nomma, pour cet effet; Ambaſſadeurs d'obédience, le Comte Amédée de Savoie, Jean, Dauphin de Viennois, Jean, Comte de Saarbruck, & Otton, Evêque de Baſle; & il les chargea ſpécialement

ELECTEURS Eccleſiaſtiques.	ELECTEURS Seculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Pierre d'Eichſpalt, élu en 1304, † 1320. COLOGNE. Henri de Virnebourg, élu en 1305, † 1331. TREVES. Baudouin, frere de l'Empereur, élu en 1307. † 1354.	SAXE. Rodolfe I, Electeur de Saxe en 1298, † 1356. PALATIN. Rodolfe, Electeur Palatin en 1294, † 1319. BAVIERE. Louis I, Duc de Baviere en 1294, Empereur en 1314, † 1347. BRANDEBOURG. Waldemar, Electeur & Margrave en 1305, † 1319. BOHEME. Henri de Carinthie, Roi en 1307, détrôné en 1311. Jean de Luxembourg, fils unique de l'Empereur, Roi de Bohême en 1311, aux droits de ſa femme Eliſabeth, qui etoit ſœur de Wenceſlas V, dernier Roi de l'ancienne race des Czeches, † 1346.	Sibotho, Evêque de Spire. Ebérhard de Stein, 1309. Hermann.	*Hiſtoriens.* Conrad Vecier, Vie de Henri VII. Albertin Muſſat, la même. Nicolas de Botronto L'Hiſtoire de Baudouin, Archevêque de Treves, frere de Henri VII. Chronique de Siederbourg. 1319. Le Continuateur de Henri Stéron. 1334. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique d'Erfort. 1352. Henri de Rebdorf. 1363. Jean de Kœnigſhoffen. 1376. Albert de Straſbourg. 1378. La grande Chronique Belgique 1474. *Les Hiſtoriens d'Italie.* Vilani. Jean de Cermenata. *Parmi les Modernes.* Gundling. Ohlenſchlager. Muratori. *Illuſtres.* Jean Duns, d'Ecoſſe, Profeſſeur à Cologne, Chef des Scotiſtes. 1308. Ebérhard d'Altheim, Archidiacre de Ratiſbonne, Hiſtorien d'Autriche. 1309. Sigefroi de Miſnie, Chroniqueur. 1310.

de convenir avec Sa Sainteté, du tems où il pourroit recevoir la Couronne Impériale.

Henri confirme à Conſtance, les priviléges des Cantons d'Ury, Schweitz, & Underwalden, & les déclare, par un diplôme particulier, exemts de la Juriſdiction de la Maiſon d'Autriche. Il tient ſa premiere Cour pléniere à Nuremberg, & y donne les Inveſtitures accoutumées aux Princes d'Allemagne. Diéte de Spire, dans laquelle les Etats furent partagés, pour la premiere fois, en trois Colléges ſéparés: ſavoir, le Collége Electoral, celui des Princes, & le Collége des Villes. Les Etats de Bohême, que le Duc Henri de Carinthie, leur nouveau Souverain, accabloit d'impoſitions, réclament, contre lui, la protection du Roi des Romains, & propoſent à ce Prince, le mariage de ſon fils unique, Jean de Luxembourg, avec la Princeſſe Eliſabeth, fille cadette de leur Roi Wenceſlas IV. Le Roi Henri VII ſaiſit avidement cette occaſion d'aggrandir ſa famille; il fait condamner le Duc de Carinthie, comme coupable de félonie, pour avoir envahi la Bohême, ſans le concours de l'autorité Impériale, & déclare ce Royaume ouvert à la Directe de la Couronne Germanique, ſauf les droits de la Princeſſe Eliſabeth. Cette Princeſſe échappe des mains des gardes que le Duc Henri, ſon beau frere, lui avoit données, & ſe ſauve à Spire, où ſon mariage, avec Jean de Luxembourg, fut ſolemnellement célébré; après quoi le Roi Henri VII inveſtit ſon fils du Trône de Bohême. Il ſomme enſuite les Ducs d'Autriche de reſtituer leurs Etats à ce nouveau Roi, qui les réclamoit, en vertu de l'Inveſtiture que le Roi Richard en avoit donnée au Roi Ottocar, ayeul de ſa femme; mais le Duc Frédéric répond fiérement: que le Duché d'Autriche avoit coûté, depuis cinquante ans, la vie à cinq Princes Souverains, & que le Roi Henri pourroit bien être le ſixieme, s'il oſoit les inquiéter. Ce différend fut enfin terminé par une tranſaction. Les Ducs d'Autriche promirent au Roi des Romains, de l'aſſiſter dans ſes entrepriſes contre le Duc de Carinthie & contre le Margrave de Miſnie, & de le ſuivre dans l'expédition qu'il alloit entreprendre en

Événemens remarquables ſous HENRI VII.

Italie, & Henri VII les inveſtit, à ces conditions, de leurs Duchés patrimoniaux, de l'aveu & du conſentement de la Diéte. L'Archevêque de Milan, & Gui-de-la-Tour, Vicomte de cette Ville, de concert avec pluſieurs autres Seigneurs de Lombardie, invitent le Roi des Romains à venir terminer, par ſa préſence, les troubles qui déchiroient, depuis ſoixante ans, ce malheureux Royaume. Les Etats d'Allemagne conſentent à cette expédition, & aſſignent le rendez-vous général de tous les Vaſſaux de la Couronne Germanique, à Lauſanne. Henri fait tranſporter, dans le Caveau de Spire, les oſſemens de ſes deux derniers Prédéceſſeurs, & prononce la Sentence du Ban, contre les aſſaſſins d'Albert I; mais les plus coupables d'entr'eux échapperent à la vengeance des Loix. Le Duc Jean d'Autriche ſe cacha dans un Couvent à Florence, où il demeura inconnu juſqu'à ſa mort; les autres ſe condamnerent eux-mêmes à l'exil & à la miſere : un ſeul de leurs complices fut arrêté & rompu vif, ſupplice ordinaire des criminels de lèſe-Majeſté.

1310. 1311.

Le nouveau Roi de Bohême s'empare de ce Royaume, & ſe fait couronner à Prague par les mains de l'Electeur de Mayence, Métropolitain de la Bohême.

Diéte de Francfort. Henri VII y éléve, de l'aveu des deux Ordres ſupérieurs des Etats, le Comte Berthold de Henneberg, au rang de Prince d'Empire, & lui octroie toutes les prérogatives attachées à cette dignité, telles que le droit d'aſſiſter aux Diétes, d'y exercer une voix déciſive, & d'établir des Loix Provinciales à l'uſage de ſes ſujets (*Land Recht*) en conſervant d'ailleurs au Pays de Henneberg, ſon ancienne qualité de Comté, & ſans étendre juſqu'à lui les effets de l'élévation de ſon Souverain : delà vient que ce pays porta depuis le nom de *Comté Princier*, *Gefurſtete Graſſchafft*, & que les Electeurs & les Ducs de Saxe, qui recueillirent ce riche héritage, en 1583, à l'extinction de la poſtérité du Comte Berthold, dont nous ve-

nons de parler, ſont encore qualifiés aujourd'hui de *Comtes Princiers de Henneberg.*

Le Roi Henri VII conclut une alliance étroite avec le Roi Philippe-le-Bel, & promet d'inveſtir Philippe-le-Long, ſon fils, du Comté de Bourgogne, dont il avoit épouſé l'Héritiere.

Traité de Prague, conclu ſous l'autorité du Roi des Romains, par l'Electeur de Mayence & le Prince de Henneberg, avec le Margrave Frédéric de Miſnie, par rapport au Landgraviat de Thuringe. En vertu de cette convention, le Margrave fut rétabli dans la poſſeſſion tranquille des Etats de ſa Maiſon, qu'il avoit déja recouvrés par les armes, & l'on y ajouta, par une tranſaction poſtérieure, le pays de la Pleiſſe, avec les Villes Impériales de Zwickau, d'Altembourg & de Chemnitz.

Henri VII, prêt à paſſer en Italie, nomme le Roi de Bohême ſon fils, Vicaire-général de l'Empire, en deçà les Alpes, & lui adjoint pour le Conſeil, l'Electeur de Mayence, & le Prince de Henneberg. Il aſſemble ſes Troupes près de Lauſanne, & s'étant fait joindre par les Milices de pluſieurs Etats du Royaume d'Arles, il pénétre en Italie par le Mont-Cenis, & par les gorges de Suze.

Ce Royaume étoit alors déchiré par mille petits Tyrans, mais qui ſe tallioient, pour ainſi dire, en deux Factions principales nommées les Guelfs & les Gibelins, & faiſoient éprouver à ce malheureux Etat toutes les horreurs des guerres civiles & de l'anarchie. On n'y combattoit plus pour la cauſe des Empereurs & des Papes; ces différends funeſtes ne ſubſiſtoient plus depuis long-tems : c'étoit des ſentimens de haine, de jalouſie & d'ambition particuliere, qui avoient ſuccédé à ces grands intérêts, & qui armoient actuellement une Ville, une Maiſon, & ſouvent les différentes branches d'une même famille contre l'autre. On n'en voiloit pas moins ces inimitiés ſubalternes des noms célèbres & magnifiques des Guelfs & des Gibelins; quoiqu'il ne ſubſiſtât plus le moindre rapport entre les petites factions d'alors & les Partis fameux dont elles empruntoient le nom, ſi ce

Événemens remarquables ſous HENRI VII.

ſi ce n'eſt que les prétendus Gibelins conſervoient toujours une ſorte de reſpect pour le ſimulacre des Empereurs, Rois d'Allemagne & d'Italie, & qu'ils affectoient de reſter dans leur dépendance, tandis que les Guelfs, animés & ſoutenus par les Rois de Naples, n'aſpiroient qu'à ſecouer le joug de toute domination étrangere, & à ſe mettre dans une entiere indépendance. Tel étoit l'état de l'Italie, quand Henri VII y arriva. Il eſt reçu avec de grandes démonſtrations de joie, par les Gibelins, principalement par les Piſans. L'illuſtre Matthieu Galéace, que Gui de la Torré ou de la Tour, avoit dépouillé de la Vicomté de Milan, vient l'aſſiſter de ſes conſeils, & lui fraye le chemin à la priſe de Milan: Henri s'y fait couronner Roi d'Italie, avec un diadême d'acier, qu'on ſubſtitua à la hâte à l'ancienne couronne de ce Royaume, que les Torré avoit mis en gage auprès des Juifs. Cette Cérémonie fut terminée par une nombreuſe promotion de Chevaliers, & ſuivie d'une Diéte générale des Etats de Lombardie dans laquelle le Roi des Romains nomma des Gouverneurs pour toutes les Villes de ce Royaume, & leur impoſa une contribution générale, ſous le nom du joyeux avénement. Gui de la Torré ſe ſert de ce prétexte pour faire révolter la Ville de Milan & le feu de la ſédition gagne rapidement la plupart des autres Villes de la Lombardie. Henri VII pacifie les troubles de Milan, chaſſe le Vicomte de Torré, & rétablit le célebre Matthieu Galéace dans la Vicomté de cette Ville. Il ſévit contre les autres Villes rébelles, & fait démanteler celles de Crémone & de Breſcia. Il ſe rend enſuite à Gênes, après avoir créé le Comte de Savoie Gouverneur-général de la Lombardie. Les Villes de la Toſcane ſe liguent avec Robert, Roi de Naples, contre le Roi des Romains, & excitent un nouveau ſoulévement dans la Lombardie. Ne pouvant pas ſe rendre à Rome par la route de terre, que les Florentins & les Lucquois interceptoient, Henri paſſe, par mer, de Gênes à Piſe, & s'approche enfin de Rome. Cette Ville luttoit alors contre les mêmes déſordres de l'anarchie, qui accabloient le reſte de l'Italie. Elle étoit preſqu'entiérement occupée par

la faction des Guelfs, à la tête deſquels la Maiſon Orſini ſe trouvoit, & que le Roi de Naples venoit de renforcer, par l'envoi d'un nombreux corps de Troupes. Les Colonna, avec les débris de la faction Gibeline, ne ſe ſoutenoient plus qu'avec peine dans le Coliſée & dans le Latran, & l'autorité Papale n'y étoit gueres plus reſpectée que celle des Magiſtrats ordinaires. Henri arrive à Rome, muni de lettres de recommandation de Clément V, & accompagné de cinq Cardinaux que le Pape avoit nommés pour célébrer à ſa place les ſolemnités du Couronnement Impérial. Il s'empare, après un grand carnage, du Capitole, & conſent enfin à ſe laiſſer ſacrer dans l'Egliſe du Latran, par les Cardinaux, d'Oſtie, de Sabine & d'Albano, après avoir renouvellé au Saint Siége l'abandon abſolu de tous les droits qui pouvoient appartenir ou avoir appartenu à l'Empereur ſur la Romagne & ſur les autres Etats de l'Egliſe de Rome, à l'exception du ſeul droit d'Avouerie.

Le Roi Robert renforce ſes Troupes dans Rome, & livre tous les jours, d'une rue à l'autre, des combats ſanglans à celles de l'Empereur. Henri voyant périr ſon armée par des victoires inutiles, ſort de la Ville, & va former le ſiége de Florence, qu'il fut obligé de lever, au bout de quelques mois. Il conclut une alliance offenſive & défenſive, contre Robert de Naples, avec Frédéric d'Arragon, Roi de Sicile. Mais le Pape Clément V lui ordonne, comme au premier Vaſſal du Saint-Siége, & en vertu de l'obédience qu'il avoit jurée à ſon avénement au Trône, de renoncer à cette alliance, de ſe réconcilier avec le Roi de Naples, & de rendre la paix à l'Italie.

Le Comte de Wurremberg, qui ne ceſſoit pas de troubler la tranquillité de ſes voiſins, eſt chaſſé de ſes Etats.

Henri VII confirme la tranſaction paſſée à Stolpe, entre l'Electeur de Brandebourg & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, en vertu de laquelle le premier de ces Princes abandonnoit à l'Ordre Teutonique, la Province de Poméranie, Fief oblat & lige de ſon Electorat, avec ſes prétentions ſur la Ville de Dantzick.

Événemens remarquables ſous HENRI VII.

Premier partage de la ſucceſſion de Louis-le-Sévere, Electeur Comte Palatin du Rhin, & Duc de Haute-Baviere, entre ſes deux fils, Rodolfe & Louis.

Extinction de l'Ordre des Templiers. Elle fut réſolue & ordonnée au Concile de Vienne, en Dauphiné, & l'Electeur de Mayence eut la commiſſion de faire exécuter ce Decret ſanglant contre les Templiers d'Allemagne; mais, moins prévenu & moins rigide que les Peres du Concile, il abolir, à la vérité, le nom de Templiers, mais il permit en même-tems, aux Chevaliers, d'entrer, avec leurs biens, dans les Ordres Teutonique & de S. Jean de Jéruſalem.

Les Comtes de Schœnbourg & de Limbourg, après s'être diſputés long-tems la dignité & l'Office d'Echanſon héréditaire du Saint Empire Romain, tranſigent ſur leurs prétentions réciproques. L'Office conteſté échut aux Comtes de Limbourg, qui l'exercerent juſqu'à l'extinction de leur maiſon, en 1713.

1313.

Les Princes d'Allemagne, qui avoient ſuivi l'Empereur en Italie, ſe retirent avec leurs Troupes, après qu'il eut reçu la couronne Impériale; mais Henri n'en pourſuit pas moins la guerre contre les Guelfs, & s'empare de pluſieurs Villes de la Toſcane. Diéte de Piſe. De concert avec les Etats du Royaume d'Italie, qui lui étoient demeurés fidèles, Henri met le Roi de Naples au Ban de l'Empire, comme criminel de lèſe-Majeſté, chef & fauteur des Rébelles, & parjure envers ſon Souverain légitime. Un pareil Arrêt fut auſſi prononcé contre tous les adhérents de ce Prince, & ſpécialement contre les Villes de la Lombardie & de la Toſcane, qui perſiſteroient dans la rébellion. Clément V, informé de ces procédures, prend le Roi & le Royaume de Naples ſous la protection ſpéciale du S. Siége, & lance l'anathême contre tous ceux qui oſeroient attaquer ce Prince & ſes partiſans, ou les léſer en quelque maniere que ce pourroit être. Mais l'Empereur n'en marche pas moins contre le Roi Robert avec

une Armée formidable d'Allemans & d'Italiens, tandis que le Roi de Sicile l'attaquoit par mer, & s'emparoit de Reggio. Tout annonçoit la ruine de ce Prince, l'aſſujettiſſement prochain de la faction des Guelfs, & le rétabliſſement de la Majeſté de l'Empire en Italie, lorſque le brave Henri mourut à Bouonconvento, dans un inſtant tellement déciſif, qu'on pourroit pardonner aux Annaliſtes de ce ſiécle, les ſoupçons qu'ils ont répandus ſur les cauſes de ſa mort, quand même il n'en exiſteroit point d'ailleurs des preuves directes & preſque déciſives. On accuſa dès-lors un Religieux Dominicain, le frere Bernard de Montepulciano, de l'avoir empoiſonné dans l'Euchariſtie: & il faut bien que cette accuſation atroce ait trouvé beaucoup de créance, puiſque le Général de l'Ordre de S. Dominique a jugé néceſſaire de demander au Roi Jean de Bohême, plus de trente ans après la mort de ſon pere, des Lettres-patentes qui juſtifioient le frere Bernard du ſacrilége qu'on lui imputoit.

REMARQUES PARTICULIERES.

1° L'EMPEREUR Henri VII eſt compté ſouvent pour le huitieme Roi d'Allemagne de ce nom, & ce calcul eſt effectivement le plus juſte; puiſque le Roi des Romains, Henri, fils de Frédéric II, a conſtamment porté la qualité de Henri VII, & qu'il mérite, à tous égards, d'être placé dans la ſuite des Empereurs-Rois d'Allemagne.

2° Le Diplôme de Prince du Comte de Henneberg, nous apprend en quoi l'on faiſoit conſiſter, au commencement du quatorzieme ſiécle, la note caractériſtique des *Princes d'Empire*: ſavoir, le droit du ſuffrage à la Diéte, & celui d'établir des loix Provinciales. Il en réſulte que les Comtes d'Empire avoient ceſſé dès-lors d'exercer des ſuffrages perſonnels, dans les diétes.

3° Le cérémonial du ſacre de Henri VII nous fournit le premier exemple de l'uſage perpétué juſqu'à nos jours, en

Événemens remarquables ſous HENRI VII.

vertu duquel les nouveaux Empereurs créent des Chevaliers incontinent après l'acte de leur Couronnement.

4° L'Empereur Henri VII a élevé le Comte Amédée de Savoie, ſon beau frere, au rang & à la dignité de Comte *Princier* du Saint Empire, & lui a conféré, en fief mouvant de la Couronne de Lombardie, le Comté d'Aſt & la Ville de Verceil.

5° Ce même Prince a jetté les véritables fondemens des petites Souverainetés qui ſe ſont formées ſous le regne de ſes ſucceſſeurs en Italie, en établiſſant des Gouverneurs héréditaires dans les Villes principales de ce Royaume.

6° Il ſe trouve, dans le diplomataire du Sieur de Gudenus, un Contrat de vente de l'année 1310, dans lequel on excluoit *omnes ſubtilitates & inventiones Juris Canonici & Civilis.*

7° Eſclave d'un vain préjugé, que nous avons vu naître dès le tems de Charles-le-Chauve, Henri VII n'a commencé de ſe ſervir du grand ſceau de l'Empire, qu'après ſon couronnement ſolemnel. L'Empereur Charles IV, ſon petit-fils, nous inſtruit de cette particularité dans un Diplôme de l'année 1348,

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

1313. 1314.

Louis V, fils de Louis-le-Sévere, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, & de Mathilde de Habſbourg, fille de Rodolfe I, Roi des Romains, né en 1287, élu Roi des Romains à Francfort, le 20 Octobre 1314, & ſacré à Aix-la-Chapelle, le 26 Novembre ſuivant, âgé de 27 ans.

LA MORT imprévue & prématurée de l'Empereur Henri VII fut ſuivie d'un interregne de quatre mois, dont les événemens n'annoncerent que trop les malheurs qui alloient fondre ſur l'Allemagne & ſur l'Empire. Les Ducs d'Autriche, qui avoient ſouffert impatiemment l'élection de Henri de Luxembourg, profiterent de ce long délai pour aſſurer la plus grande partie des ſuffrages électoraux, au Duc Frédéric-le-Bel, leur aîné; mais le Roi de Bohême inſtruit, par une fâcheuſe expérience, des vues que ce Prince avoit ſur ſon Royaume, & des droits que le Traité d'Iglau donnoit à la Maiſon du Roi Rodolfe I, leur oppoſa un parti puiſſant, qui acquit bientôt la ſupériorité ſur la faction Autrichienne, par la défection que celle-ci éprouva de la part de pluſieurs de ſes membres. Les Electeurs tiennent une aſſemblée préparatoire à Renſé; mais ſans y rien ſtatuer touchant les queſtions qui diviſoient alors leur Collége, & dont l'indéciſion devoit néceſſairement cauſer une ſciſſion pernicieuſe. 1° Il n'exiſtoit encore aucune loi poſitive, ni d'obſervance légale, touchant les formes les plus eſſentielles des élections, & nommément par rapport à la maniere de compter les ſuffrages & d'arrêter un choix à leur pluralité. 2° Tous les Princes iſſus des Maiſons Electorales, Palatine & de Baviere, de Saxe & de Brandebourg, concouroient encore, de droit & de coutume, aux Elections Impériales, & ils y participoient au ſuffrage, dont le Chef de chacune de ces Maiſons étoit

FEMMES.	ENFANS.	1347. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Béatrice, fille de Henri III, Duc de Glogau en Siléſie, mariée en 130..., couronnée à Aix-la-Chapelle, en 1315, † 1322, enterrée à Munick.	1. Mathilde, née en 1308, mariée en 1329, à Frédéric-le-Sévere, Margrave de Miſnie, † 1346.	LOUIS V *meurt en 1347, le 21 Octobre, âgé de 61 ans, dont il avoit regné 33. Il eſt enterré à Munick.*	*Papes.*
	1. Louis VII l'aîné, né en 1310, Electeur de Brandebourg en 1323 : il céda cet Electorat, en 1345, à ſon frere Louis VIII dit le Romain, & ſe retira dans le Comté de Tirol, dont il avoit épouſé l'héritiere, Marguerite Maultaſche, † 136. Son fils unique, Mainard Duc de Baviere, Comte de Tirol, le ſuivit de près, en 1363.		Clément V. 1314.
			Vacance du S. Siége juſqu'en 1316.
			Jean XXII. 1334.
			Benoît X ou XII. 1324.
			Clément VI. 1352.
			Empereurs d'Orient.
			Andronic II. 1332.
			Andronic le jeune. 1341.
			Jean Paléologue. 1384.
			Jean Cantacuſene. 1357.
			Maiſon Ottomane.
			Ottoman. 1326.
			Orcan. 1357.
	1. Etienne, dit le Bouclé, Duc de Baviere, né le 22 Décembre 1312, † 1375. *Il eſt la ſouche de la Maiſon Electorale de Baviere.*		*Rois de France.*
	1. Agnès, Religieuſe Carmelite à Munick, en 1339, † 1352.		Philippe IV, le Bel. 1314.
	1. Anne, mariée à Louis de l'Eſcale, Comte de Verone.		Louis X, dit Hutin. 1316.
	2. Louis VIII, dit le Romain, né à Rome, le 27 Décembre 1328. Electeur de Brandebourg en 1351, † 1365.		Philippe V le Long. 1321.
			Charles IV le Bel. 1328.
			Philippe IV de Valois. 1350.
			Roi d'Eſpagne.
			Alfonſe XI. 1350.
			Rois de Portugal.
			Denis. 1325
			Alfonſe IV. 17.
2. Marguerite, fille & héritiere de Guillaume III d'Aveſnes, Comte de Hollande, de Zélande & de Hainaut, mariée, en 1323, couronnée Impératrice à Rome, en 1326, recueille la ſucceſſion de ſon pere en 1346, † 1356, enterrée à Valenciennes.	2. Guillaume, Duc de Baviere né en 1330, Comte de Hollande & de Hainaut, du chef de ſa mere, en 1351, devient furieux en 1358, † 1377.		

l'organe & le principal Adminiſtrateur : mais ni le droit, ni la coutume n'avoient préjugé la queſtion de ſavoir, ſi la part quelconque, qui appartenoit aux cadets & aux collatéraux des Electeurs regnants dans ce ſuffrage, étoit déciſive, ou purement conſultative, & ſur-tout ſi, en cas de partage d'opinions entre les Princes d'une même Maiſon, celle du Chef ou de l'Electeur titulaire, ne devoit pas l'emporter ſur l'opinion de ſes collatéraux. 3° Enfin le Duc de Carinthie, quoique dépouillé, depuis près de cinq ans, du Royaume de Bohême, n'avoit pas encore renoncé à l'eſpérance de le recouvrer, & il diſputoit au Roi Jean de Luxembourg, le ſuffrage électoral de cette Couronne, fondé ſur les droits du ſang & ſur l'ordre de primogéniture, que ni la révolte de ſes anciens Sujets, ni les forces majeures de ſon Concurrent, ni les Arrêts d'un Juge prévenu, & qui s'étoit rendu ſa Partie, n'avoient pu éteindre ni affoiblir. Ce concours de circonſtances, & ce choc de prétentions contraires, plongea l'Allemagne dans un abîme de maux. L'Electeur de Mayence, après avoir tenté vainement de concilier les eſprits, convoque enfin une Diéte Electorale à Francfort. Ce Prince, l'Electeur-Archevêque de Trèves, l'Electeur regnant de Brandebourg, avec ſon oncle, le Margrave Henri, qui avoit part à ſon ſuffrage, le Roi actuel de Bohême, Jean de Luxembourg, Louis IV, Duc de Baviere, frere cadet de l'Electeur Palatin, partageant ſon ſuffrage en vertu des Lettres-Patentes du Roi Rodolfe I, de 1275, & Jean, Duc de Saxe Lauenbourg, couſin germain de l'Electeur de Saxe, s'y aſſemblent au terme preſcrit, & invitent, à différentes repriſes, leurs Collégues, qui ſe tenoient renfermés dans le fauxbourg de Sachſenhauſen, à ſe réunir avec eux, pour élire, d'un commun accord, un Roi agréable aux deux Partis. Mais, voyant enfin que les Electeurs du parti Autrichien, s'obſtinoient à ſe tenir éloignés d'eux, ils procédent ſéparément à l'élection, qui tomba unanimement ſur le Duc de Baviere. Mais les Electeurs du parti Autrichien, ſavoir, l'Electeur regnant de Saxe, l'Electeur Palatin, tant en ſon

FEMMES.	ENFANS.	1347. MORT.	PRINCES. contemporains.
	2. Albert I, Duc de Baviere, né en 1336, *Baile* de la Hollande & du Hainaut 1358, ſuccéde a ſon frere, 1377, † 1404. Sa petite fille, la célébre Comteſſe Jaqueline céda en 1433, les Comtés de Hollande, de Zélande & de Hainaut, à ſon couſin Philippe-le-bon, Duc de Bourgogne. 2. Otton, Duc de Baviere, né 13..., Electeur de Brandebourg en 1360, vend cet Electorat, en 1373, à l'Empereur Charles IV, † 1379. 2. Marguerite, mariée, dit-on, à Gerlac, Comte de Hohenlohe. 2. Eliſabeth, née ... mariée en premieres noces à Jean I, Duc de Baſſe-Baviere, † 1340, & en ſecondes noces, à Ulric XI, Comte de Wurtemberg.		*Rois d'Angleterre.* Edouard II. 1326. Edouard III. 1377. *Rois d'Ecoſſe.* Robert Brus. 1329. David II. 1370. *Rois de Danemarck.* Eric VIII. 1321. Chriſtophe II. 1333. Waldemar III. 1375. *Rois de Suede.* Birger. 1326. Magnus. 1363. *Rois de Pologne.* Ladiſlas. 1333. Caſimir III. 1370. *Ducs de Ruſſie.* Daniel Alexandrowitz. 1327. George Danielowitz. 1330. Démétrius Michaelowitz. 1330. Iwan Danielowitz. } 1366. Ivan Ivanovitz. }

nom, que comme fondé de pouvoir de l'Electeur de Cologne, le Duc de Carinthie, ancien Roi de Bohême, & le Margrave Henri de Brandebourg, frere cadet de l'Electeur regnant, avoient célébré, dès la veille, dans le fauxbourg de Sachſenhauſen, une élection contraire, que l'Electeur Palatin détermina en faveur de Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Albert I. Il ſuffiſoit de peſer la qualité des ſuffrages qui ſe déclarerent pour le Duc de Baviere, pour ſe convaincre de la légitimité de ſon élection. Il fut auſſi reconnu, comme Roi des Romains, par la plus grande partie des Etats d'Allemagne, & ils lui prêterent inceſſamment hommage & fidélité. Mais la gloire de Frédéric-le Bel étoit trop intéreſſée à maintenir la validité de l'Election faite à Sachſenhauſen, pour renoncer aux droits qu'il en dérivoit ſur la Couronne Germanique : ſes freres le fortifioient d'ailleurs dans ces diſpoſitions, & l'Electeur Palatin, dévoré d'une noire jalouſie contre ſon frere, qu'il haiſſoit depuis ſon enfance, à cauſe de la prédilection que leur mere commune lui avoit toujours témoignée, ſoufflant un feu déja prêt à s'enflammer, le Duc d'Autriche prend la réſolution funeſte d'arracher la Couronne, par une guerre civile, à ſon rival, qui étoit ſon couſin germain. Louis de Baviere eſt ſacré & couronné à Aix-la-Chapelle, par l'Electeur-Archevêque de Mayence : & Frédéric le-Bel reçoit le ſacre à Bonn, par les mains de l'Electeur-Archevêque de Cologne. Le Comte Palatin trame des complots odieux contre la fortune & contre les jours de ſon frere : celui-ci oppoſe la force à la trahiſon, & commence les hoſtilités contre le parti Autrichien, en accablant ce Prince dénaturé, & en le dépouillant de tous ſes Etats.

Louis, Duc de Baviere, joignoit à une figure noble & prévenante, les qualités les plus aimables du cœur & de l'eſprit. Brave juſqu'à l'intrépidité, généreux, bienfaiſant, humain, excellent ami, ſa bonhomie lui fit autant & plus de partiſans, que la bonté de ſa cauſe. Irréſolu, inquiet, même timide dans les ſimples embarras, l'approche du

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE.	SAXE.	Hermann de Lichtenberg, Evêque de Wurtzbourg.	*Hiſtoriens.*
Pierre d'Eichſpalt, élu en 1304. † 1320.	Rodolfe I, Electeur en 1298, † 1356.	Henri de Chalem, Religieux Franciſcain.	La Chronique de Stederbourg. 1319
Vacance du Siége pendant près de deux ans.	PALATIN.	Ulric de Hangoer, 1343.	La Chronique d'Albertin Muſſat. 1329.
Baudouin, Electeur de Trèves, Adminiſtrateur juſqu'en 1321.	Rodolfe I, le Bégue, frere de l'Empereur, Electeur Palatin en 1294, † 1319.		Le Continuateur de Henri Stéron. 1334.
Matthias de Buchek, † 1328.	Adolfe-le-Simple, fils du précédent, † 1327. *Son fils ne lui ſuccéda qu'en* 1390, *après la mort de ſes deux oncles.*		Chronique de Neubourg. 1348.
Vacance du Siége pendant trois ans.	Rodolfe II, frere du précédent, 1353.		Chronique d'Erfort. 1352.
Baudouin, Electeur de Trèves, Adminiſtrateur juſqu'en 1331.	BAVIERE		Volmar de Fuſtenfeld.
Henri, Comte de Virnebourg, élu en 1331, dépoſé en 1346, † 1353.	L'Empereur Louis V lui-même.		Vie de l'Electeur de Trèves, Baudouin de Luxembourg, 1354.
COLOGNE.	BRANDEBOURG.		Henri de Rebdorff. 1363.
Henri, Comte de Virnebourg, élu en 1305. † 1331.	Waldemar I, Electeur en 1305, † 1319.		Albert de Straſbourg. 1378.
Walram, Comte de Juliers, † 1349.	Henri neveu du précédent, † 1320.		Chronique de Hildesheim. 1398.
TREVES.	*Extinction de la Race d'Aſcherſleben, ou d'Aſcanie.*		Froiſſard. 1400.
Baudouin, Comte de Luxembourg, élu en 1307, Adminiſtrateur de l'Archevêché de Mayence en 1320 & 1328, † 1354.	Louis de Baviere, fils aîné de l'Empereur, inveſti du Brandebourg en 1322, réſigne en 1349, † 1361.		Jean de Leyde 1417
	BOHEME.		Gobelinus Perſona. 1418.
	Jean de Luxembourg, Roi de Bohême en 1311, † 1346.		Engelhuſius. 1443.
	Charles, fils du précédent. Il fut Empereur après Louis de Baviere.		Kornerus. 1435.
			André de Ratiſbonne. 1439.
			La Chronique Belgique. 1474.
			La Collection de Schardius.
			Les Villani.
			Les vies des Papes d'Avignon.
			Parmi les Modernes.
			Muratori.
			Nicolaus Burgundus. } *Hiſt. de Baviere.*
			Adlzreiter. }
			Herwart de Hohenbourg, Chancelier de Baviere & Hiſtorien Apologiſte de Louis V.

danger le mettoit au-deſſus de lui-même, &, pour ainſi dire, au-deſſus des événemens : ſon eſprit trouvoit des reſſources au ſein du déſeſpoir ; il les ſaiſiſſoit, triomphoit, & retomboit dans ſes inquiétudes. Il fut la victime de l'orgueil papal, qui vint ſe briſer contre ſon tombeau, le martyr de l'autorité Impériale, ſur l'Italie, qui expira avec lui, & le plus ferme appui de la Majeſté de l'Empire. Héritier d'une portion très-bornée de la Baviere, privé des avantages immenſes que les Otton, les Henri & les Frédéric avoient tiré d'un vaſte Domaine, d'un riche patrimoine, & de la conſtitution originaire de l'Allemagne & de l'Italie, qu'il trouva entiérement dénaturée, il ſoutint la cauſe de l'Empire contre les efforts réunis du fanatiſme, de la rébellion & de la plus dangereuſe intrigue.

Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, le rival de Louis de Baviere, avoit l'ame honnête & généreuſe, le cœur haut & fier, l'eſprit juſte, mais préſomptueux, incapable de plier ſous une force étrangere, ſoutenant ſes réſolutions avec une perſévérance que rien ne rebutoit, rien n'ébranloit ; brave & prudent, mais malheureux à la guerre, comme dans ſes négociations ; idolâtre de ſa parole, &, après elle, de la gloire & de la prééminence de ſa Maiſon, il ſacrifia à cet appas le repos de ſes jours, & la paix de l'Allemagne. Abondant en moyens, aidé des bras & du Conſeil de quatre freres, qui ne reſpiroient que pour le ſervir, il eſt fort douteux que, ſi le ſort l'eût placé ſur le Trône, il eût fait ce que Louis de Baviere a exécuté.

Le Pape Clément V caſſe l'Arrêt de proſcription que l'Empereur Henri VII avoit rendu contre le Roi de Naples, comme attentatoire aux droits du Saint Siége : il déclare, par une autre conſtitution Apoſtolique, que l'obédience que les Rois des Romains, futurs Empereurs, prêtoient aux Souverains Pontifes, étoit un véritable ſerment de fidélité & une profeſſion d'hommage : enfin il s'attribue ouvertement une ſouveraineté illimitée ſur les Empereurs & le Vicariat-Général de l'Empire, pendant les vacances du Trône Impérial. Il commet, en conſéquence, le Roi de Naples au Vicariat

ELECTEURS *Eccleſiaſtiques.*	ELECTEURS *Seculiers.*	*VICE-CHANCELIERS.*	*HISTORIENS & Illuſtres.*
			Suite des Modernes. Ohlenſchlager. Ocfelé *Illuſtres.* Henri Frauenlob, Poëte Allemand, & Chef des Maîtres-Chantres, qui ſont les *Troubadours* de l'Allemagne. 1317. Berthold Schwartz, Franciſcain de Fribourg, inventeur de la poudre à canon. Marſilius de Padoue, Miniſtre d'Etat de Louis de Baviere, & Défenſeur de l'Empire contre le Pape. 1328. Ulric Hangoer d'Auſbourg, Juriſconſulte Allemand & principal Miniſtre de l'Empereur Louis de Baviere. Jean de Gand, Défenſeur des Droits de l'Empereur. Lolhart Walter, hérétique, brûlé à Cologne. 1322. Conrad de S. Ulric, Hiſtorien. 1334. Ludolfe de Bamberg, Juriſ. Allemand, Défenſeur des Droits de l'Empire, & Evêque de Bamberg. 1340. Matthias, Maréchal du S. Empire, & Sire de Pappenheim, Hiſtorien célébre. Pierre de Duysbourg, Hiſtorien de l'Ordre Teutonique. 1326.

particulier de l'Italie, & le nomme Sénateur de Rome. Mais la mort de ce Pontife ambitieux, prévint l'exécution des autres projets qu'il parut avoir formés, pour ſouſtraire entiérement l'Italie à la domination Germanique. On trouve tous ces principes monſtrueux, dans les Clémentines, recueil de Decrétales, que ce Pape ajouta à celles de ſes Prédéceſſeurs, & qui fut confirmé, en 1317, par le Pape Jean XXII, ſon ſucceſſeur.

Le Roi Louis IV confirme à l'Electeur de Trèves, par des Lettres-Patentes ſolemnelles, l'Office d'Archi-Chancelier dans le pays des Gaules, la Lorraine, & dans le Royaume d'Arles.

1315. 1318.

La guerre civile commence entre les deux rivaux, ſans produire des événemens conſidérables. Diéte de Nuremberg. Le Roi Louis de Baviere y met les Ducs d'Autriche au Ban de l'Empire, & confirme la confédération formée par les Communes d'Ury, de Schweitz & d'Unterwalden. Léopold, Duc d'Autriche, frere de Frédéric-le-Bel, & ſon bras droit, pourſuit la guerre, que le Roi Albert I, ſon pere, avoit entrepriſe contre ces trois Cantons. Il pénètre, avec une armée formidable, juſqu'aux gorges de Morgarten, & y voit périr la fleur de la Nobleſſe de Souabe & de l'Autriche, ſous les coups d'une poignée d'Helvétiens.

Les Ducs d'Autriche forment le ſiége de la Ville Impériale d'Eſslingen en Souabe, pour s'aſſurer d'un poſte ſur le Neckar. Le Roi Louis V vole au ſecours de cette Place importante, & livre à ſon Rival une bataille ſanglante, dont les deux Partis s'attribuerent la victoire, mais dont le fruit demeura au Roi des Romains, puiſque les Ducs d'Autriche furent obligés d'abandonner le ſiége, qu'il voulut leur faire lever. Le Pape Jean XXII ſuccède à Clément V, & ſignale les commencemens de ſon Pontificat, par exhorter les deux Rivaux à terminer leur différend & leurs prétentions, par un accommodement amiable. Mais il renouvelle, peu après, les Decrets de ſon Prédéceſſeur, ſe qualifie de Vicaire-Géné-

ral du S. Empire, & enjoint à toutes les Villes d'Italie, de reconnoître le Roi de Naples, comme Vicaire particulier de ce Royaume.

1319. 1321.

La faction des Gibelins, dirigée par l'illuſtre Matthieu Viſconti, ſe ſoumet à Louis V, & l'invite à venir ſe mettre à leur tête pour conſommer la ruine des Rébelles. Le Roi de Bohême négocie une trêve entre les deux Rivaux: Frédéric-le-Bel en profite pour entreprendre une expédition en l'Italie, à laquelle le Pape Jean XXII l'exciroit. Il paſſe les Alpes à la tête d'une armée de Croiſés, pour ſe joindre aux Guelfs, qui s'étoient déclarés en ſa faveur; mais convaincu par ſes yeux, que le Pontife ne cherchoit qu'à ſe ſervir de ſon bras pour détruire les Gibelins, & qu'en écraſant cette faction, il livreroit toute l'Italie au pouvoir du Roi de Naples, & à l'eſclavage du Saint Siége, il retourne ſur ſes pas, & renonce à une expédition dont le ſuccès auroit tourné à ſa honte & au détriment de la Couronne pour laquelle il combattoit.

Mort de Henri, dernier Electeur & Margrave de Brandebourg, de la race d'Aſcanie, ou de Ballenſtætt. Les vaſtes Etats que ſon Oncle & Prédéceſſeur immédiat, l'Electeur Waldemar, avoit réunis à cet Electorat, deviennent la proie de ſes voiſins: le Roi de Bohême, en particulier, s'empare de la Luſace, & s'y fait prêter le ſerment de fidélité. Mort de l'Electeur de Mayence. L'Electeur de Trèves poſtulé par le Chapitre Métropolitain, adminiſtre le temporel de cet Archevêché pendant près de deux ans, nonobſtant les prétentions que l'Evêque d'Eichſtætt, Chancelier perpétuel de l'Egliſe de Mayence, formoit, à ce titre, ſur cette adminiſtration.

La guerre civile continue entre les deux rivaux; mais tous les exploits ſe réduiſent, de part & d'autre, à dévaſter leurs Etats réciproques, & à déſoler l'Allemagne par des rapines & des armemens infructueux.

Le Roi Louis V défend de porter des cauſes ſéculieres devant le For Eccléſiaſtique ou Spirituel.

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

1322.

Frédéric-le-Bel envahit la Baviere. Louis V lui livre, le 28 Septembre, près d'Amphingen, à quelques lieues de Muhldorff ſur l'Inn, une bataille ſanglante, défait entiérement ſon armée, & le fait lui-même priſonnier, avec ſon frere Henri. Louis dut ce ſuccès important à ſon bras, à l'intrépidité du Burgrave de Nuremberg, le plus fidèle de ſes Alliés, & aux diſpoſitions ſavantes de ſon Général Schweppermann.

Le Roi des Romains fait conduire ſon Priſonnier au Château fort de Trauſnitz, dans le Haut-Palatinat, & remet le Duc Henri entre les mains du Roi de Bohême, qui avoit auſſi combattu avec lui à Amphingen. Jean de Luxembourg tira le plus grand parti de cette circonſtance; il ne lâcha le Duc Henri, qu'après avoir obtenu de tous les Princes du nom d'Autriche, un acte formel de renonciation aux droits quelconques qui leur compétoient, ou pouvoient compéter ſur la Bohême & ſes dépendances, ſoit en vertu du Traité d'Iglau, ſoit à tel autre titre que ce pouvoit être. Le zèle du Burgrave de Nuremberg trouva ſa juſte récompenſe dans l'abandon que Louis V lui fit de tous les Seigneurs Autrichiens, qu'on avoit pris en grand nombre à la derniere bataille; & le Burgrave en exigea, non-ſeulement de très-fortes rançons pécuniaires, mais il les obligea auſſi, pour recouvrer leur liberté, de dénaturer leurs héritages, & de les recevoir de lui & de ſes ſucceſſeurs en forme d'arrière-fiefs de l'Empire. C'eſt ici l'origine de la vaſte Cour féodale que la Maiſon de Brandebourg, nommément la Branche de Franconie poſſéde dans les terres d'Autriche. Conrad de Schluſſelbourg, qui avoit porté la bannière Impériale à la bataille du 28 Septembre, fut inveſti par Louis de Baviere du Château de Gruningen, en Souabe, auquel ce Prince attacha la charge de *Guidon héréditaire* du S. Empire. Ce fief paſſa, peu de tems après, à titre de vente à Ulric IX,

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Ulric IX, Comte de Wurtemberg, qui en reçut les Inveſtitures ſolemnelles, en 1336, pour lui & pour tous ſes deſcendans.

1323. 1324.

Diéte de Nuremberg. Louis V y publie une paix publique générale, & confere le Margraviat Electorat de Brandebourg à ſon fils aîné Louis de Baviere, nonobſtant les droits apparents de l'Electeur de Saxe, du Duc de Lauenbourg, & des Princes d'Anhalt, tous iſſus de la Maiſon d'Aſcanie, tous deſcendans d'Albert l'Ours, premier Margrave de Brandebourg, & tous appellés, par conſéquent, à la ſucceſſion de la Branche aînée de leur Maiſon, & aux Fiefs de leur ſouche commune. Mais il paroît que les Auteurs de ces trois Branches cadettes avoient négligé de prendre l'Inveſtiture ſimultanée de ces Fiefs, laquelle le droit féodal de Saxe exige néceſſairement pour la ſucceſſibilité des collatéraux; & le Teſtament de l'Electeur Waldemar, qui appelloit les Princes d'Anhalt, au défaut de deſcendans de ſon neveu Henri, ne pouvoit pas ſuppléer à cette irrégularité deſtructive des droits du ſang & de la repréſentation ordinaire. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que tous ces Collatéraux, qui s'étoient déja mis en poſſeſſion d'une grande partie de la Marche, ne balancerent pas à ſe dépouiller de leurs droits quelconques en faveur du jeune Louis de Baviere; que le Roi des Romains diſpoſa tranquillement du Margraviat & de la dignité Electorale, qui en dépendoit, comme d'un Fief ouvert à la Directe de la Couronne Germanique, & qu'il en inveſtit ſon Fils, de l'aveu & du conſentement *des Electeurs*, *des Princes & des Etats* du S. Empire. Cette Inveſtiture fut étendue peu après, ſur les terres d'Anhalt, & en 1336, ſur le Duché de Poméranie, en vertu d'une *Expectative* approuvée par les Electeurs. Le Duc de Poméranie, Barnim IV, ratifia cette diſpoſition éventuelle ſur le pied d'un pacte ſucceſſoire; elle fut renouvellée en 1499 & 1571, & produiſit enfin ſon effet, à l'extinction de la Maiſon Ducale de Poméranie, en 1637. Quant à la Luſace, qui avoit

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Princes & d'Etats qui s'étoient aſſemblés auprès de lui, à Nuremberg, contre ces entrepriſes du Pape, & appelle de ſon Jugement à un Concile univerſel. Il envoie en même-tems des Ambaſſadeurs à Jean XXII, qui ſe qualifioit ouvertement de Vicaire-général de l'Empire, pour le ramener à des principes & à des procédés plus modérés; mais le Pape, outré d'une réſiſtance à laquelle il ne s'attendoit pas, l'excommunie ſolemnellement, comme Rébelle aux Jugemens de l'Egliſe, il abſout tous ſes ſujets du ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & commet ſpécialement les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, pour exécuter cet Arrêt violent. Il arrange en même-temps avec Charles-le Bel, Roi de France, avec Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, lequel venoit de groſſir le nombre des ennemis de Louis V, & avec le Roi de Naples, qui s'étoient rendus tous trois de concert à Avignon, un nouveau plan de conduite qui paroiſſoit aſſurer au Roi de France le ſuccès de ſes vues ſur la Couronne Impériale. Ils s'adreſſent, pour cet effet, à Léopold, Duc d'Autriche, & s'engagent de faire délivrer ſon frere de la captivité, & de lui payer des ſommes immenſes, s'il vouloit renoncer, en faveur de Charles-le-Bel, aux droits quelconques qu'il avoit à l'Empire. Entrevue, à Bar-ſur-Aube, du Roi de France & de Léopold d'Autriche. Louis V oppoſe à l'Arrêt, que le Pape avoit prononcé contre lui une nouvelle proteſtation datée de Sachſenhauſen, & renouvelle ſon appel à un Concile général. Il s'attache, par une politique très-habile, les Freres Mineurs de l'Ordre de S. François, que le Pontife avoit mortellement offenſés, en ſe déclarant contr'eux, dans une diſpute Scholaſtique; & l'Allemagne déſabuſée, d'une part, par ces Peres, ſur les effets de l'anathême injuſte, inſtruite, de l'autre, par les déciſions des Facultés de Bologne & de Paris, & par nombre d'autres Juriſconſultes fameux, qui défendoient à l'envi la cauſe de Louis V, blâme, tout d'une voix, la conduite de Jean XXII & ſe réunit aux partiſans du Roi des Romains, pour défendre l'indépendance de la Couronne Impériale, & pour condamner les prétentions orgueilleuſes du Pontife.

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Jean XXII renouvelle l'excommunication contre Louis de Baviere, & fixe à ſes vaſſaux & à ſes ſujets, le terme de trois mois, pour rompre tous les liens qui les attachoient à ce Prince. L'Electeur de Trèves refuſe de publier ces Bulles, & engage le Roi de Bohême, ſon neveu, à ſe rapprocher du Roi des Romains. Léopold d'Autriche, qui s'étoit emparé de bonne heure des Ornemens de l'Empire, conſent enfin à les remettre à Louis de Baviere, qui exigeoit cette eſpece de ſatisfaction, comme une condition préliminaire de la délivrance de ſon priſonnier.

1325.

Le Pape Jean XXII parvient, par ſes intrigues & ſes menaces, à ſoulever les Electeurs de Mayence & de Cologne, & à leur inſpirer le deſſein de dépoſer Louis V. L'Electeur de Mayence convoque pour cet effet une Aſſemblée Electorale à Renſé; mais ſon frere, le Commandeur Berthold de Bucheck lui repréſente vivement la honte dont il alloit couvrir l'Allemagne & ſoi-même, en aſſerviſſant cette Monarchie aux loix & aux vues ambitieuſes des Souverains Pontifes, & parvient à lui faire abandonner les projets qu'il avoit eu la foibleſſe d'adopter.

Louis V ſe réconcilie avec le Duc Frédéric-le-Bel ſon rival & ſon priſonnier. Le Traité de Paix, qui devoit mettre le ſceau à leur raccommodement, fut conclu à Trauſnitz même, par les ſoins & l'entremiſe de Berthold, Prince de Henneberg, & du Maréchal héréditaire d'Autriche. Les conditions principales de ce Traité furent, que Frédéric, en ſortant de ſa captivité, renonceroit à la dignité de Roi des Romains; que lui & ſes freres reſtitueroient à l'Empire tous les Pays, Villes & Territoires immédiats qu'ils poſſédoient, ſoit à titre d'hypothéque, ſoit par droit de conquête, & ſans en être formellement inveſtis, & que Frédéric-le-Bel s'employeroit de bonne foi à réconcilier Louis V avec le S. Siége. Frédéric remplit à la lettre toutes les ſtipulations qui dépendoient de ſon propre fait; mais ſes freres, & ſur-tout

le fougeux Léopold, rejettent les articles qui les concernoient, & ſe préparent à recommencer la guerre, avec plus d'ardeur que jamais. Le Pape caſſe le Traité de Trauſnitz, comme ayant été extorqué par la crainte & la force; mais Frédéric ne pouvant pas s'acquitter de la parole qu'il avoit donnée, ſe conſtitue lui-même de nouveau, priſonnier de ſon rival. Cette généroſité déſarma Louis de Baviere, & les menées du Duc Léopold, jointes aux intrigues de la Cour d'Avignon, acheverent de le déterminer à un nouvel accommodement moins onéreux pour Frédéric, & plus conforme à la tendre amitié qui avoit toujours uni ces deux Princes. Ils conviennent enſemble, par un Traité, ſigné à Munick, le 5 Septembre, de regner conjointement avec une parité parfaite de droits, d'avoir un ſceau commun, d'alterner pour le rang, dans les expéditions communes, de conférer de concert les grands Fiefs; de nommer en commun le Grand-Juge de la Cour, & de s'aſſiſter réciproquement contre leurs ennnemis ſéculiers ou eccléſiaſtiques. Cette tranſaction mit fin, pour le moment, aux troubles qui déchiroient l'Allemagne depuis dix ans; mais elle rencontra des difficultés inſurmontables dans ſon exécution. Les Electeurs ni les Etats ne purent jamais être amenés à ratifier un arrangement qui leur donnoit deux Chefs: & les expédients qu'on propoſa pour trancher ſur cet embarras, en partageant l'Empire entre les deux Rois, de maniere que l'un gouvernât l'Allemagne, & l'autre l'Italie, ayant éprouvé des obſtacles & des empêchemens infinis, le Traité de Munick & l'aſſociation des deux Rois tomberent inſenſiblement dans l'oubli & dans le néant: Louis de Baviere reprit ſeul les rênes de l'Empire, & Frédéric-le-Bel, privé des conſeils & de l'appui de ſon frere Léopold, qui mourut au milieu de cette criſe, ſe contenta enfin du titre ſtérile de Roi des Romains, & de quelques droits honorifiques dont il jouit juſqu'à ſa mort: elle arriva trois ans après.

Louis V confirme au fils de Matthieu Galéace Viſconti, le Gouvernement de Milan, à Canis de l'Eſcale celui de Vérone, & pourvoit le fameux Caſtruccio Caſtracani d'Antel

minelli, du gouvernement de Lucques. Le Roi d'Arragon, quoiqu'uni d'intérêt avec les Gibelins, ſe prévaut de l'anathême dont Jean XXII venoit de frapper les Piſans, pour leur enlever la Sardaigne.

1326. 1328.

Louis V, délivré des embarras que les diviſions intérieures de l'Allemagne lui avoient cauſés, entreprend une expédition au-delà des Alpes, pour relever le parti des Gibelins, qu'une Armée de Guelfs & de Napolitains, commandée par le Légat du Pape, menaçoit d'une ruine prochaine. Arrivé à Trente, il eſt reçu par les Députés des Etats d'Italie, comme le Sauveur de ce Royaume. Il leur dénonce, par un Manifeſte foudroyant, les attentats dont le Pape s'étoit rendu coupable contre lui, contre la puiſſance temporelle en général, & contre les premiers principes de la Religion; & tous, d'une voix, declarent le Pontife atteint d'héréſie & de révolte. Le Pape ſe venge par de nouveaux anathêmes, & ordonne à Louis V d'évacuer inceſſamment l'Italie, mais ce Prince deſcend dans ce Royaume, avec un corps de 600 Gendarmes. Les Gibelins le reçoivent par-tout, avec les plus grandes demonſtrations de joie & d'attachement, & le font couronner, lui & ſa femme Marguerite de Hollande, à Milan, par les mains de l'Evêque d'Arezzo. Il pénétre enſuite dans la Toſcane, s'empare de Piſe, qui lui avoit fermé ſes portes, & en confie le Gouvenement à Caſtruccio. Il y renouvelle l'Arrêt de proſcription, que l'Empereur Henri VII avoit propoſé, quatorze ans auparavant, dans cette même Ville, contre le Roi de Naples, Robert d'Anjou, partiſan zélé du Pape, & l'unique ſoutien des Guelfs rébelles. Les Romains, inſtruits de ces ſuccès, envoient des Députés au Pape Jean XXII, pour le ſommer de retourner à Rome, & d'y rétablir le S. Siége. A ſon refus, ils invitent le Roi Louis V à ſe rendre dans la Capitale de ſon Empire, & le nomment Sénateur, à la place du Roi Robert, que le Pape avoit pourvu de cette dignité. Louis entre dans Rome,

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

& y eſt reçu avec un applaudiſſement univerſel. Le Peuple nomme le fameux Sciarra Colonna Préfet de la Ville, & l'autoriſe, lui & trois autres Nobles Romains, à faire couronner Louis de Baviere Empereur Romain. Ce Prince eſt ſacré par l'Evêque de Citta Caſtelana, & couronné, ainſi que ſa femme Marguerite, par le Préfet Sciarra Colonna. Il nomme enſuite le brave Caſtruccio, ſon Vicaire à Rome, Duc de Lucques, Comte Palatin de Latran, & Guidon perpétuel de l'Empire en Italie, après l'avoir ſolemnellement armé Chevalier. L'Empereur fait agréer au Peuple Romain le projet de dépoſer Jean XXII, comme hérétique, & criminel de lèſe-Majeſté, & d'élire à ſa place un frere Mineur, nommé Pierre Rainalucci de Corbiere, qui prit le nom de Nicolas V. Louis ſe brouille avec les Chefs des Gibelins; ils quittent ſes drapeaux, & font échouer par-là l'entrepriſe qu'il avoit formée contre le Royaume de Naples. Cet échec ranime le parti de Jean XXII; il reprend le deſſus dans Rome, il en chaſſe les Gibelins, & l'Empereur lui même ſe retire à Piſe, & delà dans la Lombardie. Le Pape fait prêcher une Croiſade contre lui. Les Ducs d'Autriche profitans de l'abſence de Louis V, reprennent leur projet de faire reconnoître Frédéric-le-Bel par le Pape Jean XXII. La mort du Roi de France, Charles-le-Bel, que ce Pontife avoit toujours porté, ſembloit favoriſer ce deſſein; mais le Pape, toujours attaché à ſa maxime orgueilleuſe, que c'étoit à lui à diſpoſer de la Couronne Impériale, refuſe de reconnoître Frédéric, parce qu'il avoit oſé l'accepter ſans ſon conſentement, & engage les Electeurs de Mayence & de Cologne à procéder à l'Election d'un nouveau Roi des Romains. Ce danger commun réunit les Partiſans de Louis V & de Frédéric-le-Bel: ils traverſerent heureuſement les complots de l'Electeur de Mayence, & la mort de ce Prélat les fit tomber entiérement.

Louis V déclare les Fiefs du Duc de Carinthie réverſibles aux Femmes. C'étoit anéantir indirectement les droits que la Maiſon d'Autriche avoit acquis ſur la ſucceſſion de ce Prince, en vertu de la convention paſſée entre le Roi

Rodolfe I, & Mainard, Comte de Tirol, & Duc de Carinthie. Il fait prêter hommage à l'Electeur de Brandebourg, ſon fils, par les Ducs de Poméranie, & inveſtit éventuellement ce Prince de tous les pays qu'il enleveroit aux Polonois, pour venger l'invaſion que le Roi Ladiſlas avoit faite dans cet Electorat, à la réquiſition du Souverain Pontife.

1329. 1330.

La Ville de Rome retourne ſous l'obéiſſance du Pape, & toute la Toſcane ſe déclare de nouveau pour le parti Guelfe. L'Anti-Pape, Nicolas V, eſt arrêté à Piſe, & envoyé priſonnier à Avignon. L'eſprit de révolte gagnant auſſi la Lombardie, Louis V ſe réconcilie avec les Viſcontis, & inveſtit Azon Viſconti du Vicariat-général de l'Empire dans le Milanès. Il nomme des Vicaires ſemblables dans les autres Villes de ce Royaume, & retourne en Allemagne.

Traité de Pavie, conclu le 3 Août, entre l'Empereur Louis de Baviere & ſes Neveux, les fils du Comte Palatin, Rodolfe-le-Bégue. Louis V étoit reſté en poſſeſſion de tout l'héritage de ſon Pere, depuis que la trahiſon de ſon frere aîné l'avoit mis dans la néceſſité de le chaſſer des Etats qui lui étoient échus par la tranſaction de 1310. Touché du zèle & de la fidélité de ſes Neveux, l'Empereur conclut avec eux un nouveau Traité de partage, qui conſomma la ſéparation des deux branches de la Maiſon de Baviere. Il reſtitua à ces Princes, auteurs de la branche Palatine, toutes les terres qui compoſoient alors le Palatinat du Rhin, & y ajouta la partie de la Baviere & de l'héritage du malheureux Conradin, qui a porté, depuis ce moment, le nom du Haut-Palatinat. Il prit, pour ſa part, le Duché de Haute-Baviere, avec tous les droits qui en dépendoient. Les deux parties contractantes ſe réſerverent mutuellement le droit de ſucceſſion réciproque dans leurs Etats reſpectifs, & convinrent, quant à la dignité & aux prérogatives Electorales, de les poſſéder en commun, & d'exercer le ſuffrage alter-

nativement, d'une branche à l'autre. Les trois Princes Palatins arrêterent enſuite entr'eux, que le tour de la branche Palatine arrivant, le ſuffrage Electoral ſeroit toujours adminiſtré par l'aîné des Princes qui en ſeroient iſſus.

Mort de Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, & Co-Empereur titulaire. Elle arriva le 13 Janvier 1330. Ses freres, toujours ambitieux & inquiets, & que le Pape nourriſſoit dans leur haine contre Louis de Baviere, intriguent pour donner, dans la perſonne d'Otton d'Autriche, un nouveau rival à l'Empereur. Mais le Roi de Bohême parvient à réconcilier enfin ces deux Maiſons ennemies, par le Traité d'Haguenau. On caſſa tous les actes antérieurs, qui pouvoient tourner à l'offenſe ou au déſavantage de l'une ou de l'autre partie. Les Ducs d'Autriche reconnurent l'Empereur Louis V pour leur Souverain légitime; celui-ci leur confirma toutes leurs poſſeſſions actuelles, & tous leurs droits & priviléges, & leur abandonna, à titre d'hypothéque, les Villes Impériales de Villingen, de Briſac, de Reinfelden & de Neubourg ſur le Rhin.

Le Roi de Bohême, le Duc Otton d'Autriche, & le Comte Guillaume de Hollande, s'emploient vainement pour réconcilier le Pape avec l'Empereur. Ce Prince offroit de révoquer tout ce qu'il avoit fait contre les droits & contre la perſonne de Jean XXII, de ſe reconnoître pour duement excommunié, & d'expier ſes égaremens par telle pénitence que le Pape jugeroit à propos de lui impoſer, ſauf ſa dignité Impériale, & l'indépendance de l'Empire. Mais le Pape rejetant toutes ces propoſitions avec une fierté dédaigneuſe, renouvelle l'anathême affreux dont il l'avoit frappé, & jette un interdit général ſur toute l'Allemagne, avec la clauſe qu'il dureroit tant qu'on y reconnoîtroit Louis V pour Empereur.

1331. 1344.

Le Roi de Bohême, que l'Empereur avoit nommé ſon Vicaire-général en Italie, y deſcend avec une armée formidable, & s'empare, en très-peu de temps, de toute la

Lombardie, & d'une partie de la Toſcane; mais le Roi de Naples, & le Pontife lui-même, quoique le Roi Jean parut favoriſer ouvertement ſes projets, excitent contre lui les Guelfs & les Florentins, & les Gibelins ſoulevés par des Emiſſaires de Louis V, qui avoit pénétré les vues perfides de ce Prince, s'uniſſent avec eux pour les traverſer. Il eſt obligé de ſe ſauver en Allemagne, laiſſant, en Italie, ſon fils aîné Charles, qui fut depuis Empereur, pour y conſerver un parti.

L'Empereur conclut une alliance étroite avec les Ducs d'Autriche, & les nomme Vicaires généraux de l'Empire, dans leurs pays héréditaires, à l'effet d'y exercer toutes les prérogatives Impériales, du moment que l'Empereur paſſeroit les Alpes ou les montagnes de Thuringe. Diéte de Nuremberg. L'Empereur y publie une Paix publique univerſelle, & fait des plaintes ameres touchant les entrepriſes tyranniques du Souverain pontife, & la conduite équivoque & tortueuſe du Roi de Bohême.

Les Guelfs & les Gibelins ſe réuniſſent contre le Prince de Bohême & contre le Roi ſon Pere, qui avoit conduit une nouvelle armée en Italie. Les Chefs des deux Factions s'emparent de toutes les Villes qui lui étoient encore attachées, & les Lombards profitent de cette circonſtance favorable, pour ſe débarraſſer des Troupes commandées par le Légat Poiet. Ils les renvoient, avec ce Prélat, à Avignon, & toute l'Italie ſe ſoulève contre Jean XXII. L'Empereur fait de nouvelles démarches pour ſe réconcilier avec ce Pontife; mais elles furent conſtamment infructueuſes, le Pape exigeant toujours comme une condition préliminaire de leur raccommodement & de l'abſolution que Louis V lui demandoit, que ce Prince dépoſeroit la Couronne. L'Empereur, ſollicité par les Rois de France & de Bohême, conſent enfin à prendre ce parti déſeſpéré. Il abdique le Trône en faveur de ſon couſin Henri, Duc de Baſſe-Baviere, & lui en remet un Acte formel, à condition de n'en faire uſage qu'après ſon abſolution; mais l'indiſcrétion du Duc Henri, & la précipitation avec laquelle il ſe

prévaut de ce titre, font échouer les projets de l'Empereur. Les Etats d'Allemagne s'oppoſent unanimement à ſon abdication, & les Guelfes & le Roi de Naples, qui ne voyoient dans le Duc de Baſſe-Baviere qu'un gendre du Roi de Bohême, détournent le Pape, de l'idée qu'il avoit d'abord manifeſtée, de ſouſcrire à ſon élévation. Jean XXII meurt au moment que la plus grande partie de la Catholicité s'occupoit de l'aſſemblée prochaine d'un Concile œcuménique, qui devoit la venger de l'avarice de ce Pontife, de ſa tyrannie, & de l'uſurpation qu'il avoit faite de la puiſſance ſéculiere. On ſait qu'il introduiſit le commerce des Indulgences, qu'il imagina les Annates, & la régle de la Chancellerie Apoſtolique, qu'il multiplia juſqu'à l'infini les proviſions & les Expectatives Papales, & qu'il attribua définitivement au S. Siége la nomination aux bénéfices vacans par réſignation, par démiſſion ou par décès des Titulaires en Cour de Rome, ſiégeante alors à Avignon; enfin il eſt l'auteur des *Extravagantes*, que Jean-François de Pavini annexa, dans le milieu du quinzieme ſiécle, au Code de Droit Canonique. Benoît XII lui ſuccéde.

Edouard III, Roi d'Angleterre, épouſe la Comteſſe Philippine de Hollande, ſœur de l'Impératrice Marguerite. Le Roi de Bohême ſe ſert habilement de ce prétexte pour ſemer la diſcorde entre l'Empereur & le Roi de France Philippe de Valois.

1335. 1337.

Louis V envoie des Ambaſſadeurs à Avignon, pour y traiter de la Paix & de ſon abſolution avec le nouveau Pontife. Benoît XII penchoit à lui accorder l'une & l'autre; mais les intrigues des Cardinaux François & Provençaux détruiſirent tous les effets de ſa bonne volonté. Ils ſavoient que Philipe de Valois partageoit vivement la haine que le Roi de Bohême avoit jurée à l'Empereur, & qu'il n'avoit pas perdu de vue le Vicariat-général d'Italie; ils n'ignoroient pas non plus que le Roi de Naples, Comte de Provence, ne cherchoit qu'à ſe mettre à l'abri des effets du Ban,

que Louis avoit prononcé contre lui & contre les Guelfs ſes Alliés. Enfin ces deux Souverains venoient de menacer les Cardinaux, au cas que le Pape s'accommodât avec l'Empereur, de faire ſéqueſtrer généralement tous les biens que ces Princes de l'Egliſe poſſédoient dans leurs Etats. Pénétrés de toutes ces conſidérations, les Cardinaux François & Provençaux repréſenterent au Pontfe les dangers auxquels il s'expoſeroit, s'il encouroit la haine des Rois de France, de Naples & de Bohême, par une complaiſance ſtérile pour Louis de Baviere. Benoît XII ſentit la force de leurs raiſons, ou ſe laiſſa enchaîner par leurs menaces: il retire les promeſſes poſitives qu'il avoit faites aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, & les renvoie en Allemagne, avec une réponſe dilatoire.

Mort de Henri, Duc de Carinthie, Comte de Tirol, & Roi titulaire de Bohême. Il ne laiſſa qu'une fille, nommée Marguerite, à qui la difformité de ſa bouche fit donner le ſurnom de *Maultaſche*. Cette Princeſſe étoit mariée à Jean de Bohême, Margrave de Moravie, fils puîné du Roi Jean de Bohême, & c'étoit en conſidération de cette Alliance que l'Empereur avoit déclaré les Fiefs de Carinthie & de Tirol tranſmiſſibles aux femmes; mais le Traité de Haguenau ayant caſſé tous les Actes que Louis V avoit expédiés au préjudice de la Maiſon d'Autriche, les Ducs Albert & Otton firent valoir leurs anciens droits ſur le Duché de Carinthie, tant ceux qui leur appartenoient du chef de leur mere, la Reine Eliſabeth, qui étoit ſœur du Duc Henri, que ceux qui leur avoient été aſſurés en vertu de la tranſaction paſſée entre le Roi Rodolfe I & le Duc Mainard, lorſque ce dernier fut inveſti du Duché en queſtion. L'Empereur fait diſcuter les prétentions des Ducs d'Autriche, par les arbitres qu'il établit, pour cet effet, à Auſbourg, dont le Jugement fut favorable à ces Princes. Il inveſtit, en conſéquence, le Duc Otton d'Autriche, du Duché vacant, & de la plus grande partie du Tirol. Cet acte de juſtice rigoureuſe excita dans le cœur du Roi de Bohême un reſſentiment que, ni le tems, ni les démonſtrations d'amitié de l'Empereur ne purent

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

plus calmer. Il voua, dès ce moment, à ce Prince, une haine implacable, & fut l'auteur de toutes les traverſes qu'il éprouva juſqu'à la fin de ſes jours.

Guerre civile entre le Roi de Bohême & les Ducs d'Autriche, par rapport à la ſucceſſion de Carinthie : elle fut terminée par une tranſaction paſſée à Ens, en vertu de laquelle le Duché de ce nom demeura à la Maiſon d'Autriche, & le Tirol fut abandonné à la Comteſſe Maultaſche. Le Duc d'Autriche conclut cet arrangement à l'inſu de l'Empereur, qui reſta ſeul expoſé au reſſentiment du Roi de Bohême.

L'Empereur éleve le Comte de Juliers, Guillaume VI, à la dignité de Margrave & de Prince d'Empire, & lui accorde avec le droit d'établir, dans ſa Cour, des Officiers héréditaires, la charge de Porte Sceptre du S. Empire. Cet Acte de faveur fut ratifié, en 1339, par tous les Electeurs.

Louis V, nomme le Dauphin Humbert, *Roi du Royaume de Vienne*, & l'en inveſtit avec un Sceptre. Il y ajouta la prérogative ſinguliere, qu'Humbert pourroit diſpoſer de ce Royaume, ſoit entre-vifs, ſoit pour cauſe de mort, en faveur de qui, & comme il le jugeroit à propos. Cette Inveſtiture eſt regardée, par les Auteurs du Droit public, comme le fondement de la donation que le Dauphin Humbert fit, en 1343, du Dauphiné, au Roi Philippe de Valois.

Le Roi d'Angleterre s'allie étroitement avec pluſieurs Princes d'Allemagne, par les ſoins de ſon beau frere Guillaume, Comte de Juliers : l'Empereur, qui avoit à venger les obſtacles que le Roi de France ne ceſſoit pas de mettre à ſon abſolution, entre, avec empreſſement, dans cette ligue, ſous prétexte que ce Prince avoit envahi pluſieurs dépendances du Royaume d'Arles, & qu'il venoit encore d'occuper le Cambreſis.

Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, formoit, depuis long-temps, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs immédiats, une prétention ſur le Royaume de Pologne, du chef de ſa

femme Eliſabeth, petite-fille de Prémiſlas II, Roi de Pologne. Occupé des moyens de ſuſciter par-tout des ennemis à la Maiſon de Baviere, il tranſige avec le Roi de Pologne Caſimir III, ſurnommé le Grand, ſur ſes prétentions. Il renonce au titre de Roi de Pologne, que les Rois de Bohême prenoient depuis Wenceſlas IV, & aux droits qui ſervoient à le juſtifier, & Caſmir III lui céde en échange la Souveraineté abſolue ſur les Princes de Siléſie, qu'il avoit ſucceſſivement ſoumis à ſa domination. Le Roi Jean avoit forcé, peu de tems auparavant, le Duc de Mazovie à lui prêter hommage, comme étant ſubrogé aux droits de l'Empereur & de l'Empire. Alliance offenſive & défenſive des Rois de Hongrie, de Pologne & de Bohême, conclue à Vicegrad, contre l'Empereur Louis de Bavie e.

La Ville de Lucerne accéde à la Confédération Helvétique. L'Empereur publie une loi concernant les Epaves & les effets naufragés.

1338.

Un Synode national s'aſſemble à Spire, ſans une convocation particuliere. L'Empereur y expoſe tous les griefs qu'il avoit contre le S. Siége. Les Evêques envoient l'Evêque de Coire à Avignon, pour ſolliciter encore une fois ſon abſolution; mais cette Ambaſſade n'eut pas de meilleur ſuccès que toutes les précédentes, & Benoît XII la renvoya avec une réponſe vague & dilatoire.

Diéte de Francfort. L'Empereur rend compte à cette Aſſemblée de toutes les entrepriſes que la Cour d'Avignon avoit faites depuis dix ans, contre la Majeſté & l'indépendance de ſa Couronne, en s'attribuant le Vicariat-général de l'Empire, & en déclarant nul es les Elections Impériales, qui n'auroient pas été faites avec ſon approbation. Il s'étend, dans un diſcours pathétique, ſur les perſécutions qu'il en eſſuyoit perſonnellement, & conclut ſa harangue par une profeſſion publique de Catholicité. Les Etats donnent les plus grands éloges à la conduite ſage & modérée de Louis V; ils caſſent tous les Actes de Jean XXII, & autoriſent l'Em-

pereur à révoquer & à lever d'autorité l'interdit que le Pontife avoit jeté ſur l'Allemagne. Enfin ils requierent les Electeurs de tenir des Conférences particulieres à Renſé, ſur les moyens qu'il conviendroit d'employer pour ſoutenir la liberté des Elections Impériales, contre les prétentions offenſantes du S. Siége. Diéte Electorale de Renſé. Les Electeurs, conſidérant combien l'Empire avoit été griévement bleſſé dans ſa dignité, ainſi que les atteintes qu'on avoit portées à leurs droits & prérogatives, ſe liguent étroitement pour la défenſe de l'indépendance de l'Empire, & pour le maintien des droits qui leur compétoient perſonnellement par rapport aux Elections Impériales; ils conviennent en même-tems, que, s'il venoit à s'élever entr'eux aucune ſorte de litiges ou de conteſtations, les Parties intéreſſées s'en rapporteroient au Jugement de leurs Collégues. La Diéte de Francfort accéde à ces réſolutions, & rend une Conſtitution à jamais mémorable, qui tient encore aujourd'hui lieu de Pragmatique-Sanction, relativement au S. Siége. Cette loi fondamentale de l'Empire Germanique établit d'abord le principe, que la Majeſté & l'Autorité Impériale ne relevent que de Dieu ſeul; qu'elles ſe conferent par la ſeule élection des Princes Electeurs; qu'un Prince élu par la pluralité de leurs ſuffrages, doit être conſidéré comme Roi & Empereur légitime, jouir, en cette qualité, des prérogatives Impériales, & exercer tous les droits attachés à ſa dignité, ſans avoir beſoin de requérir, pour cet effet, le conſentement du Pape, ni d'attendre ſa confirmation; qu'il ne compéte au S. Siége aucune ſorte de ſupériorité ſur l'Empire, & qu'il ne lui appartient ni le droit d'approuver, ni celui de rejetter le choix des Electeurs, enfin que toutes perſonnes, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit ſéculieres, qui oſeroient contrevenir à ce Réglement, ou ſoutenir des principes contraires, devront être réputées criminelles de lèſe-Majeſté, & punies comme telles, ſuivant toute la rigueur des anciennes Ordonnances. L'Empereur publia en même-tems, de l'aveu & du conſentement des Electeurs & des Etats, pluſieurs Decrets analogues aux principes établis dans

la conſtitution comitiale. Il leva, par des Manifeſtes particuliers, l'interdit ſous lequel l'Allemagne gémiſſoit depuis quatre ans : il défendit de recevoir & de publier aucunes Bulles Papales, ſans la permiſſion des Archevêques : il déclara que le ſerment que les Empereurs prêtoient aux Souverains Pontifes à leur avénement au Trône, n'étoit qu'un ſimple Acte d'obédience, & une promeſſe de protéger l'Egliſe, mais nullement un ſerment de fidélité, ni une preſtation d'hommage : enfin il refuta, par des Lettres-Parentes ſolemnelles, le prétendu Vicariat-général du S. Siége dans l'Empire, & établit, comme une maxime inconteſtable, que *longa & approbata conſuetudine inconcuſsè hactenus à majoribus obſervata, vacante Imperio, jus adminiſtrandi Imperii jura & feuda conferendi Palatino Rheni debeatur* : que le droit d'adminiſtrer les droits de l'Empire, & celui de conférer les Fiefs ouverts à ſa Directe, apparrenoient, pendant la vacance du Trône Impérial, au Comte Palatin du Rhin, en vertu d'une longue & louable coutume, dont on ne s'étoit jamais départi. Tous ces Decrets, ainſi que la conſtitution comitiale qui leur ſervoit de baſe, & les Actes de l'union de Renſé, furent envoyés par les Electeurs, au Pape Benoît XII, avec prieres d'abolir les procédures de ſon Prédéceſſeur, faute de quoi ils ſe verroient forcés de pourvoir, par d'autres moyens, au rétabliſſement de la tranquillité générale dans l'Empire.

Entrevue, à Coblentz, de l'Empereur Louis de Baviere, & d'Edouard, Roi d'Angleterre. L'Empereur, aſſis ſur le Trône Impérial, qu'on avoit dreſſé au milieu de la grande place, condamne le Roi Philippe de Valois, à reſtituer à l'Empire les Terres & les Villes qu'il tenoit de lui, pour n'en avoir pas rendu hommage dans les délais accoutumés, & adjuge au Roi d'Angleterre les Provinces de Normandie, d'Aquitaine & d'Anjou, comme d'anciens Domaines de la Couronne d'Anglererre, & le Royaume de France tout entier, comme l'héritage de ſa mere Iſabelle.

Il nomma

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Il nomme enſuite le Roi Edouard Vicaire-général de l'Empire dans les Pays-Bas, & dans les Provinces ſituées entre Cologne & la mer, & ordonne aux Vaſſaux de la Couronne Germanique, dont les Fiefs étoient ſitués dans cette contrée, de le ſuivre dans la guerre qu'il alloit entreprendre contre Philippe de Valois, *ſoi-diſant Roi de France.* Edouard reçoit à Malines l'hommage de ces mêmes Vaſſaux.

L'Empereur permet à l'Evêque de Spire d'ériger en Ville ſon Bourg d'Udenheim, qui eſt le Philipſbourg d'aujourd'hui.

1339. 1340.

Diéte de Francfort. Elle répéta & ratifia de nouveau, en général & en particulier, tous les différens articles de la Pragmatique-Sanction de 1338, & y ajouta l'interprétation ſuivante, qu'il n'y avoit point de différence eſſentielle entre un Empereur & un Roi des Romains, & que ſi le Pape refuſoit de couronner Empereur un Prince légitimement élu par les Electeurs, il devoit être loiſible à tous les Evêques Catholiques de faire cette fonction auguſte à ſa place. La Diéte approuva auſſi la nomination du Roi Edouard à la dignité de Vicaire de l'Empire dans la Baſſe-Allemagne.

Le Pape empêche l'Empereur, par de feintes négociations, de joindre l'armée d'Edouard, qui devoit former le ſiége de Cambrai, & parvient enfin à moyenner une Trêve entre ce Prince & le Roi Philippe de Valois. L'Impératrice Marguerite profita de cette circonſtance pour réconcilier le Roi Philippe ſon Oncle, avec l'Empereur ſon mari : Louis V renonça à l'alliance de l'Angleterre, il révoqua les Lettres-Patentes de Vicariat-général qu'il avoit accordées au Roi Edouard, & promit d'être l'allié fidèle du Roi & du Royaume de France. Le Roi Philippe VI s'engagea, de ſon côté, de ménager la réconciliation de l'Empereur avec le S. Siége; mais les démarches qu'il fit pour cet effet furent ſi foibles, qu'elles ne produiſirent aucun

changement dans la façon d'agir de la Cour d'Avignon.

L'Empereur érige le Comté de Gueldres en Duché-Principauté du S. Empire, en faveur du Comte Renaud: il lui conféra en même-tems, & à ſes deſcendans mâles, à perpétuité, la Charge de Grand-Maître de la Garde-Robe Impériale, & y ajouta la prérogative commune à tous les Princes d'Empire, de pouvoir établir des Officiers de Cour héréditaires.

Mort de Jean I, Duc de Baſſe-Baviere. La Branche de Baviere, que Henri, frere cadet de Louis-le Sévere, avoit fondée s'étant éteinte avec lui, il s'éleva des conteſtations mémorables par rapport à la ſucceſſion dans ſes Etats. Les Ducs d'Autriche la réclamoient du chef de leur mere Eliſabeth de Baviere, Tante du Duc Jean I. Les Comtes Palatins du Rhin, neveux de l'Empereur, ſe l'arrogoient comme Chefs du premier rameau ſorti de la branche de Louis-le-Sévere, & alléguoient, à l'appui de leurs prétentions, les régles uſitées dans la ſucceſſion linéale, & le droit de primogéniture; enfin l'Empereur lui-même invoquoit en ſa faveur la proximité de degré, & les loix de la ſucceſſion graduelle dont on venoit d'avoir un exemple récent dans la Maiſon Palatine. Les Etats de la Baſſe-Baviere, Juges ou Arbitres-nés de ce différend, débouterent les Ducs d'Autriche de leur demande, parce qu'ils ne tiroient leurs droits quelconques que d'une femme, laquelle les loix & les uſages du pays excluoient de l'héritage de ſa famille, & ils adjugerent ce Duché à l'Empereur Louis de Baviere, *ex Jure hæreditario*, par droit héréditaire, comme au plus proche agnat de leur dernier Souverain. Cependant, ſoit par avis de ces mêmes Etats, ſoit par équité naturelle, ſoit enfin en vertu d'une tranſaction particuliere, l'Empereur accorda à ſes neveux, par forme d'indemnité, la ſomme de 50, 000 florins d'or, payables par ſes héritiers; pour ſûreté de laquelle les fils de ce Prince céderent à leurs Couſins le Comté de Chamb, & les autres dépendances de la Baſſe-Baviere, qui s'étendoient entre la Bohême & le Haut-Palatinat.

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Lettres-Patentes données à l'Electeur de Saxe, portant que le Privilége ci-devant accordé au Duc de Brabant, de porter l'Epée Impériale dans les ſolemnités publiques, ne devoit point préjudicier aux droits anciennement compétents à ces Electeurs, en vertu de leur Office de Grand-Maréchal du S. Empire.

1341.

Marguerite Maultaſche, héritiere du Tirol, & femme de Jean de Bohême, Margrave de Moravie, ſe fait ſéparer de ſon mari, pour cauſe d'impuiſſance. La ſentence de divorce fut rédigée ſur les concluſions de l'Evêque de Freyſingen, & l'Empereur la revêtit du ſceau de ſon autorité. Marguerite convole aux ſecondes noces avec Louis, dit le Vieux, Electeur de Brandebourg, que l'Empereur, ſon Pere, inveſtit incontinent du Comté de Tirol. Elle en eut un fils nommé Mainard, qui mourut avant elle, en 1363, deux ans après la mort de ſon mari. Elle céda alors ſon Comté de Tirol aux Ducs d'Autriche, ſes héritiers éventuels, & mourut en 1366.

Ces événemens brouillerent à jamais l'Empereur avec la Maiſon de Luxembourg. L'Electeur de Trèves, Baudouin, qui ſeul avoit réſiſté, dans les tems les plus orageux, aux entrepriſes du Pape, & avoit contenu le reſſentiment fougueux du Roi de Bohême, ſon neveu, ſe jette dans le parti de l'oppoſition, & ſe réconcilie avec le S. Siége; le Roi de Bohême parcourt, quoiqu'aveugle, la France & l'Allemagne, pour ſuſciter des ennemis à Louis de Baviere, & pour alarmer le Pape & le Roi de Naples ſur le ſort de l'Italie, dont l'Empereur, devenu le maître des gorges du Tirol, pouvoit déſormais diſpoſer à ſon gré.

1342. 1346.

L'Empereur reſſuſcite le Duché de Souabe en faveur de ſon ſecond fils Etienne de Baviere, & lui aſſigne la Ville de Ravenſbourg pour ſa réſidence. Ce titre vain & ſtérile

ne paſſa pas aux deſcendans du Duc Etienne ; il le dépoſa volontairement, incontinent après la mort de ſon pere.

Louis V corrige, dans une aſſemblée nationale, tenue à Francfort, & de l'aveu des Electeurs, la forme preſcrite au Tribunal de la Cour, & enjoint aux Juges (*Hofrichter*) de s'attacher aux Loix écrites de chaque Province, préférablement aux ſimples coutumes. Il publie lui-même, pour la Province de Haute-Baviere, un Code de loix, tirées en grande partie du Recueil connu ſous le nom de *Miroir de Souabe*, & combinées avec les uſages de la Baviere. Ce Code fut ſucceſſivement adopté par les Etats de Baſſe-Baviere, & devint enfin la Loi univerſelle de cette Province.

Mort du Pape Benoît XII. Son ſucceſſeur Clément VI renouvelle les Actes de Jean XXII contre Louis de Baviere, & nomme un Vicaire-général de l'Empire dans la Lombardie. L'Empereur, accablé d'une perſécution qu'il ne méritoit pas, envoie de nouveaux Ambaſſadeurs à Avignon, avec des pleins-pouvoirs illimités, pour traiter de ſon abſolution & de ſa réconciliation avec le S. Siége. Voici les articles préliminaires que Clément VI oſa leur propoſer. Louis de Baviere dépoſera le nom & la qualité d'Empereur, & ne les reprendra que ſous le bon plaiſir & avec l'agrément du Pape. Il caſſera, avant que de ſe démettre de l'Empire, la Pragmatique-Sanction de 1338, & reconnoîtra l'Empire pour un Fief du Saint Siége. Il reſtituera le Comté de Tirol au Prince de Bohême, & déclarera nuls & non avenus, le divorce & le ſecond mariage de la Marguerite Maultaſche. Il livrera entre les mains du Pape, Guillaume Occam, & tous les autres Freres Mineurs, qui avoient employé leur plume pour la défenſe des droits & de l'indépendance de l'Empire, &c. L'Empereur porte ces préliminaires devant une Diéte qu'il convoqua, pour cet effet, à Francfort ; & les Electeurs, les Princes & les Villes, les condamnent tout d'une voix, comme injurieux à la dignité de l'Empire, & comme attentatoires à la ſouveraineté de ſon Chef. Le

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

Pape, inſtruit de cette réſolution de la Diéte, lance un nouvel anathême contre Louis de Baviere, dont il ſe croyoit joué, & ordonne aux Electeurs de procéder, ſans délai, à l'Election d'un autre Empereur; faute de quoi il en nommeroit un par autorité Apoſtolique. Ces menaces hautaines ne produiſant point d'effet, Clément VI recourt à l'intrigue. Il conclut ſecrétement une alliance étroite avec Charles de Moravie, fils aîné du Roi de Bohême, & s'engage de le placer ſur le Trône Impérial, à condition que ce Prince, devenu Empereur, aboliroit tous les Actes de Louis de Baviere; qu'il abandonneroit à jamais, & ſans retour, au S. Siége la Ville de Rome, le Duché de Ferrare, l'État de l'Egliſe, & ſes prétentions ſur les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne & de Corſe, qu'il n'exerceroit aucun Acte de Souveraineté dans la Lombardie ni dans la Toſcane, ſans l'agrément du Pape; qu'il ne mettroit les pieds dans Rome que pour s'y faire couronner ſeulement Empereur, & qu'il accorderoit, ſans difficulté, les Inveſtitures accoutumées aux Prélats qui obtiendroient des proviſions Apoſtoliques de la Cour d'Avignon. Charles accepte, ſans balancer, ces conditions honteuſes; le Roi de Bohême ſon pere les ratifie, & l'Electeur de Trèves entre enfin dans ce complot flétriſſant. Clément VI dépoſe enſuite l'Electeur de Mayence, Henri de Virnebourg, qui rejettoit avec indignation les projets de ce Pontife, & nomme à ſa place Gerlac, Comte de Naſſau; enfin il achete à grand frais l'aveu & l'acceſſion des Electeurs de Cologne & de Saxe. Tout étant ainſi préparé & arrêté, l'Electeur Gerlac de Naſſau convoque une aſſemblée Electorale à Renſé, & déclare l'Empire vacant, de l'avis & du conſentement des trois Electeurs Eccléſiaſtiques, du Roi de Bohême & de l'Electeur de Saxe; & ces mêmes Princes éliſent incontinent après, Roi des Romains, Charles, Margrave de Moravie, fils aîné du Roi de Bohême.

Louis de Baviere aſſemble une Diéte à Spire. Tous les Etats de la Haute-Allemagne & la plupart des Villes déteſtant la révolte des Electeurs, ſe liguent pour le maintien-

des droits de l'Empire, & pour la défenſe de Louis, leur légitime Empereur. Le Roi de Bohême eſt tué à la bataille de Crécy, qu'Edouard III gagna ſur le Roi Philippe de Valois.

Mort de Guillaume IV d'Aveſnes, Comte de Hollande, de Zélande & de Hainaut. Comme il ne laiſſa point d'héritiers mâles, les Etats d'Allemagne adjugerent les trois Comtés vacans à l'Impératrice Marguerite, ſœur aînée de Guillaume IV, & l'Empereur ſon époux l'en inveſtit ſolemnellement.

Nicolas Rienzi eſt élu Tribun de Rome. C'étoit un homme de la plus vile eſpece, & plus miſérable encore par le déréglement de ſes mœurs que par la baſſeſſe de ſon origine. Il fait aſſaſſiner tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué parmi la nobleſſe Romaine, & s'empare du Gouvernement de la Ville; animé par ces premiers ſuccès, il s'érige en Conquérant, & ſoumet tous les environs de Rome. Bientôt ſa grandeur l'aveugle; il ſe conſtitue Juge du différend entre Louis V & Charles de Bohême, & les cite devant ſon Tribunal. Mépriſé de l'un & de l'autre, il paſſe ſecrétement en Allemagne, pour examiner les forces des deux partis, & tombe entre les mains du Roi de Bohême, qui l'envoya chargé de fers à Avignon, où il fut étroitement gardé pendant plus de ſept ans. Il recouvre enfin ſa liberté, & retourne à Rome, où il eſt aſſaſſiné par le même peuple dont il avoit été l'Idole.

Caſimir, Roi de Pologne, renonce en faveur des Chevaliers Teutoniques établis dans la Pruſſe, à la Souveraineté de la Poméréllie, du territoire de Culm & de la Miclavie.

Clément VI, de concert avec Charles, Roi de Bohême, ſouſtrait l'Evêché de Pragues à la Métropole de Mayence, & l'érige en Archevêché: on lui donna pour Suffragans les Evêques de Leutmeritz & d'Olmutz, & l'on régla que les Rois de Bohême ſeroient deſormais ſacrés par les nouveaux Métropolitains de Bohême. Gerlac de Naſſau, Archevêque de Mayence, s'oppoſe envain à ces innovations.

Evénemens remarquables ſous LOUIS V.

1347.

Commencement de la guerre civile entre l'Empereur & le Roi de Bohême; Charles, qui n'étoit qu'intrigant, eſt battu de toutes parts; mais la mort le délivre de ſon redoutable ennemi, au moment que celui-ci alloit l'attaquer juſqu'au centre de la Bohême, où il s'étoit retiré.

Louis V fut le dernier Empereur d'Allemagne qui ſoutint les droits de l'Empire ſur l'Italie, & qui fit reſpecter ſon autorité par ces peuples inquiets & toujours enclins à la révolte. Il eût ſans doute rétabli l'ancien éclat de la Monarchie Germanique, ſi les perſécutions atroces que la Cour d'Avignon lui fit continuellement eſſuyer, lui en euſſent laiſſé le loiſir.

Il faut avouer que rien ne ſe peut comparer à la conduite que les Papes Jean XXII & Clément VI ont tenue à l'égard de ce Prince, & qu'il ne ſe peut rien concevoir de ſi monſtrueux que les principes ſur leſquels ils l'ont fondée. Ce n'eſt plus Innocent IV, qui cherche, en politique habile, à détruire la puiſſance formidable des Hohenſtauffen, pour délivrer Rome d'un voiſinage qui la mettoit dans les entraves: c'eſt le Chef de l'Egliſe qui s'éleve au-deſſus de toutes les Puiſſances temporelles, qui traite l'Empire de Fief du S. Siége, & qui frappe de l'anathême un Prince ſage & vertueux, parce qu'il ne vouloit point le reconnoître pour ſon Souverain. Ces écarts, il eſt vrai, n'étoient que les ſuites funeſtes d'une erreur que nous avons vu naître ſous le regne de Henri IV; mais les tems étoient bien changés; & qui ſe ſeroit jamais imaginé qu'un Pontife de Rome renouvelleroit, contre l'indépendance de l'Allemagne, une prétention que Clément V & le Concile de Vienne avoient ſolemnellement condamnée, relativement à la France? Enfin, ni Jean XXII, ni Clément VI ne ſe donnerent même pas la peine de cacher les motifs qui les faiſoient agir. Ils déployerent, ſans ménagement, une ambition déméſurée. Leur deſpotiſme embraſſoit toute l'Europe; ils ſacrifierent ouver-

tement la paix de l'Egliſe au deſir de plaire à la France, & à l'envie de ſervir l'animoſité du Roi de Naples contre l'Empereur. Mais, bien loin d'augmenter par-là l'éclat & la puiſſance de la Papauté, l'Allemagne ſentit enfin la peſanteur du joug qu'on lui impoſoit; elle le ſecoua, & finit par oppoſer une barriere inſurmontable aux entrepriſes que les Papes voudroient encore faire contre la Souveraineté & l'indépendance de l'Empire.

Au ſurplus, tous ces troubles n'influerent que médiocrement ſur le repos de la Germanie, & le regne de Louis de Baviere, tant traverſé au dehors, fut d'ailleurs un des plus tranquilles & des plus heureux.

La forme de la Conſtitution Germanique ſe développa de plus en plus, & ſe fortifia par des loix.

1° Les Electeurs ſont expreſſément maintenus dans le droit excluſif d'élire les Empereurs.

2° On établit ſolemnellement le principe que ces Elections doivent ſe faire à la pluralité des voix des Electeurs.

3° Le Vicariat des Comtes Palatins du Rhin eſt confirmé dans toute ſon étendue, comme une prérogative inſéparable de leur dignité.

4° Les Villes exercent déja un ſuffrage déciſif. Nous ſavons qu'à la Diéte de Francfort de 1344, les deux Colléges ſupérieurs s'étant déja réunis pour condamner les propoſitions de Clément VI, ils conſulterent encore le Collége des Villes; que ces dernieres délibérerent dans un appartement ſéparé, qu'elles formerent un Arrêté de leur Collége, & que le Député de Mayence en rendit compte au reſte de l'Aſſemblée.

5° La Diéte concourt eſſentiellement à la Collation des Fiefs vacans; les Electeurs conſentent aux expectatives, & les Etats Provinciaux décident de la ſucceſſion des collatéraux.

6° Nous ajouterons à ces traits, que Louis V fut le premier Empereur qui réſida conſtamment dans ſes Etats héréditaires.

7° Qu'il s'eſt ſervi le premier, dans le ſceau de l'Empire,

Événemens remarquables ſous LOUIS V.

de deux aigles en forme de ſupport, leſquels on a réduits depuis en une aigle à deux têtes.

8° Que nous avons de ce Prince une monnoie d'or, dont les deux côtés ſont exactement copiés ſur les écus d'or, que le Roi Philippe de Valois fit frapper en 1338. L'écuſſon ſur lequel ſon effigie s'y appuie, porte très-diſtinctement l'empreinte d'un aigle à deux têtes. On s'eſt beaucoup diſputé, de nos jours, concernant le tems auquel il faut rapporter la date de cette piece ſinguliere. L'opinion la plus générale l'a regardée juſqu'ici comme une médaille frappée à l'occaſion de l'hommage que l'Impératrice Marguerite reçut, en 1346, de la part des Etats de Hollande, de Zélande & du Hainaut; mais nous ſommes perſuadés que c'eſt une ſimple monnoie que le Roi Edouard III fit frapper, lorſqu'il prit poſſeſſion du Vicariat-général de l'Empire, dans les Pays-Bas.

9° Que le nom de *Kaiſer*, formé du mot Latin *Cæſar*, devint de ſtyle ſous ce regne, & qu'il fut adopté par la Chancellerie Impériale, comme ſynonyme du mot Empereur.

10° Que Louis V a créé le premier un Poëte *Laureat*: il accorda cet honneur à Albertin Muſſat. Charles IV ceignit, bientôt après, le fameux Pétrarque du Laurier poétique; mais je ne trouve point de Poëte Lauréat Allemand, avant le regne de Frédéric III.

11° On peut auſſi remarquer que le Pape Clément VI, a réduit le *Cycle* Jubilaire à cinquante ans.

12° On rapporte aſſez communément à la fin de ce regne, ou au commencement du ſuivant, la découverte de la poudre à canon, & l'invention des armes à feu; & l'on attribue l'une & l'autre à un Frere Mineur de Fribourg en Briſgaw, nommé Berthold Schwartz.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1347. 1349.

CHARLES IV, de Luxembourg, Roi de Bohême, baptisé ſous le nom de Wenceſlas, fils de Jean, Duc de Luxembourg & d'Eliſabeth héritiere de Bohême, petit-fils de l'Empereur Henri VII, né le 16 Mai 1316, élu Roi des Romains le 19 Juillet 1346, ſuccéde en 1347, âgé de 31 ans. Il prit le nom de Charles en 1323, en l'honneur du Roi de France Charles-le-Bel, ſon parrain de confirmation.

LA MORT de Louis V ne procura pas au Roi de Bohême, ainſi qu'il s'en flattoit, la poſſeſſion tranquille de l'Empire. Les Etats les plus empreſſés à le reconnoître en qualité d'Empereur légitime, furent indignés de la formule d'abſolution qu'il offrit, de la part du Pape, aux anciens partiſans de ſon Prédéceſſeur, & qui renfermoit des clauſes directement contraires à la conſtitution de 1338; & les autres Princes Germaniques, qui redoutoient la vengeance ou l'avarice de Charles, trouverent, dans ces diſpoſitions preſque générales, un encouragement ou des motifs pour oppoſer à ce Prince un Rival du Trône, qu'on le jugeoit indigne ou incapable d'occuper. Henri de Virnebourg, ancien Electeur de Mayence, Louis I, Electeur de Brandebourg, Robert, Electeur Palatin, & Etic, Duc de Saxe Lawenbourg, participans au ſuffrage Electoral de Saxe, s'aſſemblent à Lahnſtein, pour procéder à l'élection d'un nouveau Roi des Romains. Ils déclarent celle de Charles IV nulle, abuſive & illégitime, & fixent leur choix ſur Edouard III, Roi d'Angleterre, beau-frere de l'Empereur Louis V, & avantageuſement connu dans l'Empire, tant par le Vicariat-général qu'il venoit d'exercer dans les Provinces du Bas-Rhin, que par les ſubſides abondans qu'il avoit répandus, à cette occaſion, en Allemagne. Edouard ne parut pas éloigné d'accepter la Couronne qu'on lui offroit: mais la répugnance que le Parlement d'Angleterre lui

FEMMES.	ENFANS.	1378. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Blanche, ou Marguerite, fille de Charles de Valois, & sœur de Philippe VI, Roi de France, fiancée en 1324, mariée en 1333, † le 1 Août 1347.	1. Marguerite, née en 1335, femme de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne, † 1349.	CHARLES IV, *meurt le 29 Novembre 1378, âgé de 63 ans, dont il avoit regné 31. Il eſt enterré à Prague.*	*Papes.* Clément VI. 1352. Innocent VI. 1362. Urbain V. 1370. Grégoire XI. 1378. *Empereurs d'Orient.* Jean Paléologue. 1384. Jean Cantacuſene. 1357. *Maiſon Ottomane.* Orchan. 1357. Amurat. I. 1388. *Rois de France.* Philippe VI de Valois. 1350. Jean II. 1364. Charles V. 1380. *Rois d'Eſpagne.* Alfonſe XI. 1350. Pierre le Cruel. 1369. Henri II. 1379. *Rois de Portugal.* Alfonſe IV. 1357. Pierre-le-Juſticier. 1367. Ferdinand I. 1383. *Rois d'Angleterre.* Edouard III. 1377. Richard II. 1399. *Rois d'Ecoſſe* David II. 1370. Robert II. 1390. *Rois de Danemarck.* Waldemar III. 1375. Olaüs V. 1387. *Rois de Suède.* Magnus. 1363. Albert, vaincu par Marguerite en 1387. *Rois de Pologne.* Caſimir III. 1363. Louis, Roi de Hongrie, ſurnommé le Grand. 1382. *Ducs de Ruſſie.* Iwan Danielowitz. 1366. Iwan Iwanowitz. 1366. Démétrius Iwanowitz. 1381.
2. Anne, fille de Rodolfe, Electeur Palatin, mariée & couronnée en 1349, † 1 Février 1352.	2 Wenceſlas, né en 1351, † 1353.		
3 Anne fille & héritiere de Henri II, Duc de Jauer & de Schweidnitz en Siléſie, mariée en 1353, couronnée à Aix-la-Chapelle, le 9 Février 1354, † 11 Juillet 1362.	3, WENCESLAS, qui regna,		
4. Eliſabeth, fille de Bugiſlas V, Duc de Poméranie, mariée en 1363, † 1393.	4. SIGISMOND, qui regna.		
	4. Jean, Margrave de Luſace & de Moravie, & Duc de Luxembourg, né en 1370. Sa fille Eliſabeth, vendit, en 1443, ce Duché à Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne.		
	4. Anne, femme d'Otton de Baviere, Electeur de Brandebourg.		
	4. Anne, ſeconde femme de Richard II, Roi d'Angleterre, mariée en 1352, † 1394.		

marqua d'entrer dans ces vues, les conſeils de la Reine ſa femme que Charles avoit gagnée, & plus que toute autre conſidération, les efforts redoublés que le Roi, Philippe de Valois, faiſoit dans ce moment même, pour chaſſer les Anglois de la Guienne, le déterminerent, à la fin, à refuſer une dignité ſtérile, qu'il auroit fallu acheter par une nouvelle guerre. Cependant il tira un très-grand avantage de ſon déſiſtement, en obtenant du Roi de Bohême, la promeſſe ſolemnelle de ne pas favoriſer le Roi de France contre l'Angleterre, &, vraiſemblablement, auſſi l'eſpérance d'être admis à partager la ſucceſſion du Hainaut & de la Hollande, aux droits de la Reine ſa femme.

Les quatre Electeurs ligués contre Charles IV, conviennent enſemble, dans une aſſemblée tenue à Chamb, de procéder inceſſamment à une nouvelle élection : elle fut célébrée à Francfort, & les quatre ſuffrages ſe réunirent en faveur de Frédéric, ſurnommé le Sévere, Margrave de Miſnie, gendre de l'Empereur Louis de Baviere, & arrière-petit-fils de l'Empereur Frédéric II ; mais ce Prince, après avoir feint d'accepter la Couronne, pour rendre ſes conditions meilleures, y renonce, peu de temps après, moyennant dix mille marcs d'argent que Charles lui fit payer. Tous ces mauvais ſuccès ne rebuterent pas les antagoniſtes du Roi de Bohême ; ne trouvant plus de Prince puiſſant qui voulût riſquer une fortune toute établie, pour acquérir une Couronne dont il n'étoit pas ſûr de jouir, ils jettent les yeux ſur le Comte Gonthier de Schwartzbourg, de la Branche d'Arnſtatt, l'un des meilleurs Généraux de ſon ſiécle, le plus fidèle ami de Louis V, & qui ſe diſtinguoit autant par ſes vertus & par ſa ſageſſe, que par ſon intrépidité. Ce Prince captivé par leurs promeſſes, exige qu'avant toute choſe, ils fiſſent conſtater juridiquement la vacance du Trône Impérial, l'illégalité de l'élection de Charles IV, & les droits qu'ils avoient chacun à la dignité Electorale. Raſſuré de cette maniere ſur la juſtice de ſa cauſe, Gonthier ne balance plus à ſe déclarer le rival du puiſſant Roi de Bohême : il accepte la dignité Impériale qu'on lui offroit, & ſon Election eſt

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECT. Séculiers, ſuivant l'ordre établi par la Bulle d'Or.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Henri de Virnebourg, élu en 1331, dépoſé en 1346, † 1353. Gerlac, Comte de Naſſau, élu en 1346, † 1371. Jean de Ligny, Comte de Saint Paul, † 1373. Louis, Margrave de Miſnie, réſigne en 1381. *COLOGNE.* Walram, Comte de Juliers, élu en 1331 † 1349. Guillaume de Géneppe, †1362. Jean de Virnebourg, † 1362. Adolfe de la Marck, réſigne en 1363. Engelbert de la Marck, †1368. Conrad de Falckenſtein, réſigne en 1370. Frédéric de Saarwerden, † 1414. *TREVES.* Baudouin, Comte de Luxembourg, élu en 1307, † 1354. Boémond, Comte de Saarbruck, † 1368. Gérard de Falckenſtein, réſigne en 1388.	*BOHEME.* L'Empereur Charles IV lui-même. *COMTES PALATINS.* Rodolfe II, Electeur en 1329, † 1353. Robert-le-Roux, troiſieme frere du précédent. Il lui ſuccéda au préjudice de ſon neveu, Robert II, fils du ſecond frere Adolfe, † 1390. *SAXE.* Rodolfe I, Electeur en 1298, † 1356. Rodolfe II, fils du précédent, † 1370. Wenceſlas, troiſieme frere du précédent. Il lui ſuccéda, à l'excluſion de ſon neveu Albert, fils du ſecond frere Otton, † 1388. *BRANDEBOURG.* Louis l'aîné de Baviere, Electeur en 1322, réſigne en 1351, † 1361. Louis-le-Jeune, frere du précédent, † 1365. Otton, frere du précédent, vend l'Electorat à ſon beau-pere l'Empereur Charles IV, 1373, † 1379. Sigiſmond, fils de l'Empereur Charles IV, engage cet Electorat à ſon Couſin, Joſſe de Moravie, 1388, Empereur en 1410, †1437. Joſſe de Luxembourg, Margrave de Moravie, Electeur de Brandebourg, 1388, † 1411.	Brezlas, Evêque de Breſlau. Lambert, Evêque de Spire. Berthold, Evêque d'Elchſtett. Jean, Evêque de Leutmeritz & d'Olmutz. Pierre Prévôt d'Olmutz. Nicolas, Prévôt de Cambrai. Rodolfe, Evêque de Verdun.	*Hiſtoriens.* La Vie de Charles IV, écrite par lui-même. La Vie de Baudouin de Luxembourg, Electeur de Tréves. Chronique d'Erfort 1352. La Vie d'Innocent VI. 1362. Henri de Rebdorff. 1363. Jean de Kœnigshoffen. 1376. Albert de Straſbourg. 1378. Chronique de Hildesheim. 1398. Froiſſard. 1400. Jean de Leyde. 1417. Gobelinus Perſona. 1418. Engelhuſius. 1435. Kornerus. 1435. André de Ratiſbonne. 1430. La Chronique Belgique. 1474. Villani. Cortuſius. Les Hiſtoriens de Bohême, Goldaſt. Balduinus. Dubravius, &c. Ohlenſchlager. Datt. Muratori. *Illuſtres.* Berthold de Rorbach, hérétique, brûlé à Spire, en 1369. Conrad de Halberſtatt, Théologien & Hiſtorien. François Pétrarque. 1374.

célébrée à Francfort, avec toutes les cérémonies uſitées. Il leve enſuite des troupes, & va ſe camper ſous les murs de cette Ville, & celle-ci lui ayant enfin ouvert ſes portes, il y eſt ſolemnellement inrroniſé, le 8 Février 1349.

Il inveſtir, avec grand appareil, Electeur de Mayence, Henri de Virnebourg; Gonthier y employa, dit-on, cinquante étendards: mais Charles décida, vers le même tems, de concert avec quelques Electeurs & quelques Princes de ſon parti, que tout Archevêque ou Evêque que le S. Siége auroit dépoſé pour de bonnes raiſons, ne pourroit & ne devroit plus être conſidéré comme poſſeſſeur légitime de ſon Archevêché ou de ſon Evêché. Enfin ce Prince lâche & ambitieux ne trouvant plus de reſſource dans ſes artifices ordinaires, recourt, dit-on, au crime, & fait empoiſonner ſon brave rival. Gonthier ſe ſentant mourir, abdique l'Empire, en vertu d'une convention ſignée à Eltvett, reçoit 22,000 marcs d'argent, pour prix de ſa rénonciation. Il meurt: ſon tombeau ſe voit à Francfort. Les priviléges du Roi Gonthier, qui ſont en aſſez grand nombre, ont conſervé force de Loi en Allemagne.

Débarraſſé de tous ſes Compétiteurs, le Roi de Bohême s'applique à gagner les Electeurs qui les lui avoient ſuſcités. Il épouſe la fille de l'Electeur Palatin Rodolfe II. Il inveſtit l'Electeur de Brandebourg du Comté de Tirol, & lui ſacrifie un impoſteur, qui réclamoit le Margraviat de Brandebourg ſous le nom de l'Electeur Waldemar; enfin il prodigue aux autres les tréſors que ſon pere avoit accumulés. Affermi de cette maniere ſur le Trône, il conſent à ſe laiſſer élire une ſeconde fois à Francfort, par les ſuffrages réunis de tous les Electeurs, & ſe fait conſacrer de nouveau à Aix-la Chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne. Le Margrave de Juliers, Avoué de la Ville d'Aix, ayant conteſté, à cette occaſion à l'Electeur de Brandebourg le droit de porter le ſceptre Impérial, Charles décida cette diſpute, de l'avis des Princes d'Empire. L'Electeur fut maintenu dans l'antique poſſeſſion de porter le ſceptre, en qualité d'Archi-Chambel-

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.

Suite des Illuſtres.

Gérard-le-Grand de Deventer, Chanoine d'Aix-la-Chapelle, Fondateur de la Congrégation des *Freres Communs*, pour l'inſtruction de la jeuneſſe.

Henri de Herfort, Hiſtorien. 1378.

Henri, Religieux Franciſcain à Rebdorff, Hiſtorien.

Henri de Souabe, Théologien. 1365.

Jean de Becka, Hiſtorien d'Utrecht.

Jean de Rubſtoch, Théologien myſtique.

Jean Taulerus de Cologne, Religieux Dominicain à Straſbourg.

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

lan, pendant les ſolemnités du Sacre & du Couronnement, & l'exercice de la prérogative accordée au Margtave de Juliers, fut reſtreint aux autres cérémonies.

Diéte de Prague. Les Princes Slaves du Mecklembourg, ayant offett leurs Etats en Fief, à la Couronne Germanique, ſont élevés au rang de Ducs & de Princes du S. Empire, de l'aveu & du conſentement des Etats. Le Prévôt d'Elwangen avoit déja obtenu la même qualité de Prince, en 1347.

Charles IV accorde aux Etats du Royaume de Bohême la prérogative magnifique de pouvoir élire leurs Rois, à l'extinction de la maiſon regnante.

Letttes-Patentes données à Jean, Duc de Brabant, & portant inhibition à toutes les Cours de Juſtice d'Allemagne de citer devant elles les ſujets de Brabant pour aucune cauſe civile ou criminelle, hors le cas de déni de juſtice ſeulement, & remettant à la déciſion des Juges établis par le Duc Jean, tous les procès où les Brabançons interviendroient, ſoit comme demandeurs, ſoit comme défendeurs. Voilà le diſpoſitif principal de la fameuſe Bulle d'or de Brabant, dont l'extention arbitraire à des cas non prévus par le Légiſlateur, a donné lieu à des plaintes ſans nombre. Il fut, à la vérité, ſtipulé, en 1648, par le Traité de Weſtphalie, que la Diéte s'occuperoit inceſſamment des moyens de remédier à ces abus, & d'abolir même, s'il ſe pouvoit, l'étrange privilége qui les occaſionnoit; mais il ſubſiſte encore de nos jours, & il faut bien que les remedes qu'on a trouvés pour en réprimer les abus, n'ayent pas été bien efficaces, puiſqu'on a laiſſé ſubſiſter, dans les dernieres capitularions Impériales, la promeſſe de *réformer les abus de la Bulle d'Or du Brabant.*

Perſécution cruelle des Juifs dans la Haute-Allemagne. Il n'en échappa que fort peu à la pieuſe fureur des peuples, que la ſecte monſtrueuſe des Flagellans avoit animée contre cette malheureuſe Nation, en leur perſuadant que les Juifs avoient empoiſonné les fontaines, & cauſé, par ce moyen, la peſte horrible qui moiſſona le tiers des Habitans de la Germanie, & dévaſta entiérement le Nord de l'Europe.

Charles IV,

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

Charles IV, reconnu par toute l'Allemagne pour Empereur légitime, confirme la ceſſion du Dauphiné à la France; il avoit ratifié de même, mais avant ſa ſeconde Election, & dans le tems que ſes droits à l'Empire étoient encore plus que douteux, la vente que la Reine de Naples, Comteſſe de Provence fit, en 1348, de ſa Ville d'Avignon, au Saint Siége.

Fondation de l'Univerſité de Prague, ſur le modèle de celle de Paris. Charles adopta juſqu'au nombre des quatre Nations.

1350. 1353.

Charles IV inveſtit l'Electeur de Brandebourg de cet Electorat & du Tirol, & s'engage à lui procurer ſon abſolution & les diſpenſes néceſſaires pour ſon mariage avec la Marguerite Maultaſche; ce Prince remet en échange à l'Empereur les ornemens & le tréſor de l'Empire, à condition qu'il les feroit garder à Nuremberg ou à Franfort; mais Charles les fait tranſporter en Bohême.

Les Margraves de Miſnie obtiennent la charge de Grands-Veneurs du S. Empire, & les Comtes de Schwartzbourg celle de *ſous Veneurs héréditaires*.

Le Roi des Romains évoque à ſon Tribunal une cauſe pendante devant la Juſtice ordinaire de l'Electeur Palatin; ce Prince s'y oppoſe, de concert avec les Electeurs de Mayence & de Cologne, & ils obligent Charles IV de renvoyer le procès devant les Juges Electoraux, conformément aux anciens uſages.

Charles IV acquiert de l'Electeur Palatin, ſon beau-pere, à deniers comptans, une grande partie du Haut-Palatinat. Origine de la féodalité de ces Terres, que les Souverains du Haut-Palatinat relevent encore de nos jours de la Bohême. Ce fut là le premier pas que l'Empereur fit, dans la route qu'il s'étoit tracée, pour aſſervir l'Allemagne à ſa Maiſon, en la ſoumettant à la Cour féodale de Bohême. Nous ſavons que le reſſort de cette Cour s'étend d'une part juſqu'aux portes de Francfort, & de l'autre juſqu'au centre de

la Thuringe & de la Miſnie, qu'il pouſſe des rayons juſqu'en Souabe, & que ſes dépendances embraſſent toute la Franconie. Charles incorpore la Ville & le Cercle d'Egra à la Bohême, de l'aveu & du conſentement des Electeurs.

La Ville Impériale de Zurick entre dans la Confédération Helvétique, & les cinq Cantons qui la compoſoient alors y reçoivent auſſi, peu après, les petits pays de Glarus & de Zug, dont le premier étoit un Domaine de l'Abbaye de Seckingen, & le ſecond appartenoit, en toute ſouveraineté, à la Maiſon d'Autriche. Enfin la Ville Impériale de Berne acheve, par ſon acceſſion à la Confédération Helvétique, de compléter le nombre des *huit Cantons*. On ſait que ces huit anciens Cantons jouiſſent de pluſieurs prérogatives importantes, auxquels les cinq derniers Cantons, dont la réception dans la Confédération génétale eſt poſtérieure aux guerres de Bourgogne, n'ont pas encore pu obtenir de participer.

1354. 1355.

Diéte de Mayence. Charles termine par un accomodement, le différend qui ſubſiſtoit depuis huit ans, entre le Comte Henri de Virnebourg & le Comte Gerlac de Naſſau, au ſujet de l'Electorat de Mayence, & annonce aux Etats ſa prochaine expédition en Italie. Il fait couronner ſa troiſieme femme, Anne de Jauet, à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne, & donne au Comte Robert de Bar le titre de Duc de Bar & de Marquis de Pont-à-Mouſſon.

Erection du Comté de Luxembourg en Duché; en faveur de Wenceſlas de Bohême, frere de Charles IV. Ce Prince accorda en même tems au nouveau Duc & à ſes ſucceſſeurs, le droit de tenir la bride du palefroi Impérial, lorſque les Empereurs paroîtroient en public, revêtus de leur cuiraſſe.

Charles IV entreprend, au terme dont il avoit prévenu la Diéte de Mayence, ſon expédition en Italie, pour rece-

voir la Couronne de ce Royaume, & celle de l'Empire; & confie, avant que de partir, le Vicariat-général de l'Almagne à l'Electeur Palatin, qui l'exerça avec beaucoup d'autorité. Le Roi des Romains paſſe les Alpes avec une ſuite des plus médiocres, les Etats qu'il n'avoit pas conſultés ſur ſon expédition, ne l'y ayant pas ſuivi. Il exécute ainſi, à la rigueur, l'engagement qu'il avoit pris avec le S. Siége, de ne ſe point faire accompagner par des Troupes capables, par leur nombre, de donner la Loi aux Guelfs, ou de ſubjuguer de nouveau la Lombardie. Il s'approche de Milan, & y eſt couronné Roi d'Italie, après avoir confirmé aux Viſcontis leurs droits & toutes leurs poſſeſſions. Il abſout les Florentins du Ban, que ſon ayeul Henri VII avoit prononcé contr'eux, & céde à la République de Veniſe, par un Traité conclu à Padoue, les Villes de Vérone, de Padoue & de Vicence.

Charles ſe rend à Rome, & y eſt reçu par le Sénat & le Peuple, avec de grandes démonſtrations de joie. Il s'y fait couronner Empereur, par le Cardinal Evêque d'Hoſtie, Pierre de Bertrand, que le Pape avoit ſpécialement commis pour cette fonction auguſte; il ſe promene enſuite, avec tout l'appareil de la Majeſté Impériale, dans les rues de Rome, crée quinze cens Chevaliers ſur le pont du Tibre, & retourne, le même jour, coucher à S. Lorenzo, quelques inſtances que les Romains lui puſſent faire pour l'engager à prolonger ſon ſéjour dans leur Ville, & à la revendiquer au nom de l'Empire. Il finit cette journée flétriſſante, en remettant au Légat un Acte de renonciation abſolue à tous les droits qui pouvoient lui compéter ſur la Ville de Rome, les Etats de l'Egliſe, & le Duché de Ferrare, & ſur les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne & de Corſe, & renouvelle, entre ſes mains, la promeſſe de ne plus revenir en Italie, ſans l'agrément du Souverain Pontife. Après avoir conſommé, de cette maniere, ſa honte & l'aviliſſement de l'Empire, il reprend le chemin de l'Allemagne, comblant de faveurs les Guelfs, maltraitant par-tout les Gibelins, vilipendé des uns & des autres, eſſuyant ſur toute

la route les traitemens les plus ignominieux; mais ſe conſolant du mépris univerſel qui accompagnoit tous ſes pas, au moyen des ſommes immenſes qu'il avoit ramaſſées, en trafiquant des droits de ſa Couronne. Il repaſſe les Alpes, après avoir chargé l'Evêque de Porto du Vicariat général de l'Empire en Italie.

L'Empereur accorde une diſpenſe d'âge à Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, à l'effet de prendre le gouvernement des Fiefs qu'il poſſédoit ſous la Directe de l'Empire.

Lettres-Patentes portant confirmation des droits, priviléges, prérogatives, loix & conſtitutions de la Bohême. Charles incorpore & attache indiſſolublement à ce Royaume les Etats qu'il avoit acquis de l'Electeur Palatin, la Haute-Luſace, la Souveraineté de la Haute & Baſſe-Siléſie, & du Comté de Glatz, & la Suzeraineté des Duchés de Maſovie & de Plocko.

1356.

Diéte de Nuremberg. L'Empereur déclare, de l'aveu & du conſentement des Electeurs & des Etats, que le ſuffrage Electoral, appartenant à la Maiſon Palatine & de Baviere, étoit inhérent au Palatinat, & ne devoit être exercé que par ceux d'entre les Princes de cette Maiſon qui poſſéderoient le Comté Palatin, & l'Office d'Archi-Sénéchal du S. Empire. Ce Réglement abrogeoit indirectement la Convention de Pavie de 1329, en ce qu'elle établiſſoit une alternative perpétuelle entre les deux Branches de la Maiſon de Baviere, relativement à l'exercice des prérogatives Electorales.

L'Empereur arrête & publie, du conſentement & avec le concours des Electeurs, des Princes, des Comtes, de la Nobleſſe, & des Villes Impériales, la fameuſe Conſtitution appellée la Bulle d'Or, qui tient encore aujourd'hui la premiere place entre les loix fondamentales de l'Empire.

Cette Conſtitution qu'on a nommée la Bulle d'Or, par alluſion au ſceau d'or que l'Empereur fit attacher aux diffé-

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

rens exemplaires authentiques dont il gratifia les Electeurs & la Ville de Francfort, renferme les Réglemens les plus précis touchant l'Election & le Couronnement des Rois des Romains, futurs Empereurs, & détermine, d'une maniere irrévocable, le nombre, le rang, les droits & la ſucceſſion des Electeurs. Nous allons en rapporter les articles les plus eſſentiels.

1° Le nombre des Electeurs demeure fixé à ſept, en l'honneur des ſept Chandeliers de l'Apocalypſe; il y en aura toujours trois Eccléſiaſtiques; ſavoir, les Electeurs de Mayence, de Cologne & de Trèves; & quatre Séculiers, nommément l'Electeur-Roi de Bohême, l'Electeur Comte Palatin, l'Electeur Duc de Saxe, & l'Electeur Margrave de Brandebourg.

2° Les trois Electeurs Eccléſiaſtiques conſerveront les titres d'Archi-Chanceliers, qui appartiennent anciennement à leurs Egliſes, & ils en exerceront chacun les fonctions, dans les endroits ſoumis à leurs départemens reſpectifs: l'Electeur de Mayence continuera de porter la qualité d'Archi-Chancelier du Royaume d'Allemagne, l'Electeur de Cologne celle d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie, & l'Electeur de Trèves celle d'Archi-Chancelier du Royaume d'Arles.

3° Les quatre Archi-Offices, ou les grandes Charges de la Couronne, ſont attachés irrévocablement aux quatre Electorats ſéculiers, & nommément l'Office de Grand-Echanſon, à l'Electorat-Royaume de Bohême; l'Office de Grand-Sénéchal, ou d'Archi-Droſſart, à l'Electorat Comté Palatin; l'Office de Grand-Maréchal, à l'Electorat-Duché de Saxe, & l'Office de Grand-Chambellan à l'Electorat-Margraviat de Brandebourg.

4° Les quatre Grands-Officiers ſéculiers auront chacun des Lieutenans héréditaires, à qui appartiendra le droit de remplir leurs fonctions pendant leur abſence; ſavoir, les Echanſons héréditaires Comtes de Limbourg, à qui ont ſuccédé les Comtes d'Althan; les Sénéchaux héréditaires de Nortemberg, remplacés par les Comtes Truchſeſſ de Wald-

bourg; les Maréchaux héréditaires de Pappenheim, & les Chambellans héréditaires de Falckenſtein, qui ont eu pour ſucceſſeurs les Princes de Hohenzolleren.

5° L'Election des Rois des Romains, futurs Empereurs, doit ſe faire à Francfort, à la pluralité des ſuffrages: ils ſeront ſacrés à Aix-la-Chapelle, par les Electeurs-Archevêques de Cologne, & célébreront toujours leurs premieres Diétes à Nuremberg.

6° Les Electeurs Palatins & de Saxe ſont maintenus dans la jouiſſance des droits & des prérogatives attachés à leurs Vicariats; & ils les exerceront indiſtinctement pendant toutes les vacances du Trône, ſoit par mort, ſoit par abſence des Empereurs. Le Vicariat de l'Electeur Palatin aura, dans ſon reſſort, la Franconie, la Souabe, la Baviere & la France-Rhénane. Celui de l'Electeur de Saxe conſervera, dans ſon département, les Provinces régies par le Droit Saxon.

7° Les cauſes perſonnelles des Empereurs continueront d'être jugées par les Electeurs Palatins.

8° La dignité Electorale demeurera conſtamment annexée à la Glèbe des Provinces qui en ſont titrées. Ces Provinces ne pourront jamais être partagées ni démembrées, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Le fils aîné des Electeurs regnans y ſuccédera toujours à ſon pere, & l'on ſuivra, quant à la ſucceſſion des Collatéraux, les loix de la primogéniture, & l'ordre linéal & agnatique.

9° La majorité des Electeurs eſt fixée à leur dix-huitieme année. Pendant leur minorité, la Régence des Electorats & l'adminiſtration du ſuffrage & des autres prérogatives y attachées, appartiennent au plus proche *Agnat*, ſuivant l'ordre de primogéniture.

10° Les Electeurs auront par-tout, & en toutes occaſions, le rang devant tous les autres Princes du S. Empire: égaux aux Rois, on commet contr'eux le crime de lèſe-Majeſté.

11° Ils exerceront la Juſtice en dernier reſſort, dans leurs

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

Terres Electorales, & leurs ſujets ne pourront jamais être évoqués devant aucun Tribunal étranger.

12° Ils jouiront excluſivement, dans toutes leurs terres, du droit d'exploiter toutes ſortes de mines & de Salines, d'y recevoir des Juifs, de percevoir les péages légitimement établis, de battre monnoie, d'acquérir des Terres d'Empire, &c.

Les autres Réglemens contenus dans la Bulle d'Or, concernent la paix publique ; elle défend les guerres injuſtes, les rapines, les incendies, les pillages : elle déclare illégitimes tous les défis qui n'auroient pas été faits trois jours entiers avant le commencement des hoſtilités, & ſignifiés à la perſonne même qu'on voudra attaquer, ou à ſon domicile ordinaire ; défenſes d'exiger des péages inſolites, ou le droit de haut-conduit, dans les lieux non privilégiés, défenſes ſemblables de recevoir des Serfs fugitifs & des *Pfalburgers* ; interdiction ſévere de toutes Confédérations des Sujets auxquels leurs Souverains territoriaux n'auroient pas conſenti, &c.

Voilà le précis ſommaire des Loix & des Ordonnances renfermées dans le Code, que nous appellons la Bulle d'Or. Elles ſont diſtribuées en trente-un Chapitres, dont les vingt-trois premiers ont été rédigés dans la Diéte de Nuremberg ; & les huit reſtans y ont été ajoutés, quelques mois après, dans une Diéte Electorale tenue à Metz.

Nous obſerverons encore que le texte original & authentique de cette Loi fondamentale eſt en latin ; que la Traduction Allemande, quoique contemporaine, n'a point d'autorité en Juſtice ; que le fameux Barthole a long-temps paſſé pour l'avoir minutée ; mais qu'on eſt aſſez généralement perſuadé aujourd'hui, qu'elle a été rédigée par l'Evêque de Verden, Vice-Chancelier de l'Empire, & que l'Auteur quelconque a puiſé à pleines mains, dans les ſources du Droit Canonique.

Charles conſtitue le Comte de Savoie Juge d'appel des cauſes jugées, en premiere inſtance, par la juſtice des Pré-

lats de ſes Etats, & confirme à l'Abbé de Fulde, l'Office d'Archi-Chancelier des Impératrices-Reines d'Allemagne, avec le droit y inhérent de ſoutenir la Couronne pendant la cérémoine de leur couronnement.

Diéte & Cour pléniere de Metz. L'Empereur y fit publier les huit derniers Chapitres de la Bulle d'Or; & étala, à cette occaſion, en préſence du Dauphin Charles V, & du Légat d'Innocent VI, toute la Pompe du cérémonial Impérial, ſe faiſant ſervir à dîner par les Grands-Officiers de la Couronne, à une table dreſſée pour cet effet, le jour même de Noël, au milieu de la grande Place. Le Dauphin participa à cette occaſion, comme Vaſſal de l'Empire au Royaume d'Arles, à pluſieurs délibérations. L'Empereur & les Electeurs jugent le différend ſurvenu entre l'Electeur de Saxe & le Duc de Brabant, au ſujet du droit de porter le Glaive Impérial devant l'Empereur, & prononcent en faveur de l'Electeur de Saxe.

Erection du Margraviat de Juliers en Duché Principauté de l'Empire. Elle fut réſolue de l'aveu & du conſentement des Etats: mais l'Electeur Palatin ſe fit délivrer, en même-tems une déclaration ſalvatoire des droits de Souveraineté & de Directe qui lui appartenoient ſur pluſieurs diſtricts du nouveau Duché, & auxquels l'élévation de ſes Vaſſaux à une dignité plus éminente ne devoit point porter atteinte ni préjudice.

Lettres-Patentes expédiées en faveur des Villes de Mayence, de Spire & de Wotms, dans leſquelles l'Empereur les qualifie de *Villes libres & Impériales.*

Charles IV obtient des Etats de Brabant, pour lui & ſes deſcendans, le droit éventuel de ſuccéder, dans ce Duché, à ſon frere Wenceſlas, ſi ce Prince venoit à mourir ſans laiſſer d'hoirs mâles provenans du mariage qu'il avoit contracté avec Jeanne, fille aînée & héritiere du Duc Jean III, avec qui finit l'ancienne race des Ducs de Brabant. Il termine en même-tems, par un accommodement, le différend ſurvenu entre le Duc Wenceſlas & Louis de Male, Comte

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

de Flandre, qui avoit épouſé la ſœur cadette de la Ducheſſe Jeanne, & qui reçut, pour ſes prétentions, la Ville de Malines, & une ſomme d'argent.

1357. 1364.

Diéte de Mayence. Il y fut principalement queſtion du maintien de la paix publique, & de la demande que les Nonces du Pape y firent d'un dixieme denier à prélever, au profit du Saint Siége, ſur le revenu annuel de tous les biens Eccléſiaſtiques. Cette demande fut rejettée avec indignation. Charles IV annonce le projet de réformer les mœurs & la conſtitution du Clergé Germanique. Le Pape s'oppoſe à l'exécution de ces vues ſalutaires, & voyant que l'Empereur y perſiſtoit, il excite les Electeurs à procéder à ſa dépoſition. Charles IV inſtruit de cette trame, en prévient les effets, en renonçant à ſes idées de réforme Eccléſiaſtique.

L'Empereur publie une Conſtitution touchant les libertés & les franchiſes du Clergé, par laquelle il défend, entr'autres, aux Princes ſéculiers, de porter aucun empêchement aux acquiſitions que le Clergé voudroit faire, ou de violer le droit d'aſyle appartenant aux Egliſes & aux Cimetieres. Il établit une Chambre de réunion, pour revendiquer les domaines & les droits féodaux que ſes Prédéceſſeurs avoient aliénés, hypothéqués ou laiſſés tomber en déſuétude. Mais cet établiſſement ayant excité un mécontentement général, Charles renonce à ſes idées de réunion, & y ſubſtitue celle de la diſſipation du peu de droits & de revenus qui reſtoient encore à l'Empire.

Extinction de la Maiſon des Comtes de Werd, Landgraves de la Baſſe-Alſace. Ce Landgraviat fut aboli à cette occaſion : & le Comte Louis d'Oettingen, qui avoit hétité des allodiaux de la Maiſon de Werd aux droits de ſa femme, vendit les débris du Domaine Landgravial à l'Evêque de Straſbourg, qui prit alors le titre de Landgrave de Baſſe-Alſace, dont ſes ſucceſſeurs ſe ſervent encore aujourd'hui.

Le Burgrave de Nuremberg obtient la confirmation de ſa qualité de Prince d'Empire.

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

Extinction de la maiſon des Comtes de Berg & de Ravenſberg: leur ſucceſſion fut recueillie par Marguerite de Berg, fille & héritiere unique du comte Otton, qui la porta à ſon mari, Gérard de Juliers.

Charles IV conclut, avec les Ducs d'Autriche, un pacte de ſucceſſion réciproque, & une alliance étroite; mais l'orgueil du Duc Rodolfe IV d'une part, l'avidité & l'eſprit d'intrigue de l'Empereur de l'autre, ſemerent inceſſamment la déſunion, & bientôt une haîne mortelle entre les deux Alliés. Charles ſe fait promettre, par les Electeurs, que, s'il venoit à mourir, ils ne lui donneroient point de Duc d'Autriche pour ſucceſſeur; & il défend, par une Sanction expreſſe, à tous ſes deſcendans, héritiers du Trône de Bohême, de diſpoſer, en aucun tems, de leur ſuffrage Electoral en faveur d'un Prince de cette Maiſon.

Rodolfe IV, Duc d'Autriche, prend la qualité d'Archiduc-Palatin, & celle de Duc de Souabe. Les Etats de cette derniere Province en portent plainte à l'Empereur, qui lui ordonne de quitter ce titre inſolite. Rodolfe raſſure les Etats par une déclaration ſolemnelle, contre les ſuites quelconques de ſa démarche, proteſtant qu'il ne lui appartenoit point de droit de Souveraineté ſur eux, & qu'il ne s'en arrogeroit ni n'en prétendroit aucun à l'ombre de ſon *Duché* de Souabe: mais les appréhenſions des Etats nourries par l'intérêt que l'Empereur y ſembloit prendre, l'emporterent ſur ces belles promeſſes, & le Duc Rodolfe fut enfin forcé de ſe dépouiller du titre d'un Duché dont l'exiſtence étoit anéantie depuis près d'un ſiécle.

L'Empereur confirme aux Ducs de Baviere, par des Lettres-Patentes du 15 Janvier 1362, toutes les prérogatives des anciens *Archi-Duchés Palatins*, en ce qui concerne la Souveraineté de leurs Etats, & la Juriſdiction *Archi-Princiere.*

Mort de Mainard, Duc de Baviere & Comte de Tirol. Sa mere, Marguerite Maultaſche, héritiere de Tirol, renouvelle, avec le Duc Rodolfe d'Autriche, le Pacte ſucceſſoire de 1335, & lui céde enfin, par une donation entre-vifs,

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

la propriété & le gouvernement de cette Province. Charles IV en inveſtit ce Prince, & renouvelle, à cette occaſion, le pacte de ſucceſſion réciproque entre les Maiſons de Luxembourg, de Bohême & d'Autriche.

Les Ducs de Baviere, Louis-le-Romain, & Otton, l'un & l'autre Margrave de Brandebourg, concluent avec l'Empereur, & avec ſes deux fils, un Pacte de confraternité & de ſucceſſion, relativemant à l'Electorat Margraviat de Brandebourg, au préjudice de leurs freres, les Ducs de Baviere, & contre la teneur préciſe des Traités de partage conclu entr'eux, en 1349, par rapport à la ſucceſſion de l'Empereur Louis IV, leur pere. Charles IV rachete, des mains des Margraves de Miſnie, la Baſſe-Luſace, que les Electeurs de Brandebourg leur avoient hypothéquée.

Guerres civiles en Italie : les Viſcontis s'emparent de la Souveraineté du Milanès & de la plus grande partie de la Lombardie : l'Empereur les crée ſes Vicaires-Généraux dans ce Royaume. La Ville de Bologne ſe ſoumet au Pape. La Lombardie & la Toſcane tombent dans une Anarchie abſolue, & deviennent le théâtre de toutes les horreurs qui l'accompagnent.

Charles IV céde au Roi de Pologne, les droits quelconques de Souveraineté & de Directe, qui appartenoient encore à l'Empire, ſur les Duchés de Maſovie, & de Plozko.

L'Empereur confere la dignité de Comte Palatin du Latran à un ſimple particulier, nommé Jean Amadis, quoiqu'alors elle fut encore briguée par la plus haute Nobleſſe, & que l'Empereur Louis V en eut pourvu, quarante ans auparavant, le célèbre Caſtruccio Caſtracani. Cet exemple ſervit de planche aux ſucceſſeurs de Charles IV, pour rendre cette dignité impétrable à toutes ſortes de perſonnes; mais la multitude des proviſions qu'ils en accorderent la fit décheoir, peu-à-peu, de toute la conſidération qu'on y avoit attachée autrefois, & l'Office de Comte Palatin du Latran, ou de Comte Palatin de la Cour Impériale, n'eſt plus au-

jourd'hui qu'un apanage de la roture, & des gens du Barreau. Cependant ces Officiers jouiſſent encore, par conceſſion Impériale, & en vertu de leurs Brevets, de pluſieurs prérogatives très-diſtinguées : comme de créer des Notaires Impériaux, des Docteurs & des Poëtes Lauréats ; de pouvoir légitimer des bâtards, donner des diſpenſes d'âge, octroyer des lettres de réhabilitation, &c. Mais, comme l'exercice de tous ces droits tient eſſentiellement à la Souveraineté ; les Princes d'Empire ne ſouffrent point qu'il s'établiſſe des Comtes Palatins du Latran dans leurs Etats, ſans leur conſentement, ni qu'ils y faſſent aucuns actes ou exploits de leur Charge, ſans l'agrément & l'autoriſation particuliere des Seigneurs territoriaux.

Fondation de l'Univerſité de Vienne en Autriche, ſur le modèle de celles de Paris & de Prague.

1365. 1366.

L'Empereur fait un voyage à Avignon, afin d'y conférer avec le Pape, ſur les moyens de pacifier l'Italie, & de réprimer l'audace des Viſconti, qui ne reſpectoient plus aucune autorité ſupérieure. Il profite de l'occaſion pour ſe faire ſacrer à Arles, Roi du Royaume des deux Bourgognes, par les mains de l'Archevêque d'Arles. De retour en Allemagne, il met la derniere main au Pacte de ſucceſſion réciproque, qu'il avoit conclu avec les Ducs d'Autriche, & le conſolide au moyen de la renonciation que le Roi de Hongrie voulut bien faire en ſa faveur, aux droits éventuels qui lui étoient acquis, par une convention ſemblable, ſur tous les Etats de la Maiſon d'Autriche. Diéte de Francfort : l'Empereur s'y occupa vainement du rétabliſſement de la paix publique ; il finit par donner ſon agrément à nombre de confédérations particulieres que les Villes de la Province Rhénane, & de la Souabe, formerent entr'elles, pour leur défenſe commune. Les fameuſes troupes de brigands, nommées les *Grandes Compagnies*, les Tard-Venus,

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

ou Malandrins, ou Routiers, *filii Belial, guerratores de variis nationibus non habentes titulum*, ravagent, ſous leur Chef Arnoul de Carolle, les frontieres de l'Allemagne. L'Empereur conduit une armée formidable contr'eux, & borne la gloire de cette expédition à ſe rendre témoin des brigandages & de la retraite paiſible de ſes ennemis. Il déclare le Comte de Naſſau Sarbrick, *Comte Princier*, & crée ſon frere, Wenceſlas de Bohême, Duc de Brabant & de Luxembourg, *Vicaire-Général de l'Empire en-deça des Alpes.*

1367. 1372.

L'Empereur & le Pape Urbain V concluent, avec quelques Princes d'Italie, une alliance étroite, dont l'objet ſecret étoit d'abattre la puiſſance exceſſive de Barnabé Viſconti, qui menaçoit d'engloutir toute l'Italie. Le Pontife quitte le ſéjour d'Avignon, & retourne à Rome. Il léve incontinent des troupes, & forme, avec les ſecours de ſes Alliés, une armée nombreuſe, que Charles IV vint enfin joindre avec des forces conſidérables. Toute l'Europe avoit les yeux fixés ſur l'Italie, où l'on croyoit toucher au moment d'une révolution générale : mais l'incapacité, l'avarice & la poltronerie de Charles IV, ſauverent les Viſconti du danger inévitable qui les menaçoit. Il paſſe une année entiere dans la plus honteuſe inactivité; il ſe rend enſuite à Rome afin d'y faire couronner l'Impératrice Eliſabeth, ſa quatrieme femme. Il y concerte, avec le Pape, les meſures les plus juſtes, pour détruire les Viſconti, & négocie, dans le même moment, un accommodement avec ces Vaſſaux inſolens, mais riches & généreux. Il leur confirme toutes leurs poſſeſſions, tous leurs droits, toutes leurs uſurpations : & ne s'occupe plus, après avoir conſommé ce Traité honteux, qu'à faire un commerce infâme des Droits de l'Empire; vendant au plus offrant la Souveraineté des Villes, ou les érigeant elles-mêmes, à prix d'argent, en Républiques indépendantes, & ne ſe réſervant par-tout qu'une ſuzeraineté ſtérile, & une ſuprématie imaginaire. Enrichi de cette maniere, des dé-

pouilles de la Toſcane & de la Lombardie, il retourne en Allemagne avec des tréſors immenſes, mais chargé de l'indignation univerſelle, du mépris des ennemis qu'il étoit venu combattre, & de l'exécration des patriotes, qui l'avoient reçu comme le Sauveur de l'Italie, & qui devinrent les victimes de ſa lâcheté & de ſon avarice. Le Pape Urbain V, déchu des eſpérances qui l'avoient conduit en Italie, & ne voyant plus de remede aux malheurs de ce Royaume, reprend le chemin d'Avignon, outré de la conduite ignominieuſe de l'Empereur, & fermement réſolu de le précipiter du Trône de l'Empire. Mais la mort de ce ſage Pontife prévint l'exécution de ce deſſein.

Jean Paléologue, Empereur de Conſtantinople, informé du mécontentement d'Urbain V, avoit fait un voyage à Rome pour en profiter : les Hiſtoriens remarquent qu'il y fut magnifiquement accueilli par le Pape & par les Cardinaux, mais qu'il n'obtint pas le cérémonial uſité pour les Empereurs Romains, & qu'on y fit quelques changemens légers à ſon égard.

Mort de Guillaume, Duc de Lunebourg : ſa ſucceſſion fut conteſtée à ſes Agnats de la branche de Brunſwick, par ſon gendre Otton de Saxe, frere de l'Electeur Wenceſlas, & par cet Electeur lui-même, en vertu d'une expectative que l'Empereur lui avoit accordée ſur les Terres de Lunebourg, & qu'il conſolida après la mort du Duc Guillaume, au moyen d'une Inveſtiture ſolemnelle. Cependant les Terres de Brunſwick & de Lunebourg avoient conſtamment formé un ſeul & même Etat, & quoique partagées, quant à l'adminiſtration, entre différens rameaux de la Maiſon regnante, la propriété & le *Dominium* en étoient toujours reſtés indivis. Charles IV mit tout en uſage pour procurer à l'Electeur de Saxe, la jouiſſance tranquille de ſon injuſte acquiſition ; mais il en réſulta une guerre ruineuſe, qui ne fut terminée qu'en 1388, par la victoire déciſive que les Ducs de Brunſwick remporterent, près de Winſen, ſur leurs Compétiteurs.

Mort de Godefroi, dernier Comte d'Arenſberg. Il légua

ce Comté, à qui le droit d'avant-garde, entre le Rhin & le Weſer, étoit atraché, à l'Archevêque-Electeur & à l'Egliſe de Cologne.

1373. 1375.

Mort de Renaud II, dit le Gros, dernier Duc de Gueldres, de la Maiſon de Naſſau: ſon Duché paſſa par la faveur de l'Empereur, à Guillaume VIII, Duc de Juliers, aux droits de ſa femme, Marie de Gueldres; ſœur & héritiere unique du Duc Renaud. Ce Duc Guillaume étoit frere de Gérard de Juliers, qui épouſa l'héritiere des Comtés de Berg & de Ravenſberg.

Otton de Baviere, Electeur de Brandebourg, renoue une négociarion avec ſes Agnars, pour faire annuller le pacte ſucceſſoire qu'il avoit conclu avec Charles IV, à leur préjudice. L'Empereur fond ſur le Brandebourg avec une armée nombreuſe, & force ce Prince lâche & malheureux à lui céder, purement & ſimplement, cette vaſte Province. Il lui abandonne, en échange, une grande partie des terres dépendantes du Haut-Palatinat, qu'il avoit acquiſes de l'Electeur Palatin Rodolfe II, pour leſdites terres paſſer, après ſa mort, aux Ducs de Baviere, ſes héritiers légirimes: & il ajouta à ce léger dédommagement, une penſion annuelle de 3000 florins, 200,000 florins d'argent comptant, & une aſſignarion de 100,000 florins rembourſables par quelques Villes Impériales. Il inveſtit enſuite ſes trois fils, conjointement ou ſéparément, de l'Electorat Margraviat de Brandebourg, en leur ſubſtituant ſon neveu le Margrave Jean Henri de Moravie, ſon frere; & annexa finalement ce vaſte Fief, à perpétuité, à ſon Royaume de Bohême, de l'aveu & du conſentement des Etats de Brandebourg.

Pacte de ſucceſſion réciproque conclu à Eſchwége, entre la Maiſon de Miſnie, qui eſt la Maiſon de Saxe d'aujourd'hui, & celle de Heſſe. Ce pacte fut confirmé par l'Empereur Charles IV, étendu à la Maiſon de Brandebourg en 1435, & renouvellé, pour la derniere fois, en 1614.

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

1376. 1377.

L'Empereur demande au Pape Grégoire XI, la permiſſion de faire élire Roi des Romains, ſon fils aîné Wenceſlas : & le Pontife la lui accorde enfin, après beaucoup de délais, mais pour cette fois ſeulement, ſans tirer à conſéquence, & ſur-tout ſans reconnoître aucunement, par cette démarche, la prétention des Electeurs d'Allemagne, de pouvoir élire les Empereurs. Muni de cette autoriſation impérieuſe, qui ſappoit, par les fondemens, la Pragmatique-Sanction de 1338, Charles achete cherement l'aveu & les ſuffrages des Electeurs : il paroît que chaque voix lui coûta 100,000 florins d'or ; mais ce fut encore au Domaine de l'Empire à ſupporter les frais de ce marché déshonorant. Il n'en reſtoit plus que des foibles débris conſiſtans dans quelques péages ſur le Rhin : ils ſervirent à Charles IV, à s'acquitter, en partie, envers les quatre Electeurs de la Province Rhénane, & il y ajouta généreuſement autant de Villes Impériales qu'il en falloit, pour compléter à chacun d'eux, la valeur des 100,000 florins convenus : l'Electeur de Saxe fut payé, à peu-près, en la même monnoie. Ce dernier Electorat étoit alors contentieux, & ne l'auroit pas dû être. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le troiſieme frere y devoit ſuccéder au frere aîné, à l'excluſion des enfans du ſecond frere, qui repréſentoient naturellement leur pere. Cette queſtion avoit été préjugée par la Bulle d'Or, en faveur des neveux, en ce qu'elle introduiſoit dans les Maiſons Electorales, l'ordre de ſucceſſion linéal & agnatique, ſuivant les loix de la primogéniture. Mais Charles IV, auſſi inconſtant dans ſes principes, qu'il étoit impertutbable dans ſes vues, ayant quelqu'intérêt à favoriſer le troiſieme frere Wenceſlas, prononça en ſa faveur, & conſacra ſa déciſion dans des Lettres-Patentes connues ſous le nom de *Bulle d'Or de Saxe*. Aſſuré de cette maniere, de l'unanimité du Collége Electoral, il fait convoquer une aſſemblée de tous les Electeurs, à Renſé : on y diſcuta laborieuſement la néceſſité de l'Election du

Roi

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

Roi des Romains, & on arrêta préliminairement de la faire tomber ſur Wenceſlas. Diéte Electorale de Francfort: ce Prince y eſt élu Roi des Romains par les ſuffrages réunis de tous les Electeurs : l'Empereur, le jeune Roi & le Collége Electoral s'empreſſent, à l'envi, d'annoncer cet événement au Pape Grégoire XI, & de lui en demander la confirmation; mais ce Pontife traîna l'expédition de cet acte juſqu'à ſa mort. Wenceſlas eſt ſacré & couronné à Aix-la-Chapelle. Le Duc de Brabant, Grand-Avoué de cette Ville, & premier Guerrier d'Auſtraſie, diſputa de nouveau à cette occaſion, à l'Electeur de Saxe, le droit de porter l'épée Impériale, quoique la Bulle d'Or le lui eût attribué irrévocablement. Charles IV décida cette conteſtation en faveur de l'Electeur Grand-Maréchal, attendu que, dans les cérémonies du Sacre & du Couronnement Impérial, les droits des Archi-Officiers étoient privilégiés : cependant, comme il s'agiſſoit de déſobliger ſon frere, l'Empereur, toujours fertile en expédiens, éluda la définition de ce différend, en ordonnant à ſon propre fils, Sigiſmond, quoiqu'à peine âgé de huit ans, de porter le Glaive de l'Empire dans toutes les proceſſions ſolemnelles.

Charles IV confirme aux Comtes de Mecklenbourg leurs prérogatives Ducales, & réunit toutes leurs Terres en un ſeul corps de Fiefs, ſous le titre de Duché de Mecklenbourg.

L'Empereur publie la fameuſe Conſtitution Caroline, concernant l'immunité & les franchiſes du Clergé. Elle rappelle en tout point les diſpoſitions de la Conſtitution de 1359, & y ajoute encore d'autres Réglemens également favorables à l'indépendance du Clergé.

Les Villes Impériales de Souabe effrayées du ſort de pluſieurs d'entr'elles, que l'Empereur avoit vendues ou engagées à différens Princes, ſe liguent pour la défenſe de leur liberté. Premiere origine de la Ligue de Souabe : Charles IV s'oppoſe vainement aux progrès de cette Confédération.

Le pape Grégoire XI rétablit le S. Siége à Rome, d'où

il avoit été transféré, 70 ans auparavant, à Avignon. La révolte des Bolonois, le mécontentement des Romains, & l'acctoiſſement dangereux de la puiſſance des Viſcontis, qui menaçoient toute l'Italie, furent les motifs principaux qui déterminerent le Pontife à cette réſolution. Les Romains ſe ſoumettent entiérement à ſa Souveraineté.

1378.

Charles IV entreprend un voyage à Paris, ſous prétexte d'acquitter le vœu qu'il avoit fait de viſiter l'Abbaye de S. Maur. Il fut reçu par le Roi Charles V avec des diſtinctions extraotdinaires, & défrayé ſur toute la route, en allant & en venant. Ce fut à cette occaſion que l'Empereur établit le Dauphin Charles VI, ſon Vicaire-général au Royaume d'Arles, & qu'il lui accorda des Lettres de majorité, pour remplir incontinent les fonctions de cette dignité éminente. De retour en Bohême, Charles partage les Etats de ſa Maiſon entre ſes trois fils: il donna la Bohême & la Silésie à ſon fils aîné Wenceſlas, qui étoit déja ſon ſucceſſeur éventuel au Trône de l'Empire: il laiſſa le Margraviat Electorat de Brandebourg à ſon fils puîné Sigiſmond, & aſſigna au troiſieme la Luſace & le Duché de Schweidnitz. Il meurt à Prague.

Charles IV fut inconteſtablement le plus grand Politique de ſon tems. Doué d'un eſprit juſte, profond & fertile en expédiens, poſſédant le rare talent de prévoir & de préparer les événemens, habile à les ſaiſir & à les faire ſervir à ſes deſſeins; formant de loin les plus vaſtes projets & ne les perdant jamais de vue, il attendoit, avec un flegme merveilleux, le moment favorable pour les développer, & les pourſuivoit alors avec une ardeur que rien ne rebutoit, rien n'arrêtoit. Jamais Prince ne connut mieux que lui le prix du tems, & la valeur de l'argent: il attendoit tout de l'un, & obtenoit tout par l'autre. De-là cette avidité inſatiable de richeſſes, cette ſoif brûlante de l'or, qu'il regardoit comme le principal reſſort de ſon

Événemens remarquables ſous CHARLES IV.

Gouvernement. D'ailleurs ami inconſtant, ennemi irréconciliable, ſacrifiant tout à ſa vengeance & à ſa cupidité, peu délicat dans le choix de ſes moyens; lâche & ſans foi, il préféroit, pour nuire à ſes adverſaires, à la force ouverte & à la guerre franche, qu'il n'entendoit pas, les détours ténébreux de l'intrigue, dans laquelle il excelloit. Rapportant tout à ſoi-même, à ſa Maiſon, à ſa propre grandeur, il regna pour lui ſeul; il ne s'attacha à l'Empire que pour le dépouiller, & ne porta la Couronne que pour ſe parer de ſon éclat & pour l'avilir.

Charles IV donnoit aux Electeurs Séculiers le titre de *Sérénité*, qui n'appartenoit alors qu'aux Rois, & traitoit les Electeurs Eccléſiaſtiques de *Neveux*.

Nous trouvons, ſous ce regne, des preuves très-fortes de la ſupériorité excluſive que les Princes d'Allemagne exerçoient déja ſur leurs Vaſſaux. On a vu, ci-deſſus, que l'Electeur Palatin a proteſté hautement contre l'érection du Comté de Juliers en Duché, parce qu'une partie de cette Province relevoit de ſa Directe : les Ducs d'Autriche ſe ſont oppoſés, par la même raiſon, à l'élévation des Seigneurs de Cilley, au rang de Comtes d'Empire.

Les Hiſtoriens du rems ont obſervé que les Bouchers de Worms firent ſaiſir les équipages de Charles IV, faute d'avoir été payés de leurs mémoires; & nous ſavons que ce Prince a dû s'obliger, une autre fois, à ſe conſtituer *ôtage* dans un cabaret, pour la ſûreté d'une dette qu'il ne pouvoit pas acquitter.

Charles IV eſt le premier Empereur d'Allemagne qui ait donné des Lettres de Nobleſſe.

Les Aſſiſes du Juge de la Cour romberent entiérement en déſuétude, ſous le regne de ce Prince, ſoit parce que Charles, en fixant ſa réſidence en Bohême, ſe dépouilla, pour ainſi dire, lui-même, de la Juriſdiction concurrente que ſes Prédéceſſeurs avoient exercée dans les Terres des Etats, pendant les tournées qu'ils faiſoient en Allemagne; ſoit parce qu'il prodigua à ces mêmes Etats les priviléges

de *non evocando*, qui diſpenſoient leurs ſujets de la néceſſité de s'adreſſer à des Juges étrangers.

Charles IV a achevé de ruiner le Domaine & les revenus de l'Empire. Son avarice peut bien avoir contribué à cette diſſipation; nous ſavons qu'il s'eſt toujours fait payer fort cher les droits & les branches de revenus qu'il aliénoit; mais il eſt auſſi fort probable, qu'en détruiſant entiérement les finances Impériales, il a voulu réduire les Electeurs à la néceſſité de perpétuer la Couronne dans ſa famille, qui, par ſes richeſſes & par la vaſte étendue de ſes poſſeſſions, étoit déſormais ſeule capable d'en ſoutenir l'éclat.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1378. 1379.

WENCESLAS, fils de l'Empereur Charles IV, & d'Anne de de Jauer, né le 26 Février 1361, élu Roi des Romains le 10 Juin 1376, ſuccéde à ſon pere en 1378, âgé de près de 18 ans.

IL Y A fort peu de Princes dont les Hiſtoriens ayent dit autant de mal, que du Roi Wenceſlas, & il n'y en a peut-être aucun qui ait été plus injuſtement décrié.

Wenceſlas joignoit, inconteſtablement, un eſprit ſupérieur à un fonds de raiſon & à une intelligence peu commune. Son caractere étoit ferme : il ſe ſoutint au milieu des plus horribles malheurs qu'un Souverain pût eſſuyer, & ce prince y trouva des reſſources au ſein du déſeſpoir. Juſte, ſévere ; mais aigri par des offenſes & des outrages, il ne croyoit ſouvent que punir lorſqu'il ſe vengeoit. On lui reproche ſon goût pour le vin ; mais on ne dit pas qu'empoiſonné dans ſa jeuneſſe, & arraché, avec peine, à la mort, il lui reſta une ſoif brûlante que des torrens de boiſſon ne pouvoient pas éteindre. Il eſt vrai qu'il n'eut pas le génie de ſon Pere : mais il en fut la victime. La cupidité, la mauvaiſe foi, les haines lâches & ténébreuſes de Charles IV, avoient ſoulevé contre lui toute l'Allemagne, & Wenceſlas lui ſuccéda au moment où la fermentation alloit éclater. Parvenu au Trône ſous les auſpices les plus funeſtes, il but, juſqu'à la lie, le calice que ſon pere lui avoit préparé. Il eut d'ailleurs la témérité de vouloir réformer les mœurs du Clergé d'Allemagne & d'attaquer, par des cauſtiques violens, des plaies auxquelles Charles IV n'avoit pas oſé toucher. Il adhéra, avec la France, avec l'Angleterre, & avec les premieres Puiſſances de la Catholicité, au Concile de Piſe, que l'Allemagne regardoit comme

FEMMES.	ENFANS.	1400. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Jeanne, fille d'Albert de Baviere, Comte de Hollande, mariée en 1376, couronnée avec ſon mari, en 1378, † le 1 Janvier 1387.		WENCESLAS, *dépoſé en* 1400, *le* 20 *Août, meurt à Prague en Bohême, le* 16 *d'Août* 1419, *âgé de* 58 *ans, dont il avoit regné* 22, *comme Empereur. Il eſt enterré à Prague.*	*Papes.*
			Grégoire XI 1378.
			Urbain VI. 1389.
			Boniface IX. 1404.
			Empereurs d'Orient
			Jean Paléologue. 1384.
			Emmanuel II. 1418.
			Maiſon Ottomane.
			Amurat I. 1388.
			Bajazet I. 1401.
			Rois de France:
			Charles V. 1380.
			Charles VI. 1422.
			Rois d'Eſpagne.
			Henri II. 1379.
			Jean I 1390.
			Henri III. 1406.
			Rois de Portugal.
			Ferdinand I. 1383.
			Jean. 1433.
			Rois d'Angleterre.
			Richard II. 1399.
			Henri IV. 1413.
			Rois d'Ecoſſe.
			Robert II. 1390.
			Robert III. 1406.
			Rois de Danemarck.
			Olaüs V. 1387.
			Marguerite. 1412.
			Rois de Suede.
			Albert, vaincu par Marguerite en 1306.
			Marguerite. 1412.
			Rois de Pologne.
			Louis-le-Grand. 1382.
			Ladiſlas Jagellon. 1334.
			Ducs de Ruſſie.
			Démétrius Iwanowitz. 1381.
			Baſile Démitrowitz. 1309.
			Grégoire Démitrowitz. 1406.

ſchiſmatique : il blâma hautement la conduite que les Peres du Concile de Conſtance avoient tenu, à l'égard de Hus ; il encouragea Ziska à venger ſa Nation outragée par le ſupplice d'un homme qu'elle avoit pris ſous ſa protection : en falloit-il davantage pour rendre Wenceſlas odieux au Clergé, qui alors tenoit encore dans ſa main le ſort & la réputation des Souverains, & pour déchaîner contre ſa mémoire tous les graves Hiſtoriens, qui, enterrés dans l'obſcurité d'un Couvent, rapportoient les actions des Rois d'après les bruits populaires, & les peſoient à la balance de leurs paſſions ?

A Dieu ne plaiſe cependant que je me rende l'apologiſte de tous les égaremens qu'on reproche à Wenceſlas. La vengeance l'a ſans doute aveuglé ſouvent, & ſon impétuoſité naturelle l'a fait tomber plus d'une fois dans des excès répréhenſibles ; mais ces excès provoqués par les circonſtances, dans un ſiécle encore barbare, n'ont point formé le caractère de ſon regne : ils n'ont point réjailli ſur l'Allemagne, & nous n'écrivons pas l'Hiſtoire de la Bohême.

Wenceſlas tient ſa premiere Diéte à Nuremberg, conformément aux diſpoſitions de la Bulle d'Or ; mais elle fut transférée inceſſamment à Francfort. Le Roi y publia une Ordonnance touchant la paix publique, & un Réglement relatif aux péages illégitimement établis, dont il défendit ſévérement la perception ultérieure. Cette Aſſemblée s'occupa particuliérement du ſchiſme qui déſoloit l'Egliſe. Grégoire XI étant mort à Anagni, les Romains forcerent les Cardinaux, qui l'avoient ſuivi en Italie, d'élire à ſa place un Italien ; leur choix tomba ſur l'Archevêque de Bari, au Royaume de Naples, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais ce Pontife s'étant attiré, peu de tems après, le reſſentiment & la haine des Cardinaux, ceux-ci ſe retirerent à Fondi, & y déclarerent nulle ſon Election, comme leur ayant été extorquée par les menaces & la violence des Romains. Procédant enſuite à une nouvelle Election, ils lui ſubſtituerent le Cardinal Robert, qui ſe fit nommer Clé-

ELECTEURS *Eccléſiaſtiques.*	ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illuſtres.*
MAYENCE. Louis de Miſnie, élu en 1374, réſigne en 1381. Adolfe de Naſſau, † 1388. Conrad de Winſberg, † 1365. Jean de Naſſau, † 1419.	**BOHEME.** Le Roi Wenceſlas, † 1419. *Comtes Palatins.* Robert I, Electeur Palatin en 1353, † 1390. Robert II, neveu du précedent & fils de l'Electeur Adolfe, à qui il ne ſuccéda qu'après la mort de ſes deux oncles, † 1398. Robert III, fils du précédent, Roi des Romains en 1400, † 1410.	Prémiſlas, Duc de Teſchen. *C'eſt le premier Séculier qui ait exercé cette Charge.* Wenceſlas, Evêque d'Olmuiz. Wico de Landſtein. Conrad, Evêque de Lubeck. Lambert, Evêque de Bamberg. Joſſe de Moravie. Jean, Duc de Gorlitz.	*Hiſtoriens.* Chronique de Hildesheim. 1398. Froiſſard. 1400. Jean de Leyde. 1417 Gobelinus Perſona. 1418. Engelhuſius. 1443. Kornerus. 1435. André de Ratiſbonne. 1439. Palmérius. 1449. La Chronique d'Oſnabruck. 1453. Annales de Corvey. 1471. Platina. 1471. La Chronique Belgique. 1474. La Chronique d'Elvangen 1477. Naucler. 1500. Krantzius. 1504. Les vies des Papes d'Avignon. Les Hiſtoriens de Bohême. *Parmi les Modernes.* Schminck, Vie de Wenceſlas. Thomaſius, dépoſition de Wenceſlas. Lehmann. Chronique de Spire. Datt, de la paix publique. *Illuſtres.* Albert de Straſbourg, Hiſtorien. Bertrand de Cobleniz. 1381. Gérard de Zutphen. S. Jean Népomucène. 1383. Marſilius d'Inghen. 1383.
COLOGNE. Frédéric, Comte de Saarwerden, élu en 1370, † 1414.	**SAXE.** Wenceſlas, Electeur en 1370, à l'excluſion de ſon neveu, fils de ſon frere aîné, † 1388. Rodolfe III, fils du précédent, 1419.		
TREVES. Conrad de Falckenſtein, élu en 1368, réſigne en 1383. Werner de Koenigſtein, † 1418.	*Brandebourg.* Sigiſmond, frere du Roi Wenceſlas, Electeur en 1373, Roi de Hongrie en 1386, Empereur en 1411, 1437. Joſſe, Margrave de Moravie, poſſeſſeur hypothécaire du Brandebourg en 1388, inveſti en 1397, élu Roi des Romains, 1410, † 1411.		

ment VII, & qui retourna réſider à Avignon. Ce ſchiſme diviſa incontinent toute la Catholicité. La France, l'Angleterre, l'Eſpagne, la Reine de Naples & une partie de l'Italie ſe déclarerent pour Clément VII. Le reſte de l'Italie, la Pologne, la Hongrie & le Nord ſe mirent ſous l'obédience d'Urbain VI, Charles IV mourant, recommanda fortement à ſon fils de ne point reconnoître d'autre Pontife. Wenceſlas ordonna néanmoins à ſon couſin Joſſe, Margrave de Motavie, & Vicaire-général de l'Empire au-delà des Alpes, de prendre des informations concernant la perſonne & les mœurs de ces deux Compétiteurs, & de vérifier les circonſtances de leur Election. Ce rapport ayant été entiérement favorable à Urbain VI, Wenceſlas, & les Chefs de la Nation Germanique, reſolurent, à Francfort, de demeurer invariablement dans ſon obédience, & de ne point ſouffrir qu'on répandît aucun doute ſur la légitimité de ſon Election. Cette déciſion n'empêcha pas que pluſieurs Princes d'Allemagne, ſpécialement les Ducs d'Autriche, ne ſe déclaraſſent pour Clément VII.

Wenceſlas engage aux Ducs d'Autriche la Préfecture de Souabe, qui, après avoir ſubi, ſous les regnes ſuivans, grand nombre de révolutions, eſt enfin demeurée à cette Maiſon. Elle a ſon Siége principal dans le Bourg d'Altorff, & les appels en vont à la Régence d'Inſpruck, malgré les proteſtations des Etats immédiats, qui dépendent de ſa Juriſdiction.

1380. 1382.

La déſunion & la jalouſie entre les Princes & la Nobleſſe d'une part, & les Villes Impériales de l'autre, que Charles IV avoit excitées & fomentées, jettent les fondemens de pluſieurs ligues formidables. Les Villes de la Province Rhénane accédent à la Confédération de celles de Souabe, & ces petites Républiques s'uniſſent au nombre de plus de ſoixante, pour défendre leur liberté & leurs franchiſes contre tous leurs ennemis, tant généraux que particuliers, pour réprimer les brigandages de la Nobleſſe, &

Événemens remarquables ſous WENCESLAS.

pour s'oppoſer de concert à toutes ſortes de violations de la paix publique. Les Princes & les Comtes de ces contrées ſe confédérent à leur tour, ſous différens prétextes, & la Nobleſſe immédiate, qui avoit formé ſucceſſivement quantité de petites ligues, pour exercer plus sûrement les rapines & les ravages dont elle faiſoit alors ſa principale occupation, ſe réunit en la fameuſe Confrérie *du Bouclier de S. George*, prête à ſe joindre aux Princes contre les Villes, l'objet de leur envie & de leur jalouſie. Ces Confédérations enflammerent de plus en plus la haine & l'animoſité qui regnoient depuis long tems entre les Villes & les autres Etats, & l'eſprit de parti diviſa bientôt toute la Germanie. Wenceſlas, qui craignoit également les deux Ligues, mais qui ne pouvoit pas les diſſoudre d'autorité, les favoriſe tour-à-tour, & hâte, par cette conduite artificieuſe, le commencement des hoſtilités ouvertes, bien réſolu de donner enfin la Loi aux deux partis, lorſqu'ils auroient conſumé leurs forces dans une guerre civile.

Mort de Wenceſlas, Duc de Luxembourg, oncle du Roi des Romains : ce Prince réunit le Duché de Luxembourg au patrimoine de ſa Maiſon, & l'abandonne, peu après à ſon couſin, Joſſe de Moravie.

Erection du Duché de Berg en faveur de Guillaume de Juliers, Comte de Berg & de Ravenſberg : Wenceſlas ajouta à cette nouvelle dignité l'Office de Conducteur du Palefroy Impérial, qui étoit devenu vacant par la mort du Duc de Luxembourg.

Mort de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne. Il laiſſa deux filles ; l'aînée, nommée Marie, lui ſuccéda ſur le Trône de Hongrie, qu'elle partagea avec ſon mari, Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, frere du Roi Wenceſlas, & enfin Empereur. La cadette, nommée Hedwige, hérita du Royaume de Pologne, qui paſſa alors dans la Maiſon de Lithuanie, par le mariage qu'elle contracta avec Jagellon, Grand-Duc de Lithuanie, qui s'étant fait baptiſer, prit le nom de Ladiſlas V.

La Reine de Naples, Comteſſe de Provence, continuant

Événemens remarquables ſous WENCESLAS.

de ſoutenir le Pape Clément VII, Urbain VI l'excommunie, & ſouleve contr'elle ſon couſin Charles, Duc de Duras, dit de-la-Paix. Ce Prince ſe rend maître du Royaume de Naples, au moment que la Reine Jeanne alloit en mettre en poſſeſſion ſon fils adoptif, Louis de France, Duc d'Anjou, & fait étrangler cette malheureuſe Princeſſe.

Wenceſlas nomme le fameux Galéace Viſconti Vicaire-général de l'Empire dans la Lombardie.

Tranſaction de Heimbach, entre le Grand-Maître de l'Ordre de S. Jean & le Maître Provincial de Sonnebourg, dans le Brandebourg, concernant la nature, la forme & les effets de la dépendance de cette maîtriſe relativement au Chapitre-général de l'Ordre: elle ſubſiſte encore aujourd'hui, malgré le changement de Religion des Commandeurs & des Chevaliers de la Maîtriſe de Sonnebourg.

1383. 1387.

Les deux Ligues contraires des Princes & des Villes Impériales continuent de ſe fortifier, & de ſe rendre enfin formidables à toute l'Allemagne. Wenceſlas convoque une Diéte à Nutemberg, pour aviſer aux moyens de pacifier l'Empire. Il y forme une Confédération générale des Etats bien intentionnés pour le repos public, & les diſtribue en quatre Cantons ou Cercles, en apparence, afin de ſurveiller plus facilement d'un Canton à l'autre, au maintien de la paix publique; mais, dans le fonds, afin de rompre toutes les unions particulieres, en diſtribuant les Ligués dans les différens départemens qu'il venoit de créer; mais les Villes prévenues de ſes deſſeins, refuſerent d'abord d'entrer dans cette nouvelle Confédération, & elles n'y accéderent, quelque tems après, par la Convention de Heidelberg, que ſous la réſerve expreſſe de leurs alliances antérieures.

Les quatre Cercles, que Wenceſlas établit en 1387, & qui furent, pour ainſi dire, l'ébauche du grand ouvrage de la formation des Cercles, que Maximilien I conſomma en 1500 & 1512, étoient compoſés de la maniere ſuivante. Le premier comprenoit la Haute & Baſſe-Saxe; le ſecond, toute

Événemens remarquables ſous WENCESLAS.

la Province Rhénane, depuis Bâle juſqu'en Hollande; dans le troiſieme, ſe trouvoient l'Autriche, la Baviere & la Souabe; & le quatrieme, renfermoit la Thuringe & la Franconie.

Les Villes tiennent une Aſſemblée générale à Conſtance, dans l'intention d'attirer dans leur Ligue des Villes de la Confédération Helvétique. Ce projet ne réuſſit qu'en partie, & ne produiſit point d'avantage réel, ni à l'un, ni à l'autre parti. On a obſervé que, dans l'aſſemblée de Conſtance, les Villes *libres* ſe diſtinguerent, en tous points, des Villes purement *Impériales*; que leurs Députés prirent la main droite dans toutes les ſéances, & qu'ils ſignerent les délibérations de ſuite, & avant les autres Députés.

Les Etats de la grande Confédération Germanique renouvellent leurs engagemens à Mergentheim, ou Mariendal, en Franconie. Le maintien de la paix publique, la conſervation inviolable de la fidélité jurée à Wenceſlas, & la défenſe de la Couronne, de la dignité, des droits & des biens de ce Prince, furent les conditions eſſentielles de cette alliance.

Léopold, Duc d'Autriche, recommence la guerre contre le Corps Helvétique, qui s'agrandiſſoit de plus en plus, aux dépens de ſa Maiſon & de ſes Alliés. Il livre bataille aux Helvétiens près de Sempack, petite Ville du Canton de Lucerne, & y périt avec plus de ſix cens Chevaliers, & la moitié de ſon armée.

Fondation de l'Univerſité de Heidelberg, par l'Electeur Palatin, ſur le modèle de celle de Paris, qu'on avoit déja adopté pour l'établiſſement de celles de Prague & de Vienne.

1388. 1392.

La guerre civile éclate entre les Princes & les Villes confédérées, à l'occaſion des violences que le Duc de Baviere, Frédéric de Landshut, avoit commis contre l'Archevêque de Saltzbourg. Wenceſlas déclare la guerre au Duc Frédéric, & exhorte les Villes à venger l'injure de l'Archevêque, leur Confédéré particulier. Elles ravagent la Baviere; mais

ces premiers ſuccès furent ſuivis des plus terribles revers. Les Princes s'allient étroitement enſemble, & fondant de toutes parts ſur les Villes, ils défont celles de Souabe, près de Weyl, & les Villes Rhénanes près de Worms & de Kronemberg. Accablées par ces pertes, que Wenceſlas auroit pu prévenir, mais qu'il ne fut pas en état de réparer, aigries les unes contre les autres, par des reproches mutuels, la déſunion, qui ſe mit entr'elles, conſomma leurs malheurs & leur ruine. Elles demandent la paix aux Princes, qu'elles avoient bravé peu de tems auparavant, & ne l'obtiennent qu'à prix d'argent, & par des ſacrifices exhorbitans. Wenceſlas aſſemble une Diéte à Egra, pour mettre fin aux troubles qui déſoloient l'Allemagne. Il abolit la Ligue des Villes, comme contraire aux Loix & au bon ordre; il les oblige, en conſéquence, de ſe ſoumettre purement & ſimplement aux Réglemens de la paix publique conclue à Nuremberg, & renouvellant ces Réglemens par une Conſtitution générale, il établit une eſpece de Tribunal, compoſé de quatre Députés des Princes, de quatre Députés des Villes, & d'un Surarbitre, dont il ſe réſerva la nomination, pour juger toutes les cauſes qui ſe rapporteroient, directement ou indirectement, au maintien de la paix & de la tranquillité publique.

Mort de l'Electeur de Mayence. Son ſucceſſeur, Conrad de Weinſperg, ne prit le titre & la qualité d'Electeur qu'après avoir reçu ſes Bulles de confirmation du Pape Boniface IX, & ſe contenta juſques-là du titre d'*Adminiſtrateur*.

Wenceſlas publie, dans une aſſemblée des Princes, tenue à Nuremberg, une Conſtitution ſur le fait des Monnoies, & défend d'en frapper aucunes qui ne fuſſent conformes au pied uſité dans les Hôtels de monnoie de Wurtzbourg, de Ratiſbonne & d'Erlangen.

Mort du Pape Urbain VI, l'auteur du ſchiſme qui déchiroit l'Egliſe. On preſſa vainement les Cardinaux de ſon obédience de ſe réunir à celle de Clément VII. Ils éliſent, pour ſiéger à Rome, le Pape Boniface IX, qui invita d'abord le

Evénemens remarquables ſous WENCESLAS.

Roi Wenceſlas à ſe rendre à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale, & pour aviſer avec lui aux moyens de terminer le ſchiſme, que ſon Election venoit de perpétuer. Il lui accorda, en même-tems, pour ſubvenir aux frais de ce long voyage, les décimes de tous les revenus du Clergé de Bohême & d'Allemagne; mais ce Prince, que des ſoins plus preſſans retenoient dans ſes Etats, ſe borne, après avoir perçu les décimes, à reconnoître Boniface IX, ſauf à prendre d'ailleurs les meſures néceſſaires pour ramener la paix & l'union dans l'Egliſe.

1393. 1394.

Les Bohêmes mécontens de la ſévérité avec laquelle Wencellas réprimoit leurs brigandages, ameutés par le Clergé, dont il vouloit abſolument réformer les mœurs, & excités, ſous main, par le propre frere de ce Prince, Sigiſmond, Roi de Hongrie, l'arrêtent priſonnier dans l'Abbaye de Beraun, où il s'étoit tranſporté ſecrétement, pour examiner la conduite des Religieux de cette Maiſon. Ils le menent à Prague, & l'y enferment dans la geole ordinaire, ramaſſant ſur lui toutes les horreurs de la captivité. Après y avoir langui pendant quinze ſemaines, Wenceſlas obtient enfin la permiſſion de ſe laver dans un bain public, & ſe ſauve, avec le ſecours d'une ſervante; mais il ne jouit pas longtems de ſa liberté: retombé une ſeconde fois dans les mains de ſes ennemis, ils l'envoient au Château de Wiltperg en Autriche. Les Electeurs, inſtruits de ce nouveau déſaſtre, convoquent une aſſemblée des Etats d'Allemagne, à Francfort, & y déferent ſolemnellement la Régence ou le Vicariat à l'Electeur Palatin. Les Etats ſomment enſuite, de concert, les Bohêmes de relâcher le Roi priſonnier, & leur déclarent éventuellement la guerre, s'ils tardoient à ſe conformer à cette injonction. Cette menace, ſoutenue de toutes les démonſtrations qui pouvoient y donner du poids, produiſit ſon effet. Wenceſlas fut remis en liberté, & reprit

Événemens remarquables ſous WENCESLAS.

1398. 1399.

Wenceſlas aſſemble une Diéte à Francfort, & y publie une paix publique pour dix ans. Il ſe rend delà à Reims, pour aviſer avec le Roi de France, aux moyens de terminer le Schiſme qui déſoloit l'Egliſe, & il convient avec ce Prince, qui agiſſoit de concert avec les Rois de Caſtille, d'Aragon & d'Angleterre, de forcer les deux Papes à abdiquer le Pontificat, & de faire élire un nouveau Pontife, par le concours unanime des Cardinaux des deux obédiences. Ils ſignifient cette réſolution à Boniface IX & à Benoît XIII, qui refuſent tous deux de s'y conformer; mais Boniface IX, qui ne s'étoit ſoutenu juſqu'alors que par la protection de l'Empire, ſe voyant menacé de perdre cet appui, détourne habilement l'orage, qui ſe formoit au-deſſus de ſa tête, ſur celle de Wenceſlas. Il alarme les Electeurs Eccléſiaſtiques, dont le dévouement pour le Siége de Rome lui étoit connu, ſur les ſuites du parti que les Couronnes étrangeres, empiétant ſur l'ancienne prérogative de celle d'Empire, avoient pris de s'ériger en Juges des Elections Papales, & d'exercer une eſpece de Patronat ſur le Pontificat. Excités par ces inſinuations artificieuſes, les Electeurs, que le ſéjour perpétuel de Wenceſlas en Bohême avoit déja indiſpoſés contre lui, prennent prétexte de l'érection du Duché de Milan, pour renouveller leurs anciennes unions. Ils ſe promettent de nouveau concert & aſſiſtance mutuelle, en tout ce qui pourroit intéreſſer l'Empire, l'Egliſe, & leurs propres droits & prérogatives, & s'engagent ſpécialement de s'oppoſer invariablement aux aliénations quelconques du Domaine Impérial, à l'Inveſtiture de Jean Galéace, & à l'établiſſement de tout Vicariat-général de l'Empire, auquel ils n'auroient pas donné leur conſentement préliminaire. Inſtruit de ces menées, Wenceſlas convoque une aſſemblée des Etats à Nuremberg & puis à Francfort, & y envoie une Ambaſſade ſolemnelle, pour traiter avec eux des affaires de l'Empire, & de la paix qu'il ſe propoſoit de rendre à l'Egliſe; mais

les Electeurs refuſent abſolument de négocier avec lui par le miniſtère d'un tiers, & déclarent qu'ils ne ſe rendroient à aucune Diéte à laquelle le Roi des Romains ne préſideroit pas en perſonne. Ils continuent leurs trames contre ce Prince, & attirent pluſieurs de leurs Co-Etats dans leur complot. Le Pape Boniface IX nourrit leur animoſité par de nouveaux artifices, & les détermine enfin à procéder à la dépoſition de Wenceſlas.

1400.

Les quatre Electeurs du Rhin, qui avoient formé le projet de dépoſer Wenceſlas, en concertent les moyens dans pluſieurs Conciliabules, & s'aſſurent du conſentement & de l'appui de pluſieurs Princes. Tout étant préparé, ils convoquent une aſſemblée Nationale à Francfort, & expoſent aux Etats les griefs qu'ils avoient contre le Roi, & la réſolution qu'ils avoient priſe de donner un autre Chef à l'Empire. Ils ſomment en conſéquence Wenceſlas de ſe préſenter devant eux à Lahnſtein, à l'effet d'y rendre compte de ſes actions & de ſon Gouvernement, & lui ſignifient que, faute par lui de comparoir au jour marqué, ils eſtimeroient les reproches qu'on lui faiſoit comme démontrés, & pourvoiroient aux beſoins de l'Empire, ainſi qu'il appartiendroit, renonçant dès-à-préſent, pour alors, à la fidélité qu'ils lui avoient promiſe.

Les Ambaſſadeurs de Wenceſlas, ni les Villes, & nombre d'autres Etats n'ayant pu arrêter, par leurs repréſentations, ces démarches injuſtes, le Roi s'adreſſe directement aux Electeurs conjurés. Proteſtant contre la citation injurieuſe qu'ils lui avoient adreſſée, il offre de plaider ſa cauſe, & de juſtifier ſon Gouvernement devant le Tribunal de l'Electeur Comte Palatin, Juge-né des conteſtations qui intéreſſoient perſonnellement les Empereurs, & leur annonce d'ailleurs la réſolution qu'il avoit priſe de convoquer une aſſemblée générale des Etats d'Allemagne & d'Italie, d'y inviter les Rois de Suéde, de Danemarck, de Pologne &

de Hongtie, & de travailler, conjointement avec eux, au rétabliſſement de la paix & de l'union dans l'Egliſe. Les quatre Electeurs conjurés, rejettant avec hauteur ces exceptions & ces promeſſes, ſe rendent, au terme fixé, à Lahnſtein; &, après avoir inutilement attendu, pendant dix jours, l'arrivée de Wenceſlas, ils le jugent par contumace, & prononcent ſolemnellement, par l'organe de l'Electeur de Mayence, l'Arrêt de ſa dépoſition. Il y accuſoient nommément ce Prince d'avoir diſſipé indignement le Domaine Impérial, en élevant un ſimple Officier du Royaume de Lombardie, au rang & à la dignité de Duc de Milan, & en conférant à de nouveaux Vaſſaux nombre de Villes & de Pays ouverts à la Directe de ſa Couronne, au lieu d'en conſolider la Seigneurie utile avec cette Directe, & de les réunir au Domaine de l'Empire: ils lui reprochoient ſon inattention aux troubles intérieurs qui déchiroient l'Etat, & au Schiſme qui déſoloit l'Egliſe, qu'on lui fit un crime de n'avoir point terminé comme il pouvoit & devoit; enfin ils alléguoient ſa négligence dans les affaires du Gouvernement, la légéreté avec laquelle il avoit diſpoſé de ſes blancs-ſeings, l'adminiſtration tyrannique de ſes Pays héréditaires, ſa conduite abſolument indigne de la Majeſté de l'Empire, qu'il avoit outragée, diſoient-ils, juſqu'au point de faire coucher des chiens dans ſa chambre. En conſidération de ces motifs, les Electeurs dégraderent Wenceſlas de la Royauté, comme diſſipateur, comme inutile, & comme indigne du Trône, & déclarerent tous les Princes, Seigneurs, Chevaliers, Villes, Pays & Sujets de l'Empire, libres & quittes des hommages & fidélités qu'ils lui avoient prêtés.

Il faut avouer que rien au monde ne ſauroit juſtifier la conduite odieuſe que les quatre Electeurs ont tenue en cette occaſion, contre le Chef légirime de l'Empire. La plupart des prétendus crimes qu'ils lui impuroient étoient évidemment faux & controuvés, & il partageoit le blâme des autres avec ſon pere, & avec tous ſes prédéceſſeurs, depuis Rodolfe de Habſbourg, à qui l'on n'avoit cependant jamais ſongé

Événemens remarquables ſous WENCESLAS.

à les reprocher. Il n'y eut pas juſqu'aux formes qu'ils ſuivirent dans cette procédure inique ou monſtrueuſe, qui ne décélaſſent, de leur part, des haines & une animoſité particulieres, que le reſte de l'Allemagne fut ſi éloignée d'épouſer, que deux Electeurs, nombre de Princes, & la plupart des Villes perſiſterent invariablement dans la fidélité qu'ils avoient jurée à Wenceſlas. Il continua d'ailleurs d'être conſidéré comme Roi légitime, par toutes les grandes Puiſſances de l'Europe, il fut reconnu pour tel par le Concile de Piſe, & il conſerva ſes droits juſqu'en 1411, qu'il renonça librement & volontairement à l'Empire, en faveur de ſon frere Sigiſmond. Il paſſa enſuite le reſte de ſes jours en Bohême, & mourut en 1418.

Wenceſlas, quoiqu'accuſé d'avoir entiérement négligé & abandonné l'Italie, a fait dreſſer la premiere liſte authentique des Fiefs qui relevent de la Couronne Impériale dans ce Royaume.

Nous avons des Lettres-Patentes de ce Prince, par leſquelles, en qualité de Maître illimité des Juifs, il déclara tous les Princes & Etats de la Franconie, & leurs Sujets, quittes des ſommes qu'ils devoient à ces anciens Serfs de la Chambre Impériale: & il ordonna, par une autre Déclaration, qu'ils ne pourroient pas exiger de plus forts intérêts, qu'au denier dix par chaque année.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1400. 1401.

ROBERT, Electeur, Comte Palatin, fils aîné de Robert dit le Tenace, Electeur Palatin, & de Béatrice de Sicile, né en 1352, élu Roi des Romains le 21 Août 1400, couronné à Cologne, le 6 Janvier 1401, âgé de 48 ans.

LES QUATRE ELECTEURS conjurés contre Wenceslas, n'avoient pas attendu le dénouement de leurs intrigues, pour s'occuper du choix d'un nouveau Chef de l'Empire. Ils étoient convenus, long-tems avant l'Assemblée de Lahnstein, de le renfermer dans quelques Maisons dévouées à leur parti : l'Electeur de Saxe, qui n'en étoit pas, leur proposa, pour prix de son accession à leurs complots, de faire tomber ce choix sur le Duc Frédéric de Brunswick, son beau-frere. Mais l'Electeur de Mayence, dont la rancune ne connoissoit point de bornes, & qui avoit d'anciens démêlés avec ce Prince, empêcha ses Collégues de déférer à ces insinuations : l'Electeur de Saxe quitta, là-dessus, leur Assemblée : & il se retiroit, avec le Duc de Brunswick, dans ses Etats, lorsqu'il fut attaqué, près de Fritzlar, par le Comte Henri de Waldeck & par les Chevaliers de Hertingshausen & de Falckenstein. Le Duc de Brunswick périt dans cette embuscade, & l'Electeur de Saxe, dépouillé & fait prisonnier, ne recouvra sa liberté qu'après avoir renoncé, par un acte solemnel, à tous projets de vengeance. Il n'y eut personne qui n'imputât ce lâche attentat à l'Electeur de Mayence : mais le Comte de Waldeck & ses complices s'empresserent, à l'envi, de détruire ces soupçons; & ils offrirent de justifier leur action devant l'Assemblée des Etats. Les Apologistes de la Maison de Waldeck ont soutenu depuis, que le Duc de Brunswick a perdu la vie dans une guerre légitime, que le Comte de Waldeck

FEMME.	ENFANS.	1410. MORT.	PRINCES contemporains.
Elisabeth, fille de Frédéric, Burgrave de Nuremberg, mariée en 1374, † 1411.	Robert dit Pipan : il fut pris par les Turcs, à la bataille de Nicopolis, †1395. Louis III, Electeur Palatin : il obtint le haut & bas Palatinat, dans le partage des Terres de sa Maison, †1435. *De lui descend la branche des Electeurs Palatins, qui s'éteignit en* 1559. Frédéric, mort avant le pere. Jean, Comte Palatin de Chamb. † en 1443. Son fils Christophe devint Roi de Danemarck en 1439, du chef de sa bisayeule, fille de Waldemar III, Roi de Danemarck, & mourut sans enfans en 1448. Etienne, né en 1385. Il hérita de son pere les Terres de Simmeren, de Deux-Ponts & de Lutzelstein, ou de Petite Pierre, †1459. *Ce Prince est la souche de toute la Maison Palatine d'aujourd'hui.* Otton, Comte Palatin de Mosbach. Ses fils ne laisserent point d'enfans, † 1461. Elisabeth, mariée en 1406, à Frédéric IV, Duc d'Autriche, † 1409. Agnès, mariée en 1399, à Adolfe, Comte de Clèves, †1408. Marguerite, mariée en 1393, à Charles I, Duc de Lor. † 143..	ROBERT *meurt à Oppenheim, le* 18 *Mai* 1410, *âgé de* 58 *ans, dont il avoit regné* 10. *Il est enterré à Heidelberg.*	*Papes.* Boniface IX. 1404. Innocent VII. 1406. Grégoire XII. 1409. Alexandre V. 1410. *Empereur d'Orient.* Emmanuel II. 1418. *Maison Ottomane.* Bajazet I. 1401. Soliman. 1409. Moïse. 1413. *Roi de France.* Charles VI. 1422. *Roi d'Espagne.* Henri III. 1406. Jean II. 1454. *Roi de Portugal.* Jean. 1433. *Roi d'Angleterre.* Henri IV. 1413. *Rois d'Ecosse.* Robert III. 1406. Jacques I. 1437. *Reine de Danemarck & de Suède.* Marguerite. 1412. *Roi de Pologne.* Ladislas Jagellon. 1434. *Ducs de Russie.* Grégoire Démitrowitz. 1406. Basile Basilowitz. 1413.

lui avoit formellement déclarée, pour lui arracher la dot de ſa mere Mathilde, qui étoit fille d'Otton, Duc de Lunebourg, & dont les prétentions à la charge de la Maiſon de Brunſwick avoient été fixées, par l'Empereur Charles IV, à la ſomme de 100,000 marcs d'argent. Mais quels que puſſent être les fondemens de cette prérention, les Ducs de Brunſwick n'en furent pas moins ardens à venger la mort du Duc Frédéric, leur frere : & les Comtes de Waldeck, épuiſés par une guerre ruineuſe, & touchant au moment de ſuccomber ſous les efforts de leurs ennemis, n'eurent bientôt plus d'autre moyen de s'y ſouſtraire, que celui d'offrir leur Comté allodial, en Fief à la Maiſon de Heſſe, & de ravaler de cette maniere leur patrimoine, autrefois héréditaire juſqu'au rang d'un arriere-Fief de l'Empire. Cette dégradation de leur héritage a mis, depuis quatre-vingts ans, un obſtacle invincible à l'introduction des Princes de Waldeck, leurs deſcendans, dans le Collége des Princes d'Empire; la Maiſon de Heſſe invoquant toujours, pour les en exclure, les diſpoſitions préciſes de la capitulation Impériale, qui défend aux Empereurs d'élever les Vaſſaux des Princes d'Allemagne à une condition plus éminente, au préjudice de leur ſupériorité quelconque.

La retraite ni la captivité de l'Electeur de Saxe n'empêcherent pas les quatre Electeurs du Rhin de pourſuivre l'exécution de leurs deſſeins contre Wenceſlas. Ils prononcerent, comme nous avons déja vu, à Ober Lahnſtein, le 20 Août 1400, l'Arrêt qui déclaroit ce Prince déchu de la Couronne, & procédant, dès le lendemain, à Renſé, à l'élection d'un nouveau Chef de l'Empire, ils élurent l'Electeur Comte Palatin, Robert, ou Ruperr, qui avoit été un des plus ardens adverſaires du Roi dépoſé. Ce choix fut précédé d'une eſpece de Capitulation, que les trois Electeurs Eccléſiaſtiques firent ſigner à leur Collégue, avant que de lui aſſurer leurs ſuffrages. Il leur promit de mettre fin aux troubles de l'Egliſe, de rétablir le Domaine d'Italie, de réunir le Brabant à celui d'Allemagne, d'abolir tous les péages nouvellement introduits, *à l'exception de ceux qui appar-*

ELECTEURS *Eccleſiaſtiques.*	ELECTEURS *Séculiers.*	*VICE-CHANCELIERS.*	*HISTORIENS & Illuſtres.*
MAYENCE.	***BOHEME.***	Matthieu, Evêque de Worms & Cardinal.	*Hiſtoriens.*
Jean de Naſſau, élu en 1365, † 1419.	Wenceſlas, Roi de Bohême & des Romains, dépoſé en 1400, † 1419.	Jean de Weinheim.	Jean de Leyde. 1417.
COLOGNE.	***COMTE PALATIN.***	Nicolas.	Gobelinus Perſona. 1418.
Frédéric de Saarwerden, élu en 1370, † 1414.	Le Roi Robert.	Raban, Evêque de Spire.	Engelhuſius. 1433.
TREVES.	***SAXE.***		Kornerus. 1435.
Werner de Konigſtein, élu en 1388, † 1418.	Rodolfe III, Electeur de Saxe en 1388, † 1419.		Windeck, Vie de l'Empereur Sigiſmond. 1437.
	BRANDEBOURG.		André de Ratiſbonne. 1437.
	Sigiſmond, frere du Roi Wenceſlas, Electeur de Brandebourg en 1373, & Roi de Hongrie en 1386. Il engagea, en 1388, le Brandebourg à ſon couſin Joſſe, Margrave de Moravie, & ſuccéda à Robert, ſur le Trône d'Allemagne.		Palmérius. 1449.
			Chronique d'Olnabruck. 1453.
			Annales de Corvey. 1471.
			Platina. 1471.
			La grande Chronique Belgique 1474.
			La Chronique d'Elwangen. 1477.
			Naucler. 1500.
	Joſſe de Luxembourg, Margrave de Moravie, Electeur hypothécaire de Brandebourg, 1388, inveſti en 1397, † 1411.		*Parmi les Modernes.*
			Tolner, Hiſtoire Palatine.
			Haræus, Hiſtoire Palatine.
			Rainaldus, Continuateur de Baronius.
			Lehmann, Chronique de Spire.
			Wencker, des Archives.
			L'Apparatus Juris publici.
			La Collection de Martene, *Tome I.*
			Schoepflin.
			La Collection de d'Acheri.
			L'Hiſtoire du Concile de Piſe, par Lenfant.
			Oertel, Vie de l'Empereur Robert.
			Savans.
			Henri de Langenſtein, dit de Heſſen, Chancelier des Univerſités de Paris & de Vienne. 140. . .
			Matthieu de Cracovie, Cardinal. 1410.

tenoient aux Electeurs: & de leur confirmer d'ailleurs tous leurs droits, priviléges, prééminences & poſſeſſions. Robert & les Electeurs qui l'avoient placé ſur le Trône, réduiſent ſucceſſivement toute l'Allemagne ſous ſon obéiſſance. La Ville de Francfort lui ouvre ſes portes, après qu'il eut rempli la formalité légale de camper ſix ſemaines ſous ſes murs, en défiant journellement le Roi Wenceſlas ſon compétiteur. Il ſe rend enſuite à Aix-la-Chapelle pour s'y faire couronner; mais cette Ville ayant exigé qu'il paſsât ſix nouvelles ſemaines devant ſes portes, il déclare, par des Lettres-patentes, approuvées par les Electeurs de ſon parti, que ſi des empêchemens quelconques ne permettoient pas aux Electeurs-Archevêques de Cologne de célébrer le Sacre ſolemnel des Empereurs-Rois d'Allemagne, dans la Baſilique d'Aix-la Chapelle, il leur étoit & devoit leur être libre de choiſir, pour cette cérémonie, telle autre Ville de leur Province Métropolitaine qu'ils trouveroient y convenir. En conſéquence de cette loi interprétative de la Bulle d'Or, Robert eſt ſacré à Cologne, & force enſuite la Ville d'Aix-la-Chapelle à ſe ſoumettre à ſa domination.

Il annonce ſon élection au Pape Boniface IX, & lui demande ſa confirmation & ſon appui pour le voyage qu'il alloit entreprendre en Italie; mais ce Pontife envoie des Nonces en Allemagne, pour calculer les forces de ſon parti, & pour examiner les formes de la dépoſition de Wenceſlas. Robert attire la plus grande partie des Villes indépendantes & des petits Souverains d'Italie dans ſes intérêts, & ſe fait reconnoître par la faction des Guelfs, qui étoient tous animés du même eſprit de crainte ou de jalouſie contre le Duc de Milan. Il s'allie avec le Roi d'Aragon, & s'ouvre, par une négociation adroite & heureuſe, les gorges du Tirol, par leſquelles il devoit pénétrer en Lombardie. Conférences infructueuſes de Metz, entre les Ambaſſadeurs de Robert & ceux du Roi de France, touchant la maniere la plus ſûre de terminer le Schiſme. Le Roi des Romains propoſa de convoquer, en cette qualité, un Concile qui jugeroit la cauſe des deux Pontifes, mais cet expédient ne fut pas

Événemens remarquables ſous ROBERT.

agréé par le Duc d'Orléans, qui gouvernoit le Royaume pendant la maladie du Roi Charles VI, & qui favoriſoit ouvertement le Duc de Milan, ſon beau-pere, contre le Roi Robert.

Wenceſlas ne voulant pas dépoſer le titre de Roi des Romains, il ſe forme contre lui une ligue de Princes d'Allemagne, que le fils aîné de Robert dirigeoit. Ils entraînent dans leur parti les Mécontens de Bohême, & aſſiégent Wenceſlas dans Prague; mais ce Prince ſe réconcilie avec ſes Etats, & repouſſe les Troupes Allemandes juſqu'au-delà de leurs frontieres.

Robert, prêt à paſſer en Italie, crée, de l'aveu des Electeurs, des Princes, des Comtes & de la Nobleſſe d'Empire, ſon fils aîné Louis III, ſon Vicaire-général dans les Royaumes d'Allemagne, d'Arles & de Lorraine, avec la plénitude de puiſſance & d'autorité Impériale, dont il jouiſſoit lui-même, ſe conformant en ceci aux loix & à l'ancien uſage, qui aſſurent ce Vicariat au Comte Palatin du Rhin, toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains paſſoient les Alpes pour ſe rendre en Italie. Il aſſemble une armée formidable, dont les Florentins payerent la levée, & s'aproche des frontières de la Lombardie. Il ſomme delà le Duc Jean Galéace de reſtituer à la Couronne & au Domaine de ce Royaume, tous les Pays, Villes & Territoires dont ce Prince avoit uſurpé la Souveraineté, & le menace, en cas de déſobéiſſance, de la vengeance & du Ban de l'Empire. Mais Jean Galéace lui répond fiérement, qu'il poſſédoit ſon Duché en vertu d'une conceſſion ſolemnelle du Roi légitime; qu'il en avoit été inveſti conformément aux loix & aux anciens uſages; qu'il n'appartenoit pas à Robert, lâche uſurpateur du Trône, ennemi déclaré de leur Souverain commun, de le troubler dans la poſſeſſion des biens ſi juſtement acquis, & qu'il repouſſeroit la force par la force, ſi l'on entreprenoit de l'attaquer hoſtilement. Robert, renforcé par quelques contingents Italiens, part de Trente, pour former le ſiége de Breſcia: il eſt attaqué, dans ſa marche, près du lac de Garde, par les Troupes de Jean Galéace. Son armée eſt battue, & les débris n'en échappent qu'avec peine à une deſtruction abſolue.

Événemens remarquables ſous ROBERT.

1402. 1404.

Robert fait vainement tous les efforts que ſa ſituation lui permettoit, pour ranimer ſon parti. Abandonné par les Florentins, trahi par le Pape, foiblement ſecouru par les Etats d'Allemagne, il eſt forcé de renoncer à ſes vues ſur l'Italie, afin de s'oppoſer aux mouvemens que les amis de Wenceſlas faiſoient, pour le rétablir ſur le Trône. Jean Galéace & tous les Gibelins d'Italie preſſent ce Prince de ſe rendre auprès d'eux pour recevoir la Couronne Impériale: le Roi Sigiſmond ſon frere lui amene, pour cet effet, une armée choiſie & nombre de Princes, & la plupart des Villes d'Empire ſe déclarent ouvertement en ſa faveur. L'ardeur de Wenceſlas ne répondant pas à la vivacité de leurs paſſions, le Roi Sigiſmond le fait arrêter priſonnier à Prague & conduire à Vienne, dans l'intention, à ce qui paroît, de s'en ſervir comme d'un fantôme, pour écarter les partiſans du Roi Robert. Il s'empare en même-tems du Gouvernement de la Bohême, & quoi qu'il eut cédé le Brandebourg à ſon Couſin, Joſſe de Moravie, il en démembre la nouvelle Marche, & la vend, avec faculté de rachat, à l'Ordre Teutonique. Wenceſlas échappe de ſa priſon, & retourne en Bohême: les Etats de ce Royaume rentrent avec empreſſement ſous ſon obéiſſance, & Sigiſmond eſt obligé de ſe retirer en Hongrie.

Le Pape Boniface IX reconnoît enfin ſolemnellement le Roi Robert, & donne ſon conſentement à la dépoſition de Wenceſlas. Il meurt: Innocent VII lui ſuccéde. Les troubles de l'Egliſe ſe perpétuent, malgré les efforts que le Roi Robert faiſoit pour les terminer. Sa haine implacable contre les Viſcontis, lui avoit attiré le reſſentiment du Régent de France, leur héritier éventuel: ce Prince traverſa tous les projets du Roi des Romains.

Les Florentins s'emparent de la Ville de Piſe, & reduiſent cette République ſous leur obéiſſance; les Vénitiens en font autant de l'Iſtrie & du Frioul.

Événemens remarquables ſous ROBERT.

Mort du Pape Innocent VII. Les Cardinaux Romains éliſent Grégoire XII. L'Anti-Pape Benoît XIII ſe retire d'Avignon en Catalogne.

1405. 1406.

Le Roi ſe brouille avec l'Electeur de Mayence, dont les intrigues l'avoient placé ſur le Trône d'Allemagne. Ce Prélat trame des complots dangereux, en faveur de Wenceſlas, avec les Rois de France & de Pologne, & avec pluſieurs Princes d'Empire. Il forme, avec les principaux Etats & les Villes de Souabe, la fameuſe ligue de Marback, pour la défenſe de leurs libertés, droits & franchiſes, contre les envahiſſemens du Chef d'Empire. Diéte de Mayence. Robert y fait les plus grands efforts pour rompre cette ligue, ſans pouvoir y réuſſir, & il eſt enfin obligé de donner une Déclaration portant, qu'il devoit être loiſible aux Etats d'Allemagne de conclure entr'eux des Alliances, ſans l'aveu & le conſentement de l'Empereur, ou du Roi des Romains, ainſi que Robert avoit fait lui-même, avant ſon avénement à la Couronne.

Mort de Jeanne, derniere Ducheſſe de Brabant & de Limbourg, de la race des Comtes de Louvain. La ſucceſſion dans ces deux Duchés, en les ſuppoſant des Fiefs maſculins, auroit appartenu, de droit, aux Landgraves de Heſſe; mais la Ducheſſe Jeanne, qui avoit déja recueilli ce riche héritage, à leur excluſion, par la faveur de l'Empereur Charles IV, dont elle avoit épouſé le frere, Wenceſlas, en diſpoſa, par teſtament, en faveur de ſon petit-neveu, Antoine de Bourgogne, fils puîné de Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne & de Marguerite de Male, Comteſſe de Flandre, petit-fils de Louis de Male, dernier Comte de Flandre, & de Marguerite de Brabant, qui étoit la ſœur cadette de la Ducheſſe Jeanne. Cet arrangement fut approuvé par le Roi Wenceſlas, que le pacte ſucceſſoire de 1355 appeloit à la ſucceſſion du Brabant. Cependant le Roi Robert crut entrevoir, dans cet événement, un moyen d'enrichir

ſa Maiſon. Obligé d'ailleurs, par l'eſpece de capitulation que les trois Electeurs Eccléſiaſtiques lui avoient fait ſigner, avant ſon Election ſolemnelle, de ramener les Duchés de Brabant & de Limbourg ſous la Souveraineté & la Directe de l'Empire, il défend au Duc Antoine de prendre poſſeſſion de ces Provinces, & en ſomme les Etats de ſe ſoumettre à ſa Domination immédiate; mais ces actes d'autorité n'étant point ſoutenus par des forces ſuffiſantes pour les faire reſpecter, ne produiſirent aucun effet. Le Duc Antoine conſerva les Duchés de Brabant & de Limbourg, & le Roi Wenceſlas y ajouta le Duché de Luxembourg, en mariant à ce Prince ſa niece Eliſabeth de Goerlitz.

1408. 1409.

Le Roi de France, ſenſible aux maux qui déſoloient l'Egliſe, après avoir vainement tenté de finir le ſchiſme, par l'abdication volontaire des deux Papes, engage les Cardinaux des deux obédiences à convoquer un Concile, afin de rétablir l'union, par la dépoſition de l'un & l'autre Pontifes. Cette aſſemblée ſe forma à Piſe, & débuta par citer Grégoire XII & Benoît XIII de ſe préſenter devant elle. Grégoire XII oppoſant Concile à Concile, en convoque un autre à Saint-Vic, dans le Frioul, qui fut ſucceſſivement transféré à Udine, & à Ciudad d'Auſtria, & requiert, par un rafinement de politique, le Roi Robert de venir préſider à cette aſſemblée, en qualité d'Avoué de l'Egliſe. Ce Prince confere ſur cet objet important avec les Electeurs à Bacharach, & avec les Princes à Nuremberg, & tient enfin une Diéte générale du Corps Germanique à Francfort, pour entendre les propoſitions contradictoires des Députés, du Concile de Piſe & de Grégoire XII. La plus grande partie des Etats ſe déclara pour le Concile & pour le parti de la neutralité; mais Robert, abuſé par les inſinuations artificieuſes du Légat de Grégoire, & aveuglé par ſa propre paſſion, perſiſte dans ſon attachement pour ce Pontife, & ſe déclare hautement ſon protecteur. Le Député du Concile

Événemens remarquables ſous ROBERT.

ſe rend à Prague, & obtient l'acceſſion du Roi Wenceſlas aux meſures qu'on alloit prendre à Piſe.

Le Concile commence ſes procédures ſous la protection de Wenceſlas, qu'il qualifioit de Roi des Romains, & ſous celle des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal & de Sicile. Il condamne, par coutumace, les Papes Grégoire XII & Benoît XIII, les déclare déchus du Pontificat, & élit à leur place le pape Alexandre V. Robert s'oppoſe vainement à ces actes d'une juſte rigueur; ſes proteſtations & ſes menaces ne ſont point écoutées, & les Vénitiens diſſipent le Conciliabule, que Grégoire s'efforçoit d'aſſembler dans le Frioul. Ce Pontife ſe réfugie auprès de Ladiſlas, Roi de Naples. Alexandre V laiſſe échaper l'occaſion de ſe rendre maître de Rome, qui l'appelloit, & qui avoit chaſſé les troupes Napolitaines, & les partiſans de Grégoire XII. Il meurt: les Cardinaux de Piſe lui donnent pour ſucceſſeur le Pape Jean XXIII. Schiſme de trois Papes. Grégoire XII ſe ſoutient dans une partie de l'Allemagne & de l'Italie, par le crédit des Rois Robert & Ladiſlas: le Roi de Caſtille demeure dans l'obédience de Benoît XIII, & tout le reſte de l'Europe ſe déclare pour Alexandre V, &, après lui, pour Jean XXIII.

Révolution dans l'Univerſité de Prague. Les écoliers étrangers, ſe croyant léſés dans leurs priviléges, ſe retirent au nombre de 4,000 perſonnes, & ſe diſperſent en d'autres Univerſités. Un grand nombre d'écoliers Allemands s'établit à Léipſick, où le Margrave Frédéric-le-Belliqueux, de concert avec le Pape Alexandre V, fonda, en leur faveur, la célèbre Académie qui fleurit encore aujourd'hui.

1410.

L'enthouſiaſme que Robert avoit inſpiré à une partie de l'Allemagne, en faveur de Grégoire XIII ſe diſſipant peu-à-peu, la plupart des Etats ſe rapprochent du Concile de Piſe & de l'obédience de Jean XXIII. Cette révolution influa ſur leurs ſentimens pour le Roi des Romains; le parti de Wen-

ceſlas ſe ranime, celui de ſimple oppoſition fait de nouveaux progrès, & l'Electeur de Mayence, que le Roi de France avoit détaché de l'obédience de Grégoire, trame des complots parmi les Princes d'Allemagne, dont le Roi Robert ſeroit probablement devenu la victime, ſi ſa mort n'avoit pas prévenu les deſſeins de tous ſes ennemis. Il mourut, haï des uns, peu regretté des autres, ayant des droits, par ſes qualités perſonnelles, à l'eſtime publique, & laiſſant ſa mémoire chargée d'un blâme univerſel, que les Auteurs les plus éclairés de notre ſiécle ont eu de la peine à effacer.

Robert avoit de l'eſprit & des connoiſſances; ſes vertus étoient celles d'un Héros pacifique; il n'entendit pas la guerre & ne l'aima pas; ſon talent fut celui des négociations, dans leſquelles il porta toujours une noble franchiſe, & une fidélité inébranlable à ſes promeſſes. Il fut juſte, humain, ami de l'ordre, & zélé pour le bien public. Cependant ſon regne fut malheureux, & il eut la douleur de ſe voir ni craint ni aimé.

Monté ſur le Trône ſous les auſpices les plus funeſtes, par une révolte formelle, il eut à détruire les préjugés de la Nation, & l'affection que la plupart des Etats d'Allemagne avoit conſervée pour le Roi Wenceſlas. Chef d'un complot contre le Roi légitime, il ne devoit pas s'attendre à beaucoup de ſoumiſſion de la part des Princes & des Vaſſaux, à qui il venoit de donner l'exemple de la rébellion. La force ſeule auroit pu les contenir, & leur inſpirer un nouveau reſpect pour l'autorité ſouveraine, qu'une longue habitude de ne rien craindre leur avoit appris à mépriſer. Mais Robert, réduit à un patrimoine fort borné, moins puiſſant par lui-même que la plupart des Princes ſur leſquels il devoit regner; réduit à mendier l'appui des uns pour en impoſer aux autres; menacé ſans ceſſe de la vengeance de Wenceſlas & de ſa Maiſon, il ne fut qu'un fantôme ſur le Trône. Il forma des entrepriſes brillantes, ſans calculer les moyens qu'il avoit pour les faire réuſſir; il compta ſur des amis qui lui

Evénemens remarquables ſous ROBERT.

lui manquerent au beſoin, & ſur des Alliés qui l'abandonnerent à la vue du danger, dont il ne pouvoit pas les garantir. Il échoua, & fut mépriſé; peut-être des ſuccès plus heureux lui auroient-ils été plus funeſtes. L'opinion extrême qu'il avoit des prérogatives de ſa Couronne, lui firent ſupporter avec peine les meſures que les autres Puiſſances prenoient pour rendre la paix à l'Egliſe dont il étoit le principal Avoué; ne pouvant pas les diriger à ſon gré, il eut la foibleſſe de les contrarier, & il perpétua le Schiſme, parce qu'on ne s'étoit pas adreſſé à lui pour le terminer.

Ce Prince multiplia à l'infini les Diplômes de haute Juriſdiction, & les exemptions du reſſort des Juſtices provinciales; il accorda à quantité de Villes d'Empire, le droit de racheter les Offices des Préfets & des Avoués Impériaux, qui les avoient retenu juſqu'alors dans la plus grande dépendance, à l'égard des Empereurs-Rois d'Allemagne.

Nous avons pluſieurs Chartres du Roi Robert, qui prouvent l'introduction du droit féodal des Lombards dans les Tribunaux de la Germanie, & où il en cite des paſſages entiers. Il nous reſte auſſi de lui des Lettres de légitimation accordées à un bâtard, à l'effet de ſuccéder dans les Fiefs *médiocres*, ſauf le conſentement des Seigneurs ſuzerains.

Thierri de Niem remarque que les finances de l'Empire étoient tellement ruinées à l'avénement de ce Prince, que tel Evêque d'Allemagne avoit le double du revenu dont jouiſſoit alors le Roi des Romains.

Le Roi Robert reconnut formellement, dans les inſtructions dont il munit ſes Miniſtres auprès de l'Archevêque de Saltzbourg, qu'il ne pouvoit point inveſtir les Prélats nouvellement élus, à moins qu'ils n'euſſent été confirmés par le S. Siége.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Événemens remarquables.

1410. 1413.

SIGISMOND, ſecond fils de l'Empereur Charles IV, & d'Eliſabeth de Poméranie, né le 28 Juin 1368, Roi de Hongrie en 1386, élu Roi des Romains le 20 Septembre 1410, & 21 Juillet 1411, & couronné à Aix-la-Chapelle le 8 Novembre 1414. Il ſuccède à Robert, à l'âge de 42 ans.

L'EMPIRE tombe dans un Schiſme ſemblable à celui qui déchiroit l'Égliſe, mais qui fut moins long & moins dangereux. Wenceſlas, appuyé par un parti nombreux, à la tête duquel les Electeurs de Mayence & de Saxe ſe diſtinguoient, demanda d'abord à remonter ſur le Trône, d'où les intrigues de Boniface IX l'avoient précipité; mais il abandonna bientôt ce projet, à la vue des difficultés qu'il rencontroit, & promit de renoncer à la Couronne, pourvu qu'elle rentrât dans ſa Maiſon. Le Burgrave de Nuremberg ſe rend à Francfort avec le caractère d'Ambaſſadeur de Sigiſmond, Roi de Hongrie, & preſſe l'Election du nouveau Roi, quoique les Ambaſſadeurs de Bohême, de Saxe & de Brandebourg, ne fuſſent pas encore arrivés: il attire dans ſon parti les Electeurs de Trèves & Palatin, l'un & l'autre aveuglément dévoués au Pape Grégoire IX, en les flattant que Sigiſmond, devenu Roi des Romains, ſuivroit les erremens du Roi Robert. Il déploie alors, ſubitement, le caractere d'Ambaſſadeur de Brandebourg, quoique le Roi de Hongrie ne poſſédât plus cet Electorat; & bruſquant l'Election, que l'Electeur de Mayence cherchoit vainement à retarder, même en jetant l'interdit ſur toutes les Egliſes de Francfort, il ſe rend, avec les deux Electeurs qu'il avoit gagnés, au Cimetiere de l'Egliſe Collégiale, & là, placés aux pieds d'une Statue de Jéſus-Chriſt, ils éliſent Sigiſmond Roi de Hongrie, le 20 Septembre 1410. Les

FEMMES.	ENFANS.	1437. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Marie, fille & héritiere de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne, mariée en 1385, † 1392.		SIGISMOND *meurt à Znaim en Moravie, le 9 Decembre 1437, âgé de 70 ans, dont il avoit regné 27.*	*Papes.* Alexandre V. 1410. Jean XXIII abdique. 1415. Martin V. 1431 Eugene IV. 1447. *Empereur d'Orient.* Emmanuel II. 1418. Jean Paléologue. 1444. *Maison Ottomane.* Moïse. 1413. Mahomet I. 1421. Amurat II. 1451. *Rois de France.* Charles VI. 1422. Charles VII. 1461. *Roi d'Espagne.* Jean II. 1454. *Rois de Portugal.* Jean. 1433. Edouard. 1438. *Rois d'Angleterre.* Henri IV. 1413. Henri V. 1422. Henri VI, détrôné 1461. *Roi d'Ecosse.* Jacques I. 1412. *Rois de Danemarck & de Suede.* Marguerite. 1412. Eric IX abdique. 1438. *Rois de Pologne.* Ladislas Jagellon. 1434. Ladislas, Roi de Hongrie. 1444. *Ducs de Russie.* Basile Basilowitz. 1413. Iwan Basilowitz. 1505.
2. Barbe, fille de Hermann, Comte de Cilley, fameuse par ses débauches, qui lui mériterent le surnom de Messaline d'Allemagne, mariée en 1408, couronnée à Aix-la-Chapelle, le 8 Novembre 1414, † 11 Juillet 1451.	2. Elisabeth, héritiere des Royaumes de Hongrie & de Bohême, née en 1410, fiancée à Albert, Duc d'Autriche, en 1417, mariée en 1422, † 1447.		

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Ambaſſadeurs des trois Electeurs abſens étant arrivés, huit jours après, les Electeurs de Mayence & de Cologne, & les Plénipotentiaires reſpectifs de Wenceſlas, Electeur Roi de Bohême, de l'Electeur de Saxe, & de Joſſe, Margrave de Moravie, qui poſſédoit l'Electorat de Brandebourg, à titre d'hypothéque, & en vertu d'une Inveſtiture ſolemnelle de 1397, s'aſſemblent dans l'Egliſe de S. Barthélemi, dont l'interdit venoit d'être levé, & éliſent, le 1 Octobre, avec toutes les formalités preſcrites par la Bulle d'Or, Joſſe, Margrave de Moravie, couſin-germain des Rois Wenceſlas & Sigiſmond, & fils de Jean Henri, Margrave de Moravie, qui étoit frere de l'Empereur Charles IV. Ce ſchiſme de trois Rois des Romains & d'Allemagne exiſtans en même-tems, auroit pu avoir des ſuites funeſtes : heureuſement le Roi Joſſe, dont les droits étoient inconteſtablement les meilleurs, mourut au bout de trois mois, le 8 Janvier 1411. Les Electeurs de ſon parti procéderent alors à une nouvelle Election, à laquelle les Ambaſſadeurs de Sigiſmond, redevenu Electeur de Brandebourg par la mort de Joſſe, participerent, & tous les ſuffrages s'étant réunis, le 21 Juillet, en faveur de ce Prince, il fut reconnu pour Roi des Romains par toute la Germanie. L'Electeur de Mayence, qui avoit été l'ame de toutes les intrigues dont l'Allemagne éprouvoit, depuis douze ans, les fâcheux effets, ſe fit accorder, pour prix de la ceſſation de ſes brigues & de ſes complots, des prérogatives magnifiques, ſoit relativement au Gouvernement-général de l'Empire, ſoit par rapport à ſes Etats Electoraux. Il exigea de plus, du Roi Sigiſmond, la promeſſe formelle de faire confirmer ſon Election par le Pape Jean XXIII, ce qui emportoit une reconnoiſſance abſolue du Concile de Piſe, & de réunir au Domaine de l'Empire tous les pays en dépendants, qui ſeroient ouverts à ſa directe, tant en Italie qu'en Allemagne.

Le Roi Wenceſlas, ſatisfait de voir la Couronne Impériale rentrée dans ſa famille, renonce, en faveur de ſon frere, à tous les droits qu'il y avoit.

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
MAYENCE. Jean de Naſſau, élu 1395, † 1419. Conrad, Comte de Daun, † 1434. Thierri d'Erpach, † 1459. COLOGNE. Frédéric de Saarwerden, élu en 1370, † 1414. Thierri de Moers, † 1463. TREVES. Werner de Kœnigſtein, élu en 1388, † 1418. Otton de Ziegenhayn, † 1420. Raban de Helmſtatt, réſigne en 1439.	BOHEME. Wenceſlas, cidevant Roi des Romains, † 1419. L'Empereur Sigiſmond, frere du précédent. COMTES PALATINS Louis III, fils aîné du Roi Robert, Electeur en 1410, † 1436. Louis IV le Bon, fils du précédent, † 1449. SAXE. Rodolfe III, Electeur de Saxe en 1388, † 1419. Albert III, frere du précédent, † 1422. *Il fut le dernier Electeur de la Maiſon d'Anhalt.* Frédérie le Belliqueux, Margrave de Miſnie, nommé Electeur de Saxe en 1423, introduit dans le Collége Electoral en 1424, inveſti en 1426, † 1428. *Il eſt la Souche de la Maiſon de Saxe d'aujourd'hui.* Frédéric II, dit le Bon, fils du précédent, 1464. BRANDEBOURG. L'Empereur Sigiſmond lui-même, juſqu'en 1415, qu'il vendit cet Electorat à Frédéric de Ho-	Jean, Archevêque de Gran ou de Strigonie. George de Hohenlohe, Evêque de Paſſau. Michel, Chanoine de Breſlau. Joſſe, Chanoine de Baſle. Pierre, Prévôt de Nordhauſen. Gaſpard Schlick, *ſouche des Comtes de Schlick.*	*Hiſtoriens.* Windeck, Vie de l'Empereur Sigiſmond. Jean de Leyde. 1417. Gobelinus Perſona. 1418. Engelhuſius. 1433. Kornerus. 1435. André de Ratiſbonne. 1439. Chronique d'Olnabruck. 1453. Annales de Corvey. 1471. Platina. 1471. La grande Chronique Belgique. 1474. Chronique d'Elwangen. 1477. Rolewinck. 1484. Naucler. 1500. Kranz. 1500. Trithemius. 1514. Paul Lang. 1515. Les Actes du Concile de Conſtance, recueillis par Vander Hart, d'Acheri & Urie. Les Hiſtoriens des Huſſites, Bizinius & Theobaldus. Les Hiſtoriens de Bohême, Enée Sylvius, Balbinus & Dubravius. *Parmi les Modernes.* Gœrtner, Vie de l'Empereur Sigiſmond. L'Enfant, Hiſtoire des Conciles de Conſtance & de Baſle. Lehmann. Datt. Wencker.

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Sigiſmond nomme le Burgrave de Nuremberg, Frédéric de Hohenzolleren, à la bravoure duquel il devoit la Couronne de Hongrie, & dont les négociations heureuſes & adroites venoient de lui procurer celle d'Empire, Capitaine & Vicaire-général dans le Margraviat de Brandebourg, & lui abandonne la poſſeſſion illimitée de cette Province, pour la ſûreté de 100,000 ducats, dont il ſe reconnoiſſoit redevable à ce Prince, ne ſe réſervant à ſoi-même & à ſes héritiers, que la dignité Electorale & l'exercice des droits qui en dépendoient.

Le Pape Jean XXIII eſt reçu à Rome, & obtient, à force d'argent, de Ladiſlas, Roi de Naples, qu'il abandonnât le Pape Grégoire XII, lequel ſe réfugia à Rimini; mais le Roi Ladiſlas, dont les vues d'agrandiſſement, aux dépens du Saint Siége, n'étoient plus douteuſes, s'empare ſubitement de Rome, & ſe rend enſuite Maître de la plus grande partie des Etats de l'Egliſe. Jean XXIII ſe ſauve à Sienne, & implore l'aſſiſtance du Roi Sigiſmond.

Ce Prince pénétre en Italie par les Griſons: conférences infructueuſes de Centurio avec le Duc de Milan, pour l'engager à recevoir Sigiſmond dans ſa capitale, afin qu'il y fût couronné Roi d'Italie. Philippe-Marie Viſconti demanda, comme une condition préliminaire, que le Roi des Romains lui confirmât le titre de Duc de Milan: le refus de cette demande fit rompre la négociation.

Sigiſmond traite avec le Pape Jean XXIII, ſur la célébration d'un Concile général, pour terminer le Schiſme. Le Pontife accepte la propoſition, & conſent enfin à ce que cette aſſemblée fût tenue à Conſtance. Il expédie, après beaucoup de réſiſtance, les Bulles de convocation néceſſaires pour cet effet, & Sigiſmond publie des Lettres-Patentes, par leſquelles il prit le Concile, & tous ceux qui s'y rendroient, ſous la protection ſpéciale du S. Empire, promettant à tous & chacun, ſûreté de corps & de bien, & la liberté la plus entiere de dire & de propoſer tout ce qu'ils voudroient. Entrevue, à Lodi, du Roi des Romains & du Pape Jean XXIII. Sigiſmond retourne en Allemagne,

ELECTEURS Eccléſiaſtiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illuſtres.
	henzolleren, Burgrave de Nuremberg, inveſti en 1417, † 1440. *Il eſt la ſouche de la Maiſon Royale de Pruſſe & Electorale de Brandebourg d'aujourd'hui.*		*Illuſtres.* Ebérhard Windeck, Secrétaire & Hiſtorien de Sigiſmond. Frédéric de Landskron, Miniſtre d'Etat de Sigiſmond & Hiſtorien. Gobelinus Perſona, Doyen de Bilefeld, & Official de Paderborn, Hiſtnrien de Sigiſmond. Henri de Kalteyſen de Coblentz, Antagoniſte de Jean Hus. Jacquelot de Myſa, adhérent de Jean Hus. Jean Hus, brûlé à Conſtance. 1414. Jérôme de Prague, brûlé à Conſtance en 1415. Pierre de Dreſde, Profeſſeur à Prague en 1440. Thierri de Niem, originaire de l'Evêché de Paderborn, Evêque de Cambrai, célèbre Canoniſte & Hiſtorien des Papes. 1416.

après avoir formé quelques entrepriſes infructueuſes contre les Génois & contre le Duc de Milan.

Nouvelle Confédération des quatre Electeurs du Rhin, par rapport au maintien de leur droit de péages; ils réglent la maniere de les percevoir, & conviennent enſemble de n'accorder plus aucunes franchiſes.

Sigiſmond nomme le Comte *Princier* de Savoie, ſon Vicaire-général dans le Piémont & dans les autres Pays que ce Prince poſſédoit en Italie.

1414.

Le Roi Sigiſmond renouvelle l'ancienne alliance des Princes de ſa Maiſon avec le Roi, le Royaume & les Princes du Sang de France, à l'exception de Jean-ſans-Peur, ſoi-diſant Duc de Bourgogne. Il publie pluſieurs Conſtitutions tendantes à maintenir la paix publique, & ſe fait couronner, à Aix-la-Chapelle, avec ſa femme, Barbe de Cilley. Il s'achemine enſuite vers Conſtance, où le Concile venoit d'être ouvert par le Pape Jean XXIII, le 5 Novembre. Il s'y étoit rendu 22 Cardinaux, 20 Archevêques, 92 Evêques, 124 Abbés, & un nombre immenſe d'autres Eccléſiaſtiques; de maniere qu'on compta plus de 18,000 perſonnes dépendantes du Clergé ſeulement; & l'on eſtime à plus de 16,000 têtes, la ſuite des Princes, des Comtes & des Seigneurs qui s'y étoient raſſemblés de toutes les parties de l'Europe. Premiere ſeſſion, le 15 Novembre. Le Concile, pour mettre plus d'ordre dans ſes Délibérations, arrête de ſe former en quatre claſſes, langues ou Nations : ce furent les langues d'Allemagne, de France, d'Angleterre & d'Italie, auxquelles on ajouta une cinquieme, en faveur des Prélats Eſpagnols, quand l'Eſpagne eut accédé au Concile. Chacune de ces langues ſe choiſit un Préſident, & les quatre Chefs de langue dirigerent conjointement les délibérations du Concile.

Sigiſmond arrive à Conſtance la veille de Noël : il aſ-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

ſiſte, en habit de Diacre, à une Meſſe célébrée par le Pape Jean XXIII, & chante l'Evangile.

Le Pape avoit cité Jean Hus à comparoir devant le Concile, pour y rendre compte des dogmes qu'il répandoit. Hus s'y rend, muni d'un ſauf conduit de Sigiſmond, & accompagné de pluſieurs Députés de la Nation-Bohême, qu'elle avoit chargés de veiller à ſa conſervation; mais il eſt arrêté peu de tems après ſon arrivée à Conſtance, & enfermé dans les priſons des Dominicains.

Le Comte Ebérard de Wurtemberg a deux Princes d'Empire à ſon ſervice, en qualité de Miniſtres d'Etat; ſavoir, les Evêques de Conſtance & d'Eichſtætt: ils le ſuivirent à Conſtance.

1415.

Les Peres de Conſtance établiſſent, malgré les Cardinaux, la maxime fondamentale, que le Concile eſt au-deſſus du Pape: ils arrêtent enſuite que les Princes & les Seigneurs ſéculiers auroient une voix déciſive dans cette aſſemblée, toutes les fois qu'il n'y ſeroit pas queſtion de matieres de Foi & de Dogme: ils concluent enfin que le ſeul & unique moyen de rétablir la paix & l'union dans l'Egliſe étoit d'obliger les trois Papes à ſe démettre du Pontificat. Jean XXIII, menacé d'un procès criminel, conſent à cet expédient; & déclare ſa réſolution par une Bulle ſolemnelle; mais il s'échappe peu après de Conſtance, avec le ſecours de Frédéric, Duc d'Autriche, Comte de Tirol, & ſe retire à Schaffouſe, où il proteſta ſolemnellement contre tout ce qu'on arrêteroit encore à ſon préjudice. Il prend enſuite des chemins détournés, pour gagner les Etats du Duc de Bourgogne, qui l'avoit aſſuré de ſa protection, & pour ſe réfugier à Avignon; mais il eſt arrêté à Fribourg, par ordre du Roi Sigiſmond & du Concile, ramené dans les environs de Conſtance, & confié à la garde de l'Electeur Palatin, ſon plus cruel adverſaire. Douzieme ſeſſion du Concile, tenue le 29 Mai. Jean XXIII eſt déclaré ſchiſmatique, diſſipateur des biens de l'Egliſe, coupable de

mille forfaits, & rébelle aux volontés du Concile œcuménique : en conſéquence, il eſt dépoſé du Pontificat, & remis entre les mains de l'Electeur Palatin, qui le fit conduire à Heidelberg. Il y demeura juſqu'en 1418, qu'il racheta ſa liberté de ſon avide gardien : il ſe retira enſuite auprès du Pape Martin V, qui le nomma Cardinal Evêque de Fraſcati. Treizieme ſeſſion du Concile : elle interdit aux Laïcs la communion ſous les deux eſpeces. Quatorzieme ſeſſion du 4 Juillet. Charles Malateſta, Seigneur de Rimini, muni des pouvoirs les plus étendus, déclare ſolemnellement la renonciation de Grégoire XII au Pontificat : & le Concile nomme cet Ex-Pontife Cardinal-Doyen, Evêque de Porto, & Légat *à latere* perpétuel, dans la Marche d'Ancone. Quinzieme ſeſſion, le 6 Juillet. Jean Hus perſiſtant invinciblement dans les dogmes qu'il avoit enſeignés, & refuſant de ſigner la rétractation que Sigiſmond lui propoſoit, eſt condamné, par le Concile, comme hérétique ; il eſt livré au bras ſéculier, & brûlé vif, en vertu d'une Sentence du Roi des Romains, dont l'Electeur Palatin fut chargé de procurer l'exécution. Le Duc d'Autriche eſt mis au Ban de l'Empire, par le Roi Sigiſmond, & excommunié par le Concile, pour avoir favoriſé l'évaſion de Jean XXIII, & envahi les biens de l'Evêché de Trente. Sigiſmond ſe rend maître de toutes les Terres que ce Prince poſſédoit en Souabe, dans le Briſgaw & en Alſace ; il ordonne aux Helvétiens de rompre la paix qu'ils venoient de conclure avec lui ; & voyant qu'ils répugnoient à une violation auſſi honteuſe de leur parole, il leur fait répéter le même ordre par le Concile, ſous peine d'excommunication. Il ne fallut pas moins que ces menaces des deux Puiſſances pour déterminer les Helvétiens à prendre les armes : les Bernois s'emparent de l'Argau & des Comtés de Lentzbourg & de Habſbourg, & les autres Cantons prennent chacun ce qui étoit le plus à leur bienſéance, & tous enſemble enlevent à la Maiſon d'Autriche le pays de Thurgau, le Comté de Bade & les Bailliages libres. Forcé, par ces revers, de recourir à la clémence de Sigiſmond, le Duc d'Autriche recou-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

vra, pour prix de ſa ſoumiſſion, la plus grande partie des Etats qu'il avoit perdus en Allemagne; mais les Helvétiens demeurerent en poſſeſſion de leurs conquêtes, & ils en acquirent la propriété du Roi Sigiſmond, en vertu du Traité d'hypothéque perpétuelle, conclu à Aarberg, le 24 Juillet 1415.

Le Roi Sigiſmond vend l'Electorat de Brandebourg, de l'aveu & du conſentement des Electeurs, à Frédéric, Burgrave de Nuremberg, qui le poſſédoit depuis trois ans, à titre d'hypothéque. Le prix de ce vaſte pays, de ſes appendances & dépendances, y compris la dignité Electorale & l'Office d'Archi-Chambellan, fut fixé à 400,000 ducats, & Sigiſmond réſerva expreſſément à ſes hoirs mâles & à ceux de ſon frere Wenceſlas, la faculté de retrait perpétuel, en rendant les ſommes portées par ce contrat. Le Burgrave, preſſé de fournir au Roi Sigiſmond le prix de ſon acquiſition, vend, à la Ville de Nuremberg, le Château Impérial (*Burg*) dont il avoit été Gouverneur, avec tous les droits qui en dépendoient dans l'intérieur de ſes murs, mais ſans préjudice de ceux qui appartenoient au Burgraviat hors de ſon enceinte. Cette clauſe, énoncée en termes trop vagues, a cauſé des procès & des diſcuſſions innombrables entre la Ville de Nuremberg & les Margraves de Brandebourg des rameaux d'Anſpach & de Bareith, qui poſſédent les Terres Burgraviales; il en ſubſiſte encore une quantité, & il n'y a gueres d'apparence que le germe en ſoit jamais détruit. Le nouvel Electeur ſoumet les Etats rébelles de Brandebourg, & force les Princes Venedes & les Ducs de Mecklenbourg à lui prêter l'hommage accoutumé.

Sigiſmond décide définitivement, en faveur des Electeurs de Saxe, la conteſtation que les Ducs de Brabant leur avoit ſuſcitée, touchant le droit de porter l'Epée Impériale devant les Empereurs-Rois d'Allemagne.

Le Pape Benoît XIII continuant de braver l'autorité des Peres de Conſtance, & les Rois d'Aragon, de Caſtille & de Navarre perſiſtant toujours dans ſon obédience, Sigiſmond, accompagné de quatre Députés du Concile, entre-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

prend un voyage à Narbonne, pour engager le Pontife à ſe démettre de la Papauté, & pour déterminer les Rois d'Eſpagne à concourir aux meſures que les autres Puiſſances d'Europe avoit priſes pour rétablir la paix & l'union dans l'Égliſe. Entrevue, à Perpignan, de Sigiſmond & de Ferdinand, Roi d'Aragon : les Ambaſſadeurs des Rois de Caſtille, de Navarre & de Portugal furent admis à ces conférences, & tous ces Princes convinrent enfin, par le Concordat de Narbonne, de renoncer à l'obédience de Benoît XIII, de reconnoître l'autorité du Concile de Conſtance, & d'y envoyer leurs Prélats & leurs Ambaſſadeurs. Le Pape Benoît XIII rejette tous les projets de conciliation qu'on lui propoſoit, & ſe ſauve à Peniſcola, au Royaume de Valence, d'où il foudroya, avec ſes anathêmes, les Peres de Conſtance, & tous les Souverains qui adhéroient à leurs Decrets & à leurs réſolutions.

Dix-neuvieme ſeſſion du Concile. On y juſtifia le Roi Sigiſmond contre les reproches que les Bohêmes lui faiſoient d'avoir violé le ſauf-condnit de Jean Hus, & l'on établit la maxime, que les Hérétiques pouvoient être arrêtés & punis, par ordre de la puiſſance Eccléſiaſtique, nonobſtant tous ſauf-conduits émanés des Souverains ſéculiers.

1416. 1418.

Le Concile de Conſtance agrée le Concordat de Narbonne, & les Rois d'Aragon, de Caſtille & de Navarre conſomment leur union avec lui. Etabliſſement de la cinquieme langue nationale, pour les Prélats d'Eſpagne. Vingt-unieme ſeſſion : Jérôme de Prague, l'ami & le collégue de Jean Hus, eſt condamné au feu comme hérétique relaps.

Le Roi Sigiſmond, après avoir terminé heureuſement ſa négociation auprès du Roi d'Aragon, ſe rend, par Avignon & Vienne, à Lyon. Il y voulut ériger ſolemnellement le Comté de Savoie en Duché; mais les gens du Roi lui allerent faire entendre : « Que tel acte d'érection étoit » acte de Souveraineté, & que le Roi ne vouloit & ne de-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

» voit reconnoître autre ſupérieur que Dieu : quoi voyant » l'Empereur ſe partit de Lyon, grandement indigné, & » paſſant en la Ville Montluel, y fit l'érection Ducale. » De Montluel Sigiſmond ſe rendit à Chambéry, où il inveſtit ſolemnellement le nouveau Duc Amédée VIII, le 20 Février 1416. Il continua enſuite ſon voyage à Paris, où le Roi Charles VI l'avoit fait inviter de ſe rendre. Il fut défrayé en route, le Roi ayant accordé 300 écus d'or à la Couronne, par jour, pour ſon entretien & pour celui de ſa ſuite. Il fut reçu à Paris avec tous les honneurs; « on le conduiſit, » entr'autres, au Palais, dans la Chambre du Parlement, » où on lui donna ſéance au Siége Royal, & comme il » entendit une cauſe où l'on reprochoit, comme un des » moyens, à une des parties, de ce qu'il n'étoit pas armé » Chevalier, Sigiſmond l'arma Chevalier, au milieu de » l'aſſemblée. » Cet acte d'autorité fut très-mal reçu; cependant le Roi le pria de paſſer en Angleterre, & de négocier ſa paix & le mariage de ſa fille, Catherine de France, avec le Roi Henri V. Mais cette négociation ne réuſſit pas, & Sigiſmond, qui avoit vu de près l'état de déſolation dans lequel la France étoit tombée, ſe ligua ſecrétement avec l'Angleterre contre cette Couronne. Il fit plus; il s'efforça d'entraîner les Etats d'Allemagne dans cette alliance, de laquelle il ſe promettoit le recouvrement de toutes les Provinces du Royaume d'Arles, qui étoient paſſées ſucceſſivement ſous la domination Françoiſe; mais ſes vaſtes projets n'eurent point de ſuite, & il n'en reſta à Sigiſmond que la honte d'avoir trahi la confiance d'un Roi malheureux. Il retourne à Conſtance, & fait travailler au procès du Pape Benoît XIII. Trente-ſeptieme ſeſſion du Concile : ce Pontife eſt condamné par contumace, comme parjure, ſchiſmatique, hérétique, & comme ennemi de la Religion & de l'Egliſe, & dépoſé le 26 juillet 1417, du conſentement & par les ſuffrages unanimes de tous les Peres du Concile. La diviſion ſe met dans cette aſſemblée : le Roi Sigiſmond, la Nation Allemande & celle d'Angleterre demanderent, qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau Pape, on s'oc-

cupât d'une réforme générale du Clergé, dans le Chef & dans ſes Membres; mais les Cardinaux, ſoutenus par les Nations de France, d'Eſpagne & d'Italie exigerent que ce travail important fût renvoyé après l'élection d'un Pontife: Enfin Sigiſmond eſt obligé de céder. Trente-neuvieme ſeſſion: on y prit la réſolution de remplir inceſſamment le S. Siége, & l'on arrêta, après de longs débats, que le Concile adjoindroit, pour cet effet, aux vingt-trois Cardinaux qui exiſtoient encore, trente Prélats tirés, en nombre égal, des cinq Nations. Quarantieme ſeſſion: le Roi Sigiſmond y fait établir, par un Decret ſolemnel, les dix-huit objets de réforme, que le nouveau Pontife devoit s'engager à faire régler & redreſſer, avant la ſéparation du Concile d'une maniere conforme à l'équité & aux loix du meilleur gouvernement de l'Egliſe. Quarante-unieme ſeſſion: on y régla définitivement tout ce qui devoit être obſervé à l'occaſion de l'Election future d'un Pontife. Le Conclave ne dura que trois jours, les Cardinaux, réunis aux Députés des cinq Nations, élurent unanimement, le 11 Novembre 1417, le Cardinal Otton Colonna, qui prit le nom de Martin V. Ainſi finit le ſchiſme, qui avoit déſolé l'Egliſe pendant plus de trente ans.

Sigiſmond preſſe l'ouvrage de la réforme Eccléſiaſtique, & il eſt ſecondé, dans ce projet important, par les quatre Nations principales: cette demande fameuſe ne tendant pas moins qu'à réduire l'autorité du Saint Siége dans les bornes les plus étroites, Martin V l'élude, en concluant des concordats particuliers avec les Nations d'Angleterre & d'Allemagne: mais celles de France & d'Eſpagne rejetterent ces foibles remedes, & conſerverent, par ce moyen, à leurs Souverains, la faculté de prendre des meſures plus efficaces pour réformer les abus dont ils ſe plaignoient. Les Concordats conclus avec la nation Germanique n'épuiſerent pas, à beaucoup près, les dix-huit objets propoſés dans la quarantieme ſeſſion du Concile: ils conſiſtoient en dix articles, dont le premier fixoit le nombre & les qualités des Cardinaux; le ſecond rouloit ſur les proviſions Apoſtoliques, qui devoient

continuer d'avoir lieu à l'égard de tous les Bénéfices vacans par la dépoſition, la réſignation ou la tranſlation des titulaires, à l'égard de ceux vacans en Cour de Rome, ou dont le dernier titulaire auroit été honoré d'une commiſſion Papale ; enfin, à l'égard de ceux vacans par la caſſation d'une Election ou d'une Poſtulation illégale : le troiſieme ordonnoit le payement des Annates, conformément à la taxe de la Chancellerie Apoſtolique : le quatrieme déterminoit les cauſes réſervées à la connoiſſance du S. Siége : le Cinquieme traitoit des Commandes : le ſixieme, de la ſimonie : le ſeptieme établiſſoit les effets de l'excommunication : le huitieme régloit la matiere des Diſpenſes : le neuvieme fixoit la quantité & la nature des Bénéfices que le Pape pourroit conférer à des Cardinaux pour leur entretien : le dixieme ſe rapportoit aux Indulgences, & le onzieme réduiſoit la durée de ces concordats à cinq ans. Quarante-troiſieme ſeſſion : le Concile ratifie les Concordats des nations Angloiſes & Germaniques. Quarante-quatrieme ſeſſion : le Pape y annonce la convocation prochaine d'un nouveau Concile qui devoit être tenu à Pavie, en 1428. Quarante-cinquieme & derniere ſeſſion, du 22 Avril 1418 : le Pontife y prononce la diſſolution du Concile.

Telle fut la fin du Concile de Conſtance : aſſemblée à jamais mémorable dans les faſtes Eccléſiaſtiques, par l'union qu'elle rétablit dans l'Egliſe ; & par la deſtruction d'un Schiſme monſtrueux, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple ; mais qui ne produiſit pas d'ailleurs les effets que le Roi Sigiſmond, & l'Allemagne, s'en étoient promis. Plus la nation Germanique étoit en butte à l'avidité de la Cour de Rome, plus elle avoit deſiré de ſecouer, ſous les auſpices du Concile de Conſtance, le joug intolérable ſous lequel elle gémiſſoit. Ce fut par cette raiſon que le Roi Sigiſmond inſiſta avec tant de perſévérance, ſur la néceſſité de réformer l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes Membres, avant que de nommer un nouveau Pontife. Mais les autres Nations, moins intéreſſées, dans ce moment, à la réforme demandée, qu'à l'Election d'un Chef de l'Egliſe, qui en étoit pri-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

vée depuis trois ans, firent échouer les deſſeins patriotiques de Sigiſmond, en renvoyant la réforme après l'Election. Il paroît d'ailleurs qu'elles furent très-ſenſibles à l'eſpece d'empire que Sigiſmond s'arrogeoit ſur le Concile, & qu'ayant obtenu tout ce qui les occupoit eſſentiellement, elles ne furent pas fachées de rompre une Aſſemblée dans laquelle l'égalité des Nations n'étoit pas trop bien obſervée. Quoi qu'il en ſoit, Sigiſmond fut vivement touché du mauvais ſuccès de ſes projets : mais le Pape Martin V l'en conſola, en lui accordant, pour un an, les décimes de tous les Bénéfices d'Allemagne, ainſi que celles de l'Archevêché de Trèves, & des Evêchés de Bâle & de Liége.

Inveſtiture ſolemnelle du nouvel Electeur de Brandebourg, le 18 Avril 1417. Le même jour, Sigiſmond érigea le Comté de Clèves en Duché, en faveur d'Adolfe, Comte de Clèves & de la Marck.

Arrêt fameux du Tribunal Aulique du Roi Sigiſmond, que, dans toutes les Cauſes des Princes & des Etats d'Allemagne, qui concerneroient un Fief de la Couronne Germanique, on devoit ſuivre les Loix nationales, & ſe ſervir, dans leur pourſuite, de la langue Allemande. Ce même Tribunal déclara, dans une autre occaſion, qu'aucunes aliénations du Domaine de l'Empire, ſoit qu'elles fuſſent ſimples & perpétuelles, ſoit qu'elles ne fuſſent faites qu'à terme & ſous condition, ne ſeroient plus valables, à moins que d'avoir été ratifiées & confirmées par les Electeurs.

Lettres-Patentes concernant le Gouvernement de l'Oſtfriſe. Sigiſmond y déclara, que cette Province ne pourroit jamais être aſſujettie à aucun Prince, Comte ni autre Seigneur, & il y confirma aux habitans, le droit de choiſir eux-mêmes leurs Chefs, leurs Juges, & les Officiers chargés de ſon adminiſtration intérieure.

Les Bohêmes, ſe croyant outragés par le ſupplice de Hus & de Jérôme de Prague, qu'ils avoient pris ſous leur protection, ſe liguent pour venger leur mort. Wenceſlas favoriſe leur reſſentiment: ils ſe donnent pour Chef, le fameux

Jean

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Jean de Troſnow, ſurnommé Ziska ou le borgne, une autre troupe conduite par Nicolas, Seigneur de Huſſniecy, ſe raſſemble dans le Cercle de Bechin, & y fonde la Ville de Tabor. Ces derniers demandoient la Communion ſous les deux eſpeces.

1419. 1422.

Wenceſlas, Roi de Bohême & des Romains, meurt au moment que les hoſtilités commençoient à Prague, entre les Huſſites & les Catholiques. Sigiſmond, ſon frere, le ſeul Prince qui reſtoit de la poſtérité nombreuſe de Jean, Roi de Bohême, ſon ayeul, lui ſuccéde. Mais les Huſſites, qui le regardoient comme l'auteur de la mort de leurs Docteurs, réfuſent abſolument de le reconnoître en qualité de leur Souverain, & s'emparent de la Ville de Prague. Le Roi tient une Diéte Provinciale à Brinn en Moravie, & y lance des Decrets foudroyans contre ces Sectaires. Il ſe rend enſuite à Breſlau, & y fait exécuter à mort quelques Rébelles, & pluſieurs adhérents de Hus. Cette rigueur inconſidérée acheva de lui aliéner tous les eſprits, & le Légat du Pape Martin V, alluma un incendie général, en publiant, dans ce même tems, la Croiſade, que le Pontife avoit décernée contre les Huſſites, & contre leurs fauteurs & adhérents. Les Taborites ſe joignent aux Huſſites, & s'établiſſent ſous les murs de Prague, dont Sigiſmond venoit former le ſiége, avec une armée de plus de 100,000 hommes. Il pénétre juſqu'au Château, dans lequel les troupes Royales s'étoient maintenues, & s'y fait couronner Roi de Bohême, par l'Archevêque de Prague: mais, rebuté par la réſiſtance opiniâtre de la Bourgeoiſie, & repouſſé de toutes parts par Ziska, qui s'étoit retranché ſur une montagne voiſine, laquelle a conſervé ſon nom, Sigiſmond eſt enfin forcé de lever le ſiége, & de ſe retirer en Moravie. Les Huſſites ravagent les terres de leurs ennemis, ils s'emparent du Wiſzerad, ou du Château de Prague, & ſe rendent maîtres des principales Villes du Royaume,

Au milieu de ces ſuccès, ils tiennent une Diéte à Czaſlau, & y établiſſent les quatre Loix fondamentales de leur Secte : ſavoir, de faire célébrer tous les Actes de la Religion en langue vulgaire; de maintenir la Communion ſous les deux eſpeces; de dépouiller le Clergé de ſes vaſtes poſſeſſions, & de le ſoumettre, pour le criminel, à la Juriſdiction des Tribunaux ſéculiers. En même-tems, ils déclarent Sigiſmond déchu de tous les droits que ſa naiſſance lui donnoit à la Couronne, & établiſſent un Conſeil de Régence pour adminiſtrer & gouverner le Royaume, en attendant l'Election d'un nouveau Roi. On propoſe de la faire tomber ſur Cotibut Jagellon, Prince de Lithuanie, & l'Aſſemblée de Czaſlau lui envoie des Députés pour lui offrir la Couronne. Une armée d'Allemans vient ravager la Bohême, tandis que Sigiſmond la menaçoit du côté de la Moravie. Ziska repouſſe d'abord les premiers, & défait enſuite entiérement l'armée formidable du Roi des Romains, à la bataille de Teutſchbroda.

Aſſemblée des quatre Electeurs du Rhin, & de nombre de Princes d'Allemagne, à Nuremberg. Ils conviennent enſemble de ne plus accorder des ſecours particuliers & perſonnels à Sigiſmond, mais de traiter comitialement tout ce qui concerneroit les troubles de Bohême. La déſunion ſe met parmi les Huſſites. Les Citoyens de Prague ſe ſoumettent au Duc Coribut, mais Ziska, la Nobleſſe & tous les Taborites refuſent de reconnoître un Prince étranger pour leur Roi. Ce Prince aſſiége vainement le Château de Carlſtein; & ne voyant point d'apparence de monter ſur le Trône de Bohême avec le ſeul appui de ſes partiſans, il ſe fait un mérite auprès de Sigiſmond & du Pape Martin V, de ſa renonciation à un titre vain & ſtérile, & retourne en Lithuanie.

Diéte de Nuremberg. Toute l'Allemagne y aſſiſta, & l'on y réſolut unanimement de fournir des ſecours efficaces à Sigiſmond contre les Huſſites. Les Princes propoſerent, dès-lors, de lever une armée réguliere, & de la ſoudoyer aux dépens des Etats, à l'effet de quoi on leveroit le cen-

tieme denier ſur tous les biens, meubles & immeubles. Mais l'oppoſition invincible des Villes fit échouer ce projet ſalutaire; il fallut s'en tenir à l'ancienne méthode féodale, & l'on ſe contenta de dreſſer une liſte exacte des Troupes, tant d'infanterie que de Cavalerie, ainſi que de l'artillerie, & des autres attirails Militaires, que chaque Etat auroit à fournir. Cette liſte eſt la premiere *Matricule* du S. Empire dont nous ayons connoiſſance: elle ſervit de baſe à pluſieurs autres liſtes ſemblables, qui furent arrêtées dans la ſuite, juſqu'à ce qu'enfin l'Empereur Charles V fît rédiger, en 1521, à la Diéte de Worms, la *Matricule* qu'on ſuit encore aujourd'hui. L'Electeur de Brandebourg eſt nommé Général en Chef de l'armée Germanique: un corps de cette armée, formé des contingents les plus faciles à raſſembler, ſe porte ſur la Ville de Saatz. Ziska vole au ſecours de cette Place, & défait entiérement les Troupes qui l'aſſiégeoient.

Mort d'Albert III, dernier Electeur de Saxe, de la Maiſon d'Aſcanie ou d'Aſcherſleben: comme il ne laiſſa point de poſtérité, il ſe préſenta une foule de prétendans qui aſpiroient tous, à différens titres, à ſa ſucceſſion. Elle conſiſtoit dans le Duché de Saxe proprement dit, qu'on appelle aujourd'hui le Cercle Electoral de Wittemberg; dans la ſixieme dignité Electorale, à laquelle l'Office de Grand-Maréchal du Saint Empire étoit attaché, dans le Comté Palatin de Saxe & dans celui de Brena. Le Duc de Saxe Lauenbourg réclamoit les droits du ſang, ſa deſcendance de Bernard I, Electeur de Saxe, & premier acquéreur du Fief vacant, l'expectative ſolemnelle que le Roi Sigiſmond lui avoit accordée en 1414, ſur l'Electorat, le Duché & le Comté Palatin de Saxe; & l'Inveſtiture ſimultanée par laquelle cette expectative avoit été conſolidée. Les Ducs de Brunſwick alléguoient, en leur faveur, le pacte de confraternité & de ſucceſſion réciproque, qu'ils avoient conclu, en 1398, avec les trois derniers Electeurs du rameau de Wittemberg. L'Electeur de Brandebourg demandoit les Fiefs d'Albert III, pour ſon fils aîné, le Mar-

grave Jean, ſurnommé l'Alchimiſte, qui avoit épouſé la fille & l'héritiere unique de ce Prince. Enfin Frédéric-le-Belliqueux, Margrave de Miſnie & Landgrave de Thuringe, invoquoit une expectative que le Roi Sigiſmond lui avoit accordée, en 1420, ſur la ſucceſſion de l'Electeur de Saxe; il avoit d'ailleurs, pour lui, les vœux des Etats Provinciaux de l'Electorat vacant, & plus que tout cela, le beſoin indiſpenſable que le Roi des Romains avoit alors, des ſecours de la Miſnie, pour réduire les Bohêmes ſous ſon obéiſſance.

Sigiſmond partant pour la Hongrie, crée l'Electeur de Mayence ſon Lieutenant, & ſon Vicaire-Général en Allemagne. Mais l'Electeur Palatin s'oppoſe à l'exercice de ces fonctions, & nombre d'Etats s'étant joints à lui, l'Electeur de Mayence s'en démet enfin ſolemnellement, dans une Diéte Electorale tenue à Boppart.

1423. 1425.

Sigiſmond confere au Margrave de Miſnie, par Lettres-Patentes du 6 Janvier, l'Electorat de Saxe, avec les autres Fiefs délaiſſés par l'Electeur Albert III. Il avoit rejetté les prétentions de l'Electeur de Brandebourg, par la raiſon qu'il ne convenoit pas que le pere & le fils poſſédaſſent, en même-tems, deux différens Electorats. Les Ducs de Brunſwick ſe déſiſterent d'eux-mêmes, de leur réclamation : il ne reſtoit plus qu'à ſe débarraſſer pareillement de celles du Duc de Saxe Lauenbourg. Sigiſmond le renvoie avec ſes prétentions pardevant le Collége Electoral, promettant de ratifier ce que ces Princes décideroient à ſon égard : les Electeurs le renvoient, à leur tour, au Roi des Romains, en admettant cependant, proviſionnellement, le nouvel Electeur de Saxe dans leur Collége : enfin, preſſé de toutes parts, Sigiſmond fait, à point nommé, la découverte importante, que l'Evêque de Paſſau, ſon Chancelier défunt, avoit forgé après coup, & antidaté de huit ans, la prétendue expectative de 1414. Ayant écarté, de

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

cette maniere, le titre principal du Duc Eric, on lui objecta, par ſurabondance, le défaut d'Inveſtiture ſimultanée, qui eſt de droit rigoureux en Saxe, pour établir la ſucceſſibilité des collatéraux, & l'on alla même juſqu'à lui conteſter ſa deſcendance de l'Electeur Bernard d'Aſcanie. Le Duc Eric ne fut pas embarraſſé de répondre à ces objections: & il faut bien que Sigiſmond n'ait pas été bien ſûr de la juſtice de ſes démarches, puiſqu'il trancha ſur les repréſentarions que les Electeurs lui firent parvenir, en s'écriant: *Quod ſcripſi, ſcripſi.* Mais l'intérêt du moment l'emporta ſur toutes les autres conſidérations. L'Electeur de Brandebourg s'accommoda avec Frédéric-le-Belliqueux, moyennant une ſomme d'argent, & 100,000 florins d'or, que ce Prince paya comptant à Sigiſmond, outre la promeſſe de l'aſſiſter de toutes ſes forces, contre les Bohêmes, applanirent toutes les autres difficultés. Le Roi l'inveſtit, en conſéquence, à Bude, du conſentement des Electeurs, du Duché de Saxe, de la dignité Electorale, de l'Office de Grand-Maréchal, du Palatinat de Saxe, du Comté de Brême & du Burgraviat de Magdebourg. Le Duc de Saxe Lauenbourg s'adreſſe au Pape Martin V, qui ne lui accorda qu'une interceſſion inutile.

La grande expédition projettée dans la Diete de Nuremberg, contre les Bohêmes, n'ayant pas eu lieu, Sigiſmond convoque une Diéte à Vienne, pour en concerter une nouvelle: mais cette aſſemblée fut, à-peu-près, infructueuſe, malgré la bonne volonté des Etats & des Villes. Ziska défait entiérement le parti de Cotibut; ayant réuni de cette maniere toutes les forces des Huſſites, il les conduit contre la Moravie, & périt de la peſte, au moment qu'il alloit porter le dernier coup à Sigiſmond, lequel avoit tenté inutilement de le gagner par les promeſſes les plus flatteuſes. Les Huſſites ſe partagent en pluſieurs factions, ſouvent déſunies entr'elles, au point de ſe détruire mutuellement; mais qui ſe rallioient toujours ſous les mêmes drapeaux, lorſqu'il étoit queſtion de ſe défendre contre leur ennemi commun. Le fameux Procope, ſurnomé le Ras,

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

ſuccéde à Ziska dans le commandement des Taborites, & ſignale ſes premiers débuts par la dévaſtation la plus horrible des frontieres de l'Autriche & de la Baviere.

L'Empereur Sigiſmond permet à la Nobleſſe immédiate, par des Lettres-Patentes ſolemnelles, de conclure entr'elle, ou avec les autres Membres de l'Empire, telles Ligues ou Alliances qu'elle jugeroit à propos. C'eſt-là la premiere autoriſation formelle des Confédérations de la Nobleſſe immédiate, qui ont donné naiſſance à ſa diſtribution en trois Provinces, & à la ſoudiviſion de ces Provinces en pluſieurs Cantons.

Les ſuccès des Huſſites inſpirent au Roi Sigiſmond une crainte ſalutaire touchant le ſort des ornemens Impériaux & du tréſor de l'Empire, que Charles IV avoit emporté avec lui en Bohême, & qu'on y gardoit au Château de Carlſtein. Il les fait ſecrétement tranſporter à Bude : mais les Electeurs le forcent enfin, par des repréſentations réitérées, à les renvoyer en Allemagne. Ce dépôt précieux fut confié, à perpétuité, au Magiſtrat de Nuremberg, par les Lettres-Patentes du Roi Sigiſmond, pour ce qui concerne les ornemens Impériaux & le tréſor proprement dit, & par une Bulle du Pape Martin V, relativement à la partie des Reliques. Cet arrangement ſubſiſte encore aujourd'hui, malgré les réclamations de la Ville d'Aix-la-Chapelle, & de pluſieurs Etats Catholiques, qui ne ſauroient voir avec indifférence que les ornements de Charlemagne & les Reliques les plus vénérables ſoient commiſes à la garde d'une Ville & d'un Magiſtrat entiérement proteſtant.

Le terme que les Peres de Conſtance avoient fixé avant que de ſe ſéparer, pour la tenue d'un nouveau Concile, étant expiré, le Pape Martin V le convoque à Pavie, d'où il fut enſuite transféré à Sienne. Mais cette Aſſemblée s'étant aviſée de remettre ſur le tapis, la réforme de l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes Membres, & de reproduire la maxime, que le Concile étoit au-deſſus du Pape, le Pape la diſſout, après avoir arrêté qu'il en ſeroit tenu une nouvelle au bout de ſept ans.

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Entrevue à Bude, du Roi Sigiſmond & de l'Empereur Jean Paléologue.

Raynald, Duc de Juliers & de Gueldres, meurt ſans laiſſer de poſtérité. Son neveu à la mode de Bretagne, Adolfe, Duc de Berg, lui ſuccéde dans le Duché de Juliers, & le réunit à ſes autres Etats : mais le Duché de Gueldres échut, par la faveur des Etats Provinciaux, à Arnoul d'Egmont, petit-neveu du Duc Raynald, par ſa ſœur, Jeanne d'Arckelen.

Mort de Jean, Duc de Baſſe-Baviere, du rameau de Straubingen : ce rameau fondé par Albert I, Duc de Baviere, Comte de Hollande & de Hainaut, s'éteignit avec lui. Ses Etats de Baviere échurent à ſes collatéraux des rameaux de Munick, de Landshut & d'Ingolſtatt ; & les Comtés de Hollande, de Zélande & de Hainaut, dont il n'avoit eu que la co-régence avec ſa niéce, la fameuſe Comteſſe Jaqueline, devinrent, bientôt après, la proie de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, ſon conſin-germain.

1426. 1428.

Diéte de Nuremberg. Les Etats d'Allemagne, animés par le Légat de Martin V, & par les Commiſſaires de Sigiſmond, arrêtent une nouvelle expédition contre les Bohêmes, & conviennent de lever ſix mille lances, indépendamment d'une nombteuſe Infanterie. Les Villes furent taxées au quart des ſubſides impoſées pour l'entretien de cette armée ; mais elles obtinrent de nouveau, que les contingents ſeroient fournis en nature, conformément à une Matricule, qui fut dreſſée, pour cet effet, d'un commun conſentement. L'Electeur de Saxe envoie une puiſſante armée en Bohême, pour dégager la Ville d'Auſſig, que Procope aſſiégeoit : ce Général l'attaque & la défait entiérement. Cet échec fit avorter tous les projets de campagne, que la Diéte de Nuremberg avoit formés. Les Electeurs, & pluſieurs autres Etats, s'aſſemblent à Francfort, & concertent une cinquieme expédition contre les

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Huſſites ; le Cardinal de Wincheſter, Légat du Pape, publie, pour cet effet, une Croiſade : on aſſemble, par ce moyen, une armée de près de 200,000 hommes, qui pénétrent en Bohême ſur trois colonnes, commandées par les Electeurs de Trèves, de Saxe & de Brandebourg. La ſeconde colonne forme le ſiége de la Ville de Mies : Procope vole au ſecours de cette Place ; une terreur panique s'empare de toute l'armée Saxone, elle ſe débande, & Procope en fait un carnage effroyable. Les deux autres colonnes, ſaiſies d'épouvante, n'attendirent pas l'approche des Huſſites, pour ſe ſauver également. Le Cardinal de Wincheſter parvient malgré ces revers, à raſſembler une Diéte générale à Francfort. L'Electeur de Brandebourg y repréſente vivement que les malheurs des dernieres campagnes avoient été une ſuite néceſſaire de l'indiſcipline des armées ramaſſées à la hâte, qu'on s'obſtinoit d'oppoſer aux troupes de Procope, toutes compoſées de Soldats intrépides, & familiariſés avec les horreurs de la guerre. Il fait agréer, en conſéquence, le projet de lever une milice réguliere, & de la ſoudoyer aux dépens des Etats, à proportion de leurs contingents. Etabliſſement de la premiere contribution pécuniaire ſur les Etats : elle fut qualifiée de *Denier commun*. Tous les Membres & Citoyens de l'Empire, depuis l'Electeur juſqu'au dernier villageois, furent taxés à une eſpece de capitation : on commit des Receveurs-généraux & particuliers ; le Bureau de recette générale fut établi à Nuremberg, & les Electeurs nommerent chacun un Régiſſeur pour l'adminiſtration de ce fond. Il fut arrêté, en même-tems, que les Etats payeroient leurs contingents juſqu'à leur entrée en Bohême, & que les Troupes réunies ſeroient ſoudoyées par la caiſſe générale, juſqu'à leur retour en Allemagne. Enfin l'on forma, à Nuremberg, une eſpece de Conſeil de Guerre permanent, pour diriger les opérations contre les Huſſites. Sigiſmond renoue des négociations de paix avec les Rébelles : mais ils le déclarent, de nouveau, déchu de tous les droits qui pouvoient lui appartenir ſur leur Couronne, pour avoir,

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

contre ſa parole donnée à la Nation, livré Jean Hus, & Jérôme de Prague, au dernier ſupplice, & innondé le Royaume de Croiſés & d'ennemis étrangers.

1429. 1433.

Les Huſſites ravagent impitoyablement la Miſnie, la Franconie, la Baviere & la Luſace. Sigiſmond convoque une Diéte à Preſbourg, pour aviſer aux moyens de rétablir la paix intérieure dans l'Empire, & d'exterminer les hérétiques de Bohême. Les délibérations de cette aſſemblée ayant été à-peu-près inutiles, il en tient une autre à Nuremberg. L'Electeur de Brandebourg propoſe de former une milice perpétuelle, pour défendre les frontieres de l'Allemagne, de renoncer à toutes les expéditions offenſives, & de ramener les Huſſites par la douceur, en leur accordant même, s'il le falloit, la Communion ſous les deux eſpeces; mais le Cardinal Julien, Légat du Pape Martin V, fait rejetter ces ſages conſeils, & la Diéte réſout une nouvelle campagne. Elle arrête, pour cet effet, une répartition, ou matricule nouvelle, touchant les contingents en Troupes; elle proroge la levée du denier commun, & fait les loix les plus ſalutaires, concernant la diſcipline & le commandement de l'armée. Sigiſmond publie, en même-tems, une paix publique générale, pour toute l'Allemagne, afin que les forces de ce vaſte Empire n'étant point diſtraites par des guerres particulieres, fuſſent entiérement dirigées contre les Bohêmes; & comme la plupart des querelles qui s'élevoient ſans ceſſe entre les Etats provenoient de la facilité avec laquelle les Villes recevoient des ſerfs fugitifs des autres Etats, il renouvelle toute la rigueur des anciennes loix, relativement aux *Pfalburgers*, ou Bourgeois de paliſſade: enfin il propoſe la réforme des Tribunaux Véhmiques, dont les abus étoient devenus inſupportables. Après être convenu de tous ces arrangemens, la Diéte défére le commandement en chef de l'armée au Cardinal Julien & à l'Elec-

teur de Brandebourg, & ce dernier fut inſtallé dans cette fonction avec toute ſorte de ſolemnités. Il pénétre en Bohême avec une armée de plus de 120,000 hommes; mais les Huſſites s'étant préſentés devant elle, près de Taus, une terreur panique s'empare des chefs & des ſoldats, ils ſe débandent & ſe ſauvent, abandonnant leur artillerie, leurs armes & leurs bagages. Les Huſſites continuent leurs ravages, & portent la plus horrible dévaſtation dans tous les Etats voiſins.

Les Ducs de Baviere, des branches d'Ingolſtadt, de Munick & de Landshut, ſe diſputent la ſucceſſion du rameau de Straubingen; tandis que, d'un autre côté, le Duc d'Autriche, Albert V, la réclamoit, du chef de ſa mere Sophie, qui étoit ſœur du dernier Duc de ce rameau; & le Roi Sigiſmond lui-même ſoutient qu'elle étoit dévolue au Domaine de l'Empire, parce que les Ducs de Baviere avoient, ci-devant, partagé leurs Terres, ſans en requérir l'aveu & le conſentement Impérial. Les Etats du Duché de Baviere-Straubingen préjugent cette queſtion contre le Duc d'Autriche, en ſe ſoumettant aux Collatéraux de leur dernier Souverain; & Sigiſmond la décide définitivement aux grands jours de Presbourg, de maniere que la ſucceſſion contentieuſe fut partagée par *têtes*, entre le Duc d'Ingolſtadt, le Duc de Landshut & les deux Ducs, qui compoſoient alors la branche de Munick. Cette déciſion fut entiérement conforme aux concluſions que les Ducs de Munick avoient priſes, ſur le fondement que, ne s'agiſſant que d'une portion démembrée d'un Fief-Princier, & non pas d'une Principauté entiere, la ſucceſſion linéale, ni celle par ordre de progéniture, n'y pouvoir être admiſes; mais qu'elle devoit être diſtribuée entre tous les participans au Fief principal, qui ſe trouvoient au même degré d'agnation.

Les ſept ans, fixés pour l'aſſemblée d'un nouveau Concile, étant révolus, le Pape Martin V le convoque à Bâle, & nomme le Cardinal Julien pour y préſider de ſa part. L'ouverture en eſt faite le 27 Août 1431, & il invite incontinent les Huſſites d'envoyer des Députés à Bâle, pour

conférer amiablement, avec eux, ſur les moyens de les réunir avec l'Egliſe. Cette démarche déplut à Eugene IV, qui venoit de ſuccéder à Martin V : prévoyant d'ailleurs tout ce qu'il avoit à craindre d'une aſſemblée tenue dans un pays de liberté, loin de Rome, & ſous les yeux de la Nation qui ſouffroit le plus du deſpotiſme Romain, il lui ordonne de ſe tranſporter à Bologne, mais cet acte d'autorité fut très-mal reçu, & les Peres de Bâle renouvellerent, dès la ſeconde ſeſſion, la maxime fondamentale, que le Concile étoit au-deſſus des Papes, & que les Pontifes étoient ſoumis à ſa déciſion, comme les autres fidèles.

Sigiſmond forme, à l'âge de ſoixante-quatre ans, le deſſein de ſe faire couronner Empereur, par le Pape Eugene IV, de pacifier l'Italie, & de traiter perſonnellement, avec le Pontife, l'objet important de la réforme Eccléſiaſtique. Il propoſe ce voyage aux Etats, dans la Diéte de Nuremberg, mais la guerre de Bohême ne leur ayant pas permis de lui accorder le cortége militaire, qui étoit d'uſage en ces ſortes d'occaſions, il l'entreprend en Roi de Hongrie, avec une ſuite peu nombreuſe, & s'ouvre les portes de la Lombardie par le Traité de Milan. Sigiſmond reconnut, par ce Traité, le Duc Philippe-Marie Viſconti en qualité de Duc de Milan, & s'allia étroitement avec lui contre les Veniciens. Arrivé à Milan, il y eſt couronné Roi d'Italie, par l'Archevêque de cette Ville. Il s'achemine alors vers Rome; mais la mauvaiſe volonté du Pape & des Florentins le forcent à demeurer près d'un an à Sienne. Tous les obſtacles étant enfin applanis, & lui-même s'étant engagé de n'amener point de Troupes avec lui, il ſe rend à Rome, & y eſt couronné Empereur par le Pape Eugene, le 31 Mai 1433, après avoir prêté le ſerment introduit ſous ſes Prédéceſſeurs, & avoit confirmé les loix de Frédéric II & de Charles IV, touchant la liberté Eccléſiaſtique. Il paſſe enſuite plus de trois mois, avec le Pontife, à combattre le reſſentiment & l'animoſité qu'Eugene avoit conclu contre le Concile de Bâle, & patvient enfin à lui arracher une confirmation nouvelle de cette aſſemblée. Sigiſmond re-

prend enſuite la route de l'Allemagne : il inveſtit, en chemin, le Margrave de Ferrare, Nicolas d'Eſt, de Comachio, & nomme le Comte Jean-François Gonzague, Marquis de Mantoue, & Vicaire-général de l'Empire, dans le Mantouan. Nous avons déja obſervé que ces ſortes de Vicariats emportoient la jouiſſance de tous les droits de Souveraineté, ſous la Directe de l'Empire.

Le Concile de Bâle continue ſes ſéances, ſous la ſauvegarde de Guillaume, Duc de Baviere, que Sigiſmond avoit nommé ſous-protecteur de cette aſſemblée. Les Huſſites y envoient une Députation, à la tête de laquelle étoient le fameux Jean Rokiczana, Recteur de l'Univerſité de Prague, & Procope-le-Ras, leur général. Ces Députés éprouverent, ſur la route & à Bâle même, non-ſeulement une pleine ſûreté, mais auſſi un accueil honnête. Ils préſentent au Concile les quatre articles qui formoient leur Confeſſion, & provoquent des Conférences ſur le Dogme qu'ils profeſſoient. Ces Conférences ayant été infructueuſes : le Concile envoie des Commiſſaires à Prague, qui ſement habilement la diviſion entre les *Calixtins* & les *Taborites*. Ils gagnent enfin les premiers, en leur accordant, par des *Compactata*, l'uſage du calice dans la ſainte Cène ; ces compactata furent ratifiés par le Concile dans la quinzieme ſeſſion, tenue le 30 Novembre 1433. Les Taborites ravagent, ſous la conduite de Procope, le Brandebourg & une partie de la Pruſſe.

Le Concile maintient, par des Decrets vigoureux, ſa ſupériorité ſur le Pape, & il alloit procéder à la dépoſition d'Eugene IV, qui s'obſtinoit à le vouloir tranſporter à Bologne, lorſque Sigiſmond perſuada enfin ce Pontife de confirmer l'aſſemblée de Bâle, de ratifier tout ce quelle avoit arrêté juſqu'alors, & de l'autoriſer à procéder à la réforme Eccléſiaſtique.

Le Concile décide proviſoitement la diſpute de préſéance qui s'étoit élevée entre le Duc de Bourgogne & les Electeurs. Ces derniers, fondés ſur la Bulle d'Or, prétendoient avoir le pas immédiatement après les Miniſtres de

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Têtes couronnées; mais le Duc de Bourgogne, qui invoquoit un ancien uſage en ſa faveur, ſoutenoit que la Bulle d'Or ne parloit que des aſſemblées du Corps Germanique, qui n'avoient rien de commun avec un Concile œcuménique. Les Peres de Bâle jugerent enfin ſauf les droits de chaque partie, que le premier Ambaſſadeur du Duc devoit prendre rang immédiatement après les Rois, & avant le premier Député Electoral, & que les autres Ambaſſadeurs de Bourgogne ſeroient entremêlés alternativement avec les autres Députés des Electeurs.

Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, s'empare des Duchés de Brabant & de Limbourg, après la mort de ſon couſin-germain, Philippe de Bourgogne, Duc de Brabant. Sigiſmond réclame vainement ces Etats comme des Fiefs ouverts à ſa Directe, & il ne fut pas plus heureux, lorſqu'il voulut engager les Etats d'Allemagne à prendre part à la guerre qu'il déclara, pour cette même raiſon, au Duc de Bourgogne.

Mort de Charles I, Duc de Lorraine & de Bar. Il laiſſa deux filles, dont l'aînée Iſabelle étoit mariée à René, Duc d'Anjou, Comte de Provence, Roi titulaire de Naples, qui prétendit, à ce titre, à la ſucceſſion de ſon beau-pere. Elle lui fut conteſtée par le Comte Antoine de Vaudémont, frere du Duc Charles I. Les Lorrains ſe déclarent pour le Duc René; mais le Duc de Bourgogne prit le parti du Comte Antoine. Bataille de Ligny, où le Duc René fut battu & fait priſonnier par le Duc de Bourgogne. La conteſtation ayant été portée devant le Concile de Bâle, & puis devant le Tribunal de l'Empereur, Seigneur direct du Fief litigieux, Sigiſmond prononça au poſſeſſoire, en faveur de René, & renvoya le Comte Antoine au petitoire; mais le Duc de Bourgogne, choiſi pour Médiateur de ce différend, engage le Duc René à marier ſa fille Jolanthe à Frédéric de Vaudémont, fils du Comte Antoine, en aſſurant aux enfants qui proviendroient de ce mariage, la ſucceſſion aux Duchés de Lorraine & de Bar. Le Duc René I étant mort, en 1483, ſon petit-fils René II de Vaudémont hérita de ces deux Du-

chés, d'une prétention ſur le Comté de Provence, par rapport à laquelle il tranſigea avec les Rois Charles VIII & Louis XII, du titre de Roi de Jéruſalem, & des armes de Naples & de Sicile, qu'il tranſmit à ſa poſtérité.

L'Empereur Sigiſmond confirme le Pacte de ſucceſſion réciproque entre les Maiſons de Heſſe & de Saxe.

1434. 1436.

Eric de Saxe-Lauenbourg, n'ayant pu obtenir de l'Empereur Sigiſmond la juſtice qu'il ſe croyoit être dûe, s'adreſſe au Concile de Bâle, pour réclamer le Duché-Electorat de Saxe. Le Concile reçoit ſa plainte, & aſſigne proviſoirement à ce Prince, une place parmi les Electeurs. L'Empereur aſſemble une Diéte à Ulm: il y proteſte ſolemnellement contre l'abus d'autorité dont le Concile ſe rendoit coupable en ſe portant pour Juge d'une conteſtation qui reſſortiſſoit eſſentiellement au Tribunal de l'Empereur, comme Seigneur direct du Fief litigieux, & à celui des Electeurs & des Princes qui compoſoient ſa Cour des Pairs; mais, reconnoiſſant en même-tems que la cauſe du Duc de Lauenbourg, n'avoit pas encore été diſcutée judiciairement, il nomme des Commiſſaires, à l'effet d'entendre les moyens des deux parties, & de lui en faire leur rapport, pour ladite cauſe être par lui jugée définitivement, de l'avis des Electeurs & des Princes, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers. Le Duc Eric meurt avant que d'avoir vu l'iſſue des travaux des Commiſſaires. Cet incident mit fin à la Commiſſion & au Procès: les ſucceſſeurs du Duc de Lauenbourg, trop foibles, & trop épuiſés par les pourſuites qu'il avoit faites pour les continuer avec une apparence de ſuccès, contre le gré de l'Empereur & du Collége Electoral, eurent le bon eſprit de les abandonner, & ils ſe contenterent de ſauver leurs droits par des proteſtations, & d'enrichir leurs armoiries de l'écuſſon Electoral de Saxe.

Les Huſſites ſe ſéparent des Taborites, qui refuſoient conſtamment de ratifier les *Compactata* faits avec le Con-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

cile de Bâle. Les Etats de Bohême ſe joignent aux Huſſites, ſous Mainard, Comte de Neuhauſs. Guerre civile & bataille de Bœhmiſchbroda : le fameux Procope, Chef des Taborites, y eſt entiérement défait, par la trahiſon du Général de ſa cavalerie ; il périt lui-même ſur le champ de bataille, & tous les priſonniers Taborites qui ne ſe joignirent pas ſur le champ aux vainqueurs, ſont brûlés vifs dans des granges. Les Etats de Bohême s'emparent du Gouvernement ; ils aſſemblent une Diéte Nationale à Prague, & conviennent enfin, unanimement, de reconnoître l'Empereur en qualité de Roi de Bohême, à condition qu'il leur garantiroit les *Compactata*. La paix eſt conclue & ſignée ſolemnellement, à Iglau, en Moravie, le 3 Juillet 1436. Sigiſmond confirme aux Bohêmes tous leurs priviléges, & leur en accorde de nouveaux : il ſe rend enſuite à Prague, il y reçoit la ſoumiſſion de toute la Nation, lui réitere ſes promeſſes, & les viole incontinent. Les Huſſites reprennent les armes ſous le célèbre Henri Ptarsko ; mais l'Empereur, qui voyoit, en tremblant, un nouvel orage ſe former ſur ſa tête, cède à propos à leurs repréſentations : le calme renaît, & l'Impératrice Barbe de Cilley eſt couronnée à Prague, avec une magnificence extraordinaire. C'eſt ainſi que finit la guerre des Huſſites, que le fanatiſme avoit allumée, qui cauſa la ruine de la Bohême, & de toutes les Provinces voiſines, & qui ſe réduiſit enfin à une diſpute de controverſe, que deux ou trois Docteurs pacifiques terminerent à la ſatisfaction de tout le monde.

Diéte de Francfort. Les inſtructions que Sigiſmond avoit données à ſes Ambaſſadeurs, embraſſoient toutes les parties du Gouvernement : ils devoient ſur-tout inſiſter ſur la confection d'un Réglement nouveau concernant la paix publique ; faire réprimer les entrepriſes que les Peres de Bâle haſardoient, ſans ceſſe, contre la Juriſdiction ſéculière ; faire interdire les proviſions en Cour de Rome ; réformer les abus des Cours Véhmiques, & remettre ſur un bon pied l'adminiſtration de la Juſtice : mais, par une fatalité ordi-

naire à ce regne, tous ces beaux projets demeurerent ſans exécution.

L'Empereur fait préſenter, au Concile de Bâle, un plan de réforme concernant la matiere bénéficiale. Ce plan avoit été dreſſé par Frédéric de Landskron, ſon Miniſtre Principal, & tendoit à délivrer l'Allemagne du joug intolérable que la Cour de Rome lui avoit impoſé, à garantir à perpétuité la liberté illimitée des Elections canoniques, & à faire abolir les annates & les autres contributions que l'avidité ultramontaine établiſſoit, d'un moment à l'autre, ſur le Clergé Germanique. Nous verrons, ſous le regne d'Albert II, avec combien d'empreſſement les Peres de Bâle adopterent ces maximes, & ſous celui de Frédéric III, de quelle maniere honteuſe l'Allemagne a été dépouillée du fruit des travaux de Sigiſmond.

L'Empereur éleve les Comtes de Cilley au rang & à la dignité de Princes d'Empire; mais cette grace leur devint inutile, par les oppoſitions que les Ducs d'Autriche mirent à l'exécution des Lettres-Patentes de Sigiſmond, ſous prétexte qu'elles bleſſoient les droits de ſuzeraineté & de ſupériorité territoriale qui leur appartenoient ſur le Comté de Cilley.

Le Pape Eugene IV, irrité des atteintes que le Concile de Bâle ne ceſſoit pas de porter à l'autorité du S. Siége, diſſout cette aſſemblée & ordonne aux Prélats qui la compoſoient, de ſe tranſporter à Ferrare, pour y traiter avec les Ambaſſadeurs de l'Empereur Jean Paléologue, de la réunion des Egliſes Grecque & Latine. Les Prélats Italiens ſe conforment aux intentions du S. Siége; mais ceux d'Allemagne, de France & du Nord, irrités de plus en plus contre lui, non-ſeulement continuent leurs ſéances à Bâle, mais ils ſomment auſſi Eugene IV lui-même de s'y rendre, & d'y prendre la place qui lui appartenoit.

1437.

Diéte d'Egra. Il y fut queſtion des mêmes objets de délibérations

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

délibérations, que Sigiſmond avoit propoſé à celle de Francfort; mais il ne fut rien conclu, & l'Allemagne reſta plongée dans toutes les horreurs des guerres civiles; effet inſéparable de la ceſſation des Tribunaux auliques.

Le mécontentement des Etats de Bohême augmentant de jour en jour, l'Impératrice Barbe Cilley ſe met en meſure d'en profiter. Elle forme un parti conſidérable parmi les Huſſites, qui lui promirent de la placer, après la mort de Sigiſmond, ſur le Trône de leur Nation, à condition qu'elle épouſeroit le Roi de Pologne Ladiſlas VI. L'Empereur découvre cette intrigue; il fait arrêter ſa femme, & envoie des Ambaſſadeurs aux Etats de Bohême, pour les engager à aſſurer dès-à-préſent, leur Couronne à ſa fille Eliſabeth & à ſon gendre Albert IV, Duc d'Autriche; mais il ne vit pas la fin de cette négociation: il mourut à Znoym, en Moravie, le 9 Décembre de cette année.

Sigiſmond joignoit à un extérieur majeſtueux & prévenant, toutes les qualités qui peuvent rendre un Prince cher à ſes Peuples. Doux, affable, bienfaiſant, ſe communiquant facilement, déteſtant les flatteurs, & ſe livrant, autant qu'il pouvoit, aux mouvemens d'une gaieté franche, qui formoit ſon caractère, il captivoit, ſans peine, tous les cœurs. Il avoit l'eſprit vif & pénétrant, le jugement droit & ſolide; il parloit ſix langues; il aimoit & protégeoit les Lettres, & pouvoit paſſer pour ſavant, dans un ſiécle où l'ignorance étoit une prérogative de la Nobleſſe: brave juſqu'à l'intrépidité, il fut malheureux dans toutes les guerres qu'il entreprit. Au ſurplus, il avoit hériré de ſon Pere, ſon eſprit d'intrigue, ſon talent pour les négociations, l'étendue de ſes vues, ſa diſſimulation, & ſur-tout cette politique ténébreuſe, qui compte la mauvaiſe foi parmi les moyens de réuſſir. Mais il ne connut jamais ni le prix du tems, ni la valeur de l'argent. Il enfantoit les plus vaſtes projets, au moment qu'il prodiguoit les fonds les plus indiſpenſables pour leur exécution; & il s'endormoit au ſein de l'oiſiveté & du plaiſir, lorſqu'il eut fallu agir. Cependant il rendit la paix à l'Egliſe, il termina le Schiſme qui

la déchiroit, il travailla efficacement à la réforme Eccléſiaſtique, & trouva le ſecret d'armer, douze ans de ſuite, toute la Germanie, contre les Huſſites & contre les Bohêmes, qui s'étoient révoltés contre lui, tandis que, ſpectateur tranquille des efforts des Princes d'Allemagne, qu'il ne ſeconda jamais, il ſe tenoit prêt à recueillir ſeul, tout le fruit de leurs victoires, ſans s'expoſer à partager leurs revers. Enfin il paſſa la moitié d'un regne de 27 ans hors des frontières de l'Empire, ſans rien faire pour ſa gloire, & l'autre moitié à former des vœux inutiles pour ſa tranquillité.

Il nous reſte à rendre compte de quelques événemens relatifs au Droit public d'Allemagne : nous obſerverons :

1° Que l'Aigle à deux têtes eſt devenu, ſous ce regne, le ſymbole immuable de l'Empire Germanique : on le trouve dans tous les ſceaux de Sigiſmond.

2° Que les Comtes de Wertheren ont été pourvus, par ce Prince, de la charge de Huiſſiers de la Chambre héréditaires du S. Empire.

3° Que l'Impératrice Barbe Cilley, dans une lettre qu'elle écrivit, en 1437, au Pape Eugene IV, s'eſt qualifiée Reine des Romains, par la grace de Dieu *& de Sa Sainteté Papale.*

4° Que le Droit féodal des Lombards ayant commencé à ſe répandre en Allemagne, le fameux Juriſconſulte Antoine Méricutius-de-vieux-pré a rédigé, en forme de Code régulier, la coleƈtion informe d'Otbert-ab-Orto & de Gérard-le-Noir, & qu'il l'a préſenté à l'Empereur Sigiſmond, pour le faire munir de la Sanƈtion Impériale ; mais cette confirmation du Légiſlateur ſuprême n'a jamais été expédiée, quelques démarches que les Partiſans des loix étrangeres aient faites ſous le regne de ce Prince, ſous Frédéric III & ſous Maximilien I, pour l'obtenir ; & il n'eſt plus queſtion du tout du Code féodal de Méricutius, depuis que les Docteurs du Droit public & les Tribunaux de l'Empire, revenus de leur reſpeƈt & de leur prévention ridicules pour la Juriſprudence ultramontaine, ont appris à puiſer leur ſcience &

leurs déciſions dans les ſources plus pures des loix & des uſages anciens de leur Patrie.

5° Qu'il a nommé ſon Chancelier Caſpard Schlick, Comte Palatin du Larran : c'eſt le premier exemple que nous en fourniſſe l'Hiſtoire d'Allemagne.

6o Qu'il a rétabli, dans toute ſa ſplendeur, l'Office de Juge de la Cour, & que, pour éluder les priviléges de *non evocando*, dont la plupart des Etats avoient eu l'adreſſe de ſe faire pourvoir, il créa une Cour de Juſtice nouvelle, ſous le nom de *Chambre Impériale*, qui dépendoit entiérement de lui, & qui fut ſpécialement chargée du ſoin de prévenir & de faire réparer ſur-le-champ toutes ſortes de violences & de tranſgreſſions de la paix publique. Ce Tribunal peut être regardé comme le berceau du Conſeil Aulique de l'Empereur.

Nous finiſſons, à Sigiſmond, le huitieme Période de l'Hiſtoire d'Allemagne. Siécle fécond en événemens intéreſſans, & qui décida, ſans retour, de la liberté & de la Souveraineté des Etats d'Empire. Nous avons vu cette liberté ſubſiſter dans un germe foible & preſqu'imperceptible, ſous les Empereurs de la Maiſon de Saxe. Il ſe développe pendant le période des Empereurs de la Maiſon de Franconie, & prend des accroiſſemens rapides ſous les derniers Empereurs de la Maiſon de Hohenſtauffen; le période, que nous venons de parcourir, lui donna toute ſa conſiſtance.

L'autorité des Empereurs n'eſt plus qu'une ombre de leur ancienne puiſſance, & les Etats partagent avec eux tous les droits de la Majeſté. Leur ſupériorité territoriale, ci devant l'effet d'une uſurpation condamnée par les loix, mais juſtifiée par l'obſervance & par une longue poſſeſſion, acquiert, pendant ce période, une forme légale, par la reconnoiſſance poſitive des Chefs de l'Empire, & par des Sanctions ſolemnelles.

Les Etats, aſſemblés en Diéte, tiennent les rênes du Gouvernement conjointement avec les Empereurs, & participent, dans des rapports déterminés par les loix, & par un uſage contradictoirement établi, à toutes les branches

de l'adminiſtration générale. Les Empereurs n'ont plus que le droit frivole de propoſer les matieres qui doivent être traitées dans les Aſſemblées Nationales : & les Etats exercent déja, avec une ſorte de complaiſance, la faculté qu'ils ſe ſont arrogée, de s'écarter, à leur gré, de ces propoſitions, de les changer, de les rejetter, & d'y en ſubſtituer des nouvelles. La Majeſté Impériale ne ſe peint plus que dans quelques réſervats, & ces triſtes débris d'un pouvoir Monarchique ne ſubſiſtent plus, en grande partie, qu'à l'ombre de la Juriſprudence Romaine, dont les Empereurs s'efforçoient de répandre, de plus en plus, les principes & les maximes. Le Domaine de l'Empire eſt abſolument anéanti : tous les revenus Domaniaux, tous les Régaliens utiles, ſont paſſés entre les mains des Etats, & le fiſc Impérial eſt réduit à la ſimple perception des amendes dictées par les Tribunaux ſuprêmes. La Juriſdiction civile & ctiminelle, la Haute-Police, la puiſſance légiſlative même, tous ces fleurons détachés de la Couronne Impériale, enrichiſſent les bonnets Electoraux & les chapeaux des Princes; & il n'y a pas juſqu'aux Magiſtrats des Villes, qui ne ſe parent de la dépouille des ſucceſſeurs d'Otton I & de Frédéric Barberouſſe. Enfin l'Italie, le *Regnum proprium* des Empereurs, eſt partagée entre quantité de Souverains, dont les noms, à la vérité, figurent très-avantageuſement dans le Catalogue brillant des Vaſſaux de l'Empire, mais vis-à-vis de qui les effets de cette dépendance, nuement féodale, ſont bornés à un ſimple & vain hommage.

Les prérogatives des Electeurs ſont irrévocablement aſſurées, par des Sanctions-Pragmatiques & par des loix, & les Empereurs établiſſent, par leur propre fait, la néceſſité de requérir le conſentement de ces luminaires de l'Empire, pour valider les Actes les moins eſſentiels de leur autorité Impériale.

Les Princes, plus occupés du ſoin de conſolider leur Souveraineté particuliere, que de partager celle des Empereurs, ſe contentent encore de repouſſer, d'une main, le joug qu'ils ont eu le bonheur de ſecouer, pendant que, de l'au-

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

tre main, ils forgent des chaines pour leurs Vaſſaux & pour leurs Etats provinciaux. L'influence & l'autorité que les anciens Empereurs avoient eues ſur la Nobleſſe médiate, ſe perdent entiérement, & ces Nobles, autrefois ſi fiers, ſi redoutables à leurs Ducs & à leurs Princes, ſont réduits, ſous le maſque trompeur de la Miniſtérialité, dans un parfait eſclavage.

Les Villes ſorties du néant ſous le regne de Frédéric II, après avoir acquis des richeſſes immenſes, par le commerce, & des forces réelles, par l'adoption continuelle de nouveaux Citoyens, ſe rendent formidables aux Etats ſupérieurs : elles deviennent, dans les tems les plus critiques, la reſſource des Empereurs : elles déterminent les réſolutions des Diétes, & les Princes les plus puiſſans recherchent leur alliance, comme un gage certain de leur propre tranquillité.

La Nobleſſe immédiate maintient ſa liberté par des ligues & des confédérations, contre la jalouſie & la cupidité des Princes voiſins. Toujours armée, ne reſpirant que la guerre & nourrie dans les combats, elle entretient, ſeule, la fureur des défis particuliers, & ſe dédommage, par des brigandages, de la contrainte de la paix.

On voit naître, à l'occaſion des troubles intérieurs qui agitoient ſans ceſſe l'Allemagne, les *Arrières-Fiefs de l'Empire*. Ce ſont des Fiefs, ci-devant immédiatement ſoumis à la Directe de la Couronne Germanique, que leurs poſſeſſeurs ont dénaturé en Fiefs médiats, en les faiſant paſſer ſous la mouvance de leurs Co-Etats, de maniere que ceux-ci les reçoivent aujourd'hui directement des Empereurs, & qu'ils en ſous-inveſtiſſent, à leur tour, les poſſeſſeurs originaires. Ces Arrières-Fiefs different des autres Fiefs oblats, ainſi que des Fiefs relevans en pleine mouvance des Principautés d'Allemagne, en ce que les arrières-Vaſſaux y exercent réguliérement tous les droits de la ſupériorité territoriale; au lieu que les Fiefs médiats ſont toujours ſoumis à la ſouveraineté des Seigneurs directs, & frappés du *Landſaſſiat*.

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

Nous avons rapporté, ſous leur date, les événemens relatifs au deſſein que la Cour de Rome manifeſta pendant ce période, de s'aſſervir l'Empire, & de réduire l'Allemagne dans la dépendance la plus abſolue du Saint Siége. La fermeté de Louis de Baviere fit échouer ce projet; mais la politique tortueuſe de Charles IV facilita aux Pontifes les moyens de le reproduire avec plus de ſuccès; la liberté de l'Egliſe Germanique fut la premiere ſacrifiée au deſpotiſme & à la cupidité de la Cour de Rome, & l'Allemagne devint la plus humble eſclave de ſes anciens ſujets. Rien n'eſt plus touchant que les plaintes dont l'Empire fit retentir les Conciles de Conſtance & de Bâle.

«La liberté des Elections capitulaires, diſoit-il, eſt » anéantie par des Bulles de ſurvivances, par des nominations » de grace, par la multiplicité des cas réſervés au S. Siége » & par les proviſions que la Cour de Rome accorde, ſans » meſure & ſans choix. Les biens du Clergé ſont épuiſés » par une foule de taxes, par des décimes renouvellées ſans » ceſſe, & ſur-tout par l'exaction arbitraire des Annates. » Une nuée de Commiſſaires Romains couvre toute l'Allemagne, où ils font un trafic ſcandaleux d'Indulgences, & » où ils vendent, à l'enchere, toutes ſortes de Priviléges Apoſtoliques. On évoque, tous les jours, des cauſes purement » ſéculieres, au Tribunal du Pape, & le Droit Canon eſt » devenu le Code univerſel de la libre Nation Germanique.»

Nous verrons inceſſamment par quels moyens violens cette Nation, trop long-tems outragée, a vengé ſon injure, & quelle perte irréparable la Cour de Rome a ſouferte, pour avoir refuſé de redreſſer les juſtes griefs du Corps Germanique.

L'Allemagne étoit bornée, à la mort de l'Empereur Sigiſmond, par les Alpes & le Rhin, au Midi.

Par la mer Baltique, la riviere d'Eyder & l'Océan Germanique, vers le Septentrion.

Et par le Mont-Jura, les Voges & la Meuſe, du côté du Couchant.

A l'Orient, les limites ont été, dès-lors, abſolument les mêmes qu'elles ſont aujourd'hui.

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

TABLEAU
DES DROITS DE L'EMPEREUR.

Le droit de conférer des dignités & des titres d'honneur, excepté la qualité d'Etat de l'Empire.
— de premiere Ptiere dans les Chapittes & dans les Maiſons Religieuſes.
— de donner des diſpenſes d'âge, & d'accordet le privilége de battre Monnoie.
— de convoquer les Diétes & d'y préſider.
— de diſpoſer des petits Fiefs, & de donner des expectatives, &c.

DROITS DES ELECTEURS.

Le droit d'élite les Empereuts, de les dépoſer, & de déterminer la néceſſité d'élire un Roi des Romains.
— de participer à toutes les affaires du Gouvernement.
— de concourir à la collation des Electorats & des grands Fiefs vacans.
— de ratifiet les conceſſions du droit de péage, & les aliénations du Domaine Impérial.
— de confirmer toutes ſortes de priviléges accordés par les Empereurs, même ceux de ſimples *dignités*.

DROITS DES ETATS
Aſſemblés Comitialement.

Le droit de faire la Guerre, la Paix, des Alliances au nom de l'Empire.
— d'établir des Tribunaux de juſtice pour toute l'Allemagne.
— de faire des Loix & des Réglemens univerſalement obligatoires.
— de juger toutes les cauſes de leurs Pairs.
— de concourir à la collation des grands Fiefs & de la qualité d'Etat de l'Empire.
— de Haute-Police, &c.

Événemens remarquables ſous SIGISMOND.

DROITS PARTICULIERS

De tous les Etats dans leurs Terres.

La complétion de tous les Régaliens, ſoit utiles, ſoit honorifiques.

Fin du Tome premier.

TABLE DES MATIERES.

A.

ABBAYES, contribuent à l'entretien de la Cour Impériale, *pag.* 209. 231. 284. 342. 349. en ſont diſpenſées, 400. libres, ſoumiſes à des étrangers, ou engagées par les Empereurs, 209. 342. 368. ne peuvent plus l'être ſans le conſentement des Diétes, 368. 372. Princieres, leurs fondations, Bertholdſgaden, 250. Corbie, 49. Elwangen, 27. Fulde, 17. Kempten, 44. Saint-Maximin, 9. Prum, 27. Weiſſembourg, 15. ont leurs Officiers de Cour héréditaires, 208.

Abbés, leur Primat en Allemagne, 17. 166. ont voix & ſéance aux Diétes depuis les Mérovingiens, 19. ſous les Empereurs Saxons & Franconiens, 286.

Abderame, Calife d'Eſpagne, allié d'Otton I, 138. ſes Conſeils, 147.

Académiques, (degrés) leur ancienneté, 165.

Adalbéron, Chancelier, 225.

Adalgere, Chancelier, 127. autre 213.

Adélaïde de Bourgogne, veuve de Lothaire II, Roi d'Italie, 136. femme d'Otton I, 125. 136. chaſſée par ſon fils, 148. Régente ſous Otton III, 156. encore chaſſée, 162. — de Vohbourg, femme de Frédéric I, 317. répudiée, 317. — fille de Henri IV, Ducheſſe de Pologne, 221. ſes mémoires ſur le droit d'aîneſſe, 289. — de Hollande, Comteſſe de Hainaut, 414. — de Katzen-Elenbogen, mere de l'Empereur Rodolfe, 480.

Adelbold, Chancelier, 127. — Evêque d'Utrecht, & Chancelier, 171.

Adeltag, Chancelier, 127.
Adolphe de Naſſau Empereur, ſa vie, 480. ſa mort, 481. — I, Electeur de Mayence, 585. I, Archevêque de Cologne, 347. dépoſé, 358. II, Electeur de Cologne, 557. — Electeur Palatin, 523. I, Comte de Schaumbourg & de Holſtein, 256. III, Comte de Holſtein, bat les Danois, 378. Comte de Clèves, créé Duc, 624. de Salingſlebem, premier Comte de Schaumbourg, 202.
Adriatique, Mer, ſon domaine, 333.
Adrien I, Pape, 30. ſon traité avec Charlemagne, 30. III, ſes decrets ſur l'indépendance de l'Italie, 80. IV, couronne Frédéric I, 323. traite l'Empire de Fief Papal, 326.
Affranchiſſemens des ſerfs, ſous les Carlovingiens, 99.
Affranchis, promus aux bénéfices, 54. 186. deviennent Bourgeois dans les Villes, 189.
Agapet II, Pape, prononce entre Saltzbourg & Paſſau, 16.
Age, (diſpenſe d') accordée aux Princes d'Italie, 389.
Agilofe, Archevêque de Cologne, 17.
Agilolfingienne, Maiſon en Baviere, 34.
Agnès de Poitou, femme de Henri III, créée Ducheſſe de Baviere, 218. Régente d'Allemagne, 222. dépoſée, 228. 229. — d'Autriche, Reine de Hongrie, 493. 504. — fille de Henri IV, Ducheſſe de Souabe, 223. & Margrave d'Autriche, 223. 304. — de Habſbourg, Electrice de Saxe, 457. — de Bade, héritiere de Carinthie, 464. — Princeſſe Palatine, Comteſſe de Clèves, 599.
Agobard, (Saint) Archevêque de Lyon, 51.
Agritius, premier Archevêque de Trèves, 8.
Aigles de l'Empire, dans les armées des Empereurs Franconiens, 221. Souabes, 342. de Louis V, 552. 553. — d'Aix-la-Chapelle, 152.
Aîneſſe, (droit d') oblige d'aller à la guerre, 119. en uſage ſous les Empereurs Franconiens, 179. ſe perd

ſous Rodolfe de Habſbourg, 438. ſe rétablit peu-à-peu dans les Electorats par la Bulle d'Or, 567. mais y eſt fort mal obſervé pendant quelque temps, 576. en Lorraine, par ordre des Etats, 505.

Aix-la-Chapelle, réſidence de Charlemagne, déclarée Ville du Sacre, 360. par des loix fondamentales, 566. qui ſont limitées, 602. l'eſt effectivement ſous les Empereurs Saxons, 124. 139. 156. à 5. Franconiens, 202. 218. Souabes, 302. 318. Habſbourgeois & Luxembourgeois, 458. 480. 492. 508. 522. 558. 577. introniſation, 198. Ville Impériale, les Ducs de Juliers ſont ſes Avoués, 558. & les Ducs de Brabant Grands-Avoués, 577.

Albert I, Empereur, ſa vie, 492. Roi d'Italie, fils de Bérenger II, 136. révolté & puni, 138. 143. (Electeurs & Ducs d'Allemagne, 257. 271. I, Archevêque de Mayence, 257. 271. rébelle à Henri V, 262. élit Lothaire II, 270. II, Archevêque de Mayence, 303. — I, l'Ours d'Aſcanie, Duc de Saxe, 302. 303. Premier Margrave, Prince de Brandebourg, 303. 306. ſoumet les peuples Slaves, 329. II, (I) Duc de Saxe, 373. 409. 415. plaide la cauſe de l'Empire, 382. III, (II) Electeur de Saxe, 459. 483. gendre de l'Empereur Rodolfe I, 457. & Palatin de Saxe, 472. IV, (III) Electeur de Saxe, 613. le dernier de la Maiſon d'Aſcanie, 613. 627. I, Margrave de Brandebourg, 303. 306. II, Margrave de Brandebourg, 355. 373. d'Alſace, Duc de Lorraine, 215. III, de Habſbourg, premier Landgrave de Haute-Alſace, 273. IV, de Habſbourg, premier Duc d'Autriche de cette Maiſon, 457. 468. épouſe l'héritiere de Carinthie, 468. propoſé pour Roi des Romains, 468. 480. élu contre Adolfe, 487. V, Duc d'Autriche, gendre & héritier de l'Empereur Sigiſmond, 611. — Archevêque de Bremen, 231. — Landgrave de Thuringe, vend cette Province, 484. les Etats s'y oppoſent, 484. Chancelier, 225. autre, 303.

Albertin Muſſat, premier Poëte Lauréat, 553.
Alexandre II, Pape, élu malgré Henri IV, 228. III, Pape élu, 330. exilé à Veniſe, 333. réconcilié avec Frédéric I, 335. V, Pape élu par le Concile de Piſe, 607.
Alexis, Empereur Grec, veut détrôner Henri V, 261.
Algau, Canton de la Nobleſſe immédiate d'Allemagne, 446.
Aliénations du Domaine, exigent le conſentement des Diétes, 312. enſuite des ſeuls Electeurs, 465.
Allemagne, Royaume, ſon origine, 59. & celle de ſa liberté, 100. ſes anciens Peuples, 106. *voyez* Peuple. ſoumet l'Italie & Rome, 141. ſon Archi-chancellariat, *voyez* Mayence, 129.
Allemande, langue, cultivée par Charlemagne, 43. & Louis I, 54. Louis II, 58. commence à être employée dans les actes publics ſous les Empereurs Souabes, 369.
Allemanni, peuple, leur origine, 3. attaquent la Gaule, 7. s'uniſient aux Souabes, 10. ſoumis par Clovis I, 11. *voyez* Souabes.
Alleux changés en fiefs, 191.
Alliance, *voyez* Ligue, de l'Allemagne avec l'Angleterre, 265. 367. 485. avec la France, 58. 62. 72. 496. de Coblentz, 62. Foron, 72. Marſen, 59. Strasbourg, 58. droit appartient aux Etats d'Allemagne ſous les Empereurs Saxons, 193. ſous les Souabes, 404. ſous Adolfe, 498. ſous les Luxembourgeois, 577. 587. 605. des Princes contre les Villes Impériales, 588. des Villes du Rhin premiere, caſſée, 379. leur grande Ligue, 416. *voyez* Ligue du Rhin & Villes. des Villes de Souabe, 577. *voyez* Villes. de toutes les Villes contre les Princes, 587. défendues, 590.
Alpaide, fille de Louis I, mere des Empereurs Franconiens, 47.
Alpes, (les) ſont les limites de l'Allemagne ſous les Saxons, 192. ſous les Franconiens, 297. ſous les Souabes, ſous les Luxembourgeois, 646.

Alphonſe X, Roi de Caſtille, élu Empereur, 419. ſe prévaut de ſon élection, 460. I, Roi de Portugal, ſecouru par les croiſés d'Allemagne, 310.
Alſace, Landgraviat, incorporé à l'Allemagne, 62. érigés en Landgraviat, 273. Landgraves de la baſſe éteints, 569. le Landgraviat eſt vendu à l'Evêque de Straſbourg, 569. Maiſon d', 132. 179. 216. 258. monte ſur le Trône d'Allemagne, 458.
Altenbourg en Saxe, (Ville d') Impériale, devient ſujette de la Maiſon de Saxe, 502. en Wagrie, Evêché 135.
Altmuhl, riviere de Franconie, ſert au canal entre le Rhin & le Danube, 35. Canton de la Nobleſſe immédiate, 446.
Altſtatt, Seigneurie, 115.
Ambaſſades du Corps Germanique arrêtées par les Diétes, 254. 265. 318. tirées des Peuples d'Allemagne, 254. d'Obédience des Empereurs d'Allemagne, 270. 466.
Ambaſſadeurs, admis aux Inveſtitures, 476.
Amberg, Ville & Seigneurie, fiefs de l'Evêché de Bamberg, 174. paſſent à la Maiſon Palatine, 546.
Amédée III, Comte de Savoie, fait Comte de l'Empire, 261. VI, Comte de Savoie, Ambaſſadeur d'obédience de Henri VII, 508. créé Prince d'Empire, 517. Evêque de Lauſanne, Chancelier, 319.
Amendes, appartiennent au Domaine, 285.
Ancone cédée aux Papes, 163. rendue au Saint-Siége, 366. 370. lui eſt cédée pour toujours, 465.
Andechs, Maiſon, ſon origine, 85.
André I, Roi de Hongrie, Vaſſal de Henri III, 216. III, Roi de Hongrie, gendre d'Albert I, 493.
Angleterre, alliée de l'Allemagne ſous Henri V, 265. ſous Otton IV, 367.
Angrivarie, Province de Weſtphalie, 30. cédée à l'Egliſe de Cologne, 336.
Anhalt, (Maiſon d') ſon origine, *voyez* Aſcanie, 256.

303. ſon fondateur le Duc Bernard, 319. prend le titre de Prince, 367. prétend à l'Electorat de Brandebourg, 529. Principauté d', fondée, 367. la Maiſon de Brandebourg y a une expectative, 530.
Annates, leur origine, 505.
Anne (Impératrices) de Hohenberg, femme de Rodolfe, 457. — Palatine, femme de Charles IV, 555. — de Schweidnitz, femme de Charles IV, 555. — d'Autriche, Electrice de Brandebourg, 493. — de Baviere femme de Martin de l'Eſcale, 519. — de Bohême, Reine d'Angleterre, 555. — de Bohême, Electrice de Brandebourg, 555, — de Bohême, femme de Henri de Carinthie, 495.
Annon, Archevêque de Cologne, 213. 225. Régent d'Italie, 230. premier Miniſtre de Henri IV, 233.
Anſéatique, *voyez* Hanſéatique.
Anſelme, Evêque de Havelberg, Chancelier, 272.
Antoine, Duc de Bourgogne, hérite le Brabant, 605.
Appennin, mont, terme des expéditions des Allemands en Italie, 322.
Apocalypſe, ſon rapport à la Bulle d'Or, 565.
Apanage des Ducs d'Allemagne ſous les Mérovingiens, & les Carlovingiens, 20. des fils cadets ſous les Franconiens, 289.
Appels des Tribunaux ordinaires d'Allemagne au Comte Palatin, 180. aux Conciles permis, 370. 531. en Cour de Rome, défendus ſous les Empereurs Saxons, 178. ſous les Empereurs Souabes, 311. 349.
Archevêchés d'Allemagne, leur fondation : Bremen, 50. Hambourg, 49. Mayence, 17. Saltzbourg, 16. Cologne, 17. Magdebourg, 143. Prague, 150. Trèves, 8.
Archi-Chanceliers d'Allemagne, par commiſſion, 272. 275. cet Office eſt attaché à l'Egliſe de Mayence, 127. 129. 145. 192. qui l'exerce *ſede vacante*, 257. 258. les Archevêques en prennent le titre, 343. il leur eſt confirmé par une loi fondamentale, 565. — d'Arles,

c'eſt l'Archevêque de Vienne, 326. & après lui les Electeurs-Archevêque de Trèves, 477. qui le ſont par une loi fondamentale, 565. — d'Italie, par commiſſion, 271. 275. cet Office eſt attaché à l'Egliſe de Cologne, 171. 192. 275. & les Archevêques en prennent le titre, 343. ſont confirmés par une loi fondamentale, 565. — des Impératrices, par commiſſion, 17. 209. cet Office eſt attaché à l'Egliſe de Fulde, 17. 568. 141. & exercé, 568.

Archi-Chapelain des Impératrices, 8. 141.

Archiduc de Lorraine, 129. 138.

Arriere-ban d'Allemagne, 208.

Arles, Royaume uni à la Bourgogne Transjuranne, 122. promis à Henri III, 176. a beaucoup de prétendans, 200. légué à Conrad II, 201. Henri III l'unit à l'Allemagne, 207. le Gouvernement en eſt donné à la Maiſon de Zæhringen, 272. & puis à l'Archevêque d'Arles, 308. Frédéric I l'acquiert de nouveau, 325. ſe détache peu-à-peu de l'Allemagne, 400. Rodolfe I y exerce la ſouveraineté, 467. Henri VII, 513. Louis V en réclame les débris, 544. Charles IV en eſt couronné Roi, 563. en crée les Dauphins de France Vicaires-Généraux, 578. ſes Archi-Chanceliers, l'Archevêque de Vienne, 326. les Electeurs de Trèves, 477. par loi fondamentale, 565.

Arménie, Royaume, fief de l'Empire, 349. 350.

Armées de l'Empire, formées au gré des Etats ſous les Souabes, 322. 325. 334. 364. ſous les Luxembourgeois, ne paſſent pas l'Appennin, 322.

Armes, (ſerment ſous les) 67. port d', défendu dans les Camps, 343.

Armoiries de l'Empire, ne ſont priſes par les Empereurs qu'après le ſacre Papal, 517. leur compoſition, 553. — de Jéruſalem, dans l'écuſſon de Naples & de Lorraine, 380.

Arnoul, Empereur, ſon origine, 75. ſe ſouleve contre

Charles III, 82. ſa vie, 84. — Archevêque de Cologne, 303. II, Archevêque de Cologne, 303. — II, Archevêque, Electeur de Trèves, 373. 415. 421. — Duc de Baviere, ſa Maiſon, 97. 98. 127. 128. ſes révoltes & exil, 110. rétabli, 116. va en Italie, 123. meurt, 128. — Comte Palatin, de Baviere, ſa Maiſon, 128. ſouche de la Maiſon de Baviere, 128. 321. — de Melchthal, chef de la ligue Helvétique, 503. — Chancelier, 319. autre, 415.

Arnſberg, Comté uni à l'Electorat de Cologne, 575.

Artiſans ſont encore tous ſerfs ſous les Empereurs Saxons, 189. affranchis dans les Villes Impériales par Henri V, 293.

Aſcanie, Maiſon, ſa Généalogie, 256. 303. 319. 336. 529. 613. acquiert le Brandebourg comme une Principauté, 306. le perd à l'extinction de la branche aînée, 631. acquiert le Duché de Saxe, 303. 304. le perd, 306. le recouvre, 336. le perd à l'extinction de la branche Electorale, 613. 627.

Aſpert, Chancelier, 87.

Aſte, Comté, fief d'Allemagne, 517.

Aſyle, (droit d') des Egliſes, ſon ancienneté, 179.

Avant-garde, (droit d') entre le Rhin & le Wéſer, 575. en Auſtraſie, 577.

Auberge, (droit d') des Empereurs, 284. 368. ils y renoncent, 384.

Aveſnes, (Jean d') légitimé, 393. hérite du Hainaut, 414 Jean II, ſuccéde en Hollande, 413. 497.

Aufſaſſ, (Maiſon d') Echanſons de Bamberg, 174.

Auguſte, Empereur, ſes conquêtes en Allemagne, 4. titre d', ſa ſinguliere interprétation, 488.

Aulique, Conſeil, ſa premiere origine, 386. 471.

Avignon, le Saint-Siége y eſt transféré, 500. & une ſeconde fois par ſchiſme, 586.

Avoués des Egliſes, leur origine, 145. 186. & puiſſance, 186. de l'Egliſe de Rome, ſont les Empereurs, 499. 514.

593. 606. doivent préſider aux Conciles, 606. des Villes Impériales, leur origine, 186. ſont révoqués en partie, 293. elles rachetent les droits de pluſieurs autres, 609. de la Ville de Rome, les Empereurs d'Allemagne, 123.

Auſtrégues définis, 452. leur origine, *ibid.* — conventionnels, *ibid.* — confirmés, *ibid.* — légitimes établis, *ibid.*

Autriche, (Maiſon d') ancienne, ſon origine prétendue, 98. eſt inveſtie de la Baviere, 304. la rend, 324. s'éteint, 395. — nouvelle, ſon origine & généalogie, 132. 179. 216. 458. 493. eſt inveſtie du Duché d'Autriche, 468. acquiert des droits ſur la Bohême, 463. y renonce, 528. les recouvre par un pacte ſucceſſoire, 570. le Briſgau, 537. la Carinthie, 540. 541. les débris du Duché de Souabe, 468. le Tirol, 547. monte ſur le Trône d'Allemagne, 456. 482. Charles IV l'en veut exclure, 570. — perd ſes biens originaires en Suiſſe, 590. 618. Province d', érigée en Margraviat, 36. en Duché, 324. conquiſe ſur les Huns, 122. comprend la Stirie & la Carniole, 463. perd ſes anciens Margraves & Ducs, 395. entre dans la Maiſon de Bade, 402. conquiſe par le Roi de Bohême, 402. Rodolfe I la reprend, 463. & l'unit au Domaine de l'Empire, 463. il la confere à ſon fils, 468. — la Maiſon de Saxe y a des prétentions, 396. Cercle d'Autriche compris d'abord dans celui de Baviere, 588. Nobleſſe d', vaſſalle de la Maiſon de Brandebourg, 528.

Azon d'Eſte, ſouche de la Maiſon d'Angleterre & de Modène, 220. 233.

B

Bade, (Maiſon de) ſon origine, 132. 238. créée Margraviale, 238. acquiert l'Autriche & la reperd, 402.

Bailliage, (grand) de Sonnebourg, de l'Ordre de Malte, 267.

Baſle, Evêché fondé, 8. ville détruite, 110. fait partie du Royaume de Bourgogne, 122.
Bamberg, Comté, détruit, 96. Evêché fondé, 174. ſes grands Officiers héréditaires, 174. ſa Cour vaſſalitique, *ibid.*
Ban de l'Empire, doit être prononcé par les Diétes, 302. 328. 336. 372. 388. 515. 526. ſes effets ſous les Empereurs Saxons, 190. ſous les Franconiens, 202. 242. 296. ſous les Souabes, 302. 372. 388. 190. encouru pour avoir reçu & favoriſé des proſcrits, 470. prononcé pár les Etats, 242. 296.
Banniere portée devant les vainqueurs, 240. — de l'Empire, portée par des Seigneurs, *ibid.* ce droit eſt donné en fief à la Maiſon de Gruningen, 528. qui le vend à la Maiſon de Wurtemberg, *ibid.* — d'Italie, conférée à Caſtruccio de Luques, 535.
Bar, Comté, érigé en Duché, 562.
Barbe de Cilley, femme de l'Empereur Sigiſmond, 611.
Bardon, Archevêque de Mayence, 199. 213.
Bariſoma, Roi de Sardaigne, 331.
Barons, quatrieme rang de Nobleſſe, 198.
Baſſenheim, Walpot de, premier Grand-Maître Teutonique, 340.
Batailles d'Aix-la-Chapelle, 395. Andernach, 70. 132. Anſbourg, 98. Auſbourg, 138. Bornhoveden, 378. Bovines, 367. Colmar, 7. Come, 335. Creſſey, 550. Curia-nova, 389. Detmold, 33. de la Dyle, 88. Ebsdorff, 76. Eſlingen, 526. Foggi, 416. Fontenai, 58. Garde, 603. Gelheim, 488. Gleichen, 244. de la Haſe, 33. Hohembourg, 236. du Lech, 138. Lucka, 502. Marſchfeld, 464. Merſebourg, 123. Montbelliard, 3. Morgarten, 526. Muhldorff, 528. Nicopolis, 592. Roufach, 52. Sempach, 589. Sintal, 32. Strasbourg, 7. Teutbourg, 4. Tolbiac, 11. Volcksheim, 240. Weil, 590. Welffersholtz, 262, Windfeld, 4. Winsberg, 304. Wurtzen, 119. Zulpich, 11.

Bâtards, admis au Trône d'Allemagne, 81. 84. 86. exclus des fiefs des Empereurs Franconiens, 288. légitimés par les Empereurs, 393. 410. avec ſucceſſion aux fiefs 393. 400. 609.

Bavarois, leur origine, 2. ſoumis par Clovis, 11. convertis, 16. ſoumis par Pepin, 26. éliſent leurs Ducs, 184. 170. 201. 233 leurs loix, 12.

Baudouin, Electeur de Trèves, 495. 508. 509. 523. deux fois poſtulé Adminiſtrateur de Mayence, 527. 523. rébelle à Louis V, 549. Comte de Flandre, vaſſal de Henri II, 172.

Baviere, ancien Duché éteint, 33. rétabli, 97. entre dans l'ancienne Maiſon de Saxe, 115. dans celle de Luxembourg, 170. dans celle de Guelfs, 227. dans la premiere Maiſon d'Autriche, 306. retourne dans celle de Guelfs, 324. rendu à la Maiſon de Wittelſpach, qui eſt l'ancienne Maiſon Ducale, 336. 536. eſt électif aux Etats du pays, 128. 183. 201. 233. 546. — Tombe en quenouille, 128. 213. 218. uni au Palatinat du Rhin, 372. ſéparé, 483. 535. 533. Cercle de, ſa premiere fondation, 589. participe pendant quelque temps au ſuffrage Palatin, 518. 520. 536. en eſt exclu par deux loix fondamentales, 564. Electorat de, perd ſon ſuffrage par ſon union avec le Palatinat, 473. ſon Archi-Office, Grand-Maréchal, 126. Grand-Echanſon, cet Office eſt cédé à la Bohême, 379. perdu pour toujours par la Loi de Rodolfe I, 473. — Grand-Maître, 158. Grand-Maître de Bamberg, 174. ſes grands fiefs, l'Autriche perdue, 324. la Carinthie, la Stirie & le Tirol perdus, 336. — Palatinat de, 181. réuni au Duché, 336. — Maiſon de, ſon origine, 97. 98. poſſéde le Palatinat de Baviere, 127. 181. recouvre le Duché, 336. acquiert le Palatinat du Rhin, 372. qui devient l'héritage de la branche aînée, 483. 536. Généalogie de la branche de Baviere, 483.

Baunach, (Canton de) Nobleſſe immédiate, 446.
Béatrice de Bourgogne, femme de l'Empereur Frédéric I, 317. 325. femme d'Otton IV, 353. 363. femme de Louis V, 519.
Béla Roi de Hongrie, vaſſal d'Allemagne, 388.
Bénéfices Eccléſiaſtiques, *voyez* Election, Nomination. Leur cumulation défendue, 166.
Bénevent, Domaine de Charlemagne, 41. cédé au Saint-Siége, 174. 217.
Benoît V, Pape, dépoſé, 141. VIII, reçoit l'obédience de Henri II, 176. l'appelle Roi des Romains, 178. donne la Corſe & la Sardaigne aux Génois, 275. eſt dépoſé, 214. X. Anti-Pape, 9. 226. XII. contraire à Louis V, 540. (XIII.) Anti-Pape, 692. dépoſé à Piſe, 607. & à Conſtance, 621. XIV, crée l'Abbé de Fulde Evêque, 17. Lévita fauſſaire, 103.
Bérenger I, Roi d'Italie, ſa généalogie, 47. 70. Duc de Frioul, 64. dépoſé, 78. Roi d'Italie, 86 chaſſé, 86. rétabli, 98. élu Empereur, 111. tué, 121. II, ſe ſouleve contre Hugues, Roi d'Italie, 133. monte ſur le Trône, 136. ſe ſoumet à Otton I, 136. rébelle, 138. exilé, 141. Comte de Sulzbach, fondateur de Bertholdſgaden, 255. 257.
Bernard, Roi d'Italie, 41. 46. tué, 48. I, Duc de Saxe, 127. 151. 159. 171. II, Duc de Saxe, 171. 199. 213. 225. III, Duc de Saxe, 319. 336. 347. 355. 365. ſouche de la Maiſon d'Anhalt, 319.
Bérolde de Saxe, premier Comte de Savoie, 177.
Berthe, femme du Roi Pepin, 25. fonde Prum, 27. femme de Henri IV, 223. 231.
Bertholde, Duc de Baviere, 127. 128. de Zæhringen, brigue le Duché de Souabe, 225. 240. Duc titulaire, 244. III, de Zæhringen, élu Empereur, 354. Comté Princier de Henneberg, 511. 532. Chancelier, 271. de Niſlren, Chancelier, 373. d'Eichſtædt, *item*, 557. de Grimmenſtein, Compilateur du droit de Souabe, 375.

Bertholdſgaden, Prévôté Princiere, fondée, 256. Saltzbourg lui diſpute envain la ſouveraineté, *ibid.*
Beutelſbach, (Conrad de) premier Comte de Wurtemberg, 247.
Bibon, Chancelier, 225.
Biens de l'Egliſe ſont tous fiefs de l'Empire, 281. & inaliénables ſans le conſentement de l'Empereur, 417. ſoumis aux taxes de l'Etat ſous les Rois Mérovingiens, 22. ſous les Empereurs Carlovingiens, 54. Saxons, 146. 154. Franconiens, 209. 231. 284. Souabes, 343. en ſont affranchis, 400. 431. 432. excepté les biens nouvellement acquis, 489.
Billung, (Maiſon de) ſon origine, 127. inveſtie du Duché de Saxe, 181. ſon patrimoine, 256. éteinte, 256.
Blanche, femme de Charles IV, 555.
Boëmond I, Electeur de Trèves, 477. 483. 495. Archi-Chancelier d'Arles, 477. II, Electeur de Trèves, 557.
Bohême, peuplée de Slaves, 10. conquiſe par Charlemagne, 40. Fief des Empereurs Carlovingiens, 86. Saxons, 250. 175. Franconiens, 210. 233. 273. devient Etat de l'Empire ſous les Souabes, 329. 357. 362. 370. Electorat, 401. 434. 565. Royaume, 357. entre dans les Maiſons d'Autriche, 463. 500. de Carinthie, 501. de Luxembourg, 510. 511. les Autrichien y renoncent moyennant un pacte ſucceſſoire, 528. 570. troublé par les Huſſites, 625. ſes grands Fiefs: la Luſace, 529. elle y eſt incorporée, 564. la Maſovie, 203. 370. 564. la Siléſie, 564. ſon Archi Office, Grand-Echanſon, 379. 473. 565. Echanſon de Bamberg, 175. ſes priviléges ſinguliers: premier Electeur Séculier, 565. diſpenſe d'aſſiſter aux Diétes, 370. 487. — la Couronne tombe en quenouille, 501. 510. — les Etats, éliſent leurs Rois, 501. 550. Egliſe de, ſoumiſe à l'Evêché de Ratiſbonne, 150. à celui de Prague, & à la Métropole de Mayence, 150. 487. 511. obtient une Métropole particuliere, 550.

Boniface VIII, Pape, fait dépoſer Adolfe, 487. s'arroge le droit de nommer les Empereurs, 494. 499. IX, élu dans le ſchiſme, 591. Saint, premier Archevêque de Mayence, 17. ſacre Pepin, 24.

Boſon, Roi d'Arles, ſa généalogie, 63. 69. créé d'abord Duc de Milan, 71. ſe fait nommer Roi d'Arles, 76. meurt, 88.

Boucliers militaires, ou degrés de Nobleſſe, ſous les Empereurs Franconiens, 198. 292. ſous les Souabes, 323.

Bouillon, (Duché) vendu à l'Evêché de Liége, 246.

Bourgeois des villes Impériales, leur origine, 293. admis à la Chevalerie, 343. les Empereurs marient leurs filles, 401. 428. — externes, 402. A paliſſades défendus, *ibid.*

Bourgogne, origine de ce nom, 10. Royaume de, Cisjurane, *voyez* Arles & Provence. Transjuranne, fondé, 86. uni au Royaume d'Arles, 122. *voyez* Arles. — Duché, acquiert la Franche-Comté, 317. *voyez cet article.* Comté de, *voyez* Franche-Comté, 272. Maiſon de, acquiert la Hollande, 521. le Luxembourg, 555. le Brabant, 605.

Brabant, Duché fondé, 256. uni à la Bourgogne, 605. la Maiſon de Heſſe y prétend, 395. 396. Duc de, premier guerrier d'Auſtraſie, 577. Avoués d'Aix, 577. Maiſon de, ſa généalogie, 150. 256. celle de Heſſe en deſcend, 396.

Brandebourg, Margraviat: fondé, 115. 121. 161. dépend du Duché de Saxe, 256. devient Principauté de l'Empire, 303. & Electorat, 401. 421. 306. — Electorat entre dans la Maiſon d'Aſcanie, 256. 303. 306. dans celle de Baviere, 519. 521. 523. 628. de Luxembourg, 575. de Hohenzollern, Burgraves de Nuremberg, 619. ſon Archi-Office, Grand-Chambellan, 306. 339. 565. Chambellan de Bamberg, 174. — Maiſon, ſa généalogie, 459. 619. acquiert le Brandebourg,

619. de Fiefs en Autriche, 528. la Baſſe-Luſace, 486. — le Duché de Poméranie par expectative, 529. a le droit des premieres Prieres, 476. Evêché de, fondé, 133. Bailliage de, de l'Ordre de Malte, 267. 588.
Brémen, Archevêché fondé, 50. 64. Ville, une des trois Hanſéatiques, 444.
Bréne, Comté uni au Domaine de Saxe, 472. 629.
Bretagne, Royaume conquis par les Angles-Saxons, 10.
Bretizlas, Evêque de Breſlau, 557.
Brixen, Evêché fondé, 8.
Brunon I, Archevêque de Cologne, 115. Archiduc de Lorraine, 129. 137. Archi-Chancelier, 127. II, Archevêque de Cologne, 271. III, Archevêque de Cologne, 347. IV, Archevêque de Cologne, 356. 365. Archevêque de Trèves, 254. Duc de Saxe, 76. Evêque d'Auſbourg, Chancelier, 147. Chancelier, 257.
Brunſwick, Duché, ancien Domaine des Empereurs Ottons, 108. ſes révolutions, 179. 227. 272. entre dans la Maiſon des Welfs, 272. 337. érigé en Principauté de l'Empire, 387. — Maiſon, ſa généalogie, 179. 227. 256. 368.
Bulles de la Monarchie de Sicile, 243. 305. d'Or, commencement de leur uſage, 278. Bulle d'Or, loi fondamentale, 564. 565. 566. 567. de Brabant, 560. de Plomb, 43.
Burkard I, Duc de Scuabe, 117. II, Duc de Souabe, 129. 137. 151. Duc de Thuringe, 87. 97. 99. de Halberſtadt, Chancelier, 199.
Burgraves Impériaux, quoi, 183. de Magdebourg, 629. de Nuremberg, rendus héréditaires, 458. créés Princes de l'Empire, 458. 569. inveſtis des débris du Duché de Franconie, 460. de l'Electorat de Brandebourg, 619. leur différend avec Nuremberg, 619. — des Ganerbinats, 446. 447.
Burgmann, quoi, 447.

C

CALENDIN, (Comtes de) Maréchaux d'Allemagne, 362.
Calixte II, Pape, ſon concordat, 265. (III) Anti-Pape, 333.
Canal entre le Danube & le Rhin, 35.
Canoniques, (Elections) introduites en Allemagne, 265.
Canut I, (le Grand) Roi de Danemarck, acquiert le Sleſwick, 202. III, Roi de Danemarck, créé Roi des Vénedes, 276. ſecoue le joug de l'Allemagne, & s'empare du Royaume des Vénedes, 337. Duc de Sleſwick, inveſti par Frédéric I, 318.
Capitulaires, loix des anciens Rois des Francs, 19. obſervés ſous les Empereurs Saxons, 190.
Cardinaux, ſous les Empereurs Franconiens, 226. doivent ſeuls élire les Papes, 338
Carinthie, Duché établi, 75. réclamé par la Maiſon d'Autriche, 463. lui eſt cédé, 540.
Carlomann, Roi d'Auſtraſie, 26. 28. Roi de Baviere, 71. & d'Italie, 67. 68. ſa vie, 73. Maire du Palais, Fondateur de Mayence, 17.
Carlovingiens, (Empereurs) leur race, 24. 25. elle tombe en bâtardiſe en Allemagne, 81. 85. s'y éteint, 99. & en France, 161.
Carniole, (Duché) dépendance de l'Autriche, 463.
Caſimir III, Roi de Pologne, céde la Siléſie à la Bohême 542. la Poméranie aux Chevaliers Teutoniques, 550.
Caſtruccio, Caſtracani, Gouverneur de Lucques, 532. de Toſcane, 534. Grand-Guidon d'Italie, 535.
Cathédrales, (Egliſes) ſont des Ecoles, 43.
Catherine d'Autriche, Ducheſſe de Baviere, 457. Princeſſe de Calabre, 493. de Bohême, Ducheſſe d'Autriche, 555.
Céleſtin III, Pape, confirme l'Ordre Teutonique, 340. ſes démêlés avec Henri VI, 348.
Célibat ordonné aux Prêtres, 137. 235.
Centeiners, quoi, 20.

Cercles, leur premiere origine ſous Wenceſlas, 588.
Cérémonial de la Cour Impériale, tiré de Conſtantinople, 165. 342. 343. des élections des Empereurs, 287. 288. 326. 508. réglé, 564. des Inveſtitures anciennes & modernes, 290. 291. des légitimations par mariage, 484. des affranchiſſemens, 99.
Chablais, (Jean de) Vicaire de l'Empire, en Italie, 480.
Chambellans, (Grands) d'Allemagne, 126. 158. ſont les Margraves de Brandebourg, 306. par loix, 565. héréditaires d'Allemagne établis, 565. Grands de Bamberg, 174. Sous-Chambellans, *ibid.* des Princes de l'Empire, 208.
Charlemagne I, Empereur, ſa vie, 28. canoniſé, 41. 32. ſon tombeau, 165.
Charles II, le Chauve, Empereur, ſa vie, 50. Roi de France, 59. 68. III. le Gros, ſa vie, 82. IV, élu contre Louis, 549. ſa vie, 554. III, le Simple, Roi de France, perd l'Allemagne, 84. 100. acquiert & perd la Lorraine, 108. 110. 118. 121. de Hongrie, gendre de Rodolfe I, 457. I, de France, Comte d'Anjou, créé Roi de Naples, 426. ſe fait inveſtir de la Provence, 466. perd la Sicile, 470. Vicaire de l'Empire en Toſcane, 466. — Roi de Provence, 57. 60. meurt, 62. — de France, Archevêque de Mayence, 47. de France, Duc de Baſſe-Lorraine, 150. 152. 159. ſa Maiſon, 153.
Chevaliers, ancien cérémonial de leur réception, 55. les Empereurs ſe font armer dans les Diétes, 231. 339. 397. — ſe font aujourd'hui au ſacre des Empereurs, 513. 517. 563. des Villes ont le privilége d'en faire, 210. Bourgeois, armés, 343. 410.
Chiens, peine de les porter, 128.
Chriſtian I, Archevêque de Mayence, 319. II, Archevêque de Mayence, 373. 375.
Chriſtophe, Comte Palatin, Roi de Danemarck, 599.
Chypre, Royaume, Fief d'Allemagne, 349.
Ciration des Princes d'Allemagne aux Diétes, 322.

Clauſum, *territorium*, quoi, 439.
Clément II, Pape, nommé par l'Empereur, 214. (III) Anti-Pape, 240. V, transfere le Saint-Siége à Avignon, 500. ſa hauteur envers Henri VII, 514. VI, oppoſé à Louis V, fonde l'Archevêché de Prague, 550. (VII) Pape Schiſmatique, 586.
Clergé d'Allemagne, s'agrandit ſous les Empereurs Saxons, 145. & plus ſous les Franconiens, 279. eſt affranchi de la nomination des Empereurs, 265. le haut — a toujours été Etat de la Monarchie, 114. 210. de l'ordre des Princes, 198. 292. Romain, doit être préféré dans l'élection des Papes, 226. les doit élire ſeuls, 230.
Clèves, Duché érigé, 624.
Coadjuteur ne porte pas les ornemens Epiſcopaux, 145.
Golléges, (les trois) dans les Diétes, leur origine, 510. 529. 552. leurs Rélations & Co-Rélations commencent, 552.
Cologne, Archevêché & Electorat, ſa fondation, 5. 17. acquiert l'Angrivarie, & la Weſtphalie, 336. le Comté de d'Arensberg, 574. obtient l'Archi-Chancellariat d'Italie, 171. 192. 275. l'Electeur en prend le titre, 325. 343. qui lui eſt confirmé par loi, 565. prétend au droit de ſacrer les Empereurs, *voyez* Sacre. les Papes le lui attribuent, 356. 360. & des loix fondamentales d'Empire, 565. 602. il l'exerce dans l'onzieme ſiécle, 170. 202. 218. au XII, 270. 327. 333. au XIII, 356. 358. 360. 397. 418. 458. 480. 492. au XIV, 508. 522. 558. 577. Ville, Métropole de la Germanie, 4. unie à l'Allemagne, 66. lieu d'aſſemblée de la Ligue du Rhin, 416. chef-lieu de la Ligue Hanſéatique, 444.
Comachio, cédé aux Papes, 465.
Commerce s'établit en Allemagne, 293. 294. cultivé par les Villes, 401. 402. troublé par la Nobleſſe, 416. 428 défendu par des Ligues, 416. 428. 444.
Communion *ſub utraque*, défendue, 618. accordée aux Huſſites, 636.

Comtés, deviennent héréditaires, 184.
Comtes, leur état & office ſous les Carlovingiens, 20. ſous les Saxons, 184. ſous les Franconiens, 296. — ils appartiennent à la haute Nobleſſe, 198. ſont état de la Monarchie, 20. 239. 286. aſſiſtent aux Diétes Electorales, 239. ont perdu ce droit, 360. perdent auſſi leur ſuffrage particulier aux Diétes, 516. exercent dans leurs Terres la Souveraineté, 477. 505. prennent le nom de leurs Comtés, 290. Mineurs ou Titulaires, 184. leur rang, 198. *Palatins*, *voyez* Palatin, *Princiers*, quoi, 311. 517.
Conciles convoqués par les Empereurs, 35. 61. 192. ou de leur aveu, 614. par des Cardinaux, 606. les Empereurs y préſident, 35. 102. 103. 192. en confirment les decrets, 35. 61. 102. & en ſont les protecteurs, 606. dépoſent les Papes, 140. 240. 535. 607. 621. ſont Juges de leurs élections, 330. & leur propres Juges, 140. 240. 617. reçoivent des appels contre les Papes, 531. ſont au-deſſus des Papes, 617. ſe mêlent d'affaires publiques, 134. de l'élection des Empereurs, 460. des cauſes matrimoniales des Empereurs, 232.

Leur Liſte.

Aix-la-Chapelle, 46. Altheim, 110. Arles, 103. Attigny, 49. Auſbourg, 136. Bénevent, 258. Brixen, 240. Châlon, 103. 254. Clermont, 246. Cologne, 8. 264. Conſtance, 616. ſes decrets, 617. & *ſuiv.* Erfort, 122. Florence, 220. Francfort, 35. Guaſtalle, 254. Ingelheim, 134. 145. Latran, 141. 261. 338. Lyon, 460. Mayence, 61. 103. 232. 240. 254. Metz, 65. Pavie, 330. Piſe, 606. Saint-Pons, 68. Ravenne, 91. 143. Reims, 103. Rome, 91. 141. 235. 240. Selingenſtatt, 178. Sutry, 214. Tours, 330. Trèves, 134. Troyes, 254. Valence, 61. Vienne en Dauphiné, 515.
Concordat de Henri V, 324.

Conduite, droit de réſervat Impérial, 284. 384. 471. communiqué aux Etats, 384. 471.
Confiſcations des fiefs appartient au Domaine, 270. 284.
Confraternités & ſucceſſions, (pacte de) leur origine, 440. entre Saxe & Heſſe, 575.
Conrad I, Roi d'Allemagne, ſa vie, 106. II, Empereur, ſa vie, 196. III, Roi d'Allemagne, ſa vie, IV, élu, 388. ſa vie, 389. — Roi des Romains élu, 243. dépoſé, 246. Roi de Bourgogne, 128. — I, Archevêque de Mayence, 319. 347. 355. II, Electeur de Mayence, 585. III, Electeur de Mayence, 613. — Archevêque I de Cologne, 373. 409. 415. II, Electeur de Cologne, 557. Electeur de Trèves, 557. Comte Palatin du Rhin, 321. 347. — I, Duc de Baviere, 218. 211. 213. II, Duc de Baviere, 218. I, Duc de Franconie, 96. 97. inveſti de la Lorraine, 129. 133. la perd, 137. II, Duc de Franconie, 129. 132. III, Duc de Franconie, 171. Empereur, 196. IV, Duc de Franconie, 199. révolté, 200. 201. V, Duc de Franconie, 257. Vicaire d'Allemagne, 263. ſe ſoumet à Lothaire II, 276. Empereur, 300. VI, Duc de Franconie, 317. 319. 347. hérite de la Souabe, 319. 347. VII, dit Conradin, Duc de Franconie & de Souabe, 415. ſa fin tragique, 426. 427. — I, Duc de Lorraine, 118. 133. dépoſé, 137. II, Duc de Lorraine, 223. élu Roi des Romains, 243. révolté contre ſon pere Henri IV, 245. ſa mort, 247. — I, Duc de Souabe, 151. 159. II, Duc de Souabe, 317. 347. III, dit Conradin, Duc de Souabe, & de Franconie, 421 ſa mort, 427. Electeur de Brandebourg, 495, Comte de Franconie, ſa généalogie, 98. de Wettin, Margrave de Miſnie, 272. ſouche de la Maiſon de Saxe, *ibid.* de Beutelsbach, premier Comte de Wurtemberg, 247. Duc de Zæhringen, Vice-Roi d'Arles, 272. de Schluſſelbourg, premier Guidon héréditaire, 528. Duc de Maſovie, vaſſal d'Allemagne, céde, aux Chevaliers Teutoniques, la Pruſſe, 382. Evêque de Hildesheim, Chancelier,

347. 355. autre, 355. autre, 355. autre Evêque de Spire, & Chancelier, 355. 365. ſe maintient par force dans ce poſte, 369. 373. de Lubeck, Chancelier, 585.
Conſeil-Aulique de l'Empire, ſa premiere origine, 386. 387. — Provincial de Rothweil, fixé, 313. ſon ſort, 284. 314. ſes Préſidens héréditaires, 314.
Conſtance de Naples, femme de Henri IV, 339. femme de Frédéric II, 371. — d'Autriche, femme de Henri Margrave de Miſnie, 395. donne une prétention ſur l'Autriche, 406.
Conſtance, Evêché, 15. ſa Primatie en Souabe, 244.
Contingens, des troupes des Princes levés ſur les Cercles, 627. 631.
Corbie, ou Corvey, Abbaye fondée, 49. ſes droits ſur Rugen, 60. ne peut être engagée, 343.
Co-rélations aux Diétes, leur origine, 631.
Corſe donnée aux Génois, 275.
Cour Impériale, fixée ſous Louis V, 552. entretenue par les Abbayes, 154. 231. 284. ceſſe de l'être, 400. 431. *voyez* droits d'Auberge, Juge de la, établi, 386. 471. ſon reſſort. *ibid.*
Couronne Impériale, Louis I ſe la met lui-même, 41. Henri IV, 242. Frédéric II, 393. d'Italie, de fer, ſon origine, 513.
Couronnement des Empereurs, *voyez* Sacre. ſans ſacre, 116. réitéré deux fois, 170. par le Préfet de Rome, 535. ſon cérémonial réglé, 565. des Impératrices, 124. 170. 198. 214. 353. 419. 457. 481. 499. 507. ſe fait de l'aveu des Etats, 170.
Coutumes d'Allemagne ont force de loix, 326. 510.
Création des Princes d'Empire, exige le conſentement des Etats ſous les Empereurs Saxons, 170. 193. Franconiens, 146. Souabes, 324. 325. 374. 387. reſtreint à celui des Electeurs & des Princes, 511.
Creichgau, Canton de la Nobleſſe de Souabe, 446.
Croiſade, premiere pour la Terre-Sainte, 246. de Con-

rad III, 308. de Frédéric I, 340. de Frédéric II, contre Frédéric II, 390. contre les Huſſites, 625.
Croſſe ſert aux inveſtitures Eccléſiaſtiques, ſous les Carlovingiens, 61. ſous les Saxons, 146. 186. ſous les Franconiens, 249. 254. 258. 260. le Pape s'y oppoſe, 291. l'on y renonce, 265.
Culm, cédée à l'Ordre Teutonique, 382.
Cumulation des bénéfices défendue, 173. de deux Electorats Eccléſiaſtiques, 485. de deux Duchés & Electorats ſéculiers, 151. 213. 628. prétendue injuſte, 302. 628.
Cunégonde, femme de Conrad I, 107. femme de Henri II, 169. Régente d'Allemagne, 196. canoniſée, 169. Reine de Bohême, héritiere de Souabe, 353. d'Eiſenberg, Landgrave de Thuringe, 484.
Cunélinde de Danemarck, femme de Henri III, 211

D

DAMASE II, Pape, 217.
Dane, riviere, *voyez* Eyder, 40.
Danemarck, Royaume, eſt tributaire de l'Allemagne, 134. 148. 276. & fief de cette Monarchie, 318. 327. ſe met en liberté, 327. 337. acquiert le Holſtein, 256. le Sleſwick, 202. le Royaume des Vénedes, 274. 337. 357. le reperd, 378. ſa généalogie, 256.
Danube, borne l'ancienne Germanie, 2. joint au Rhin, 35.
Dantzick, chef-lieu de la ligue Hanſéatique, 444.
Dauphins, créés Rois de Vienne, 541. peuvent diſpoſer par privilége de leur Souveraineté, 646. créés Vicaires de l'Empire dans le Royaume d'Arles, 578.
Decrétales fauſſes, leur Auteur, 103. deviennent loi de l'Egliſe, *ibid* livre des, compilé, 380.
Decretum, compilé, 303.
Dedon I, Comte de Wettin, Souche de la Maiſon de Saxe, 162. II, Margrave de Miſnie, 214. ſouleve la Thuringe, 232.

Défis publics, en vogue ſous les Franconiens, 212. ſous les Souabes, 417. tolérés par les loix d'Allemagne, 340. reſtreints ſous les Souabes, 340. par Rodolfe I, 470.
Dei gratiâ, donné aux Etats ſous les Saxons, 194.
Dépoſition des Empereurs Louis I, 51. Charles III? 82. Henri IV, 237. 248. Otton IV, 366. de Henri (VII) 386. Frédéric II, 394. Adolfe, 487. 488. de Louis V projettée, 532. arrêtée, 548. de Wenceſlas, 594. 595. — ſe fait d'abord par les Diétes, 246. 366. enſuite par les ſeuls Electeurs, 488. 532. 594. ſur-tout de Mayence & le Comte Palatin, 494. 532. 594. les Papes s'y arrogent une part, 393. 487. 548. 594. & les Etats les y autoriſent, 487. — des Archevêques & Evêques Princes de l'Empire, par les Conciles, 143. par les Empereurs, 205. par les Diétes, 408. par les Papes, 64. 358. 548. — des Ducs, par les Diétes, 33. 137. 212. 218. 273. par leurs concitoyens, 233. — des Papes, par le Concile, 141. 236. 237. 534. 607.
Dictatus de Grégoire VII, 235. 252.
Diétes, leur forme ſous les Carlovingiens, 19. 26. ſous les Saxons, 170. ſous les Franconiens & les Souabes, 239. 270. 286. au 13 ſiécle, 487. ſous Henri VII, 510. 516. ſous Louis V, 487. leur forme eſt ſtable depuis ce temps, 548. 552. 605. ſont convoquées par les Empereurs ou par l'Archevêque de Mayence, 286. ont été anciennement fréquentées en perſonne, 191. 286. 436. les Etats s'en font diſpenſer, 191. 286. 372. 487. — leur fréquentation eſt un caractere d'Etat de l'Empire, 511. 516. durent d'abord fort peu, 286. ſont entretenues par le Clergé, 154. ceſſent de l'être, 400. leurs droits ſous les Empereurs Saxons, 180. 187. 192. Franconiens, 282. 283. Souabes, 368. 404. elles perdent ce droit, 388. 389. 418. par une loi fondamentale, 508. 542. 552. ſont les Juges des Empereurs, 50. 51. 231. 232. 239. 262. 366. 368. ce droit eſt limité, 487. 496. ſont les Juges des Impératrices, 50. 51. 81.

320. 362. 364. ſont les ſeuls Juges des Etats, 33. 34. 48. 49. 67. 96. 110. 137. 150. 231. 232. 273. 304. 320. 322. 325. 336. 362. 372. 377. 384. 388. 408. 560. 598. les mettent au ban, 515. 526. leur ſont grace, 232. 283. 344. ont part à la collation des Grands-Fiefs, même d'Italie, 90. 170. 322. 323. 336. 467. 510. 529. 552. jugent les cauſes féodales, 497. 529. 549. 552. font les Princes nouveaux par leur conſentement, 244. 282. 325. 387. 560. 572. ont le droit de guerre, 320. 325. 368. 374. 462. 533. 562. 626. 631. & levent les armées, 326. 334. 364. 368. 631. par contingent, 364. 626. 631. ont le droit d'Ambaſſade, 254. 265. 358. ont le droit de paix, 192. 298. 335. 404. ont le droit de faire des loix, 339. 370. 372. 386. 404. 471. 543. 548. 564. ont le droit d'établir les impôts, 360. 364. 368. 462. 569. approuvent les aliénations du Domaine, 312. 328. 336. 340. 368. 372. 692. approuvent les priviléges, 312. 372. approuvent les Alliances & Ligues des Princes, 416. 526. 589. doivent être conſultées, ſurtout ſous les Carlovingiens, 51. 62. ſous les Saxons, 178. Franconiens, 236. 282. Souabes, 341. 364.

Liſte des Diétes.

Aix-la-Chapelle, 36. 37. 48. 124. 165. 560. Altenbourg, 362. Altheym, 110. Ausbourg, 136. 291. 327. 364. 388. 462. Bâle, 228. Bamberg, 276. 302. 333. Beſançon, 326. Boppart, 385. Chiavenne, 334. Cinna, 137. Coblentz, 302. Compiegne, 52. Conſtance, 200. 317. 320. 338 Coſtheim, 35. Dornbourg, 165. Duren, 31. Egra, 370. 590. 640. Erfort, 472. Forchheim, 86. Francfort, 34. 277. 309. 316. 362. 372. 374. 385. 414. 474. 511. 542. 545. 548. 586. 593. 639. Fritzlar, 114. 137. Fulde, 344. Gelenhauſen, 336. 339. Goſlar, 230. 236. 302. 322. 336. 344. Halberſtadt, 233. 276. 362. Hervorden, 374. Hochſtædt, 242 Ingelheim, 33. Kircheim, 81. Lons, 330.

Magdebourg, 163. 336. Mayence, 168. 242. 246. 262. 300. 308. 340. 386. 562. 569. Merſebourg, 163. 218. 277. 318. 344. Metz, 568. Muhlhauſen, 276. 356. Nimégue, 49. 51. Nordhauſen, 378. Nuremberg, 339. 366. 497. 526. 529. 564. 584. 588. 631. Paderborn, 31. Pavie, 68. Piſe 515. Prague, 560. Quedlinbourg, 158. 242. 273. Ratisbonne, 35. 62. 96. 150. 170. 270. 302. 309. 323. 336. 340. 372. Ravenne, 201. Renſé, 543. 549. Roncale, 328. 329. Saalfeld, 70. Saltzé, 38. Spire, 307. 510. 549. Thionville, 40. 49. 52. 96. Tribur, 81. 96. 228. 237. 264. Véronne, 152. 393. Vienne, 629. Wœringen, 397. Worms, 28. 34. 50. 139. 231. 232. 236. 265. Wurtzbourg, 264. 302. 325. 331. 336. 362. 372. — Villes des Diétes, ſoumiſes aux Empereurs pendant leur durée, 368.

Dîmes, infeodées aux ſéculiers, réclamées par le Clergé, 338. régle à cet égard, 338. accordées aux Empereurs, 591. 624.

Diſparité, des Mariages des Princes avec les filles de Gentilhomme, 464. avec les filles non Nobles & Slaves, 222. exclut des fiefs, 222. 288. 464.

Diſpenſe de ſucceſſion dans les fiefs, 393. 401. 414.

Ditmar, Evêque de Hildesheim, Chancelier, 199.

Divorce des Empereurs, dépend des Diétes, 231. 317. 320. des Etats de l'Empire dépend des Empereurs, 357. 547.

Domaine de l'Empire, ſon état ſous les Empereurs Saxons, 182. 183. ſous les Franconiens, 281. 284. il tombe, 263. 264. ſon rétabliſſement ſous les Souabes, 327. il tombe de nouveau, 349. 368. 399. 431. ſe perd durant l'interregne, 431. 474. on cherche envain à le rétablir, 497. Charles IV, acheve de le ruiner, 562. 563. 576. 580. 591. eſt inaliénable, 146. 178. 283. ſans l'aveu des Diétes, 312. 336. 340. 368. 372. 595. ou des Electeurs, 600. ſon aliénation eſt un motif de

dépoſition, 595. terres du Domaine, 284. 285. uſurpées par les Etats, 432. s'approprie les fiefs vacants, 285. 301. 497. 529. le mobilier des Prélats, *voyez* main-morte. les ſucceſſions vacantes, 285. les effets naufragés, 285. profite des confiſcations, 270. 285. du tribut des Juifs, *voyez* Juifs, *ajoutez* péages, monnoie, mines, revenus, — d'Italie, en quoi il conſiſte, 327. dégradé par Charles IV, 563. 574. Wenceſlas, 692.

Don-gratuit de la Nobleſſe immédiate, 361.

Dortmund, ſiége de la Juſtice Véhmique, 39. refuſe les duels judiciaires par privilége, 374.

Dot des Princeſſes Impériales payée par les Etats, 400. garantie par la Diéte, 496.

Drogon, Archi-Chapelain, 29.

Droits des Empereurs Saxons, 192. Franconiens, 297. des Empereurs Souabes, 403. des Etats ſous les Saxons, 192. 193. les Franconiens, les Souabes, 404. les Luxembourgeois, 647.

Droit de Magdebourg, introduit en Pologne, 288. compilé, 403. — Romain, toujours uſité en Italie, 277. 278. inconnu en Allemagne, 190. défendu, 368. 384. 402. 470. s'introduit peu-à-peu, 313. 341. — de Sœſt, 190.

Duchés d'Allemagne détruits par les Carlovingiens, 31. 33. rétablis, 62. 96. 97. 99. 111. deviennent héréditaires, 234. 288. même aux femmes, 171. 183. 302. 324. 358. 359. 367. 547. leur Gouvernement, 244. leurs Etats Provinciaux, 209. 241. 242. doivent être conférés du conſentement des Etats, 462. 510. 546. il eſt défendu d'en poſſéder deux, 302. ce qui ſe pratique cependant, 151. 213. *voyez* Electeurs. — d'Italie, rétablis, 70.

Ducs, ne ſont d'abord que des Gouverneurs de Provinces, 20. 180. 208. leur puiſſance s'accroît ſous les Franconiens, 182. 183. 279. 287. *voyez* Electeurs. ſont nommés par les Empereurs, 108. 212. de concert avec

les Diétes, 246. 283. de l'aveu des Etats Provinciaux en Baviere, 128. 183. 201. 233. 546. en Lorraine, 183. en Souabe, 110. 183. 240. en Thuringe, 183. — leurs Tuteurs, 172. 183. 304. leur rang, 198. 292. celui de leurs fils, 184.

Liſte des Duchés.

Autriche établi, 324. Baviere, 97. Brunſwick établi, 387. Clèves, 624. Franconie établi, 98. détruit, 438. *voyez* Wurtzbourg, Gueldres établi, 546. Juliers, 568. Lorraine établi, 129. 137. Mecklenbourg, 560. Poméranie, 337. Saxe établi, 62. Souabe, 111. éteint, 438. Weſtphalie, 336. Milan, 592. Savoie, 620.

Duels judiciaires ordonnés par les loix, 232. accordés par privilége, 206. leur refus emporte condamnation, 233. des Villes s'en font diſpenſer, 374. offerts par les Empereurs, 140.

E

EBERARD, Archevêque de Cologne, 171. Duc de Baviere, 130. Duc de Franconie, 98. 109. 114. créé Comte Palatin, 116. 126. 127. ſes révoltes, 126. 128. ſa mort, 130. Comte de Wurtemberg, a des Princes à ſon ſervice, 617. — premier Evêque de Bamberg, 171. Chancelier, 171. autre, 271. autre, 495. 509.

Ebernandus, Chancelier, 483.

Ecbert, Margrave de Thuringe, 243.

Eccard, Chancelier, 271.

Echanſons, (grand) de l'Empire, Office rempli par le Duc de Souabe, 126. par un Comte Palatin, 158. fixé dans la Maiſon de Baviere, 339. cédé aux Rois de Bohême, 379. leur reſte par les loix de l'Empire, 367. 565. Sous-Echanſon de l'Empire, les Comtes de Limbourg, 515. 523. de Bamberg, 174.

Echevins des anciens Comtes, 20. des Juges Véhmiques, 39.

Ecoles du Chant-Grégorien, 43.
Edithe, femme d'Otton I, 125.
Edouard I, Roi d'Angleterre, allié de l'Allemagne, 485.
III, Vicaire dans les Pays-Bas, 545. élu Empereur, refuse le Trone, 554.
Egra, Ville d'Empire, cédée & incorporée à la Bohême, 530.
Eichsfeld, cédé à Mayence, 336.
Eichstædt, Evêché, fondé, 17.
Eider, riviere, son ancien nom, 148. limite de l'Allemagne sous les Carlovingiens, 30. 40. sous les Franconiens, 297. les Souabes, 378. les Luxembourgeois, 646.
Elbe, terme des conquêtes, de Drusus, 4.
Electeurs, leur origine fabuleuse, 162. vraie, 196. 268. 316. 360. 434. élisent seuls les Empereurs depuis Conrad IV, 388. excluent les autres Princes, 508. ce qui est confirmé par les loix fondamentales, 543. 552. 564. leur nombre est fixé à sept par les Papes, 435. par les loix, 564. ils se séparent dans les Diétes des Princes, & forment un Collége à part, 510. 529. origine de leur part au Gouvernement, 285. 388. ils doivent être consultés sur tout, 477. ils élisent seuls les Empereurs, 508. 518. 543. 552. 564. ils les déposent, 487. 531. 548. 594. ils élisent seuls les Rois des Romains, 474. ils concourent à la collation des Grand-Fiefs, 462. 467. 477. 522. souvent seuls, 618. 629. ils consentent aux expectatives, 477. 496. 529. ils consentent à la collation des Electorats vacants, 619. 628. ils nommoient des Vicaires de l'Empire dans des cas urgents, 592. ils reçoivent la Sérénité, 579. on commet contre eux le crime de lèse-Majesté, 506. leur succession admettoit ci-devant le majorat, 508. 518. 522. 537. 586. mais aujourd'hui c'est par le droit d'aîneſſe, 506.
Election des Empereurs, son origine, 81. 84. 94. 101. son ancien cérémonial, 124. 126. 196. 268. 287. 318.

326. 508. 518. 520. il eſt réglé par la Bulle d'Or, 564. 565. elle eſt très-libre ſous les Saxons, 128. 168. Franconiens, 268. Souabes, 327. 349. 354. 362. 388. 418. ſous les Hasbourgeois & Luxembourgeois, 456. 508. 518. 520. appartenoit autrefois aux Diétes, 108. 114. 124. 128. 139. 152. 168. 192. 198. 210. 300. 302. 333. 348. 350. 354. 356. 360. la prétaxation des Grands-Officiers commence à y gêner les Diétes, 196. 198. 268. 316. 318. ils en excluent peu-à-peu les autres Etats, 356. 360. & ſe l'arrogent enfin à eux ſeuls, 388. 418. 456. 492. 506. 552. ce qui eſt confirmé par les loix, 543. 552. 564. elle doit ſe faire à la pluralité des ſuffrages, 508. 543. 564. — le Pape s'en arroge envain le droit, 462. 531. 543. il y veut intervenir, 73. 353. 356. 390. 456. 531. 543. 549. 576. les Etats s'y oppoſent, 327. 390. 543. 549. & favoriſent ſes prétentions par leur conduite, 487. 517. 576. — (Ville d') Francfort, 316. 362. 420. 456. 492. 508. 520. 556. 577. l'eſt déclarée par une loi fondamentale, 566. — du Roi des Romains, du vivant des Empereurs, étoit anciennement fort uſitée, 139. 152. 201. 218. 246. 309. 333. 348. & dépendoit alors des Diétes, *ibid.* les Electeurs en deviennent les ſeuls arbitres, 474. elle doit être précédée de l'examen de ſa néceſſité, 576. le Pape s'en attribue la direction, 576.

Elections des Papes, *voyez* Papes. des Evêques, *voyez* Evêques & nomination. — Canoniques introduites, 265. 279. 280. litigieuſes, décidées par les Empereurs, 265. 312. 318. 350. 360. des Rois de Pologne comparée à celle des anciens Empereurs, 287.

Electorales, (Diétes) ſont convoquées par l'Electeur de Mayence, 456. 531. 594. lequel y préſide, 595. les ſeuls Chefs des Maiſons Electorales y entrent, 508. 518. 564. on y ſuit la pluralité des voix, 508. 543. 549. 554. 564.

Leur Liſte.

Boppart, 508. Chadan, 487. Chamb, 516. Francfort, 492. 508. 520. 556. 577. 594. Lahnſtein, 554. 594. Mayence, 488. Metz, 568. Renſé, 508. 532. 549. 576. 600.

Electorales, (Ligues) premiere, 543. ſeconde, 595.

Electorats ſont indiviſibles, 566. leur cumulation défendue, 628. leur collation exige le conſentement des Electeurs, 619. 629.

Elicka Billung, héritiere du Brandebourg, 256.

Eliſabeth, femme de Conrad IV, 407. de Brunſwick, femme de Guillaume, 413. de Bourgogne, femme de Rodolfe I, 457 de Carinthie, femme d'Albert I, 493. de Poméranie, femme de Charles IV, 555. Burgrave de Nuremberg, femme de Robert, 599. de Luxembourg, femme d'Albert II, 611. de Bohême, femme de Jean de Luxembourg, 501. hérite la Bohême, 510. de Bohême, héritiere & Ducheſſe de Luxembourg, 551.

Elu Empereur, origine de ce titre, 285.

Elwangen, Prévôté fondée, 27. rendue Princiere, 560.

Empereurs Carlovingiens, 24. Saxons, 106. Franconiens, 196. Souabes, 300. Habsbourgeois, Bavarois & Luxembourgeois, 456. ils créent des Rois, 164. 328. 331. 357. ſont Avoués de l'Egliſe Catholique, 606. préſident comme tels aux Conciles, 549. & paſſent pour Diacres, 616. leurs Juges, *voyez* Diéte, on attribue ce droit aux Comtes Palatins, 278. 496. 497. les Papes l'affectent, 236. 251. 252. 326. 350. 390. 456. 486. 514. 530. 542. 548. — deux à-la-fois, 533. 610. — titre, n'eſt pris qu'après le ſacre Papal, 252. on ſe ſert auparavant de celui d'Empereur élu, 286. 342. eſt affecté par les Rois d'Eſpagne, 219.

Empire d'Occident rétabli par Charlemagne, 37. paſſe aux Allemands, 132. de l'aveu des Empereurs Grecs, 142. eſt purement électif, 94. 106. 124. 239. 354.

356. 388. 456. 480. 506. 532. 542. 548. 552. de l'aveu des Empereurs, 128. 326. 349. 354. 362. 388. 389. 543. en vertu des loix, 543. les Papes le croient fief du Saint-Siége, 252. 326. 349. 356. 456. 467. 543. 548. 552. origine de cette erreur, 252. 286. 349. 390. 551. les Etats s'y oppoſent, 326. 390. 543. 548.

Engelbergue, femme de Louis II, 63.

Engelbert I, Archevêque de Cologne, 365. 373. Régent d'Allemagne, 374. aſſaſſiné, 378. II, Archevêque de Cologne, 421. 459. III, Electeur & Archevêque de Cologne, 557. Chancelier, 97. autre, 171. autre, 225.

Ens, riviere, limite de l'Allemagne ſous Charlemagne, 34.

Entius, fils de Frédéric II, Roi de Sardaigne, 371. 389. ſon Amiral, 391. eſt fait priſonnier, 398.

Epée Impériale, ſert aux inveſtitures des Rois, 292. 318. eſt portée par les Rois vaſſaux dans les inveſtitures publiques, 276. 292. 318. & dans les autres cérémonies, par le Maréchal, de l'Empire, 276. 619. — portée devant les Princes d'Allemagne, 292. marque de Nobleſſe, 350.

Epko de Repkow, Compilateur du Droit Saxon, 375. 402.

Ercambaud, Archevêque de Mayence, 171.

Ere d'une victoire, 150. *largiore hæreditate*, 108. *Petro Pontificante*, 333. Vulgaire dans les chartres, 43.

Erenfroi ou Eron, Comte Palatin, 159. 173. 184. 199. Vicaire d'Allemagne, 165.

Erfort, prétentions de Mayence ſur cette ville, 138.

Eric, Duc de Lauenbourg, prétend au Duché de Saxe, 627. n'obtient rien, 628. ſes appels au Pape & au Concile, 629.

Ermengarde, femme de Louis I, 47. femme de Lothaire I, 57.

Ermentrude, femme de Charles II, 69.

Erneſt I, Duc de Souabe, 171. II, Duc de Souabe, 171. 199. mis au Ban, 199. 201. — Chancelier, 97.

Eſcaut, riviere, limite de l'Allemague, ſous les Saxons, 192. ſous les Franconiens, 297. les Souabes, 403.
Eſchwege, Fief oblat des Landgraves de Heſſe, 482.
Eſpagne, (Roi d') affecte le titre Impérial, 220.
Eſte, (Maiſon d') ſa généalogie, 227. branche Allemande acquiert la Baviere, 227. & le Duché de Brunſwick, 227. la branche d'Italie eſt inveſtie de Modène, 476.
Eſthonie, ſoumiſe aux Danois, 378. vendue à l'Ordre Teutonique, 346. 378.
Etats de l'Empire, qui, (*voyez* Diétes, Colléges) ſous les Carlovingiens, 19. Saxons, 170. Franconiens, 259. 268. 286. Souabes, 359. 384. 387. — après l'interregne, 484. 485. 489. 511. 529. 542. 548. 564. — qualité d', ne ſe donne plus que du conſentement des Diétes, 246. 283. 324. 336. 387. 558. — ſuppoſe la féodalité immédiate, 387. 484. 489. 570. 579. 600. donne voix & ſuffrages aux Diétes, 511. n'ont point d'autres Juges que leurs comprovinciaux, 130. 232. 296. 300. 302. 312. 337. ou les Diétes, 34. 35. 49. 51. 66. 96. 138. 148. 234. 273. 302. 322. 324. 329. 335. 372. 378. 390. 408. — leurs droits acquis ne peuvent pas leur être ôtés, 313. 374. 561. — ni diminués, 399. 561. — comme leur Juſtice, 561. leur ſouveraineté ſur les vaſſaux, 567. 579. 600.
Etats provinciaux, leur rang, 244. conſentent au partage des terres, 546. à l'introduction du droit d'aîneſſe, 504. étoient autrefois leurs Juges mutuels, 130. 232. 296. 300. 302.
Etendards, ſervent aux Inveſtitures des Princes, 170. 184. 278. 291. 318. en nombre proportionné à celui des Fiefs, 273. 318. 324. 560.
Etienne III, Pape, appelle Pepin en Italie, 24. V., prête ſerment à Louis I, 46. VI, élu malgré, l'Empereur 80. VII, oppoſé à Arnoul, 91. — Comte Palatin, ſouche

ſouche de cette Maiſon, 599. Duc de Baviere, ſouche de cette Maiſon, 519. Chancelier, 365.
Ettichon I, Duc d'Alſace, 132. 216. ſouche des Maiſons d'Autriche & de Lorraine, 216. 458.
Evêchés d'Allemagne. Altenbourg, 135. Arhus, 135. Baſle, 8. Bamberg, 174. Brandebourg ſécularisé, 135. Brixen, 15. Conſtance, 15. Eichſtœdt, 17. Freiſingen, 17. Fulde, 17. Havelberg ſécularisé, 135. Liége, 16. Lorch, 15. Lubeck, 135. Mecklenbourg, ſécularisé, 135. Meiſſen ſécularisé, 144. Merſebourg, ſécularisé, 144. Minden ſécularisé, 32. Munſter, 40. Naumbourg ſécularisé, 144. Oſnabruck, 31. Paderborn, 30. Paſſau, 16. Ratisbonne, 17. Ratzebourg ſécularisé, 135. Ripen, 135. Sabiona, 15. Sleſwick, 135. Spire, 15. Strasbourg, 15. Trente, 5. Vehrden ſécularisé, 33. Worms, 15. — fondés du conſentement des Diétes, 22. 23. 174. — ſécularisés par les Princes Proteſtans, 135. 144. — Luthérien, 135.
Evêques d'Allemagne, ſont tous Princes & Etats de l'Empire, 19. 170. 196. 239. 268. 286. 292. 410. autrefois nommés par les Empereurs, *voyez* Nomination, ou par les Ducs, 118. 186. 370. ſuivoient la Cour, 123. 146. 209. alloient à la guerre, 146. 166. 209. & marchoient à la tête des armées, 243. ſe ſoumettent au Saint-Siége, 103. payent les taxes, 146. 209. 284.
Eugène II, Pape, ſoumet la Hongrie à l'Egliſe de Paſſau, 34. III, canoniſe S. Henri, 178. ſoumet Rome, 307.
Expectatives aux Fiefs, demandent l'aveu des Electeurs, 477. 496. 529. les cauſes qui les concernent appartenoient au Tribunal des Etats, 497. 628. — de Brandebourg, ſur Anhalt, 529. ſur la Poméranie, 529.
Expédition de Rome, loi y relative, 86. 207. ſon ordre, 207. 322. les Diétes l'ordonnoient, 322. 364. & en fourniſſoient les frais, 207. 322. 364.
Ezon, *voyez* Erenfroy.

603. ſoumet Piſe, 604. Pandectes de, 277.
Foire, (droit de) s'accorde par les Empereurs, 112. 192. & les Etats dans leurs terres, 193.
Folcmar d'Utrecht, Chancelier, 151.
Forme de la Monarchie Germanique ſous les Carlovingiens, 18. 81. Saxons, 192. Franconiens, 297. Souabes, 341. après l'interregne, 436.
Formoſe, Pape, 91.
Forteresſes, leur origine en Allemagne, 120. appartenoient aux Empereurs, 233. les Etats s'y oppoſent, 234. & s'en font un réſervat, 374. 476.
Foulques d'Eſte, ſouche de la Maiſon de Modène, 227.
Francbourgeois, quoi, 188. ſont nobles, 188. entrent dans les tribus, 293.
France, (Royaume de) paſſe ſous le Sceptre des Capets, 161. réclame les démembremens faits par l'Allemagne, 220.
Francfort, ville d'élection des Empereurs, 318. 362. 420. 456. 492. 508. 520. 556. 577. en vertu d'une loi, 565.
Franche-Comté entre dans la Maiſon de Souabe, 325. dans celle de Méran, 316. dans celle de Bourgogne, 316. étoit fief de l'Empire, 472.
Franconie, origine de ce nom, 10. 11. Cercle établi, 589. Duché détruit par Pepin, 18. rétabli, 96. dépérit, 356. détruit, 438. les Etats en deviennent Souverains, 442. 445. & les débris ſont conférés au Burgrave de Nuremberg, 438. 458. le titre en reſte aux Evêques de Wurtzbourg, 18. 333. Nobleſſe de, devient immédiate, 445. ſes ſix cantons, 446. Palatinat de, 180. Maiſon de, ſon origine, 96. monte ſur le Trône de l'Allemagne, 106. 196. — éteinte, 438.
Francs, leur origine, 7. conquêtes, 10. 11.
Frédéric I, Empereur, ſa vie, 316. II, Empereur, ſa vie, 370. (III) d'Autriche, 518. 522. régne avec Louis V, 533. Archevêque de Mayence, 127. 137.

I, Archevêque de Cologne, 225. 257. 272. II, Archevêque de Cologne, 219. III, Archevêque & Electeur de Cologne, 557. I, Electeur de Saxe, 613. investi, 629. II, le Bon, Electeur de Saxe, 613. I, Electeur de Brandebourg, 613. I, Duc d'Autriche, 493. brigue l'Empire, 506. est élu, 518. II, Duc d'Autriche, perd Habsbourg, 619. dernier Duc d'Autriche de l'ancienne race, 395. 406. I, Duc de Souabe Hohenstauffen, 223. 225. 240. II, Duc de Souabe, 225. 257. 272. 303. Vicaire de l'Empire, 263. III, Duc de Souabe, 303. élu Empereur, 316. IV, Duc de Souabe, 317. 319. 347. commande la Croisade, 341. 346. fonde l'Ordre Teutonique, 341. V, Duc de Souabe, 365. Empereur, 352 367. 370. I, Duc de Lorraine, 129. 137. 153. 159. II, Duc de Lorraine, 173. 200. le dernier de sa Maison, 179. 203. III, Duc de Lorraine, 215. V, Duc de Lorraine, 493. Duc de Brunswick élu Empereur, & tué avant le sacre, 278. — le Mordu, Margrave de Misnie, se soutient contre l'Empereur Adolphe, 485. & Albert I, 501. protégé par Henri VII, 510. — le Sévère, Margrave de Misnie, élu Empereur, 556. & renonce au Trône, 556. le Belliqueux, Margrave de Misnie, fonde l'Université de Léipsick, 607. créé Electeur de Saxe, 613. 628. — de Bade, prétend à l'Autriche, 408. décapité, 427. I, Burgrave de Nuremberg, Prince de l'Empire, 458. II, Burgrave de Nuremberg, fait prisonnier l'Empereur Frédéric-le-Bel, 528. — Burgrave de Nuremberg, créé Electeur de Brandebourg, 614. 615. 616. 619. 620. 622. Prince d'Antioche, 371. Chancelier, 225.

Freisingue, Evêché fondé, 17.

Friedberg, Ganerbinat, 447.

Friou, Duché détruit, 31. rétabli pour peu, 70. conquis par les Vénitiens, 604.

Frimans, Juge de la Cour, 386. 471.

Fulde, Abbaye fondée, & devient Evêché, 17. Primat

des Abbés d'Allemagne, 17. 166. Archi-Chancelier des Impératrices, 17. 209. diſpute le pas aux Evêques de Hildesheim, 230.

G

GALEACE VISCONTI obtient le Duché de Milan, 692.
Ganerbinats, leur origine, 447.
Garde-Robe (Grand-Maître de la) de l'Empire, 546.
Gaurhier, Chancelier, 365.
Gebhard, Archevêque de Saltzbourg, Légat-né, 15. Chancelier, 225.
Célaſe II, Pape, 263.
Gueldres, Comté, fait Duché, 546. paſſe aux femmes, 486. poſſède la grande Maîtriſe de la Garde Robe, 546.
Généalogies prétendues des Maiſons d'Andechs, 85. ancienne d'Aurriche, 98. Erbach, 29. Henneberg, 87. Saxe, 33. — vraies des Maiſons d'Alſace, 132. 216. 238. 256. 458. Angleterre, 227. 368. Anhalt, 256. 302. 303. 319. 367. Aurriche ancienne, 98. 128. — Nouvelle, 132. 238. 458. 493. — Bade, 132. 238. — Baviere, 97. 98. 128. 321. 322. 483. 519. Brabant, 256. 396. — Brandebourg, 615. — Brunſwick, 179. 227. 256. 368. Danemarck, 256. Franconie, 98. 196. 201. — Heſſe, 150. 256. 396. Holſtein, 256. Lauenbourg, 319. 628. Lorraine, 213. 214. Mansfeld, 256. Modène, 227. Naſſau, 480. 481. — Palatine, 97. 98. 128. 321. 322. 483. 537. 576. Savoie, 177. Saxe ancienne, 179. 227. 302. 303. 319. 613. — nouvelle, 162. 213. 272. 396. 613. Wurtemberg, 247. de Bérenger, Roi d'Iralie, 47. 84. Charles, Duc de Baſſe-Lorraine, 152. 159. des héritiers du Royaume d'Arles, 200. de la Comteſſe Mathilde, 200. d'Hugues, Roi d'Iralie, 47. 84.
Gênes aſſujettie à l'Empire, 513. — ſe donne à la France, 692. acquiert la Corſe & la Sardaigne, 275. 331.
Georges de Hohenlohe, Chancelier, 615. Ordre de Saint, 587.

Gérard I, Electeur de Mayence, 409. 415. 421. II, Electeur de Mayence, 459. 483. 495. d'Alsace, Duc de Lorraine, 215. 216. 227. de Provence, Fondateur de l'Ordre de Saint-Jean, 266.
Gerberge, femme du Roi Carloman, 28. femme du Duc Giselbert, 132. Reine de France, 132.
Gerlac, Electeur de Mayence, 549 557.
Gertrude, femme de Conrad III, 301. héritiere de Brunswick, 269. Duchesse de Baviere, 269. 270. & d'Autriche, 269. 308. de Bade, héritiere d'Autriche, 395.
Gervais de Tilberie, Chancelier, 365.
Gibellins, dérivation prétendue de ce nom, 304. déchirent l'Italie, 512. 514.
Giselbert, Duc de Lorraine, 117. se soumet à l'Allemagne, 118. révolté & tué, 129. 130. 132.
Gisèle, femme de Conrad II, 197. hérite le Royaume d'Arles, 200. 204. son Archi-Chancelier, 17. 209. mere de Henri I, 114.
Glismonde, mere de Conrad I, 106.
Godefroi I, Duc de Lorraine, 173. II, Duc de Basse-Lorraine, 212. 214. 215. III, Duc de Basse-Lorraine, 215. IV, dit de Bouillon, Duc de Basse-Lorraine, 215. 246. tue l'Anti-César Rodolfe, 240. Chef de la premiere Croisade, 246. Roi de Jérusalem, 247. V, le Barbu, Duc de Basse-Lorraine, 256. Evêque de Passau, Chancelier, 459.
Goderic, Duc de Danemarck, 40. 148.
Gonthier, Empereur, 556. meurt, 558. Chancelier, 214. 225.
Gontran-le-Riche, souche des Maisons d'Autriche & de Bade, 132. 238. 458.
Gothélon I, Duc de Basse-Lorraine, 173. 199. & de la Haute, 199. 213. II, Duc de la Haute-Lorraine, 212. 213.
Graces, (Lettres de) réservat des Diétes, 283. 354.
Grecs, renoncent à l'Empire d'Occident, 41. 142.

Grégoire IV, Pape, confirmé par Louis I, 50. V, nommé par Otton III, 162. VI, dépoſé, 294. VII, confirmé par Henri, IV, 235. ſes decrets, 235. 252. ſon apologie, 251. 252. ſa mort, 242. (VIII) Antipape, 263. IX, excommunié, & dépoſe Frédéric II, 389. X, veut nommer un Empereur, 456. ſon concordat, 460. XI, retourne à Rome, 577. XII, dépoſé par le Concile de Piſe, 606. abdique, 617.
Grégorien, (Chant) 43.
Gruningen, ſiége des Grands-Guidons d'Allemagne, 528.
Guerre, (droit de) réſervat des Diétes, ſous les Franconiens, 193. Souabes, 320. 322. 325. 337. 354. 364. 374. — ſous les Habſbourgeois & Luxembourgeois, 463. 533. 626. 629.
Gui de Spolette, Roi d'Italie, 70. 82. 84. 89. de Torre, Vicomte de Milan, 513.
Guibert, Chancelier, 225.
Guidon (Grand) de l'Empire, Office, entre dans la Maiſon de Wurtemberg, 528. d'Italie, 535.
Guillaume, Empereur, ſa vie, 397. 408. 413. Roi de Sicile, 335. 344. Archevêque de Mayence, 125. 127. régit la Thuringe, 125. 138. Electeur de Cologne, 517. Comte Palatin du Rhin, 271. 303. de Baviere, Comte de Hollande, 519. Duc de Brunſwick, 368. IV, dernier Comte de Hollande, 519.

H

Habsbourg, Château bâti, 179. Comté conquis par les Suiſſes, 618. Comtes prennent le nom de Landgraves d'Alſace, 273. 458. inveſtis de l'Autriche, 468. montent ſur le Trône d'Allemagne, 458. 492.
Hainaut eſt un Fief d'Allemagne, 172. 414. conféré à Jean d'Aveſnes, 414.
Hambourg, Archevêché réuni à celui de Bremen, 50. 64. Ville, dépendoit de Holſtein, 32. conquiſe par les Danois, 357. origine de ſa liberté, 378. eſt une des

trois Républiques Hanſéatiques 444.
Hanſéatique, (Ligue) ſon origine, 392. ſon état, 443. 444.
Harneſcar, peine, 67. 126. 325. abolie, 361.
Hartwic, Chancelier, 213. autre, 355.
Hatburge, femme de Henri I, 115.
Hatton I, Archevêque de Mayence, 97. Régent d'Allemagne, 94. Vicaire en Italie, 110. II, Archevêque de Mayence, 129.
Havelberg, Evêché fondé, 133.
Hauſſgenoſſen, *voyez* Patrices, 188.
Haut-Palatinat, *voyez* Palatinat, 546.
Hedwige, héritiere du Royaume de Pologne, femme de Jagellon, 587. héritiere de Holſtein, 256.
Hegau, canton de Nobleſſe, en Souabe, 446.
Henneberg, (Maiſon de) ſon origine, 87. créée Princiere, 512. — Comté de, entre dans la Maiſon de Saxe, 512.
Henri, Empereur I, ſa vie, 114. II, ſa vie, 168. III, élu, 202. ſa vie, 210. IV, élu, 218. ſa vie, 222. V, élu, 247. ſa vie, 254. VI, élu, 333. ſa vie, 344. VII, ſa vie, 506. (VI) Roi des Romains, fils de Conrad III, 301. élu & meurt, 309. (VII) Roi des Romains, fils de Frédéric II, 371. élu, 374. Vicaire, 376. dépoſé, 386. Raſpon, Anti-Céſar, 394. meurt, 395. Roi de Jéruſalem, 371. I, Archevêque de Mayence, 303. dépoſé, 319. II, Archevêque Electeur de Mayence, 459. III, Electeur de Mayence, 523. I, Archevêque de Cologne, 373. II, Archevêque-Electeur de Cologne, 495. III, Electeur de Cologne, 509. — II, Electeur de Trèves, 459. Archi-Chancelier, 127. autre, 271. I, Duc de Baviere, 115. 127. 133. II, Duc de Baviere, 127. deux fois dépoſé & rétabli, 150. 151. brigue l'Empire, 156. III, Duc de Baviere, 159. élu Empereur (Henri II), 168. IV, de Luxembourg, Duc de Baviere, 170. 171. 199. V, Duc de Baviere 199. 213. VI, Duc de Baviere, 213. élu Empereur

(Henri IV), 218. VII, Welf-le-Noir, Duc de Baviere, 257. VIII, le Superbe, Duc de Baviere, 257. & de Saxe, 257. 277. Duc de Toſcane, 277. épouſe l'héritiere de Brunſwick, 269. 270. brigue l'Empire, 300. mis au Ban, & perd ſes Duchés, 302. IX, d'Autriche, Duc de Baviere. 303. 319. y renonce, 324. X, le Lion, Welf, Duc de Saxe & de Baviere, 319. mis au Ban & perd ſes Duchés, 336. XI, Duc de Baſſe-Baviere, propoſé pour Empereur, 540. I, Duc de Franconie, 151. I, Comte Palatin, 213. 227. Vicaire de l'Empire, 244. II, Comte Palatin, 347. 355. 365. dépoſé, 372. 373. 379. I, Duc de Lorraine, 129. II, Duc de Lorraine, 227. 246. dépoſé, 254. 256. 257. I, Duc de Saxe, 108. 109. élu Roi d'Allemagne, 114. II, le Superbe Welf, Duc de Saxe & de Baviere, 257. 277. 303. mis au Ban, & perd ſes Duchés, 302. III, le Lion, Duc de Saxe & de Baviere, 303. 306. 309. mis au Ban, & perd ſes Duchés, 336. de Carinthie, Roi de Bohême par ſa femme, 495. 501. 503. dépoſé, 503. 510. 518. 520. ſa ſucceſſion, 540. Margrave d'Autriche, créé Duc, 324. Duc d'Autriche, 493. pris, 528. Raſpon, Landgrave de Thuringe, élu Anti-Céſar, 394. ſa Maiſon s'éteint avec lui, 395. l'illuſtre Margrave de Miſnie, hérite la Thuringe, 395. de Brabant, devient le premier Landgrave de Heſſe, 396. Walpot de Baſſenheim, premier Grand-Maître Teutonique, 340. Chanceliers de ce nom, 303. 319. 373. 415. 459. 523.

Hérédité des Fiefs, ſon origine, 54. s'établit ſous les Empereurs Saxons, 146. 183. 184. 194. devient générale ſous les Franconiens, 233. 256. 273. & les Souabes, 350. — de la Charge de Préſident de Rothweil, 313.

Héribert, Chancelier, 159. 171.

Hériger, Archevêque de Mayence, 116. 117.

Héritage de la Comteſſe Mathilde légué au Pape, 241. 263. les Empereurs le réclament, 263. & en démem-

brent les Fiefs, 276. 320. 344. les allodiaux reſtent au Pape, 276. 335. 364. 370. 376. 460. les Empereurs y renoncent, *ibid.* 466.
Herman de Luxembourg, Anti-Céſar, 242. I, Archevêque de Cologne, 199. 213. 225. Billung, Duc de Saxe, 127. I, Duc de Souabe, 117. 127. — II, Duc de Souabe, 171. III, Duc de Souabe, 171. IV, Duc de Souabe, 199. II, Comte Palatin, 213. dépoſé, 321. de Zæhringen, premier Margrave de Bade, 238. de Saltza, Grand-Maître Teutonique, s'établit en Pruſſe, 382. Chancelier, 225. autre, 365. 509. de Lichtenberg, Chancelier, 523.
Heſſe, (Maiſon de) ſon origine, 150. 256. 396. prend le titre de Landgrave, 482. — ſon pacte de confraternité & de ſucceſſion avec la Saxe, 575. eſt ſuzeraine du Comté de Waldeck, 598. — pays de, ancienne dépendance de la Thuringe, 273. en eſt démembrée, 290. devient une Principauté de l'Empire, 482.
Heydersheim, Grand-Prieuré d'Allemagne, 267.
Hidulphe, Archevêque de Cologne, 225.
Hildebald, Chancelier, 151. 159.
Hildebert, Archevêque de Mayence, 117. 127.
Hildegarde, femme de Charlemagne, 29. fonde Kempten, 44. femme de Carloman, Roi d'Italie, 75.
Hildesheim, Evêché, Fulde lui diſpute le pas 230.
Hilduin, Vice-Chancelier, 117.
Hohenlohe, (Georges de) Chancelier, 613.
Hoheneck, (Rodolfe de) Vicaire de l'Empire en Toſcane, 466.
Hohenzolleren, (Maiſon) obtient le Burgraviat de Nuremberg, héréditairement, 458. 460. & l'Electorat de Brandebourg, 613. 619.
Hollande, Comté, entre dans la Maiſon d'Aveſnes & de Hainault, 413. 496. dans celle de Baviere, 519. 550. dans celle de Bourgogne, 521.
Holſtein, Comté, 202. ancien Fief de Saxe, 256. rendu

immédiate, 336. conquis par les Danois, 357. redevient libre, 377. entre dans la Maiſon de Schaumbourg, 256. dans celles d'Oldenbourg & Delmenhorſt, 256. Maiſon, l'ancienne, 202. 256.
Hongrie, comment Fief d'Allemagne, 212. 216. elle s'en détache, 251. en redevient Fief & tributaire pour peu de tems, 309. 388. entre, à l'extinction de l'ancienne Maiſon Royale, dans celle de Luxembourg, 587.
Honoré II, Pape, rejetté par Rome, 230. III, ſacre Frédéric II, 376.
Hugbert, Chancelier, 127.
Hugues, Roi d'Italie, ſa famille, 65. 99. Régent d'Arles, 99. Roi d'Italie, 121. — Archevêque de Cologne, 257. 303. — Archi-Chancelier, 29. Chancelier, 151.
Humbert, Chancelier, 225.
Hundsruck, canton de Nobleſſe du Rhin, 446.
Huns, battus par Charlemagne, 34. ſecourent Arnoul de Baviere, 89. ravagent l'Allemagne, 96. 110. 119. en tirent du tribut, 99. défaits, 123.
Huſſites, leur origine, 625. leurs ſuccès, 625. 626.

I

JAGELLON épouſe l'héritiere du Royaume de Pologne, 587.
Jacqueline de Hollande céde ſon héritage au Duc de Bourgogne, 521.
Jacques de Molay, dernier Grand-Maître des Templiers, 267.
Jean, Pape VIII, partiſan de Charles II, 68. veut diſpoſer de l'Empire, 76. IX, reçoit des Ambaſſadeurs d'obédience, 94. XII, favoriſe Otton I, 140. dépoſé, 140. 141. XIII, chaſſé & rétabli, 143. XV, partiſan d'Otton III, 162. canoniſe par Bulle, 166. XVI, Anti-Pape, 162. XVII, donne l'immédiateté à Bamberg, 174. XX, ſacre Conrad II, 201. XXII, perſécute Louis V, 532. s'arroge la ſuzeraineté ſur l'Em-

pire, 532. 551. XXIII convoque le Concile de Conſtance, 614. 616. eſt dépoſé, 617. — Rois — Zimiſcès, Empereur d'Orient, 145. Roi d'Angleterre, 357. Roi de Jéruſalem, 371. s'empare du Royaume de Naples, 381. en eſt chaſſé, *ibid.* — I, Electeur de Mayence, 557. II, Electeur de Mayence, 585. 601. 613. dépoſe Wenceſlas, 595. veut dépoſer Robert, 605. — Electeur de Cologne, 557. — I, Electeur de Trèves, 373. — de Luxembourg, 507. épouſe l'héritiere de Bohême, 501. 507. 510. devient Roi de Bohême, 510. 520. 523. acquiert la Siléſie & ſes dépendances, 541. tué, 549. — I, Electeur de Brandebourg, 375. 409. 415. II, Electeur de Brandebourg, 421. 459. III, Electeur de Brandebourg, 495. V, Electeur de Brandebourg, 529. — d'Autriche, Prince de Souabe, 457. tue Albert I, 504. cloitré, 511. — Galéace Viſconti premier Duc de Milan, 692. — I, Duc de Brabant, 507. II, Duc de Brabant, obtient la Bulle de Juſtice, 560. — I, d'Aveſnes, Comte de Hainaut, légitimé, 393. 414. II, d'Aveſnes, Comte de Hainaut, hérite la Hollande, 413. 497. — Comte Palatin, 599. — I, Margrave de Moravie, ſon divorce, 547. II, Margrave de Moravie, & Duc de Luxembourg, 555. Evêque de Strasbourg, achete le Landgraviat de Baſſe-Alſace, 569. Duc de Gœrlitz, Chancelier, 585. Chancelier, 557. autre, 600. autre, 613. — Amadis, premier Comte Palatin de Latran, 571. — Semeca, Juriſconſulte, appelle à un Concile, 421. Ziska, Général des Huſſites, 625. ſes ſuccès, 626. ſa mort, 629. — Ordre des Chevaliers Hoſpitaliers de Saint Jean de Jéruſalem, fondé, 266. enrichi par la deſtruction des Templiers, 267. 515. le Grand-Prieur d'Allemagne fait Prince, 267. Bailliage de Sonnebourg, 267. 588.

Jeanne, Papeſſe, Auteur de cette fable, 461. — femme de l'Empereur Wenceſlas, 583. derniere Ducheſſe de Brabant, 605.

Jéruſalem, (armes de) dans l'écuſſon de Naples & de Lorraine, 380.
Imagina, femme d'Adolfe, 481.
Immédiateté des Etats ne peut pas leur être ôtée, 372.
Immunité des Eccléſiaſtiques, 577.
Impératrices ſacrées à Rome, 201. 214. en Allemagne, 125. 169. 270. 353. 493. 507. 508. ſoumiſes autrefois pour leur perſonne aux Diétes, 51. 81. 92. 317. leur Archi-Chancelier, 16. 209. Grand-Aumônier, 8. 141. Grand-Maréchal, 44.
Impôts, les Vaſſaux du Clergé en ſont exempts, 187. les biens Eccléſiaſtiques les payent, 428.
Indulgences, leurs abus commencent, 623.
Infanterie Allemande, compoſée de Serfs au quatorzieme ſiécle, 504.
Innocent II, Pape, ſoutenu par Lothaire II, 274. lui céde les fiefs de Mathilde, 275. donne aux Génois la Corſe, 275. III, Pape, oppoſé à Philippe, 352. couronne Otton IV, 364. favoriſe Frédéric II, 366. 370. IV, contraire à Frédéric II, 392. le dépoſe, 393. prend & perd Naples, 414. 416. VII, Pape de Rome, 603.
Interregne, ſon hiſtoire, 429.
Introniſation d'Aix-la-Chapelle, 198.
Inveſtiture des Rois vaſſaux avec le Sceptre, 541. ou l'épée, 292. 318. des Electeurs, 463. des Princes, Eccléſiaſtiques avec la croſſe & l'anneau, 249. en uſage ſous les Carlovingiens, 61. Saxons & Franconiens, 249. 251. défendues par le Pape & les Conciles, 235. 251. 254. 262. l'Empereur y renonce, 264. pourquoi condamnée, 291. — avec le Sceptre commence, 264. 291. avec l'Etendard, 291. 558. avec l'Epée Impériale, 291. — des Princes ſéculiers avec l'Etendard ſous les Empereurs Saxons, 170. Franconiens, 273. 291. Souabes, 318. 323. avec l'Epée Impériale, 291. — des Comtes anciennement avec l'Etendard, 184. — ſolemnelles avec pluſieurs Etendards,

170. 273. 318. 323. 558. ſimultanées connues ſous Henri V, 291. en uſage dans les expectatives ſous Louis V, 528. en deviennent une condition eſſentielle, 629. repriſes par des Ambaſſadeurs ſous Adolfe, 489. deviennent un acte néceſſaire ſous peine de perdre les fiefs, 341. 342.

Joſſe de Moravie, Vicaire en Italie, 586. élu Empereur, 612. meurt, *ibid.* — Chancelier, 613.

Irêne, femme de Philippe, 353.

Iſabelle, femme de Frédéric II, 371. femme de Richard, 419.

Iſtrie, conquiſe par les Vénitiens, 604.

Italie, conquiſe par Charlemagne, 30. cédée par les Grecs, 41. diſputée entre la famille Carlovingienne, 68. 70. 72. ſe ſouſtrait à leur domination, 82. ſe donne au Roi Gui, 82. conquiſe par Arnoul, 89. ſe donne à Louis, Roi d'Arles, 93. conquiſe par Bérenger I, 92. 98. par Hugue, d'Arles, 121. paſſe au Roi Lothaire, 133. troublée par Bérenger II, 133. 136. conquiſe par Otton I, 138. incorporée à l'Allemagne, 141. 162. négligée par Conrad III, 307. troublée par des révoltes, 322. 334. 335. pacifiée à Conſtance par Frédéric II, 338. troublée de nouveau par les Welfs & les Gibellins ſous Frédéric II, 379. ſous Henri VII, 512. qui leur fait vainement la guerre, 515. Louis V ſoumet le parti Welf, 551. Charles IV y ruine l'autorité Impériale, 562. 563. 573. Wenceſlas acheve de l'y détruire, 592. 604. eſt gouvernée par des Vicaires des Empereurs Allemands, 476. 564. 587. qui ſont rendus héréditaires, 517. 535. 563. 592. eſt le *Regnum proprium* des Empereurs d'Allemagne, 195. 284. & leur Domaine principal, 195. 284. 322. 328. 476. il eſt ébréché par les Empereurs Habſbourgeois, 476. & détruit par les Luxembourgeois, 517. ſur-tout Charles IV, 562. 573. 592. ſon Archi-Chancelier, 171. — ſe ſert du droit Romain, 283. 328. l'Empereur

promet de n'y point aller, 563. Vaſſaux d', leur Etat, 596.
Judith, femme de Louis I, 47. cloitrée & délivrée, 51. Sophie, fille de Henri III, Ducheſſe de Pologne, 211. — Landgrave de Thuringe, 301.
Juge de la Cour établi par Frédéric II, 386. confirmé par les Empereurs ſuivans, 471. ne juge pas les Princes, 386. 471.
Juifs protégés par Louis I, 54 perſécutés, 246. 309. 560. ſont ſerfs du Domaine Impérial ſous les Saxons 193. Franconiens, 246. 391. Souabes, 309. 400. 410. paſſent dans les Domaines des Princes, 541. des Comtes, 482.
Juliers, Marquiſat érigé en Duché, 568. Duc de, ſont Avoués d'Aix-la-Chapelle, 558.
Jura, Mont, limite du Royaume de Bourgogne, 86.
Juſtice, ſa forme ſous les Empereurs Saxons, 190. 193. Franconiens, 283. 295. Souabes, 302. 313. 322. 323. 328. 452. Habſbourgeois, 471. 527. Luxembourgeois, 560. 561. droit de, communiqué aux Etats, 283. 374. leur eſt entiérement cédé, 384. 561. 609. ſans que les Empereurs y puiſſent plus concourir, 561. — appartient aux Empereurs dans les Villes des Diétes, 368. 374. ſéculiere & ſpirituelle ſéparées, 527. de Brabant, 560. — Véhmique, *voyez* Véhmique.

K

KASTENVOGT *voyez* Avoués.
Kempten, Abbaye fondée, 45. érigée en Principauté de l'Empire, 155. — obtient la charge d'Archi-Chancelier des Impératrices, 45.
Kochergau, canton de la Nobleſſe du Rhin, 446.

L

LADISLAS III, premier Roi de Bohême, 328. V, Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, 587.

Lambert, Empereur d'Italie, 89. Chancelier, 557. autre, 585.
Lance ſacrée du Tréſor de l'Empire, 111. 122. eſt portée à la tête des armées, 165. 244. ſigne de ſouveraineté, 135. 166.
Landgraviat, quoi, 273.
Land-Recht, loix provinciales, droit d'en faire, réſervat des Princes, 511.
Langue Allemande, cultivée par les Empereurs Carlovingiens, 43. 54. employée dans les actes publics ſous les Souabes, 369. 385. ſon uſage augmente ſous les Habſbourgeois, 471. ordonné par Sigiſmond, 625.
Lauenbourg, (Ducs de) prétendent à l'Electorat de Saxe, 628.
Latran, (Comtes Palatins de) quoi, 571.
Lauréats, Poëtes, 553.
Légat *à latere* au neuvieme ſiecle, 71. — né en Allemagne, l'Archevêque de Saltzbourg, 16. 141. celui de Hambourg, 49. en Sicile, 243.
Légitimation des bâtards par diplôme, avec ſucceſſion aux fiefs, 393. 400. 414. 609. avec ſucceſſion aux allodiaux, 410. par mariages, ſes ſolemnités, 484.
Léon III, Pape, obéit aux Empereurs, 36. 46. IV, défend & fortifie Rome, 59. VIII, ſon élection & ſes decrets, 140. 141. IX, acquiert la ſuzeraineté de Naples, 218. — Roi d'Arménie, vaſſal d'Allemagne, 217.
Léopold, Archevêque de Mayence; 213. — I, Duc de Baviere, 97. 98. II, Duc de Baviere, 303. 304. I, Duc d'Autriche, 493. battu à Morgarten, 526. II, Duc d'Autriche, tué à Sempach, 526.
Lettres d'aveu des Electeurs requiſes ſous Rodolfe I, 477.
Leythe, riviere, limite de l'Allemagne ſous les Saxons, 192. Franconiens, 297. Souabes, 403.
Liberté de l'Egliſe Germanique, 17. ſa décadence, 103. 104.
Libres, (hommes) en Allemagne, 293. Villes, en Allemagne,

Allemagne, leur origine, 442. leur différence des Villes Impériales, 442. 568. 589.
Liége, Evêché fondé, 8. acquiert le Duché de Bouillon, 246.
Ligues, Hanséatique, 443. du Rhin, 416. des Suisses, 503. de Souabe, 577. des Nobles ou Ganerbinats, 446. des Villes d'Allemagne, 586. cassée, 590. des Princes contre les Villes, 588.
Limite de la Germanie, 2. de l'Allemagne sous les Carlovingiens, 34. 40. 58. Saxons, 123. 192. Franconiens, 204. 297. Souabes, 403. Luxembourgeois, 646. de l'Empire de Charlemagne, 42. du Royaume de Lorraine, 58. 66. de la Bourgogne Transjurane, 86.
Limpourg, (Comtes) Echansons héréditaires d'Allemagne, 565.
Lithuanie jointe à la Pologne, 587.
Livonie, Domaine des Portes-glaives, 359.
Loix générales, droit de les faire appartient aux Diétes, 192. 297. 372. 374. 386. 496. 543. 549. 564. Provinciales, sont faites par les Etats d'Allemagne, 472. 511. doivent être suivies dans les Procès criminels, 128. 130. 337. & en toutes autres causes, 244. 295. 313. 327. 362. 368. 385. 402. 471. sont la base de toute la Jurisprudence d'Allemagne, 295. 313. 327. 385. 402. 471. ne peuvent pas être violées par les Empereurs, 183. — des Bavarois, 12. 183. 191. 295. 362. des Franconiens, 12. 207. 208. de Magdebourg, 209. mises en Code sous le nom de Weichbild, 409. introduites en Pologne, 288. Palatine, 295. Salique, 12. de Saxe, 191. 295. compilées & mises en Code, 374. 408. des Souabes, 12. 191. 208. 337. compilées & mises en Code, 374. 408. — fondamentales, sur l'expédition de Rome, 82. 207. 208. le Concordat de Henri V, 265. de Frédéric II, sur la souveraineté des Etats, 482. de Rodolfe I, sur la paix

& la juſtice, 471. de Louis V, ſur l'indépendance de de l'Empire, 543. la Bulle d'Or, 564.
Lombards, s'établiſſent en Italie, 10. ſoumis par Charlemagne, 30.
Lorch, Evêché détruit, 16.
Lorraine, Royaume, ſon origine, 61. diviſion, 65. 66. cédé à l'Allemagne, 72. 90. 94. retourne à la France, 108. 118. retourne à l'Allemagne, 119. 121. 152. eſt diviſé en deux Duchés 129. 137. a un Archiduc, 129. Baſſe, Duché fondé, 137. réuni à la Haute, 199. 203. ſéparé de nouveau, 212. 215. entre dans la Maiſon de Louvain, 256. Haute, Duché, ou Moſellane, 87. fondé, 129. 137. entre dans la Maiſon d'Alſace, 216. — Maiſon Ducale, ſa Généalogie, 216. porte les armes de Jéruſalem, 381.
Lothaire I, Empereur, ſa vie, 56. II, Empereur, ſa vie, 268. Roi Empereur & Roi d'Italie, 133. 136. Roi de France, 150. Roi de Lorraine, 57. 61. ſa mort, 65. ſes enfants, 57. 65. Duc de Saxe, 256. 257. proſcrit, 257. élu Empereur Lothaire II, 268.
Louis, Empereur Roi d'Allemagne, ſa vie, 46. II, ſa vie, 62. III, ſa vie, 72. IV, ſa vie, 94. V, ſa vie, 518. Rois II, Roi d'Allemagne, 59. ſa mort, 70. — Roi d'Arles, 81. élu Roi d'Italie & Empereur, 91. 94. aveuglé, 98. II, Roi de France, 69. non Empereur, 71. IV, Roi de France, 134. V, Roi de France, dernier Carlovingien, 161. IX, Roi de France, allié de Frédéric II, 390. 391. le Grand, Roi de Hongrie & de Bohême, ſa ſucceſſion, 587. — Electeur de Mayence, 557. 585. I, Duc de Baviere, 321. 347. 355. 365. 373. acquiert le Palatinat, 372. 373. Régent d'Allemagne, 376. II, dit le Sévere, Duc de Baviere & Comte Palatin, 409. 415. 421. 459. 483. Vicaire de l'Empire, 447. 465. partage ſes Etats, 483. III, Duc de Baviere, 483. 495. élu Empereur Louis V, 518. I, Electeur de Brandebourg, 519. 523. 530. Comte de Tirol, 519. 548. II, Electeur de Brande-

bourg, 521. 557. I, Comte Palatin, Duc de Baviere, dit le Sévere, 409. 415. 421. 459. 483. Vicaire de l'Empire, 447. 465. partage ſes Etats 483. III, Electeur Palatin, 599. 603. Vicaire Général de l'Empire, 599. IV, Electeur Palatin, 603. — premier Landgrave de Thuringe, 275.

Louvain, (Maiſon de) 150. 256. inveſtie du Brabant, 256.

Lubbert d'Egmond, Chancelier, 415.

Lubeck, Evêché fondé, 135. ſes Statuts en faveur des Ducs de Holſtein 135. — Ville, devient Impériale, 336. la premiere des Hanſéatiques, 444.

Luce II, Pape, perſécuté par les Romains, 307. III, Pape, ſes différends avec Frédéric I, 339.

Ludger, Chancelier, 127.

Ludolfe-le-Grand, Duc de Saxe, 62. — Duc de Souabe, 125. 129. 136. Roi des Romains, 137. dépoſé, 137. tué, 137. de Brunſwick, 179. Chancelier, 125.

Lunebourg, Domaine de la Maiſon Billung, paſſe dans la Maiſon des Welfs, 256.

Luſace, conquiſe ſur les Slaves, 121 érigée en Margraviat, 121. cédée à la Bohême, 238. 529. & incorporée, 571. Baſſe, uſurpée par les Margraves de Brandebourg, 487. cédée à la Bohême, 529.

Luitgarde, femme de Charlemagne, 29. femme de Louis III, 76.

Lutwinde, mere de l'Empereur Arnoul, 75.

Luxembourg, Duché, paſſe dans la Maiſon de Bourgogne, 449. Maiſon de, acquiert la Bohême, 510. monte ſur le Trône d'Allemagne, 487. éteinte, 555.

M

MAGDEBOURG, Archevêché fondé, 143. prétend à la Primatie d'Allemagne, 143. 144. eſt pendant quelque temps la Métropole de Pologne, 144. 164. affranchi du droit d'Auberge, 368. Ville, ſes loix Municipales reçues en Pologne, 288. Burgraviat, appartient aux Electeurs de Saxe, 629.

Magnus Billung, Duc de Saxe, 225. 257. maintient l'hérédité de ſon Duché, 234. ne laiſſe que des filles, 256. Roi de Danemarck, vaſſal d'Allemagne, 276.
Majeſté, ſcel de, 179. crime de lèſe, commis par l'appel en Cour de Rome, 311. en niant l'immédiateté de l'Empire, 543. commis contre les Electeurs, 378. 566. ſes peines, 362. 378. 408. 511.
Mainard, Comte de Tirol, créé Duc de Carinthie, 464.
Mainfroi, fils de Frédéric II, 371. empoiſonne ſon pere & ſon frere, 398. 410. s'empare du Royaume de Naples, 416.
Main-morte, (droit de) appartient aux Empereurs Saxons, 192. Franconiens, 285. Souabes, 339. 364. Otton IV, y renonce, 364. ſa renonciation paſſe en loi, 370. 374. 400.
Majorité des Electeurs, 566. Lettres de, accordées aux Etats dès le treizieme ſiécle, 368.
Majorat, (ſucceſſion par) obſervée quelquefois dans les Electorats, 576. 584.
Maires du Palais, 13.
Maître-d'Hôtel, (Grand) Office de l'Empire, rempli par le Duc de Franconie, 126. les Ducs de Baviere, 158. attaché au Comte Palatin, 339. 379. par des loix fondamentales, 565. — héréditaires, 565. — de Bamberg, 174. des Princes d'Allemagne, 208. — Maître monnoyeur qui, 188. — de la Garde-Robe Impériale, les Margraves de Juliers, 546.
Mansfeld, (Comte de) donnent le droit de Cité, 477.
Mantoue, Margraviat fondé, 154.
Marcoul, Archevêque de Mayence, 303.
Maréchal, (Grand) Office de l'Empire, rempli par le Duc de Baviere, 126. le Duc de Saxe, 158. attaché à ce Duché, 339. par loi fondamentale, 565. donne le Vicariat d'Allemagne, 450. 565. il porte l'épée Impériale devant l'Empereur, 292. — héréditaire de l'Empire, Office appartient à la Maiſon de Calendin,

ou de Pappenheim, 339. 565. donne la grande Prévôté de la Cour, 362. 369. — Grands, des Impératrices, 44. — de Bamberg, 174. — du Pape, Grand-Prévôt, 416.
Margraves quoi, 21. établis, 121. titulaires, 185.
Marguerite, femme de Henri (VII) Roi des Romains, 371. femme de Henri VII, 507. femme de Louis V, 519. couronnée en Italie, 534. d'Autriche, femme d'Ottocar, Roi de Bohême, 395. fille de Frédéric II, mere de la Maiſon de Saxe, 371. Maultaſch, héritiere du Tirol, 519. 540. ſéparée de ſon mari, 547.
Mariage des Empereurs porté devant les Diétes, 231. 242. 262. 317. 362. — diſpar des Princes avec de ſimples demoiſelles, 465. — exclut des fiefs, 288. 465. légitimation par, ſa ſolemnité, 484. des Princes d'Italie ſoumis aux Empereurs, 220. des Nobles vaſſaux ſoumis à leurs Seigneurs, 350. des filles Bourgeoiſes par autorité Impériale, 402. 428.
Marie de Brabant, femme d'Otton IV, 363. a un ſcel particulier, 369. femme de Sigiſmond, 587. 611. héritiere de Hongrie, 587. 611.
Martin V, Pape, élu par le Concile de Conſtance, 622. ſe mêle des affaires de l'Empire, 630.
Maſovie, Duché établi, 203. fief d'Allemagne & tributaire des Empereurs, 192. 203. 327. 370. 382. le devient par ceſſion des Empereurs du Royaume de Bohême, 328. eſt incorporé à la Bohême, 564. aliénée, 525.
Matthieu, Chancelier, 601.
Mathilde, femme de Henri I, 115. femme de Henri V, 255. femme de l'Anti-Céſar Rodolfe, 211. fille d'Otton II, Régente d'Allemagne, 149. 163. Comteſſe de Toſcane, donne ſes biens au Saint-Siége, 241. 263. épouſe le Duc Welf, 244. ſa mort, 263. — mere de l'Empereur Louis V, 519.
Matthias, Electeur de Mayence, 523. 532.

Maximin, (Saint) Abbaye fondée, 8. incorporée à Trèves, 8. 305. exempte d'aller aux Diétes, 192. — Abbé, Grand-Aumonier des Impératrices, 8. 141.
Mayence, Archevêché fondé, 5. devient Métropole, 17. s'étendoit autrefois sur la Bohême, 150. 487. 512. qui en est soustraite, 550. — Archevêques, leurs droits Primatiaux, 286. on y veut mêler le sacre des Empereurs, 218. — sacrent les Empereurs, 24. 126. 168. 198. 248. ont le droit des premieres Prieres, 476. ils sont Archi-Chanceliers perpétuels d'Allemagne, 126. 145. 146. 192. 257. en prennent le titre, 343. ce droit leur est confirmé par des loix fondamentales, 565. convoquent des Diétes générales, 286. convoquent les Diétes d'Election des Empereurs, 268. 352. 366. 488. 492. 594. préſident à celles du Collége Electoral, 594. sont les premiers Ministres de l'Empire sous les Saxons, 126. 158. Franconiens, 198. 219. 268. 286. Souabes, 327. 343. Habsbourgeois, 496. Luxembourgeois, 594. investis avec cinquante Etendards, 291. leurs prétentions sur la Thuringe, 138. ils acquierent l'Eichsfeld, 336. — Ville, ancienne Métropole de la Germanie, 4. & du Royaume d'Allemagne, 59. ancienne Ville libre & Impériale, 568. lieu d'assemblée de la Ligue Rhénane, 416.
Mecklenbourg, Duché, dépendance de l'ancien Royaume des Vénedes, 274. soustrait au Duché de Saxe, 337. conquis par les Danois, 337. secoue leur joug & redevient Etat de l'Empire, 377. érigé en Duché, 560. les Electeurs de Brandebourg y ont une expectative, 619. Evêché de, fondé, 135. sécularisé, 135.
Meinwerc, Evêque de Paderborn, Chancelier, 159. 199.
Meissen, Evêché fondé, 144.
Meran, Maison, acquiert la Franche-Comté, 317.
Merseburg, Evêché fondé, 144.
Metz, Ville, résidence de Louis I, 53.
Meuse, limite de l'Allemagne sous les Saxons, 192 Fran-

coniens, 297. Souabes, 403. Luxembourgeois, 646.
Milan, Duché, ſon premier établiſſement, 70. les Gibelins en ſont créés Viſconti, 513. 563. & puis Ducs, 592. & ſe ſoutiennent contre les Empereurs, 603. les Terres de Parme, de Plaiſance & Gênes en dépendoient, 592. — Ville, révoltée ſous Frédéric I, 322. détruite, 329. rebâtie, 332. révoltée ſous Frédéric II, 498. l'on y ſacre les Rois d'Italie, 68. 86. 201. 513. 563.
Milices de l'Empire, *voyez* Armée, ſous les Saxons, 119. les Souabes, 322. 334. 364. 504. les Luxembourgeois, 632.
Minden, Evêché fondé, 32.
Mines d'or & d'argent, réſervat des Empereurs Saxons, 195. Franconiens, 284. Souabes, 349. les Etats s'en arrogent les deux tiers, 349. 400. & enfin tout le reſte, 433. cédées aux Etats, 433. qui les maintiennent contre les Empereurs, 500.
Miniſtériaux quoi? 22. ſont Nobles, 22. 293. & ſerfs pour leur perſonne, 350. les Princes contractent avec leurs filles des mariages diſpars, 465. leur nombre augmente pendant l'Interregne, 452. 453. leur harneſcar, 126.
Mis, des Empereurs Carlovingiens, quoi? 21. Jugent à Rome, 30. 46. 50. aſſiſtent aux Elections Papales, 59. 80. 89. réglent les Finances, 226. ont l'inſpection ſur les fiefs, 44. leur penſion, 21.
Miſnie, Margraviat fondé, 121. entre dans la Maiſon régnante de Saxe, 214. 272. *voyez* Maiſon de Saxe, 613. — Margraves, ſont Grand-Veneurs du Saint-Empire, 561.
Modène, Duché, d'abord Margraviat, 476. Maiſon de, ſon origine, 227. inveſti de Modène, 476.
Monnoie, (droit de) réſervat des Empereurs Saxons, 192. Franconiens, 284. Souabes, 308. 328. 368. communiqué aux Etats par privilége, 112. 195. 282. 298. 308, 368. leur eſt cédé abſolument, 374. 384. 400. 471.

loix ſur la monnoie de Rodolfe I, 471. — fourrées, 147.
Monnoyeurs Nobles des Villes, 188. 293. leur Nobleſſe, 293.
Montagnes, (les) Canton de la Nobleſſe immédiate de Franconie, 446.
Monza, Ville de ſacre des Rois d'Italie, 30. par loi & uſage, 162. 201. 364.
Moravie cédée à la Bohême, 238.
Moſelle, limite de l'ancienne Germanie, 4. de la Lorraine, 66.
Municipales, (Villes) leur marque, 32.
Munſter, Evêché fondé, 40.
Muer, riviere, limite de l'Allemagne, ſous les Saxons, 192. Souabes, 403.

N

NAPLES, ancien domaine des Empereurs Grecs, 41. conquis par les Allemands, 144. 145. 152. ſur-tout ſous Henri II, 177. une Colonie de Normands s'y établit, 178. 201. elle s'empare de tout le Royaume, 217. & le reçoit en fief du Saint-Siége, 217. 226. ſous titre de Royaume, 273. il paſſe dans la Maiſon de Souabe, 348. le Pape s'en empare & en eſt rechaſſé, 414. 416. révolutions ſous Mainfroi, 416. 422. entre dans la Maiſon d'Anjou, 426. les Papes en défendent les Rois, 515. ne doit jamais être poſſédé par un Empereur en vertu d'une loi de Frédéric II & de Charles d'Anjou, 376. porte les armes de Jéruſalem, 381.
Naſſau, Maiſon, ſa Généalogie, 481. elle monte ſur le Trône d'Allemagne, 480. — les Comtes des branches de Sarbruck & de Weilbourg ſont créés Princes d'Empire, 573.
Naufragés, effets appartiennent au Domaine, 284.
Naumbourg, Evêché fondé, 144.
Neubourg ſur le Rhin, Ville Impériale cédée à l'Autriche, 537.

Nicolas I, Pape, 64. II, acquiert la ſuzeraineté ſur Naples, 226. ſes decrets, *ibid.* III, acquiert les allodiaux de Mathilde, 465. 466. 467. — Chancelier, 421. autre, 557. autre, 601.

Nobleſſe, ſes différens degrés ou boucliers, 198. 292. 293. celle des Duchés devient médiat, 438. Haute — concourt à l'élection des Empereurs, 268. 300. 318. 354. aſſiſte aux Diétes, 293. 300. 354. en eſt peu-à-peu exclue, 516. Immédiate, ſon origine, 357. 445. ſes différens cantons, 446. ſes Ligues, 586. ne paye pas les impôts de l'Empire, 360. — porte ſeule l'épée, 350. ſes occupations au treizieme & quatorzieme ſiecle, 372. 379. ſon harneſcar, 126.

Nomination aux bénéfices, partagée entre le Clergé & la Nobleſſe ſous les Carlovingiens, 21. 249. ſous les Saxons, 187. 249. & les premiers Franconiens, 249. 250. l'aveu des Empereurs y eſt requis comme condition eſſentielle, 112. 192. 249. les Empereurs s'arrogent le droit d'y nommer ſeuls, 112. 123. 187. 192. 249. le Saint-Siége s'y oppoſe, 251. 254. 258. 261. les Empereurs renoncent entiérement au droit d'y participer, 265. 279. *voyez* Elections Canoniques. — au Saint-Siége, accordée à Charlemagne, 30. & à Otton I, 141. 228. exercée par eux & leurs Succeſſeurs, 141. 162 163. 192. 214. 216. 218. 228. diſputée à Henri IV, 228. 230. 234. réſigné par Henri V, 264.

Norbert, Archi-Chancelier par commiſſion, 271. 275.

Normands, leurs premieres courſes en Allemagne, 59. battent les Saxons, 75. gagnent la Friſe, 78. & la Normandie, 81. battus, 88. s'établiſſent dans Naples, 178. 201. en font la conquête, 217. le déclarent fief Papal, 217. 228. ſont les défenſeurs des Papes contre les Empereurs, 228. 241.

Nuremberg, Burgraviat rendu héréditaire, 458. — Burgraves faits Princes de l'Empire, 458. inveſtis des débris du Duché de Franconie, 458. créés Electeurs de

Brandebourg, 619. — Ville deſtinée à garder le Tréſor de l'Empire, 561. 630. on y doit célébrer les premieres Diétes de chaque Empereur, 566. ſes Bourgeois peuvent refuſer les duels judiciaires, 374. achete la Burg ou le Château Impérial, & ſes droits, 619.

O

OBÉDIENCE des Empereurs aux Papes, commence ſous Henri II, 176. prêtée par Lothaire II, 270. 273. Otton IV, 364. Henri VII, 508.

Océan, limite de l'ancienne Germanie, 2. & de l'Allemagne ſous les Saxons, 192. Franconiens, 297. Souabes, 403. Luxembourgeois, 646.

Oda, femme d'Arnoul, 85.

Oder, riviere, limite de l'Allemagne ſous les Saxons, 192. Franconiens, 297.

Odenwald, Canton de la Nobleſſe de Franconie, 446.

Oettingen, Maiſon, acquiert & vend le Landgraviat de Baſſe-Alſace, 569. alliée à celle d'Autriche, 493.

Officiers, (Grands) de la Couronne, qui? ſous Henri I, 114. Otton I, 126. Otton III, 156. Conrad II, 207. ſont fixés ſous Frédéric I, 339, & par la Bulle d'Or, 566. — héréditaires de la Couronne fixés ſous Frédéric I, 339. par la Bulle d'Or, 566. droits d'en avoir, eſt un caractere des Princes de l'Empire, 207. ſont inamovibles, 209.

Oldenbourg, Maiſon, acquiert le Holſtein, 256.

Oprzon d'Eſte, premier Margrave de Modène, 476.

Ordres de Chevaleries connus en Allemagne, S. Jacques, 413. S. Jean, 266. Porte-glaives, 359. Templiers, 267. Teutonique, 340.

Ordulfe, Duc de Saxe, 225.

Ornemens Impériaux ſous les premiers Rois d'Allemagne, 111. ſous les Saxons, 165. multipliés, 175. doivent être gardés à Nuremberg, 561. 630. y ſont tranſportés,

630. leur poſſeſſion donne droit au Trône, 300. 302. 367. 561.
Ortenau, Canton de la Nobleſſe de Souabe, 446.
Oſbert, Chancelier, 127.
Oſnabruck, Evêché fondé, 31.
Oſtein, Maiſon, Maréchaux de Bamberg, 174.
Oſtie, (les Cardinaux d') leurs droits au ſacre des Empereurs, 514. 563. des Impératrices.
Otage, (droit d') quoi ? 453.
Ottocar, *voyez* Prémiſlas.
Otton, Empereur I, ſa vie, 124. II, élu, 139. ſa vie, 148. III, ſa vie, 156. IV, élu, 356. ſa vie, 302. — Electeur de Trèves, 613. I, Comte Palatin, 199. 213. créé Duc de Souabe, 199. 213. II, Comte Palatin & Duc de Baviere, 372. 373. 409. — I, Duc de Baviere & de Souabe, 150. 151. II, Duc de Baviere, 227. dépoſé, 233. III, Duc de Baviere, 321. 336. ſon origine, 321. IV, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, 372. 373. 409. V, Duc de Baſſe-Baviere, 459. Duc de Franconie, 127. 151. I, Duc de Lorraine, 129. II, Duc de Lorraine, 159. 173. I, Duc de Saxe, 87. 97. 106. 109. Régent d'Allemagne, 94. II, Duc de Saxe, 127. III, ou Ordulfe, Duc de Saxe, 225. I, Duc de Souabe, 125. & de Baviere, 151. II, Duc de Souabe, 213. III, Duc de Souabe, 213. 225. I, de Ballenſtædt & Aſcanie, Margrave de Brandebourg, 256. II, de Brandebourg, 321. 347. 355. III, Margrave de Brandebourg, 355. IV, Margrave & Electeur de Brandebourg, 409. 483. 495. V, de Baviere, Electeur de Brandebourg, 557. vend l'Electorat, 575. — I, de Brunſwick, élu Empereur, Otton IV, 356. 362. II, de Brunſwick, créé Duc & Prince de l'Empire, 387. de Souabe, Comte de Bourgogne, 316. de Miran, Comte de Bourgogne, 316. Chancelier, 225. autre, 347. autre, 409.

P

PACTES de confraternité & de ſucceſſion réciproque, leur origine, 440. *voyez* Confraternité & Succeſſion, — de Famille ont force de loi, 28.
Paderborn, Evêché fondé, 30. Ville, 31.
Pairs, (Cour des) juge les Vaſſaux, 312. 497. d'un même fief y ſuccédent, 283. 290. 291.
Pays-Bas réclamés par Louis V, 544.
Paix, (droit de) réſervat des Diétes ſous les Saxons, 192. Franconiens, 297. Souabes, 404. — Publique d'Allemagne, loix y relatives du onzieme ſiécle, 212. 218. du douzieme, 246. 239. du treizieme, 385. 470. du quatorzieme, 590. — Ligues pour ſon maintien, 416, 586. 588. 589. peines contre les violateurs, de mort ſous les Carlovingiens, 52. 96. Saxons, 110. Franconiens, 273. Souabes, 126. 385. ou le harneſcar, 417. 525.

Liſte des Traités de Paix.

Bautzen, 177. Bonne, 118. Conſtance, 338. Iglau, 464. Saltze, 38. Sutry, 260. Verdun, 59.
Palatin, Comté, origine de ſa charge, 20. 180. eſt le Grand-Juge de l'Empire, 180, 278. ſes aſſiſes finiſſent, 386. Juge de l'Empereur, 295. 494. 498. 566. 594. & des Elections, 494. Vicaire de l'Empire ſous les Saxons, 165. Franconiens, 244. Souabes, 368. 374. fortifié dans ce droit pendant l'interregne, 447. il y eſt maintenu, en vertu d'un ancien uſage, par Lettres-Patentes des Empereurs, 447. 465. 544. par loix fondamentales, 544. 566. — Electeur en communauté avec Baviere, 518. 520. 537. le reſte ſeul, 564. ſon Grand-Office de la Couronne, Echanſon, 158. Grand-Maître, 126. cet Office lui eſt confirmé par Lettres-Patentes des Empereurs, 338. & par des loix fondamentales, 565.

Palatinat du Rhin, ſon origine, 227. eſt héréditaire, 305. même aux femmes, 184. 372. 373. réuni à la Baviere, 372. 379. en eſt ſéparé, & preſque tout compoſé d'allodiaux, 184. Haut — cédé à la Maiſon Palatine, 546. — de Saxe, ſon origine, 181. entre dans la Maiſon de Thuringe, 336. dans celle de Miſnie, 396. annexé à la dignité Electorale, 471. 629. donne une eſpece de Vicariat, 394.

Palatine, Maiſon, ſon origine, 108. 128. ſa Généalogie, 271. 483. 522. 601. partagée en huit branches, 290. ſe ſépare de celle de Baviere, 483. 522. 537. ancienne forme d'y ſuccéder, par Majorat, 523. 537. 585.

Palatins, Provinciaux ou des Duchés, 180. ont eu part aux Vicariats, 447. 235. — du Latran, quoi? 535. 571.

Paliſſades, (Bourgeois des) quoi? 402.

Pallium, marque de Primatie, 144. refuſé faute d'avoir reconnu les decrétales, 103. ſa privation empêche de ſacrer, 302.

Papes élus par le ſeul Clergé Romain, 228. 229. 235. le ſont par les ſeuls Cardinaux, 338. autrefois ſoumis aux Empereurs ſous les Carlovingiens, 36. 46. 50. les Saxons, 140. 162. 193. Franconiens, 214. 217. 218. 228. 235. ſont affranchis de ce joug, 228. 235. 263. s'attribuent le droit d'intervenir dans les Elections des Empereurs, 73. 81. 251. 253. 349. 357. 381. 390. 404. 456. 460. 486. 492. 499. 530. 548. 599. & de créer des Rois, 103. 274. 283. ſe portent pour Juges des Empereurs, 235. 236. 381. 390. 393. 548. 580. & pour leurs ſuzerains, 249. 251. 252. 286. 326. 381. 390. 460. 486. 499. 543. 548. ſur quels principes, 251. 252. 276. 286. 326. 350. 357. les Etats d'Allemagne s'y oppoſent, 543. 548. reçoivent l'obédience de Henri II, 175. 259. Lothaire II, 270. 273. Otton IV, 364. Henri VII, 508. doivent conſentir aux voyages d'Italie des Empereurs, 563. époque de leur

autorité en Allemagne, 103. en tirent des taxes, 104. 217. nomment des Vicaires pour l'Italie, 548. on appelle d'eux à des Conciles, 531. ſont au-deſſous des Conciles, 617. réduits à vivre des dîmes, 307. acquierent Ancône, 162. 335. 370. 460. 465. 499. l'Exarchat de Ravenne, 26. 30. les biens de la Comteſſe Mathilde, 241. 263. 370. 460. 465. 499. la Romagne & Rome, 465. 499. la ſuzeraineté ſur Naples, 217. 226. 277. 414. la ſouveraineté abſolue dans leurs Etats, 514. leur Tiare, 11. s'établiſſent à Avignon, 500. retournent à Rome, 577.

Pappenheim, Comtes de, Maréchaux héréditaires du Saint-Empire, 566.

Parenté (proximité de) donne la Régence dans l'Empire, 552. dans les Duchés, 171. 302.

Parme, ancienne dépendance du Duché de Milan, 692.

Partages de l'Empire, 40. 41. 48. 49. 50. 53. 56. de la Monarchie Françoiſe, 58. du Royaume de Lorraine, 65. de la Pologne, 202. 203. des fiefs, commence en Allemagne, 290.

Paſcal I, Pape, ſoumis aux Empereurs, 48. 49. II, diſpute à Henri V la nomination aux Bénéfices, 258. 263.

Paſſau, Evêché fondé, 15. rendu immédiat au Saint-Siége, malgré Saltzbourg, 16. 147. — obtient le Pallium, 16.

Patriciat de Rome, quoi? 26. donné aux Carlovingiens, 26. 30. à Henri IV, 228.

Patrices, *voyez* Monnoyeurs. leur origine, 120. leur Nobleſſe eſt reconnue par la Diéte, 188. ſe ſéparent des Francbourgeois, 293. entrent dans des Tribus, 442.

Pavie, ancienne Ville du ſacre des Rois d'Italie, 170. 322.

Péage, (droit de) réſervat des Empereurs Carlovingiens, 54. Saxons, 154. 192. Franconiens, 285. 312. Souabes, 368. 372. 497. communiqué & cédé ſucceſſivement aux Etats, 281. 298. 368. 372. 374. 432. 575.

s'accorde du conſentement des Diétes ſous les Souabes, 341. 362. 372. 374. 471. exemption des, réſervat des Diétes, 311. établiſſement de nouveaux, défendu, 374. 416. 427. 471.
Pélegrin, Archevêque de Cologne, 171. 199.
Pepin, Roi de France, ſa vie, 22. Roi d'Aquitaine, 47. 51. 52. Roi d'Italie, 29 32. 41.
Peuples, les grands d'Allemagne, 106. 114. 196. 210. 268. 300.
Pfalburgers, quoi ?
Philippe, Empereur, ſa famille, 317. ſa vie, 352. VI, Roi de France, en guerre avec Louis V, 544. — Duc de Souabe, 347. élu Empereur, 352.
Pierre, Roi de Hongrie, vaſſal d'Allemagne, 212. 216. III, Roi d'Arragon, auteur des Vêpres Siciliennes, 470. Electeur de Mayence, 495. 509. 523.
Plaiſance, ancienne dépendance du Duché de Milan, 692. Ville détruite, 332.
Plocko, fief d'Allemagne, 203. incorporé à la Bohême, 564.
Plomb, (ſel de) 43.
Pluralité des ſuffrages dans les Elections, introduite ſous les Franconiens, par convention, 198. eſt encore arbitraire au quatorzieme ſiécle, 518. s'établit par des loix fondamentales, 543. 565.
Poëtes Lauréats, premiers, 553.
Pologne, (Egliſe de) ſoumiſe d'abord à Magdebourg, 144. obtient une Métropole particuliere, 163. Royaume érigé, 144. 238. partagé, 202. 203. entre dans la Maiſon de Jagellon, 587. uni au Grand-Duché de Lithuanie, 587. comment fief d'Allemagne, 163. 202. 203. 329. 362. 379. lui paie tribut, 258. 285. 328. 379. perd la Siléſie, 542. renonce à la Pruſſe, 550. l'élection des Rois comparée à celle des anciens Empereurs, 288. reçoit le droit de Magdebourg, 289.
Poméranie, Province du Royaume des Vénedes, 274.

376. érigée en Duché de l'Empire, 336. conquiſe par les Danois, 376. ſecoue leur joug, 378. les Electeurs de Brandebourg y obtiennent une expectative, 529.
Poppon, Archevêque de Trèves, 173. Chancelier, 117. 127.
Porte-glaives, Ordre fondé, 358. ſe réunit avec les Chevaliers Teutoniques, 382.
Ports de mer, appartenoient autrefois au Domaine, 285.
Prague, Evêché fondé, 150. érigé en Archevêché, 150. 550. Ville, fief de Bamberg, 174. Univerſité fondée, 561. déſertée, 607.
Premieres Prieres, (droit des) 265. exercé d'abord après l'interregne, 476. n'a pas beſoin de l'aveu des Papes, 476.
Prémiſlas, dit Ottocar, Duc de Bohême, 347. 355. créé Roi, 357. 365. 375. II, Roi de Bohême, 415. 421. 459. s'empare de l'Autriche, 408. dépouillé, 464. tué, 464. Duc de Teſchen, premier Chancelier ſéculier, 585.
Préſéance des Empereurs d'Orient & d'Occident, 310. des Empereurs ſur les Papes, 329. de Fulde ſur Hildesheim, 230. de Savoie ſur Toſcane, 66.
Préſidents héréditaires de Rothweil, 314.
Prétaxation, droit de, ſon origine, 198. 268. ſes progrès, 316. 356. 359. dégénere en établiſſement du Collége Electoral, 388. 436.
Prétentions de l'Allemagne ſur le Royaume d'Arles, 200. de l'Abbaye de Corbie, ſur Rugen, 60. de la Maiſon de Heſſe ſur le Brabant, 396. de Mayence ſur Erfort, 138. de Saltzbourg ſur Bertholdſgaden, 256. de la Maiſon de Saxe ſur l'Autriche, 394. 406.
Prévôtés, Princieres, *voyez* Abbayes, Bertholdſgaden, 256. Elwangen, 27.
Prévôts de la Cour, leur office appartient aux Maréchaux, 362. 369.
Prieur, (le grand) d'Allemagne eſt Prince de l'Empire, 267.

Primatie de l'Egliſe de Magdebourg, 143. de Mayence, 143. 218. des Abbés de Fulde, 17. 166.
Princes d'Empire, qui ? 268. 359. ſont multipliés par Frédéric I, 342. ne peuvent être créés ſans le conſentement des Diétes ſous les Saxons, 170. 192. Franconiens, 246. 282. Souabes, 282. 336. 387. Habſbourgeois, 458. 518. ce conſentement eſt reſtreint aux Electeurs & aux Princes, 511. 558. doivent être vaſſaux de l'Empire, 387. 482. 489. 567. 579. 600. ne peuvent être rendus médiats ſans leur aveu, 372. 401. commencent à former un Collége à part, 402. leurs droits ſous les Saxons, 193. 194. Franconiens, 297. 298. les Souabes, 372. 403. durant l'interregne, 436. ſous les Luxembourgeois, 647. leurs notes caractériſtiques, Officiers de Cour héréditaire, 207. 388. 546. l'épée Princiere, 292. ſuffrage aux Diétes, 510. 516. loix Provinciales, 472. 511. 516. — Eccléſiaſtiques, leur rang, 198. 292. leurs droits, 374. — ſe rendent Bourgeois des Villes Impériales, 402. leurs mariages avec des demoiſelles ſont diſpars, 465.
Prince, caractere équivalent à celui de Duc, ſon origine, 343. 366. d'Anhalt, 343. 366. de Naſſau-Saarbruck & de Weilbourg, 573. en Souabe, 469.
Priviléges demandent l'aveu des Diétes, 512. des Villes, leur origine, 120.
Procès perſonnels des Empereurs, décidés par le Comte Palatin, 295.
Provence, Royaume, ſon origine, *voyez* Arles, 61. partagé, 64. Comté de, fief de l'Empire au treizieme ſiécle, 468.
Prum, Abbaye fondée, 27. incorporée à l'Election de Trèves, 27.
Pruſſe, conquiſe par l'Ordre Teutonique, 382. lui eſt cédée en toute ſouveraineté, 550.

Q

QUATRE COMTES, titre, 166.
Quedlinbourg, Abbaye fondée, 123.

R

RAAB, riviere, limite de l'Allemagne ſous Charlemagne, 34. retranchemens du, renverſé par les Huns, 89.
Raban, Electeur de Trèves, 613. Chancelier, 601.
Raimond Dupuis, fondateur de l'Ordre de Saint-Jean de Malte, 267.
Ratbode, Archi-Chancelier, 97.
Ratiſbonne, Evêché fondé, 17. s'étendoit d'abord ſur la Bohême, 150. — Ville, devient Ville Impériale, 336.
Ratzbourg, Evêché fondé, 135. ſécularisé pour Meckelbourg, 135.
Renaud, Archevêque de Cologne, 319. Comte de Bourgogne, indépendant de l'Empire, 317. Chancelier, 319.
René I, Duc d'Anjou, Roi de Naples, 380, 637.
Rénier I, Duc de Lorraine, 87.
Réſidence des Empereurs, devient fixe ſous Louis V, 552.
Revenus de l'Empire ſous les Saxons, 154. 193. Franconiens, 230. 284. 285. Souabes, 342. 400. ſe perdent, 398. 432. 433. à quoi réduits après l'interregne, 474.
Rheinfeld, Rodolfe de, 211. 225.
Rhin, limite de l'ancienne Germanie, 2. de l'Empire Saxon, 192. Nobleſſe du, ſe rend immédiate, 445. ſes Cantons, 446. Villes du, ſont libres & Impériales, 187. 442. Ligue du, — 416. Péages du — perdus pour le Domaine, 497. 575. Cercle du Haut — ſon premier établiſſement, 588.
Rhingau, ancien Domaine Impérial, 182.
Rhône, limite d'Allemagne ſous les Franconiens, 297. Souabes, 403.

Richard, Empereur, ſa vie, 418. I, Roi d'Angleterre, priſonnier en Allemagne, 346.
Richarde, femme de Charles-le-Gros, 79.
Richenza, femme de Lothaire II, 269. héritiere de Brunſwick, 269.
Richilde, femme de Charles III, 69.
Riga, (Archevêque de) ſuzerain de la Livonie, 359. la céde à l'Ordre Teutonique, 383.
Robert, Empereur, ſa vie, 598. Archevêque de Mayence, 127. 151. I, Electeur Palatin, 557. 585. II, Electeur Palatin, 585. III, Electeur Palatin, 585. élu Empereur, 598. Comte Palatin, 599. Chancelier, 127.
Rodolfe I de Habſbourg, Empereur, ſa vie, 456. de Souabe, Anti-Céſar, 240. Rois, I, de Strættling, premier Roi de la Bourgogne Transjurande, 86. II, Roi de la Bourgogne Transjurande, brigue l'Italie, 121. obtient le Royaume d'Arles, 121. III, Roi de la Bourgogne Transjurande, légue ſes Etats à Henri II Empereur, 176. à Conrad —II, 201. d'Autriche, Roi de Bohême, 495. de Rheinfelden, 211. Duc de Souabe, 225. 236. Anti-Céſar, 240. I, Electeur Palatin, 483. 495. 503. 523. chaſſé de ſes Etats, 522. II, Electeur Palatin, 523. 557. III, Electeur de Saxe, 585. 586. 601. IX, 613. d'Autriche, Prince en Souabe, 469. II, d'Autriche, 493. Roi de Bohême, 495. IV, d'Autriche, gendre de Charles IV, 555. de Hohenneck, Vicaire de l'Empire en Italie, 466. Chancelier, 127. autre, 459. autre, 557.
Roehne & Werra, Canton de Nobleſſe en Franconie, 446.
Roger I, Duc de Naples, 243. reçoit la Bulle de Sicile, 243. II, Roi de Naples, 273. s'oppoſe à Innocent II, 273. 277. en obtient la Royauté, 306.
Rois créés par les Empereurs, 164. 192. 242. 276. 328. 331. 541. par les Papes, 104. 499.
Roland, ſes Statues, 32.
Romains, conquierent la Germanie, 3. Rois des, ſont

les héritiers du Trône Impérial, 333. leur élection dépend des Electeurs, 474. 576. on y fait intervenir les Papes, 576. *voyez* Election. ſont les Vicaires nés de l'Empire, 341. 376. 377. leur dépoſition, 387. titre de Roi des, ſon origine, 178. devient de ſtyle pour les Empereurs avant leur couronnement, 224. 285. 333. l'eſt aujourd'hui pour les héritiers du Trône, 285. 333.

Romain, (Clergé) préféré pour la Papauté, 226.

Rome, Ville ſoumiſe aux Empereurs Carlovingiens, 36. 49. priſe & ſoumiſe par Arnoul, 91. Otton I, 141. Otton III, 164. Henri IV, 241. Henri V, 264. Lothaire II, 286. Frédéric I, 323. aſſujettie aux Papes, 460. troublée par Rienzi, 550. le Saint-Siége la quitte, 501. y revient, 577. fait couronner des Empereurs, 534.

Roncale, Champs de, on y fait revue de l'arriere-Ban, 208. 258. 322.

Roſbach, Wyno de, premier Grand-Maître des Porte-Glaives, 359.

Rothaire, Archevêque de Mayence, 257.

Rotenhahn, (Baron de) Chambellans de Bamberg, 174.

Rothweil, Conſeil Provincial fixé, 313. ſes Préſidens, 314.

Rudiger, Chancelier, 319.

S

Saarbruck, (Naſſau) Maiſon des Comtes, ſa Généalogie, 481. ils ſont créés Princes de l'Empire, 573.

Sabonia, Evêché fondé, 8.

Sacre des Empereurs, droit du, diſputé par Mayence & Cologne ſous les Empereurs Saxons, 126. 170. Franconiens, 218. attribué à Mayence comme effet de la Primatie, 218. exercé par Mayence, 24. 126. 168. 198. 248. attribué à Cologne, 327. 357. 360. par une loi fondamentale, 422. exercé par Cologne, 202 218. 270. 318. 337. 358. 376. 397. 422. 458

492. 522. 558. 577. 602. Chevaliers du ſacre, leur origine, 513. 516. 563. des Empereurs à Rome par les Papes, 140. 162. 176. 214. 242. 260. 275. 323. 346. 364. 376. dernier par le Cardinal d'Oſtie, 513. 563. par le Préfet de Rome, 535. — donnoit le titre d'Empereur Romain, 252. 285. 356. 517. & le droit de ſe ſervir des armes de l'Empire, 517. — des Rois d'Arles, 72. 86. 204. des Rois de Bohême, 243.

Salingſleben, ancienne Maiſon de Holſtein, 202.

Salomon, Chancelier, 97. 109.

Salza, (Herman de) Grand-Maître Teutonique, paſſe en Pruſſe, 383.

Saltzbourg, Evêché fondé, 16. fait Archevêché, 16. Légat-né du Siége, 16. diſpute à Bertholdſgaden la Souveraineté, 251. diſpute à Paſſau l'immédiateté Eccléſiaſtique, 16. 136.

Sanchette, femme de l'Empereur Richard, 419.

Sanction, Pragmatique de Frédéric, 374. 384.

Saône, riviere, limite de l'Allemagne ſous les Empereurs Franconiens, 297. Souabes, 403.

Sarazins, s'établiſſent en Italie, 59. s'allient avec Mainfroi, Roi de Naples, 416.

Sardaigne donnée aux Piſans, 275. 331. leur eſt enlevée par le Roi d'Aragon & d'Eſpagne, 534. érigée en Royaume, par Frédéric I, 331.

Savoie, Comté établi, 177. rendu Comté du Saint-Empire, 261. Comté Princier, 517. Duché & Principauté du Saint-Empire, 620. Maiſon de, ſa Généalogie, 177. inveſtie du Piémont, 517. créée Vicaire de l'Empire dans tous ſes Etats, 517. 616.

Saxe diviſée autrefois en quatre peuples, 30. ſoumiſe par les Rois des France, 12. 13. 24. & par Charlemagne, 31. 38. 39. érigée en Duché établi pour la Maiſon d'Otton, 62. paſſe dans la Maiſon de Billung, 130. 256. dans celle des Guelfs, 269. dans celle d'Aſcanie 303. 304. rentre dans celle des Welfs, 306. rentre

dans celle d'Aſcanie, 627. dans celle de Miſnie, 628. s'étendoit ſur la Thuringe & la Heſſe, 96. 273. qui en ſortent, *ibid.* ſur le Brandebourg, 256. qui en ſort, 306. ſur le Holſtein, 256. qui en ſort, 336. ſur la Poméranie & le Mecklenbourg, 277. qui en ſortent, 336. — eſt héréditaire, 233. juſqu'aux filles, 272. 628. comprend Brene & le Burgraviat de Magdebourg, 628. — Ducs & Electeurs, leurs droits de Vicaires d'Allemagne, 94. 450. par une loi fondamentale, 556. *voy.* Vicariat. Grand-Maréchaux de la Couronne d'Allemagne, 158. 339. par loi fondamentale 566. Grand-Maréchaux de Bamberg, 174. - Maiſon de, les anciennes, 62. 179. la Maiſon de Savoie en deſcend, 177. Régnante, ſa prétendue origine, 32. vraie, 162. 214. 396. ſa Généalogie, 214. 396. il s'y trouve à-la-fois quatorze Rameaux, 290. inveſtie du Duché Electorat de Saxe, 628. hérite la Thuringe, 396. Altenbourg, & Zwickau, 502. le Comté Princier de Henneberg, 511. ſes prétentions par pactes de Famille ſur la Heſſe, 396. 364. par héritage ſur l'Autriche, 396. Cercle de, ſa premiere origine, 588. — Palatinat fondé, 181. donné aux Landgraves de Thuringe, 336. paſſe dans la Maiſon de Miſnie, 396. eſt uni à l'Electorat, 472. 628. donne une ſorte de Vicariat, 396. 450.

Sceaux de Majeſté, 179. de Plomb, 43.

Sceptre, ſert aux inveſtitures des Rois, 541. du Clergé, 265. 292. porté par le Grand-Chambellan, 558.

Schaumbourg, (Comtes de) ſont créés Comtes de Holſtein, 256. Schlick, (Gaſpar) Chancelier, 613.

Schluſſelbourg, (Maiſon de) poſſéde la Charge de Grand-Guidon d'Allemagne, 528.

Schœnborn, (Comtes de) Grands-Maîtres héréditaires de Bamberg, 174.

Schwartzenberg, Princes, ſont les Préſidens héréditaires de Rothweil, 314.

Schwartzbourg, (Comtes de) ſont des quatre Comtes du Saint-Empire, 165. Sous-Véneurs héréditaires du

Saint-Empire, 561. montent ſur le Trône d'Allemagne, 556.
Schwérin, (Comtes de) ancien nom des Ducs de Mecklenbourg, 337.
Séculiers nommés Chanceliers au quatorzieme ſiécle, 585.
Seguin, Archevêque de Cologne, 225.
Selle, peine de porter la, 67. 128.
Selz, Abbaye fondée, 125.
Semperlut, quoi? 293.
Sérénité, titre donné aux Electeurs, 579.
Serfs qui, 21. 189. 293. 402. ſervent dans l'Infanterie, 504. ſe réfugient dans les Villes, 293. 402. y ſont affranchis & faits Bourgeois, 189. 293. 402. affranchis promus aux bénéfices, 54. 186.
Sibille, femme de Charlemagne, 29.
Sibothon, Chancelier, 509.
Sicile, domaine des anciens Grecs, 144. 145. conquiſe par les Normands, & érigée en Royaume, 273. entre dans la Maiſon de Souabe, 344. conquiſe par Charles d'Anjou, 426. conquiſe par le Roi d'Aragon, 533. Bulle de la Monarchie de, 243. 305.
Sigefroi I, Archevêque de Mayence, 225. II, Archevêque de Mayence, 355. 365. 373. III, Archevêque Electeur de Mayence, 373. Electeur de Cologne, 459. 480. 483. Comte Palatin, 227. 257. Chancelier, 373.
Sigiſmond, Empereur, ſa vie, 610. d'abord Duc de Luxembourg, 555. Electeur de Brandebourg, 555. 557. 575. Roi de Hongrie, 587. de Bohême, 625. élu Empereur, 610.
Silésie, démembrée de la Pologne, 203. fief d'Allemagne, 192. 203. 328. 372. 472. 564. ſoumiſe aux Rois de Bohême, 472. 542. eſt incorporée à ce Royaume, 564.
Silveſtre II, Pape, 163. ſes decrets, 166.
Simon, Duc de Lorraine, 259.
Simultanée, Inveſtiture, ſon origine, 290.

Slaves s'établiſſent en Allemagne, 10. vaincus par Henri I, 121. Otton III, 161. ſoumis ou détruits, 329. anciens ſerfs, 222. tributaires, 284. font ſeuls le commerce d'Allemagne, 294.

Sleſwick, Duché, établi comme Margraviat, 123. autrefois, fief d'Allemagne, 123. 148. cédé aux Danois, 202. ſert d'apanage aux Princes cadets de Danemarck, 202. Evêché fondé, 135.

Slie, riviere, ancienne limite de l'Allemagne, 122. 192.

Sonnebourg, (Bailliage de) de l'Ordre de Malte, 588.

Sophie de Baviere, femme de l'Empereur Wenceſlas, 583. Ducheſſe de Brabant, héritiere de Thuringe, 396.

Souabes, leur origine, 9. ſoumis par Clovis, 10. ont le droit d'attaque dans les Batailles, 236.

Souabe, Duché détruit, 13. rétabli, 109. 110. eſt héréditaire aux femmes, 171. 216. 359. les Etats concourent à l'élection des Ducs, 171. 183. 240. eſt éteint, & les débris en ſont conférés à la Maiſon d'Autriche, 469. Ducs de, ont été Grands-Echanſons, 126. Grands-Chambellans, 158. Maiſon de, ſon origine, 224. 225. 259. monte ſur le Trône d'Allemagne, 300. s'éteint, 407. — Nobleſſe de, origine de ſon immédiateté, 357. 445. ſes Cantons, 446. — Villes, deviennent Impériales, 442. Palatinat de, 181. *voyez* Tubinge. Ligue de, 577.

Souveraineté des Princes d'Allemagne, ſes marques extérieures, Port de Lance, 135. 165. Port de l'Epée, 292. — des Etats, ſon origine, 82. 100. 112. ſes progrès ſous les Saxons, 145. 146. 154. 192. 193. les Franconiens, 263. 279. 281. 297. 298. ſe fortifie ſous les Souabes, 400. 404. 418. acheve de ſe former durant l'interregne, 432. confirmée par loix fondamentales, 566.

Spire, Evêché fondé, 8. rétabli, 15. on y incorpore la Prévôté de Weiſſembourg. — Ville libre & Impériale, 568. — Caveau de, 197. 207. 211. 225. 248. 255. 353. 417. 481. 493.

Steigerwald, Canton de Nobleſſe de Souabe, 446.
Stirie, (Duché de) rendu fief de l'Empire, 336. incorporée à l'Autriche, 463. 468.
Straſbourg, Evêché fondé, 8. rétabli, 15. acquiert le Landgraviat de Baſſe-Alſace, 569. — Ville, lieu d'Aſſemblée de la Ligue du Rhin, 417.
Subſides de l'Empire, doivent être accordés par les Diétes ſous les Empereurs Souabes, 360. la Nobleſſe immédiate en eſt exempte, 446.
Subſidia Charitativa de la Nobleſſe immédiate, 446.
Succeſſion Electorale par Majorat, 523. 576. 585. par droit d'aîneſſe introduite par une loi fondamentale, 585. Pactes de, leur origine, 440. *voyez* Confraternité — entre Brandebourg & Mecklenbourg, 619. Heſſe & Saxe, 440. 575. — vacante appartient au Domaine, 285.
Suffrages à la Diéte, exercés par un tiers ſous les Saxons, 191. ſous les Franconiens, 287.
Suiſſes, origine de leur République, 527. confirmée par les Empereurs, 510. 527. ils font des conquêtes ſur l'Autriche, 618.
Sultz, (Comte de) ancien Préſident de Rothweil, 314.

T

TAGMON, (Saint) Chancelier, 171.
Taſſillon, Duc de Baviere, ſoumis par Pepin, 26. révolté contre Charlemagne, 28. dépoſé, 33.
Témoins dans les Chartres Impériales, 209.
Templiers, leur Ordre fondé, 267. éteint, 515.
Territorium Clauſum, quoi? 439.
Teſtamens de Charlemagne, 40. de Rodolfe III, Roi d'Arles, 176. 200. 201. Militaire, 155.
Teutonique, Ordre fondé en Aſie, 340. repaſſe en Allemagne, 376. s'établit dans la Pruſſe, 382. achete l'Eſthonie, 378. gagne la Livonie par l'union avec les

Porte-Glaives, 382. enrichi par l'extinction des Templiers, 515. Grand-Maître de, fait Prince de l'Empire, 376.
Theodulfe, Chancelier, 97.
Théotmar, Archevêque de Saltzbourg & Archi-Chancelier, 87. 97.
Théophanie, femme d'Otton II, 149. sa dot, 144. Régente d'Allemagne, 156.
Thierri, Roi de France, 12. I, Electeur de Mayence, 613. I, Archevêque de Cologne, 365. 373. II, Electeur de Cologne, 613. I, Electeur de Trèves, 373. II, Electeur de Trèves, 495. Duc de Lorraine, 227. 259. premier Landgrave en Basse-Alsace, 273. Comte de Ringelheim, 115. Chancelier, 213.
Thietbergue, femme de Lothaire, Roi de Lorraine, 57. 64.
Thuringe conquise par Clovis, 10. incorporée à la Saxe, 99. 273. divisée en beaucoup de Comtés sous un Margrave, 207. 273. affranchie de la Saxe 273. devient un Landgraviat, 273. acquiert le Palatinat de Saxe, 336. & une espece de Vicariat de l'Empire, 394. passe dans la Maison des Margraves de Misnie, 397. le Landgrave Albert veut la vendre, 485. est maintenue par les Margraves de Misnie, 502. pacifiée par Rodolfe I, 472. prétentions de l'Electeur de Mayence sur la Thuringe, 138. 232. la Hesse en est séparée 395. Maison de, éteinte, 395.
Tirol, (Comté de) devient fief d'Empire, 336. entre dans la Maison de Baviere, 540. d'Autriche, 541.
Titre d'Empereur ne se prend qu'après le sacre de Rome, 212. de Comte appartient aux cadets des Ducs, 185. de Duc sans Duché, 185. de Sérénité, accordé aux Electeurs par les Empereurs, 579.
Tombeaux Impériaux à Spire, *voyez* Spire, Caveau.
Torré, Vicomtes de Milan, 513.
Toscane, fief d'Allemagne de la Comtesse Mathilde, 276.

donné à Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, 276. au Duc Welf, 320. paſſe à la Maiſon de Souabe, 335. 344. devient un état indépendant, & reçoit des Vicaires de l'Empire, 466.
Tournois, leur origine, 58. 120. les Patrices y aſſiſtent, 188.
Traités de Bautzen, 177. Bonne, 118. Chadan, 487. Coblentz, 62. Foron, 72. Hagenau, 348. Heimbach, 588. Iglau, 464. Marſen, 59. Pavie, 586. Salza, 38. Spire, 348. Straſbourg, 58. 176. 496. Sutry, 260. Veniſe, 385. Verdun, 58. Weſtmunſter, 485. Yvois, 178.
Trente, Evêché, 5. 8.
Tréſor de l'Empire, doit être gardé à Nuremberg, 561. 630.
Trève Canonique, 212.
Trèves, Archevêché fondé, 8. Archevêque ſubſtitué à Cologne pour le Sacre, 360. obtient l'Archi-Chancellariat d'Arles, 477. par une loi fondamentale, 565. acquiert l'Abbaye de Saint-Maximin, 8. l'Abbaye de Prum, 27.
Tribunaux d'Italie fermés pendant la préſence de l'Empereur, 322.
Tribus dans les Villes, établis, 293.
Tubingue. (Comte Palatin de)
Tutèle Ducale & Electorale, ſe régle par la proximité de Sang, 171. 183. 199. 304. en vertu d'une loi fondamentale, 566. teſtamentaire, 414. premier Etat du Duché, 199.

V

VANDALES, Royaume, le titre en reſte aux Rois de Danemarck, 377.
Vaſſelage des Princes d'Empire, 490.
Vaſſaux, ſuivent le ſuzerain à la guerre ou perdent leur fief, 207. 322. des Etats ne peuvent être rendus im-

médiate, 579. dépouillés par Arrêts ne peuvent pas être rétablis, 471.
Véhmique, Juſtice, 39.
Vénedes, (Royaume des) fondé, 276. fief d'Allemagne, 276. ſe diſſout, 276. conquis par les Danois, 337. ſecoue le joug & ſe met en liberté, 377.
Véneurs, (Grands) du Saint-Empire, les Margraves de Miſnie, 561.
Veniſe, Domaine des Grecs, 41. Souveraine de la mer Adriatique, 333. acquiert Véronne, Padoue & Sienne, 563. l'Iſtrie & le Frioul, 604.
Vehrden, Evêché fondé, 33.
Vicaires de l'Empire pendant la minorité, Mayence & Saxe, 94. Mayence & Palatin, 148. les Meres, 133. 148. 163. 196. 222. 228. les Palatins y parviennent ſous les Saxons, 158. 165. ſous les Souabes, 376. 377. principalement durant l'interregne, 448. par un ancien uſage, *ibid.* reconnu par Rodolfe I, 465. enfin par loi fondamentale, 566. — pendant abſence, ils ſont nommés par les Empereurs, 138. 263. 374. 376. 377. 512. 563. 603. les Rois des Romains, 341. 376. ou ce ſont les Vicaires ordinaires, 394. 563. — pendant priſon, nommés par les Electeurs, 692.
Vicariat Palatin, établi en forme durant l'interregne, 448. reconnu par Rodolfe I, 465. établi par une loi fondamentale, 566. — de l'Empire prétendu par le Pape Boniface VIII, 494. par Jean XXII, 530. 544. — d'Italie, adminiſtré par Rodolfe de Hohenneck, 466. l'Evêque de Porto, 563. Joſſe de Moravie, 586. les Vicariats particuliers commencent à Milan, 513. — le Duc de Savoie, 616. — aux Pays-Bas, 545. caſſé, 545. — d'Arles, le Dauphin, 578.
Victor II, Pape, 218. III, excommunie Henri IV, 242. IV, Anti-Pape, 331.
Vienne en Dauphiné, Archevêché, 326. Archi-Chancelier d'Arles, 541.

Villes fondées en Allemagne, 120. ſont ou Impériales ou provinciales ſous les Empereurs Saxons, 154. — droit d'en bâtir, réſervat Impérial ſous les Souabes, 410. ſous Rodolfe I, 477. ſous les Empereurs Luxembourgeois, 545. — Impériales, leur antiquité, 154. leur état ſous les Saxons, 154. ſous les Franconiens, 400. ſous les Souabes, 340. 400. durant l'interregne, 441. obtiennent un ſuffrage à la Diéte, 548. 552. qui eſt rendu déciſif, 552. forment un Collége à part, 510. 548. 552. ſe diviſent en Villes libres & Impériales, 442. 569. celles-là ont le pas, 590. leurs Avoueries, 187. 293. rachetées, 609. — Impériales, cédées & engagées à des Princes, 478. 537. elles s'y oppoſent, 577. leurs Nobles, 189. 294. les Francbourgeois, *voyez* Francbourgeois. les Bourgeois ordinaires, 293. ſe forment en tribus, 293. leurs enfans mariés par les Empereurs, 401. leur premiere Ligue, 379. leur Ligue du Rhin, 416. de Souabe, 577. 586. caſſée, 590. engagées par les Empereurs à d'autres Etats, 478.

Viſconti, Maiſon établie à Milan, 513. Vicaires généraux de la Lombardie, 692. deviennent Ducs de Milan, 588.

U

Udalric, Evêque d'Auſbourg, 129. canoniſé, 166. IX, Comte de Wurtemberg, achete le Guidon héréditaire du Saint-Empire, 529. Evêque d'Halberſtadt, 319.

Ulric, Evêque de Bâle, Chancelier, 199. autre, 523.

Urbain II, Pape, 243. donne la Bulle de Sicile, 243. III, Pape, ſes différends avec Frédéric I, 339. IV, parle des ſept Electeurs, 435. V, Pape, s'oppoſe à la ruine du Domaine d'Italie, 573. VI, Pape de Rome, reconnu par l'Allemagne, 586.

Urmus, Chancelier, 127.

Uſburger, quoi? 402.

Uſingen, (Maiſon d') ſa Généalogie, 481.

W

WALDECK, Princes, vaſſaux de Heſſe, 598. d'où, 600.
Waldemar, Roi de Danemarck, vaſſal d'Allemagne, 327. ſe met en liberté, *ibid.* II, perd le Royaume des Vénedes, 377. I, Electeur de Brandebourg, 495. 509. 523.
Walram, Electeur de Cologne, 523.
Warthe, riviere, limite de l'Allemagne ſous les Franconiens, 297.
Waſgau, Canton de la Nobleſſe Rhénane, 446.
Wecelo, Archevêque de Mayence, 225.
Weiblingen, 305. *voyez* Gibellin.
Weichbild de Magdebourg, 403.
Weilbourg, (Maiſon de) ſa Généalogie, 481.
Weiſſembourg, Abbaye fondée, 15.
Welfs, (Maiſons des) 86. s'unit à la Maiſon d'Eſte, 227. ſouches des Maiſons d'Angleterre de Brunſwick & de Modène, 227. acquiert le Lunebourg, 256. I, Duc de Baviere, 227. 233. II, Duc de Baviere, 227. 257. Ambaſſadeur de l'Empire à Châlons, 254. III, Prince de Baviere, Tuteur de Henri-le-Lion, 304. 306. Duc de Toſcane, 320. céde ſon Duché à Frédéric I, 332. Parti des, ſon origine, 304.
Wenceſlas, Electeur de Saxe, 557. 585. Empereur, ſa vie, 582. élu Roi des Romains, 576. dépoſé, 594. II, Ottocar, Roi de Bohême, 375. 415. III, Roi de Bohême, 459. 463. 483. gendre de Rodolfe I, 457. 463. IV, Roi de Bohême, ſacré par Mayence, 487. 495. de Bohême, premier Duc de Luxembourg, 562. Chancelier, 585.
Werd, Maiſon des Landgraves de Baſſe-Alſace, éteinte, 569.
Werner de Franconie, ſa Généalogie, 98. Electeur de

Mayence, 421. 459. fait élire Rodolfe I, 456. Electeur de Trèves, 585.
Werra & Roena, Canton de la Nobleſſe de Franconie, 446.
Weſtphalie, Peuple de Saxe, 30. Duché donné aux Archevêques de Cologne, 336.
Wettéravie, Canton de la Nobleſſe Rhénane, 446.
Wichbold de Stavelot, Chancelier, 303. Electeur de Cologne, 483. 495.
Wichind, Evêque de Paſſau, Chancelier, 87.
Willegis, Archevêque de Mayence, 159. Régent d'Allemagne, 156.
Wittelſpach, (Comtes de) 128. ſont les Palatins de Baviere, 181. créés Ducs de Baviere, 321. 336.
Wittemberg, (Cercle de) apanage des Ducs de Saxe, 20. fief de Bamberg, 175.
Worms, Evêché, 8. 15. Ville, arrête Henri V, 266. lieu d'aſſemblée de la Ligue du Rhin, 416. — Ville libre & Impériale, 568.
Wratiſlas, premier Roi de Bohême, 243.
Wulffhild Billung, héritiere de Lunebourg, mariée à Henri Welf de Baviere, 256. 257.
Wurtemberg, Comte, a des Princes à ſon ſervice, 617. acquiert l'Office de Grand Guidon de l'Empire, 529.
Wurtzbourg, Evêché fondé, 18. d'où ſon Duché de Franconie, 18. 333. territoire de, ancien apanage des Ducs de Franconie, 174.

Y

Yolanthe de Brienne, femme de Frédéric II, 371.

Z

Zacharie, Pape, autoriſe la dépoſition de Childéric III, 24.

Zæhringen, (Maiſon de) ſon origine, 132. d'où Ducale, 185. 244.
Zwentebold, fils d'Arnoul, 85. ſubſtitué à ſon pere, 88. Roi de Lorraine, 90. tué, 94. Roi de Bohême, & de Moravie, 88. ſoumis par Arnoul, 90.
Zwickau, Ville acquiſe par la Maiſon de Saxe, 502.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAGE 24, *ligne* 21, Ariſtolphe, *liſez*, Aiſtolphe.
P. 30, *ligne* 5, Sleſwie, *liſez*, Sleſwick.
P. 46, *ligne* 21, *liſez*, nommé Benoit-le-Vita avoit forgées en Eſpagne ſous le nom d'Yſidorus Mercator.
P. 60, *ligne* 29, à la vogue, *liſez*, en vogue.
P. 68, *ligne* 5, Jean VII, *liſez*, VIII.
P. 78, col. 1, *ligne* 12, *ajoutez* à l'âge de 49 ans.
P. 85, col. 3, *ligne* 7, Oettinger, *liſez*, Oettingen.
P. 108, *ligne* 14, aucun, *liſez*, tous.
P. 109, col. 3, *ligne* 19, Erchanger, *liſez*, Erkanger.
P. 110, *ligne* 21, Erchanger, *liſez*, Erckanger.
P. 115. *ligne* 35, Delmenforſt, *liſez*, Delmenhorſt.
P. 143, *ligne* 23, Jean XII, *liſez*, Jean XIII.
P. 149, col. 3, *ligne* 1, 993, *liſez*, 983.
P. 166, *ligne* 18, nomme, *liſez*, nomma. 20, met *liſ.* mit.
P. 186, *ligne* 31, devoient, *liſez*, devoit.
P. 398, *ligne* 15, touchoit, *liſez*, touche.
P. 415. col. 1. *ligne* 6, ajoutez *D'ILLALIE, Archevêque de Cologne.*
P. 457, col. 2, *ligne* 37, *liſez*, 1322.
P. 476, *ligne* 8, *liſ.* Opitzon.
P. 635, *ligne* 37, conclu, *liſez*, conçu.
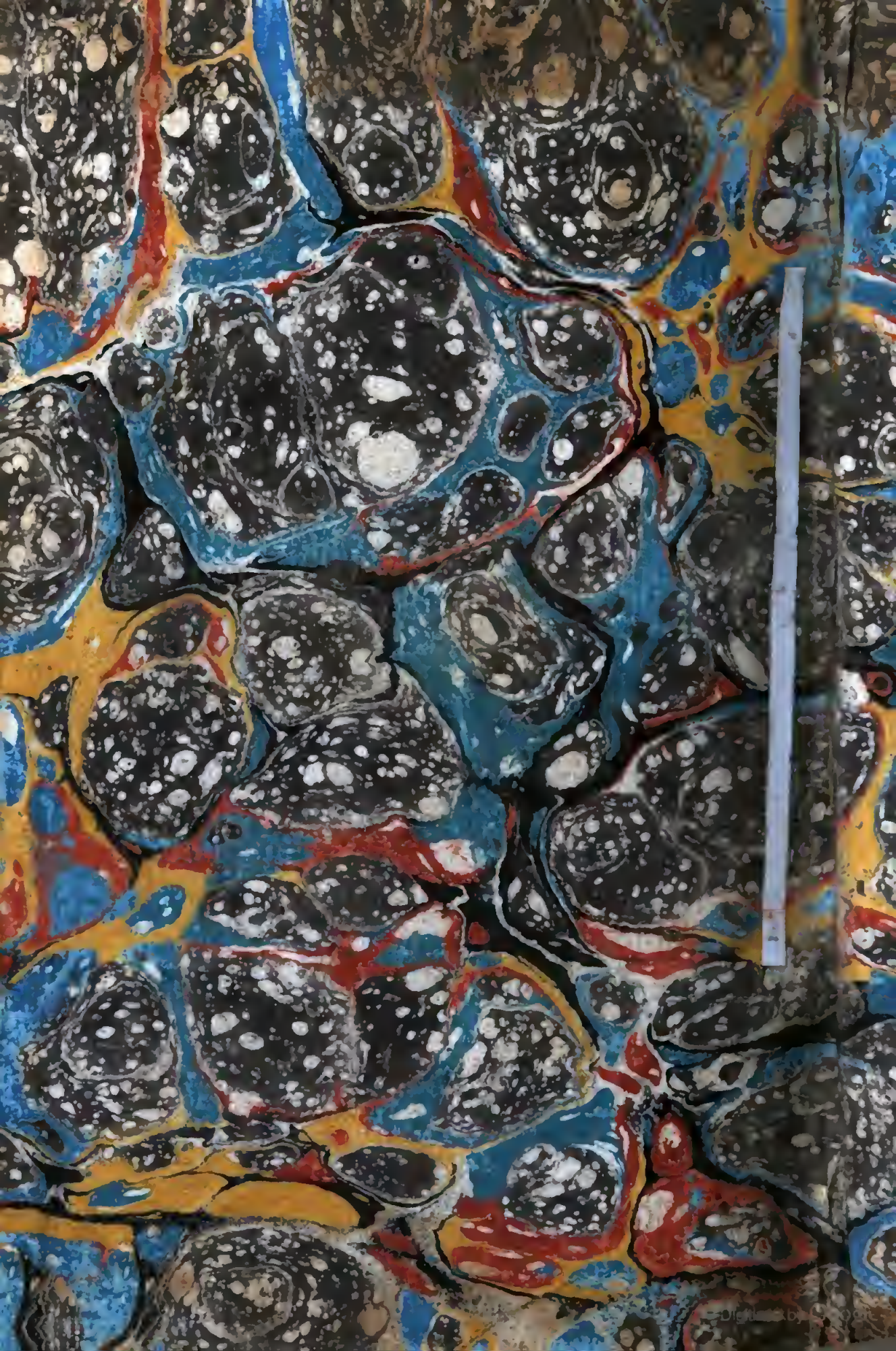
Digitized by Google